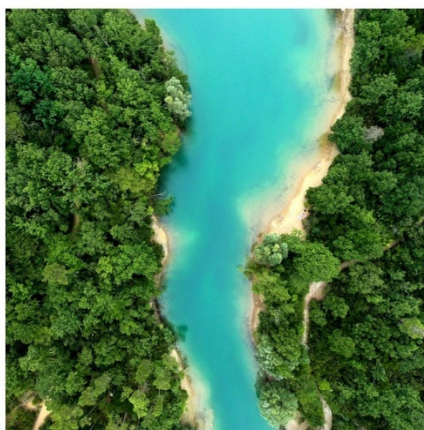




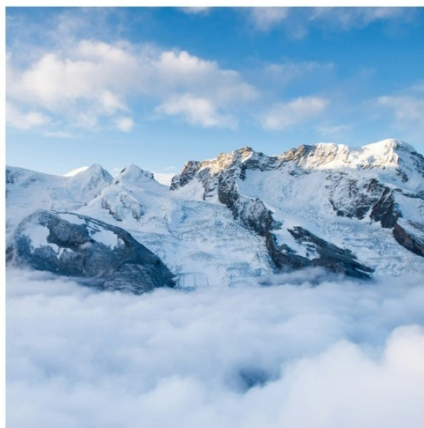
Provence-Alpes-Côte d'Azur



PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS ECONOMIE CIRCULAIRE



TABLEAU DE BORD ANNUEL



DONNÉES
2023



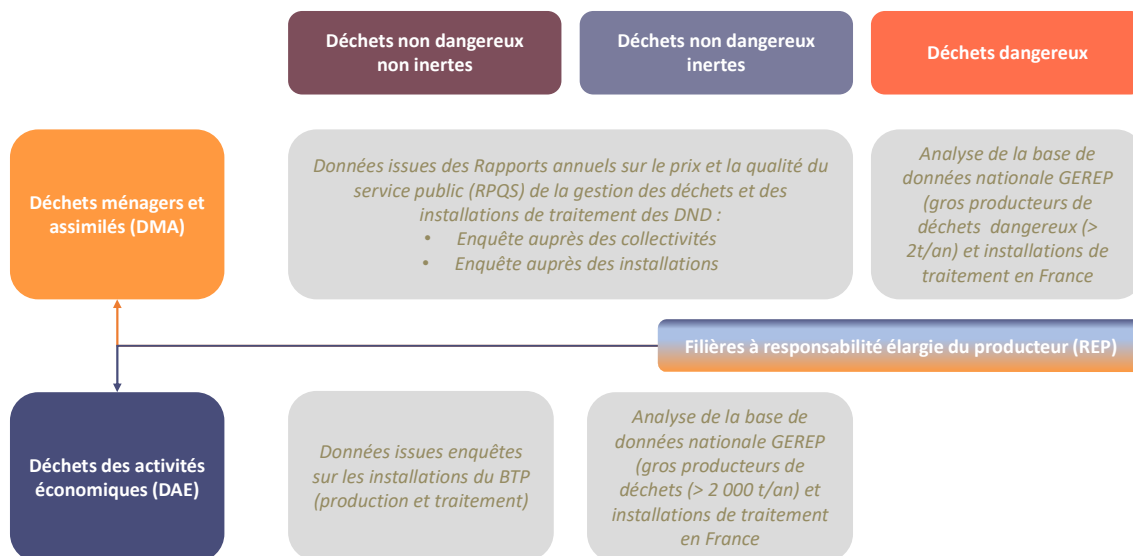
PRÉAMBULE

Créé en décembre 2010 à l'initiative de la Direction régionale ADEME, dans le cadre d'une Convention Etat/Région/ADEME, l'Observatoire régional des déchets de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORD), a eu pour objectif principal d'améliorer la connaissance de la gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) sur le territoire régional. Il contribue depuis à faire remonter les données régionales à l'échelle nationale puis européenne.

Afin de répondre aux nouvelles obligations des membres de son comité de pilotage, et à la nécessité de suivre les nouvelles réglementations telles que la loi NOTRE, la loi TECV et la loi AGECE, la Région et l'ensemble des acteurs pilotes de l'observatoire (ADEME, DREAL), ont fait le choix d'élargir son périmètre d'investigation et d'observation.

Désormais, son domaine d'intervention ne se limite plus aux seuls déchets ménagers et assimilés, il traite à la fois des déchets produits par les ménages, les entreprises, les collectivités ou les administrations. Il s'agit des déchets suivants :

- Les déchets non dangereux (DND) non inertes, notamment les déchets d'activités économiques (DAE),
- Les déchets dangereux (DD),
- Les déchets non dangereux inertes (DI) notamment issus des chantiers du BTP.



En 2019, l'ORD devient l'ORD&EC : Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire.

Pour chaque année d'exercice, l'Observatoire produit un tableau de bord (état des lieux annualisé) de la gestion régionale des déchets ainsi qu'une synthèse régionale (sous forme de fiches thématiques).

Ces publications ont pour but de :

- Fournir un état des lieux complet, cohérent et homogène de la gestion régionale des déchets ;
- Permettre aux gestionnaires de déchets, collectivités, entreprises, bureau d'études d'avoir des éléments de référence et donc de comparaison.

L'ensemble de ces publications est disponible en téléchargement sur le site de l'ORD&EC : www.ordeec.org

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence des données, le calcul des indicateurs se réfère à la méthodologie utilisée dans la base de données SINOE® (administrée par l'ADEME), notamment pour :

- la nomenclature des déchets,
- les regroupements de déchets,
- la nomenclature des « services » (collectes, installations de traitement des ordures ménagères et assimilées (ITOM), etc.),
- et les regroupements de services utilisés pour évaluer les taux de valorisation, etc.

Ce tableau de bord 2023 (édition 2025) est réalisé en partenariat avec la Région, la Direction Régionale de l'ADEME et la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, membres du comité de pilotage, grâce aux différentes enquêtes et sources de données suivantes :

- ✓ rapports annuels 2023 du service public d'enlèvement des déchets des 50 collectivités et 12 syndicats compétents sur le territoire
- ✓ enquêtes complémentaires auprès des EPCI/syndicats de traitement (biodéchets, déchèteries professionnelles et publiques, PLPDMA, campagnes de caractérisation, etc.)
- ✓ enquêtes auprès des exploitants d'installations de gestion des déchets non dangereux (enquête ITOM/DAE 2023)
- ✓ enquêtes auprès des exploitants d'installation de gestion des déchets issus de chantiers du BTP (enquête BTP 2023)
- ✓ extraction de la base de données GEREP (étude des déchets d'activités économiques et déchets dangereux) et partenariat avec les inspecteurs de l'environnement - spécialité installations classées (ICPE)
- ✓ données relatives aux filières REP 2023 par les éco-organismes et l'ADEME.

L'ORD&EC remercie très sincèrement l'ensemble des partenaires ayant participé à la transmission des données régionales.

L'ensemble de ces données fait l'objet d'un traitement et d'une analyse par l'Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur, encadré par son comité de pilotage.

Rédaction par l'Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire :

Région, Unité Etudes & Projets de Développement Durable des Territoires :

Barbara CHOLLEY

Arthur de CAZENOVE

Raphaël DOMALLAIN

Céline GIDEL

Pierre-Emmanuel PAPINOT

Comité de lecture et coordination technique :

Direction régionale ADEME (Bernard VIGNE)

DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur (Alexandre LION, Lucile QUIGNON)

Région, Service économie circulaire et déchets (SECD, Véronique VOLLAND)

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

La Région Sud dispose d'un traitement de données à caractère personnel dont la finalité est d'assurer le suivi des données déchets sur le territoire régional. Ce traitement repose sur la mission d'intérêt public de la Région. Les données utilisées pour la réalisation du tableau de bord 2023 ont été collectées dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD).

SOMMAIRE

CHAPITRE I -	LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES COLLECTES PAR LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS (DMA-SPGD)	15
A.	<i>Qu'entend-on par « DMA » ou DMA SPGD ?</i>	15
B.	<i>Chiffres clés 2023 - Collecte des DMA</i>	17
C.	<i>L'organisation territoriale de la collecte et du traitement</i>	19
1.	Les établissements à fiscalité propre compétents	19
2.	La répartition des EPCI par bassin	20
3.	Les compétences des acteurs publics de la gestion des DMA	21
4.	La typologie des acteurs publics exerçant la compétence Collecte Traditionnelle	26
5.	Le statut juridique des acteurs publics exerçant la compétence de Collecte traditionnelle	28
D.	<i>La prévention</i>	29
1.	Observatoire national du réemploi et de la réutilisation	29
2.	Tri à la source des biodéchets	31
3.	Situation régionale des PLPDMA	33
4.	Les structures de réemploi	37
E.	<i>La collecte des déchets ménagers et assimilés</i>	40
1.	Les services de collecte	40
2.	Les déchèteries et points relais	46
3.	Synthèse des flux de DMA collectés	51
4.	Les campagnes de caractérisation en région	54
F.	<i>Le traitement des déchets ménagers et assimilés</i>	55
1.	Les déchets ménagers et assimilés (DMA) non dangereux non inertes	55
2.	Les déchets ménagers et assimilés (DMA) comprenant les déchets dangereux et déchets inertes collectés	58
G.	<i>Evolutions 2010-2023 des DMA-SPGD</i>	59
1.	Evolution des performances de collecte d'ordures ménagères résiduelles	59
2.	Evolution des performances de collectes sélectives du verre, des emballages et du papier	59
3.	Evolution des performances des collectes spécifiques	61
4.	Evolution des performances de collecte en déchèteries	61
5.	Evolution des performances de DMA collectés	62
6.	Evolution des tonnages de déchets des collectivités (hors DMA)	63
H.	<i>le financement et les coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés</i>	64
1.	Le financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés	64
2.	Les coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés	67
CHAPITRE II -	LES DECHETS D'ASSAINISSEMENT	72
A.	<i>Les stations d'épuration des eaux usées (STEP)</i>	73
B.	<i>Les filières de traitement des boues des stations d'épuration des eaux</i>	74
C.	<i>Les centres de traitement utilisés pour les boues de STEP</i>	76
D.	<i>Les autres sous-produits d'assainissement</i>	77
1.	L'assainissement non collectif	77
2.	Les sous-produits de l'assainissement	78
CHAPITRE III -	LES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES (DAE)	79

A.	<i>Gisement des DAE non dangereux non inertes</i>	79
1.	Méthodologie d'estimation	79
2.	Gisement de déchets d'activités économiques (DAE) non dangereux non inertes	81
B.	<i>Filières de traitement des DAE non dangereux non inertes (hors déchets agricoles et laitiers)</i>	86
1.	DAE produits en région traités dans les mêmes installations que les DMA	87
2.	DAE non dangereux non inertes produits en région, collectés en mélange avec les DMA	88
3.	DAE non dangereux non inertes collectés en région et traités dans d'autres installations que les DMA	89
CHAPITRE IV -	LA DESTINATION DES DECHETS NON DANGEREUX (DND)	90
A.	<i>Chiffres clés 2023 - les installations de traitement des DND</i>	90
B.	<i>Les installations de gestion et de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA)</i>	94
1.	Les centres de transit.....	94
2.	Les centres de tri des DMA et DAE (hors tri des OMr).....	95
3.	Les centres de tri mécano-biologique (TMB).....	98
4.	Les unités de valorisation organique (UVO) ou centres de traitement biologique.....	100
5.	Les unités de valorisation énergétique (UVE) et les plateformes de maturation des mâchefers.....	103
6.	Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)	107
C.	<i>Les installations réceptionnant des déchets d'activités économiques non collectés par le service public..</i>	112
D.	<i>Les flux interrégionaux et interdépartementaux</i>	117
CHAPITRE V -	LES DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	126
A.	<i>Gisement de déchets issus de chantiers du BTP</i>	127
1.	Déchets inertes.....	127
2.	Gisement de déchets issus de chantiers du BTP.....	130
B.	<i>Filières de traitement des déchets issus de chantiers du BTP</i>	131
1.	Collecte et transit de déchets issus de chantiers du BTP.....	131
2.	Déchets inertes traités dans les installations	131
3.	Déchets inertes en réutilisation.....	136
4.	Déchets inertes en stockage illégal.....	137
5.	Déchets inertes non tracés	137
6.	Bilan sur les filières de traitement des déchets inertes.....	137
7.	Taux de valorisation des déchets du BTP.....	140
C.	<i>La collecte des déchets issus de chantiers du BTP dans les installations régionales</i>	142
1.	Les plateformes de regroupement, tri et valorisation	143
2.	Les centrales d'enrobés	146
3.	Les carrières recevant des déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement	147
4.	Les installations de stockage de déchets inertes (ISDI)	148
5.	Les autres installations accueillant en minorité des déchets issus de chantiers du BTP	149
D.	<i>Focus Déchets issus de chantiers du BTP</i>	151
1.	Focus sur les Déchets spécifiques.....	151
2.	Focus sur la Filière REP PMCB.....	155
E.	<i>Les flux interrégionaux de déchets issus de chantiers du BTP</i>	160
1.	Imports de déchets provenant d'autres régions	160
2.	Exports de déchets vers d'autres régions	162
3.	Circulation de déchets au sein des territoires de la région	163

4.	Bilan de la circulation des flux à l'échelle des territoires.....	165
F.	<i>Evolutions 2015 - 2023 des déchets issus de chantiers du BTP.....</i>	167
1.	Evolution du nombre d'installations impliquées dans la gestion des déchets inertes et déchets de chantiers du BTP.....	167
2.	Evolution des tonnages de déchets inertes entrants sur les installations.....	169
3.	Evolution des tonnages de déchets inertes traités.....	169
CHAPITRE VI -	LES DECHETS DANGEREUX	173
A.	<i>Estimation du gisement des déchets dangereux.....</i>	174
B.	<i>Déchets dangereux des gros producteurs produits en région, traités en France et à l'étranger</i>	176
1.	Sources de données.....	176
2.	Déchets dangereux des gros producteurs produits en région, traités en France et à l'étranger	176
3.	Traitement des déchets dangereux des gros producteurs	178
4.	Evolution des déchets dangereux des gros producteurs.....	180
5.	Cas particulier des déchets amiantés collectés	182
CHAPITRE VII -	LES FILIERES A RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR (REP)	183
A.	<i>Déchets concernés et objectifs nationaux.....</i>	184
B.	<i>Déchets d'emballages ménagers & papiers graphiques</i>	191
1.	Les déchets d'emballages ménagers	191
2.	Les papiers graphiques	192
C.	<i>Déchets d'éléments d'ameublement (DEA).....</i>	193
D.	<i>Textiles, linges de maison et chaussures (TLC).....</i>	195
E.	<i>Médicaments non utilisés (MNU).....</i>	197
F.	<i>Piles et accumulateurs (portables).....</i>	199
G.	<i>Déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE)</i>	201
H.	<i>Déchets chimiques (PCHIM)</i>	203
1.	PYREO (produits pyrotechniques de catégorie 1).....	203
2.	ECO-DDS (produits chimiques catégories 3 à 10)	204
3.	ECOSYSTEM (petits appareils extincteurs catégorie 2).....	205
I.	<i>Dispositifs médicaux perforants (DISP_MED)</i>	207
J.	<i>Véhicules hors d'usage (VHU)</i>	209
K.	<i>Déchets de pneumatiques.....</i>	211
L.	<i>Déchets issus de l'agro-fourriture</i>	214
M.	<i>Mobil-homes</i>	216
N.	<i>Bateaux de plaisance ou de sport (BPS).....</i>	218
O.	<i>Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).....</i>	219
P.	<i>Produits du tabac.....</i>	221
Q.	<i>Huiles lubrifiantes ou industrielles (lub).....</i>	223
CHAPITRE VIII -	SUIVI DE LA PLANIFICATION REGIONALE EN MATIERE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.....	225
A.	<i>Synthèse de la situation régionale et suivi de 26 indicateurs définis dans le SRADDET (2015-2023)</i>	226
1.	Synthèse de la situation régionale 2023 par type de déchet (DND, DI, DD et DMA).....	226
2.	Tableau de suivi des 26 indicateurs de référence de la planification régionale de 2015 à 2023.....	229
B.	<i>Recensement des principales installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis la mise en œuvre de la planification</i>	234

C.	<i>Synthèse de la situation des bassins de vie en matière de prévention et de gestion des déchets, au regard des valeurs à viser et des besoins identifiés par la planification régionale.....</i>	240
D.	<i>Suivi des indicateurs déchets issus de chantiers du BTP par bassin de vie (2015-2023 et objectifs 2025)..</i>	246
E.	<i>Synthèse de l'animation et de l'accompagnement des territoires (Région/Etat 2017-2025).....</i>	248
CHAPITRE IX -	LES INDICATEURS « ECONOMIE CIRCULAIRE (ECI) »	254
CHAPITRE X -	LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX.....	256
A.	<i>Les principaux impacts environnementaux de la gestion des déchets.....</i>	257
B.	<i>Choix méthodologique retenu.....</i>	259
C.	<i>Bilan des gaz à effet de serre</i>	261
1.	Volet transport	261
2.	Volet traitement	264
CHAPITRE XI -	ANNEXES.....	269
A.	<i>Annexe 1 : La tarification incitative : comment ça marche ? – ADEME – mai 2022</i>	270
B.	<i>Annexe 2 : Les emplois liés à la gestion des DMA.....</i>	278
C.	<i>Annexe 3 : Liste des installations de traitement</i>	279
1.	Liste des installations de traitement de déchets non dangereux	279
2.	Liste des installations de traitement de déchets inertes	286
3.	Liste des installations de traitement de déchets dangereux	296
D.	<i>Annexe 4 : Flux interdépartementaux et interrégionaux de déchets non dangereux à destination d'une filière de stockage et d'incinération.....</i>	299
E.	<i>Annexe 5 : Hypothèses liées au calcul des indicateurs environnementaux.....</i>	303
F.	<i>Annexe 6 : Définitions et abréviations</i>	305

TABLE DES ILLUSTRATIONS

CARTES

Carte 1 : EPCI ayant la compétence Déchets au 1 ^{er} janvier 2023	19
Carte 2 : Périmètre communal des syndicats de collecte et/ou traitement en région en 2023	22
Carte 3 : Localisation de tous les syndicats de collecte et/ou traitement de la région	23
Carte 4 : EPCI exerçant la compétence Collecte traditionnelle et sélective	24
Carte 5 : EPCI exerçant la compétence Déchèterie	25
Carte 6 : Typologie par intercommunalité en 2023	27
Carte 7 : Typologie par commune en 2023	27
Carte 8 : Etat d'avancement des PLPDMA en région	36
Carte 9 : Localisation des structures de réemploi	37
Carte 10 : Localisation des ressourceries par département (source ARR)	39
Carte 11 : Performances intercommunales (kg/hab.) de collecte des ordures ménagères résiduelles	44
Carte 12 : Performances intercommunales (kg/hab.) de collecte sélective du verre	45
Carte 13 : Performances intercommunales (kg/hab.) de collecte sélective des emballages et papiers	45
Carte 14 : Localisation des déchèteries publiques et couverture de la population	46
Carte 15 : Localisation des déchèteries professionnelles	47
Carte 16 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes, par département et par bassin	57
Carte 17 : Mode de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères des collectivités	64
Carte 18 : Avancement de la mise en œuvre de la TI – mai 2025	66
Carte 19 : Filières de traitement des boues par département (2017)	75
Carte 20 : Localisation des installations ayant accueilli des boues urbaines en 2023	76
Carte 21 : Localisation des installations de traitement des Déchets Non Dangereux (DND)	92
Carte 22 : Localisation des centres de transit	94
Carte 23 : Localisation des centres de tri (DMA et DAE)	95
Carte 24 : Localisation des centres de tri mécano-biologique (TMB)	99
Carte 25 : Localisation des unités de valorisation organique (UVO)	100
Carte 26 : Localisation des unités de valorisation énergétique (UVE) et des plateformes de maturation des mâchefers	103
Carte 27 : Localisation des ISDND	107
Carte 28 : Flux d'importation et d'exportation de déchets par département	123
Carte 29 : Localisation des plateformes de regroupement, de tri et recyclage des déchets du BTP	144
Carte 30 : Localisation des plateformes de regroupement, tri et valorisation des déchets inertes du BTP – bassin Alpin	144
Carte 31 : Localisation des plateformes de regroupement, tri et valorisation des déchets inertes du BTP – bassin azuréen	145
Carte 32 : Localisation des plateformes de regroupement, tri et valorisation des déchets inertes du BTP – bassin provençal	145
Carte 33 : Localisation des plateformes de regroupement, tri et valorisation des déchets inertes du BTP – bassin rhodanien	146
Carte 34 : Localisation des centrales d'enrobés recevant des déchets inertes	147
Carte 35 : Localisation des carrières recevant des déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement	148
Carte 36 : Localisation des installations de stockage de déchets inertes (ISDI)	149
Carte 37 : Flux interdépartementaux de déchets du BTP (DI et DND)	165

Carte 38 : Flux interrégionaux de déchets du BTP (DI et DND).....	166
Carte 39 : Localisation des installations françaises de traitement des déchets dangereux produits en région	179
Carte 40 : Localisation des centres de tri conventionnés par ReFashion.....	196
Carte 41 : Performances de collecte des DDS par région en 2023 (source : Eco-DDS).....	204
Carte 42 : Taux de collecte départementaux des DASRI sans électronique (source : DASTRI).....	208
Carte 43 : Localisation des collectivités engagées sur des projets Fonds vert.....	249
Carte 44 : Contrats d'objectifs "prévention, tri des déchets et économie circulaire" (avancement en avril 2025).....	250
Carte 45 : Flux d'importation et exportation des DND par département, à destination d'une filière de stockage ou d'incinération	301

FIGURES

Figure 1 : Les composantes des DM, DMA et DMA SPGD (source : DGPR/MTECT, Novembre 2023).....	16
Figure 2 : Evolution du nombre de collectivités compétentes, par type de compétence	21
Figure 3 : Evolution du nombre de collectivités ayant au moins une compétence Déchets	21
Figure 4 : Indicateurs de réemploi-réutilisation des produits en France	30
Figure 5 : Importance du geste de tri des biodéchets selon la région des répondants (enquête ADEME, 2024).....	32
Figure 6 : Connaissance des solutions de tri des déchets alimentaires selon la région des répondants (enquête ADEME, 2024).....	32
Figure 7 : Répartition des types de structures régionales de réemploi.....	37
Figure 8 : Evolution des quantités régionales d'OMA collectées entre 2022 et 2023.....	41
Figure 9 : Comparaison du poids relatif des OMA collectés, par département et par bassin	41
Figure 10 : Comparaison du poids relatif des déchets de déchèterie.....	49
Figure 11 : Synthèse régionale des performances de collecte des DMA, par type de collecte	52
Figure 12 : Répartition des tonnages de DMA collectés, par type de déchets	53
Figure 13 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes à l'échelle régionale	55
Figure 14 : Filières de traitement des DMA (dont dangereux et inertes) à l'échelle régionale	58
Figure 15 : Evolution des tonnages et performances de la collecte des ordures ménagères résiduelles	59
Figure 16 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective du verre	60
Figure 17 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective des emballages et papiers graphiques	60
Figure 18 : Evolution des tonnages et performances des collectes spécifiques de déchets occasionnels	61
Figure 19 : Evolution des tonnages et performances des déchets collectés en déchèterie	62
Figure 20 : Evolution des tonnages et performances de collecte des déchets ménagers et assimilés	62
Figure 21 : Evolution des tonnages et performances de déchets des collectivités (hors DMA)	63
Figure 22 : Indications sur le financement du SPGD dans les RPQS 2023	65
Figure 23 : Part des EPCI et population par bassin, couverts par le montant d'une dépense du SPGD.....	67
Figure 24 : Synthèse nationale des coûts €/t et €/hab. (2022)	69
Figure 25 : Evolution du nombre de matrices validées par bassin, depuis 2015 (situation au 21/05/2025)	70
Figure 26 : Schéma de fonctionnement d'une STEP.....	73
Figure 27 : Filières de traitement des boues de STEP à l'échelle régionale	74
Figure 28 : Tonnages de boues de STEP traités issus de la région par type d'installation de traitement	76
Figure 29 : Schéma méthodologique d'estimation du gisement des déchets des activités économiques	80
Figure 30 : Tonnages de DAE, par tranche d'effectifs et par département (hors laitiers) (source INSEE)	81
Figure 31 : Estimation des tonnages de DAE non dangereux non inertes, produits par type de déchets	82
Figure 32 : Gisement des déchets des activités économiques.....	82
Figure 33 : Estimation des tonnages de DAE non dangereux non inertes produits par le secteur agricole	83
Figure 34 : Répartition par filières de traitement des DAE non dangereux non inertes d'origine régionale.....	87

Figure 35 : Répartition des filières de traitement des DAE non dangereux non inertes produits en région et traités sur les installations de traitement des DMA.....	88
Figure 36 : Répartition des filières de traitement des DAE non dangereux non inertes, collectés en mélange avec les DMA.....	88
Figure 37 : Tonnages entrants sur les centres de transit par type de matériaux.....	95
Figure 38 : Capacités autorisées et tonnages entrants dans les centres de tri.....	96
Figure 39 : Tonnages entrants sur les centres de tri par type de matériaux.....	96
Figure 40 : Tonnages entrants sur les centres de tri par origine géographique.....	97
Figure 41 : Capacités autorisées et tonnages entrants dans les centres de traitement biologique.....	100
Figure 42 : Tonnages entrants sur les unités de valorisation organique par type de matériaux.....	101
Figure 43 : Tonnages entrants sur les unités de valorisation organique par origine géographique.....	101
Figure 44 : Capacités autorisées et tonnages entrants dans les UVE.....	103
Figure 45 : Tonnages entrants sur les UVE par type de matériaux.....	104
Figure 46 : Tonnages entrants sur les UVE par origine géographique.....	104
Figure 47 : Tonnages de déchets co-incinérés en cimenteries.....	106
Figure 48 : Capacités annuelles autorisées et tonnages entrants dans les ISDND.....	107
Figure 49 : Tonnages entrants sur les ISDND par type de matériaux.....	109
Figure 50 : Tonnages entrants sur les ISDND par origine géographique.....	109
Figure 51 : Tonnages de DAE entrants par type d'installation.....	113
Figure 52 : Tonnages de DAE entrants sur les installations par type de matériaux.....	113
Figure 53 : Tonnages de DAE entrants sur les installations par origine géographique.....	114
Figure 54 : Tonnages de DAE entrants sur les ISDND par type de matériaux.....	114
Figure 55 : Tonnages de DAE entrants sur les unités de valorisation énergétique par type de matériaux.....	115
Figure 56 : Tonnages de DAE entrants sur les centres de tri par type de matériaux.....	115
Figure 57 : Tonnages de DAE entrants sur les centres de traitement biologique par type de matériaux.....	116
Figure 58 : Schéma général des flux de déchets inertes du BTP, issus de chantiers et leurs filières de traitement.....	126
Figure 59 : Extrait de l'étude CERC-OCA-Bâtiment « Estimation annuelle du gisement de déchets REP PMCB –Document de travail technique –09 avril 2024 ».....	128
Figure 60 : Répartition du gisement régional de déchets inertes par département et bassin.....	129
Figure 61 : Evolution des quantités de déchets inertes traités dans les installations régionales depuis 2015.....	132
Figure 62 : Répartition des filières de valorisation (remblaiement et recyclage) et stockage de déchets inertes traités dans les installations régionales.....	135
Figure 63 : Performance de valorisation de déchets inertes dans les installations de traitement.....	135
Figure 64 : Performance de recyclage de déchets inertes dans les installations de traitement.....	136
Figure 65 : Synoptique des flux régionaux de déchets inertes issus de BTP par filière.....	139
Figure 66 : Part du gisement du périmètre de la REP PMCB par rapport au gisement de déchets du secteur du bâtiment estimés en Région Provence Alpes Côte d'Azur (Déchets inertes DI et déchets non dangereux DND).....	158
Figure 67 : Répartition des filières de traitement des déchets de la REP au niveau national en 2023.....	159
Figure 68 : Evolution du nombre d'installations régionales autorisées (actives et inactives).....	167
Figure 69 : Evolution du nombre d'installations actives par département.....	168
Figure 70 : Evolution du nombre d'installations autorisées par bassin (avec rappel des objectifs minimum de maillage (OBJ min 2025) de la planification à échéance 2025.....	168
Figure 71 : Evolution des tonnages de déchets inertes entrants à l'échelle départementale.....	169
Figure 72 : Evolution des filières de traitement des déchets inertes.....	170
Figure 73 : Evolution du taux de valorisation à l'échelle régionale.....	170
Figure 74 : Evolution du taux de valorisation à l'échelle des bassins.....	171
Figure 75 : Evolution des tonnages de DI traités (corrigés des imports/exports) à l'échelle des bassins et objectifs aux échéances 2025 et 2031 de la planification.....	172

Figure 76 : Estimation du gisement de déchets dangereux produits en région	175
Figure 77 : Tonnages de déchets amiantés collectés par département	182
Figure 78 : Frise de mise en œuvre des filières REP (source : ADEME)	183
Figure 79 : Répartition des tonnages d'emballages par type de produit	191
Figure 80 : Part des matériaux et catégorie des EA à l'échelle nationale	193
Figure 81 : Répartition régionale des types de traitement des DEA collectés	194
Figure 82 : Typologie régionale des PAV de TLC	195
Figure 83 : répartition des types de déchets collectés par la filière MNU en France	197
Figure 84 : Répartition des types de produits pyrotechniques mis sur le marché en France	203
Figure 85 : Schémas des flux de la filière VHU de la mise sur le marché du véhicule à sa prise en charge par le broyeur (source : Observatoire des VHU)	209
Figure 86 : Répartition des types de pneumatiques mis sur le marché en France, par type d'engins, 2023.....	211
Figure 87 : Répartition des types de pneumatiques collectés en France, par type d'engins, 2023.....	212
Figure 88 : Quantités départementales de pneumatiques usagés traités en région.....	212
Figure 89 : Types de déchets triés, collectés et valorisés par ADIVALOR (source : Rapport 2023 – ADIVALOR)	214
Figure 90 : le devenir des déchets collectés de l'agrofourmiture (source : ADIVALOR)	215
Figure 91 : Répartition des quantités de mobil-homes et HLL collectés (en nombre d'unités) par département.....	216
Figure 92 : Taux moyens de matériaux recyclables d'un mobil-home (source : Ecomh)	217
Figure 93 : Répartition des modes de traitement de la filière régionale BPS	218
Figure 94 : Nombre de points de collecte régionaux, par type de point au 31/12/2023.....	220
Figure 95 : Evolution des quantités de déchets ultimes produits en région et stockés (en et hors région) depuis 2019, capacités de stockage (au 30 mai 2025) et perspectives du SRADDET.....	239
Figure 96 : Evolution du taux de valorisation des déchets issus de chantiers du BTP à l'échelle régionale (2015-2023).....	246
Figure 97 : Evolution du taux de valorisation à l'échelle des bassins de vie (2015 à 2023)	247
Figure 98 : Evolution des émissions annuelles de GES du transport par type de déchets	262
Figure 99 : Evolution des émissions annuelles de GES du transport par type et par tonne de déchets	262
Figure 100 : Evolution des émissions annuelles de GES liées au transport par filière de traitement	263
Figure 101 : Evolution des émissions annuelles de GES liées au transport par filière de traitement	263
Figure 102 : Répartition 2021 des émissions annuelles de GES du traitement par type de déchets	264
Figure 103 : Evolution des émissions annuelles de GES du traitement par type de déchets.....	265
Figure 104 : Evolution des émissions annuelles de GES du traitement par type de déchets.....	265

TABLEAUX

Tableau 1 : Périmètre des DMA SPGD et DMA (source : DGPR/MTECT)	16
Tableau 2 : Répartition des EPCI à compétence Déchets, par bassin de vie (SRADDET).....	20
Tableau 3 : Nombre d'acteurs publics exerçant une compétence Déchets au 31/12/2023.....	21
Tableau 4 : Typologie des acteurs publics à compétence collecte traditionnelle au 31/12/2023.....	26
Tableau 5 : Statut juridique des acteurs publics au 31/12/2023	28
Tableau 6 : répartition départementale des nombres de structures et tonnages réemployés-réutilisés.....	30
Tableau 7 : Répartition des nombres de structures et tonnages réemployés-réutilisés par filière.....	30
Tableau 8 : Collectivités disposant d'un PLPDMA en vigueur au 15/05/2025.....	34
Tableau 9 : Collectivités en cours d'élaboration d'un PLPDMA au 15/05/25.....	35
Tableau 10 : Collectivités avec un PLPDMA en projet au 15/05/2025	35
Tableau 11 : Collectivités sans projet déclaré d'élaboration d'un PLPDMA (15/05/2025).....	36
Tableau 12 : Répartition des structures de réemploi par type d'acteur et par département	37

Tableau 13 : Tonnages d'ordures ménagères et assimilées, par département et par bassin	40
Tableau 14 : Tonnages des autres déchets collectés en porte-à-porte, par département et par bassin	42
Tableau 15 : Performances (kg/hab.) de collecte des OMA, par département et par bassin	43
Tableau 16 : Nombre de déchèteries et points relais par département.....	46
Tableau 17 : Tonnages réceptionnés en déchèterie, par département et par bassin.....	48
Tableau 18 : Performances (kg/hab.) en déchèterie, par département et par bassin.....	50
Tableau 19 : Tonnages et performances de DMA collectés par département.....	51
Tableau 20 : Tonnages et performances de DMA collectés, par bassin	52
Tableau 21 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes.....	55
Tableau 22 : Filières de traitement des déchets inertes et des déchets dangereux à l'échelle régionale	58
Tableau 23 : Nombre d'EPCI compétents par département avec un montant total de dépense communiqué dans le RPQS	67
Tableau 24 : Dépenses totales des EPCI avec compétence Déchets ayant fourni le montant de leurs dépenses totales	68
Tableau 25 : Estimation départementale du coût complet de gestion des déchets ménagers et assimilés (dont gravats)	68
Tableau 26 : Estimation par bassin du coût complet de gestion des déchets ménagers et assimilés (dont gravats).....	69
Tableau 27 : Etat des matrices 2023 et 2022 (au 21/05/2025).....	70
Tableau 28 : Recensement des STEP par département.....	73
Tableau 29 : Recensement des installations ANC et estimation de la population raccordée en 2023	77
Tableau 30 : Estimations des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif	78
Tableau 31 : Ratios de production des sous-produits de l'assainissement	78
Tableau 32 : Estimations départementales des tonnages de sous-produits de l'assainissement	78
Tableau 33 : Définition du seuil réglementaire applicable aux gros producteurs de biodéchets et d'huiles alimentaires ..	84
Tableau 34 : Estimation du gisement de déchets organiques par secteur d'activité économique.....	85
Tableau 35 : Estimation des filières de traitement des DAE non dangereux non inertes produits en région	86
Tableau 36 : Tonnages de DAE issus de la région, entrants sur les installations de traitement des DMA, par type de déchet	87
Tableau 37 : Typologie des installations de gestion et de traitement des déchets non dangereux à l'échelle départementale et régionale	92
Tableau 38 : Tonnages entrants sur les installations régionales de traitement et de gestion	93
Tableau 39 : Centres de tri hors région réceptionnant des déchets régionaux	97
Tableau 40 : Centres de tri mécano-biologique réceptionnant des déchets régionaux.....	98
Tableau 41 : Flux sortants des centres de tri mécano-biologique réceptionnant des déchets régionaux.....	99
Tableau 42 : Centres de traitement biologique hors région réceptionnant des DMA régionaux.....	102
Tableau 43 : Destinations des produits et déchets sortants des UVO	102
Tableau 44 : UVE hors région réceptionnant des déchets régionaux	105
Tableau 45 : Cimenteries hors région réceptionnant des déchets régionaux.....	106
Tableau 46 : Capacités autorisées et dates prévisionnelles de fermeture des ISDND régionales	108
Tableau 47 : Production, destination des lixiviats et valorisation du biogaz des ISDND	110
Tableau 48 : ISDND hors région réceptionnant des déchets régionaux.....	111
Tableau 49 : Tonnages de DAE réceptionnés sur les installations	112
Tableau 50 : Origine des flux de déchets importés en région sur une installation de traitement.....	117
Tableau 51 : Destination des flux de déchets exportés hors région sur une installation de traitement	118
Tableau 52 : Origines, destinations et filières de traitement des flux de déchets importés en région	120
Tableau 53 : Origines, destinations et filières de traitement des flux de déchets exportés hors région	122
Tableau 54 : Origines, destinations et filières de traitement des flux interdépartementaux en région.....	125
Tableau 55 : Evolution des chiffres d'affaires des secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics en région	127

Tableau 56 : Evaluation de la production de déchets inertes par département et par secteur d'activité du BTP en région	129
Tableau 57 : Evaluation de la production globale (DI, DND, DD) de déchets issus de chantiers du BTP en région intégrant les gisements exceptionnels	130
Tableau 58 : Evaluation de la production régionale de déchets issus de chantiers du BTP par département et par bassin	130
Tableau 59 : Flux et évolution des déchets inertes traités dans les installations.....	133
Tableau 60 : Evolution des filières de traitement des déchets inertes dans les installations.....	134
Tableau 61 : Bilan des filières de traitement de déchets inertes par département (données brutes)	138
Tableau 62 : Bilan des filières de traitement de déchets inertes par bassin (données brutes).....	138
Tableau 63 : Taux de valorisation des déchets du BTP par département (données corrigées des flux imports – exports sur les départements)	140
Tableau 64 : Taux de valorisation des déchets du BTP par bassin (données corrigées des flux imports – exports sur les départements).....	141
Tableau 65 : Répartition des installations de gestion et traitement des déchets issus de chantier du BTP de l'enquête « BTP », enquête « ITOM », et recensements (ORD&EC, Données GEREP, données OCA-Bâtiment).....	142
Tableau 66 : Tonnages de déchets issus de chantiers du BTP (y compris stériles de carrières) entrants collectés dans les installations de gestion et traitement des déchets enquêtées par l'ORD&EC, par département et bassin.....	143
Tableau 67 : Tonnages de plâtre collectés dans les installations « BTP » (hors déchèteries).....	151
Tableau 68 : Liste des installations accueillant des déchets de plâtre en 2022*	153
Tableau 69 : Tonnages de terres faiblement polluées traités dans les installations « BTP »	154
Tableau 70 : Liste des installations autorisées pour l'accueil des déchets de terres faiblement polluées	154
Tableau 71 : Installations accueillant des déchets d'amiante ciment identifiés pas les enquêtes de l'ORD&EC	155
Tableau 72 : Tableau estimatif des gisements régionaux du périmètre de la filière REP PMCB	156
Tableau 73 : Tableau estimatif des gisements régionaux du périmètre de la filière REP PMCB	157
Tableau 74 : Origine des flux de déchets inertes et déchets non dangereux non inertes du BTP importés dans la région	161
Tableau 75 : Origine des flux de déchets inertes et non dangereux non inertes du BTP exportés hors région	163
Tableau 76 : Flux infrarégionaux de déchets inertes et déchets non dangereux issus de chantiers du BTP	164
Tableau 77 : Tonnages de déchets dangereux issus de la région, collectés et traités (hors transit).....	176
Tableau 78 : Tonnages de déchets dangereux des gros producteurs par nature d'activité	177
Tableau 79 : Origines départementales des déchets dangereux collectés en région (hors transit)	177
Tableau 80 : Tonnages de déchets dangereux des gros producteurs par nature de déchets.....	177
Tableau 81 : Tonnages de déchets amiantés traités hors région et ISDD de Bellegarde (30).....	182
Tableau 82 : Les filières REP place en 2023/2024 et leurs objectifs.....	190
Tableau 83 : Nouvelles REP à venir	190
Tableau 84 : Quantités et performances de collecte des emballages ménagers	191
Tableau 85 : Tonnages et performances départementales de collecte des papiers graphiques en région.....	192
Tableau 86 : Répartition départementale des DEA collectés en 2023	194
Tableau 87 : Nombre d'habitants par PAV et par département.....	195
Tableau 88 : Performances départementales, régionale et nationale de collecte des TLC.....	196
Tableau 89 : Quantités départementales et régionale de piles et accumulateurs portables collectées.....	199
Tableau 90 : Points de collecte des piles et accumulateurs portables	200
Tableau 91 : Répartition des catégories de DEEE selon l'éco-organisme	201
Tableau 92 : Catégories d'équipements professionnels et ménagers (décret 2014-928)	201
Tableau 93 : Tonnages et performances de DEEE par département.....	202
Tableau 94 : Répartition départementale des quantités collectées par PYREO (unités et kg).....	204
Tableau 95 : Répartition départementale des quantités collectées par Eco-DDS et performances de collecte	205

Tableau 96 : Quantités départementales de Petits Appareils Extincteurs collectés	206
Tableau 97 : Réseau de collecte et quantités de DASRI collectés.....	207
Tableau 98 : VHU – TRR et TRV 2021 en Provence-Alpes-Côte d’Azur	209
Tableau 99 : Répartition départementale des centres VHU et VHU pris en charge, source : Centres agréées, 2022	210
Tableau 100 : Quantités départementales et régionale de pneumatiques usagés collectés	212
Tableau 101 : Familles et types de traitement selon l’Observatoire des pneumatiques usagés (source ADEME).....	212
Tableau 102 : Tonnages de déchets collectés en 2022, issus de l’agro-fourmiture (source : ADIVALOR).....	215
Tableau 103 : Catégories de produits intégrés à la REP PMCB	219
Tableau 104 : Répartition départementale des types de points de collecte agréés PMCB au 31/12/2023	220
Tableau 105 : Répartition départementale des cendriers distribués et couverture de la population	221
Tableau 106 : Répartition départementale des populations sous contrat et taux de contractualisation	222
Tableau 107 : Quantités et performances départementales de collecte des huiles lubrifiantes	224
Tableau 108 : Indicateurs de suivi et objectifs quantitatifs de la planification – Déchets Non Dangereux non inertes (DND) – 2015/2023	230
Tableau 109 : Indicateurs de suivi et objectifs quantitatifs de la planification – Déchets non dangereux Inertes (DI) issus de chantiers du BTP – 2015/2023.....	231
Tableau 110 : Indicateurs de suivi et objectifs quantitatifs de la planification – Déchets Ménagers et Assimilés – 2015/2023 (sous réserve de nouvelles modalités de calcul à l’échelle nationale)	233
Tableau 111 : Suivi de l’instruction des demandes de création de capacités de stockage mentionnées dans la planification au 1 ^{er} avril 2019	234
Tableau 112 : Suivi des principales demandes d’autorisation de traitement des déchets résiduels non dangereux et non inertes (UVE et CSR, ISDND, TRI PRIMAIRE) depuis le 1 ^{er} avril 2019	236
Tableau 113 : Quantités de déchets stockés en région par type (ordures ménagères et autres) et origine (bassins de vie) en 2024 et capacités autorisées en 2025.....	237
Tableau 114 : Suivi d’autres décisions préfectorales sur des sites de traitement des déchets depuis le 1 ^{er} avril 2019 ..	238
Tableau 115 : Synthèse de la situation des bassins de vie en matière de prévention et de gestion des déchets, au regard des valeurs à viser et des besoins identifiés par la planification régionale.....	245
Tableau 116 : Indicateurs EC 2015-2023 de l’ORD&EC	255
Tableau 117 : Synthèse des principaux impacts environnementaux par type de déchet et de traitement	258
Tableau 118 : Estimation du nombre d’emplois (équivalent temps plein)	278

Chapitre I - LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES COLLECTES PAR LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS (DMA-SPGD)

A. QU'ENTEND-ON PAR « DMA » OU DMA SPGD ?

En février 2024, l'ADEME a publié un rapport sur « l'Evolution du système d'observation des déchets municipaux et des déchets ménagers et assimilés », bilan des travaux engagés entre 2020 et 2023 sur le système national d'observation.

Extrait :

Résumé

Avec la montée en puissance de l'économie circulaire dans les politiques publiques, les besoins d'observation sur les déchets augmentent. À court terme, les besoins sont particulièrement importants sur les déchets ménagers et assimilés et les déchets municipaux car ils sont ciblés par de nombreux objectifs législatifs dont certains européens. Certains de ces objectifs et indicateurs associés doivent être déclinés au niveau régional à travers les documents de planification. C'est donc un flux de déchets à enjeu pour lequel il est essentiel d'avoir des données fiables et régulières.

Un système d'observation existe depuis une vingtaine d'années, structuré historiquement par l'observation des déchets ménagers et assimilés collectés par le service public de gestion des déchets (DMA SPGD). Il doit aujourd'hui être étendu à tous les déchets ménagers et assimilés, ainsi qu'aux déchets municipaux.

Le système d'observation sur les déchets ménagers et assimilés est historiquement structuré par les aspects organisationnels de la collecte des déchets. Rentrent ainsi dans le périmètre tous les déchets collectés par le service public de gestion des déchets (qu'il est proposé dans ce rapport de qualifier sous le terme de déchets ménagers et assimilés collectés par le service public de gestion des déchets (DMA SPGD)). Or, ces déchets ne constituent qu'une partie des déchets ménagers et assimilés (DMA). Avec l'évolution des politiques de gestion des déchets (en particulier le développement des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) et du tri à la source des biodéchets), un flux croissant de ces déchets est amené à ne plus être collecté par le SPGD. Cela introduit des biais dans le calcul des indicateurs de suivi des objectifs qu'il est essentiel de corriger. C'est pourquoi il est proposé, dans ce rapport, de faire évoluer le système d'observation afin que celui-ci prenne bien en compte l'ensemble des déchets composant les DMA, notamment les flux « biodéchets triés et recyclés à la source », « déchets ménagers déposés en vue de la réutilisation » et « déchets ménagers sous REP » qui sont des flux exclus des DMA SPGD.

Le droit européen a introduit une troisième notion dans le dispositif d'observation, celui de « déchets municipaux » (DM). C'est sur ce périmètre que la France doit, chaque année, rapporter les données auprès des instances européennes. La notion de déchets municipaux a été introduite au niveau européen pour réduire les différences de rapportage entre les différents États membres de l'Union Européenne. Les différences de périmètre entre DMA SPGD, DMA et DM sont précisées dans la figure ci-après et détaillées dans la [partie 1](#) du présent rapport.

Ainsi, le périmètre des DMA et des DMA-SPGD est redéfini, afin notamment de répondre au besoin de reporting européen des déchets municipaux :



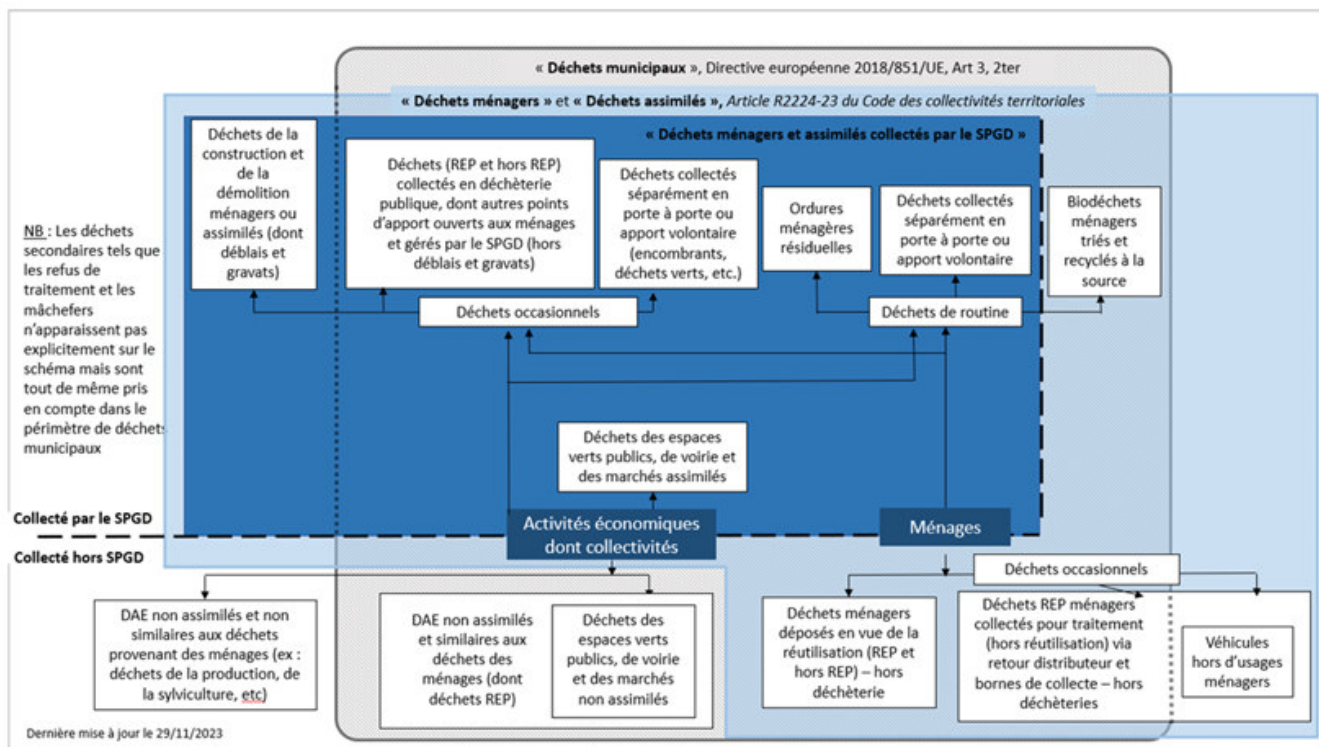


Figure 1 : Les composantes des DM, DMA et DMA SPGD (source : DGPR/MTECT, Novembre 2023)

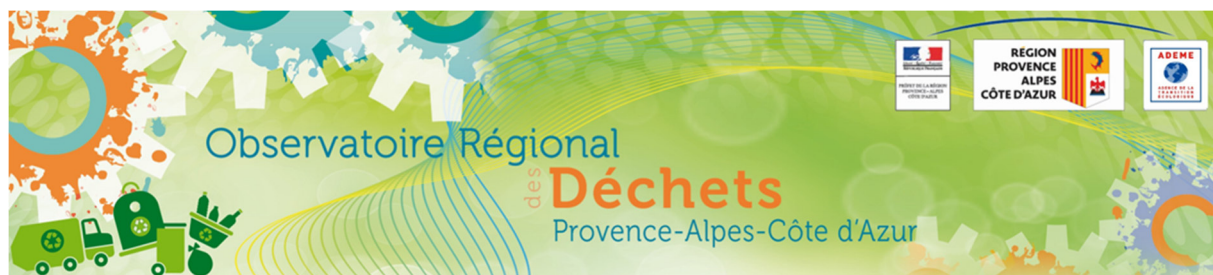
Pour répondre à ce besoin, les observatoires et les Régions devront à plus ou moins long terme être en capacité de faire remonter les indicateurs régionaux.

	DMA SPGD	Quoi de plus pour les DMA ?
Déchets de routine	- Ordures ménagères résiduelles - Déchets collectés séparément en PAP ou PAV (ex : les collectes sélectives de verre, de papiers, etc.)	Biodéchets ménagers triés et recyclés à la source
Déchets occasionnels	- Déchets collectés séparément en PAP ou PAV (ex : encombrants, déchets verts, etc.) - Déchets collectés en déchèterie publique (REP et hors REP), <u>dont autres points d'apports ouverts aux ménages et gérés par le SPGD (hors déblais/gravats)</u> - Déchets de la construction et de la démolition ménagers ou assimilés (<u>dont déblais/gravats</u>) <u>Déchets des espaces verts publics, de voirie et des marchés assimilés (Activités économiques dont collectivités)</u>	<u>Déchets ménagers des REP collectés pour traitement (hors réutilisation) via les distributeurs et bornes de collecte (hors déchèteries)</u> <u>Déchets ménagers déposés en vue de la réutilisation (REP et hors REP) hors déchèterie</u> <u>VHU ménagers</u>

Tableau 1 : Périmètre des DMA SPGD et DMA (source : DGPR/MTECT)

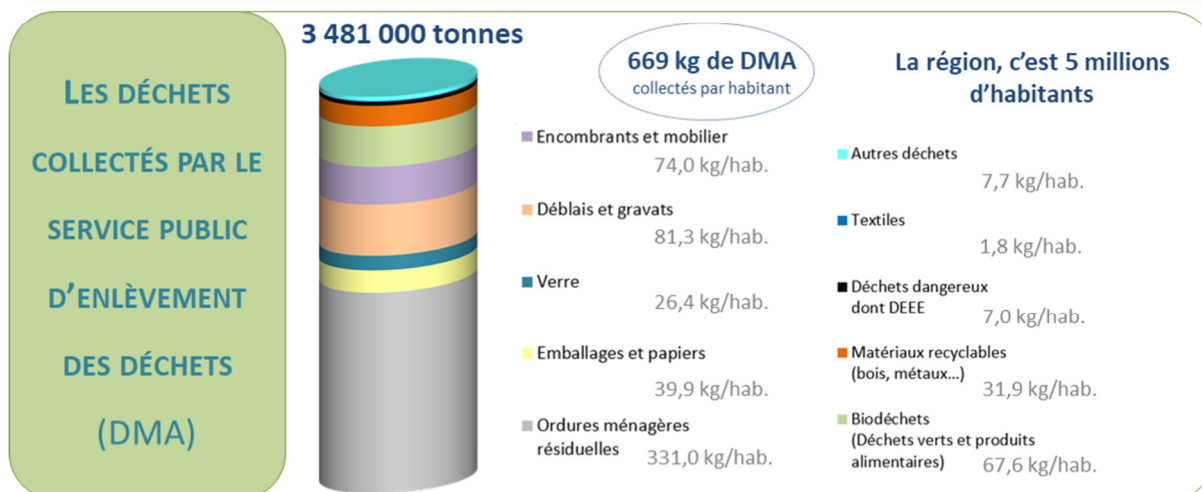


B. CHIFFRES CLES 2023 - COLLECTE DES DMA

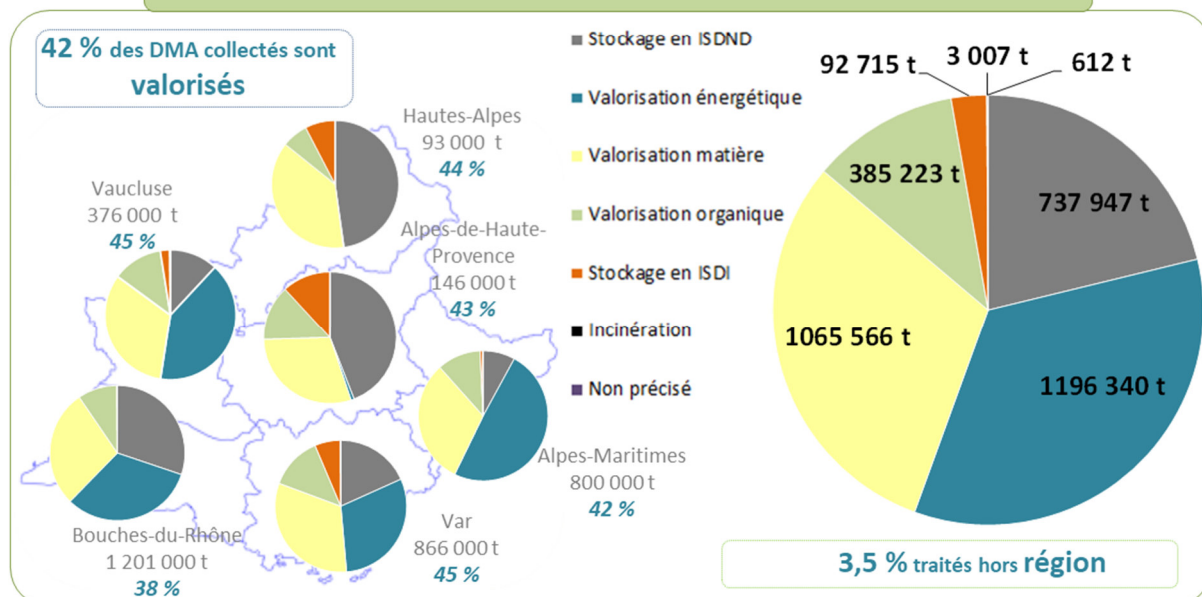


COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

- 60 collectivités exercent au moins une compétence Déchets – 71 % de la population habite dans un EPCI de typologie « Urbain » - 10 % dans un EPCI dit « touristique »
- Les 3 métropoles représentent plus de 55 % de la population régionale
- 3 481 000 tonnes de DMA collectés par le service public. 42 % suivent une filière de valorisation (matière et organique)
- 3 410 000 tonnes de Déchets d'Activités Economiques (DAE) non dangereux non inertes collectés : 22 % traités dans les mêmes installations que les DMA, 35 % collectés par le service public
- La dépense totale affectée à la collecte et au traitement des DMA est estimée à près d'1,2 milliard d'€ (environ 223 €/hab.)



LA DESTINATION DES 3,5 MILLIONS DE TONNES DE DMA COLLECTÉS

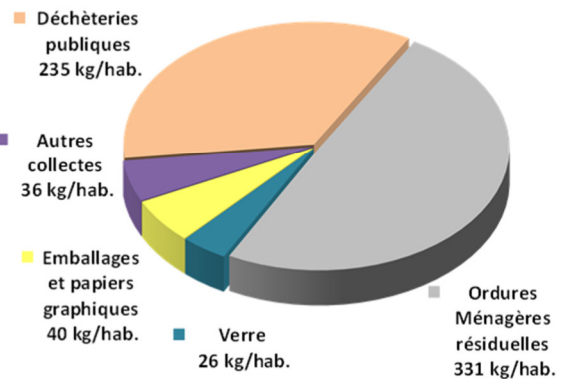
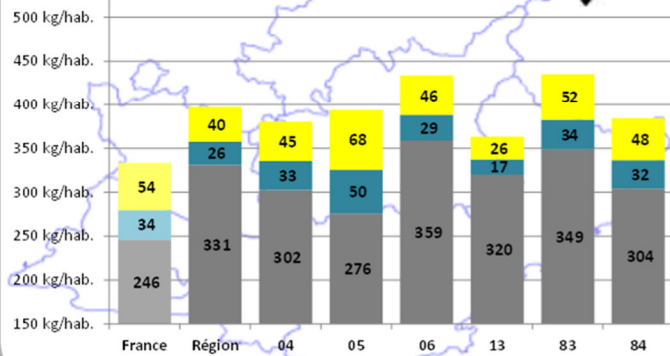


LES PERFORMANCES GLOBALES DE COLLECTE DES DMA

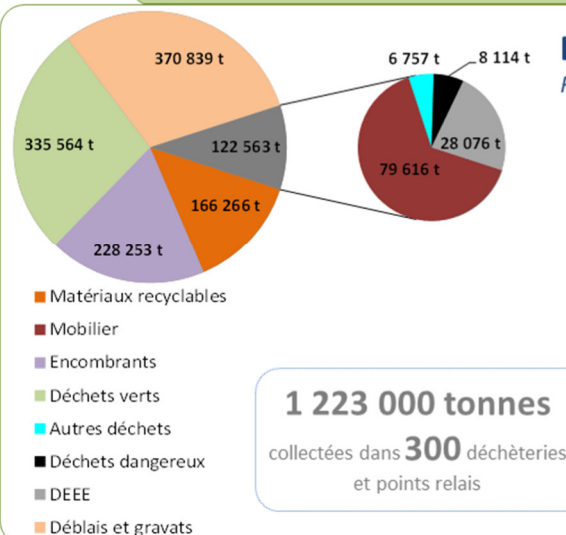
Ordures Ménagères et Assimilées (OMr + Verre + emballages et papiers) : 397 kg/hab.

(France 2021 : 334 kg/hab.)

2 068 000 tonnes d'OMA collectées

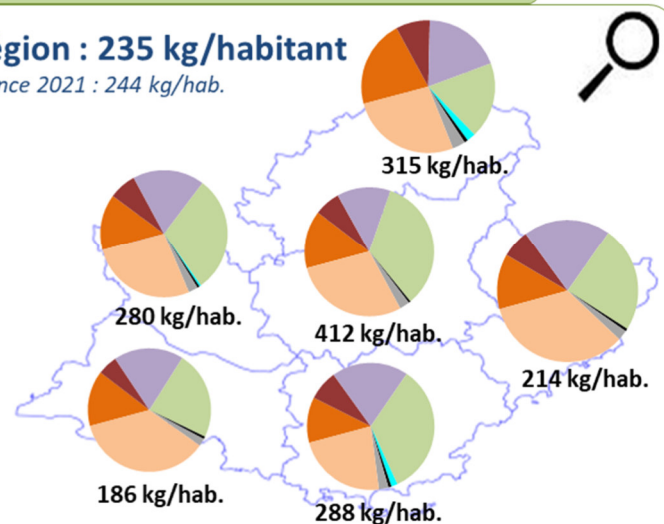


LES PERFORMANCES DE COLLECTE EN DÉCHÈTERIE

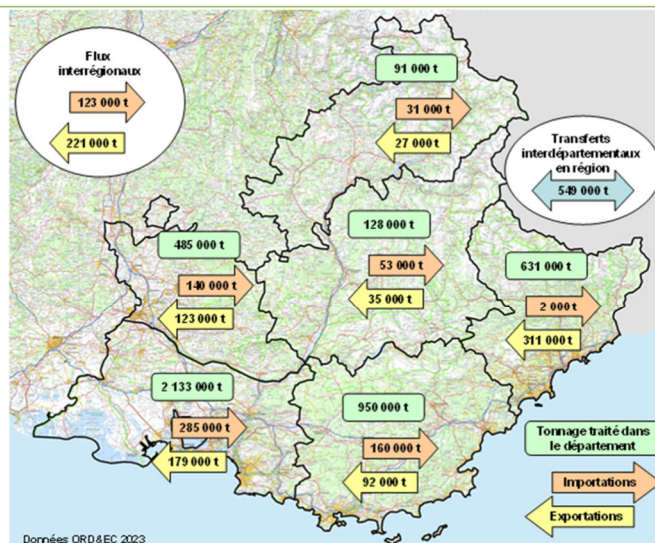


Région : 235 kg/habitant

France 2021 : 244 kg/hab.



LES MOUVEMENTS DE FLUX DE DÉCHETS ENTRANTS DANS LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT



83 installations de traitement des DMA opérationnelles en région

79 installations utilisées hors région

Source : Observatoire Régional des Déchets – Données 2023 fournies par les collectivités de la région
observatoire-dechets@maregionsud.fr

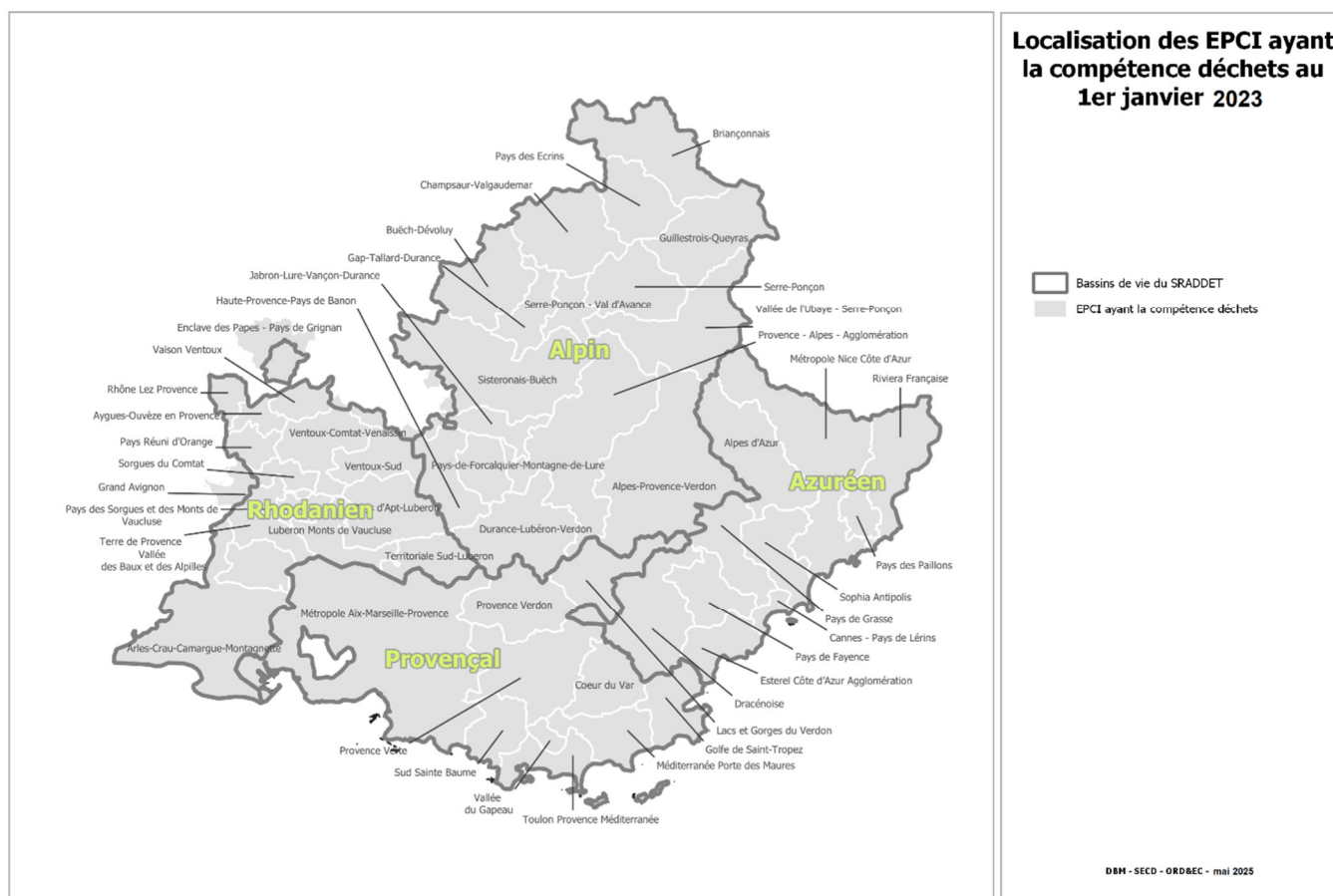
Date de publication : juin 2025

C. L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT

1. Les établissements à fiscalité propre compétents

L'intercommunalité désigne une forme de coopération entre les communes membres, au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Dans chaque département siège une commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI). Les différentes catégories d'EPCI, selon l'article L5210-1-1A du Code général des collectivités territoriales sont :

- Les syndicats de communes (SIVU, SIVOM), ils s'entendent « sans fiscalité propre » et dépendent donc des contributions des communes membres,
- Les communautés de communes (regroupement de plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave),
- Les communautés urbaines (idem à la communauté de communes mais rassemblant au moins 250 000 habitants),
- Les communautés d'agglomération (idem à la communauté de communes, rassemblant plus de 50 000 habitants autour d'une ou plusieurs communes centres de 15 000 habitants ; seuil abaissé si l'EPCI comprend le chef-lieu du département),
- Les métropoles (issue de la transformation d'un ou plusieurs EPCI existants, de plus de 400 000 habitants, comprenant éventuellement le chef-lieu de la région).



Carte 1 : EPCI ayant la compétence Déchets au 1^{er} janvier 2023

2. La répartition des EPCI par bassin

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est découpée en 4 bassins de vie, identiques à ceux définis dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) :

ALPIN	RHODANIEN	AZUREEN	PROVENÇAL
CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération	CA Arles-Crau-Camargue-Montagnette	CA Cannes Pays de Lérins	CA de la Provence Verte
CA Gap-Tallard-Durance	CA du Grand Avignon	CA de la Riviera Française	CA Sud Sainte Baume
CA Provence-Alpes-Agglomération	CA Luberon Monts de Vaucluse	CA de Sophia Antipolis	Métropole Toulon Provence Méditerranée
CC Alpes-Provence-Verdon "sources de Lumière"	CA Terre de Provence	Dracénie Provence Verdon Agglomération	CC Cœur du Var
CC Buëch-Dévoluy	CA Ventoux-Comtat-Venaissin	CA du Pays de Grasse	CC de la Vallée du Gapeau
CC Champsaur-Valgaudemar	CC Aygues-Ouvèze en Provence	CA Var Esterel Méditerranée	CC du Golfe de Saint-Tropez
CC du Briançonnais	CC des Pays de Rhône et Ouvèze	CC Alpes d'Azur	CC Lacs et Gorges du Verdon
CC du Guillemois et du Queyras	CC des Sorgues du Comtat	CC du Pays de Fayence	CC Méditerranée Porte des Maures
CC du Pays des Ecrins	CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	CC du Pays des Paillons	CC Provence Verdon
CC du Sisteronais-Buëch	CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	Métropole Nice Côte d'Azur	Métropole d'Aix-Marseille-Provence
CC Haute-Provence-Pays de Banon	CC Pays d'Apt-Luberon		
CC Jabron-Lure-Vançon-Durance	CC Pays Vaison Ventoux		
CC Pays Forcalquier et Montagne de Lure	CC Rhône Lez Provence		
CC Serre-Ponçon	CC Territoriale Sud-Luberon		
CC Serre-Ponçon Val d'Avance	CC Vallée des Baux-Alpilles		
CC Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon	CC Ventoux Sud		

Tableau 2 : Répartition des EPCI à compétence Déchets, par bassin de vie (SRADDET)

3. Les compétences des acteurs publics de la gestion des DMA

Le tableau ci-après présente l'organisation des différents acteurs publics exerçant (hors délégation) au moins une des 4 compétences de collecte et/ou traitement des déchets (collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) dite « collecte traditionnelle », collecte sélective, Déchèterie, Traitement). On entend par « acteur public » les communes ou structures intercommunales (EPCI, syndicats) disposant d'une compétence de collecte ou de traitement des déchets ménagers.

Compétence	Région	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
Collecte traditionnelle	52	8	8	7	4	12	13
Collecte sélective	52	6	8	7	4	13	14
Déchèterie	52	8	8	5	4	13	14
Traitement	31	2	7	5	3	7	7

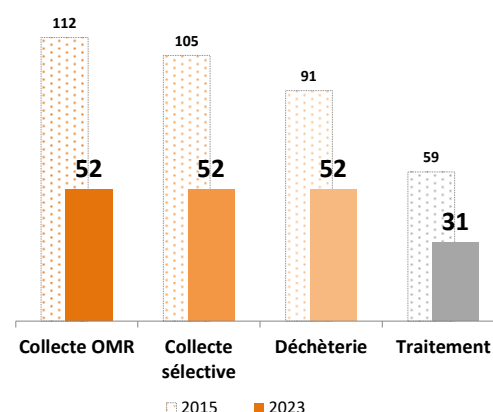
Tableau 3 : Nombre d'acteurs publics exerçant une compétence Déchets au 31/12/2023

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, Alpes Provence Verdon a délégué les compétences collectes des ordures ménagères résiduelles en points d'apport volontaires (PAV) et sélective au SYDEVOM.

Dans le Var, Provence Verte reprend à partir du 1^{er} janvier 2024 les compétences Collectes et déchèteries au SIVED NG.

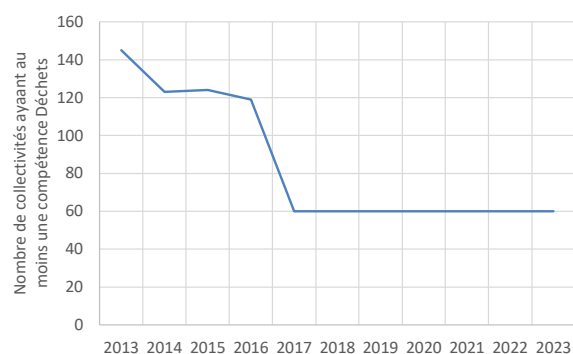
Figure 2 : Evolution du nombre de collectivités compétentes, par type de compétence

Du fait de l'importante réorganisation territoriale opérée entre 2016 et 2017, liée à la loi Notre, plusieurs départements ont connu une forte mutualisation de leurs moyens et un regroupement significatif des structures intercommunales, notamment à travers les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).



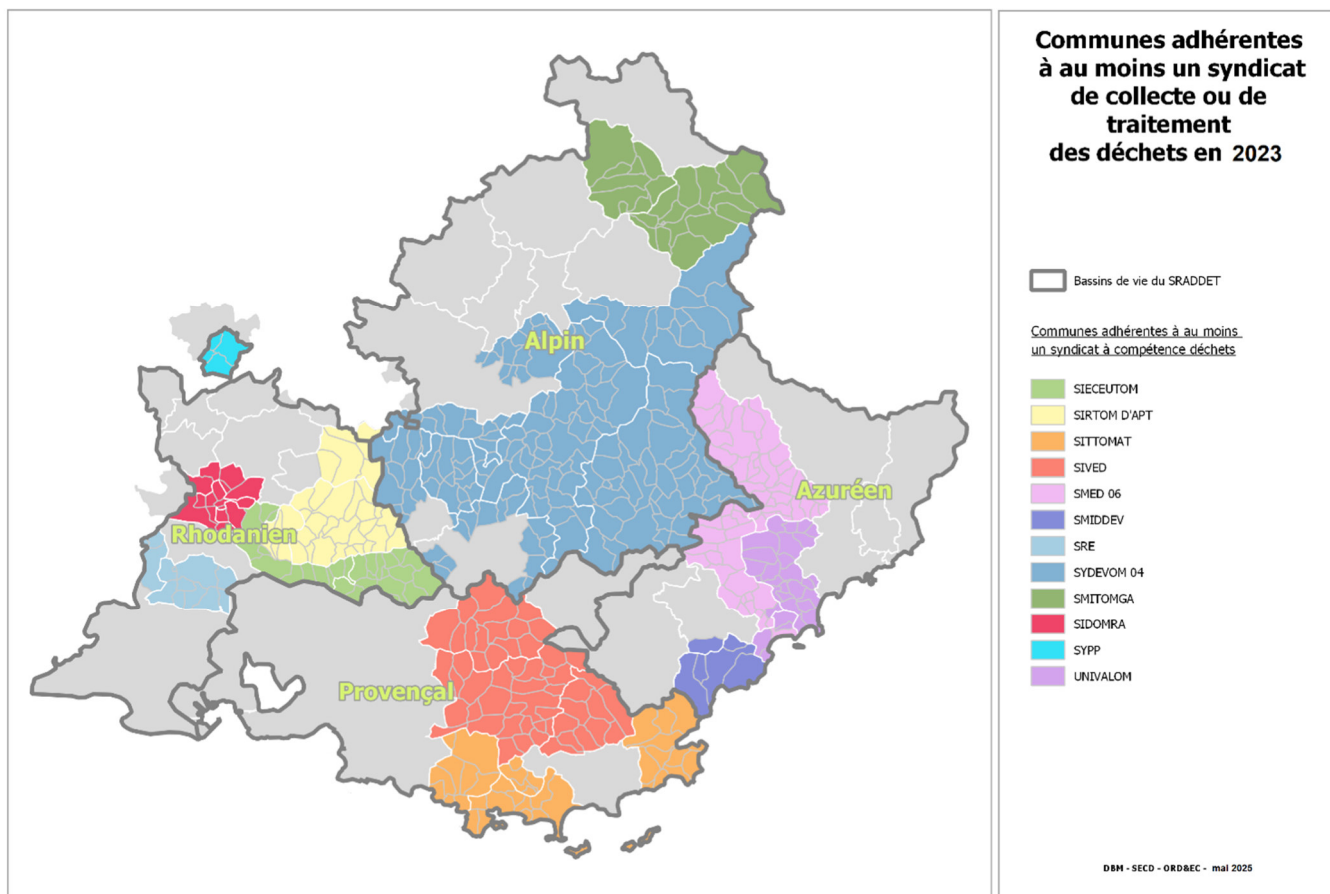
La région compte **60 collectivités exerçant au moins une compétence Déchets**, soit 2 fois moins qu'en 2016 (119 collectivités) :

Figure 3 : Evolution du nombre de collectivités ayant au moins une compétence Déchets

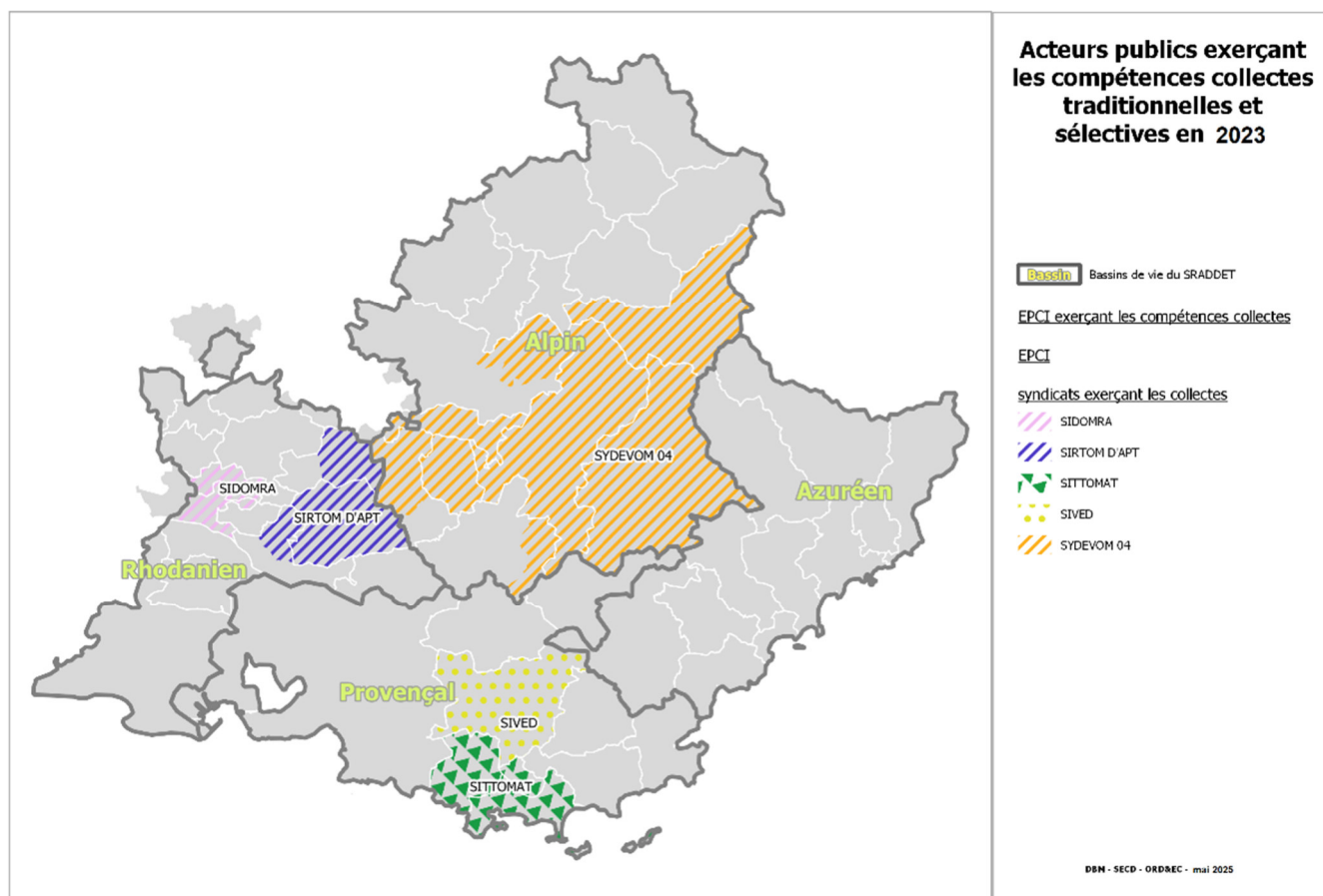


Pour rappel, au 1er janvier 2017, la compétence de gestion des déchets ménagers est devenue obligatoire pour toutes les métropoles, communautés de communes et communautés d'agglomération (loi n°2015-991 du 7 août 2015). Toutefois, certains EPCI ont délégué tout ou partie de leur compétence en matière de gestion des déchets à un ou plusieurs syndicats.

La carte ci-après présente le périmètre géographique total (par commune) des syndicats présents sur le territoire régional, qu'il s'agisse de syndicat de collecte et/ou de traitement des déchets :



Carte 2 : Périmètre communal des syndicats de collecte et/ou traitement en région en 2023

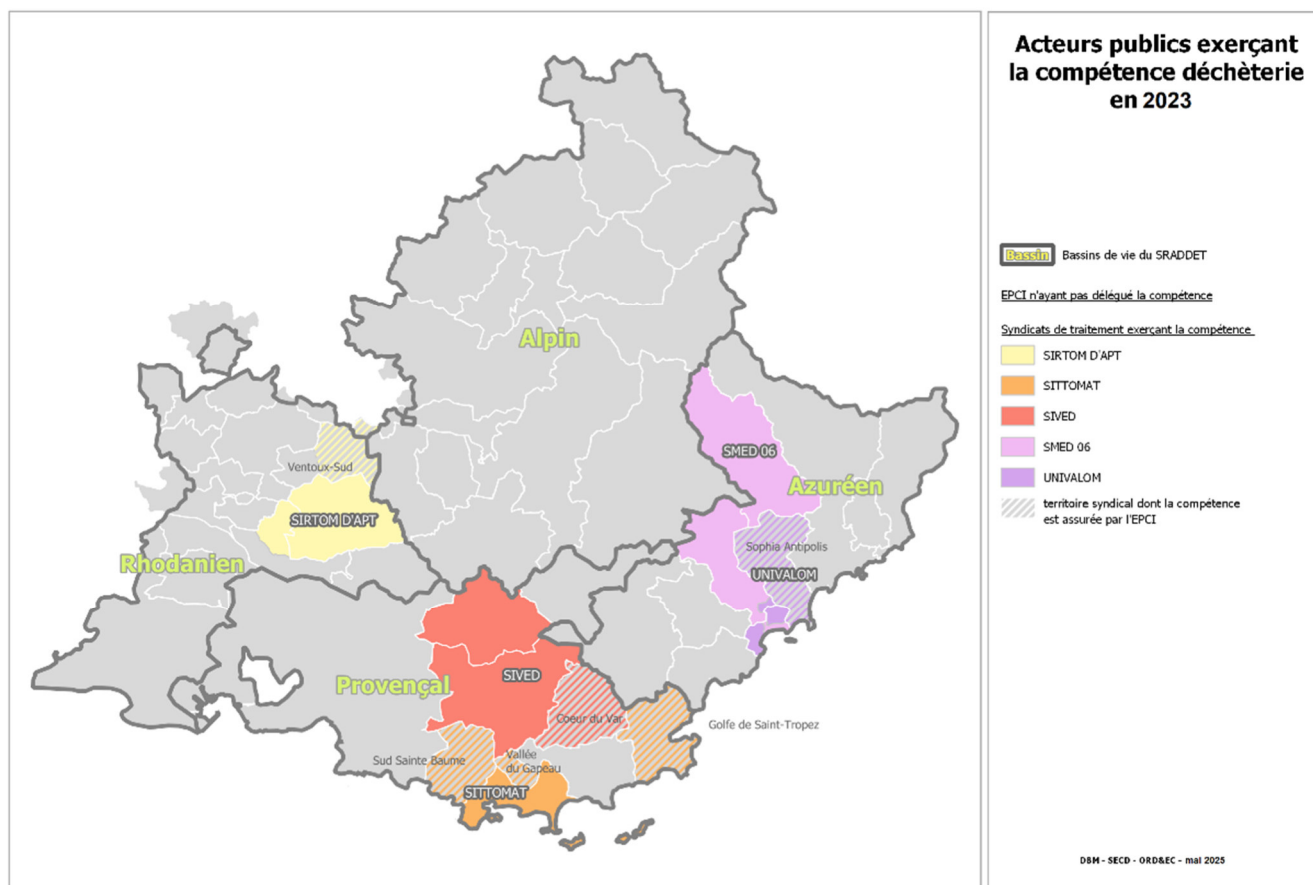


Carte 4 : EPCI exerçant la compétence Collecte traditionnelle et sélective

Pour 2 EPCI, la compétence globale de collecte (ordures ménagères résiduelles et sélectives) est déléguée totalement à 2 syndicats différents.

- Le SIRTOM d'APT collecte ainsi toute la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et en gère également les déchèteries. Le périmètre de ce syndicat est toutefois plus large lorsqu'il s'agit de la compétence Traitement.
- Le SIVED NG est en charge de la collecte de la Communauté de communes Provence Verte (jusqu'au 01/01/2024).

Les communautés de communes Alpes Provence Verdon (2023) et Jabron Lure Vançon Durance (2024) délèguent la compétence collecte traditionnelle en PAV au SYDEVOM.



Carte 5 : EPCI exerçant la compétence Déchèterie

- Le SMED 06 gère les déchèteries intercommunales du Pays de Grasse (hors Mouans-Sartoux), de la Communauté de communes des Alpes-d'Azur ainsi que la déchèterie de Cannes.
- UNIVALOM gère les déchèteries de l'agglomération de Sophia Antipolis et du Pays de Lérins (hors Cannes) ainsi que la déchèterie de Mouans-Sartoux.
- Le SITTOMAT gère les déchèteries de Toulon Provence Méditerranée et de la Vallée du Gapeau.
- La CC Jabron Lure Vançon Durance (04) ne possède aucune déchèterie sur son territoire, par convention avec deux EPCI limitrophes, 11 de ses communes sont desservies par les déchèteries de Provence Alpes Agglomération et 3 communes sont desservies par la CC Hautes-Baronnies dans la Drôme.

4. La typologie des acteurs publics exerçant la compétence Collecte Traditionnelle

Afin de comprendre le contexte (habitat, activité économique, tourisme) lié aux collectivités de la région, le tableau ci-après présente la répartition des structures exerçant la compétence Collecte Traditionnelle (OMr) selon leur typologie (rural, touristique, etc.) :

Typologie des acteurs publics avec compétence Collecte traditionnelle	Nombre d'acteurs publics	Nombre de communes adhérentes	Population adhérente estimée (SINOE INSEE 2023)	Part de la population totale adhérente (%)
URBAIN	4	149	2 364 967 hab.	43,6 %
URBAIN dense	2	63	1 024 169 hab.	18,9 %
MIXTE à dominante rurale	18	427	956 615 hab.	17,6 %
TOURISTIQUE urbain	4	34	416 099 hab.	7,7 %
MIXTE à dominante urbaine	8	77	406 859 hab.	7,5 %
Très TOURISTIQUE	11	189	203 247 hab.	3,7 %
RURAL avec ville centre	5	77	56 190 hab.	1,0 %

Tableau 4 : Typologie des acteurs publics à compétence collecte traditionnelle au 31/12/2023

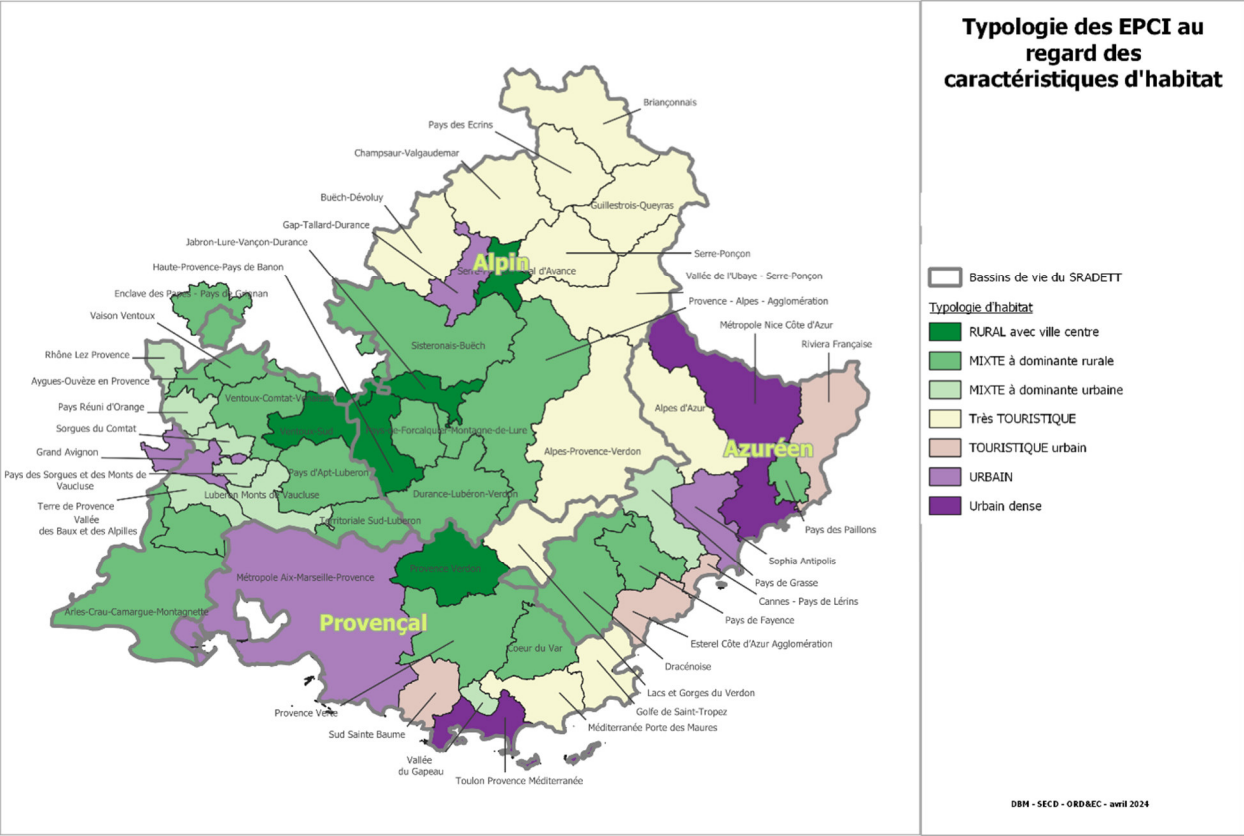
À l'échelle régionale, le territoire est marqué par une importante proportion d'habitants en zones urbaines (environ 62 % de la population) avec seulement 6 acteurs publics (4 Urbains et 2 Urbains denses).

Un peu plus de 11 % de la population adhère à un EPCI de typologie dite « touristique » (Touristique Urbain ou Très touristique).

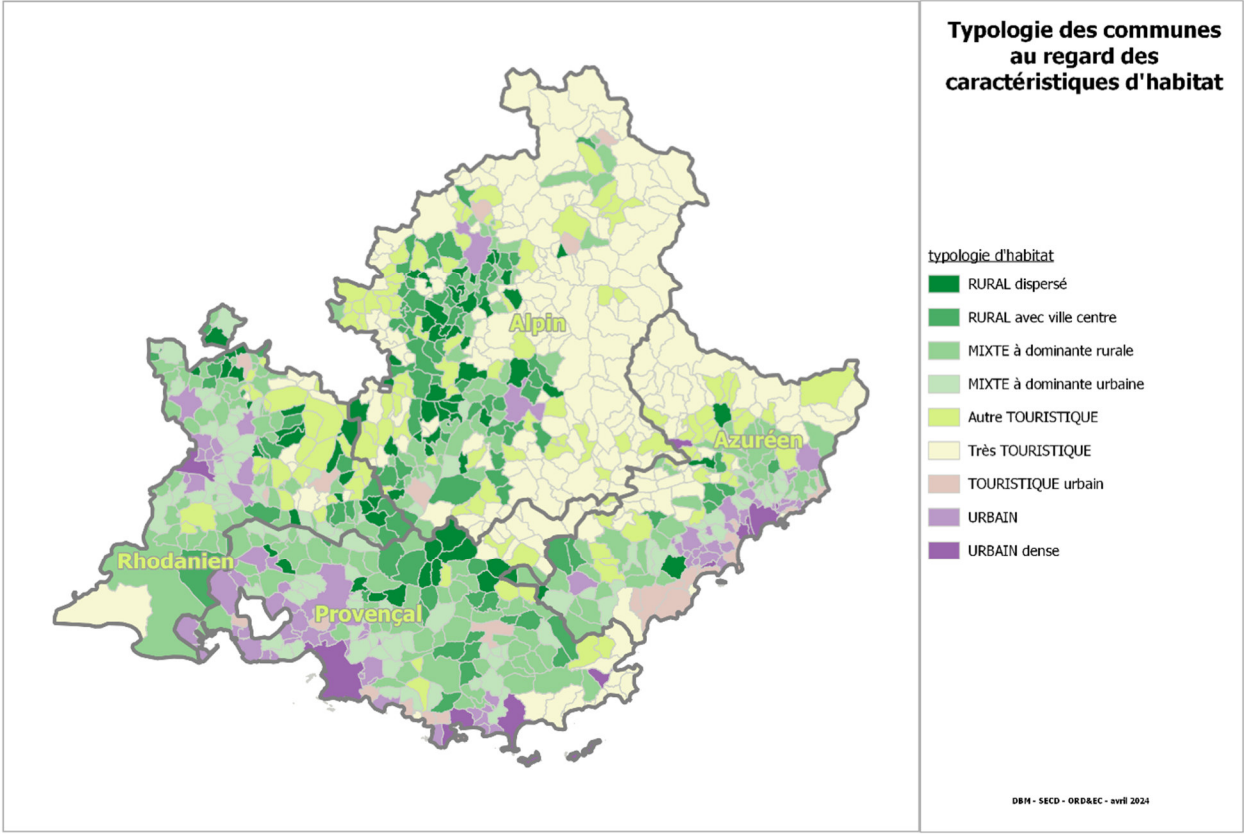
Ces typologies permettent d'expliquer en partie les valeurs élevées des performances de collectes (kg/hab.) par rapport aux données nationales mais ne peuvent à elles-seules tout expliquer.

En tout état de cause, il conviendrait de superposer également une analyse des activités économiques, qui semblent avoir un impact significatif sur les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés par le service public dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En comparant également les typologies basées sur les intercommunalités et les communes, il est possible de constater toutes les difficultés que peut rencontrer une intercommunalité dans l'organisation de la gestion des déchets de son territoire :



Carte 6 : Typologie par intercommunalité en 2023



Carte 7 : Typologie par commune en 2023

5. Le statut juridique des acteurs publics exerçant la compétence de Collecte traditionnelle

Ce tableau présente la forme juridique des différents acteurs publics exerçant la compétence de collecte des ordures ménagères résiduelles :

Type de statut juridique	Nombre d'acteurs publics	Part des acteurs publics (%)	Nombre de communes adhérentes	Nombre d'habitants (estimation SINOE INSEE 2023)	Part de la population totale adhérente (%)
Métropole	3	5,8 %	155	2 952 519 hab.	54,4 %
Communauté d'agglomération	17	32,7 %	301	1 612 524 hab.	29,7 %
Communauté de communes	30	57,7 %	468	644 457 hab.	11,9 %
Syndicat mixte	2	3,9 %	92	218 646 hab.	4,0 %

Tableau 5 : Statut juridique des acteurs publics au 31/12/2023

Les 3 métropoles (Aix-Marseille, Nice Côte d'Azur et Toulon Provence Méditerranée) représentent plus de la moitié de la population régionale (54 %). Associées aux communautés d'agglomération, elles collectent les ordures ménagères résiduelles de 84 % de la population régionale.

Les 2 syndicats mixtes sont :

- SIVED Nouvelle Génération (NG), en charge de la collecte des déchets de la Communauté d'agglomération Provence Verte, sur le département du Var (jusqu'au 31/12/2023).
- Sirtom d'Apt, en charge de la collecte de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, sur le département de Vaucluse.

D. LA PREVENTION

Selon le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires :

« La prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité, en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits. La prévention des déchets est une démarche fondamentale pour économiser les matières premières épuisables ; limiter les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent des déchets ; diminuer le coût de la gestion des déchets pour la collectivité nationale [...] La loi (article L.541-1 du code de l'environnement) inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement. ».

Parallèlement à la promulgation de la loi AGECE en février 2020, le Ministère a élaboré un nouveau Plan national de prévention des déchets 2021-2027.



1. Observatoire national du réemploi et de la réutilisation

L'article 25 de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 a instauré la mise en œuvre d'un observatoire du réemploi et de la réutilisation, confié à l'ADEME au sein de la Direction de supervision des filières REP (DSREP).

Il a pour missions principales :

- ⇒ Collecter, analyser, centraliser et diffuser les informations et les études liées au réemploi et à la réutilisation auprès de l'ensemble des acteurs de l'écosystème
- ⇒ Mener, en lien avec les éco-organismes, toute étude nécessaire à l'évaluation de la pertinence des solutions de réemploi et de réutilisation d'un point de vue environnemental et économique
- ⇒ Accompagner, en lien avec les éco-organismes, la mise en œuvre d'expérimentations dans son domaine de compétence
- ⇒ En ce qui concerne spécifiquement les emballages, proposer une trajectoire nationale visant à augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, mais aussi évaluer le bilan environnemental des dispositifs de consigne pour réemploi du verre

- ⇒ Assurer l'animation des acteurs concernés par ces mesures

Les éco-organismes ont versé 25,8 millions d'euros aux structures de réemploi-réutilisation.

Les indicateurs 2023 sont issus des données déclarées par les éco-organismes de six filières REP à ce jour ; équipements électriques électroniques (EEE), éléments d'ameublement (EA), textiles d'habillement linge de maison et chaussures (TLC), articles de sport et loisirs (ASL), Jouets, articles de bricolage et jardin (ABJ).

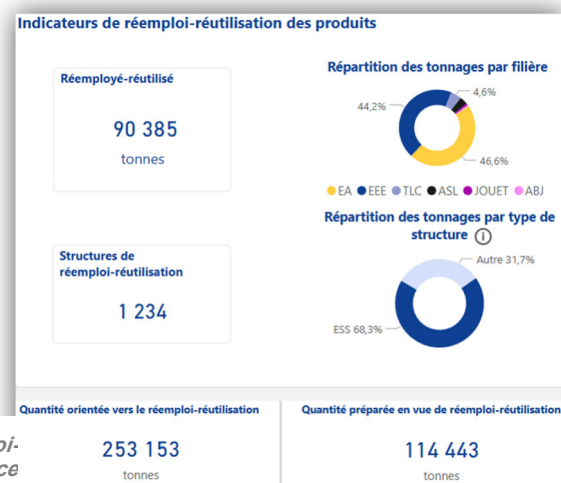


Figure 4 : Indicateurs de réemploi-réutilisation des produits en France

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, on comptabilise 70 structures de réemploi-réutilisation ayant permis de valoriser 3 375 tonnes, réparties ainsi :

	Nombre de structures de réemploi-réutilisation	Tonnages de produits réemployés - réutilisés
Alpes-de-Haute-Provence	6	177 t
Hautes-Alpes	10	345 t
Alpes-Maritimes	11	95 t
Bouches-du-Rhône	28	1 348 t
Var	8	1 328 t
Vaucluse	7	82 t
TOTAL régional	70	3 375 tonnes

Tableau 6 : répartition départementale des nombres de structures et tonnages réemployés-réutilisés

	Nombre de structures	Tonnages de produits réemployés-réutilisés
Articles de bricolage et jardin (ABJ)	4	7 t
Articles de sport et de loisirs	21	56 t
Eléments d'ameublement (EA)	30	2 903 t
Équipements électriques électroniques (EEE)	34	244 t
Jouets	7	22 t
Textiles linges de maison chaussures (TLC)	15	Information non connue

Tableau 7 : Répartition des nombres de structures et tonnages réemployés-réutilisés par filière

2. Tri à la source des biodéchets

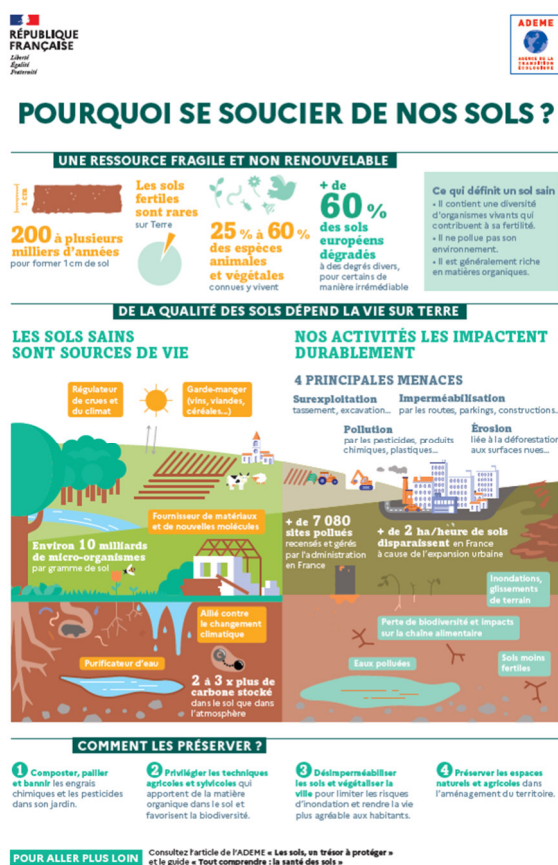
L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : « Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. ».

En pratique :

=> Déchets verts : tontes de pelouse et fauchage, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encore déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies.

=> Déchets alimentaires : restes de repas ou de préparation de repas ou produits périmés non consommés.

Les biodéchets, déchets alimentaires et végétaux, représentent un tiers des ordures ménagères en France. Lorsqu'ils ne sont pas triés, ils sont envoyés en centre de stockage ou en unité de valorisation énergétique, et génèrent ainsi des émissions de gaz à effet de serre et donc un impact négatif sur l'environnement. Pourtant ces déchets ont une réelle valeur, ils sont valorisables, et cette valeur ne fera que croître avec le temps.



Il est du ressort de la collectivité de choisir les solutions adaptées de tri à la source des biodéchets : collecte séparée et/ou gestion de proximité. Les 2 approches peuvent être complémentaires.



De nombreuses études/enquêtes sont menées sur le sujet, notamment l'ADEME qui mène une enquête nationale sur 3 ans (2024-2026) afin d'évaluer les **pratiques des ménages**¹. Selon les résultats de la 1^{ère} année d'étude (2024), 88 % des Français considèrent le tri comme important et 80 % connaissent des solutions de tri des biodéchets. Toutefois, seuls 56 % des ménages déclarent effectivement trier leurs déchets alimentaires. Le compostage concernerait 37 % des Français en 2024 et 80 % d'entre eux

¹ [Enquête nationale sur le tri à la source des biodéchets](#)

utiliseraient le compost produit. Cette étude croise notamment l'importance du geste de tri et les régions, ainsi que la connaissance des solutions et les régions :

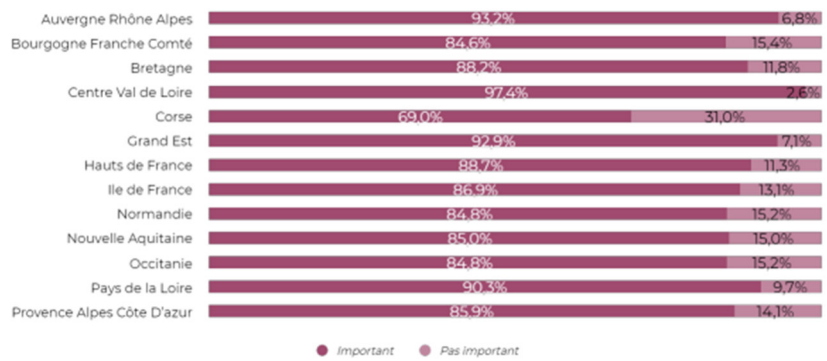


Figure 5 : Importance du geste de tri des biodéchets selon la région des répondants (enquête ADEME, 2024)

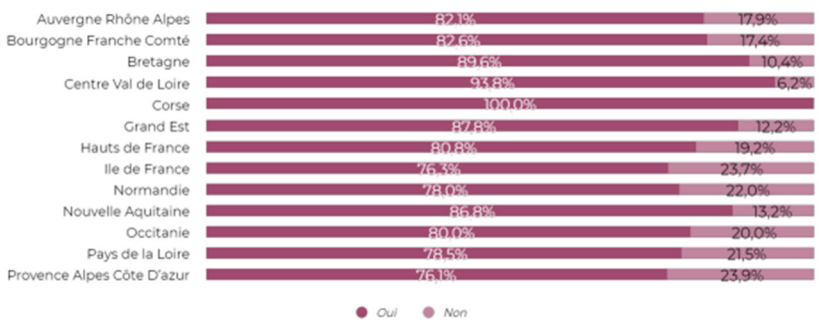


Figure 6 : Connaissance des solutions de tri des déchets alimentaires selon la région des répondants (enquête ADEME, 2024)

En Provence-Alpes-Côte d’Azur, il semble que les ménages répondants soient parfaitement conscients de l’importance du geste de tri ; pour autant ils font partie des populations présentant le plus faible taux de connaissance (avec l’Ile-de-France).

En avril/mai 2025, l’ORD&EC, la Région et le Réseau Compost Citoyen PACA (RCC PACA) se rapprochent pour mener une **étude auprès des collectivités** de la région.

Les principaux objectifs de cette étude sont :



- 

Objectifs principaux
Estimer de manière uniforme et simple sur l'ensemble du territoire régional :

 - N° 1 le tonnage de biodéchets détournés des OM par la PG PROX
 - N° 2 la part de la population touchée par de le tri à la source des déchets de cuisine et de table (inclus la collecte)
- 

Objectifs secondaires

 - N° 3 Identifier les aides disponibles proposées par les EPCI pour la mise en place de la PG prox
 - N° 4 Permettre au GERES d'identifier les collectivités clés pour construire des fiches méthodes
 - N° 5 Avoir une meilleure connaissance des pratiques des collectivités



Un webinaire spécialement dédié à cette enquête et aux modalités pour y répondre a été organisé le 2 avril 2025. Les résultats de cette étude seront publiés à l'automne 2025.

3. Situation régionale des PLPDMA

L'obligation réglementaire d'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) n'est pas entièrement respectée, même si la situation tend à s'améliorer. Pour rappel, cette **obligation est réglementaire depuis le 1^{er} janvier 2012**, article L541-15-1 du code de l'environnement : « Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. ». Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA, codifié aux articles R.541-41-19 à 28 du code de l'environnement.

NB : afin de mettre à jour la situation régionale, l'ORD&EC a réalisé les recherches sur les sites internet des collectivités, qu'il s'agisse des PLPDMA en vigueur téléchargeables en ligne ou des délibérations de création des commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES).

En mai 2025, 87 % de la population régionale² est concernée par un PLPDMA publié. Cette couverture atteint 95 % en comptant les PLPDMA en cours d'élaboration (une délibération d'élaboration a été prise par les élus a minima ; pour certains EPCI les travaux ont débuté et la CCES s'est réunie plusieurs fois, d'autres sont en phase de consultation publique avant adoption).

En revanche, 5 % de la population reste non couverte par un PLPDMA (pas de délibération prise a minima pour la création d'une CCES).

33 collectivités territoriales (30 hors syndicats) disposent effectivement d'un PLPDMA délibéré (ou en cours de révision) et représentent donc 87 % de la population régionale :

Bassin	Département	Collectivité	Période
ALPIN	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON	2021-2027
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE ALPES AGGLOMERATION	2021-2026
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES SISTERONAIIS-BUECH	2024-2029
	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONÇON	2021-2027
	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS	2022-2027
	Hautes-Alpes	SMITOMGA (CC PAYS DES ECRINS ET GUILLESTROIS QUEYRAS)	2022-2028

² Considérant le périmètre « PLPDMA » du SIVED NG sur les 28 communes de la CC Provence Verte (compétence Collecte) et le périmètre global d'UNIVALOM (excluant donc la population en doublon de la CASA pour cet indicateur)

PROVENÇAL	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE	2022-2027
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES JABRON LURE VANÇON DURANCE	2024-2029
	Alpes-de-Haute-Provence	DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION	2024-2029
	Bouches-du-Rhône	AIX-MARSEILLE-PROVENCE METROPOLE	2019 - 2025
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR	2022 -2028
	Var	SIVED-NG (SYNDICAT) <i>(pour la CC PROVENCE VERTE dont il a la compétence collecte et Traitement)</i>	2019 - 2025
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES GOLFE DE ST TROPEZ	2019 -2025
	Var	METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	2022 - 2027
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON	2023-2028
AZUREEN	Alpes-Maritimes	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR	2021-2026
	Alpes-Maritimes	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	2022-2026
	Alpes-Maritimes	UNIVALOM <i>(syndicat pour CA Sophia Antipolis, CA Cannes Pays de Lérins)</i>	2023 -2028
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE	2023-2028
	Var	ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION	2022 - 2027
	Alpes-Maritimes	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIVIERA FRANÇAISE	2022-2027
	Alpes-Maritimes	SMED 06	2023-2028
	Vaucluse	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN	2022 - 2027
	Vaucluse	COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON	2023-2028
RHODANIEN	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN (VIA LE SYPP)	2021-2026
	Vaucluse	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON	2023-2028
	Bouches-du-Rhône	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES	2022-2027
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES SORGUES DU COMTAT	2024-2029
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES LUBERON MONTs DE VAUCLUSE	2022-2027
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES ET MONTs DE VAUCLUSE	2023-2028
	Vaucluse	SIRTOM D'APT (SYNDICAT) <i>(pour la CC PAYS D'APT LUBERON dont il a la compétence collecte et traitement)</i>	2023-2029

Tableau 8 : Collectivités disposant d'un PLPDMA en vigueur au 15/05/2025

15 collectivités territoriales sont en cours d'élaboration de leur PLPDMA (a minima une délibération actant l'élaboration ou une CCES³ établie). Ces dernières couvrent 7 % de la population régionale :

Bassin	Département	Collectivité	Etat
ALPIN	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FORCALQUIER MONTAGNE DE LURE	PLPDMA en phase de consultation
	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPSAUR VALGAUDEMAR	CCES délibérée et travaux débutés
	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES BUËCH-DEVOLUY	CCES délibérée et travaux débutés
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES UBAYE SERRE PONÇON	Délibération pour élaboration
	Alpes-de-Haute-Provence	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON	CCES délibérée et travaux débutés
AZUREEN	Alpes-Maritimes	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES PAILLONS	CCES délibérée et travaux débutés
	Bouches-du-Rhône	TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION	Délibération pour élaboration
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS REUNI D'ORANGE	CCES délibérée et travaux débutés
RHODANIEN	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AYGUES OUEZE EN PROVENCE	CCES délibérée et travaux débutés
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX	Délibération pour élaboration
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTOUX SUD	Délibération pour élaboration
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON	CCES délibérée et travaux débutés
PROVENCAL	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES	Délibération pour élaboration
	Var	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME	Délibération pour élaboration

Tableau 9 : Collectivités en cours d'élaboration d'un PLPDMA au 15/05/25

Presque 95 % de la population régionale est couverte par un PLPDMA publié ou en cours d'élaboration.

2 collectivités territoriales ont pour projet l'élaboration future d'un PLPDMA (2,6 % de la population régionale) :

Bassin	Département	Collectivité
ALPIN	Hautes-Alpes	COMMUNAUTE DE COMMUNES GAP TALLARD DURANCE
RHODANIEN	Bouches-du-Rhône	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE

Tableau 10 : Collectivités avec un PLPDMA en projet au 15/05/2025

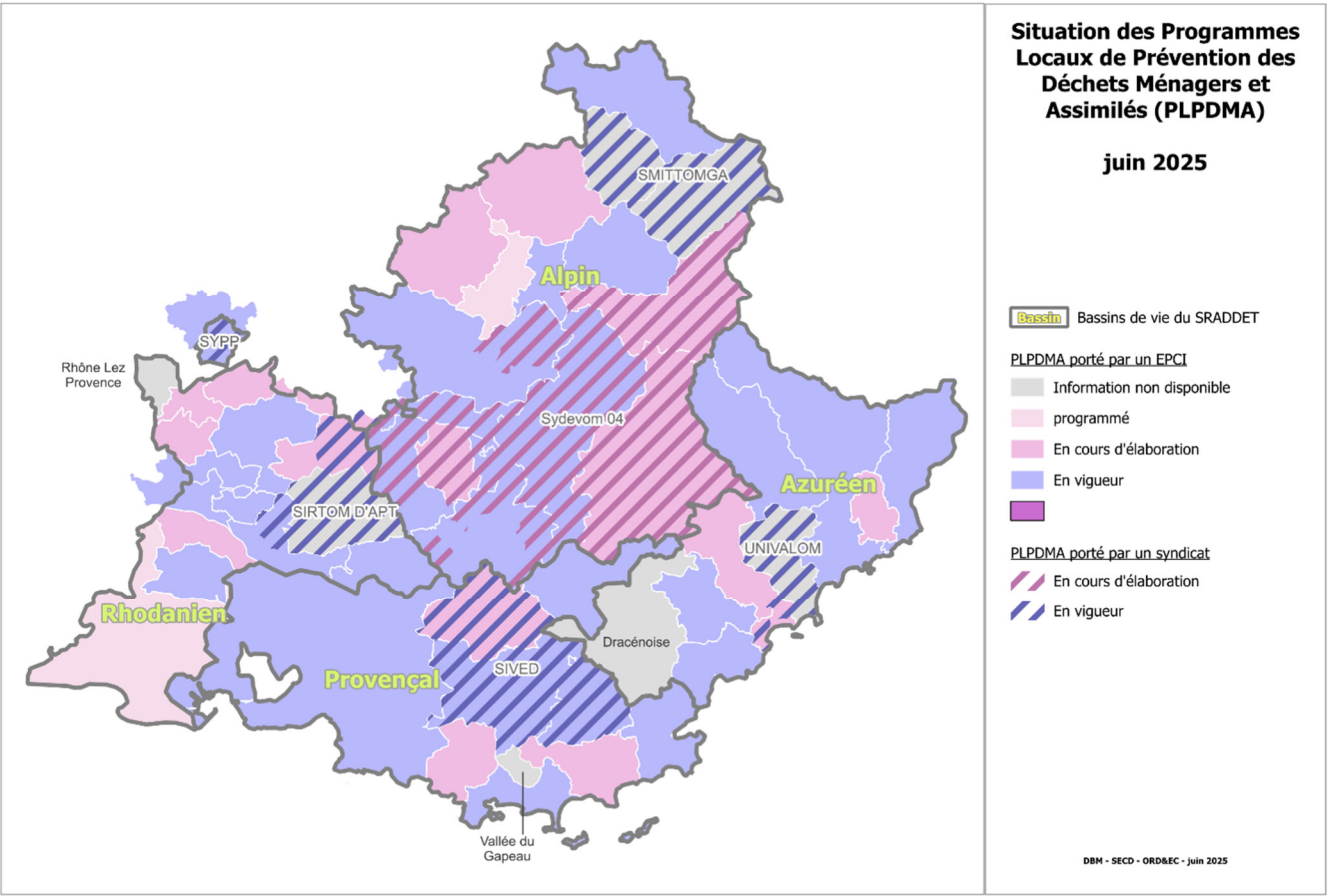
³ Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme

3 collectivités n'ont pas pour projet ou n'ont pas mis à disposition l'information, notamment sur leurs sites internet, de lancer l'élaboration d'un PLPDMA (2,8 % de la population) :

Bassin	Département	Collectivité
AZUREEN PROVENÇAL RHODANIEN	Var	DRACENIE PROVENCE VERDON
	Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DU GAPEAU
	Vaucluse	COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE

Tableau 11 : Collectivités sans projet déclaré d'élaboration d'un PLPDMA (15/05/2025)

Au 15/05/2025, selon l'état des connaissances de l'ORD&EC, 5,4 % de la population régionale n'est pas couverte par un PLPDMA, ni pas des travaux d'élaboration.



Carte 8 : Etat d'avancement des PLPDMA en région

4. Les structures de réemploi

a) Toutes structures de réemploi confondues

481 structures de réemploi sont répertoriées sur le territoire régional (source : SINOE- ADEME) :

	Associations	Associations pour l'emploi	Commerces	Entreprises et artisans	Etablissement public	Total général
Alpes-de-Haute-Provence	10	1	-	16	-	27
Hautes-Alpes	8	8	-	11	1	28
Alpes-Maritimes	14	8	3	88	-	113
Bouches-du-Rhône	28	31	6	82	-	147
Var	14	8	2	67	-	91
Vaucluse	16	6	3	50	-	75
Région	90	62	14	313	1	481

Tableau 12 : Répartition des structures de réemploi par type d'acteur et par département

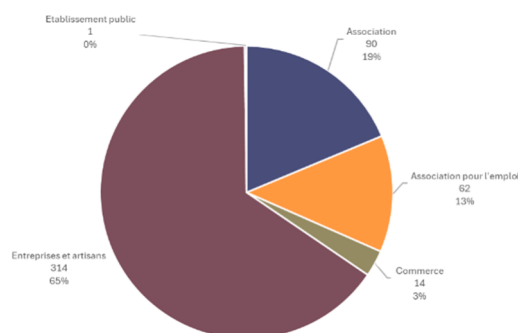
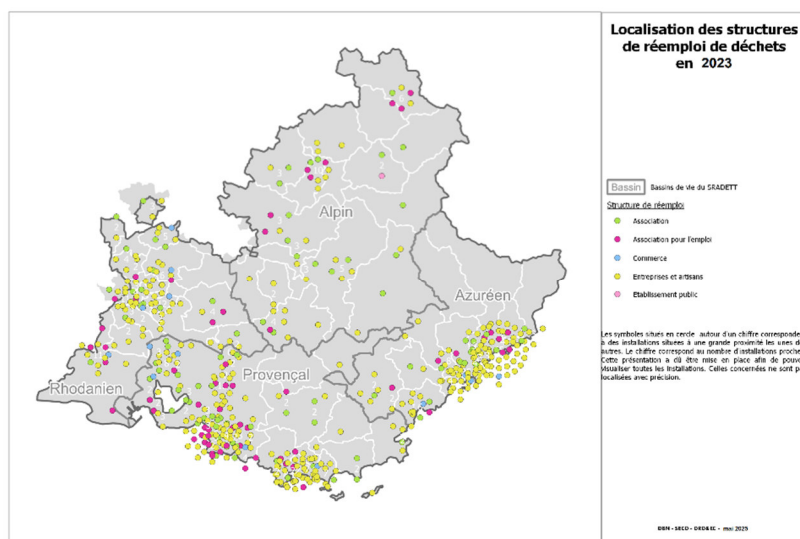


Figure 7 : Répartition des types de structures régionales de réemploi

Près des 2/3 des structures régionales de réemploi sont identifiées comme « entreprises et artisans ». Les associations représentent 19 % des structures. Les acteurs du réemploi et de la réutilisation sont de nature très variée :



Carte 9 : Localisation des structures de réemploi

- ⇒ Structures de l'ESS (Emmaüs, Envie, Réseau des Ressourceries, etc.) ;
- ⇒ Structures de l'occasion (sites internet de mise en relation vendeurs/acheteurs, revendeurs, vide-greniers, brocantes, dépôts-ventes, etc.) ;
- ⇒ Les acteurs publics (soutenant par exemple le réemploi) ;
- ⇒ Les acteurs concernés par les filières REP (éco-organismes, fabricants, distributeurs, etc.) ;
- ⇒ Les consommateurs eux-mêmes.

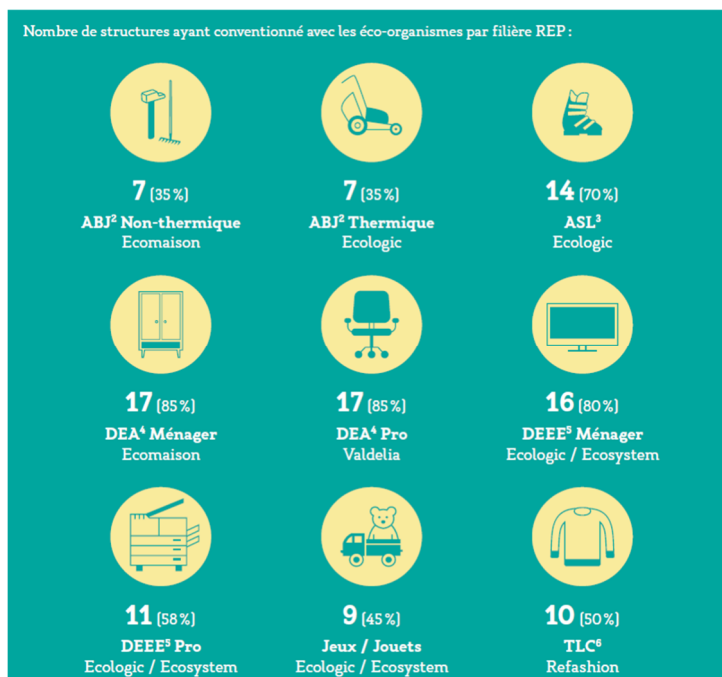
b) Cas particulier des ressourceries

Les ressourceries permettent de réduire les déchets par le réemploi/réutilisation puis recyclage. Elles permettent de développer des services de proximité aux habitants, favorisent également la création d'emplois locaux et l'action citoyenne.

Parmi les recycleries, certaines se sont associées au sein de l'Association Régionale des Ressourceries, qui transmet annuellement les données à l'ORD&EC.

Selon les données recueillies auprès de cette association (ARR – <http://ressourceriespaca.fr/>), 30 Ressourceries sont opérationnelles en 2023.

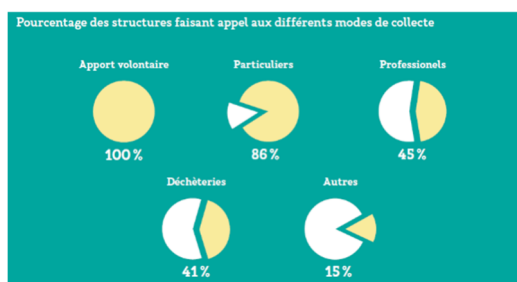
Les ressourceries régionales ont également contractualisé avec les éco-organismes dans les proportions indiquées ci-après :



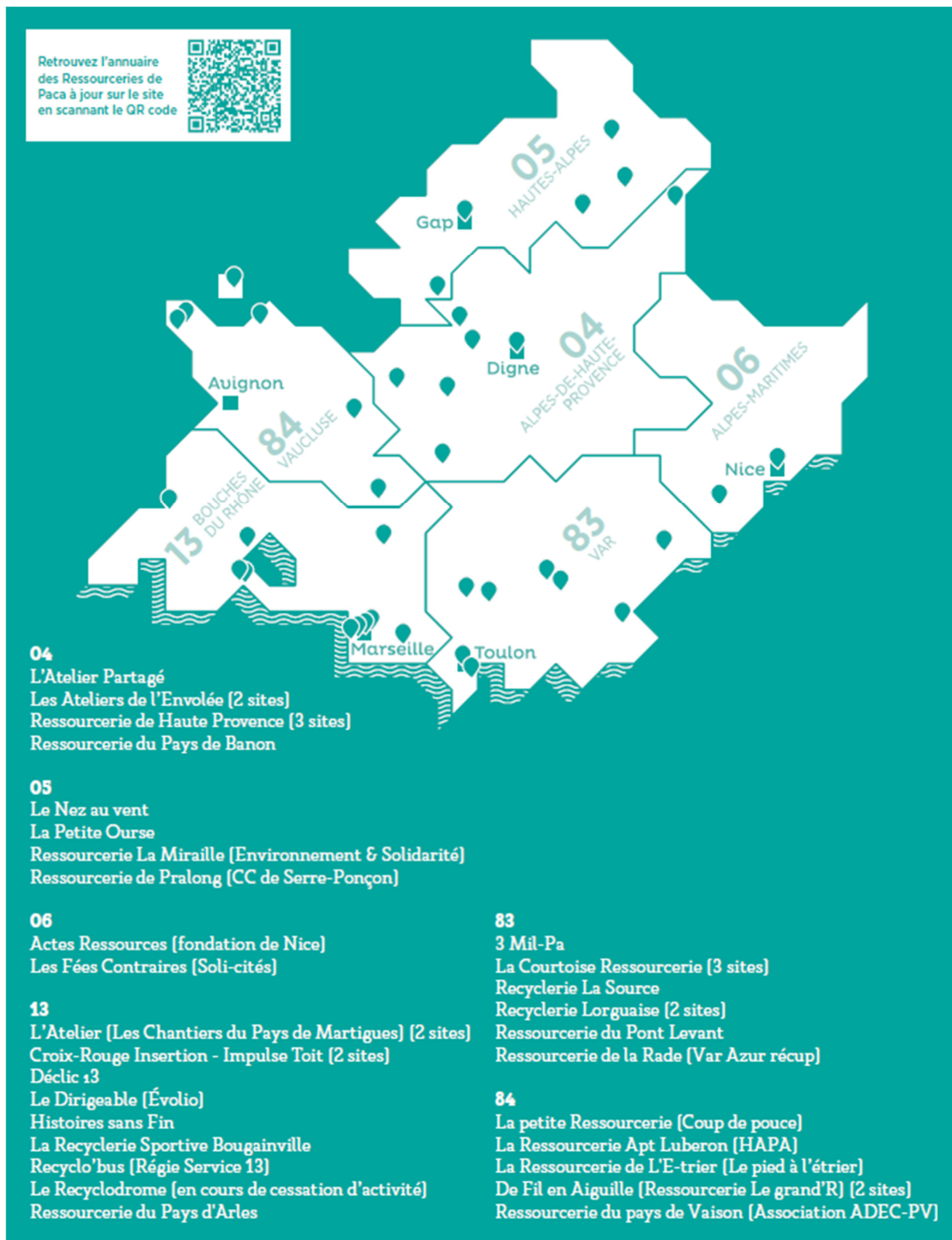
- ⇒ 6 577 tonnes de déchets et objets ont été collectées via les ressourceries. 92 % de ce tonnage a été valorisé par recyclage (52 %) ou réemploi/réutilisation (40 %).
- ⇒ 944 emplois (666 équivalents temps plein), dont 22 % sont des Contrats à Durée Indéterminée (CDI). Le nombre d'emplois au sein des ressourceries PACA est en constante augmentation. Une large majorité des emplois correspond à des CDD d'insertion (75 %).
- ⇒ Un chiffre d'affaires réalisé par la vente en boutique toujours en progression et approchant les 5,4 millions d'euros :



- ⇒ Environ 464 000 ventes, avec panier moyen d'environ 11,7 €, en légère baisse.
- ⇒ Les structures disposent de plusieurs modes de collecte, répartis ainsi :



c) Localisation des ressourceries du RRA par département



Carte 10 : Localisation des ressourceries par département (source ARR)

E. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1. Les services de collecte

Les tableaux suivants présentent les tonnages collectés par les services de collecte des acteurs publics, par type de matériaux collectés (hors déchèteries et déchets de voiries).

Par département :

	Ordures ménagères et assimilées (OMA)					
	Ordures ménagères résiduelles (OMr)	Verre*	Emballages et papiers**	Total OMA 2023	Total OMA 2022	Évolution 2022/2023
REGION	1 723 148 t	137 624 t	207 686 t	2 068 458 t	2 150 853 t	- 3,8 %
Alpes-de-Haute-Provence	55 414 t	6 047 t	8 200 t	69 661 t	71 810 t	- 3,0 %***
Hautes-Alpes	35 951 t	6 486 t	8 895 t	51 333 t	52 143 t	- 1,6 %
Alpes-Maritimes	401 860 t	32 594 t	51 526 t	485 980 t	492 200 t	- 1,3 %
Bouches-du-Rhône	672 504 t	36 781 t	54 265 t	763 550 t	802 934 t	- 4,9 %
Var	386 240 t	37 663 t	57 881 t	481 785 t	507 138 t	- 5,0 %
Vaucluse	171 179 t	18 052 t	26 919 t	216 150 t	224 628 t	- 3,8 %

* dont collecte de verre des professionnels (cafetiers, restaurants, etc.)

** collectes des emballages ménagers, journaux-magazines et collectes des papiers/cartons des professionnels

*** Prise en compte de la CC Sisteronais Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)

Par bassin :

	Ordures ménagères et assimilées (OMA)					
	Ordures ménagères résiduelles (OMr)	Verre*	Emballages et papiers**	Total OMA 2023	Total OMA 2022	Évolution 2022/2023
REGION	1 723 148 t	137 624 t	207 686 t	2 068 458 t	2 150 853 t	- 3,8 %
Alpin	91 365 t	12 533 t	17 095 t	120 993 t	123 953 t	- 2,4 %
Azuréen	489 679 t	42 318 t	67 282 t	599 279 t	612 460 t	- 2,2 %
Provençal	914 079 t	58 814 t	89 559 t	1 062 452 t	1 115 652 t	- 4,8 %
Rhodanien	228 025 t	23 958 t	33 750 t	285 733 t	298 789 t	- 4,4 %

Tableau 13 : Tonnages d'ordures ménagères et assimilées, par département et par bassin

La quantité régionale d'ordures ménagères résiduelles (OMr) collectées continue à diminuer entre 2022 et 2023, de $-4,6\%$, elle avait déjà diminué de -3% entre 2021 et 2022.

A contrario, les tonnages collectés de verre et d'emballages-papiers stagnent entre 2022 et 2023, ils avaient respectivement augmenté de $+2,7\%$ et $+0,6\%$ entre 2021 et 2022.

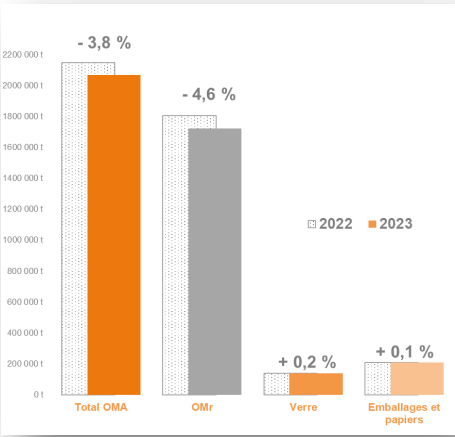
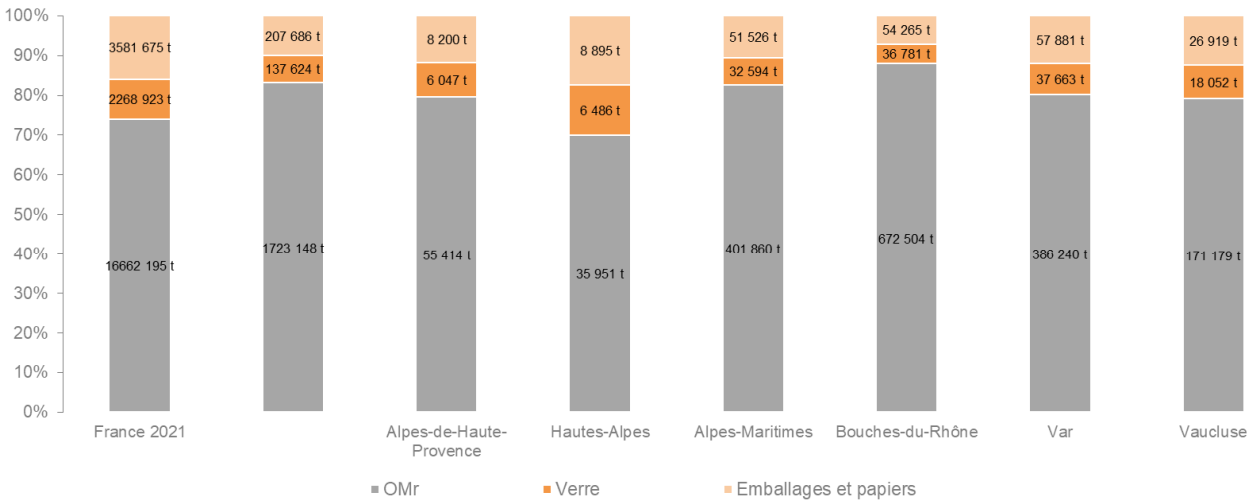


Figure 8 : Evolution des quantités régionales d'OMA collectées entre 2022 et 2023

Les graphiques suivants illustrent à l'échelle de la région, des départements et des bassins de vie, la part relative des OMA collectées.

Par département :



Par bassin :

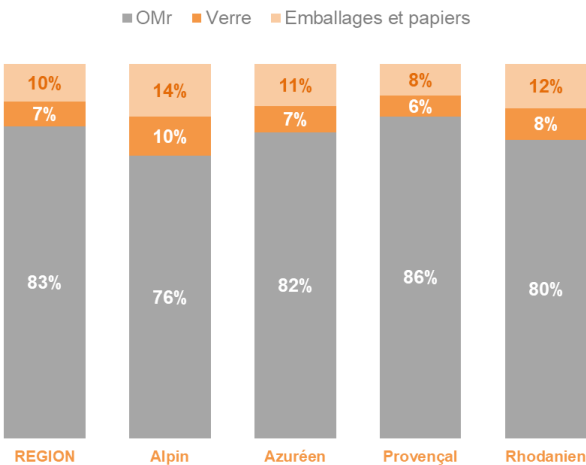


Figure 9 : Comparaison du poids relatif des OMA collectés, par département et par bassin

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les ordures ménagères résiduelles représentent 83 % des ordures ménagères et assimilées (OMA), le verre 7 % et les emballages-papiers 10 %.

Entre 2010 et 2023, le tonnage régional d'ordures ménagères résiduelles (OMr) a diminué de - 18 %. Les tonnages de verre et d'emballages papiers ont augmenté respectivement de + 40 % et + 26 %.

Certains acteurs publics ont des services de collecte dédiés à la collecte des déchets verts, des encombrants et/ou des déchets dangereux. Les collectes d'encombrants existent souvent pour pallier une faible présence ou même une absence de déchèterie sur le territoire.

Par département :

	Autres types de déchets de collectes spécifiques						Total 2023	Total 2022	Evolution 202-2023
	Déchets verts	Biodéchets alimentaires	Encombrants	Autres*	Gravats	Déchets dangereux (dont DEEE)			
REGION	16 509 t	795 t	77 058 t	42 788 t	52 187 t	131 t	189 467 t	182 346 t	3,9 %
Alpes-de-Haute-Provence	633 t	0 t	0 t	158 t	0 t	0 t	791 t	783 t	1,0 %**
Hautes-Alpes	0 t	0 t	12 t	192 t	0 t	0 t	204 t	211 t	- 3,5 %
Alpes-Maritimes	8 441 t	36 t	29 013 t	35 278 t	1 178 t	0 t	73 945 t	72 315 t	2,3 %
Bouches-du-Rhône	3 747 t	52 t	39 286 t	4 061 t	0 t	0 t	47 146 t	40 289 t	17,0 %
Var	3 586 t	593 t	7 811 t	2 063 t	51 009 t	131 t	65 193 t	67 812 t	- 3,9 %
Vaucluse	102 t	114 t	936 t	1 037 t	0 t	0 t	2 189 t	936 t	133,9 %

* déchets assimilés, textiles, etc. hors déchets des collectivités (voiries, marchés, STM)

** Prise en compte de la CC Sisteronais Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)

Par bassin :

	Autres types de déchets de collectes spécifiques						Total 2023
	Déchets verts	Biodéchets alimentaires	Encombrants	Autres*	Gravats	Déchets dangereux (dont DEEE)	
REGION	16 509 t	795 t	77 058 t	42 788 t	52 187 t	131 t	189 467 t
Alpin	633 t	0 t	12 t	350 t	0 t	0 t	995 t
Azuréen	8 591 t	181 t	33 235 t	36 125 t	1 178 t	0 t	79 310 t
Provençal	7 183 t	500 t	42 874 t	5 039 t	51 009 t	131 t	106 736 t
Rhodanien	102 t	114 t	936 t	1 274 t	0 t	0 t	2 426 t

* déchets assimilés, textiles, etc. hors déchets des collectivités (voiries, marchés, STM)

Tableau 14 : Tonnages des autres déchets collectés en porte-à-porte, par département et par bassin

Le tonnage régional des autres collectes augmente de 3,9 % par rapport à 2022.

En 2023, une collecte séparative spécifique de biodéchets alimentaires existe sur 6 collectivités :

- La Communauté de communes Aygues-Ouvèze Provence (flux identifiable dans le Rapport Annuel de la collectivité). Cette collecte a permis de capter 114 t de biodéchets alimentaires (94 t en 2022) tels que des préparations et produits animaux périmés, préparations et produits végétaux périmés, fruits et légumes dénaturés, déchets ménagers compostables, déchets de restauration.
- La Communauté de communes Golfe de St Tropez (flux identifiable dans le Rapport Annuel de la collectivité). Cette collecte en porte-à-porte réalisée auprès des professionnels a permis de collecter 448 t de biodéchets alimentaires (390 tonnes en 2022).
- La communauté d'agglomération Esterel Côte d'Azur Agglomération a mis en place une collecte de biodéchets alimentaires dans les cantines scolaires de son territoire depuis 2018. Cette action a permis la collecte de 145 t de biodéchets (106 tonnes en 2022).
- La métropole Aix-Marseille Provence, le syndicat mixte d'élimination des déchets 06 (SMED) et la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins ont lancé une collecte expérimentale sur certains quartiers des communes de Marseille, de Grasse et de Cannes. Ces actions ont permis de collecter un total de 88 t de biodéchets.

Le tableau met en évidence un enseignement des enquêtes concernant la précision des données disponibles. Les collectivités, n'exerçant pas leur compétence Collecte, réalisent cependant des collectes spécifiques sur leur territoire (ex : collecte des encombrants type « Allo Mairie »). De même, les déchets générés (ex : entretien des espaces verts) ou collectés par les services techniques (ex : déchets de marchés) sont parfois identifiés comme « collectes spécifiques ». Ces apports sont souvent dirigés vers les déchèteries et inclus aux tonnages de celles-ci. Le suivi annuel de ces tonnages s'avère compliqué car les données ne remontent pas systématiquement à l'EPCI compétent.

Néanmoins, l'identification des déchets produits par les collectivités hors déchets des ménages (voiries, marchés, services techniques municipaux) s'améliore. Ainsi depuis 2019, considérant les tonnages identifiés dans les rapports annuels en provenance des collectivités, l'ORD&EC a fait le choix d'écarter ces tonnages du calcul de Déchets Ménagers Assimilés collectés. Ce flux de déchets représente pour 2023 un total de 27 998 t soit environ 5 kg/hab. (44 406 t en 2022).

Les tableaux suivants présentent les performances par type de matériaux collectés, tenant compte de la population de référence de chaque territoire (source : population SINOE/INSEE - estimation 2023, les ratios 2022 affichés tiennent compte de la mise à jour des estimations de populations).

Par département :

	Ordures ménagères et assimilées (OMA)					
	OMr	Verre*	Emballages et papiers**	Total OMA 2023	Total OMA 2022	Évolution (%)
REGION	331,0 kg/hab.	26,4 kg/hab.	39,9 kg/hab.	397 kg/hab.	417 kg/hab.	- 4,6 %
Alpes-de-Haute-Provence	302,4 kg/hab.	33,0 kg/hab.	44,8 kg/hab.	380 kg/hab.	395 kg/hab.	- 3,7 %***
Hautes-Alpes	275,9 kg/hab.	49,8 kg/hab.	68,3 kg/hab.	394 kg/hab.	402 kg/hab.	- 2,0 %
Alpes-Maritimes	358,9 kg/hab.	29,1 kg/hab.	46,0 kg/hab.	434 kg/hab.	444 kg/hab.	- 2,2 %
Bouches-du-Rhône	319,9 kg/hab.	17,5 kg/hab.	25,8 kg/hab.	363 kg/hab.	384 kg/hab.	- 5,5 %
Var	348,8 kg/hab.	34,0 kg/hab.	52,3 kg/hab.	435 kg/hab.	464 kg/hab.	- 6,2 %
Vaucluse	304,3 kg/hab.	32,1 kg/hab.	47,8 kg/hab.	384 kg/hab.	403 kg/hab.	- 4,5 %

	OMr	Verre	Emballages et papiers	Total OMA 2021	Total OMA 2019	Evolution (%)
<i>France 2021</i>	<i>246 kg/hab.</i>	<i>34 kg/hab.</i>	<i>54 kg/hab.</i>	334 kg/hab.	332 kg/hab.	0,5 %

Par bassin :

	OMr	Verre*	Emballages et papiers**	Total OMA 2023	Total OMA 2022	Evolution (%)
REGION	331,0 kg/hab.	26,4 kg/hab.	39,9 kg/hab.	397 kg/hab.	417 kg/hab.	- 7,3 %
Alpin	291,4 kg/hab.	40,0 kg/hab.	54,5 kg/hab.	386 kg/hab.	398 kg/hab.	- 4,3 %
Azuréen	352,2 kg/hab.	30,4 kg/hab.	48,4 kg/hab.	431 kg/hab.	447 kg/hab.	- 4,9 %
Provençal	330,6 kg/hab.	21,3 kg/hab.	32,4 kg/hab.	384 kg/hab.	406 kg/hab.	- 9,0 %
Rhodanien	309,7 kg/hab.	32,5 kg/hab.	45,8 kg/hab.	388 kg/hab.	409 kg/hab.	- 7,0 %

* dont collecte de verre des professionnels

** collectes des emballages ménagers, journaux-magazines et collectes des papiers/cartons des professionnels

*** Prise en compte de la CC Sisteronais Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)

Tableau 15 : Performances (kg/hab.) de collecte des OMA, par département et par bassin

Ces performances sont à rapprocher des observations faites sur la typologie des collectivités à l'échelle régionale comme aux échelles départementales (zones urbaines et touristiques). Il faut noter à nouveau le faible niveau des performances de collectes sélectives du verre et des matériaux secs (emballages, journaux magazine, textiles et papiers/cartons des professionnels) par rapport à la moyenne nationale, ceci malgré l'importance de l'afflux touristique.

Les performances de collectes sélectives (verre et emballages/papiers) évoluent peu entre 2021 et 2023.

Le département des Hautes-Alpes présente des performances de collecte du verre (49,8 kg/hab.) et des emballages/papiers (65,6 kg/hab.) qui dépassent largement les performances moyennes nationales de 2021 (34 kg/hab. de verre et 54 kg/hab. d'emballages/papiers).

A l'échelle régionale entre 2010 et 2023 :

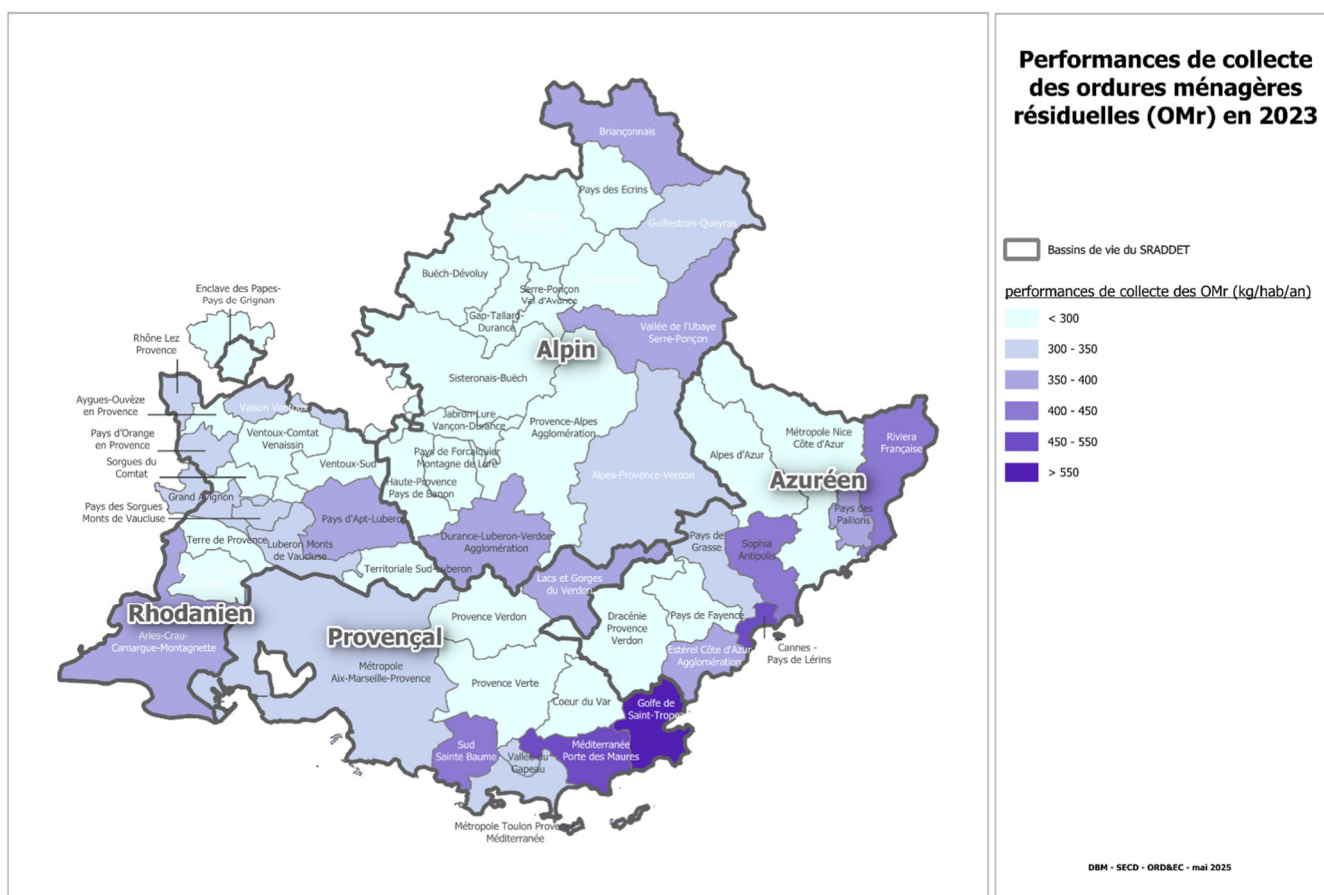
=> la performance de collecte des OMr diminue fortement (- 23 %, passant de 428 à 331 kg/hab.)

=> la performance de verre augmente efficacement (+ 32 %, passant de 20,1 à 26,4 kg/hab.)

=> la performance d'emballages et papiers augmente aussi (+ 19 %, passant de 33,5 à 39,9 kg/hab.)

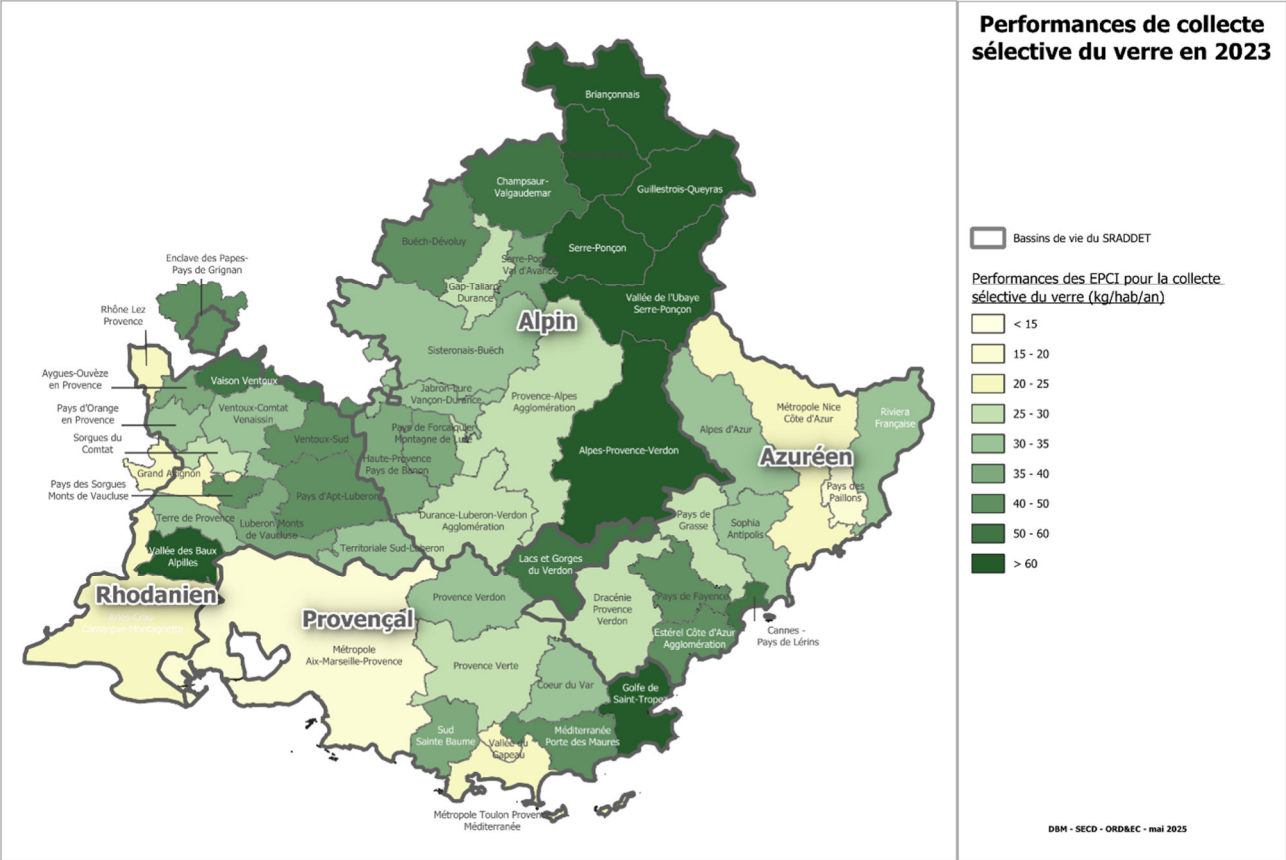
=> bien que inférieures aux performances nationales, les performances régionales progressent malgré un léger recul entre 2022 et 2023

Les cartes suivantes présentent les performances de collecte observées sur les territoires des acteurs ayant la compétence « collecte des OMr » et « collecte sélective » :

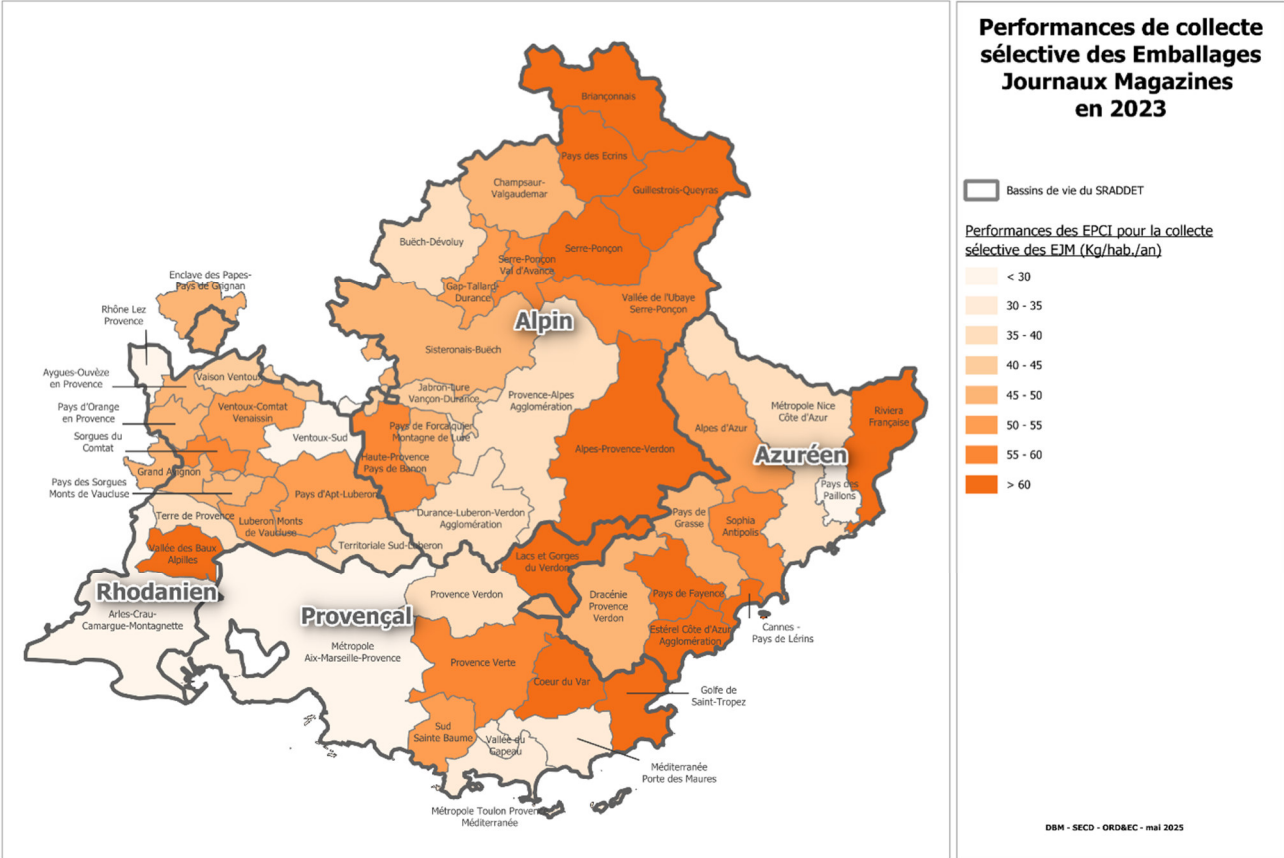


Carte 11 : Performances intercommunales (kg/hab.) de collecte des ordures ménagères résiduelles

Ces cartes font apparaître d'importantes disparités au niveau des territoires. L'analyse des performances de collecte des ordures ménagères résiduelles permet notamment de mettre en parallèle les zones touristiques et les ratios élevés d'OMr.



Carte 12 : Performances intercommunales (kg/hab.) de collecte sélective du verre



Carte 13 : Performances intercommunales (kg/hab.) de collecte sélective des emballages et papiers

2. Les déchèteries et points relais

Le tableau ci-après affiche le nombre de déchèteries (gardiennées) et point relais par département. Les territoires non couverts par ce type d'équipement ont souvent mis en place des collectes en porte-à-porte d'encombrants, de déchets verts et/ou un ramassage régulier des dépôts sauvages.

Nombre de déchèteries et points relais	Région	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
Année 2022	300	32	30	52	72	78	36
Accès aux professionnels	210	17	22	38	45	64	24
Année 2023	300	32	30	52	72	78	36
Accès aux professionnels	212	18	22	38	45	65	24

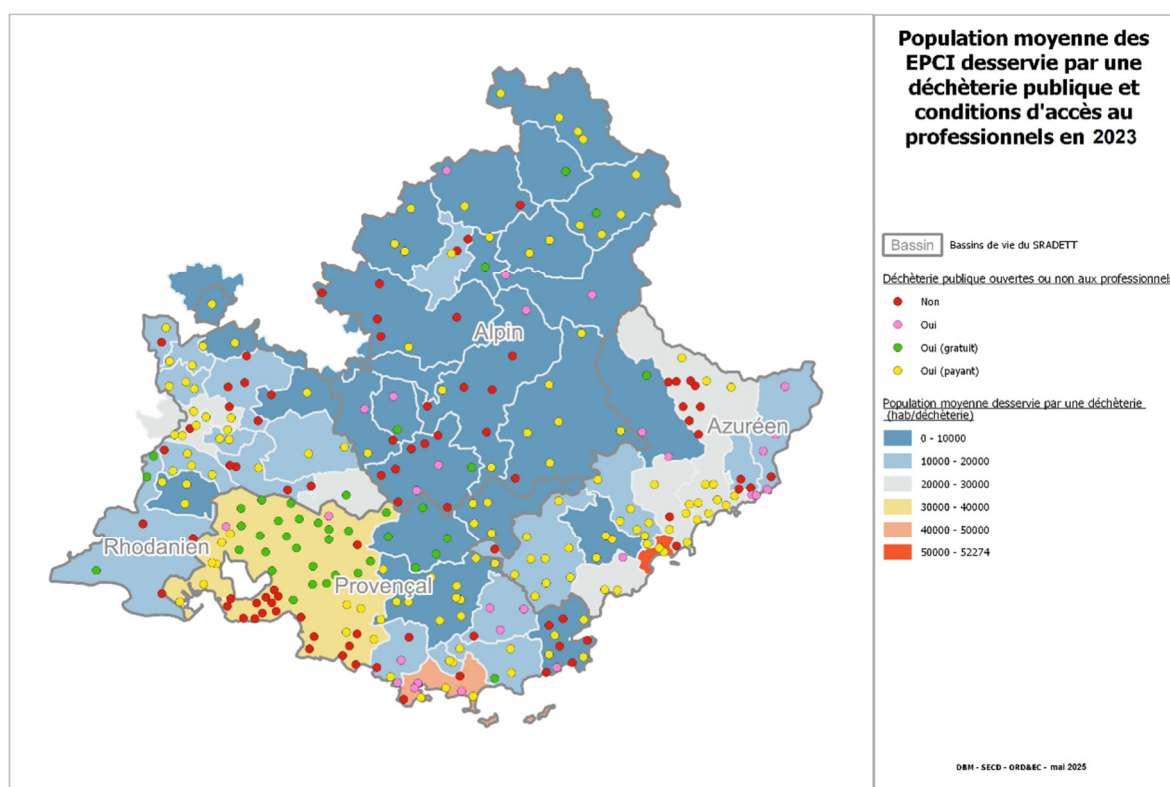
Tableau 16 : Nombre de déchèteries et points relais par département

Nota bene : Parmi ces 300 déchèteries 1 plateforme sous maîtrise d'ouvrage publique est dédiée uniquement à l'accueil des déchets produits par l'activité des commerçants, des artisans et des services techniques de la collectivité concernée : le Quai de transfert Saint-Jean à Gap (Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance)

Le réseau de déchèteries publiques et point relais est conséquent sur la région. Quelques zones restent toutefois à équiper notamment en zones urbaines.

La carte suivante localise les déchèteries sur le territoire régional. En fonction des données disponibles, celles-ci sont géolocalisées ou placées au barycentre de la commune sur laquelle elles sont situées.

La région compte en moyenne 17 300 habitants pour une déchèterie, tandis que la moyenne nationale est légèrement supérieure : 14 400 habitants pour une déchèterie (données SINOE 2021).

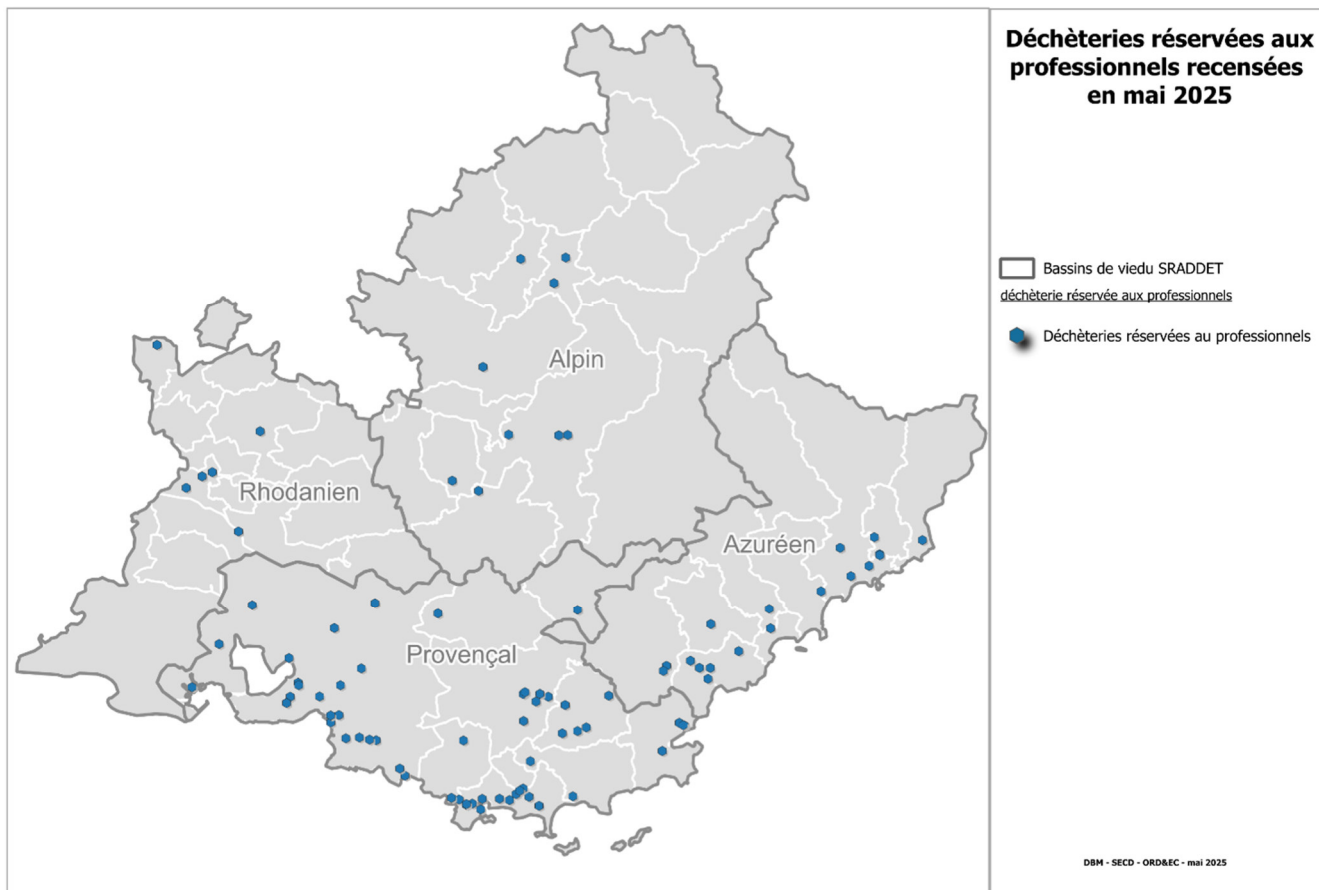


Carte 14 : Localisation des déchèteries publiques et couverture de la population

71 % des déchèteries régionales sont ouvertes aux professionnels. A compter du 1^{er} juillet 2025, toutes les déchèteries d'Aix Marseille Provence Métropole ferment leurs portes aux professionnels.

Focus sur les déchèteries professionnelles :

En plus des déchèteries publiques, il existe des déchèteries dédiées exclusivement aux professionnels. **96 déchèteries professionnelles** sont actuellement répertoriées sur le territoire régional, la liste de ces déchèteries est présentée en annexe du présent document.



Carte 15 : Localisation des déchèteries professionnelles

Toutefois, un recensement exhaustif de ce type d'installation reste difficile à réaliser, étant donné qu'il s'agit d'un secteur d'activité privé. Ces informations ne sont pas inventoriées dans les RPQS des collectivités. Un travail d'enquête complémentaire est donc nécessaire annuellement.

Les tableaux suivants affichent les tonnages collectés sur l'ensemble de ces déchèteries et points relais :

Par département :

	Déchets des déchèteries										
	Matériaux recyclables*	Mobilier	Encombrants**	Déchets verts	Autres déchets***	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2023	Total 2022	
REGION	166 266 t	79 616 t	228 253 t	335 564 t	6 757 t	8 114 t	28 076 t	370 839 t	1 223 485 t	1 259 988 t	- 2,9 %
Alpes-de-Haute-Provence	10 981 t	4 916 t	10 078 t	25 458 t	24 t	342 t	1 917 t	21 688 t	75 405 t	70 435 t	7,1 %***
Hautes-Alpes	8 757 t	3 380 t	7 783 t	7 627 t	869 t	358 t	1 292 t	11 034 t	41 101 t	41 993 t	- 2,1 %
Alpes-Maritimes	30 039 t	15 581 t	47 764 t	57 994 t	16 t	1 495 t	5 497 t	81 260 t	239 645 t	258 927 t	- 7,4 %
Bouches-du-Rhône	56 886 t	20 384 t	71 743 t	90 154 t	3 t	2 634 t	7 735 t	140 851 t	390 390 t	400 154 t	- 2,4 %
Var	37 075 t	24 361 t	62 149 t	107 357 t	5 117 t	2 391 t	7 838 t	73 081 t	319 369 t	329 084 t	- 3,0 %
Vaucluse	22 527 t	10 994 t	28 736 t	46 974 t	728 t	894 t	3 797 t	42 926 t	157 576 t	159 395 t	- 1,1 %

**** Prise en compte de la CC Sisteronais-Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)

Par bassin :

	Matériaux recyclables*	Mobilier	Encombrants**	Déchets verts	Autres déchets***	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2023	Total 2022	Evolution 2022-2023
REGION	166 266 t	79 616 t	228 253 t	335 564 t	6 757 t	8 114 t	28 076 t	370 839 t	1 223 485 t	1 259 988 t	- 2,9 %
Alpin	19 739 t	8 296 t	17 861 t	33 086 t	893 t	700 t	3 209 t	32 722 t	116 506 t	112 428 t	3,6 %
Azuréen	41 495 t	21 675 t	66 913 t	89 319 t	24 t	1 995 t	7 600 t	96 191 t	325 211 t	347 656 t	- 6,5 %
Provençal	75 464 t	36 745 t	103 317 t	150 909 t	5 109 t	4 399 t	12 496 t	183 906 t	572 343 t	586 516 t	- 2,4 %
Rhodanien	29 568 t	12 901 t	40 162 t	62 251 t	731 t	1 020 t	4 771 t	58 021 t	209 424 t	213 389 t	- 1,9 %

*Matériaux recyclables : bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles.

**Encombrants : encombrants des ménages, déchets en mélange équipements et pneumatiques hors d'usage.

***Autres déchets : cette typologie comprend essentiellement des déchets en mélange et une petite quantité d'huiles alimentaires.

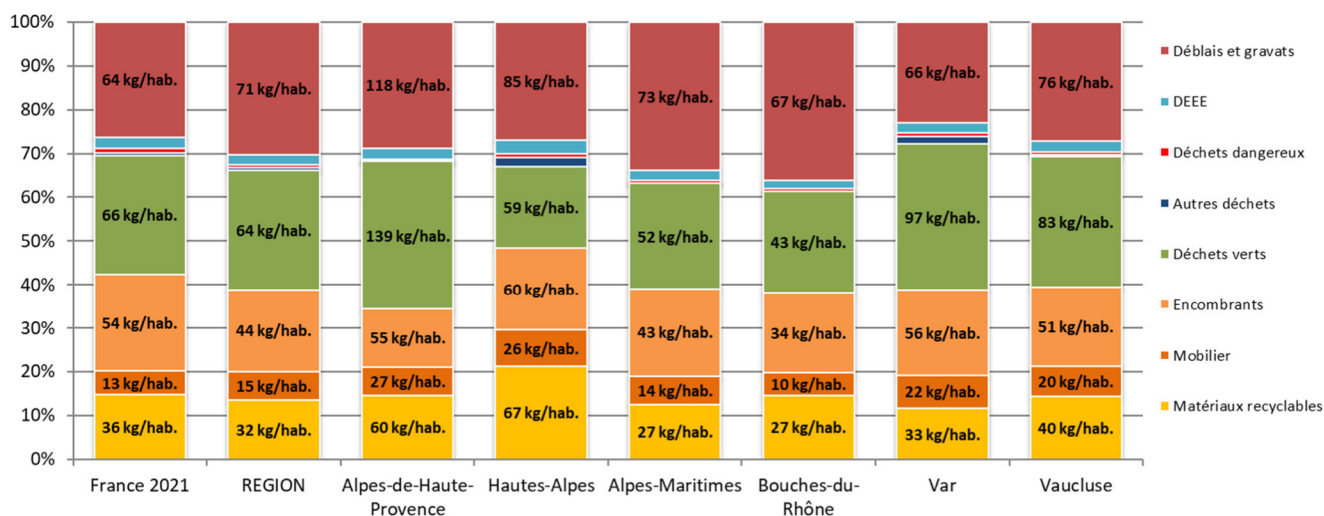
Tableau 17 : Tonnages réceptionnés en déchèterie, par département et par bassin

Le tonnage global régional collecté sur les déchèteries continue à diminuer significativement par rapport à l'année précédente avec - 2,9 %.

Seuls les flux de déchets d'éléments d'ameublement (+ 3,7 %), de déchets verts (+ 2,2 %) et de déchets dangereux (+ 2,9 %) augmentent.

A contrario, les autres tonnages tels que les encombrants, les matériaux recyclables, etc. diminuent.

Par département :



Par bassin :

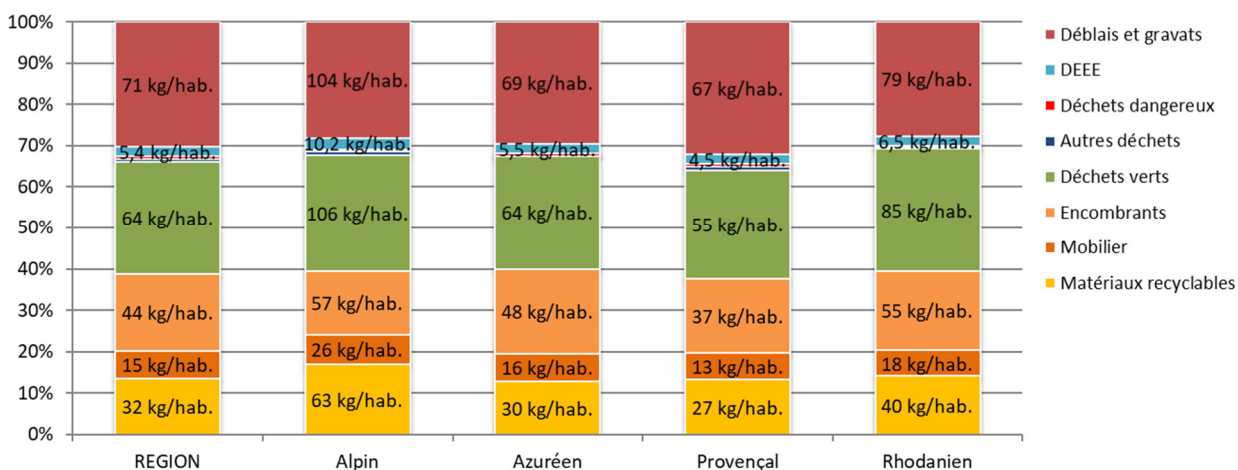


Figure 10 : Comparaison du poids relatif des déchets de déchèterie

Nota bene : Le bois est souvent trié dans les déchèteries. Il est comptabilisé dans les matériaux recyclables.

Le tonnage de déchets collectés en déchèteries représente plus du tiers des déchets ménagers et assimilés collectés par les services publics ; 30 % des flux captés en déchèteries sont des déchets inertes (déblais et gravats).

À l'échelle régionale, 76 % des tonnages collectés par les déchèteries sont des déchets inertes (30 %), des déchets verts (27 %) et des encombrants (19 %).

212 déchèteries (71 %) acceptent les déchets des entreprises sous conditions (volume, type de déchets), avec une prestation payante pour certaines. La notion de performance en kg/habitant n'est donc pas la plus pertinente. Mais elle est néanmoins présentée dans les tableaux ci-dessous.

Par département :

	Déchets des déchèteries										
	Matériaux recyclables	Mobilier	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2023	Total 2022	Évolution
Région	32 kg/hab.	15 kg/hab.	44 kg/hab.	64 kg/hab.	1,3 kg/hab.	1,6 kg/hab.	5,4 kg/hab.	71 kg/hab.	235 kg/hab.	244 kg/hab.	- 3,7 %
Alpes-de-Haute-Provence	60 kg/hab.	27 kg/hab.	55 kg/hab.	139 kg/hab.	0,1 kg/hab.	1,9 kg/hab.	10,5 kg/hab.	118 kg/hab.	412 kg/hab.	387 kg/hab.	6,2 %
Hautes-Alpes	67 kg/hab.	26 kg/hab.	60 kg/hab.	59 kg/hab.	6,7 kg/hab.	2,7 kg/hab.	9,9 kg/hab.	85 kg/hab.	315 kg/hab.	324 kg/hab.	- 2,6 %
Alpes-Maritimes	27 kg/hab.	14 kg/hab.	43 kg/hab.	52 kg/hab.	0,0 kg/hab.	1,3 kg/hab.	4,9 kg/hab.	73 kg/hab.	214 kg/hab.	233 kg/hab.	- 8,3 %
Bouches-du-Rhône	27 kg/hab.	10 kg/hab.	34 kg/hab.	43 kg/hab.	0,0 kg/hab.	1,3 kg/hab.	3,7 kg/hab.	67 kg/hab.	186 kg/hab.	192 kg/hab.	- 3,0 %
Var	33 kg/hab.	22 kg/hab.	56 kg/hab.	97 kg/hab.	4,6 kg/hab.	2,2 kg/hab.	7,1 kg/hab.	66 kg/hab.	288 kg/hab.	301 kg/hab.	- 4,2 %
Vaucluse	40 kg/hab.	20 kg/hab.	51 kg/hab.	83 kg/hab.	1,3 kg/hab.	1,6 kg/hab.	6,7 kg/hab.	76 kg/hab.	280 kg/hab.	286 kg/hab.	- 1,9 %

	Matériaux recyclables	Mobilier	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2021	Total 2019	Évolution
France	36 kg/hab.	13 kg/hab.	54 kg/hab.	66 kg/hab.	2 kg/hab.	2 kg/hab.	6 kg/hab.	64 kg/hab.	244 kg/hab.	221 kg/hab.	10,5 %

Par bassin :

	Matériaux recyclables	Mobilier	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2023	Evolution (%)
REGION	32 kg/hab.	15 kg/hab.	44 kg/hab.	64 kg/hab.	1,3 kg/hab.	1,6 kg/hab.	5,4 kg/hab.	71 kg/hab.	235 kg/hab.	- 3,7 %
Alpin	63 kg/hab.	26 kg/hab.	57 kg/hab.	106 kg/hab.	2,8 kg/hab.	2,2 kg/hab.	10,2 kg/hab.	104 kg/hab.	372 kg/hab.	3,0 %
Azuréen	30 kg/hab.	16 kg/hab.	48 kg/hab.	64 kg/hab.	0,0 kg/hab.	1,4 kg/hab.	5,5 kg/hab.	69 kg/hab.	234 kg/hab.	- 7,8 %
Provençal	27 kg/hab.	13 kg/hab.	37 kg/hab.	55 kg/hab.	1,8 kg/hab.	1,6 kg/hab.	4,5 kg/hab.	67 kg/hab.	207 kg/hab.	- 3,0 %
Rhodanien	40 kg/hab.	18 kg/hab.	55 kg/hab.	85 kg/hab.	1,0 kg/hab.	1,4 kg/hab.	6,5 kg/hab.	79 kg/hab.	284 kg/hab.	- 2,7 %

Tableau 18 : Performances (kg/hab.) en déchèterie, par département et par bassin

Nota bene : Les indicateurs de performances sont calculés à partir de la population des EPCI compétents, mise à jour dans SINOE au 1er janvier 2024 (population estimée pour l'année 2023). C'est pourquoi les indicateurs 2022 présentés dans cette synthèse peuvent varier par rapport aux indicateurs du tableau de bord 2022.

La performance régionale de collecte via le réseau des déchèteries diminue à 235 kg/habitant, elle est donc inférieure à la performance nationale 2021.

3. Synthèse des flux de DMA collectés

La collecte des DMA-SPGD concerne l'ensemble des déchets produits par les ménages ainsi que les déchets d'activités économiques (DAE), considérés comme assimilés lorsqu'ils sont collectés au même titre que les déchets ménagers par le service public de gestion des déchets (SPGD) ; notamment les déchets des commerçants en centre-ville, les déchets des artisans collectés sur les déchèteries publiques ouvertes aux professionnels ou encore les déchets collectés sur les zones d'activités commerciales, les déchets des administrations publiques, etc.

Les déchets ménagers et assimilés (DMA-SPGD) comprennent les catégories de déchets suivantes :

- ⇒ les ordures ménagères et assimilées (OMA) regroupant les collectes d'ordures ménagères résiduelles (OMr) et les collectes dites sélectives (emballages, papiers, verre) ;
- ⇒ les déchets occasionnels regroupant les déchets collectés en déchèteries (encombrants, déchets verts, bois, cartons, ferraille, gravats, etc.), et les déchets collectés de manière spécifique (encombrants et déchets verts en porte à porte, déchets de voiries, etc.).

	Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	Verre	Emballages et papiers	Déchets occasionnels	Déblais et gravats	DEEE	Déchets dangereux	TOTAL DMA	TOTAL DMA HORS GRAVATS et DD
REGION	1 723 148 t	137 624 t	207 686 t	953 605 t	423 026 t	28 076 t	8 245 t	3 481 409 t	3 022 062 t
	331 kg/hab.	26 kg/hab.	40 kg/hab.	183 kg/hab.	81 kg/hab.	5 kg/hab.	1,6 kg/hab.	669 kg/hab.	581 kg/hab.
Alpes-de- Haute- Provence	55 414 t	6 047 t	8 200 t	52 248 t	21 688 t	1 917 t	342 t	145 857 t	121 909 t
	302 kg/hab.	33 kg/hab.	45 kg/hab.	285 kg/hab.	118 kg/hab.	10 kg/hab.	1,9 kg/hab.	796 kg/hab.	665 kg/hab.
Hautes-Alpes	35 951 t	6 486 t	8 895 t	28 621 t	11 034 t	1 292 t	358 t	92 637 t	79 954 t
	276 kg/hab.	50 kg/hab.	68 kg/hab.	220 kg/hab.	85 kg/hab.	10 kg/hab.	2,7 kg/hab.	711 kg/hab.	614 kg/hab.
Alpes- Maritimes	401 860 t	32 594 t	51 526 t	224 160 t	82 438 t	5 497 t	1 495 t	799 569 t	710 140 t
	359 kg/hab.	29 kg/hab.	46 kg/hab.	200 kg/hab.	74 kg/hab.	5 kg/hab.	1,3 kg/hab.	714 kg/hab.	634 kg/hab.
Bouches-du- Rhône	672 504 t	36 781 t	54 265 t	286 315 t	140 851 t	7 735 t	2 634 t	1 201 085 t	1 049 865 t
	320 kg/hab.	17 kg/hab.	26 kg/hab.	136 kg/hab.	67 kg/hab.	4 kg/hab.	1,2 kg/hab.	571 kg/hab.	499 kg/hab.
Var	386 240 t	37 663 t	57 881 t	250 112 t	124 090 t	7 838 t	2 522 t	866 346 t	731 897 t
	349 kg/hab.	34 kg/hab.	52 kg/hab.	226 kg/hab.	112 kg/hab.	7 kg/hab.	2,3 kg/hab.	782 kg/hab.	661 kg/hab.
Vaucluse	171 179 t	18 052 t	26 919 t	112 148 t	42 926 t	3 797 t	894 t	375 915 t	328 298 t
	304 kg/hab.	32 kg/hab.	48 kg/hab.	199 kg/hab.	76 kg/hab.	7 kg/hab.	1,6 kg/hab.	668 kg/hab.	584 kg/hab.
France 2021	16 662 195 t	2 268 923 t	3 581 675 t	11 622 414 t	4 308 161 t	434 165 t	154 795 t	39 032 329 t	34 569 374 t
	246 kg/hab.	34 kg/hab.	54 kg/hab.	173 kg/hab.	64 kg/hab.	6 kg/hab.	2 kg/hab.	614 kg/hab.	515 kg/hab.

Tableau 19 : Tonnages et performances de DMA collectés par département

	Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	Verre	Emballages et papiers	Déchets occasionnels	Déblais et gravats	DEEE	Déchets dangereux	TOTAL DMA	DMA HORS GRAVATS et DD
REGION	1 723 148 t	137 624 t	207 686 t	953 605 t	423 026 t	28 076 t	8 245 t	3 481 409 t	3 022 062 t
	331 kg/hab.	26 kg/hab.	40 kg/hab.	183 kg/hab.	81 kg/hab.	5 kg/hab.	1,6 kg/hab.	669 kg/hab.	581 kg/hab.
Alpin	91 365 t	12 533 t	17 095 t	80 869 t	32 722 t	3 209 t	700 t	238 494 t	201 863 t
	291 kg/hab.	40 kg/hab.	55 kg/hab.	258 kg/hab.	104 kg/hab.	10 kg/hab.	2,2 kg/hab.	761 kg/hab.	644 kg/hab.
Azuréen	489 679 t	42 318 t	67 282 t	297 557 t	97 369 t	7 600 t	1 995 t	1 003 800 t	896 836 t
	352 kg/hab.	30 kg/hab.	48 kg/hab.	214 kg/hab.	70 kg/hab.	5 kg/hab.	1,4 kg/hab.	722 kg/hab.	645 kg/hab.
Provençal	914 079 t	58 814 t	89 559 t	427 139 t	234 915 t	12 496 t	4 530 t	1 741 532 t	1 489 591 t
	331 kg/hab.	21 kg/hab.	32 kg/hab.	154 kg/hab.	85 kg/hab.	5 kg/hab.	1,6 kg/hab.	630 kg/hab.	539 kg/hab.
Rhodanien	228 025 t	23 958 t	33 750 t	148 040 t	58 021 t	4 771 t	1 020 t	497 584 t	433 773 t
	310 kg/hab.	33 kg/hab.	46 kg/hab.	201 kg/hab.	79 kg/hab.	6 kg/hab.	1,4 kg/hab.	676 kg/hab.	589 kg/hab.

Tableau 20 : Tonnages et performances de DMA collectés, par bassin

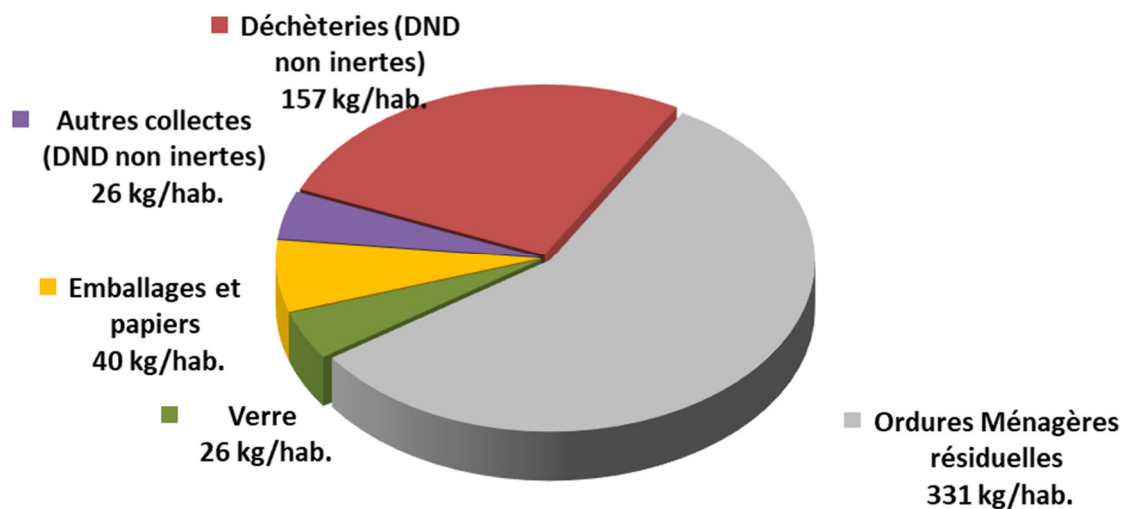


Figure 11 : Synthèse régionale des performances de collecte des DMA, par type de collecte

La collecte régionale des DMA diminue en 2023, elle représente 669 kg/hab. (696 kg/hab. en 2022 soit - 4 %), ratio encore supérieur aux 614 kg/hab. de la moyenne nationale (2021) mais en progression. Cet écart est essentiellement lié aux performances de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr : 331 kg/hab.) qui dépassent largement les moyennes nationales (246 kg/hab.).

Une proportion importante de déchets d'activités économiques (DAE) est probablement collectée par les services publics d'enlèvement des déchets sur le territoire régional et peut expliquer en partie cet écart, tout comme les déchets produits par le tourisme sur notre région.

Hors Déchets inertes (déblais-gravats) et Déchets Dangereux, la performance de collecte des DMA atteint 581 kg/hab. (604 kg/hab. en 2022).

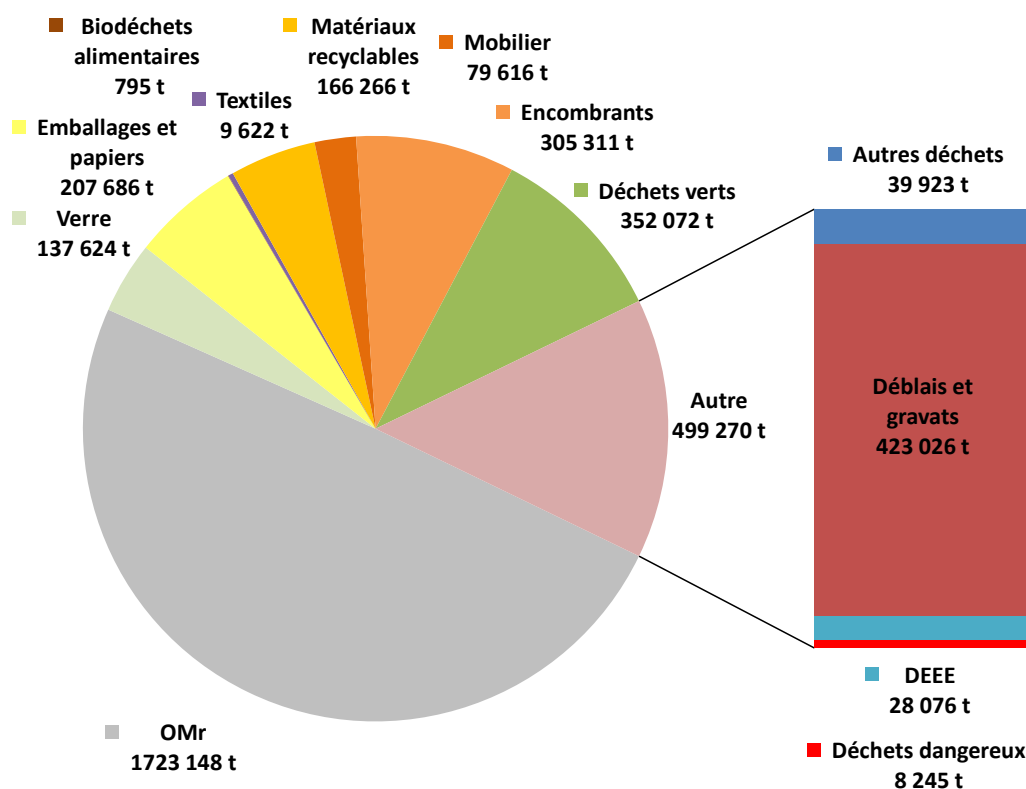


Figure 12 : Répartition des tonnages de DMA collectés, par type de déchets

4. Les campagnes de caractérisation en région

« On ne connaît bien que ce que l'on mesure... »

Une campagne de caractérisation permet de faire un état des lieux de la composition des collectes, qu'il s'agisse des ordures ménagères résiduelles, des collectes sélectives ou des déchèteries. Elle permet par exemple d'obtenir un point de départ (ou état initial) avant la mise en place de nouvelles actions/stratégies afin d'en quantifier les effets dans le temps. Dans le cadre d'un suivi des actions/ stratégies, elle permet de suivre l'avancement et la progression des résultats au regard des objectifs initialement fixés.

Dans le cadre des enquêtes complémentaires, l'ORD&EC a interrogé les EPCI/syndicats de la région de mars 2022 à mars 2023 sur le sujet des campagnes de caractérisation. Cette enquête doit être renouvelée en 2025 afin de réajuster les tendances régionales de composition des ordures ménagères résiduelles.

En comparaison, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur présente une production d'ordures ménagères résiduelles de 331 kg/hab., soit une production 27 % supérieure à la production moyenne en France.

Ordures ménagères résiduelles 331 kg/hab./an
(pop. INSEE)



70 % des ordures ménagères résiduelles (OMr) collectées sont potentiellement valorisables : verre, emballages, papiers, cartons, métaux, textiles, biodéchets non triés...ce qui représente environ 200 kg de déchets potentiellement à extraire par habitant et par an. Ces performances se dégradent sur les territoires plus urbains.

Les résultats nationaux indiquent qu'il reste environ 173 kg/hab. de matériaux valorisables dans les 254 kg/hab. d'OMr (soit 68 %).

Les faits marquants...



- Encore beaucoup d'OMr en région Provence-Alpes-Côte d'Azur en comparaison de la moyenne France : environ 1,5 fois !
- La typologie « touristique » ne semble pas être un frein à la collecte du verre et des emballages/papiers, certains EPCI atteignant les meilleurs taux de captage régionaux sur les hautes saisons.
- Les taux de captage sont bien < lorsque l'exutoire principal des OMr est une UVE et bien inférieurs aux taux de captage national.
- 1/4 à 1/3 des OMr sont des putrescibles (surtout des biodéchets et liés au gaspillage alimentaire)
- Près de ¾ des OMr peuvent être valorisés (biodéchets, REP, cartons, etc.), et non éliminés en tant que « résiduels »

F. LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1. Les déchets ménagers et assimilés (DMA) non dangereux non inertes

Les déchets ménagers et assimilés non dangereux non inertes (NDNI) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets représentent environ 3 022 000 tonnes.

(3 118 000 t en 2022). Ces déchets suivent les filières de traitement suivantes :

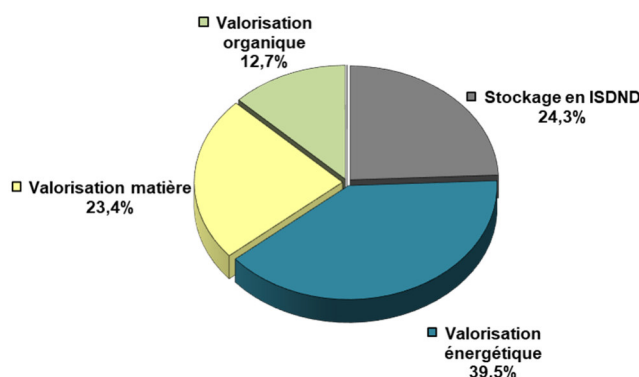


Figure 13 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes à l'échelle régionale

36 % des DMA non dangereux non inertes collectés par le service public suivent une filière de recyclage matière (valorisation matière et valorisation organique).

Ce taux est en légère diminution par rapport à celui de 2022.

La valorisation énergétique représente 39,5 % (38 % en 2022) et le stockage en ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux) atteint 24 %. L'évolution de ces taux par rapport à la situation 2022 est positive : la valorisation énergétique augmente, le stockage diminue.

Le tableau suivant présente le détail des filières vers lesquelles sont orientés les DMA non dangereux non inertes par types de collecte :

Type de filière	Collecte traditionnelle (OMr)	Collectes sélectives (EJM)	Collectes spécifiques*	Déchèteries	Totaux	Répartition
Stockage	588 836 t	0 t	32 781 t	113 490 t	735 106 t	24,3 %
Valorisation énergétique	1 084 996 t	0 t	45 217 t	63 845 t	1 194 057 t	39,5 %
Sous-total	1 673 831 t	0 t	77 998 t	177 334 t	1 929 163 t	63,8 %
Valorisation matière	8 711 t	345 309 t	42 637 t	310 537 t	707 195 t	23,4 %
Valorisation organique	40 606 t	0 t	16 514 t	328 103 t	385 223 t	12,7 %
Sous-total Valorisation matière	49 317 t	345 309 t	59 151 t	638 641 t	1 092 418 t	36,1 %
Stockage pour inertes	0 t	0 t	0 t	481 t	481 t	0,02 %
Totaux 2023	1 723 148 t	345 309 t	137 149 t	816 456 t	3 022 062 t	100,0 %
Totaux 2022	1 806 180 t	344 673 t	136 812 t	830 644 t	3 118 309 t	
Évolution	- 4,6 %	0,2 %	- 1,4 %		- 3,1 %	

*Collecte en porte à porte et point d'apport volontaire des encombrants, déchets verts, textiles et déchets assimilés (hors déchets des services techniques et déchets de voiries)

Tableau 21 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes

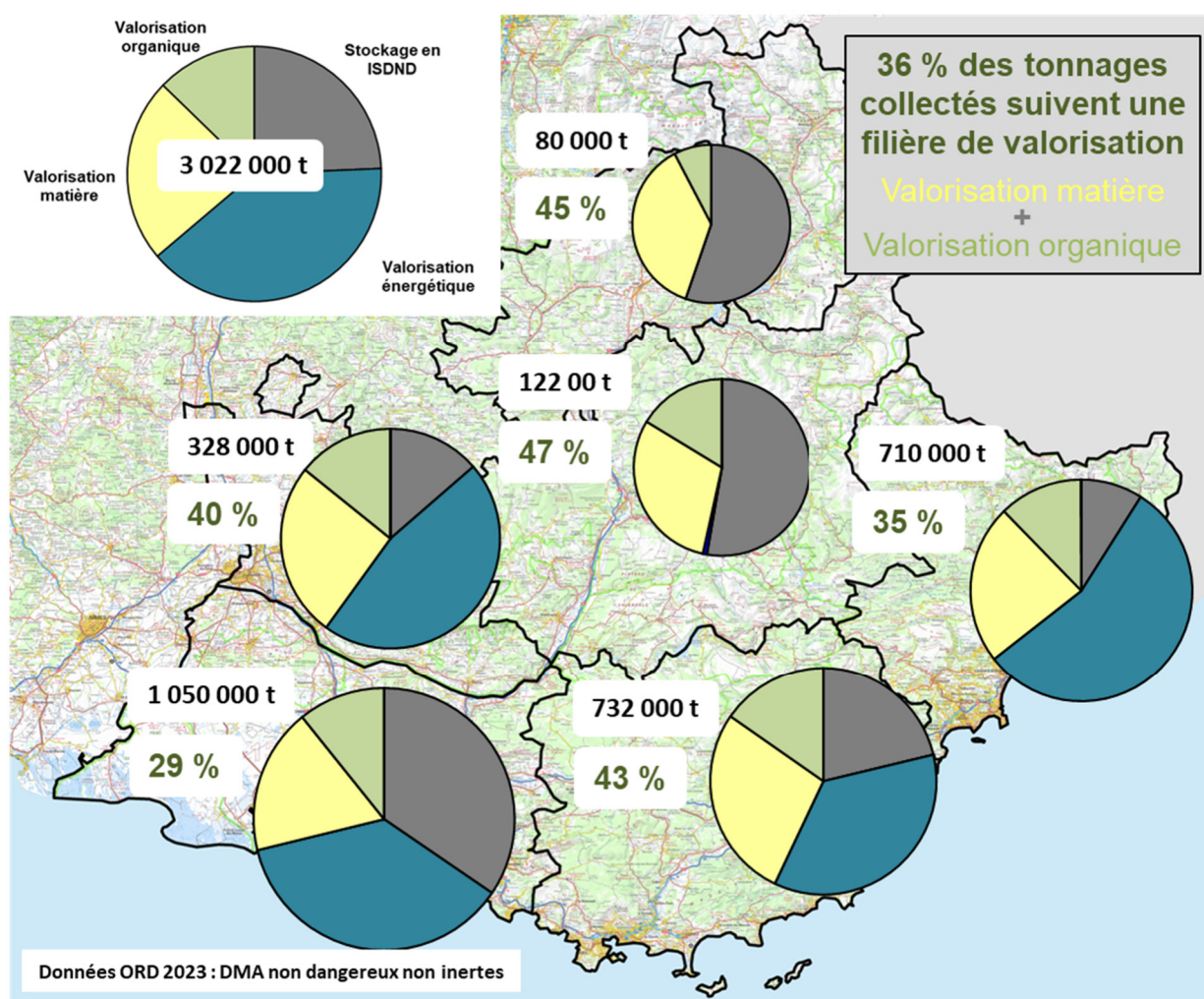
Le taux de recyclage des DMA non dangereux non inerte évolue peu. Néanmoins entre 2015 et 2023, il passe de 29,8 % à 36 %. En 2010, ce taux atteignait seulement 27 % du flux collecté. Cette évolution s'explique en

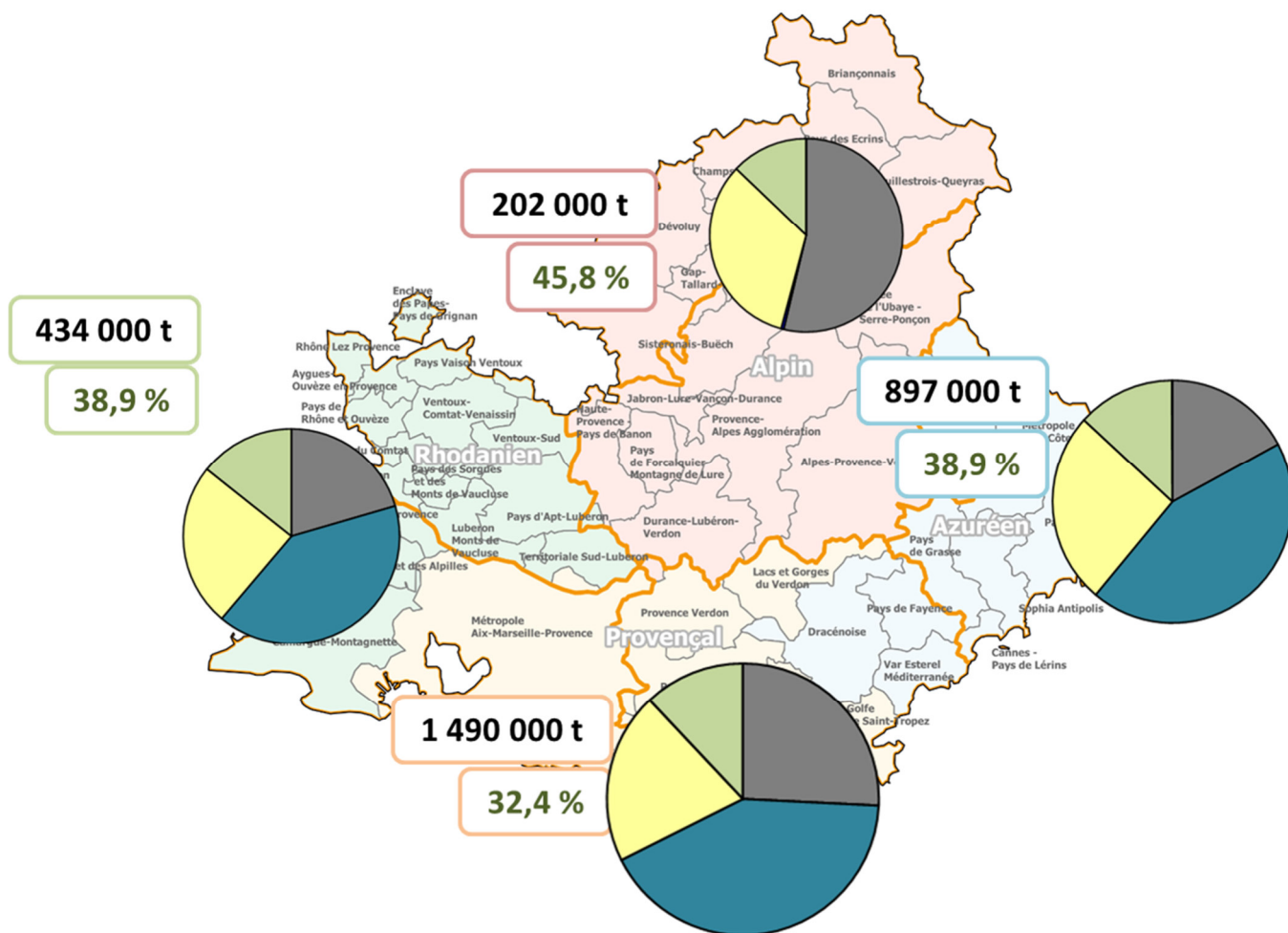
partie par la reprise d'activité du centre de tri multi-filières des ordures ménagères de Fos-sur-Mer et la mise en place progressive du tri des encombrants collectés en déchèterie.

Selon les départements, le stockage et la valorisation énergétique représentent entre 53 % et 71 % des tonnages. Le poids de la valorisation énergétique dépend de la présence d'Unités de Valorisation Energétique (UVE) sur les territoires.

L'ensemble des départements de la région est encore loin de l'objectif national de recyclage matière, dont le taux est fixé dans le code de l'environnement (art. L541-1) à hauteur de 65 % en 2025.

La carte suivante met en valeur les nuances départementales de traitement des DMA non dangereux non inertes. Le tonnage global de chaque département reflète le poids en population de chacun, et peut être également impacté par leur attrait touristique et l'importance des zones urbaines.





Carte 16 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes, par département et par bassin

2. Les déchets ménagers et assimilés (DMA) comprenant les déchets dangereux et déchets inertes collectés

En considérant l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés collectés par le service public (DMA-SPGD) d'enlèvement des déchets (déchets dangereux des ménages et déblais gravats compris), le tonnage régional s'élève à 3 481 409 tonnes. Il diminue donc significativement ces dernières années.

Le graphique suivant présente les filières de traitement de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés collectés (dont déchets dangereux des ménages et déchets inertes).

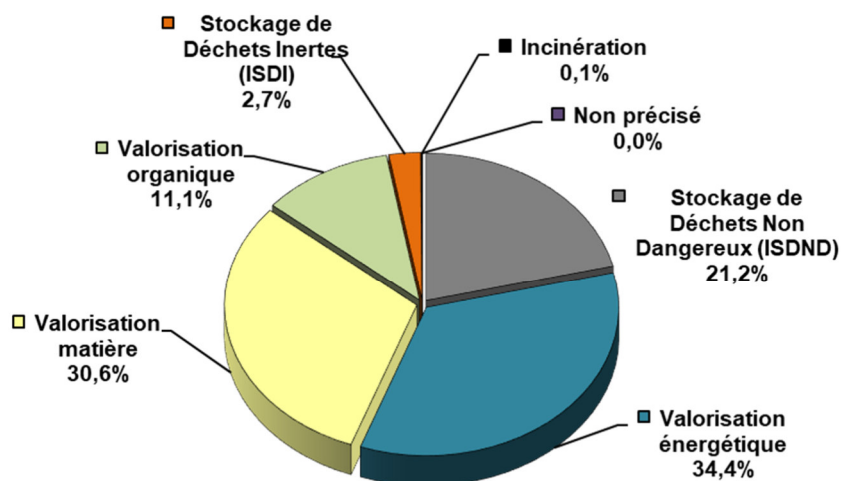


Figure 14 : Filières de traitement des DMA (dont dangereux et inertes) à l'échelle régionale

Le tableau suivant détaille ces filières pour les Déchets Inertes (DI) et les Déchets Dangereux (DD) collectés par les services des collectivités compétentes :

Type de filière	Déblais et gravats	% 2023	% 2022	Déchets dangereux (dont DEEE)	% 2023	% 2022
Valorisation matière	328 629 t	77,7 %	75,9 %	29 742 t	81,9 %	83,3 %
Valorisation énergétique		0,0 %		2 283 t	6,3 %	5,2 %
Stockage en ISDI	92 234 t	21,8 %	23,4 %			
Stockage en ISDND/ISDD	2 163 t	0,5 %	0,6 %	677 t	1,9 %	1,5 %
Incinération		0,0 %		3 007 t	8,3 %	7,7 %
Non précisé		0,0 %	0,003 %	612 t	1,7 %	2,3 %
Totaux 2023	423 026 t			36 321 t		

Tableau 22 : Filières de traitement des déchets inertes et des déchets dangereux à l'échelle régionale

Les déchets inertes collectés par le service public de gestion des déchets suivent une filière de valorisation matière pour près de 78 % d'entre eux. Près de 22 % du flux est dirigé vers une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), moins de 1 % vers une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Une grande majorité des déchets dangereux suit quant à elle une filière de valorisation matière (82 %).

G. EVOLUTIONS 2010-2023 DES DMA-SPGD

1. Evolution des performances de collecte d'ordures ménagères résiduelles

En 2023, la collecte régionale d'ordures ménagères résiduelles continue à diminuer sensiblement à 1 723 148 tonnes, soit une performance de collecte de 331 kg/hab. Cette performance est supérieure à la **moyenne française estimée à 246 kg/hab.** en 2021 :

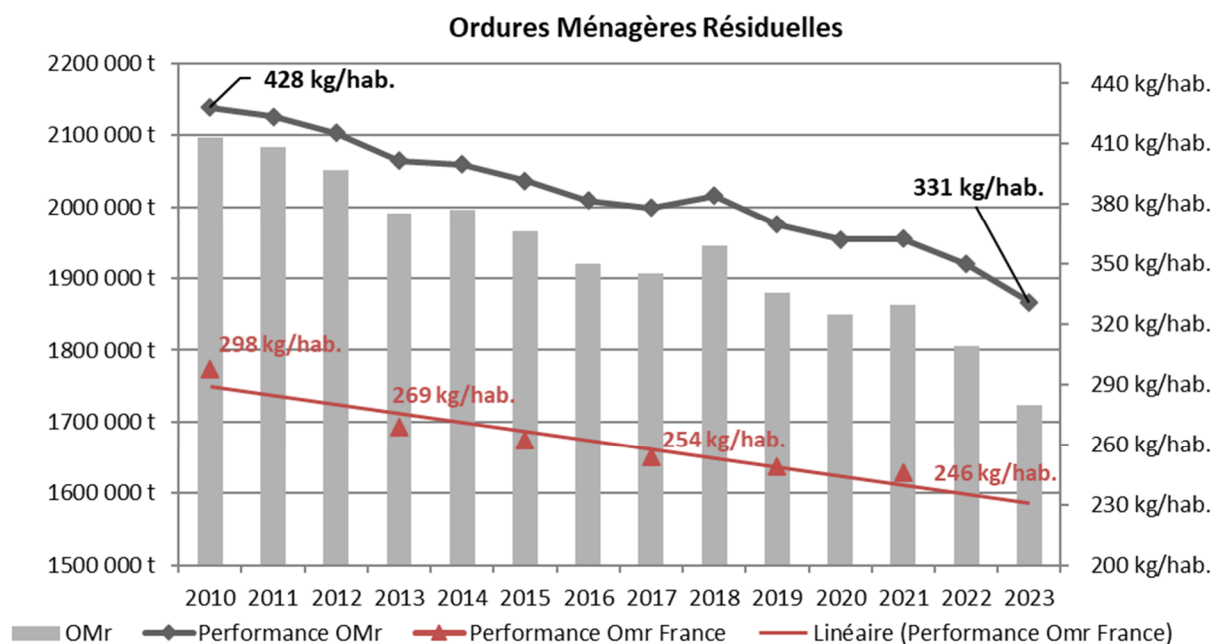


Figure 15 : Evolution des tonnages et performances de la collecte des ordures ménagères résiduelles

Entre 2021 et 2022, la collecte annuelle d'ordures ménagères résiduelles affichait déjà un recul de 3 % ; tandis qu'entre 2022 et 2023, elle recule encore - 4,6 %. Ramenée à l'habitant, la production d'ordures ménagères résiduelles (OMr) a diminué de - 22,7 % en 13 ans, soit 97 kg/hab. en moins en 2023 par rapport à 2010.

Après avoir constaté pendant plusieurs années une baisse régulière, on a pu constater un rebond de production en 2018 et 2021. Toutefois, la performance de collecte des OMr est la plus basse depuis 2010 et diminue bien globalement.

2. Evolution des performances de collectes sélectives du verre, des emballages et du papier

En 2023, les collectes sélectives d'emballages, de papiers et de verre, en porte-à-porte et en points d'apport volontaire ont permis de collecter 345 309 tonnes. Les performances régionales s'élèvent à 26,4 kg/hab. de verre et 39,9 kg/hab. d'emballages, papiers-cartons. Ces performances sont stables depuis 3 ans et restent bien inférieures aux performances nationales (34 et 53 kg/hab.).

137 624 tonnes de verre ont été collectés en vue d'une valorisation (recyclage en verrerie), quasiment à l'identique par rapport à 2022.

Depuis 2010, le tonnage collecté de verre est en hausse de + 40 %, même s'il stagne entre 2022 et 2023, de même que les performances qui enregistrent une augmentation de + 31,8 % en 13 ans.

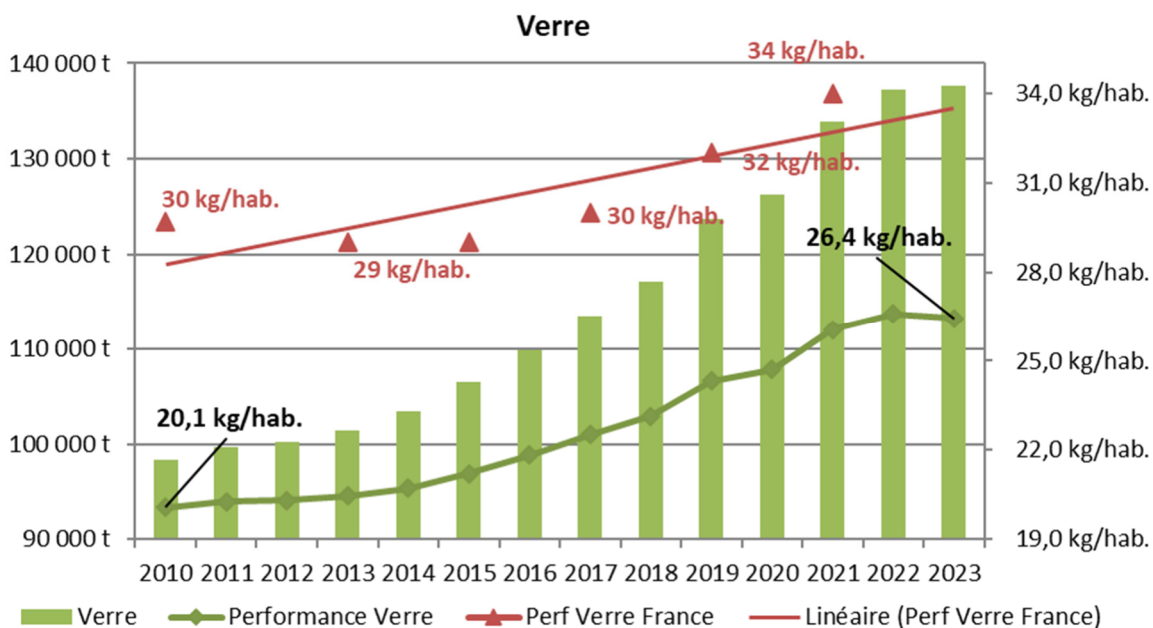


Figure 16 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective du verre

207 686 tonnes d’emballages et papiers ont été collectées par les collectivités compétentes, un tonnage quasiment identique à celui de 2022 également.

Depuis 2010, le tonnage d’emballages et papiers-cartons évolue assez irrégulièrement, pour atteindre son plus haut niveau en 2023.

Après un léger décrochage en 2020, la performance de collecte des emballages et papiers reste stable depuis 2021, mais progresse de 19 % en 13 ans.

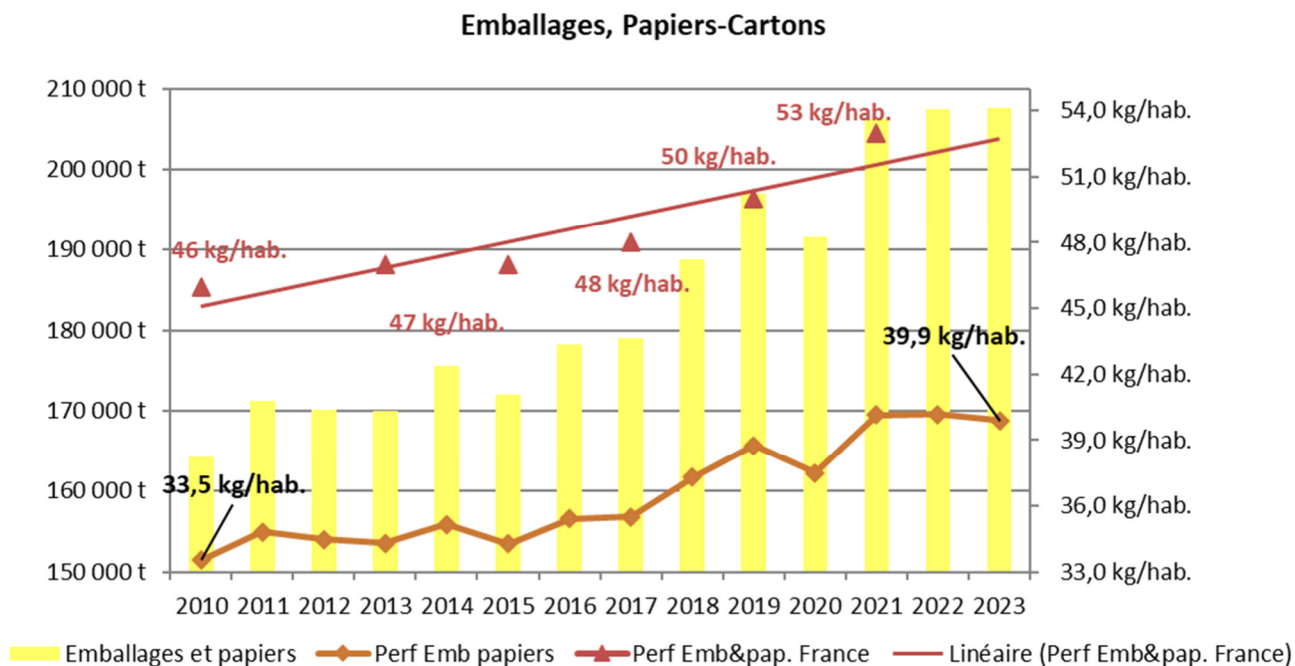


Figure 17 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective des emballages et papiers graphiques

3. Evolution des performances des collectes spécifiques

Les déchets occasionnels collectés séparément (hors déchèteries) représentent un total de 189 467 tonnes dont 137 149 tonnes de déchets non dangereux non inertes (72 %).

Entre 2010 et 2019, les performances de ce type de collecte ont légèrement augmenté. En 2020, l'augmentation très significative de cette performance est essentiellement liée à l'identification de nouvelles collectes dédiées aux professionnels pour les déchets verts et les gravats d'une collectivité du Var (+ 70 000 t dont 50 000 t de gravats). En 2023, les tonnages et performances se stabilisent.

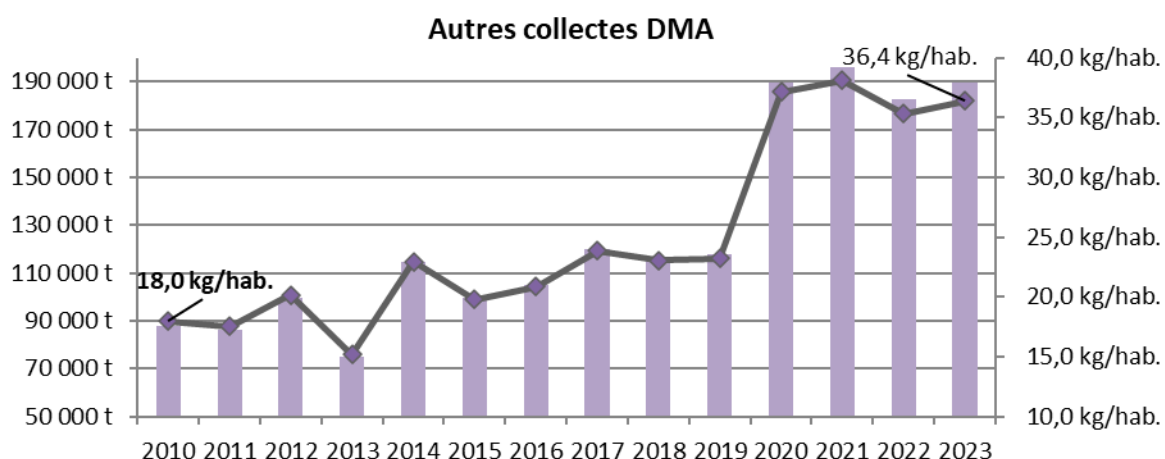


Figure 18 : Evolution des tonnages et performances des collectes spécifiques de déchets occasionnels

Nota bene : certains de ces déchets sont regroupés en déchèterie après collecte et sont donc comptabilisés uniquement dans les performances des déchèteries.

Sur les 189 467 t collectées, 45 % correspondent à des collectes de déchets professionnels assimilés (c'est-à-dire collectés par le SPGD). Ce taux diminue significativement par rapport à 2022 (52 %), ce qui pourrait être lié à l'exclusion de zones industrielles et commerciales des tournées de collecte.

4. Evolution des performances de collecte en déchèteries

En 2022, les 300 déchèteries de la région ont permis de collecter 1 223 485 tonnes de DMA, soit 235 kg/hab. Pour la 1^{ère} fois, la performance régionale de collecte en déchèterie est inférieure à la performance nationale de 244 kg/hab. (référence 2021).

Entre 2010 et 2022, l'utilisation des déchèteries par les usagers est en augmentation (+ 11 % en tonnes). Mais en 2023, la situation se stabilise.

En 13 ans, les DEEE, les déchets dangereux et les matériaux recyclables connaissent respectivement une hausse de 130 %, 109 % et 19 % (en tonnes). Les déblais et gravats affichent une légère diminution de tonnages de - 9 %, tandis que les tonnages d'encombrants diminuent de - 20 % (diminution parallèle à l'augmentation des tonnages de mobiliers collectés).

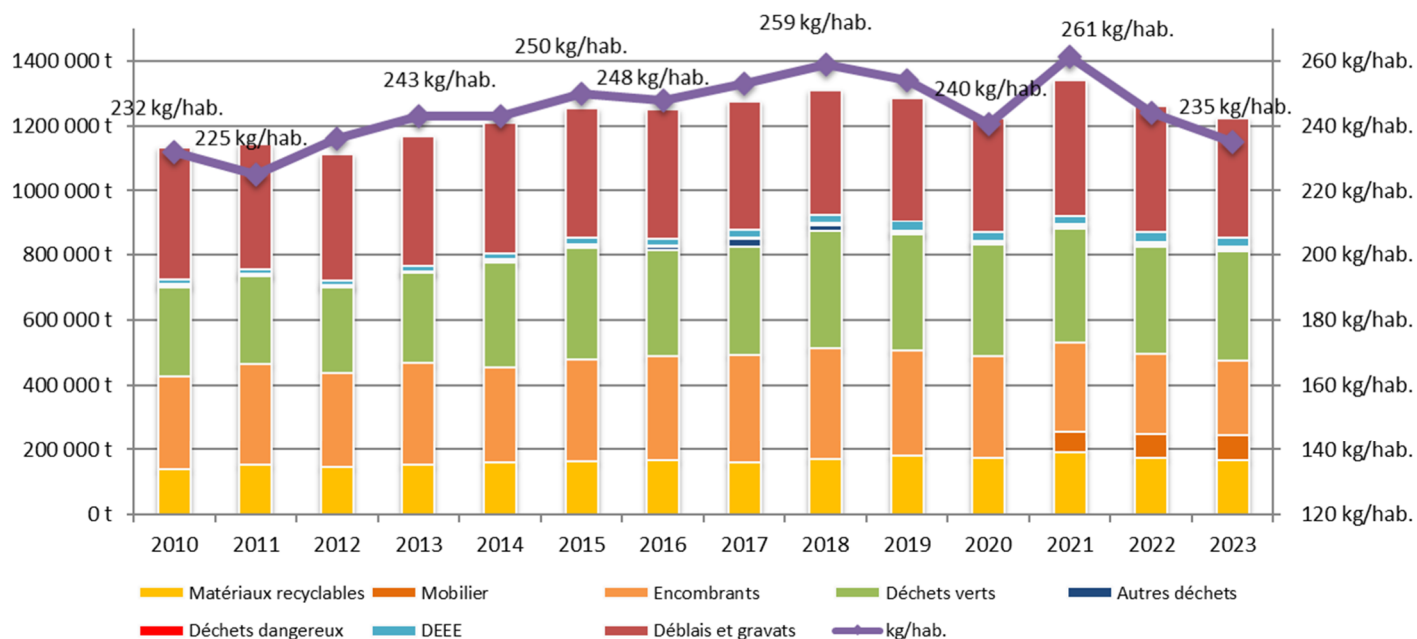


Figure 19 : Evolution des tonnages et performances des déchets collectés en déchèterie

Nota bene : Les matériaux recyclables collectés sont constitués en majorité de déchets de bois, de ferrailles et de papiers-cartons. La catégorie « autres déchets » comprend les déchets en mélange des collectivités, déchets de voiries, et les huiles alimentaires usagées.

5. Evolution des performances de DMA collectés

En 2023, la performance de collecte des déchets ménagers et assimilés atteint son plus bas niveau depuis 2010 avec 669 kg/hab. (588 kg/hab. hors déchets dangereux et déchets inertes), soit une diminution de – 8,4 % en 13 ans.

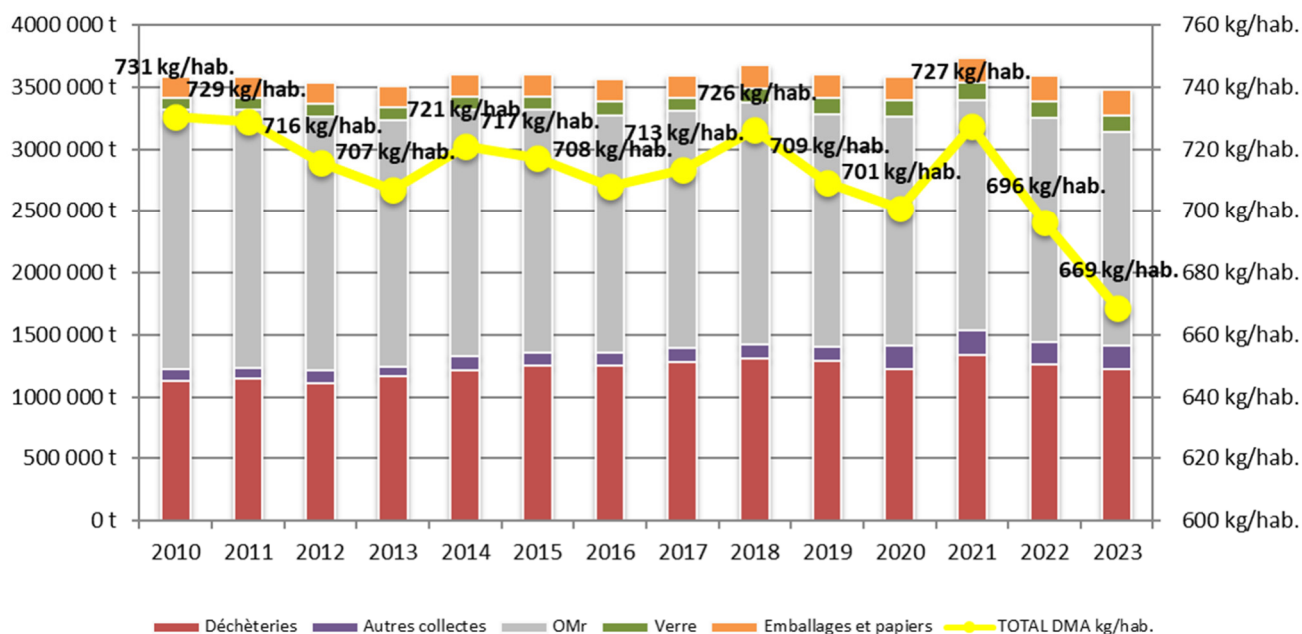


Figure 20 : Evolution des tonnages et performances de collecte des déchets ménagers et assimilés

6. Evolution des tonnages de déchets des collectivités (hors DMA)

Depuis 2019, les tonnages de déchets des collectivités ont été écartés du tonnage total de déchets ménagers et assimilés. Ces déchets proviennent des services techniques des collectivités (voiries, marchés, entretien des espaces verts, etc.). L'évolution observée dans la région s'explique par une meilleure identification ces dernières années des flux de ce type de déchet. Les écarts observés chaque année restent difficiles à analyser et proviennent probablement de difficultés à identifier ces collectes, notamment dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

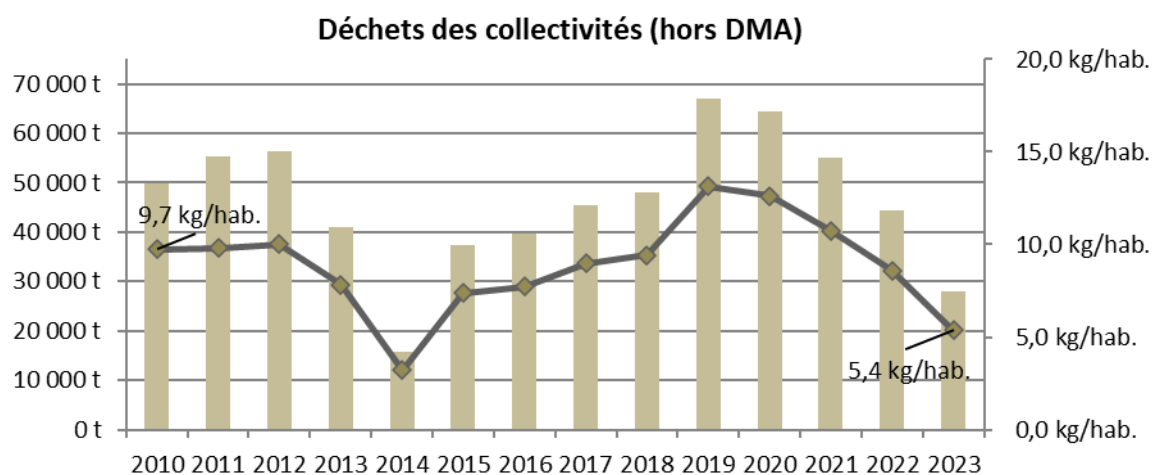


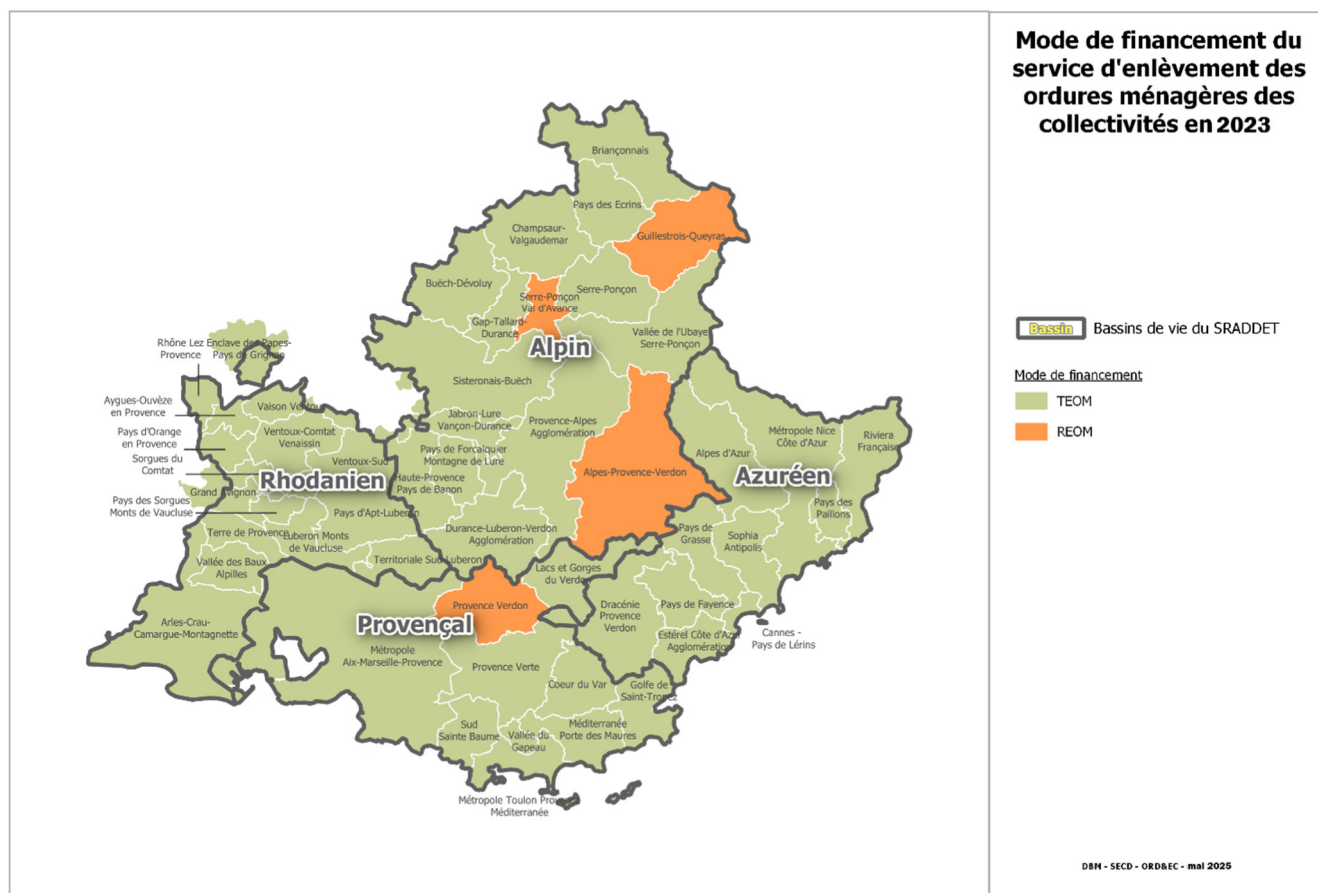
Figure 21 : Evolution des tonnages et performances de déchets des collectivités (hors DMA)

H. LE FINANCEMENT ET LES COÛTS DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

1. Le financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Pour financer la gestion des déchets ménagers et assimilés, les intercommunalités ont décidé de mettre en place la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). La TEOM et la REOM ne sont pas cumulables.

Le financement par la TEOM est largement majoritaire en région Provence Alpes Côte d'Azur. La carte suivante, basée sur les informations recueillies au sein des Rapports annuels Déchets et/ou des sites internet des collectivités, précise les modes de financement (majoritaire) du service d'enlèvement des ordures ménagères des collectivités :



Carte 17 : Mode de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères des collectivités

La TEOM ne dépend pas du service rendu mais de la notion de propriété, c'est une taxe annexée à la taxe foncière. Elle est donc récupérée par l'administration fiscale.

La REOM est liée à l'utilisation du service d'enlèvement des déchets, et non à la propriété. Elle est récupérée par l'EPCI qui décide des dates de facturation et de paiement, il gère son encaissement. Elle peut être calculée de plusieurs façons :

- Combinaison d'une part fixe et d'une part proportionnelle
- Fixation d'un forfait par foyer ou d'un montant par personne multiplié par le nombre de personnes habitant le foyer

La redevance spéciale (RS) concerne, quant à elle, uniquement les déchets non ménagers et est cumulable avec la TEOM et la REOM.

[Taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères \(TEOM ou REOM\) | Service-Public.fr](#)

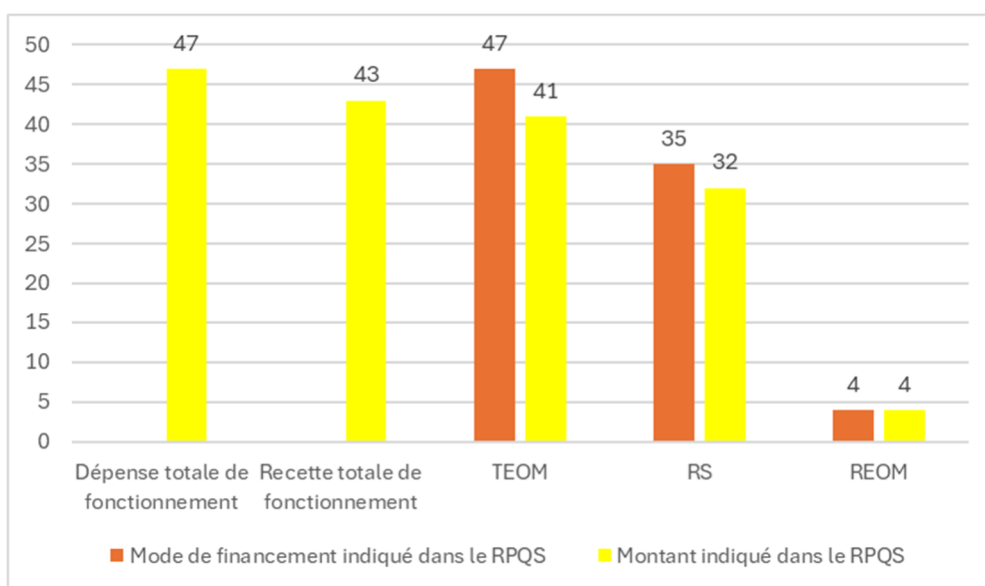


Figure 22 : Indications sur le financement du SPGD dans les RPQS 2023

Sur les 52 EPCI de la région (hors syndicats) :

- 47 EPCI indiquent appliquer une TEOM, ils représentent 98 % de la population régionale. 41 EPCI communiquent sur le montant dans leur RPQS, ils représentent 92 % de la population régionale.
- 4 EPCI appliquent la REOM et communiquent leur montant.
- 47 EPCI ont déclaré un montant total des dépenses de fonctionnement, cumulant à l'échelle régionale plus de 1,137 milliards d'euros.
- Le montant cumulé des TEOM couvre, quant à lui, 93 % des dépenses totales indiquées dans les RPQS 2023.
- 35 EPCI indiquent dans leur RPQS appliquer la Redevance Spéciale (32 en précisent le montant) auprès des entreprises et administrations, permettant de collecter près de 31,8 M€.
- 43 EPCI ont indiqué dans leur RPQS un montant total des recettes, à hauteur de 680 M€.

97 % de la population régionale est couverte par un montant de dépense globale du SPGD au sein du RPQS⁴.

Focus sur la mise en œuvre de la Tarification Incitative :

« En France, pour financer le service public de prévention et de gestion des déchets, les collectivités ont le choix d'instaurer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cette dernière peut être complétée par un apport du budget général de la collectivité. On parle de tarification incitative quand la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères inclut une part variable en fonction de la quantité de déchets produite (évaluée selon le volume, le nombre de présentations du bac et/ou le poids). » SOURCE ADEME « La tarification incitative du service public des déchets, collectivités : un outil économique pour la prévention des déchets et pour l'optimisation du service ».



⁴ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets

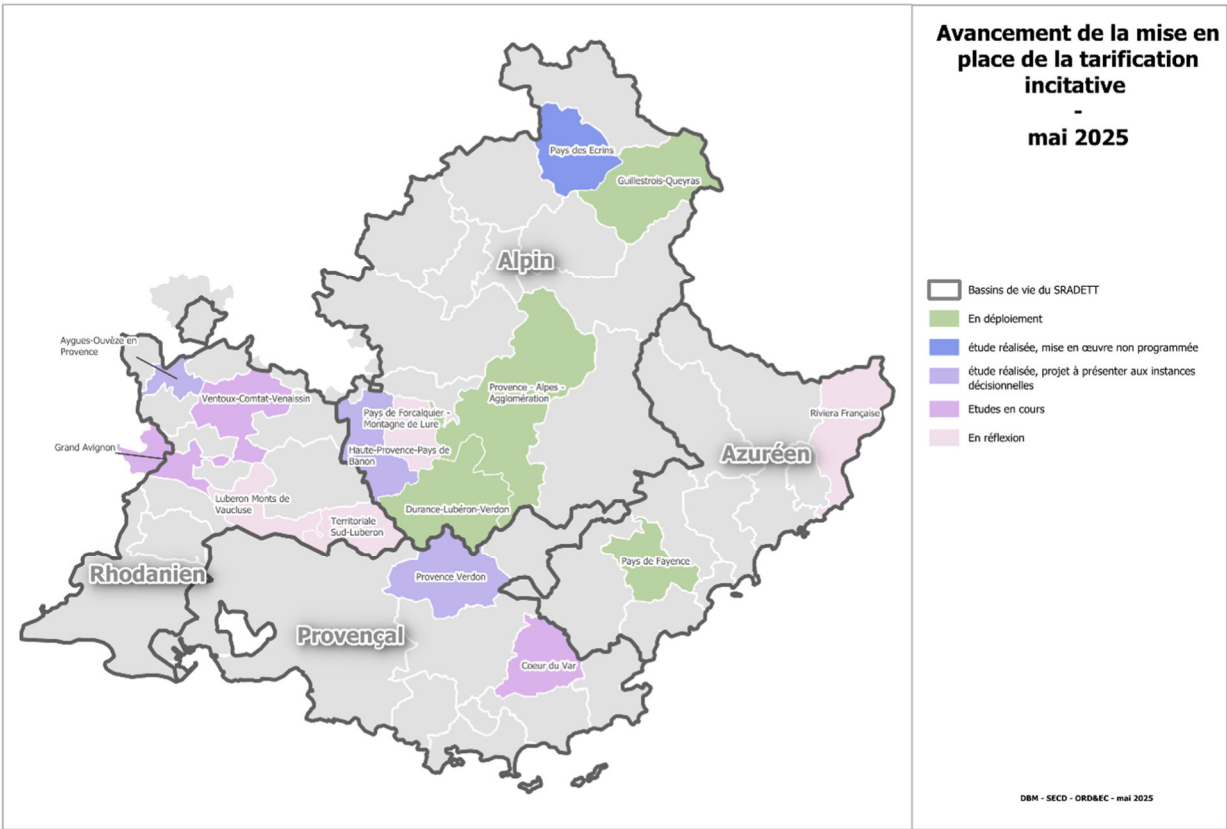
La mise en place de la tarification incitative dure en moyenne trois ans et générerait les bénéfices moyens suivants :



En 2021, sur le territoire national, près de 200 collectivités financent leur SPGD via une tarification incitative, couvrant 6,5 millions d'habitants, encore loin derrière l'objectif.

En moyenne, les collectivités en tarification incitative collectent 132 kg/habitant d'ordures ménagères résiduelles (OMr) contre 249 kg/hab. à l'échelle nationale, soit 47 % de moins. Leurs performances de tri sélectif sont également meilleures : 105 kg/hab. d'emballages, verre ou papiers contre 82 kg/hab. à l'échelle nationale, soit 28 % de plus.

En janvier 2025, la situation régionale était la suivante :



Carte 18 : Avancement de la mise en œuvre de la TI – mai 2025

2. Les coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés

a) Les dépenses totales

Dans le cadre de l'enquête annuelle réalisée auprès des collectivités via le recueil des RPQS, l'ORD&EC a identifié la dépense totale engagée pour assurer le service public de gestion des déchets.

NB : Cette information a été collectée auprès des EPCI compétents ; les syndicats de traitement ont été exclus de l'analyse (ceci dans le but d'éviter les doublons et de refléter l'attribution des compétences aux seuls EPCI).

Sur les 52 EPCI compétents en matière de gestion des déchets à l'échelle régionale, 47 font état de leur dépense totale, soit 90 % (97 % de la population régionale). Les bassins alpin et azuréen sont les mieux renseignés (100 % et 99 %) :

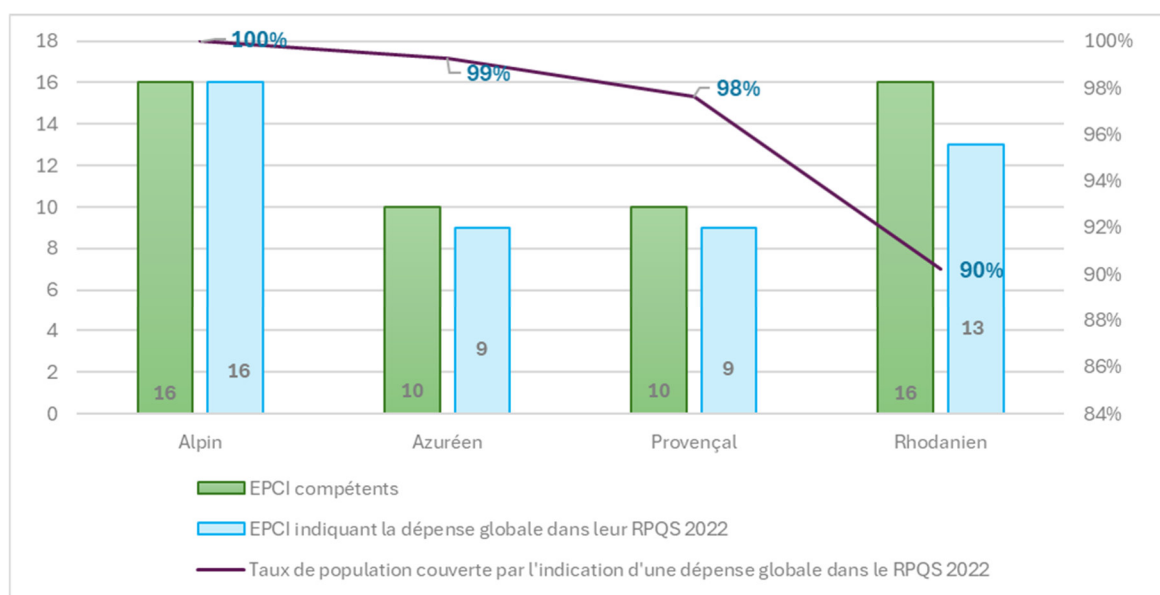


Figure 23 : Part des EPCI et population par bassin, couverts par le montant d'une dépense du SPGD⁵

	Nombre d'EPCI ayant la compétence déchet	Nombre d'EPCI ayant la compétence déchet dont le montant de la dépense totale est disponible	% 2023 (nb d'EPCI)	Rappel % 2022 (nb d'EPCI)
Alpes-de-Haute-Provence	8	8	100 %	100 %
Hautes-Alpes	8	8	100 %	88 %
Alpes-Maritimes	7	6	86 %	57 %
Bouches-du-Rhône	4	4	100 %	100 %
Var	12	11	92 %	92 %
Vaucluse	13	10	77 %	69 %
Région	52	47	90 %	83 %

Tableau 23 : Nombre d'EPCI compétents par département avec un montant total de dépense communiqué dans le RPQS

⁵ Service Public de Gestion des Déchets

Ces chiffres ont encore progressé par rapport à 2022 où 83 % des EPCI compétents indiquaient un montant de dépense globale dans leur RPQS.

Leurs dépenses totales s'élèvent à **1 137 307 472 €**. Cependant, cette représentativité diffère selon les bassins :

	Nb d'EPCI avec compétence déchet dont le montant de la dépense totale est communiqué	Montant total des dépenses	Taux de pop couverte par une dépense globale (RPQS)	Estimation de la dépense ramenée à la pop totale
Alpin	16	69 602 258 €	100 %	69 602 258 €
Azuréen	9	341 701 882 €	99 %	344 204 334 €
Provençal	9	602 991 423 €	98 %	617 734 959 €
Rhodanien	13	123 011 909 €	90 %	136 350 175 €
Région	47	1 137 307 472 €	97 %	1 171 316 191 €

Tableau 24 : Dépenses totales des EPCI avec compétence Déchets ayant fourni le montant de leurs dépenses totales

Globalement, la connaissance des dépenses totales cumulées progresse encore à l'échelle régionale mais certaines collectivités ne réalisent toujours pas de RPQS, ce qui rend difficile le recueil de leurs données sur les coûts. Toutefois, ces EPCI représentent une faible part de la population régionale.

Avec 97 % de la population régionale couverte par un montant de dépense globale du SPGD, la dépense globale extrapolée à la population régionale complète atteindrait les 1 171 M€.

b) Comparaison des coûts de gestion

Pour information, les tableaux suivants affichent les dépenses ramenées en €/tonne collectée (gravats compris) et en €/habitant concerné (indicateurs de référence nationale) :

Analyse par département :

Département	Montant (extrapolé) des dépenses 2023	Tonnage DMA 2023	Coût complet €/t 2023	Coût complet €/t 2022	Coût complet €/hab. 2023	Coût complet €/hab. 2022
Alpes-de-Haute-Provence	40 773 565 €	145 856 t	280 €/t	252 €/t	223 €/hab.	198 €/hab.
Hautes-Alpes	28 828 693 €	92 637 t	311 €/t	246 €/t	221 €/hab.	179 €/hab.
Alpes-Maritimes	277 784 579 €	792 404 t	351 €/t	267 €/t	248 €/hab.	198 €/hab.
Bouches-du-Rhône	470 833 727 €	1 201 085 t	392 €/t	365 €/t	224 €/hab.	217 €/hab.
Var	251 612 548 €	758 785 t	332 €/t	279 €/t	227 €/hab.	219 €/hab.
Vaucluse	97 210 202 €	323 604 t	300 €/t	167 €/t	160 €/hab.	107 €/hab.
Région	1 171 316 191 €	3 314 372 t	353 €/t	297 €/t	223 €/hab.	202 €/hab.

Tableau 25 : Estimation départementale du coût complet de gestion des déchets ménagers et assimilés (dont gravats)

En 2023, les coûts complets estimés en €/tonne et €/hab. augmentent encore significativement sur le territoire.

Analyse par bassin :

Bassin	Montant total (extrapolé) des dépenses 2023	Tonnage DMA 2023	Coût complet €/t 2023	Coût complet €/t 2022	Coût complet €/hab. 2023	Coût complet €/hab. 2022
Alpin	69 602 258 €	238 494 t	292 €/t	250 €/t	222 €/hab.	191 €/hab.
Azuréen	344 204 334 €	996 634 t	345 €/t	276 €/t	248 €/hab.	208 €/hab.
Provençal	617 734 959 €	1 633 971 t	378 €/t	338 €/t	223 €/hab.	217 €/hab.
Rhodanien	136 350 175 €	445 273 t	306 €/t	199 €/t	175 €/hab.	133 €/hab.
Région	1 171 316 191 €	3 314 372 t	353 €/t	297 €/t	223 €/hab.	202 €/hab.

Tableau 26 : Estimation par bassin du coût complet de gestion des déchets ménagers et assimilés (dont gravats)

L'ADEME distingue différents coûts de gestion des déchets (hors TVA et comprenant la TGAP) :

- Le coût complet, qui comptabilise les dépenses sans retrancher aucun produit, en particulier aucun produit technique, vente d'énergie ou de matières ;
- Le coût technique, égal au coût complet moins les recettes industrielles (vente de matériaux, d'énergie et de compost, prestations à des tiers, autres produits) ;
- Le coût partagé, égal au coût technique moins les soutiens des éco-organismes,
- Le coût aidé, égal au coût partagé moins les aides et subventions publiques.

Les coûts aidés sont ceux qui sont supportés par les collectivités locales et financés par la TEOM ou la REOM.

Les valeurs régionales sont supérieures aux moyennes nationales. La dernière étude de l'ADEME « Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets » a été publiée en janvier 2025 et se base sur les données 2022 issues des « matrice coût » 2022 couvrant 38 millions d'habitants. **Les résultats de cette étude sont entendus « hors gravats ».**

A l'échelle nationale, le coût aidé (coût complet – recettes) augmente en 2 ans pour 82 % des collectivités, en moyenne de 7 €/hab.

Selon cette étude, la moyenne pondérée nationale du coût complet est de 144 €HT/hab. ou encore 266 €HT/tonne (hors gravats), ces coûts ont respectivement augmenté de 16 et 31 €. Pour 50 % des collectivités analysées, le coût complet est compris entre 123 et 164 €/hab. ou entre 232 et 293 €/tonne (ces coûts complets sont en augmentation par rapport aux coûts 2020).

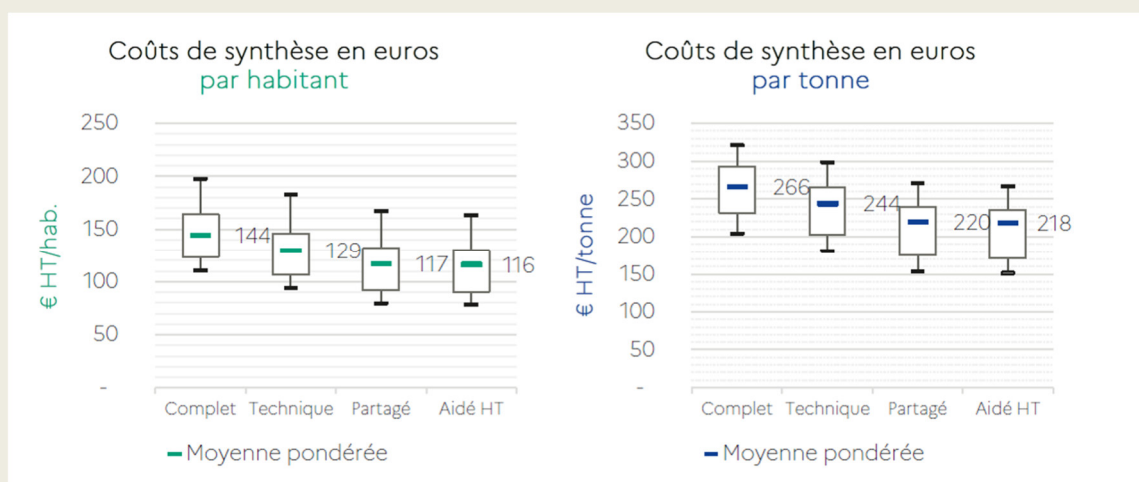


Figure 24 : Synthèse nationale des coûts €/t et €/hab. (2022)

Les ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, subventions et divers autres produits permettent de diminuer en moyenne les coûts de 28 €HT/hab. à 3148 €HT/t.

En région Provence-Alpes Côte d’Azur, on peut estimer le coût complet de gestion des déchets ménagers et assimilés (hors gravats) à environ 396 €/tonne, contre 266 €/tonne (hors gravats) à l’échelle nationale.

c) La connaissance régionale des coûts

La progression du nombre de matrices validées entre 2015 et 2022 est importante, elle indique la forte volonté des EPCI à connaître précisément le coût du SPGD et la volonté de l’ADEME à instaurer sur le territoire national le « 100 % matrices ».

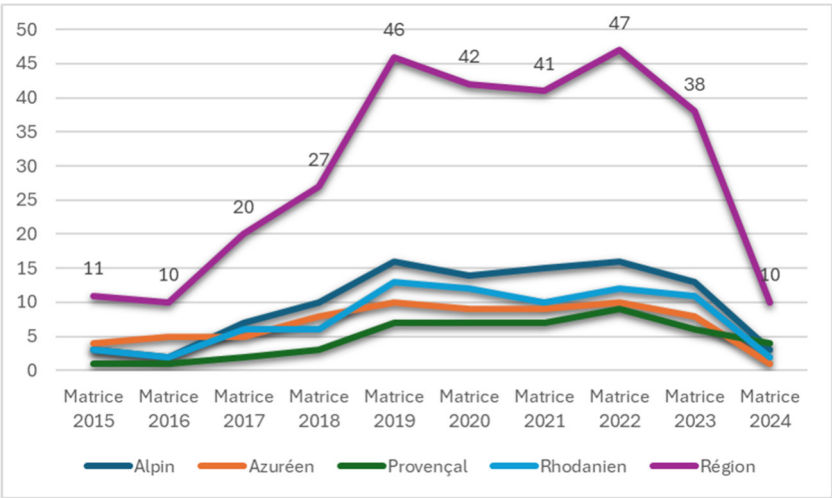


Figure 25 : Evolution du nombre de matrices validées par bassin, depuis 2015 (situation au 21/05/2025)

Sur le graphique ci-dessus, reflétant la situation au 21 mai 2025, l’année 2022 comptabilise 47 matrices validées (pour 52 EPCI), contre 35 pour l’exercice 2023. Il est probable que le nombre de matrices validées pour 2022, 2023 et 2024 augmente encore significativement au cours de l’année 2025.

Pour l’année d’exercice 2023, 35 matrices sont donc validées et 3 sont en cours de demande de validation, ce qui représente 80 % de la population régionale.

Pour l’année 2024, 6 collectivités sont en cours de saisie.

	Validées	En demande de validation	En cours de saisie	Total	Population régionale couverte
Nombre de matrices 2023	35	3	-	38	80 %
Nombre de matrices 2022	47	-	-	47	94 %

Tableau 27 : Etat des matrices 2023 et 2022 (au 21/05/2025)

d) Le référentiel des coûts 2022 de la gestion des déchets en région

L'échantillon du référentiel est composé de 48 collectivités représentant 4,8 millions d'habitants, soit 96 % de la population régionale.

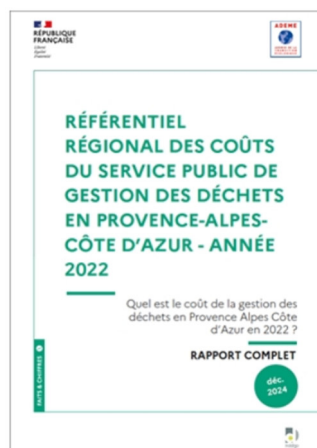
Selon la dernière étude réalisée sur les matrices régionales 2022 par le bureau d'études INDDIGO, pour le compte de l'ADEME, le **coût moyen aidé HT 2022 en Provence-Alpes-Côte d'Azur est de 189 €HT/habitant et 202 €TTC/habitant.**

Les coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant en région sont plus élevés qu'au niveau national. Ils ont tendance de plus à augmenter sur tous les flux depuis 2019.

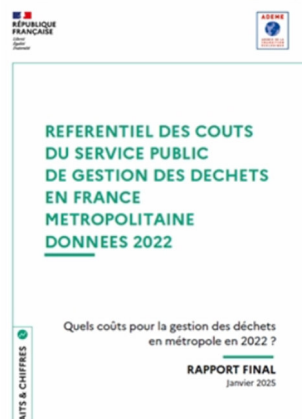
Calculer le rapport entre le financement et le coût aidé TTC permet de connaître le niveau de financement du service. En région, en 2022, en moyenne le niveau de financement est de 99 %, il est de 103 % à l'échelle nationale.

Pour plus d'informations :

[Référentiel des coûts 2022 de la gestion des déchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur :](#)



[Référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine :](#)



Chapitre II - LES DECHETS D'ASSAINISSEMENT

La méthodologie, mise en place par l'ORD&EC afin d'assurer le suivi des boues résiduelles d'épuration d'origines urbaines, se base sur 2 sources de données :

- Les données de suivi annuel de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement,
- Les données annuelles de suivi des Services d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE), qui permettent de conforter, voir corriger, la 1^{ère} source de données.

Depuis quelques années, le secteur de l'assainissement connaît un fort désengagement, en matière de suivi de la donnée, de la part des pouvoirs publics et des acteurs (collectivités et agence de l'eau).

Aujourd'hui, les données nécessaires au suivi du tableau de bord de l'ORD&EC ne sont plus accessibles.

Une partie des SATESE (compétence des Conseils départementaux) était dernièrement assurée par l'ARPE Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les départements 13, 83 et 84. Les SATESE des 3 autres départements (04, 05 et 06) étaient encore assurés par les départements eux-mêmes. Les missions de l'ARPE ayant été par la suite recentrées autour de la thématique Biodiversité (ARPE-ARB), et les SATESE 06, 13, 83 et 84 n'ayant pas été repris en main par les départements concernés, l'ORD&EC n'a pas été en mesure de recueillir les données nécessaires à la mise à jour complète de cette partie du Tableau de Bord.

Du côté de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, des éléments administratifs et techniques concernant les stations d'épuration existantes, en particulier les quantités de boues, sont habituellement produites annuellement. Depuis 2022 les données semblent plus complètes et plus robustes.

Pour l'année de référence 2023, 1094 STEP (contre 1099 en 2022) ont été recensées. Le tonnage total régional de boues en matière sèche est d'environ 116 858 tonnes (MS/an). Ce total est stable par rapport à 2022 et bien plus en cohérence avec les études de gisement réalisées en 2015 qui l'estimait à environ 97 000 tonnes. Toutefois réside encore un manque de détails concernant le devenir des boues produites et en particulier les filières de traitement suivies.

Au regard de ces éléments, les données présentées dans ce chapitre pourraient être minorées par rapport à la réalité.

A. LES STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USEES (STEP)

En 2023, 1094 stations d'épuration ou de traitement des eaux usées (STEP ou STEU) ont été recensées sur la région dont 3 seraient en projet. Ces installations permettent le traitement des eaux collectées par le réseau d'assainissement collectif avant rejet dans le milieu naturel et dans le respect de la réglementation. Les données utilisées pour ce recensement proviennent de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement. Elles n'ont toutefois pas permis d'identifier pour 2023 les tonnages produits par les installations ainsi que le traitement subi.

Les données quantitatives ci-après sont celles des STEP par département, pour l'année 2022 :

Territoire	Nombre de STEP recensées en 2023	Quantités de boues produites en 2023 (t MS/an)
Région	1094	116 858 t
Alpes-de-Haute-Provence (04)	250	2 899 t
Hautes-Alpes (05)	248	2 672 t
Alpes-Maritimes (06)	154	35 572 t
Bouches-du-Rhône (13)	115	42 997 t
Var (83)	147	22 997 t
Vaucluse (84)	180	9 858 t

Tableau 28 : Recensement des STEP par département

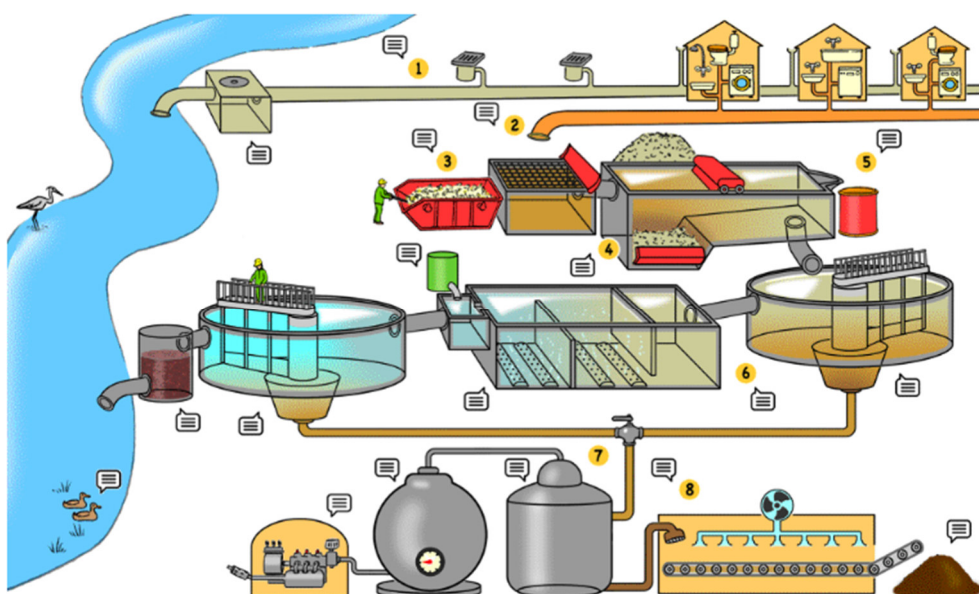


Figure 26 : Schéma de fonctionnement d'une STEP

B. LES FILIERES DE TRAITEMENT DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION DES EAUX

Selon la filière et la capacité de la STEP à stocker des boues, il convient de distinguer le tonnage produit du tonnage évacué ; l'évacuation et la destination des boues étant les éléments analysés dans ce tableau de bord.

En 2023, selon les données disponibles sur les 116 858 tonnes de boues déclarées, la filière suivie n'est connue que pour 81 616 tonnes (en matières sèches).

81 % suivent une filière de valorisation organique par épandage et compostage. Le stockage de boues en ISDND représente seulement 1 % des tonnages :

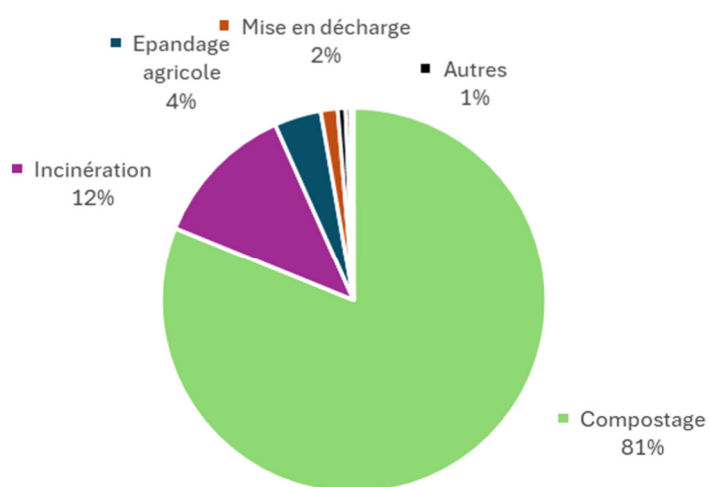
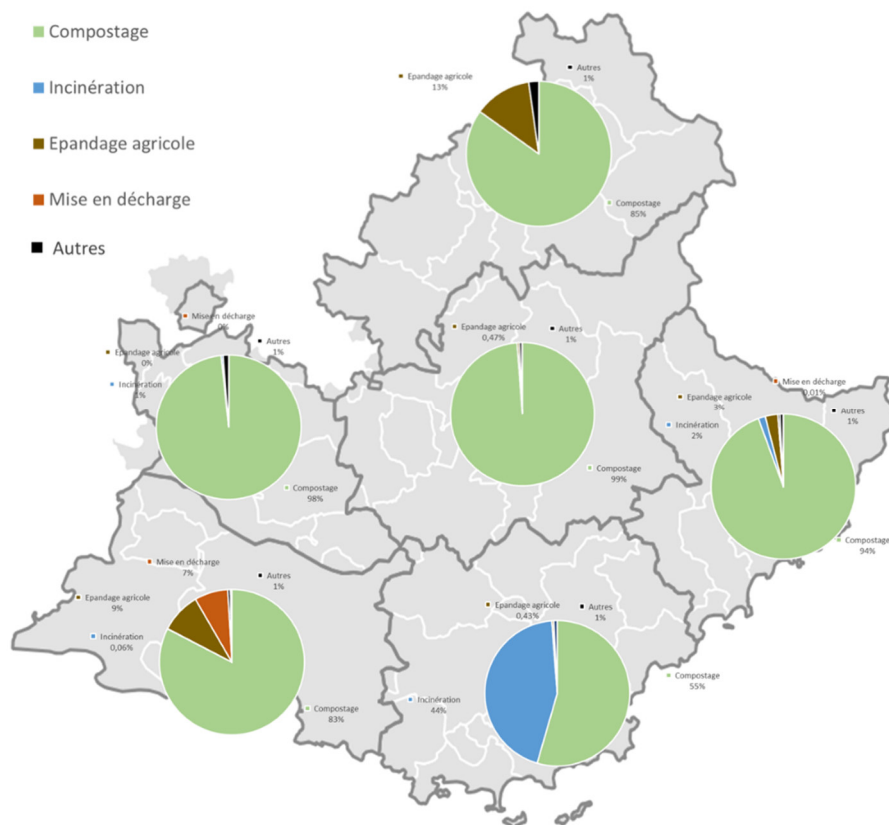


Figure 27 : Filières de traitement des boues de STEP à l'échelle régionale



Carte 19 : Filières de traitement des boues par département (2017)

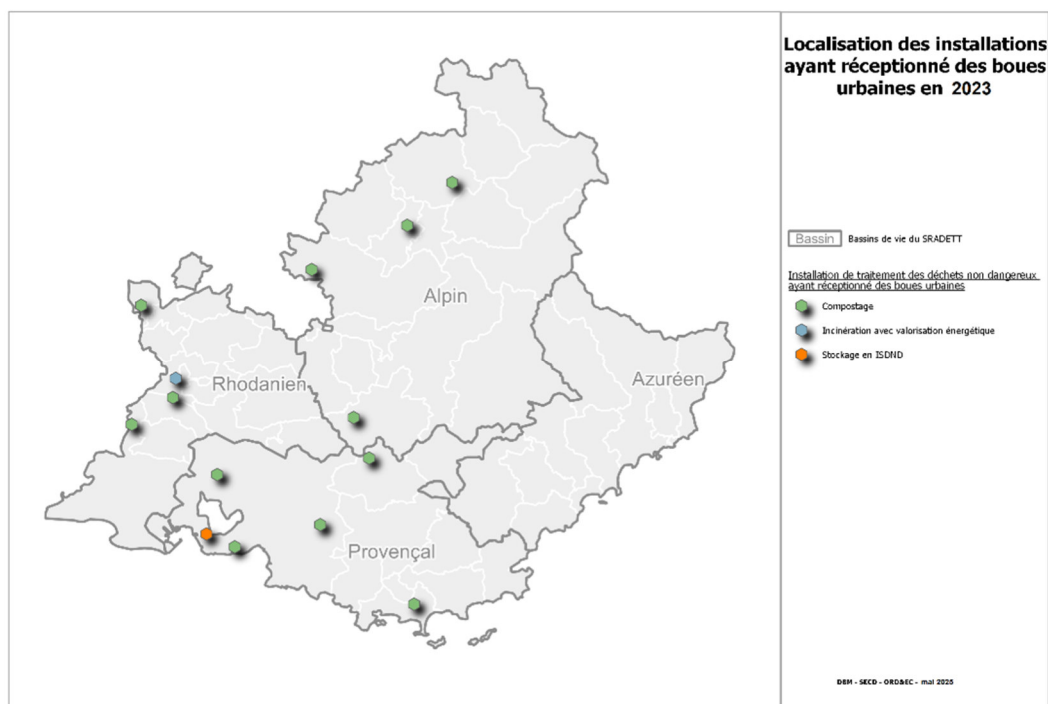
Il est à noter que les données peuvent fortement varier d'une année sur l'autre, et ce pour plusieurs raisons :

- sur certaines stations, l'évacuation des boues n'a lieu qu'une fois tous les trois, cinq ou dix ans (curage de fosses par ex.) ;
- certaines années, des aides sont proposées pour favoriser l'épandage (car les plans d'épandage sont coûteux pour l'exploitant) ;
- la destination des boues peut changer en fonction de la localisation des installations de traitement (proximité) et des opportunités de marchés.
- La destination intermédiaire et/ou finale peut être identifiée différemment d'une année sur l'autre.

À terme, il serait intéressant d'approfondir les destinations (notamment le regroupement « autres »), ainsi que les raisons de ces différences (typologie des STEP, pratiques de valorisation des boues et acceptabilité, qualités des boues...).

C. LES CENTRES DE TRAITEMENT UTILISES POUR LES BOUES DE STEP

La carte ci-dessous présente les sites autorisés à traiter des boues en région mais uniquement ceux qui font l'objet de l'enquête des installations de gestion des déchets non dangereux de l'Observatoire. D'autres installations spécifiques peuvent traiter des boues d'épuration sans être recensées par l'enquête, notamment celles directement présentes sur les STEP.



Carte 20 : Localisation des installations ayant accueilli des boues urbaines en 2023

Selon l'enquête 2023 des installations de gestion des déchets non dangereux réalisée par l'Observatoire, **186 603 tonnes de boues brutes** issues de stations d'épuration de la région ont été reçues sur ces sites (185 051 t en 2022). Ces mêmes sites ont également accueilli 18 846 tonnes de boues brutes en provenance d'un département extérieur à la région (22 096 t en 2022) dont 3 314 t de l'étranger.

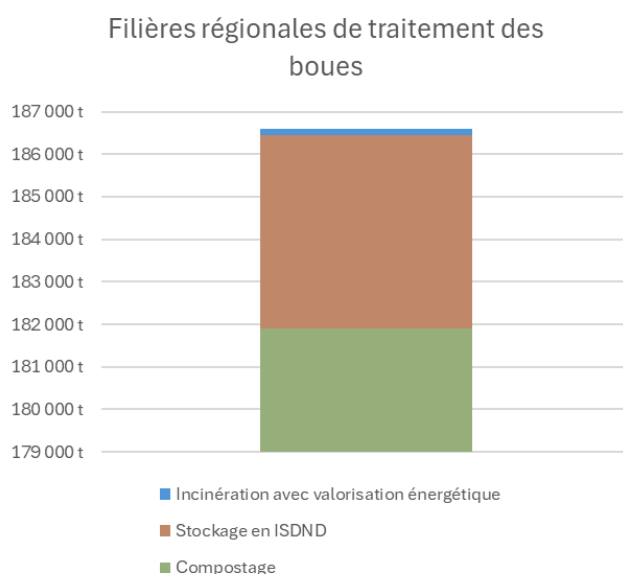


Figure 28 : Tonnages de boues de STEP traitées issues de la région par type d'installation de traitement

D. LES AUTRES SOUS-PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

1. L'assainissement non collectif

Lorsqu'une habitation n'est pas desservie par un réseau d'égout (réseau collectif), celle-ci doit être dotée d'un **système de traitement des eaux usées domestique** disposé sur la parcelle : c'est l'assainissement non collectif (appelé également « assainissement autonome ou individuel »).

Le Code général des collectivités territoriales (articles L 224-8 et 9) a rendu obligatoire au 1^{er} janvier 2006 la création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) par les communautés de communes ou les communes dont une partie des habitants n'est pas reliée à un dispositif collectif d'assainissement. Depuis, la loi NOTRE (2015) impose que le transfert des compétences « eau et assainissement » (et donc des SPANC) vers les EPCI soit effectif à partir de 2020.

Pour l'exercice 2023, les données disponibles auprès de l'Agence de l'eau n'ont pas permis la réalisation d'un recensement exhaustif du nombre d'installations d'assainissement non collectif (ANC) et des populations concernées par ces installations. Pour la suite de cette partie, les proportions de populations non raccordées sont basées sur celle de 2016.

En considérant les hypothèses suivantes :

- 1 ANC = 1 foyer non raccordé ;
- 1 foyer = 2,1 ou **2,2** habitants selon le département (ratio INSEE) ;

Le tableau ci-après présente les estimations de population non raccordée par département, et par déduction la population raccordée au réseau d'assainissement collectif.

	Population 2023 (SINOE)	Nombre d'installations ANC (recensées ou estimées)	Nombre de SPANC (tous confondus)	Nombre d'habitants non raccordés estimé	Population non raccordée (%)	Population raccordée (hab.)
Région	5 194 343 hab.	266 636	165	586 600 hab.	11 %	4 522 878 hab.
Alpes-de-Haute-Provence	168 012 hab.	13 135	36	28 898 hab.	17 %	136 432 hab.
Hautes-Alpes	141 817 hab.	4 835	24	10 636 hab.	8 %	130 608 hab.
Alpes-Maritimes	1 119 806 hab.	42 247	32	92 944 hab.	8 %	1 006 500 hab.
Bouches-du-Rhône	2 076 706 hab.	70 797	19	155 753 hab.	8 %	1 896 452 hab.
Var	1 117 572 hab.	86 358	21	189 987 hab.	17 %	899 179 hab.
Vaucluse	570 430 hab.	49 264	33	108 382 hab.	19 %	455 167 hab.

Tableau 29 : Recensement des installations ANC et estimation de la population raccordée en 2023

Pour rappel, en 2016 dernière année pour laquelle les données de l'assainissement non collectif ont été disponibles, un peu plus de 11 % de la population régionale n'était pas raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Les produits de vidange de ces dispositifs ANC sont le plus souvent dépotés dans des STEP. Aucune donnée quantitative n'est encore disponible dans les rapports annuels.

Les ratios disponibles sur ce type d'installations correspondent à une production de matière de vidange de **6 kg de MS /an/habitant*** :

	Estimations des matières de vidange issues de l'assainissement non collectif
Région	3 520 t
Alpes-de-Haute-Provence	173 t
Hautes-Alpes	64 t
Alpes-Maritimes	558 t
Bouches-du-Rhône	935 t
Var	1 140 t
Vaucluse	650 t

Tableau 30 : Estimations des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif

En 2023, près de 3 520 tonnes de matières de vidange seraient issues de l'assainissement non collectif, soit près de 3 % du tonnage de boues issues des STEP.

2. Les sous-produits de l'assainissement

Il existe peu de données fiables et agrégées concernant les autres déchets d'assainissement (graisses, sables, boues de curage, etc.). Les données bibliographiques des Agences de l'eau et de l'IRSTEA (ex CEMAGREF) proposent des ratios de production moyenne en **matière brute**, comme exposés ci-dessous :

	Refus	Sable	Graisse	Matière curage
Production moyenne	5 l/EH/ an (4,5 pour le 13)	5 l/EH/an	10,0 l/EH/an	10,0 l/EH/an
Densité	0,70	1,4	0,8	0,8

Tableau 31 : Ratios de production des sous-produits de l'assainissement

En appliquant la population raccordée par département, il est possible d'estimer les tonnages de ces produits, soit en 2023 environ **70 600 tonnes en matières sèches sur l'ensemble de la région**.

	Refus	Sable	Graisse	Matière curage	Estimations totales 2022 (t MS)
Principales filières de traitement*	ISDND et UVE	ISDND, ISDI, traitement sur STEP, réemploi	ISDND, UVE, trait. biologique (STEP, méthanisat°, compostage, lagunage)	ISDND (Matériaux de couverture) ou ISDI ou renforcement de berges	-
Région	4 354 t	14 514 t	22 684 t	29 029 t	70 582 t
Alpes-de-Haute-Provence	131 t	438 t	685 t	876 t	2 131 t
Hautes-Alpes	124 t	413 t	646 t	826 t	2 009 t
Alpes-Maritimes	970 t	3 235 t	5 055 t	6 469 t	15 730 t
Bouches-du-Rhône	1 815 t	6 051 t	9 457 t	12 102 t	29 425 t
Var	877 t	2 922 t	4 567 t	5 844 t	14 209 t
Vaucluse	437 t	1 455 t	2 275 t	2 911 t	7 078 t

Tableau 32 : Estimations départementales des tonnages de sous-produits de l'assainissement

Chapitre III - LES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES (DAE)

A. GISEMENT DES DAE NON DANGEREUX NON INERTES

Selon la dernière estimation théorique du gisement⁶ (réalisée sur l'année de référence 2015), 6,0 Mt seraient produites par 665 000 établissements à l'échelle régionale.

2/3 du gisement estimé serait issu d'établissements de moins de 20 salariés (représentant 98 % des établissements recensés) ; établissements généralement intégrés au tissu urbain. Ces chiffres traduisent les enjeux de sensibilisation et de suivi de la prévention et de gestion des déchets de ces établissements. Cette estimation ne tient pas compte du cas particulier de la production de laitiers d'aciéries et de fonderies (près de 2,5 Mt produites par an).

Le tissu économique régional important et hétérogène induit une production importante de déchets non dangereux variés, selon les secteurs d'activité et la taille des établissements.

1. Méthodologie d'estimation

L'estimation du gisement de DAE non dangereux a nécessité d'appliquer une méthodologie tenant compte de ces critères. Cette estimation est basée sur les données économiques et d'emploi les plus récentes, disponibles auprès de l'INSEE, notamment du fichier SIRENE. Ce dernier recense l'ensemble des établissements régionaux ainsi que leurs classes d'effectifs. Si le fichier SIRENE est robuste en ce qui concerne les établissements de plus de 5 employés, les entreprises de très petite taille recensées peuvent comprendre des établissements peu actifs, voire inactifs pouvant présenter le statut d'auto-entrepreneurs.

Pour pallier ce biais, le fichier SIRENE est ensuite consolidé grâce au fichier CLAP de l'INSEE. Ce dernier fichier, spécifique aux établissements de moins de 4 employés, croise les données de l'URSSAF, et permet ainsi de retenir les établissements en réelle activité pour l'année de référence.

Via cette méthodologie, une estimation des tonnages de déchets non dangereux produits par les activités économiques par nature de déchets a pu être établie, s'appuyant sur le recensement des établissements et les ratios de production de déchets en fonction des secteurs d'activité et de la taille des établissements.

Toutefois, ces ratios se basent sur les données de l'année 2004, qui n'ont pas été actualisées depuis.

La mise en œuvre annualisée de cette méthodologie ne s'appuie donc plus que sur la mise à jour du volet économique (nombre de salariés et d'entreprises). La mise à jour de l'estimation du gisement semble donc partielle.



⁶ Etat des lieux de la planification régionale de prévention et de gestion des déchets

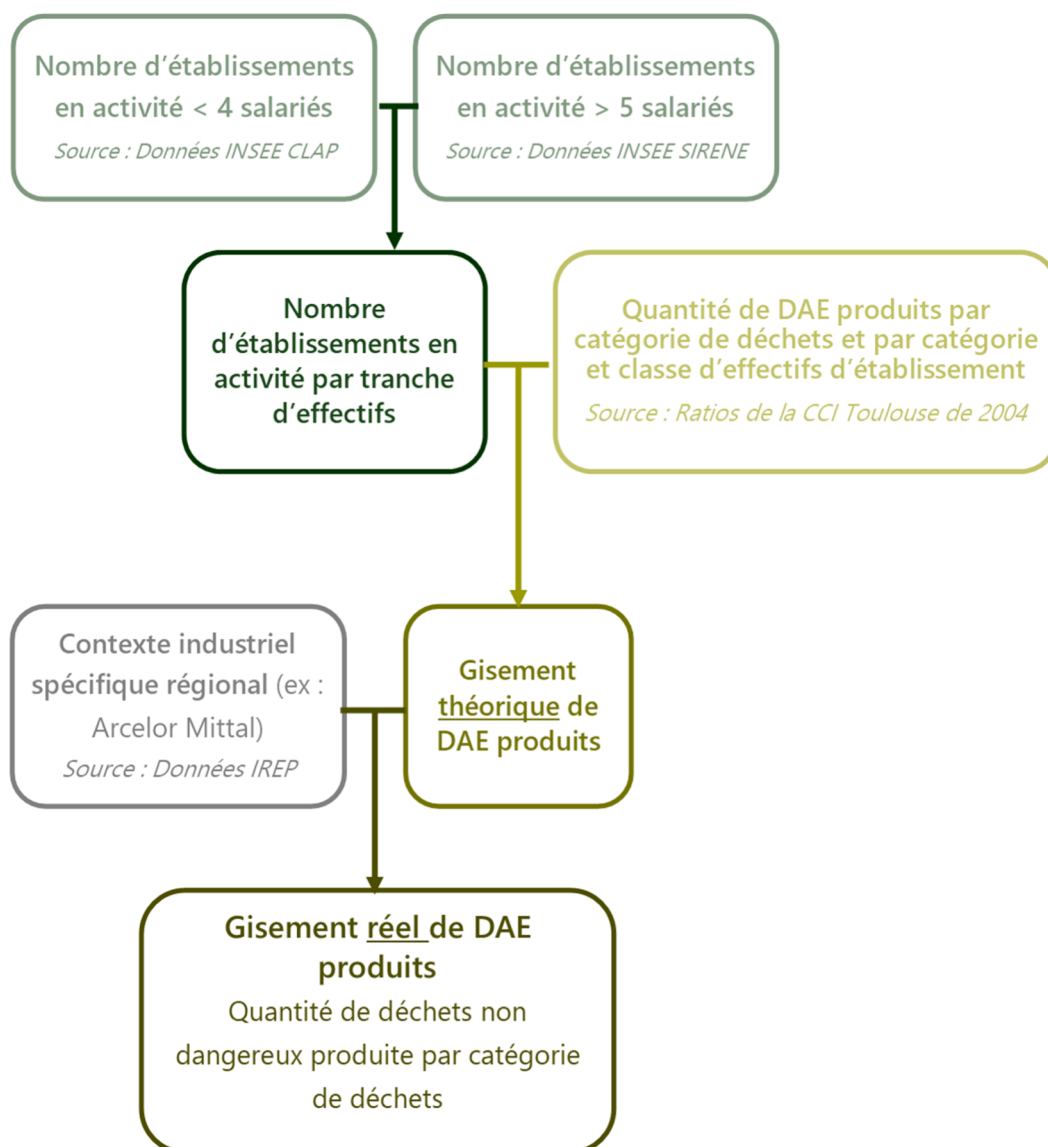


Figure 29 : Schéma méthodologique d'estimation du gisement des déchets des activités économiques

Pour 2022, le gisement estimé est d'environ 6 100 000 tonnes de déchets non dangereux produits par les activités économiques régionales. Ce gisement théorique est à corriger des biais liés à certaines activités industrielles spécifiques (ex : ARCELOR MITTAL).

Ces estimations ont montré que plus de 66 % des tonnages sont produits par des établissements de moins de 20 salariés, représentant 98 % des établissements recensés (env. 652 000), très généralement intégrés au tissu urbain. Ces chiffres traduisent les enjeux de sensibilisation et de suivi de la prévention et de gestion des déchets de ces établissements.

A contrario, 13 700 établissements de plus de 20 salariés produisaient près de 34 % des tonnages. Ces établissements (hors administrations) sont plus particulièrement présents sur les centres d'affaires urbains, les zones d'activités et les zones industrielles.

L'estimation 2023 du gisement régional de déchets des activités économiques (DAE) varie de l'unique mise à jour des déchets non dangereux du BTP qui passeraient de 940 000 tonnes en 2015 à 959 000 tonnes en 2023. Les composantes du gisement restent quant à eux donc inchangées et basées sur l'année d'exercice 2015.

Cependant il est observé depuis 2015 une augmentation d'environ 4 % du nombre d'emplois et d'établissements à l'échelle de la région. L'ORD&EC travaille à évaluer plus précisément l'impact des évolutions du tissu économique sur le gisement régional de DAE.

2. Gisement de déchets d'activités économiques (DAE) non dangereux non inertes

La figure suivante exprime la ventilation des tonnages de déchets d'activités économiques non dangereux non inertes estimés sur l'exercice 2015, par tranche d'effectifs et par département :

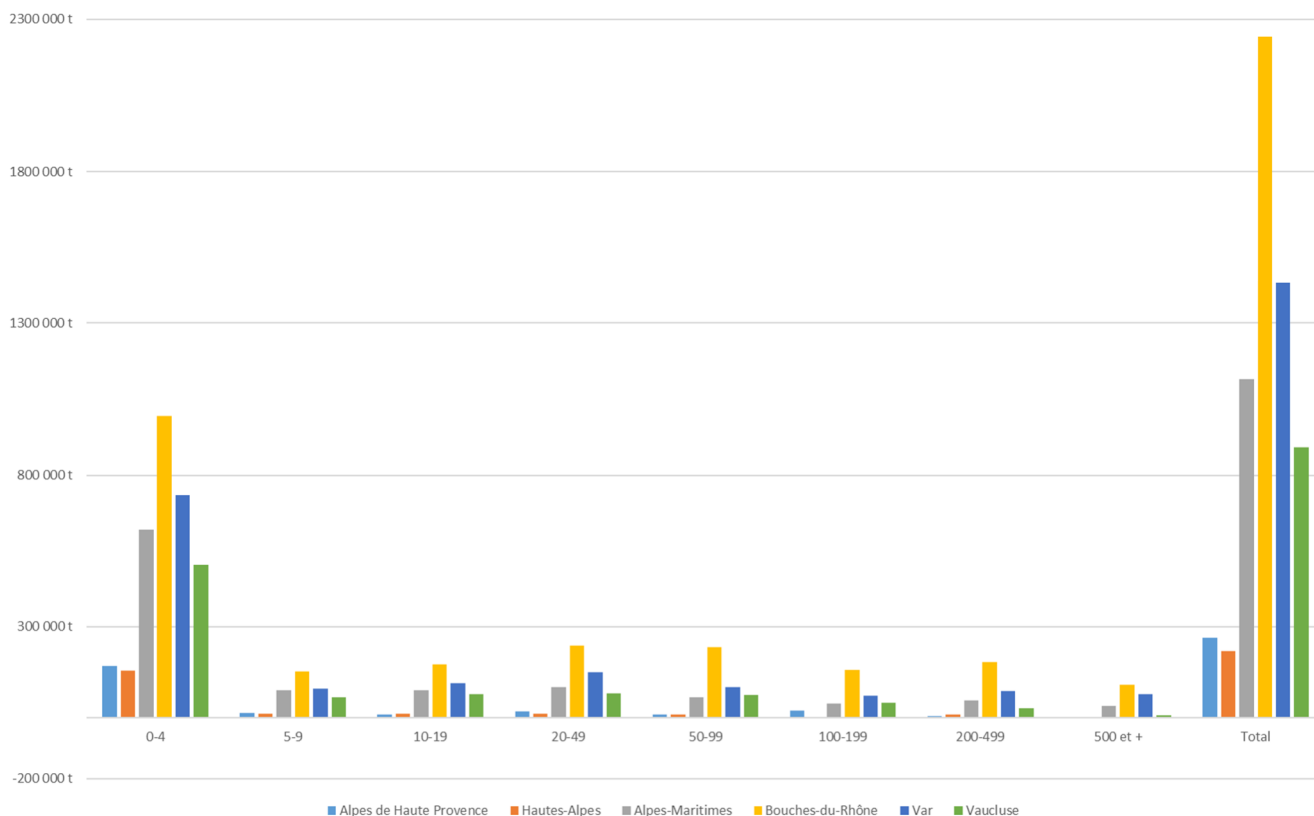


Figure 30 : Tonnages de DAE, par tranche d'effectifs et par département (hors laitiers) (source INSEE)

La production de déchets non dangereux non inertes issus de chantiers du BTP est estimée à 814 000 tonnes dont 75 % de déchets en mélange et 21 % de déchets de bois et de métaux.

Les principaux déchets produits sont des déchets en mélange (1,8 Mt), des déchets de papiers-cartons (1,4 Mt), des déchets organiques (1,2 Mt dont 1Mt issues des activités agricoles), des déchets de bois (1,1 Mt). Sur la base de ces catégories 71 % (4,4 Mt) de ces déchets sont potentiellement valorisables.

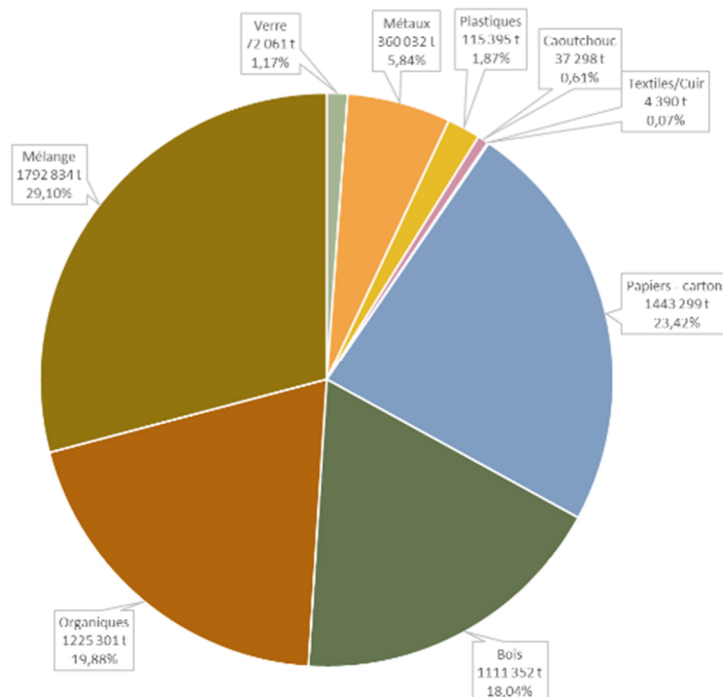


Figure 31 : Estimation des tonnages de DAE non dangereux non inertes, produits par type de déchets

Nota bene : Deuxième site sidérurgique en France et deuxième employeur industriel du département des Bouches-du-Rhône, **ArcelorMittal Fos-sur-Mer est un cas particulier à l'échelle régionale** au regard de la gestion des déchets. En 2015, ce site a généré plus de **3,1 Mt de déchets non dangereux non inertes dont 2,5 Mt de laitiers** (scories qui sont formées en cours de fusion ou d'élaboration du métal par voie liquide). 600 000 tonnes de déchets correspondent à des sous-produits de fabrication spécifique à cette industrie. Ces 3,1 Mt de déchets sont valorisées à 99,99 % (en partie par traitement interne).

Aussi, afin de ne pas complexifier l'état des lieux régional et notamment la quantification des déchets des activités économiques, ces tonnages ne sont pas intégrés aux paragraphes suivants.

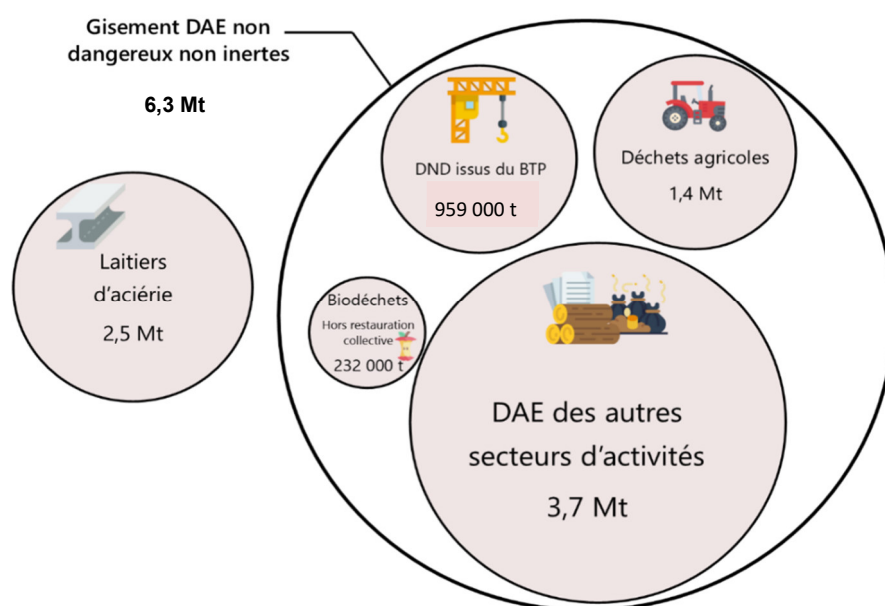


Figure 32 : Gisement des déchets des activités économiques

a) Gisement de DAE agricoles

La méthodologie d'évaluation du gisement des DAE permet également de distinguer les particularités du secteur agricole : 18 600 établissements identifiés et 1 358 000 tonnes de déchets produits, majoritairement organiques.

Il est estimé que plus de 993 000 tonnes de déchets organiques (légumes, pailles, mou de vin...) sont produits chaque année en région, auxquelles s'ajoutent 353 000 tonnes de bois (taille de verger, de haie...). Les autres déchets représentent quant à eux 11 000 tonnes (métaux, plastiques, cartons).

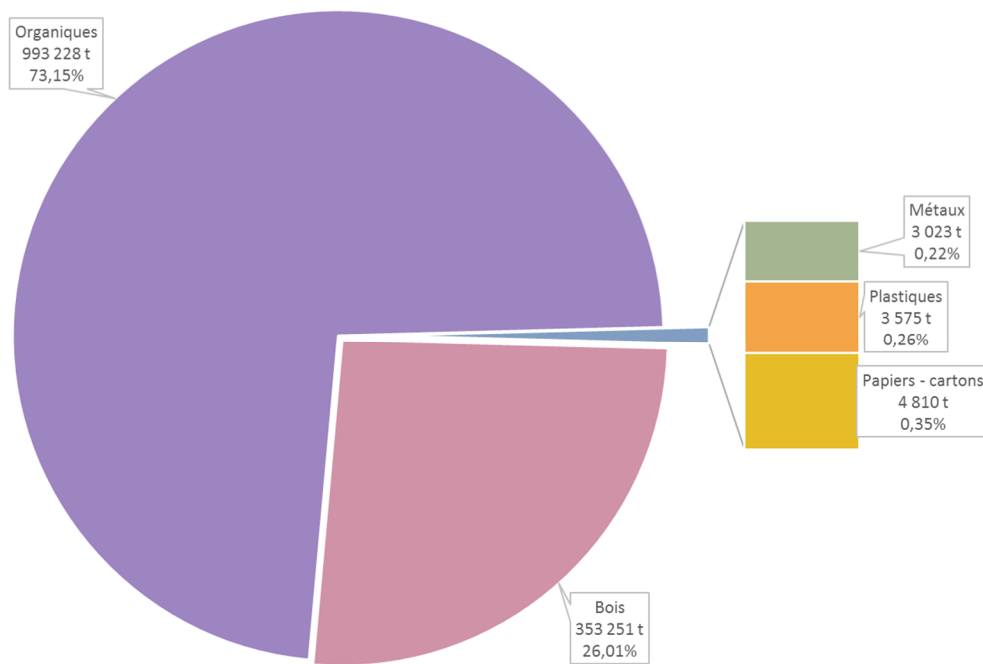


Figure 33 : Estimation des tonnages de DAE non dangereux non inertes produits par le secteur agricole

Cette estimation est cohérente avec les ordres de grandeurs de l'étude de la Chambre d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur, datant de juin 2009 quantifiant la biomasse agricole mobilisable et potentiellement valorisable pour de la production d'énergie. Cette étude évalue à 358 000 tonnes la quantité de produits potentiellement valorisables par une filière énergétique (combustion ou méthanisation). L'étude précise que la majorité de ces produits valorisables sont généralement broyés avant leur retour au sol.

b) Gisement de déchets organiques des gros producteurs

Ce chapitre concerne l'application de l'article L. 541-21-1 du code de l'Environnement : « à compter du 1^{er} janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une **valorisation biologique** ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la **valorisation de la matière** de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol ».

Cet article concerne les établissements producteurs des déchets suivants :

- huiles alimentaires usagées ;
- déchets organiques végétaux / tous déchets organiques si cuits (y compris les rebuts de fabrication) des industries agroalimentaires (IAA) ;
- restes de repas (restauration) hors déchets crus de viande/poisson de préparation de repas ;
- rebuts des rayons fruits et légumes, boulangeries, pâtisseries des activités de commerce (dont les marchés) ;
- déchets verts (dont ceux issus des jardinerie & espaces de vente) ;
- déchets d'herboristeries ou distilleries industrielles ;
- etc.

Les déchets suivants ne sont pas concernés :

- effluents agricoles et déchets de coopératives (silos, etc.) ;
- boues d'épuration ;
- déchets des rayons poissons & viandes (dont ceux issus des marchés) ;
- biodéchets liquides (lait, boissons,) ;
- huiles autres qu'alimentaires ;
- etc.

Les seuils visés à l'article R 543-227 du code de l'environnement, applicables aux biodéchets autres que les déchets d'huiles alimentaires sont fixés comme suit :

Échéance pour la mise en place du tri à la source	En 2012	En 2013	En 2014	En 2015	A partir de 2016	A partir du 01/01/2023 (L.541-21-1)
Seuil des gros producteurs de biodéchets	> 120 t/an*	> 80 t/an*	> 40 t/an	> 20 t/an**	> 10 t/an***	> 5 t/an***
Seuil des gros producteurs d'huiles alimentaires	> 1 500 l/an	> 600 l/an	> 300 l/an	> 150 l/an	> 60 l/an	> 60 l/an

Tableau 33 : Définition du seuil réglementaire applicable aux gros producteurs de biodéchets et d'huiles alimentaires

* IAA, Restaurants > 2 500 couverts/jr, hypermarchés (source ADEME)

** Restaurants > 850 couverts/jr, supermarchés > 2 000 m² (source ADEME)

*** Boulangeries-pâtisseries, petits commerces alimentaires, restaurants >180 à 250 couverts/j (source ADEME)

Selon l'article R541-8 du code de l'environnement, est considéré comme biodéchets : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issue notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».

Pour exemple, la production de biodéchets d'une cantine d'un collège ou d'un lycée de 600 élèves a été évaluée entre 7 et 10 t/an (soit environ 1 000 t/an pour les collèges des Bouches-du-Rhône). A titre d'illustration, un établissement de santé de 100 lits pourrait générer environ 23 tonnes de déchets alimentaires par an.

À partir de l'estimation du gisement de DAE non dangereux produits en région, la production de biodéchets par secteur d'activité a pu être approchée. On distingue 8 secteurs d'activité couvrant l'ensemble des gros producteurs de biodéchets :

Secteur d'activité	Gisement
Boulangerie - Pâtisserie	40 000 t
Commerce de Gros "Alimentaire"	5 000 t
Grande et Moyenne Surface	26 000 t
Petit Commerce Alimentaire	17 000 t
Fleuriste	18 000 t
Café - Hôtel - Restaurant	85 000 t
Activité Agricole	993 000 t
Industrie Agro-Alimentaire	42 000 t
Total	1 225 000 t

Tableau 34 : Estimation du gisement de déchets organiques par secteur d'activité économique

Hors activité agricole et restaurations collectives, le gisement s'élève à **232 000 t/an**. Jusqu'au 31 décembre 2011, l'essentiel de ces déchets non triés était essentiellement stocké dans les ISDND de la région ou incinérés. On les retrouvait d'une part dans les DAE apportés directement en ISDND par les entreprises, et d'autre part dans les DAE issus des collectes de DMA et des déchèteries.

La mise en place progressive du tri à la source des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2012 a détourné une partie de ce gisement vers des filières de valorisation telles que le compostage et/ou la méthanisation.

B. FILIERES DE TRAITEMENT DES DAE NON DANGEREUX NON INERTES (HORS DECHETS AGRICOLES ET LAITIERS)

En 2023, 3 737 000 tonnes de déchets d'activités économiques (DAE) non dangereux non inertes ont été collectés en région et traités via des filières réglementaires (dont 35,4 % collectés et traités via les services publics d'enlèvements des déchets). Ces déchets sont de plus en plus valorisés (matière) avec 54 % contre 52 % en 2022 et 50 % en 2021.

Hors laitiers et déchets agricoles, le gisement théorique de DAE est estimé à 4 804 000 tonnes. Par déduction **près d'un million de tonnes ne seraient pas tracées** (traitements internes, réemploi et réutilisation, filières non réglementaires, sous-estimation de la part des DAE collectés par les services publics d'enlèvements des déchets, surestimation de la production de déchets, ...).

Compte-tenu de la diversité et de la pluralité du nombre d'acteurs économiques, la traçabilité et le suivi des filières de traitement des déchets d'activités économiques non dangereux non inertes nécessite de très nombreux recoupements de sources de données et des analyses croisées. Les tableaux et figures suivantes présentent pour chaque source de données la part des filières de traitement des DAE :

DAE (hors laitiers et hors déchets agricoles)	Transit ou filière de traitement non suffisamment précisée	Valorisation matière et organique	Valorisation énergétique	Stabilisation-Élimination	Totaux	Part
DAE traités dans les installations de gestion de déchets issus de chantiers du BTP (en région)		248 685 t	13 829 t	6 317 t	268 831 t	7,9 %
DAE traités dans les mêmes installations que les DMA* (en région)		277 213 t	85 576 t	349 760 t	712 549 t	20,9 %
DAE traités dans les mêmes installations que les DMA* (hors région)		24 220 t	9 918 t	6 189 t	40 327 t	1,2 %
DAE collectés par les services publics d'enlèvements des déchets (40 % des DMA)		436 967 t	477 623 t	294 042 t	1 208 633 t	35,4 %
DAE collectés par les services publics d'enlèvements des déchets non comptabilisés dans les DMA		1 005 t	13 812 t	12 161 t	26 978 t	0,8 %
DAE traités en région dans d'autres installations que les DMA*	58 587 t	579 961 t	39 270 t	83 720 t	761 538 t	22,3 %
DAE traités hors région dans d'autres installations que les DMA*	16 317 t	94 573 t	36 598 t	14 735 t	162 223 t	4,8 %
DAE traités à l'étranger	52 929 t	164 406 t	11 089 t	7 t	228 431 t	6,7 %
Totaux 2023	127 833 t	1 827 031 t	687 715 t	766 931 t	3 409 510 t	100,0 %
% (2023)	4 %	54 %	20 %	22 %	100 %	
Totaux 2022	253 847 t	2 025 762 t	720 626 t	871 799 t	3 872 034 t	100,0 %
% (2022)	8 %	52 %	18 %	22 %	100 %	

Tableau 35 : Estimation des filières de traitement des DAE non dangereux non inertes produits en région

Nota bene : Les données présentées dans ce tableau sont issues du croisement de différentes sources, dont l'enquête auprès des installations de traitement de déchets non dangereux de la région, l'enquête des collectivités compétentes pour la gestion des déchets ménagers et assimilés et la base de données nationale IREP.

La figure suivante présente la part des principaux types de traitement suivis par les déchets d'activités économiques (DAE) non dangereux non inertes :

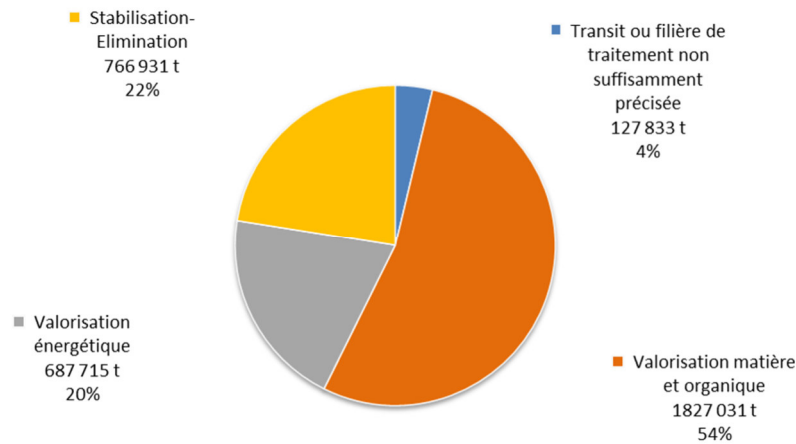


Figure 34 : Répartition par filières de traitement des DAE non dangereux non inertes d'origine régionale

Le détail de ces estimations est présenté ci-après.

1. DAE produits en région traités dans les mêmes installations que les DMA

Les données issues de l'enquête ITOM 2023 montrent que 840 000 tonnes de DAE non dangereux non inertes produits en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont traitées dans les mêmes installations que les déchets ménagers et assimilés, soit 20 000 tonnes de plus qu'en 2022. 95 % sont traités en région. Près de 33 % sont des déchets banals en mélange :

Type de déchets	Tonnages traités en région	Tonnages traités hors région
Déchets banals en mélange	271 998 t	5 844 t
Résidus de traitement	285 802 t	4 513 t
Matériaux recyclables	149 936 t	18 909 t
Déchets organiques	88 375 t	389 t
Equipements hors d'usage	219 t	209 t
Boues	3 202 t	651 t
Autres déchets	31 t	9 812 t
Total DAE non dangereux non inertes	799 563 t	40 327 t
Déblais et gravats	52 097 t	7 703 t
Déchets dangereux	11 435 t	12 507 t

Tableau 36 : Tonnages de DAE issus de la région, entrants sur les installations de traitement des DMA, par type de déchet

49 % de ces déchets suivent une filière de valorisation matière ou organique et 43 % sont stockés comme l'illustre la figure suivante :

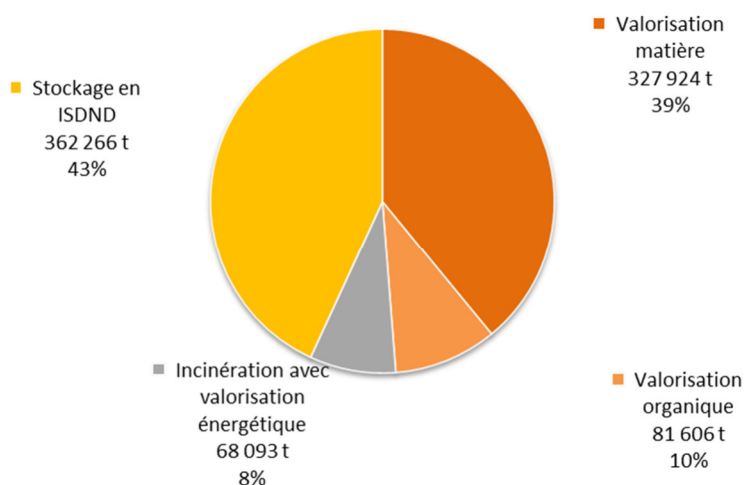


Figure 35 : Répartition des filières de traitement des DAE non dangereux non inertes produits en région et traités sur les installations de traitement des DMA

2. DAE non dangereux non inertes produits en région, collectés en mélange avec les DMA

D'après les études de l'ADEME, à l'échelle nationale, le tonnage de DAE représenterait au minimum 20 % **des déchets ménagers et assimilés**. Cependant les constats de collectivités ayant réalisé des caractérisations et ayant séparé les flux (déchèteries professionnelles) montrent que ce taux peut monter à **40 %**, ce qui représenterait à l'échelle régionale en 2023, environ **1 236 000 tonnes de DAE**.

Ces tonnages suivent les mêmes filières de traitement que les Déchets Ménagers et Assimilés non dangereux non inertes, soit seulement **36 % de valorisation** matière et organique comme le montre la figure suivante :

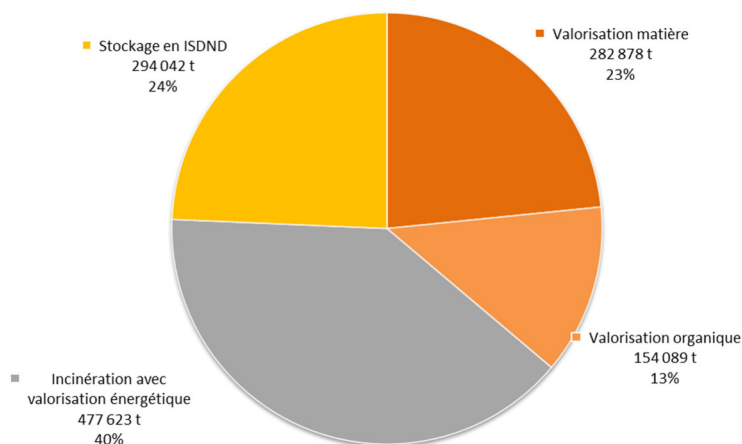


Figure 36 : Répartition des filières de traitement des DAE non dangereux non inertes, collectés en mélange avec les DMA

3. DAE non dangereux non inertes collectés en région et traités dans d'autres installations que les DMA

Le registre des émissions polluantes IREP (consultable sur internet) inventorie à l'échelle nationale les rejets et transferts de polluants (RRTP) :

- des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol
- de la production et du traitement des **déchets dangereux et non dangereux**

Les données disponibles sur le site IREP sont extraites des déclarations effectuées par les exploitants dont l'installation est classée (IC) et soumise à autorisation. Ce registre permet donc de recenser les établissements qui ont produit et/ou traité des déchets non dangereux non inertes. Il faut toutefois considérer ces données avec précaution, car les déclarations de ce type de flux de déchets ne sont pas entièrement stabilisées. La formation des exploitants pour la saisie de leurs données annuelles est en cours par les services de l'Etat.

Le traitement et l'analyse de ces données à l'échelle régionale a permis d'identifier 1 152 000 tonnes de Déchets d'Activités Economiques traités par des installations autres que celles prenant en charge les Déchets Ménagers et Assimilés. Les traitements subis par ces déchets sont très variés et dépendants de leur typologie. L'inventaire IREP permet toutefois de connaître les grandes filières suivies :

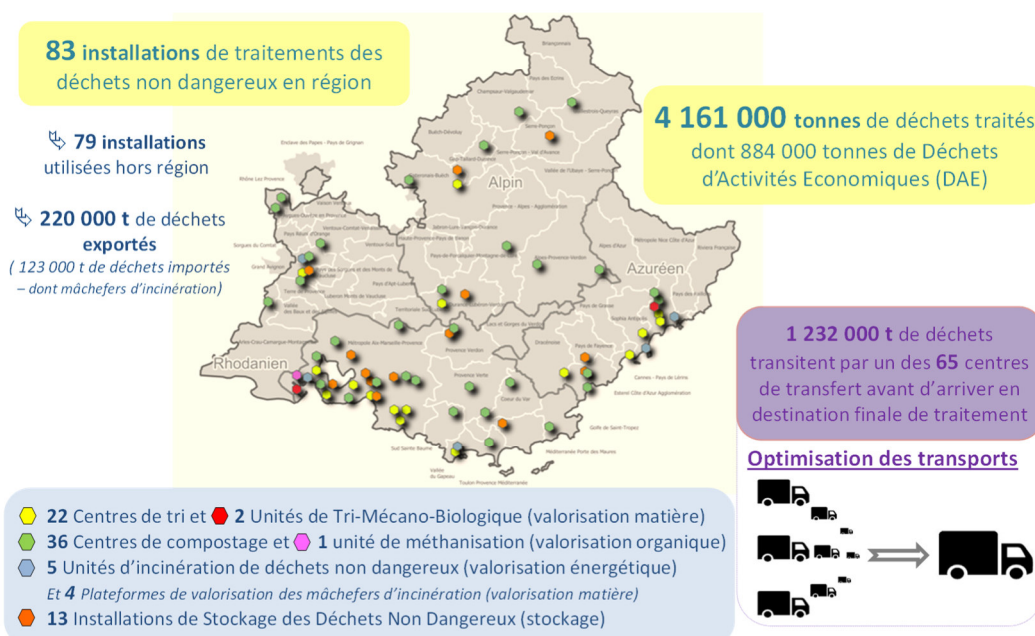
- 924 000 tonnes de DAE ont été collectées en région et traitées en France (dont 82 % sur le territoire régional) :
 - 675 000 tonnes suivent une filière de valorisation matière ou valorisation organique ;
 - 76 000 tonnes sont utilisées comme combustible de substitution (valorisation énergétique) ;
 - 98 000 tonnes ne sont pas valorisées (stabilisation, élimination) ;
 - 75 000 tonnes sont en transit et en attente de valorisation ou de traitement.
- 228 000 tonnes de DAE ont été collectées en région et traitées à l'étranger :
 - 164 000 tonnes suivent une filière de valorisation matière ou valorisation organique ;
 - 11 000 tonnes utilisées comme combustible de substitution (valorisation énergétique) ;
 - 53 000 tonnes sont en transit et en attente de valorisation ou de traitement.

Chapitre IV - LA DESTINATION DES DECHETS NON DANGEREUX (DND)

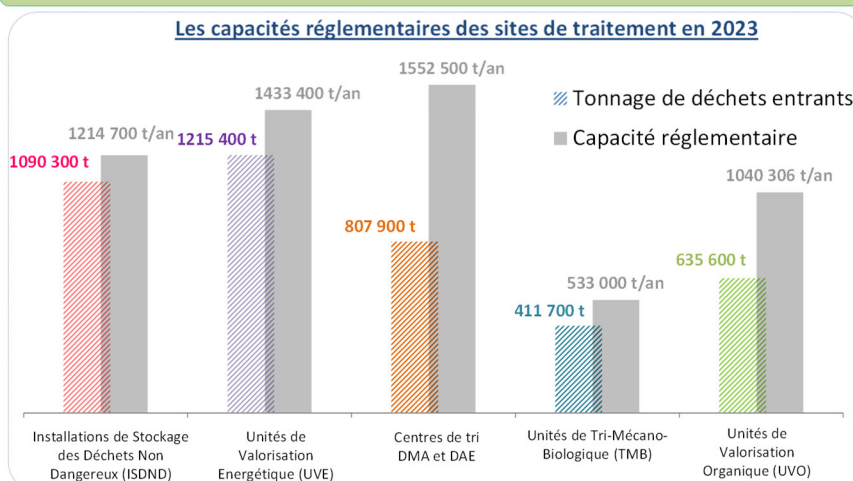
A.CHIFFRES CLES 2023 - LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DND



INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON DANGEREUX



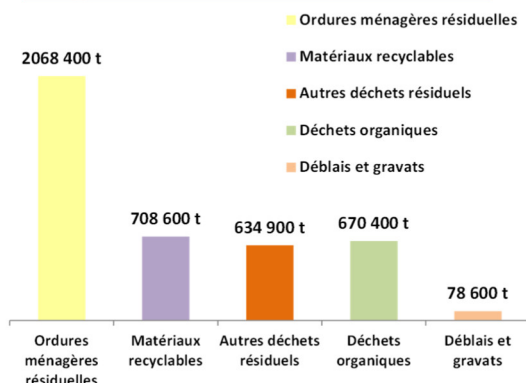
LES CAPACITÉS DE TRAITEMENT DE LA RÉGION



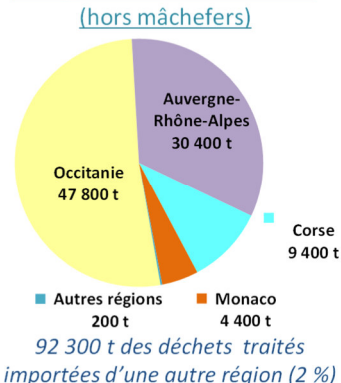
LES TYPES, QUANTITÉS ET ORIGINES DES DÉCHETS NON DANGEREUX TRAITÉS EN RÉGION



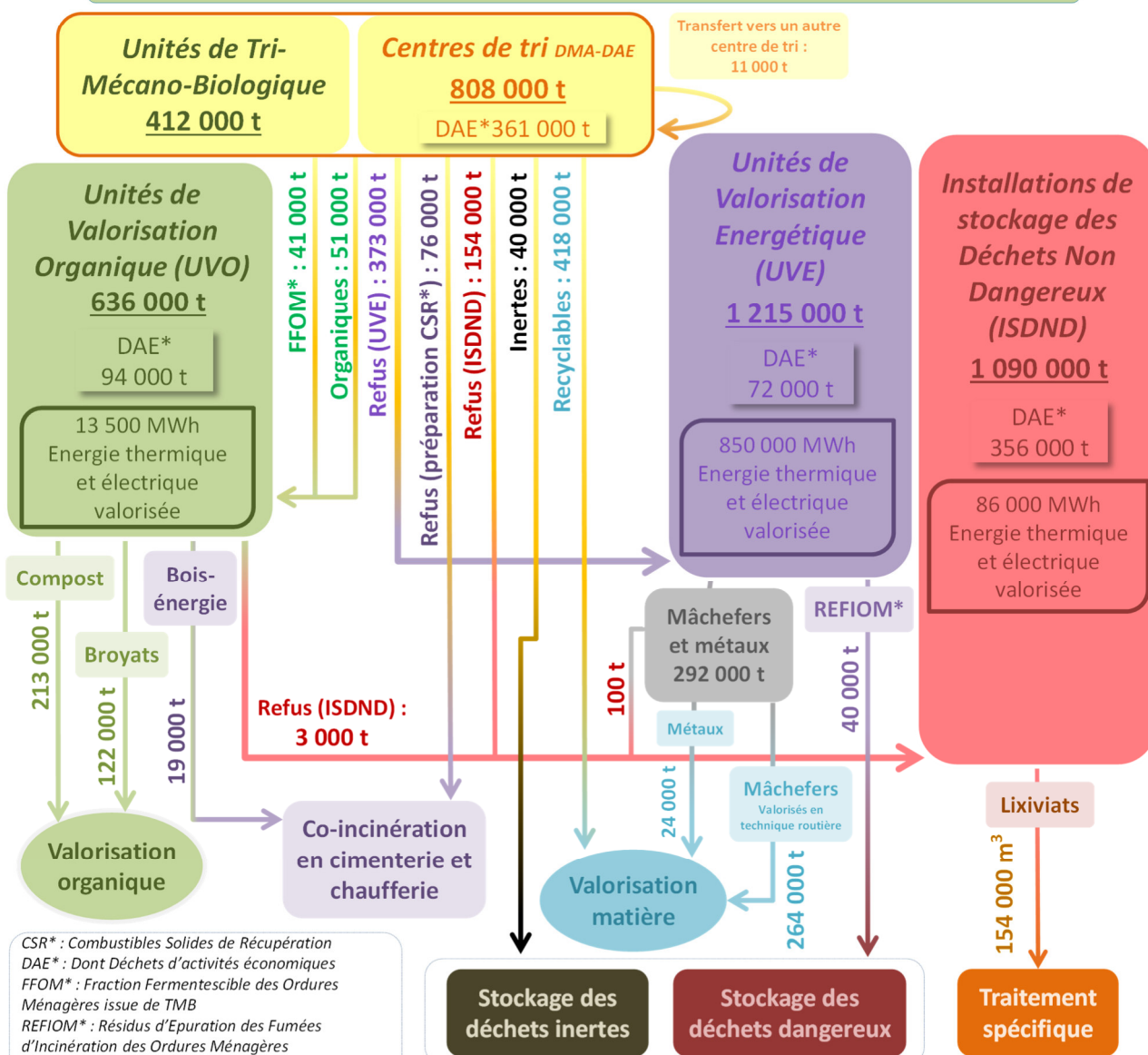
Les types de déchets traités (hors mâchefers)



L'origine des déchets traités (hors mâchefers)



LA DESTINATION DES FLUX DE DÉCHETS NON DANGEREUX TRAITÉS EN RÉGION



Source : ORD&EC- Données 2023 fournies par les exploitants d'installations de la région
observatoire-dechets@maregionsud.fr

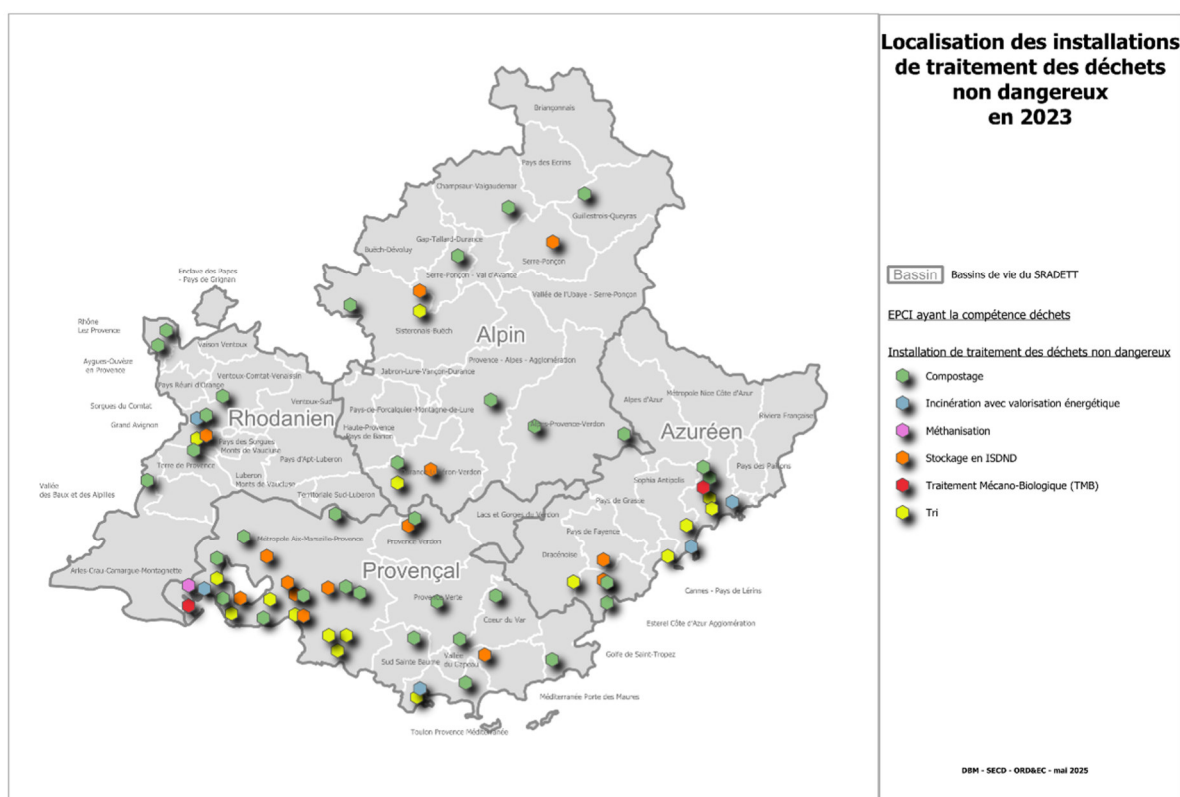
Date de publication : juin 2025

148 installations régionales de gestion des déchets et 79 hors région ont été recensées pour l'année 2023.

Le tableau suivant dénombre ces installations par type et par département :

	Région	04	05	06	13	83	84	Hors région
Centres de transit	65	9	5	12	21	12	6	-
Centres de tri DMA	15	1	1	4	6	2	1	40
Centres de tri DAE	7	-	-	-	6	-	1	-
Centres de tri mécano-biologique (TMB)	2	-	-	1	1	-	-	-
Unités de valorisation organique (UVO)	37	6	4	2	10	10	5	28
Plateformes de maturation de mâchefers	4	-	-	-	2	1	1	-
Unités de valorisation énergétique (UVE)	5	-	-	2	1	1	1	6
Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND)	13	1	2	-	5	4	1	5
TOTAL	148	17	12	21	52	30	16	79

Tableau 37 : Typologie des installations de gestion et de traitement des déchets non dangereux à l'échelle départementale et régionale



Carte 21 : Localisation des installations de traitement des Déchets Non Dangereux (DND)

Ces sites ont réceptionné 5 650 753 tonnes de déchets (5 738 101 t en 2022), dont 4 160 924 tonnes pour stockage ou traitement, 257 617 tonnes sur plateforme de maturation des mâchefers et 1 232 212 tonnes passées par un centre de transit.

Hors transit, 55 % des tonnages réceptionnés par une installation sont des déchets stockés ou incinérés (proportion des tonnages stockés en baisse au profit de tonnages incinérés) :

Type d'installation	Tonnages entrants 2023	Répartition 2023	Répartition 2022
Centres de tri	807 908 t	19,4%	18,4%
Unités de valorisation organique (UVO)	635 648 t	15,3%	15,7%
Unités de valorisation énergétique (UVE)	1 215 369 t	29,2%	27,9%
Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)	1 090 324 t	26,2%	28,0%
Unités de tri-mécano-biologique (TMB)	411 675 t	9,9%	10,0%
Totaux 2023	4 160 924 t	100%	100%
Totaux 2022	4 229 515 t		
Évolution	- 1,6 %		

Plateformes de maturation de mâchefers	257 617 t
Centres de transit	1 232 212 t

Tableau 38 : Tonnages entrants sur les installations régionales de traitement et de gestion

Ces dernières années ont été marquées par l'émergence de centres dits « multi-filières », réalisant un traitement spécifique des OMr, notamment le centre de Fos-sur-Mer (13) et le centre du Broc (06). La prise en compte de ce type d'unité pour le calcul des indicateurs reste un axe de travail pour l'ADEME et les différents observatoires concernés sur le territoire national. Actuellement, les contraintes techniques imposent de décomposer ces installations en une somme d'unités de traitement de base (exemple pour le site de Fos-sur-Mer : 1 TMB + 1 UVE + 1 UVO).

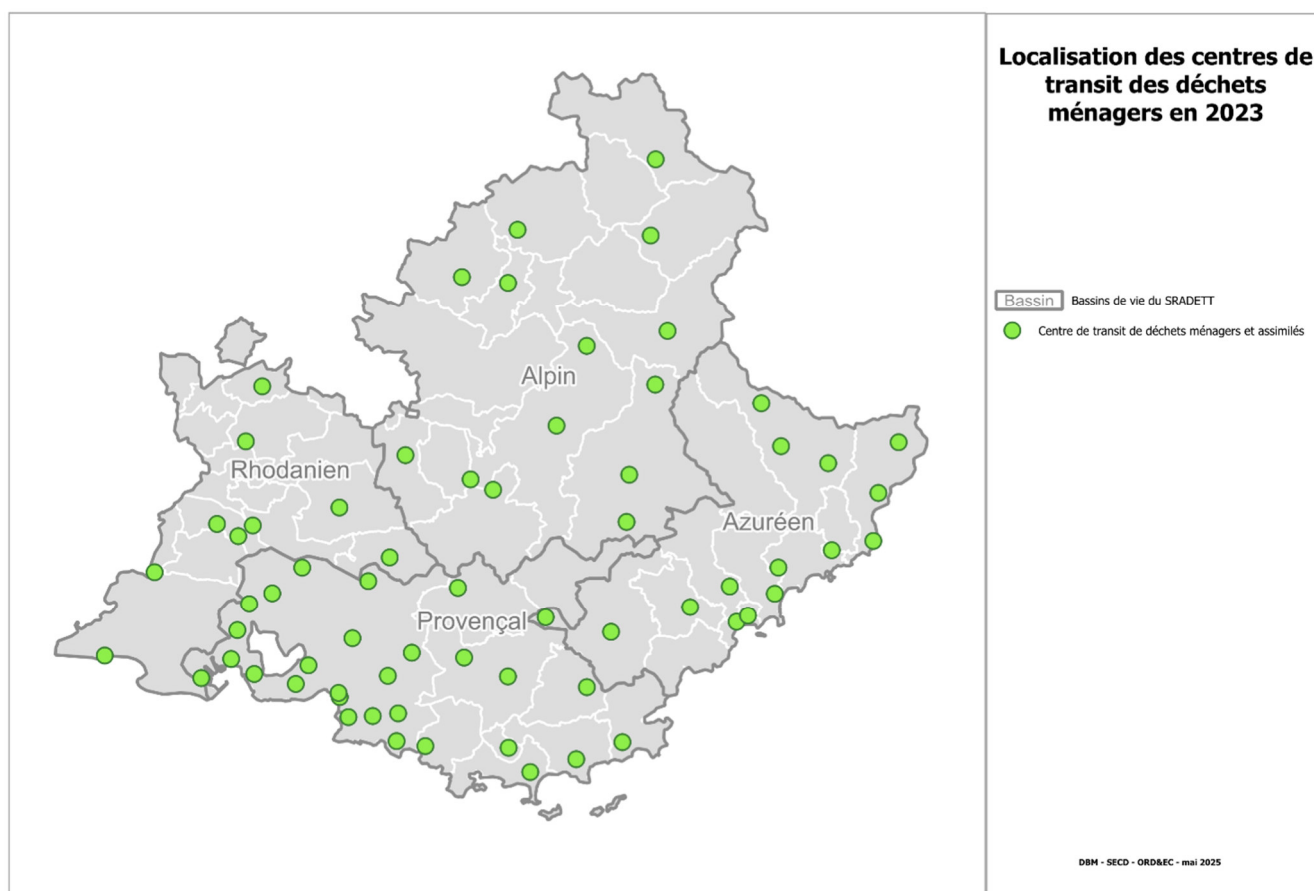
La mise en place d'une enquête annuelle par l'Observatoire a permis d'affiner la connaissance des flux entrants sur les installations de la région. S'appuyant sur sa connaissance du territoire, des acteurs et des flux de déchets, l'ORD&EC dispose d'éléments permettant notamment d'affiner les données sur l'origine départementale des flux entrants sur les installations de la région.

B. LES INSTALLATIONS DE GESTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)

Les cartes et graphiques suivants illustrent la localisation de ces installations, les tonnages, les types de matériaux entrants, les origines géographiques et le cas échéant les capacités autorisées.

1. Les centres de transit

En 2023, 65 centres de transit sont en activité sur le territoire régional. 60 % des ordures ménagères résiduelles collectées par les collectivités transitent par un de ces centres. 22 % des déchets issus de collectes sélectives (emballages, papiers, verre) utilisent un de ces sites (28 % hors verre).



Carte 22 : Localisation des centres de transit

Les centres de transit ont réceptionné **1 232 212 tonnes de déchets non dangereux** en 2023, dont 84 % sont des ordures ménagères résiduelles.

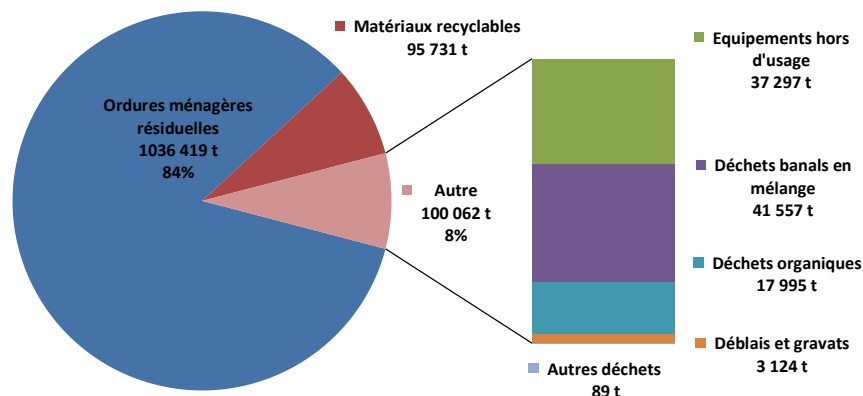


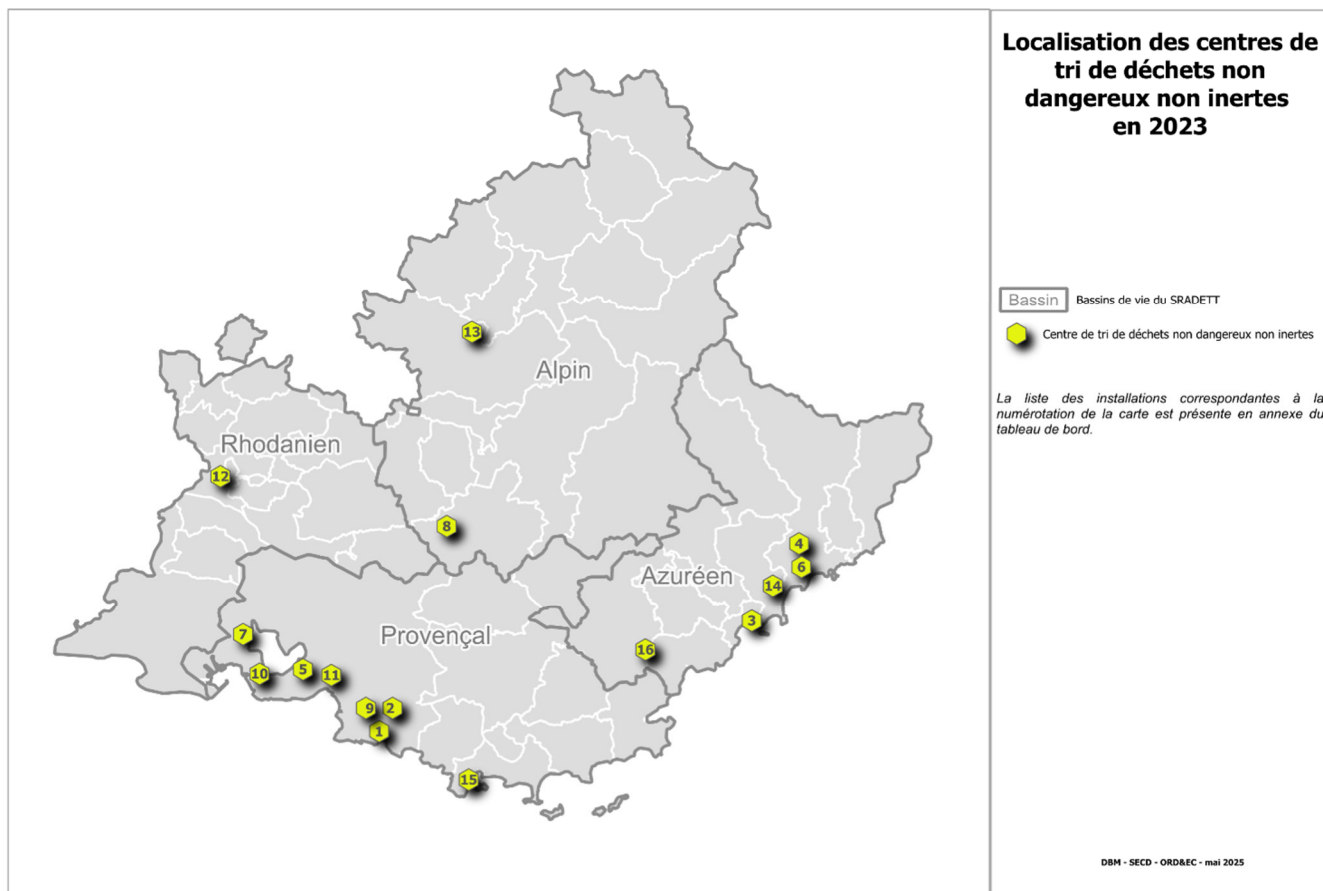
Figure 37 : Tonnages entrants sur les centres de transit par type de matériaux

Nota bene : Classification des déchets ADEME

Les centres de transit sont rarement enquêtés à l'échelle nationale. La mise en place de l'Observatoire a permis d'améliorer la connaissance de ces sites pour, à terme, être en mesure de calculer des indicateurs environnementaux (gaz à effet de serre) de la collecte et du transfert des déchets.

2. Les centres de tri des DMA et DAE (hors tri des OMr)

22 centres de tri des DMA et DAE sont opérationnels sur le territoire régional pour l'année 2023. 10 de ces installations sont destinées uniquement au tri des encombrants et déchets non dangereux des activités économiques (DAE). De plus, 8 centres sont en capacité d'accueillir des déchets inertes du BTP.



Carte 23 : Localisation des centres de tri (DMA et DAE)

Nota bene : La liste des centres de tri de la région est présentée en [annexe 1 du tableau de bord](#).

La capacité réglementaire de tri en région s'élève à 1 552 500 t/an. En 2023, ces mêmes centres de tri ont reçu un tonnage total de 807 908 t de déchets (778 598 t en 2022 et 874 656 t en 2021).

La capacité réglementaire autorisée des centres de tri est souvent assimilée à la capacité potentielle. Tenant compte de la surface des sites elle permet à terme, en ajoutant de nouveaux moyens techniques, de traiter davantage de tonnages et d'autres types de matériaux (déchets inertes, encombrants, etc.).

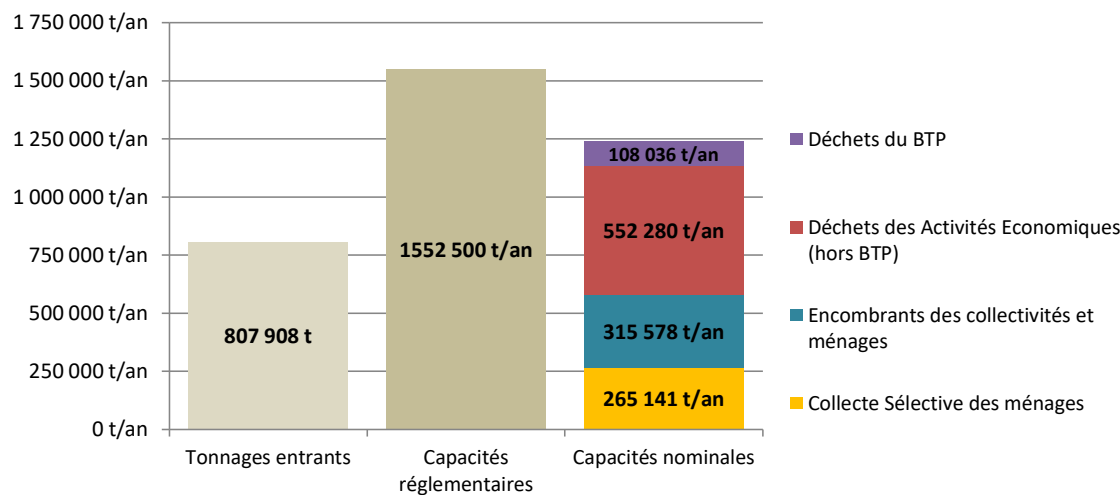


Figure 38 : Capacités autorisées et tonnages entrants dans les centres de tri

Nota bene : Les capacités nominales correspondent aux capacités techniques disponibles annoncées par les exploitants.

En 2023, 45 % des déchets entrants dans les centres de tri recensés sont des déchets d'activités économiques (DAE).

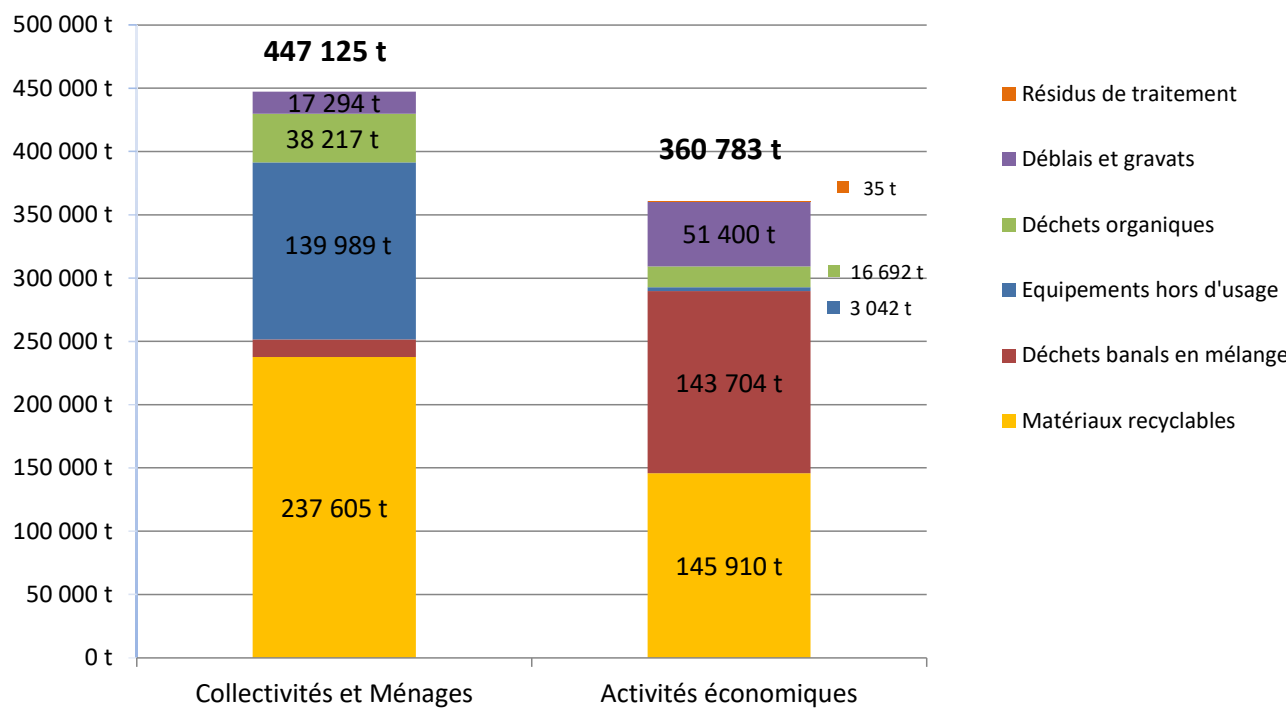


Figure 39 : Tonnages entrants sur les centres de tri par type de matériaux

Les tonnages entrants en centres de tri proviennent à 98 % de la région :

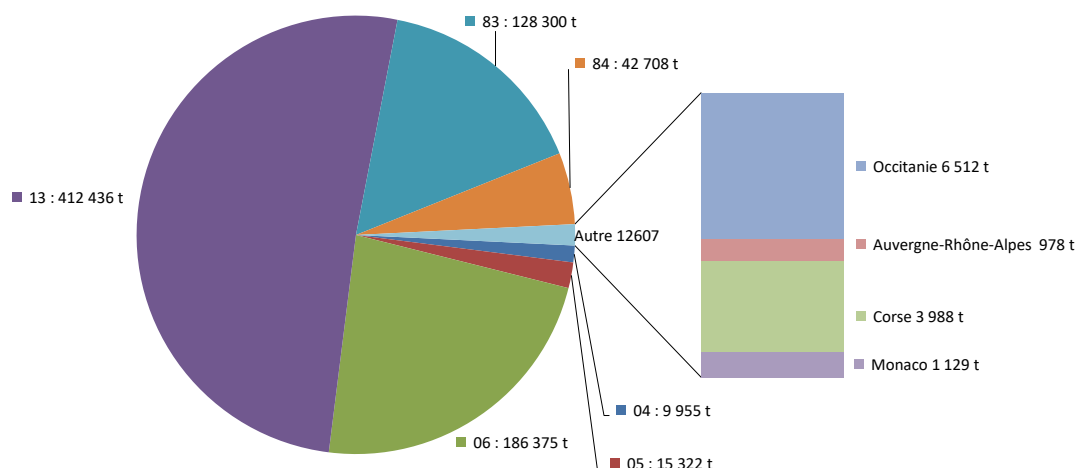


Figure 40 : Tonnages entrants sur les centres de tri par origine géographique

Le tableau ci-après affiche les unités hors région déclarées être utilisées pour trier des déchets régionaux :

Nom de l'installation	Département	Tonnages connus issus de la région	Nom de l'installation	Département	Tonnages connus issus de la région
Centre de tri La Mure - Paprec	Isère	13 246 t	Centre de tri CS Clermont-Ferrand - Paprec	Puy-de-Dôme	42 t
Centre de Tri de Nîmes Valrena	Gard	13 201 t	Centre de tri Cusset - Suez	Allier	42 t
Centre de Tri de Lansargues Trivalo 34	Hérault	10 203 t	Centre de tri Voreppe - Suez	Isère	35 t
Centre de Tri de Mende	Lozère	3 890 t	Centre de Tri DAE Rocquancourt*	Calvados	33 t
Centre de tri Francin - Nantet Locabennes	Savoie	2 324 t	Centre de tri Mably - Suez	Loire	26 t
Centre de tri Pagnac - SRVV	Haute-Loire	1 534 t	Centre de tri Chambéry - Suez	Savoie	17 t
Centre de tri Roussas - Coved	Drôme	1 503 t	Centre de tri Portes-lès-Valence - Purfer	Drôme	17 t
Centre de tri Salaise-sur-Sanne - Trentetris	Isère	1 316 t	Centre de tri Vaulx-en-Velin - Suez	Rhône	8 t
Centre de tri Colombier-Saugnieu - DBS	Rhône	878 t	Centre de tri Saint-Pierre-de-Chandieu - IMS	Rhône	7 t
Centre de tri Chabeuil - Suez	Drôme	591 t	Centre de tri Brioude - CFM Industrie	Haute-Loire	6 t
Centre de Tri Transfert Romans-sur-isere	Drôme	586 t	Centre de tri Poisy - Suez	Haute-Savoie	5 t
Centre de tri Montélimar - Suez	Drôme	510 t	Centre de tri Corbas - Purfer	Rhône	5 t
Centre de tri Villy-le-Pelloux - Excoffier	Haute-Savoie	292 t	Centre de tri Saint-Martin-d'Hères - Purfer	Isère	4 t
Centre de tri Bourgoin-Jallieu - Suez	Isère	243 t	Centre de tri Quincieux - Suez	Rhône	4 t
Centre de tri Chassieu - Paprec	Rhône	179 t	Centre de tri Villefranche-sur-Saône - Purfer	Rhône	2 t
Centre de tri Saint-Romain-en-Gal - Purfer	Rhône	170 t	Centre de tri, regroupement et traitement de D3E	Allier	2 t
Centre de tri CS Chêne-en-Semine - Excoffier	Haute-Savoie	163 t	Centre de tri Lorette - Suez	Loire	2 t
Centre de tri Riom - Suez	Puy-de-Dôme	118 t	Centre de tri Le Chambon-Feugerolles - Suez	Loire	2 t
Centre de Tri Dae Lyon - Slr Environnement	Rhône	77 t	Centre de tri Apprieu - Trentetris	Isère	2 t
Centre de Tri Dae Bourg-lès-valence	Drôme	72 t	Centre de tri Saint-Clair-de-la-Tour - Purfer	Isère	1 t
Totaux					38 112 t

Tableau 39 : Centres de tri hors région réceptionnant des déchets régionaux

Les centres de tri hors région sont souvent utilisés dans des logiques de proximité ou par des prestataires ayant des partenariats privilégiés. En 2023, 40 centres de tri hors région ont été utilisés.

En 2023, les données disponibles concernant la valorisation des déchets triés et les filières de traitement des refus de tri des centres de la région montrent que :

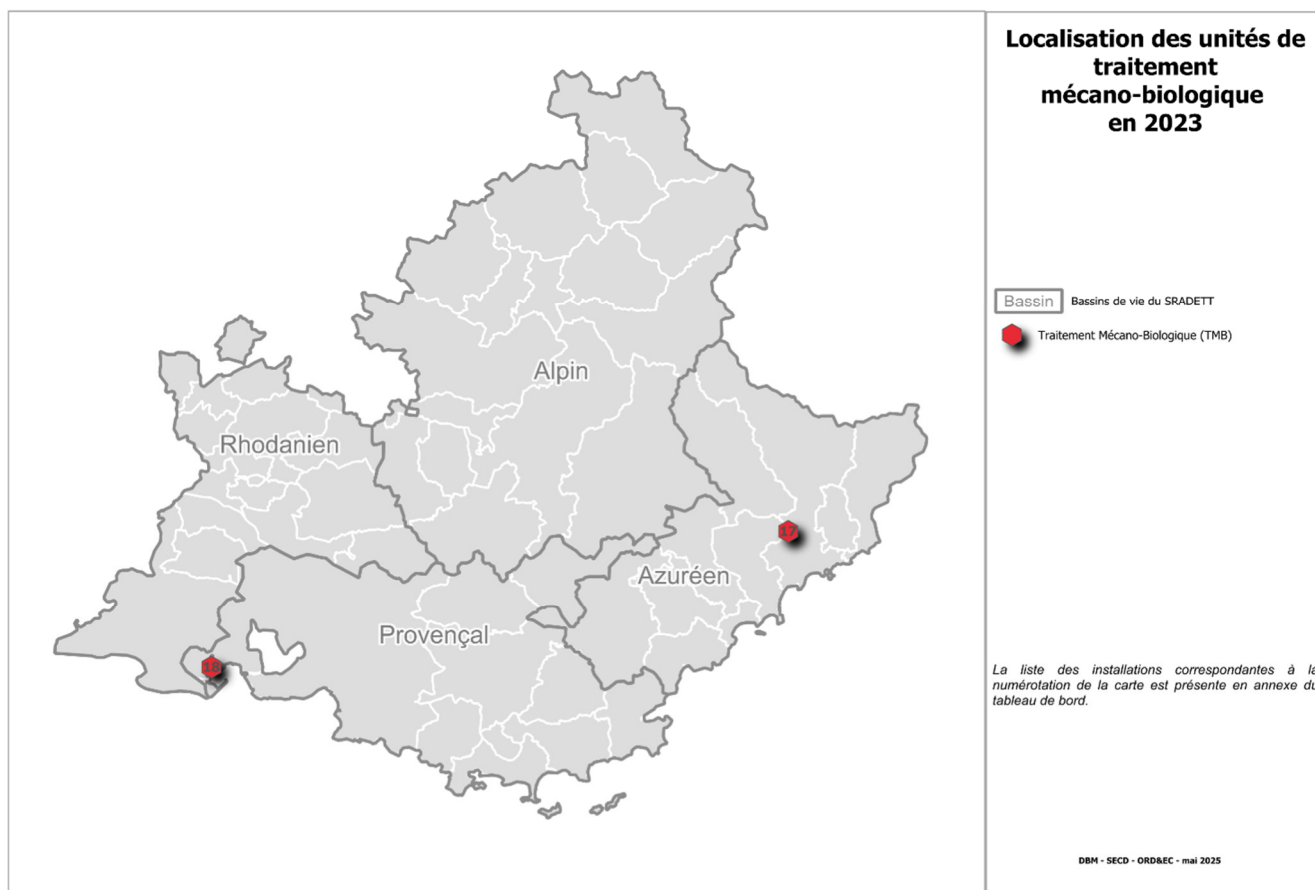
- 465 106 tonnes de matériaux recyclables ont été valorisées ;
- 60 641 tonnes de refus ont été préparées en combustibles solides de récupération (CSR) ou en déchets solides broyés (DSB) en vue d'une Co-incinération en cimenterie ;
- 192 664 tonnes de refus de tri ont été orientées vers une filière de stockage ou d'incinération ;
- 40 288 tonnes de gravats ont été orientées vers une filière de stockage ;
- 11 252 tonnes de déchets ont fait l'objet d'un simple transit ou délestage vers une autre installation (centre de tri, plateforme de compostage, ISDND).

3. Les centres de tri mécano-biologique (TMB)

Certaines collectivités utilisent le procédé de tri mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles et de biodéchets. Les 2 installations concernées sont situées sur le territoire régional. Le centre de Beaucaire (hors région) recevait avant sa fermeture en mars 2020 des OMr des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse.

	Département	Capacité	Tonnages issus de la région	Collectivités
Centre de tri mécano-biologique du Broc (CVO)	Alpes-Maritimes	70 000 t	49 522 t	Syndicat mixte d'élimination des déchets des Alpes-Maritimes (SMED) Métropole Nice Côte d'Azur (NCA)
Centre de tri mécano-biologique de Fos-sur-Mer	Bouches-du-Rhône	463 000 t	362 153 t	Métropole Aix-Marseille Provence
Total			411 675 t	

Tableau 40 : Centres de tri mécano-biologique réceptionnant des déchets régionaux



Carte 24 : Localisation des centres de tri mécano-biologique (TMB)

En 2023, 412 000 tonnes d'ordures ménagères de la région ont été traitées par ce procédé. Par la suite, plus de 41 000 tonnes ont fait l'objet d'une valorisation organique dans un centre de compostage ou de méthanisation :

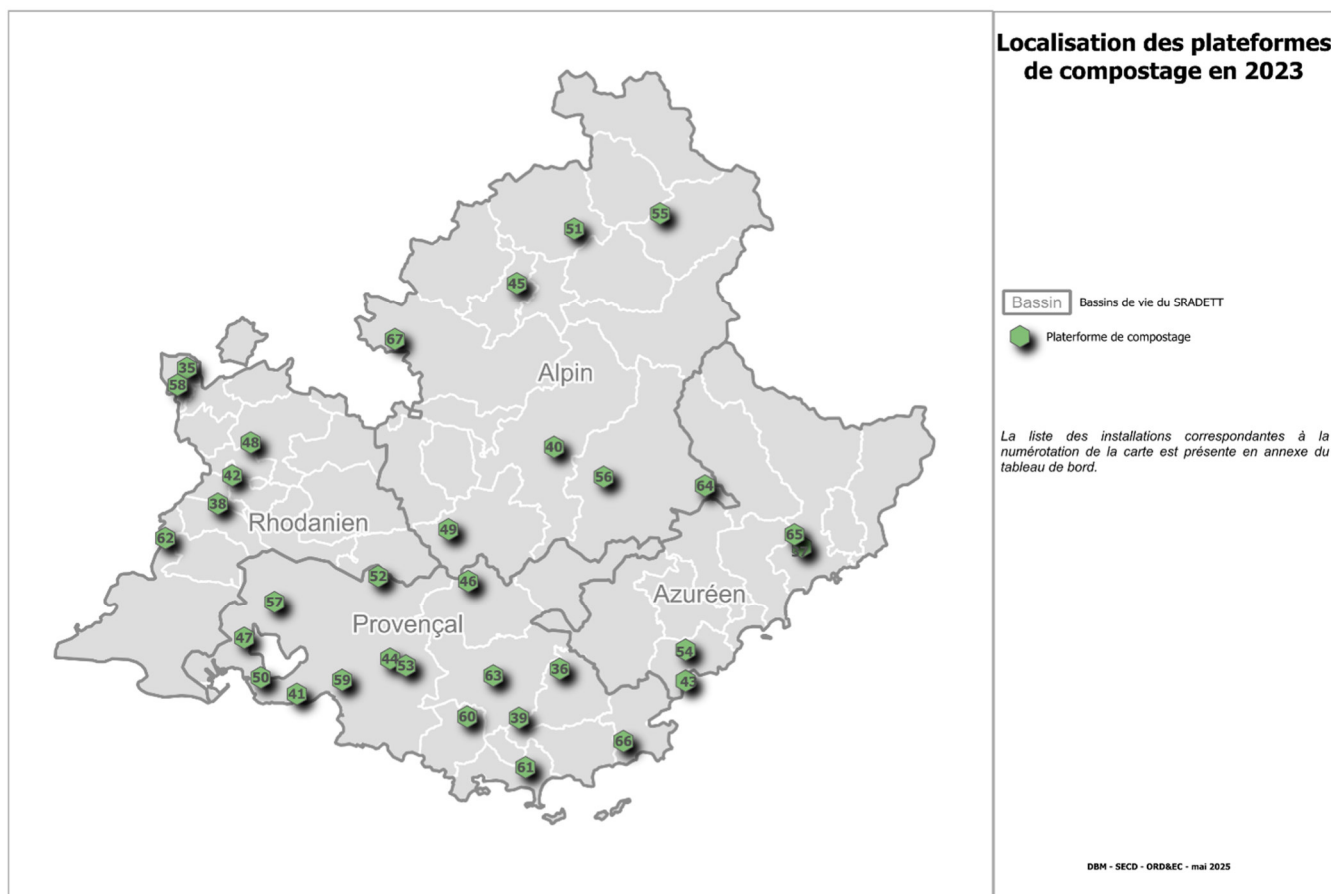
	Fraction fermentescible	Matériaux recyclables	Combustibles solides de récupération (CSR)	Refus de tri stocké	Refus de tri incinéré
Centre de tri mécano-biologique du Broc (CVO)	20 412 t	1 068 t	9 430 t	18 638 t	-
Centre de tri mécano-biologique de Fos-sur-Mer	20 193 t	2 750 t	-	227 t	334 130 t
Totaux	40 605 t	3 818 t	9 430 t	18 865 t	334 130 t

Tableau 41 : Flux sortants des centres de tri mécano-biologique réceptionnant des déchets régionaux

4. Les unités de valorisation organique (UVO) ou centres de traitement biologique

37 unités de valorisation organiques sont en activités sur le territoire régional. Il convient de distinguer d'une part, 36 plateformes de compostage et d'autre part 1 unité de méthanisation-compostage (couplée au centre de tri mécano-biologique de Fos-sur-Mer).

Parmi ces unités de valorisation organique, 12 plateformes de compostage acceptent dans leur procédé des boues issues de stations de traitement des eaux usées.



Carte 25 : Localisation des unités de valorisation organique (UVO)

Nota bene : La liste des unités de valorisation organique de la région est présentée en annexe 2 du tableau de bord.

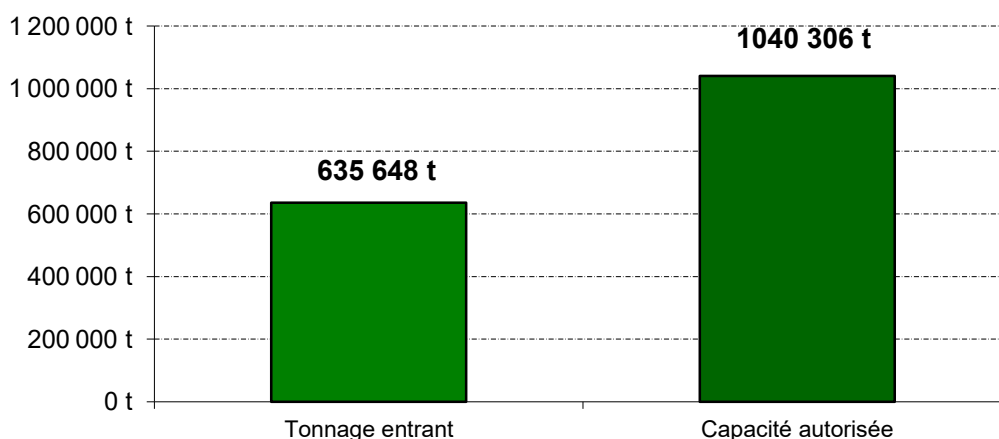


Figure 41 : Capacités autorisées et tonnages entrants dans les centres de traitement biologique

Nota bene : Les plateformes de compostage comme les centres de transit sont les installations les moins bien renseignées, notamment concernant leurs capacités autorisées.

La capacité de l'unité de méthanisation-compostage de Fos-sur-Mer (111 000 t/an) est comptabilisée dans ce décompte.

En 2023, les unités de valorisation organique ont accueilli 636 000 tonnes de déchets. 15 % de ces déchets entrants sont des déchets d'activités économiques (DAE).

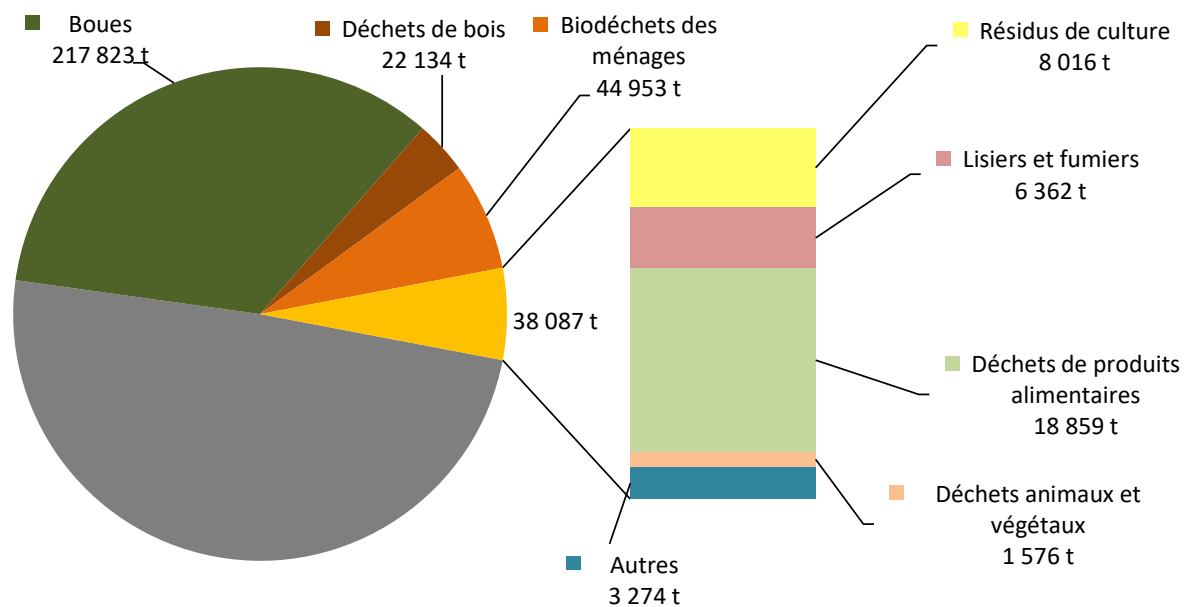


Figure 42 : Tonnages entrants sur les unités de valorisation organique par type de matériaux

Les déchets verts représentent 49 % des tonnages entrants et les boues de station d'épuration 34 %.

La catégorie « Biodéchets des ménages » comprend d'une part 40 605 tonnes de FFOM (fraction fermentescible des ordures ménagères) issues des centres de tri mécano-biologique du Broc et de Fos-sur-Mer et traitées sur leurs unités de valorisation organique ; et d'autre part **4 348 tonnes de biodéchets triés à la source par les collectivités et les ménages.**

Les tonnages entrants sur les plateformes de compostage proviennent à 90 % de la région.

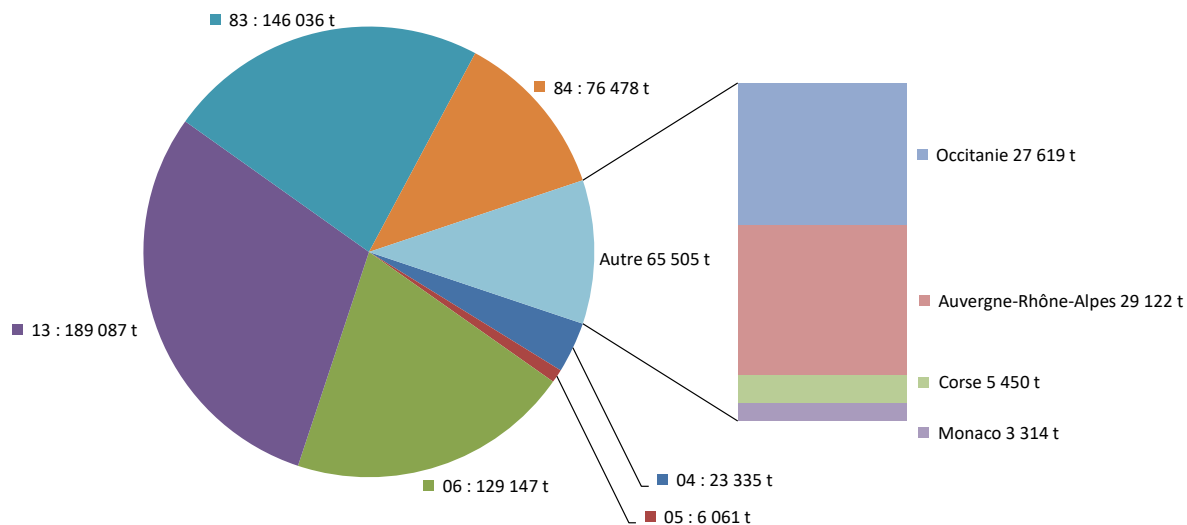


Figure 43 : Tonnages entrants sur les unités de valorisation organique par origine géographique

Le tableau ci-après affiche les centres de traitement biologique hors région ayant traité des déchets régionaux :

	Département	Tonnages connus issus de la région
Plate-forme de Compostage Monsols	Rhône	13 872 t
Plate-forme de Compostage Saint-barthelemy	Isère	7 348 t
Plateforme de compostage Sillans - Bièvre Nature Recyclage	Isère	6 094 t
Plateforme de Compostage de la Côte-saint-andré - Dauphine Compost	Isère	4 770 t
Plateforme de Compostage Saint-hilaire-de-la-côte	Isère	4 176 t
Plateforme de Compostage Anthon - Confluence Amendements les Garennes	Isère	4 041 t
Pltf de compostage Biovalor - Pont-de-l'Isère	Drôme	887 t
Plateforme de compostage et broyage bois Ambronay - Agri Services Environnement	Ain	878 t
Plateforme de compostage Villard-Bonnot - Suez	Isère	39 t
Plateforme de compostage et broyage Culhat-Les Gravières	Puy-de-Dôme	27 t
Plate-forme de Compostage la Compostière de l'Aube	Aube	1 t
Total		42 133 t

Tableau 42 : Centres de traitement biologique hors région réceptionnant des DMA régionaux

En 2023, les données disponibles sur les unités de valorisation organique de la région montrent que :

- 212 605 tonnes de compost ont été valorisées ;
- 2 970 tonnes de refus de compostage, refus de tri et compost non valorisables ont été réorientées vers une filière de stockage ;
- 19 229 tonnes de déchets verts broyés, et de refus de compostage ont été préparées dans le but d'une valorisation énergétique (Co-incinération en chaufferie bois-énergie et cimenterie) ;
- 121 935 tonnes de déchets verts broyés, et de refus de compostage ont été préparées dans le but d'une valorisation organique (épandage, Co-compostage de boue, méthanisation) ;
- 13 447 MWh thermiques et électriques ont été produits et valorisés sur l'UVO de Fos-sur-Mer.

Le tableau suivant présente le détail des quantités et filières de destination des produits et déchets sortants des Unités de Valorisation Organique :

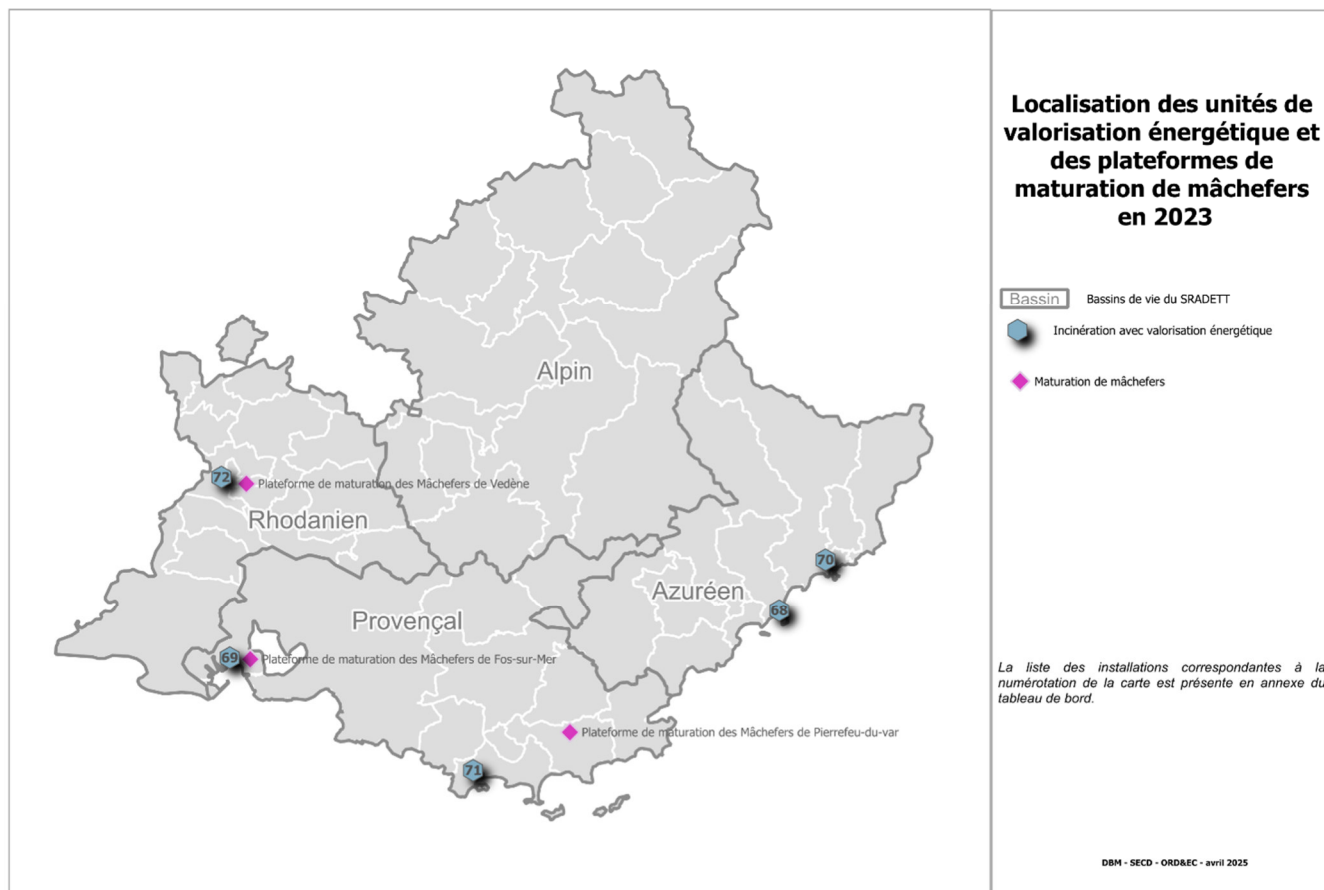
Produits et déchets sortants	Filières de valorisation ou de traitement					Totaux
	Valorisation organique, épandage, co-compostage	Valorisation matière, recyclage	Préparation en vue d'une valorisation énergétique (chaufferie bois-énergie et cimenterie)	Incinération en UVE	Stockage en ISDND	
Composts produits	212 605 t	3 500 t				212 605 t
Broyat de déchets verts	100 344 t	8 862 t	16 752 t			2 970 t
Refus de compostage	7 985 t		2 090 t	1 000 t	2 970 t	1 000 t
Metaux		224 t				18 842 t
Bois	1 020 t		387 t			121 935 t
Totaux	321 954 t	12 586 t	19 229 t	1 000 t	2 970 t	357 739 t

Tableau 43 : Destinations des produits et déchets sortants des UVO

5. Les unités de valorisation énergétique (UVE) et les plateformes de maturation des mâchefers

5 unités de valorisation énergétique (UVE) sont opérationnelles en région. Ces unités peuvent recevoir pour 3 d'entre elles des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) et certaines accueillent également des boues de station de traitement des eaux urbaines.

4 plateformes destinées à la maturation des mâchefers produits par les unités de valorisation énergétique sont présentes sur le territoire régional (l'une d'elle est intégrée au site de l'UVE de Fos-sur-Mer). En 2020, une nouvelle installation de maturation des mâchefers a démarré son activité sur la commune de Fos-sur-Mer.



Carte 26 : Localisation des unités de valorisation énergétique (UVE) et des plateformes de maturation des mâchefers

Nota bene : La liste des unités de valorisation énergétique de la région est présentée en [annexe 2](#).

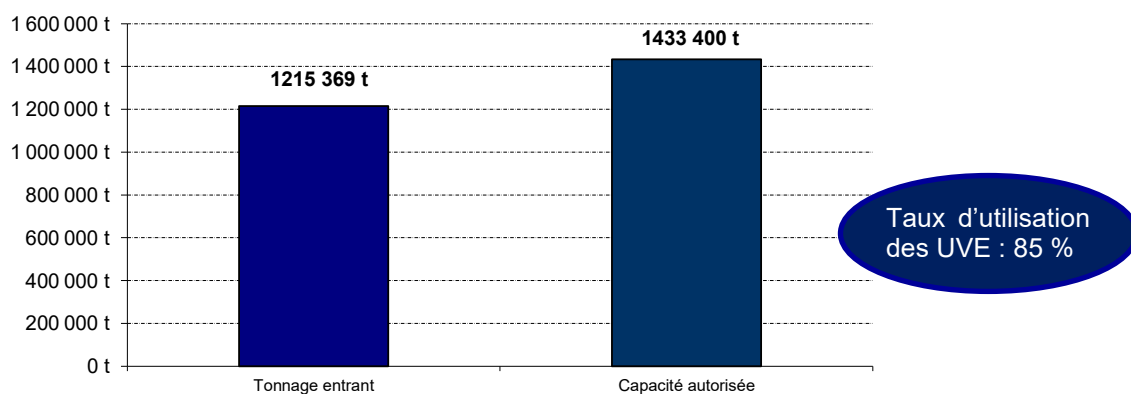


Figure 44 : Capacités autorisées et tonnages entrants dans les UVE

En 2023, les UVE de la région ont traité un total de 1 215 000 tonnes dont 92 % sont des ordures ménagères résiduelles (OMr). Les tonnages de déchets non dangereux en mélanges produits par les activités économiques représentent 5 % des déchets entrants.

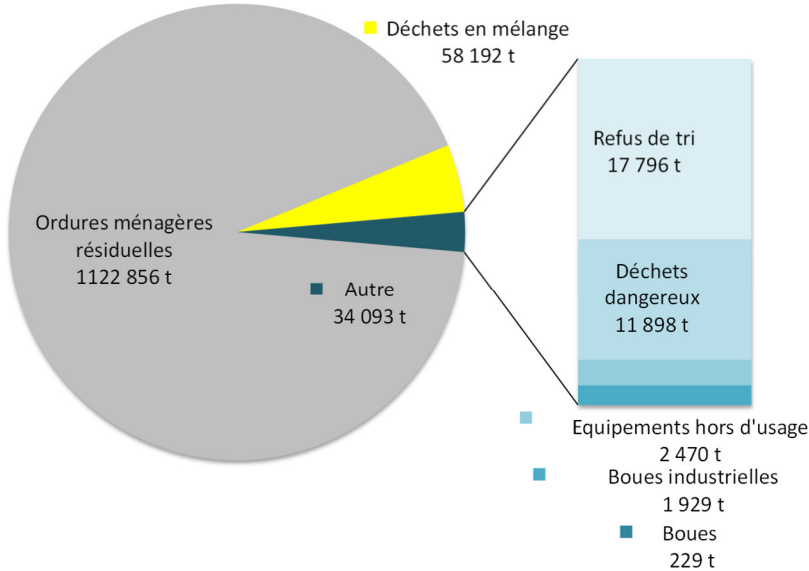


Figure 45 : Tonnages entrants sur les UVE par type de matériaux

Les tonnages entrants en unité de valorisation énergétique proviennent à 99 % de la région.

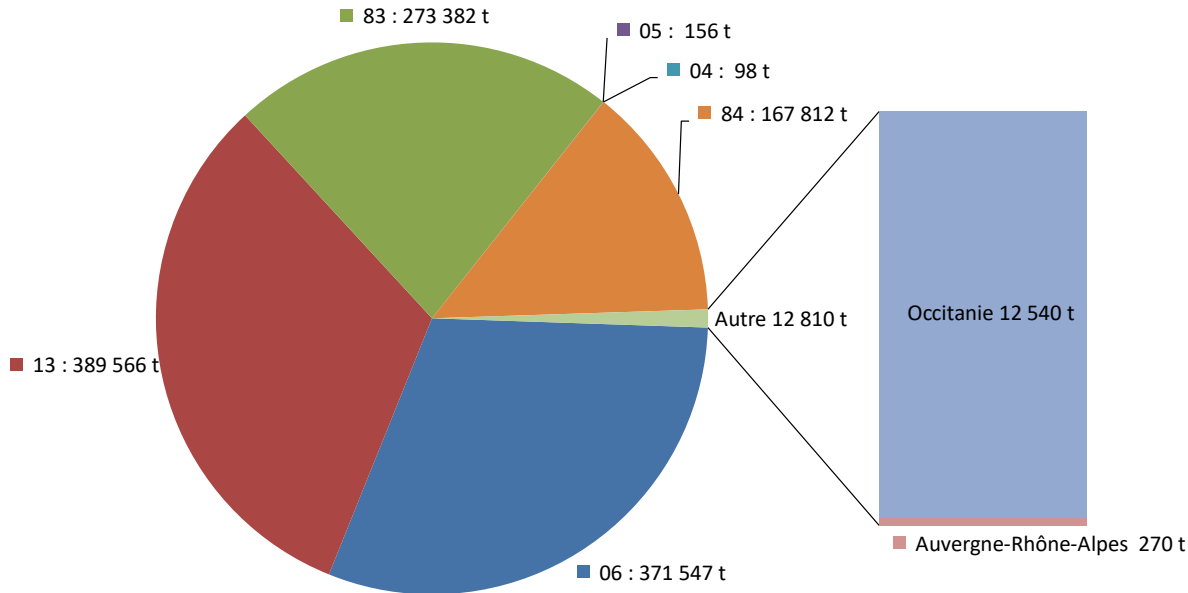


Figure 46 : Tonnages entrants sur les UVE par origine géographique

Le tableau ci-après affiche les unités hors région connues ayant réceptionné des déchets régionaux :

	Département	Type de déchets	Tonnages connus issus de la région
CVE SMA (Monaco)	Monaco	DND	12 529 t
Uve de Calce - Cydel	Pyrénées-Orientales	DND	2 684 t
UVE de Trédi - Salaise-sur-Sanne	Isère	DND	30 t
Uve de Nîmes - Evolia	Gard	DND	1 372 t
UVE de Trédi - Salaise-sur-Sanne	Isère	DD	7 554 t
Uve de Nîmes - Evolia	Gard	DD	57 t
Total			24 226 t

Tableau 44 : UVE hors région réceptionnant des déchets régionaux

Les données disponibles sur ces sites montrent que :

- 281 099 tonnes de mâchefers ont été produites ;
- 25 932 tonnes de métaux (UVE et plates-formes de maturation) ont été recyclées ;
- 39 804 tonnes de REFIOM ont été traitées ;
- 849 769 MWh thermiques et électriques ont été valorisés.

Le traitement des mâchefers :

Le traitement des 281 100 tonnes de mâchefers, produites par les unités de valorisation énergétique implantées en région, est organisé de la façon suivante :

- La plateforme de maturation des mâchefers de Vedène (84) a traité la totalité des mâchefers produits par l'UVE d'Avignon, soit 45 700 tonnes. De plus, cette installation a reçu 26 500 tonnes en provenance de l'UVE de Lunel (34).
- La plateforme de maturation des mâchefers de Pierrefeu-du-Var (83) a traité les 69 000 tonnes de mâchefers produits par l'UVE de Toulon (83), ainsi qu'une partie des mâchefers produits par l'UVE de Nice (06) soit 19 700 tonnes. De plus, cette installation a reçu 4 300 tonnes de mâchefers en provenance de l'UVE de Monaco.
- Le centre de traitement multi-filières de Fos-sur-Mer possède sa propre plateforme de maturation, 81 935 tonnes de mâchefers ont été traitées sur son site.
- Les mâchefers restants produits par les UVE de Nice et Antibes (06) représentent 64 713 tonnes (mâchefers bruts). Ces mâchefers sont traités sur une plateforme de maturation de mâchefers exploitée par la société Mat'ild à Fos-sur-Mer. Cette plateforme est opérationnelle depuis 2020.

Les 4 plateformes de maturation des mâchefers de la région ont traité un total de 304 000 tonnes de mâchefers, pour l'année 2023. Elles ont permis la valorisation en technique routière de 280 000 tonnes de matières premières secondaires, dont 97 % ont été utilisées sur des chantiers de la région.

La co-incinération en cimenteries :

En 2023, la région compte également 2 cimenteries utilisant des déchets comme ressources secondaires. Ces installations sont autorisées pour effectuer de la co-incinération (valorisation énergétique). Elles peuvent accueillir selon leur arrêté préfectoral les déchets suivants : résidus de broyage, combustibles solides de récupération (CSR) ou déchets solides broyés (DSB), pneumatiques hors d'usage, boues de stations d'épuration industrielles et urbaines, farines animales, déchets de bois, grignons d'olives, papiers-cartons. Il s'agit des installations suivantes :

- L'usine de la Grave de Peille, exploitée par Vicat à Blausasc (06) et autorisée à 20 000 t/an (co-incinération),
- L'usine de la Malle exploitée par Lafarge Ciment à Bouc-Bel-Air (13), autorisée à 50 000 t/an (co-incinération).

En 2023, les cimenteries du territoire régional ont co-incinéré 27 705 tonnes de déchets provenant de la région. La majorité de ces déchets sont des combustibles solides de récupération (CSR) ou des déchets solides broyés (DSB).

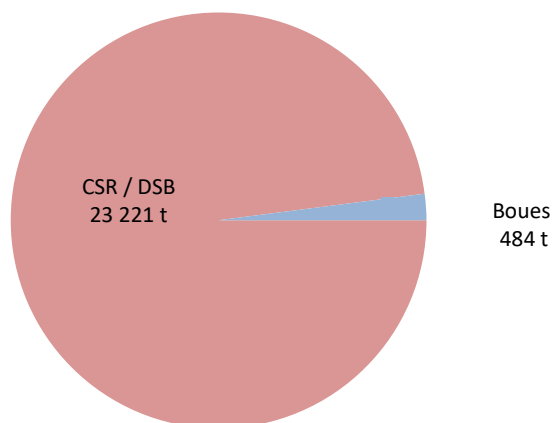


Figure 47 : Tonnages de déchets co-incinérés en cimenteries

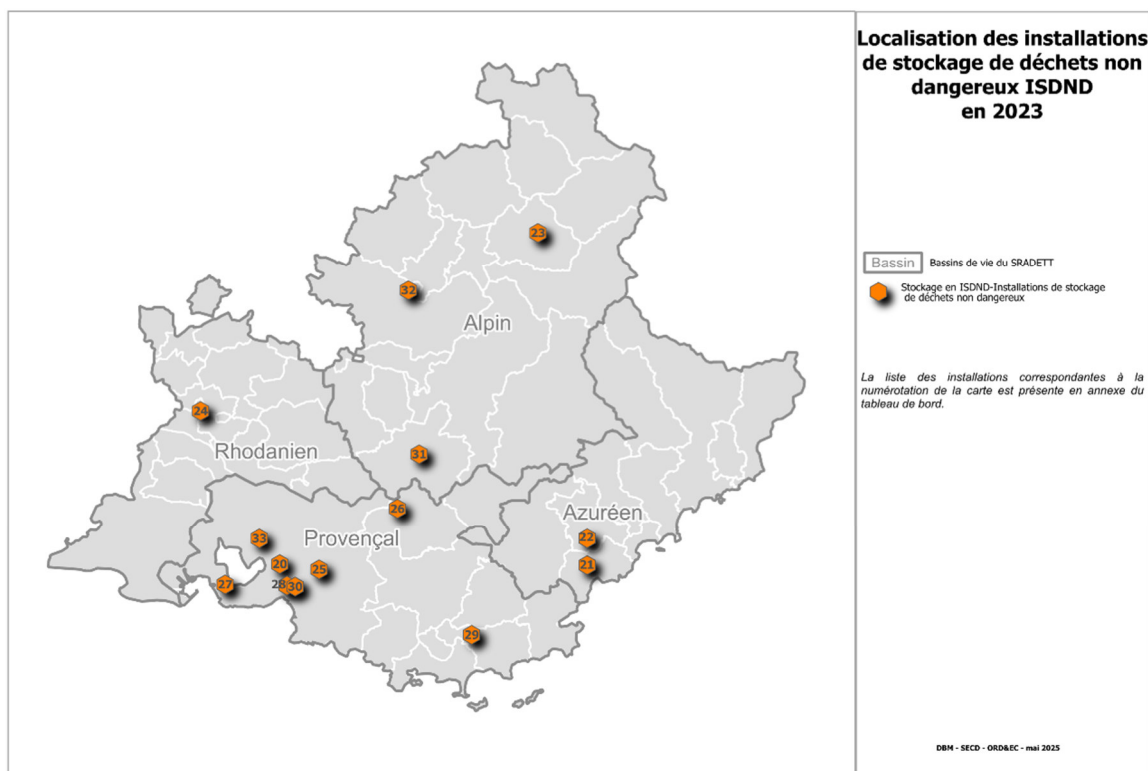
Le tableau ci-après affiche les cimenteries hors région connues, ayant réceptionné des déchets régionaux :

	Département	Tonnages connus issus de la région	Dont CSR	Dont pneumatiques hors d'usage	Dont déchets de bois	Dont déchets boues
Co Incinération - Espagne	-	18 254 t	18 254 t			
Cimenterie Port-la-Nouvelle - Lafarge	Aude	11 848 t	5 886 t	5 962 t		
Co Incinération - SUEDE	-	9 682 t	9 682 t			
Cimenterie Beaucaire - Calcia	Gard	4 149 t	1 402 t	2 747 t		
Cimenterie Viviers - Lafarge Ciments	Ardèche	3 629 t	3 344 t			285 t
Cimenterie Montalieu-Vercieu - Vicat	Isère	3 539 t			3 539 t	
Cimenterie Lozanne - Lafarge	Rhône	725 t	497 t			228 t

Tableau 45 : Cimenteries hors région réceptionnant des déchets régionaux

6. Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

En 2023, 13 ISDND régionales ont réceptionné 1 090 324 tonnes de déchets non dangereux (DND).



Carte 27 : Localisation des ISDND

Nota bene : La liste des ISDND de la région est présentée en [ANNEXE 2](#).

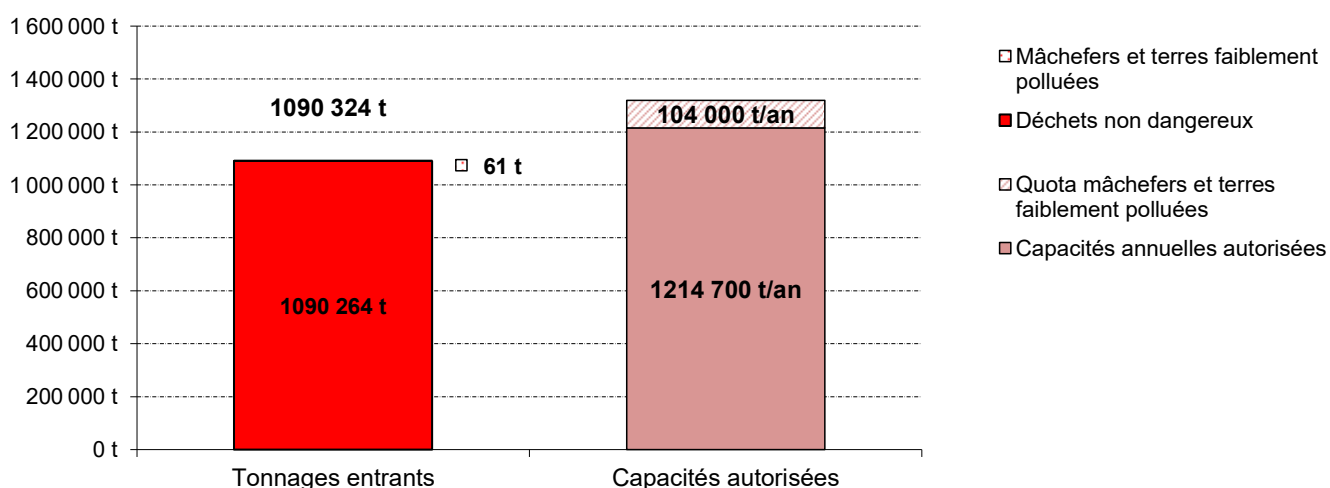


Figure 48 : Capacités annuelles autorisées et tonnages entrants dans les ISDND

Nota bene : Le calcul des capacités annuelles autorisées intègre les ouvertures ou fermetures de site en cours d'année (prorata temporis).

Le tableau suivant présente les ISDND de la région, et notamment leur capacité réglementaire et leur date de fin d'autorisation prévisionnelle (en 2023) :

Dpt	ISDND	Exploitant	Date Arrêté Préfectoral	Capacités autorisées en 2023	Capacités supplémentaires en 2023	Tonnages entrants 2023	Date de fin d'autorisation ou d'exploitation
04	Valensole	Csdu 04	01/03/2022	68 200 t/an (Dégressives jusqu'à 41 500 t/an en 2026)		55 314 t	31/12/2040
05	Embrun	Smictom Embrunais	05/02/2013 (APC 18/03/2024)	6 500 t/an		5 801 t	31/12/2030
05	Ventavon	Alpes Assainissement	22/01/2021	65 000 t/an (Dégressives jusqu'à 55 000 t/an en 2026)		64 553 t	31/12/2026
13	Gardanne	Semag	31/08/2011	53 000 t/an		48 384 t	17/09/2028
13	Martigues	Métropole Aix Marseille Provence	09/02/2009	70 000 t/an		43 119 t	09/02/2034
13	Aix-en-Provence	Delta Déchets	08/07/2010 (APC 05/12/2022)	180 000 t/an (160 000 t/an en 2024)		156 283 t	31/07/2039
13	Les Pennes-Mirabeau (Jas de Rhodes)	Suez Rv Méditerranée	26/05/2023	175 000 t/an (100 000 t/an en 2025)	60 000 t/an (quota mâchefers et terres faiblement polluées : matériaux d'exploitation, 48 000 t/an en 2025)	147 809 t	30/06/2030
13	Septèmes-les-Vallons	Valsud (veolia Propreté)	03/11/2011 (APC 30/03/2023)	187 500 t/an		174 706 t	31/10/2031
83	Pierrefeu-du-Var	Azur Valorisation	21/10/2019	135 000 t/an (100 000 t/an en 2025)		164 871 t	31/07/2037
83	Bagnols-en-Forêt (Les Lauriers)	SMIDDEV	29/06/2018	80 000 t/an		72 015 t	28/02/2025
83	Bagnols-en-forêt (Vallon des pins)	SPL Vallon des Pins	02/04/2020	100 000 t/an		71 198 t	31/12/2046
83	Ginasservis	SIVED NG	20/07/2020	27 000 t/an		15 030 t	19/07/2039
84	Entraigues	Suez Rv Méditerranée	29/06/2016 (APC 30/07/2019)	80 000 t/an (120 000 t/an en 2024 puis 100 000 t/an à partir de 2025)	20 000 t/an (quota mâchefers et terres faiblement polluées)	71 240 t	31/12/2033

Tableau 46 : Capacités autorisées et dates prévisionnelles de fermeture des ISDND régionales

Nota bene 1 : Informations transmises par les exploitants en 2024 (arrêtés préfectoraux - AP).

Nota bene 2 : Les sites de Ginasservis et de Bagnols-en-Forêt - Vallon des pins ont démarré leur exploitation le 11/04/2022 et le 02/05/2022. Le site de LA-FARE-LES-OLIVIERS a cessé son exploitation le 31/10/2022. Les sites de VENTAVON et de VALENSOLE ont obtenu de nouveaux AP pour la poursuite de leur exploitation le 22/01/2021 et le 01/03/2022.

Nota bene 3 : L'évolution des capacités de stockage en fonction des AP et projets déposés est décrite au [Chapitre VIII - Suivi de la planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets \(Section B.\)](#)

En 2023, 49 % des tonnages de déchets stockés sont des ordures ménagères résiduelles. On compte 356 000 tonnes provenant des activités économiques (soit 33 % des tonnages enfouis). Les déchets stockés sur ces sites contiennent encore une part de matériaux recyclables qu'il n'est pas toujours possible de quantifier avec exactitude.

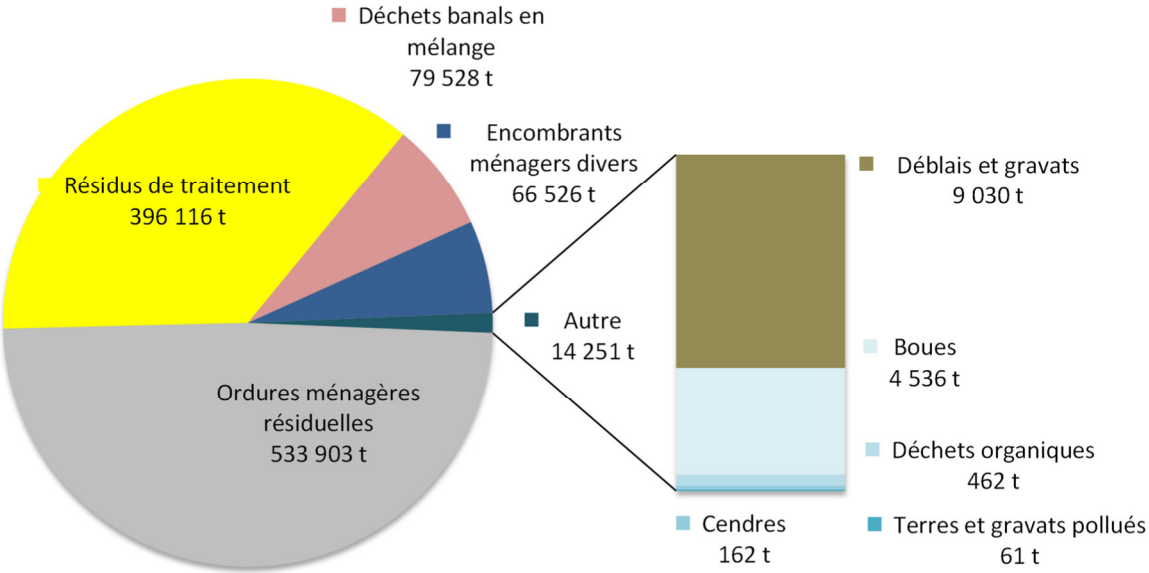


Figure 49 : Tonnages entrants sur les ISDND par type de matériaux

Nota bene : la catégorie « Déblais et gravats » comprend des déchets inertes pollués en mélange avec des déchets non dangereux ainsi que des déchets de sous-produits d'assainissement (déchets de dessablage et de dégrillage).

La part des déchets stockés, originaires de la région, représente 99,9 % des déchets entrants en ISDND.

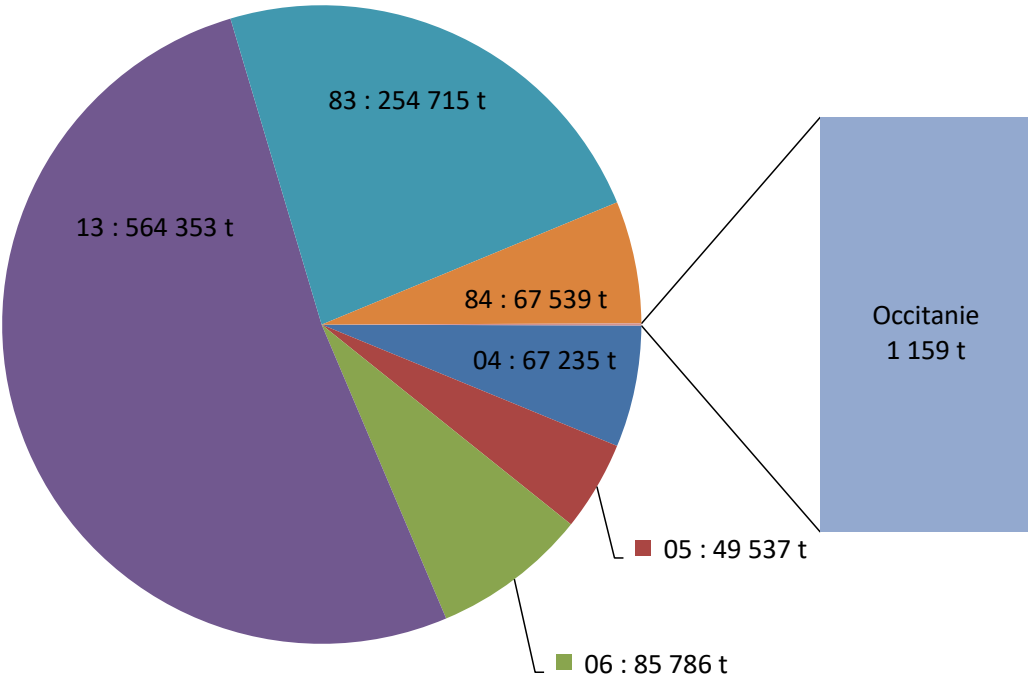


Figure 50 : Tonnages entrants sur les ISDND par origine géographique

Les données disponibles sur ces sites montrent que :

- 153 684 m³ de lixiviats produits ont été traités,
- 86 200 MWh thermiques et électriques ont été valorisés.

ISDND	Lixiviats produits	Mode de traitement	Destination des lixiviats	Biogaz torché	Biogaz Valorisé	PCI du biogaz valorisé	MWh électrique	MWh thermique
Isdnd Valensole	9 255 m3	Procédé membranaire de concentration	Procédé membranaire de concentration	-	3 500 000 m3	-	4 020 MWh	-
Isdnd Ventavon	9 928 m3	Biologique / Evaporation	Evaporation	17 714 m3	6 438 533 m3	9,00 kWh/m3	8 611 MWh	-
Isdnd Embrun	1 932 m3	Biologique	STEP	880 899 m3	-	-	-	-
Isdnd Pennes-mirabeau (jas de Rhodes)	2 356 m3	Biologique	STEP	707 855 m3	6 242 422 m3	3,00 kWh/m3	12 317 MWh	-
Isdnd Martigues	15 000 m3	Biologique	STEP	-	-	-	-	-
Isdnd Aix-en-provence	24 587 m3	Physico-chimique / Biologique	STEP	116 525 m3	8 969 082 m3	4,00 kWh/m3	14 480 MWh	11 959 MWh
Isdnd Septemes-les-vallons	10 495 m3	Evaporation / Recirculation	Evaporation / Recirculation	25 958 m3	9 526 508 m3	-	14 508 MWh	-
Isdnd Gardanne	4 957 m3	Biologique	STEP	193 752 m3	2 916 932 m3	9,00 kWh/m3	3 725 MWh	4 893 MWh
Isdnd Bagnols-en-foret Lauriers	26 930 m3	Evaporation / Physico-chimique	Procédé membranaire de concentration	67 434 m3	667 951 m3	3,00 kWh/m3	-	-
Isdnd Bagnols-en-foret VdP	-	Procédé membranaire de concentration	Procédé membranaire de concentration	-	-	-	-	-
Isdnd Ginasservis	4 664 m3	Physico-chimique / Biologique	STEP	-	-	-	-	-
Isdnd Pierrefeu du Var	42 472 m3	Procédé membranaire de concentration	Procédé membranaire de concentration	91 819 m3	1 041 344 m3	4,00 kWh/m3	-	4 790 MWh
Isdnd Entraigues	1 108 m3	Biologique	STEP	186 736 m3	3 993 000 m3	2,00 kWh/m3	6 897 MWh	-

Tableau 47 : Production, destination des lixiviats et valorisation du biogaz des ISDND

Le tableau ci-après affiche les unités hors région déclarées être utilisées par les acteurs publics régionaux :

	Département	Tonnages connus issus de la région
Isdnd Roussas	Drôme	27 470 t
Isdnd de Bellegarde	Gard	24 130 t
Isdnd de Donzere	Drôme	12 894 t
Isdnd Isles-les-meldeuses	Seine-et-Marne	2 428 t
Isdnd de Lannemezan	Hautes-Pyrénées	1 t
Total		66 923 t

Tableau 48 : ISDND hors région réceptionnant des déchets régionaux

La diminution des tonnages de déchets stockés en ISDND constatée entre 2015 et 2023 représente une baisse de 35 %. La tendance à la baisse observée ces dernières années est confirmée par les tonnages 2023 qui réduisent de 8 % par rapport aux tonnages 2022, atteignant les plus faibles quantités de déchets stockés observées pour la région.

Depuis 2015, la diminution des flux d'encombrants et de déchets résiduels d'activités économiques stockés (- 20 000 t et - 200 000 t en 9 ans) est compensée en partie par un tonnage de refus de tri stockés en très forte hausse (+ 192 000 t sur cette période).

Près de 70 000 tonnes de déchets non dangereux ont été stockés hors région et parallèlement 1 159 tonnes ont été importées de régions limitrophes.

C. LES INSTALLATIONS RECEPTIONNANT DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES NON COLLECTES PAR LE SERVICE PUBLIC

Les données présentées dans ce chapitre concernent uniquement les DAE entrants sur les installations de traitement recensées par l'ORD&EC. L'étude du gisement et du traitement de l'ensemble des DAE produits sur la région est présentée au [Chapitre III - Les déchets d'activités économiques](#)

884 000 tonnes de déchets des activités économiques ont été traitées sur les installations enquêtées par l'Observatoire (hors transit et TMB), soit 24 % des tonnages reçus. Les graphiques et tableaux ci-dessous illustrent le tonnage de ceux-ci pour chaque type d'unité de gestion à l'échelle régionale :

Type d'installation	Tonnages entrants 2023	Tonnages de DAE 2023	Part de DAE 2023	Tonnages de DAE 2022	Part de DAE 2022	Évolution des tonnages
Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)	1 090 324 t	356 269 t	33 %	377 266 t	32 %	-6 %
Centres de tri	807 908 t	360 783 t	45 %	349 094 t	45 %	3 %
Unités de valorisation organique (UVO)	635 648 t	94 449 t	15 %	103 821 t	16 %	-9 %
Unités de valorisation énergétique (UVE)	1 215 369 t	72 438 t	6 %	70 397 t	6 %	3 %
Sous-totaux	3 749 249 t	883 939 t	24 %	900 578 t	24 %	-2 %
Centres de transit	1 232 212 t	52 154 t	4 %	46 539 t	4 %	12 %
Centres de tri mécano-biologique (TMB)	411 675 t	-	-	-	-	
Totaux 2023	5 393 136 t	936 093 t	17 %			-1 %
Totaux 2022	5 510 295 t			947 117 t	17 %	

Tableau 49 : Tonnages de DAE réceptionnés sur les installations

Les DAE traités sur les mêmes sites de gestion que les DMA sont en grande majorité des déchets en mélange issus d'entreprises régionales. Entre 2022 et 2023, **les tonnages de DAE résiduels entrants sur les UVE augmentent légèrement de +3 % tandis que les tonnages de DAE entrants sur les ISDND diminuent de -6 %.**

Sur les unités de valorisation organique et les centres de tri, les DAE affichent respectivement un recul de -9 % et une progression de +3 % par rapport à l'année précédente.

Depuis l'année 2016, le tonnage de déchets d'activités économiques (DAE) envoyé en centre de tri dépasse de manière significative le tonnage de DAE envoyé en installation de stockage de déchets non dangereux. En 2022 et 2023 les quantités de DAE traités sur ces deux types d'installions deviennent très proches (environ 360 000 tonnes).

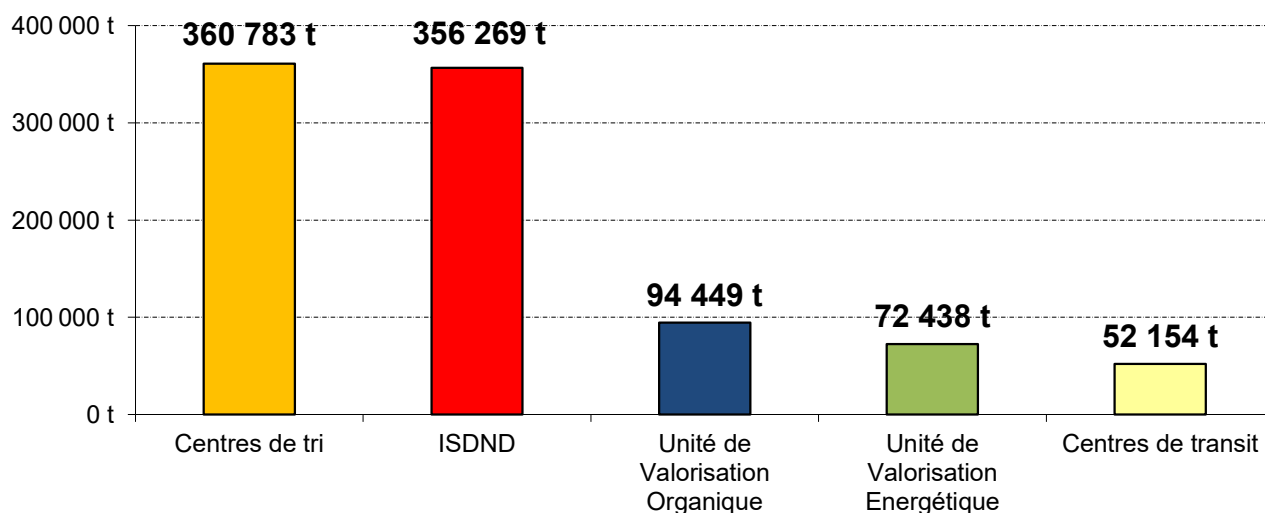
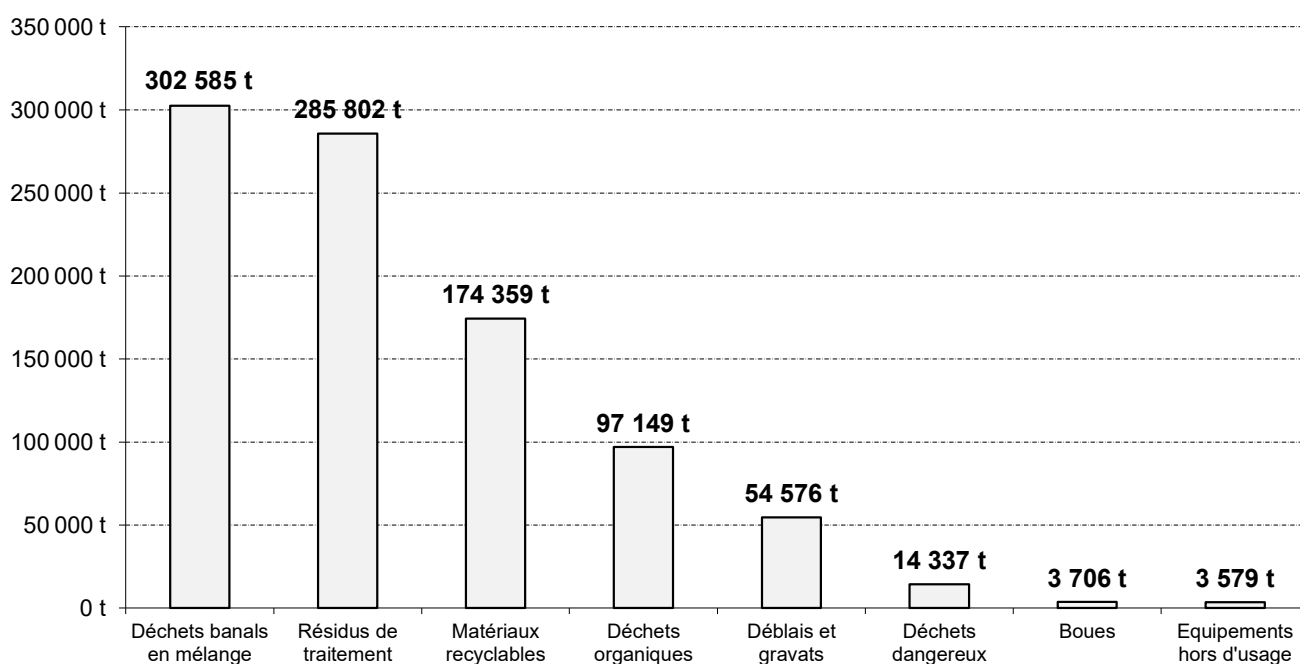


Figure 51 : Tonnages de DAE entrants par type d'installation

Les DAE identifiés dans les installations de traitement régionales sont des déchets banals en mélange pour 32 % du flux entrants.



* Le regroupement « Déchets dangereux » comprend les déchets amiantés, les terres faiblement polluées et les boues industrielles

Figure 52 : Tonnages de DAE entrants sur les installations par type de matériaux

Les DAE traités sur les installations de traitement recensées proviennent à 98 % de la région et à 55 % du département des Bouches-du-Rhône.

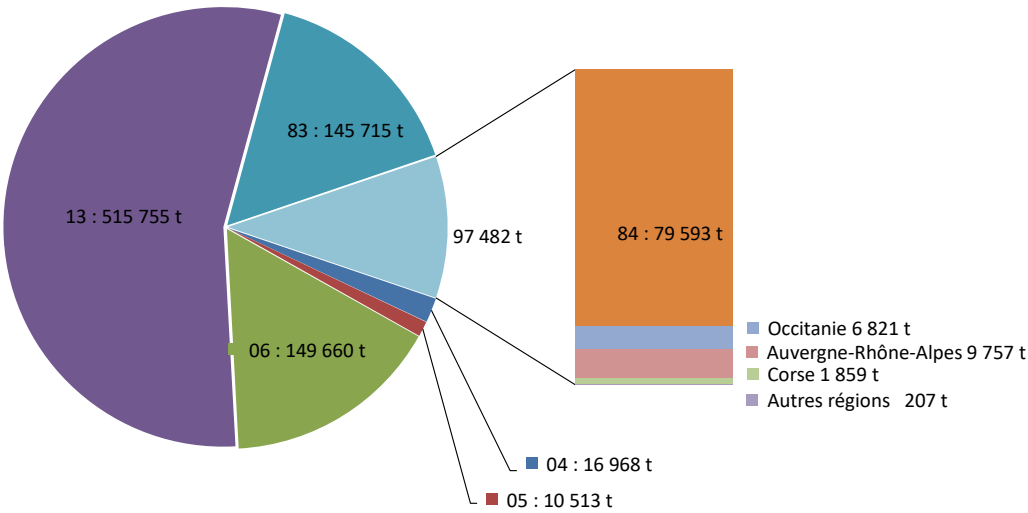
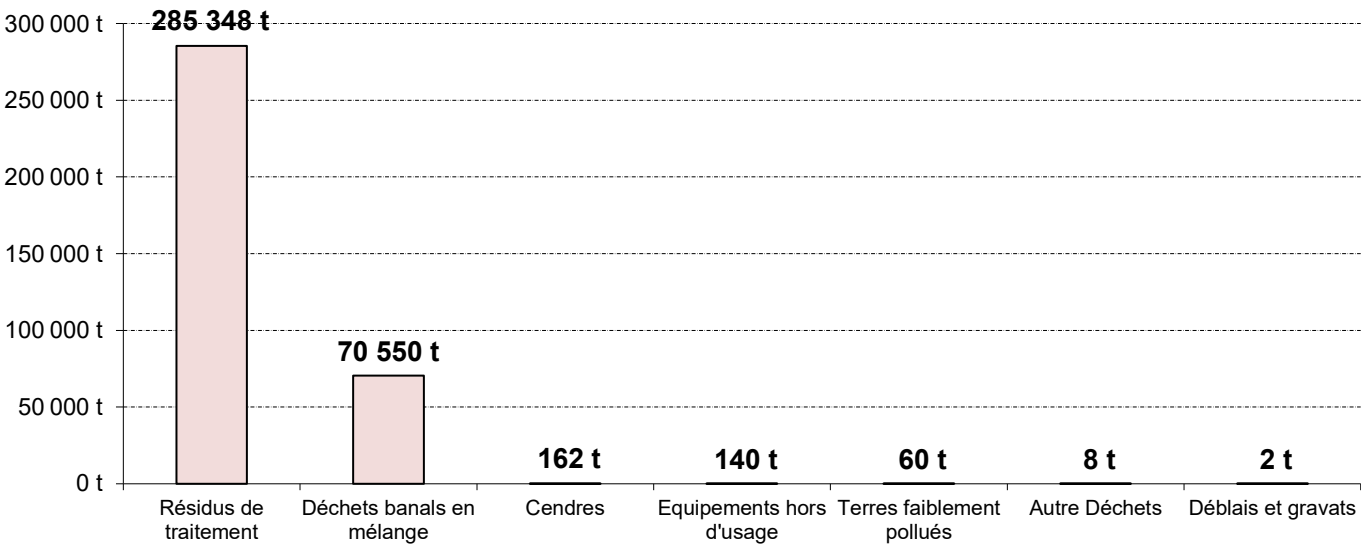


Figure 53 : Tonnages de DAE entrants sur les installations par origine géographique

Pour chaque typologie d'installation de traitement, les figures suivantes donnent le détail par type de déchets d'activités économiques (DAE) entrants :

➤ Les ISDND ont reçu un total de 356 000 tonnes de DAE (377 000 t en 2022) :



* Le regroupement « Résidus de traitement » comprend refus de tri DAE, résidus de broyage de véhicule et autres résidus du traitement des déchets

Figure 54 : Tonnages de DAE entrants sur les ISDND par type de matériaux

- Les unités de valorisation énergétique ont reçu un total de 72 000 tonnes de DAE (70 000 t en 2022) :

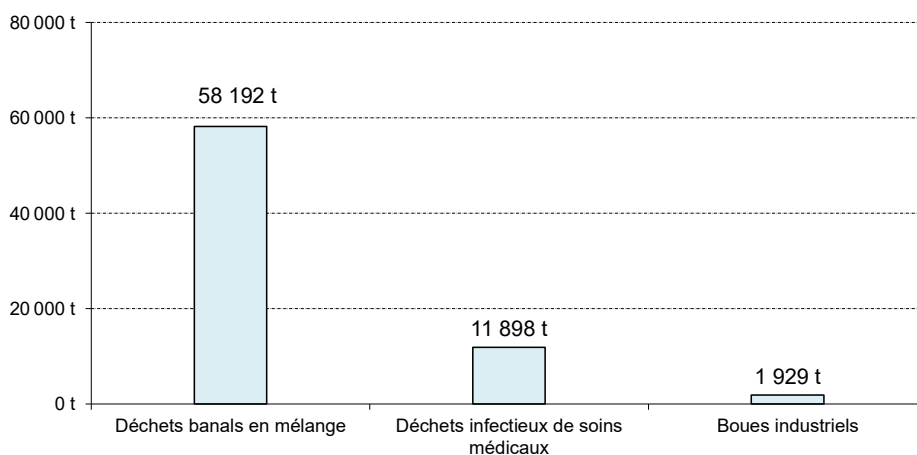


Figure 55 : Tonnages de DAE entrants sur les unités de valorisation énergétique par type de matériaux

- Les centres de tri DMA et DAE ont reçu un total de 361 000 tonnes de DAE (349 000 t en 2022) :

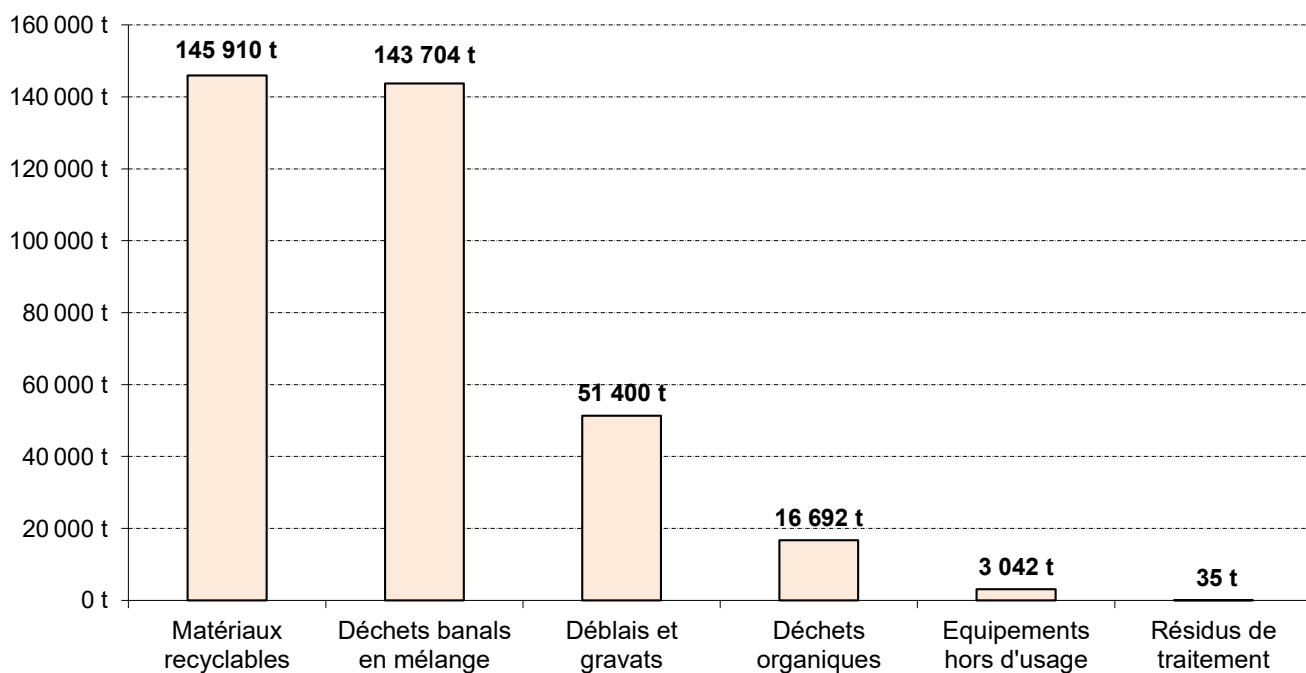


Figure 56 : Tonnages de DAE entrants sur les centres de tri par type de matériaux

Nota bene : La catégorie « Matériaux recyclables » regroupe les flux de déchets recyclables pré-triés entrants en centre de tri (bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, etc.).

➤ Les plateformes de compostage ont reçu un total de 94 000 tonnes de DAE (104 000 t en 2022) :

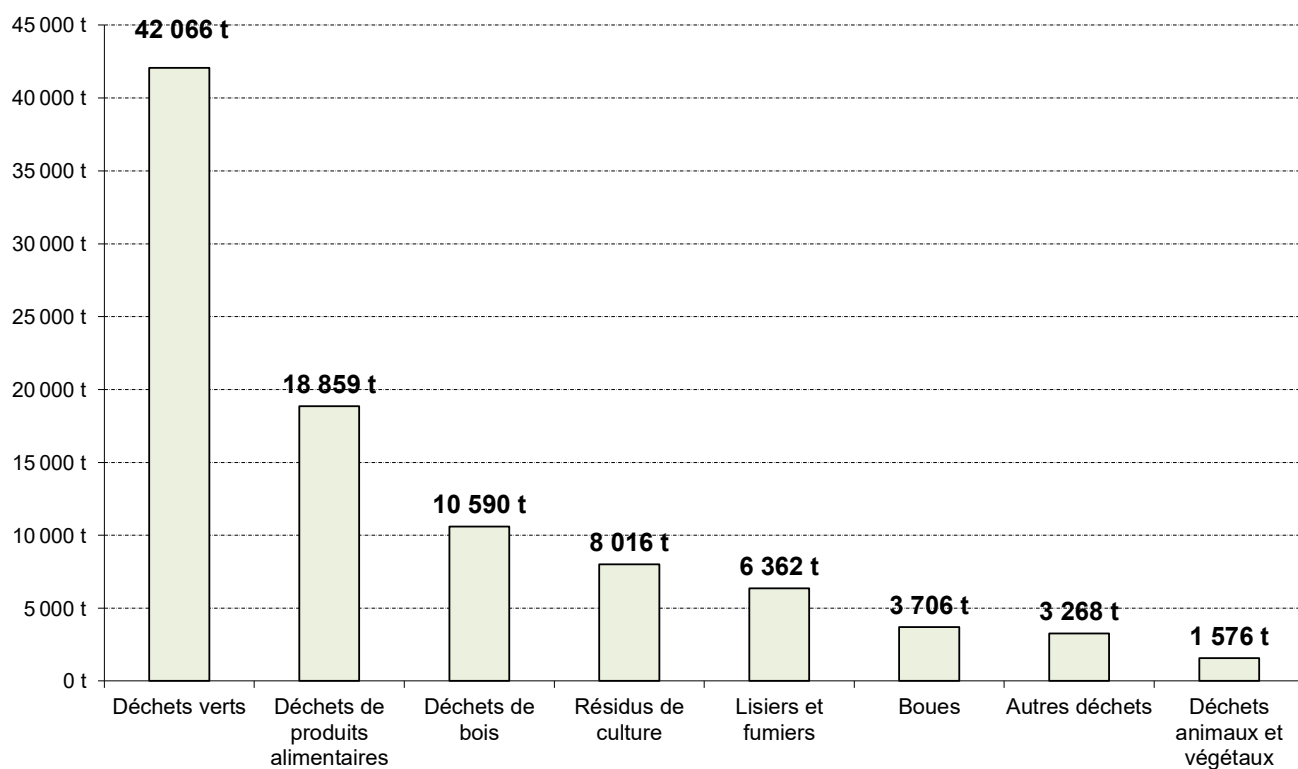


Figure 57 : Tonnages de DAE entrants sur les centres de traitement biologique par type de matériaux

D. LES FLUX INTERREGIONAUX ET INTERDEPARTEMENTAUX

Les données transmises par les installations de traitement des ordures ménagères (ITOM) et les unités de tri des déchets d'activité économique recensées en région indiquent que celles-ci ont réceptionné 123 145 tonnes de déchets importés d'autres régions (119 640 t en 2022). On compte parmi ces importations 17 880 tonnes en provenance des activités économiques (DAE), 30 860 tonnes de mâchefers et 74 405 tonnes de déchets issus des collectivités et ménages.

Région d'origine	Département d'origine	Tonnages importés
Occitanie	Gard	45 286 t
Occitanie	Hérault	28 822 t
Occitanie	Lozère	258 t
Total Occitanie		74 366 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	25 550 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	3 839 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	969 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	5 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	4 t
Total Auvergne-Rhône-Alpes		30 367 t
Corse	Haute-Corse	5 450 t
Corse	Corse-du-Sud	3 988 t
Total Corse		9 438 t
Monaco	Monaco	8 769 t
Total Monaco		8 769 t
Hauts-de-France	Pas-de-Calais	112 t
Hauts-de-France	Nord	23 t
Normandie	Seine-Maritime	37 t
Bretagne	Ille-et-Vilaine	19 t
Ile-de-France	Hauts-de-Seine	2 t
Ile-de-France	Val-de-Marne	1 t
Ile-de-France	Yvelines	9 t
Grand Est	Haut-Rhin	2 t
Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	1 t
Total autres régions		206 t
Total général		123 145 t

Tableau 50 : Origine des flux de déchets importés en région sur une installation de traitement

L'exportation vers des centres de gestion des déchets hors région représente 220 502 tonnes (359 606 t en 2022) (hors transit et sites de recyclage) :

Région de destination	Destination des déchets	Tonnages exportés
Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	56 914 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	44 530 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	24 096 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	13 964 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	5 005 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	2 366 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	1 540 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	878 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	461 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Dôme	187 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	32 t
Total Auvergne-Rhône-Alpes		149 974 t
Occitanie	Gard	38 759 t
Occitanie	Hérault	10 203 t
Occitanie	Lozère	3 890 t
Occitanie	Pyrénées-Orientales	2 684 t
Occitanie	Hautes-Pyrénées	1 t
Total Occitanie		55 537 t
Monaco	Monaco	12 529 t
Total Monaco		12 529 t
Ile-de-France	Seine-et-Marne	2 428 t
Total Ile-de-France		2 428 t
Normandie	Calvados	33 t
Grand Est	Aube	1 t
Total autres régions		34 t
Total général		220 502 t

Tableau 51 : Destination des flux de déchets exportés hors région sur une installation de traitement

Nota bene : Les flux importés et exportés vers une filière de stockage ou d'incinération sont détaillés en Annexe 4 : Flux interdépartementaux et interrégionaux de déchets non dangereux à destination d'une filière de stockage et d'incinération (comprend en plus des tableaux de données chiffrées, une représentation des distances moyennes parcourues par les déchets stockés ainsi qu'une carte des flux interdépartementaux des déchets stockés et incinérés)

L'enquête régionale ITOM permet d'améliorer la connaissance des flux de déchets interdépartementaux, notamment l'origine des flux importés, entrants sur les installations de la région. De plus, le croisement des données de l'enquête ITOM avec les données fournies par les EPCI de la région (destination des DMA), ainsi que la connaissance du territoire, permet de préciser les quantités de déchets exportées hors région.

Depuis l'année 2015, les flux importés ont tendance à diminuer pour atteindre depuis 2021 un plateau autour de 120 000 t. A l'inverse, les flux exportés ont fortement augmenté entre 2015 et 2018, ils oscillent ensuite fortement entre 220 000 t et 345 000 t. Les quantités de déchets entrantes et sortantes de la région sont importantes ; cependant, une grande partie de ces flux sont à relier au principe de proximité, environ 80 000 t soit 65 % du flux importé (71 % en 2022) et 112 000 t soit 51 % du flux exporté (65 % en 2022).

D'autre part, l'étude des flux interdépartementaux au sein de la région met en exergue la capacité des installations des Bouches-du-Rhône et du Var à accueillir les déchets d'autres départements.

Le tableau suivant précise la destination et les filières de traitement des 123 145 tonnes de déchets importées d'autres régions vers les départements de la région. Les plus importants de ces flux concernent des collectivités limitrophes, répondant à un souci de proximité avec les centres de traitement :

Département du service	Région d'origine	Origine des déchets	Tonnages importés	Type du service
Alpes-Maritimes	Monaco	Monaco	1 129 t	Tri
Total Alpes-Maritimes			1 129 t	
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	17 027 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	2 344 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Hérault	2 047 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	2 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	5 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	4 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Corse	Haute-Corse	5 450 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Corse	Corse-du-Sud	3 988 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Monaco	Monaco	3 314 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Hauts-de-France	Pas-de-Calais	112 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Hauts-de-France	Nord	23 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Normandie	Seine-Maritime	37 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Bretagne	Ille-et-Vilaine	19 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Ile-de-France	Hauts-de-Seine	2 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Ile-de-France	Val-de-Marne	1 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Ile-de-France	Yvelines	9 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Grand Est	Haut-Rhin	2 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	1 t	Tri
Total Bouches-du-Rhône			34 386 t	
Hautes-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	1 242 t	Compostage
Total Hautes-Alpes			1 242 t	
Var	Occitanie	Gard	1 586 t	Incinération en UVE
Var	Monaco	Monaco	4 326 t	Maturation de mâchefers
Total Var			5 911 t	
Vaucluse	Occitanie	Gard	10 337 t	Compostage
Vaucluse	Occitanie	Gard	10 713 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Occitanie	Gard	1 159 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Occitanie	Gard	2 121 t	Tri
Vaucluse	Occitanie	Hérault	241 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Occitanie	Hérault	26 534 t	Maturation de mâchefers
Vaucluse	Occitanie	Lozère	255 t	Compostage
Vaucluse	Occitanie	Lozère	3 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	24 096 t	Compostage
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	211 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	3 783 t	Compostage
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	56 t	Incinération en UVE

Département du service	Région d'origine	Origine des déchets	Tonnages importés	Type du service
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	967 t	Tri
Total Vaucluse			80 476 t	
Total général			123 145 t	

Tableau 52 : Origines, destinations et filières de traitement des flux de déchets importés en région

Concernant les **220 502 tonnes exportées**, leurs origines départementales et leurs filières de traitement sont décrites ci-après :

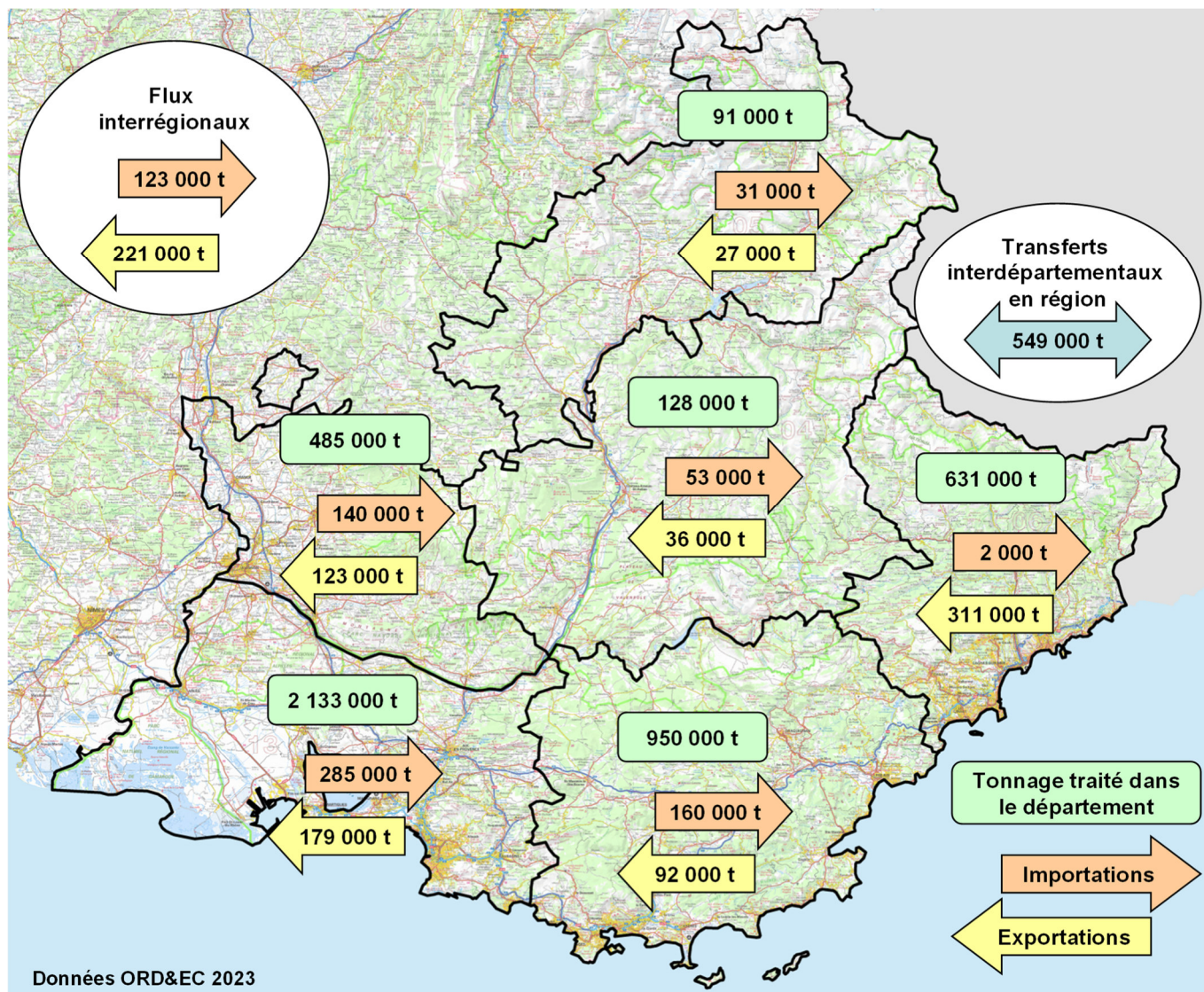
Département d'origine	Région de destination	Destination des déchets	Tonnages exportés	Type du service
Alpes-de-Haute-Provence	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	2 074 t	Alpes-de-Haute-Provence
Alpes-de-Haute-Provence	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	1 463 t	Alpes-de-Haute-Provence
Alpes-de-Haute-Provence	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	336 t	Alpes-de-Haute-Provence
Alpes-de-Haute-Provence	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	90 t	Alpes-de-Haute-Provence
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	104 t	Alpes-Maritimes
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	8 953 t	Alpes-Maritimes
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	391 t	Alpes-Maritimes
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	21 t	Alpes-Maritimes
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	123 t	Bouches-du-Rhône
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	1 516 t	Bouches-du-Rhône
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	8 709 t	Bouches-du-Rhône
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	6 010 t	Bouches-du-Rhône
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	249 t	Bouches-du-Rhône
Hautes-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	41 t	Hautes-Alpes
Hautes-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	3 076 t	Hautes-Alpes
Hautes-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	10 t	Hautes-Alpes
Hautes-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	13 161 t	Hautes-Alpes
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	155 t	Var
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	3 319 t	Var
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	571 t	Var
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	1 319 t	Var
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	4 005 t	Vaucluse
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	946 t	Vaucluse
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	265 t	Vaucluse
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	6 t	Vaucluse
Total Isère			56 914 t	
Alpes-de-Haute-Provence	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	4 341 t	Alpes-de-Haute-Provence
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	14 t	Alpes-Maritimes
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	4 654 t	Bouches-du-Rhône
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	386 t	Bouches-du-Rhône
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	22 t	Var
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	887 t	Vaucluse
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	31 370 t	Vaucluse
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	2 856 t	Vaucluse
Total Drôme			44 530 t	
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	1 391 t	Bouches-du-Rhône
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	24 130 t	Bouches-du-Rhône

Département d'origine	Région de destination	Destination des déchets	Tonnages exportés	Type du service	
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	6 023 t	Bouches-du-Rhône	
Var	Occitanie		Gard	3 758 t	Var
Vaucluse	Occitanie		Gard	37 t	Vaucluse
Vaucluse	Occitanie		Gard	3 421 t	Vaucluse
		Total Gard	38 759 t		
Alpes-de-Haute-Provence	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	2 t	Alpes-de-Haute-Provence	
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes		Rhône	8 276 t	Alpes-Maritimes
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes		Rhône	23 t	Alpes-Maritimes
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes		Rhône	165 t	Bouches-du-Rhône
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes		Rhône	979 t	Bouches-du-Rhône
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes		Rhône	1 580 t	Bouches-du-Rhône
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes		Rhône	1 036 t	Bouches-du-Rhône
Hautes-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes		Rhône	2 t	Hautes-Alpes
Var	Auvergne-Rhône-Alpes		Rhône	314 t	Var
Var	Auvergne-Rhône-Alpes		Rhône	192 t	Var
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes		Rhône	7 685 t	Vaucluse
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes		Rhône	67 t	Vaucluse
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes		Rhône	3 702 t	Vaucluse
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes		Rhône	76 t	Vaucluse
			Total Rhône	24 096 t	
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	8 529 t	Bouches-du-Rhône	
Var	Auvergne-Rhône-Alpes		Ardèche	47 t	Var
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes		Ardèche	5 388 t	Vaucluse
		Total Ardèche	13 964 t		
Alpes-Maritimes	Monaco	Monaco	12 529 t	Alpes-Maritimes	
		Total Monaco	12 529 t		
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Hérault	5 981 t	Bouches-du-Rhône	
Vaucluse	Occitanie		Hérault	4 222 t	Vaucluse
		Total Hérault	10 203 t		
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	1 t	Alpes-Maritimes	
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	4 289 t	Bouches-du-Rhône	
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	4 t	Bouches-du-Rhône	
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	2 t	Var	
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	673 t	Vaucluse	
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	37 t	Vaucluse	
		Total Allier	5 005 t		
Alpes-de-Haute-Provence	Occitanie	Lozère	1 367 t	Alpes-de-Haute-Provence	
Alpes-Maritimes	Occitanie		Lozère	148 t	Alpes-Maritimes
Bouches-du-Rhône	Occitanie		Lozère	425 t	Bouches-du-Rhône
Var	Occitanie		Lozère	146 t	Var
Vaucluse	Occitanie		Lozère	1 804 t	Vaucluse
		Total Lozère	3 890 t		
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Pyrénées-Orientales	2 684 t	Bouches-du-Rhône	
		Total Pyrénées-Orientales	2 684 t		
Alpes-Maritimes	Ile-de-France	Seine-et-Marne	2 428 t	Alpes-Maritimes	
		Total Seine-et-Marne	2 428 t		

Département d'origine	Région de destination	Destination des déchets	Tonnages exportés	Type du service	
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	7 t	Alpes-Maritimes	
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes		895 t	Alpes-Maritimes	
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes		524 t	Bouches-du-Rhône	
Hautes-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes		401 t	Hautes-Alpes	
Var	Auvergne-Rhône-Alpes		402 t	Var	
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes		136 t	Vaucluse	
Total Savoie			2 366 t		
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	1 535 t	Bouches-du-Rhône	
Var	Auvergne-Rhône-Alpes		3 t	Var	
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes		2 t	Vaucluse	
Total Haute-Loire			1 540 t		
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	878 t	Bouches-du-Rhône	
Total Ain			878 t		
Alpes-de-Haute-Provence	Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	4 t	Alpes-de-Haute-Provence	
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	154 t	Bouches-du-Rhône	
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	302 t	Var	
Total Haute-Savoie			461 t		
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Dôme	27 t	Alpes-Maritimes	
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes		118 t	Bouches-du-Rhône	
Hautes-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes		42 t	Hautes-Alpes	
Total Puy-de-Dôme			187 t		
Alpes-Maritimes	Normandie	Calvados	3 t	Alpes-Maritimes	
Bouches-du-Rhône	Normandie		4 t	Bouches-du-Rhône	
Vaucluse	Normandie		26 t	Vaucluse	
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes		Loire	8 t	Bouches-du-Rhône
Var	Auvergne-Rhône-Alpes		Loire	3 t	Var
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes		Loire	21 t	Vaucluse
Var	Grand Est		Aube	1 t	Var
Vaucluse	Occitanie	Hautes-Pyrénées	1 t	Vaucluse	
Total autres départements			67 t		
Total général			220 502 t		

Tableau 53 : Origines, destinations et filières de traitement des flux de déchets exportés hors région

La carte suivante présente les quantités de déchets entrantes et sortantes, issues ou non de la région, pour chaque département ainsi que le tonnage traité sur chaque territoire :



Carte 28 : Flux d'importation et d'exportation de déchets par département

En 2023, pour chaque département de la région, le taux d'importation de déchets en provenance d'un autre département représente entre 13 et 17 % des tonnages entrants dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône. Ce taux est plus important pour le Vaucluse (29%) les départements alpins (entre 34 % et 41 %). En revanche le flux importé dans le département des Alpes-Maritimes représente seulement 0,4 % des tonnages entrants.

À l'échelle régionale, 548 793 tonnes de déchets circulent entre les 6 départements, soit 12 % des tonnages réceptionnés par les sites de traitement ou de stockage (hors transit).

Département destinataire	Département d'origine	Total	Type du service
Alpes-de-Haute-Provence	Alpes-Maritimes	23 313 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Alpes-Maritimes	5 810 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Bouches-du-Rhône	4 699 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Bouches-du-Rhône	292 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Bouches-du-Rhône	270 t	Tri
Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	943 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	1 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	6 569 t	Tri
Alpes-de-Haute-Provence	Var	6 148 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Var	1 965 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Var	1 138 t	Tri
Alpes-de-Haute-Provence	Vaucluse	829 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Vaucluse	902 t	Tri
Total Alpes-de-Haute-Provence		52 879 t	
Alpes-Maritimes	Alpes-de-Haute-Provence	156 t	Tri
Alpes-Maritimes	Var	1 123 t	Tri
Total Alpes-Maritimes		1 279 t	
Bouches-du-Rhône	Alpes-de-Haute-Provence	1 348 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Alpes-de-Haute-Provence	13 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Alpes-Maritimes	56 278 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Alpes-Maritimes	64 473 t	Maturation de mâchefers
Bouches-du-Rhône	Alpes-Maritimes	2 238 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Hautes-Alpes	2 992 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Var	29 050 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Var	25 220 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Var	14 971 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Vaucluse	25 548 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Vaucluse	17 124 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Vaucluse	11 388 t	Tri
Total Bouches-du-Rhône		250 644 t	
Hautes-Alpes	Alpes-de-Haute-Provence	150 t	Compostage
Hautes-Alpes	Alpes-de-Haute-Provence	20 818 t	Stockage en ISDND
Hautes-Alpes	Alpes-de-Haute-Provence	2 077 t	Tri
Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	2 441 t	Compostage
Hautes-Alpes	Bouches-du-Rhône	2 025 t	Compostage
Hautes-Alpes	Var	2 060 t	Compostage

Département destinataire	Département d'origine	Total	Type du service
Total Hautes-Alpes		29 571 t	
Var	Alpes-de-Haute-Provence	1 052 t	Compostage
Var	Alpes-de-Haute-Provence	48 t	Incinération en UVE
Var	Alpes-Maritimes	23 261 t	Compostage
Var	Alpes-Maritimes	99 t	Incinération en UVE
Var	Alpes-Maritimes	19 662 t	Maturation de mâchefers
Var	Alpes-Maritimes	79 976 t	Stockage en ISDND
Var	Bouches-du-Rhône	11 916 t	Compostage
Var	Bouches-du-Rhône	2 778 t	Incinération en UVE
Var	Bouches-du-Rhône	15 608 t	Stockage en ISDND
Var	Hautes-Alpes	8 t	Incinération en UVE
Var	Vaucluse	9 t	Incinération en UVE
Total Var		154 417 t	
Vaucluse	Alpes-de-Haute-Provence	183 t	Compostage
Vaucluse	Alpes-de-Haute-Provence	50 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	1 766 t	Compostage
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	31 486 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	20 496 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	5 856 t	Tri
Vaucluse	Hautes-Alpes	147 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Var	18 t	Incinération en UVE
Total Vaucluse		60 003 t	
Total général		548 793 t	

Tableau 54 : Origines, destinations et filières de traitement des flux interdépartementaux en région

La plupart des mouvements de flux interdépartementaux sont liés à l'application du principe de proximité des installations pour des collectivités en limite de département (nord-ouest des Bouches-du-Rhône et Vaucluse, Nord des Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes) ou parfois aux logiques d'organisation de grands groupes disposant de nombreuses unités de gestion des déchets inégalement réparties sur le territoire.

Chapitre V - LES DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

La production et la gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et travaux publics (BTP), majoritairement constitués de déchets inertes, s'opèrent au travers des étapes du cycle de vie d'une construction, de sa création à sa fin de vie.

Le cycle de vie d'une construction comprend 6 étapes principales :

- 1) L'extraction des matières premières, matériaux et ressources naturelles,
- 2) La production d'énergie et la manufacture de produits,
- 3) Le transport des matières et produits, mais aussi des déchets,
- 4) La mise en œuvre des matériaux dans la construction,
- 5) La « vie en œuvre » de la construction c'est-à-dire son usage y compris les opérations d'entretien, maintenance, réparation, rénovation, réhabilitation,
- 6) La fin de vie de la construction comprenant les opérations de démolition-déconstruction, entraînant la production de déchets, dont les étapes et possibilités de gestion sont décrites dans le schéma ci-après.

Les bonnes pratiques de gestion des déchets inertes (qui s'appliquent également à la gestion de tout type de déchets issus de chantiers du BTP) correspondent à une gestion intégrée des déchets sur les lieux mêmes de production que sont les chantiers (prévention, réemploi et réutilisation) et une évacuation des déchets en appliquant la hiérarchie des modes de traitement (dans l'ordre=> recyclage, valorisation matière, autres valorisations et stockage).



Figure 58 : Schéma général des flux de déchets inertes du BTP, issus de chantiers et leurs filières de traitement

A. GISEMENT DE DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BTP

1. Déchets inertes

Pour 2015, année de référence de la planification, l'estimation de la production de déchets du BTP et notamment de déchets inertes réalisée s'est basée sur la méthodologie du *guide ministériel « Prévention et gestion des déchets issus de chantiers du BTP - Guide méthodologique à l'attention des Conseils Généraux et de la Région Ile-de-France »*, ainsi que sur les recommandations du *Cahier Technique « Plans de Prévention et de Gestion des déchets de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics – Élaboration et suivi »* publié par l'ADEME et ECOBATP LR (septembre 2012).

Les ratios utilisés dans ces méthodes s'appuient sur les dernières publications du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, pour les estimations nationales de production de déchets du BTP, mais aussi sur les surfaces construites en m² et les populations départementales estimées en 2015, corrigées pour les départements du Var et des Alpes-Maritimes avec un facteur « tourisme ».

Les travaux menés sur les perspectives de production de déchets du BTP à 12 ans, et de productions de granulats, en collaboration avec la cellule économique régionale de la construction (CERC) Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'élaboration du schéma régional des carrières (SRC) et de la planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets (intégrée au SRADDET), ont permis de mettre en évidence un lien étroit entre les chiffres d'affaires du secteur du bâtiment et des travaux publics, la production de granulats et la production de déchets. => *Estimation des besoins en ressources minérales et élaboration des scénarios prospectifs à 12 ans, Etude CERC Provence-Alpes-Côte d'Azur – octobre 2017.*

En 2022, ce gisement a été actualisé, comme sur les années précédentes en tenant compte des **chiffres d'affaires bâtiment et travaux publics réels communiqués par la CERC**. Depuis 2020, ce chiffre d'affaires est en constante progression.

Le chiffre d'affaires de la partie Bâtiment représente 19,2 Milliards d'euros pour 2022 (12,449 Md€ en 2022 soit +54%). Cette augmentation est justifiée par la CERC par un changement de méthodologie de calcul, et n'est donc pas comparable avec les chiffres d'affaires des années précédentes. Celui du secteur des TP est de 4,6 Milliards d'euros (4,437 en 2022, donc assez stable). Pour le BTP cela représenterait donc un total de 23,8 Milliards d'euros pour le secteur du BTP (+ 41 % par rapport à 2022).

Ce chiffre d'affaires n'est pas exploitable pour le calcul du gisement dans un contexte de forte inflation.

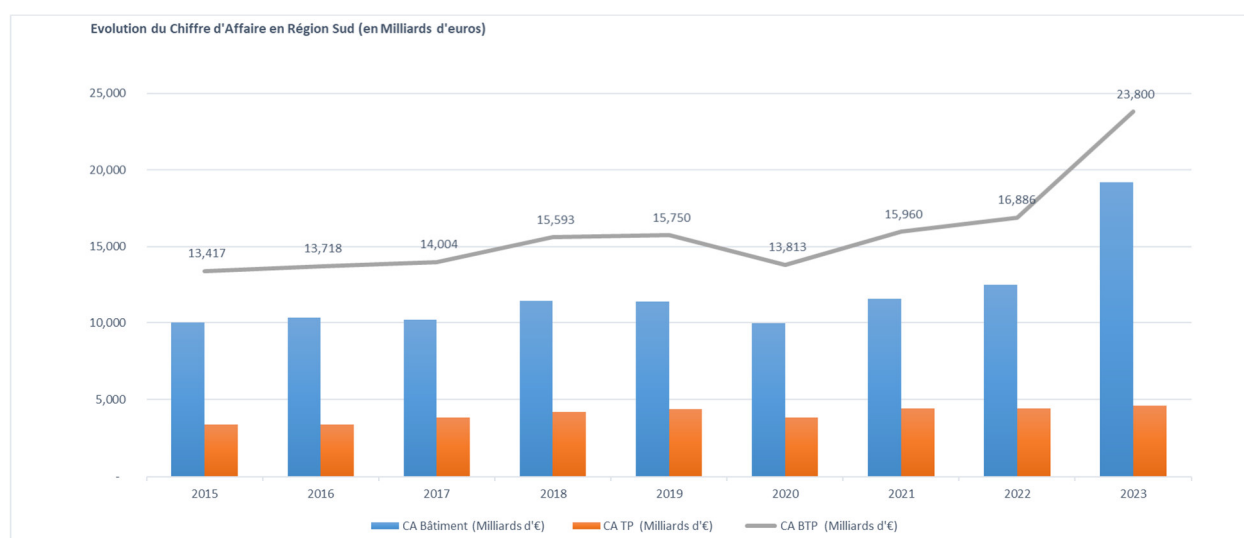


Tableau 55 : Evolution des chiffres d'affaires des secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics en région

Or depuis 2021, les flux traités dans les installations ont tendance à diminuer, en corrélation avec le secteur d'activité qui accuse un recul. En 2023, la mise à jour du gisement sur la base d'une augmentation du chiffre d'affaires n'apparaît donc plus pertinente dans un contexte d'inflation.

Aussi, pour 2023, nous avons recherché à mettre à jour le gisement de déchets selon plusieurs approches.

L'étude la plus récente sur laquelle nous avons pu nous appuyer est l'étude menée par l'OCAB et le réseau des CERC dans le cadre de la mise à jour du gisement de déchets du périmètre de la REP PMCB : « Estimation annuelle du gisement de déchets REP PMCB – Document de travail technique – 09 avril 2024 ». Cette étude fait état des données gisement de déchets de construction (Enquêtes SDES menées par le Ministère) de 2008 à 2020, et une évaluation dans le cadre de l'étude des gisements 2022 et 2023.

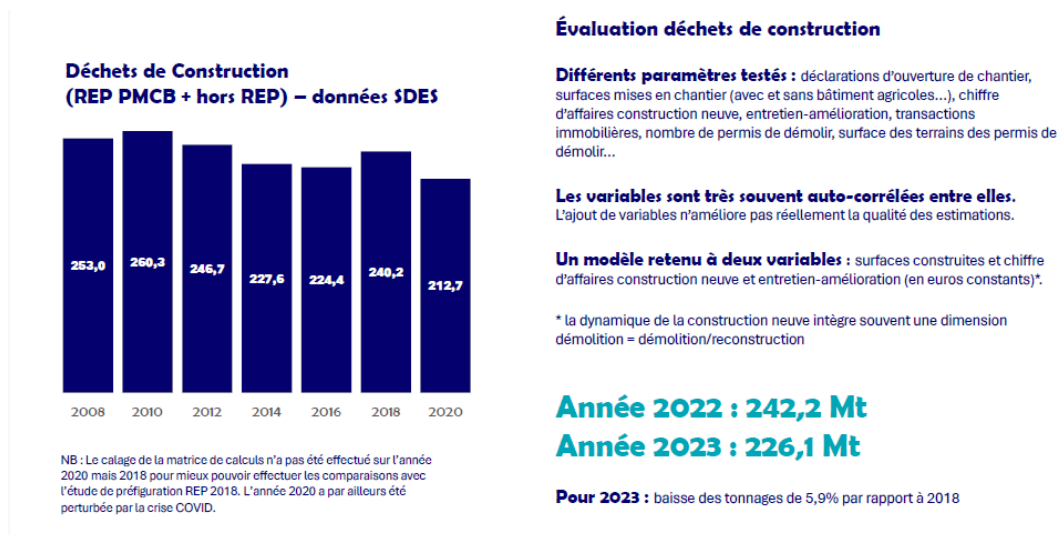


Figure 59 : Extrait de l'étude CERC-OCA-Bâtiment « Estimation annuelle du gisement de déchets REP PMCB – Document de travail technique – 09 avril 2024 »

Pour l'année 2023, le gisement national est évalué à 226,1 Mt, avec une baisse des tonnages de 5,9% par rapport à 2018.

Nous avons donc utilisé ce gisement, ramené au niveau régional par un ratio population, pour les estimations de gisements réalisées dans ce chapitre pour l'année 2023.

En appliquant une baisse de 5,9 % du gisement régional de déchets inertes par rapport à 2018, le gisement 2018 de déchets inertes serait de 17 576 773 tonnes. Or en 2018, l'estimation du gisement de déchets inertes au niveau régional calculé sur la base du Chiffre d'Affaires du secteur du BTP était de 17 546 070 tonnes. Cela nous permet de confirmer de confirmer l'intérêt d'adopter cette approche pour la mise à jour des données de gisement pour 2023.

Le gisement total de déchets inertes est décomposé par secteur d'activité en appliquant les ratios de 81 % pour le secteur des Travaux Publics et de 19 % pour le secteur du Bâtiment, en accord avec les données de référence de la planification régionale.

En 2023, la production théorique de déchets non dangereux inertes (DI) du BTP est estimée à environ 16 633 708 tonnes, ce qui représente près de 95 % des déchets du BTP (+ 1 773 480 t/2015 et - 2 330 275 t/2022).

	Déchets inertes BATIMENT	Déchets Inertes TRAVAUX PUBLICS	Gisement exceptionnel	DECHETS INERTES
Alpes-de-Haute-Provence	99 004 t	418 819 t	93 966 t	611 789 t
Hautes-Alpes	86 452 t	365 722 t		452 174 t
Alpes-Maritimes	727 603 t	3 078 001 t		3 805 604 t
Bouches-du-Rhône	1 209 820 t	5 117 939 t		6 327 760 t
Var	702 697 t	2 972 639 t		3 675 336 t
Vaucluse	336 698 t	1 424 346 t		1 761 044 t
Région	3 162 275 t	13 377 467 t	93 936 t	16 633 708 t

Tableau 56 : Evaluation de la production de déchets inertes par département et par secteur d'activité du BTP en région

Les départements littoraux (Bouches-du-Rhône, Var et Alpes-Maritimes) situés sur les bassins Provençal et Azuréen, produisent près de 80 % des déchets inertes de la région.

GISEMENT EXCEPTIONNEL EN 2023

Les gisements considérés dans le présent tableau de bord, et dans le calcul des indicateurs, tiennent compte d'un **gisement exceptionnel de 93 936 t** (226 455 tonnes en 2022)⁷, **produit sur le bassin alpin et plus précisément sur les Alpes-de-Haute-Provence. Ce gisement exceptionnel s'ajoute donc en 2023 aux déchets inertes du secteur des travaux publics du territoire concerné.**

En effet, dans les Alpes-de-Haute-Provence, un chantier exceptionnel d'affouillement pour la création d'un nouveau casier du CSDU04 a entraîné l'extraction de matériaux prenant le statut de déchets. Ces derniers sont réceptionnés au sein de la carrière CBA de Gréoux-les-Bains.

En 2022, il s'agit d'un tonnage de près de 94 000 tonnes. Ces travaux effectués par CBA, qui n'est pas une entreprise du secteur du BTP, ne sont pas comptabilisés dans le calcul du gisement de base.

Ces travaux, étalés sur 4 années (220 kt/an en moyenne de 2020 à 2024) produisent un gisement exceptionnel, pris en compte dans le calcul des indicateurs.

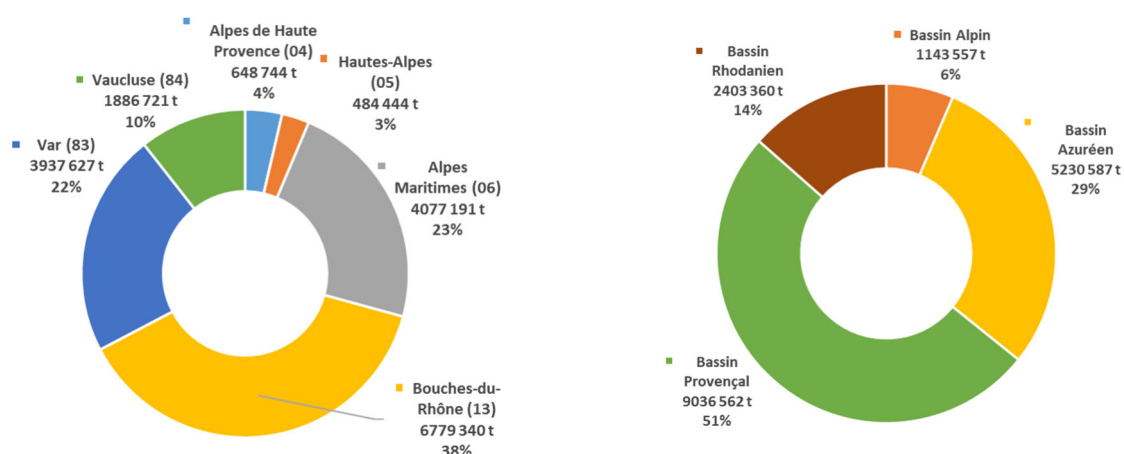


Figure 60 : Répartition du gisement régional de déchets inertes par département et bassin

⁷ Voir paragraphe 3.a) suivant

2. Gisement de déchets issus de chantiers du BTP

Il est important de noter que les déchets issus de chantiers du BTP comprennent une forte proportion de déchets inertes (près de 95 %), mais également des déchets non dangereux (DND) et des déchets dangereux (DD).

En 2023, la répartition est la suivante :

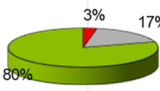
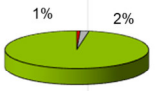
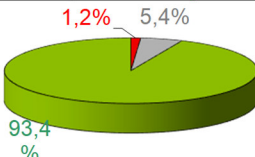
ANNEE 2023 REGION SUD	Déchets dangereux	Déchets Non Dangereux	Déchets Inertes	Total	Déchets dangereux Déchets non dangereux Déchets inertes	Répartition en %
Bâtiment	116 588 t	686 160 t	3 162 275 t	3 965 023 t		22%
Travaux Publics	104 728 t	272 880 t	13 471 433 t	13 849 041 t		78%
Total Gisement de déchets du BTP	221 317 t	959 040 t	16 633 708 t	17 814 065 t		
Répartition en %	1,2%	5,4%	93,4%	100%		

Tableau 57 : Evaluation de la production globale (DI, DND, DD) de déchets issus de chantiers du BTP en région intégrant les gisements exceptionnels

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur a généré 17,8 millions de tonnes de déchets issus de chantiers du BTP dont 95 % sont des déchets inertes, 4 % des déchets non dangereux et moins de 2 % des déchets dangereux. 78 % des déchets issus de chantiers du BTP sont produits par le secteur des travaux publics (TP).

	Déchets dangereux	DND non inertes	Déchets Inertes	TOTAL
Alpes de Haute Provence (04)	6 929 t	30 025 t	611 789 t	648 744 t
Hautes-Alpes (05)	6 051 t	26 219 t	452 174 t	484 444 t
Alpes Maritimes (06)	50 922 t	220 664 t	3 805 604 t	4 077 191 t
Bouches-du-Rhône (13)	84 671 t	366 909 t	6 327 760 t	6 779 340 t
Var (83)	49 179 t	213 111 t	3 675 337 t	3 937 627 t
Vaucluse (84)	23 564 t	102 112 t	1 761 044 t	1 886 721 t
TOTAL	221 317 t	959 040 t	16 633 709 t	17 814 066 t

	Déchets dangereux	DND non inertes	Déchets Inertes	TOTAL
Bassin Alpin	13 109 t	56 806 t	1 073 642 t	1 143 557 t
Bassin Azuréen	65 328 t	283 088 t	4 882 171 t	5 230 587 t
Bassin Provençal	112 863 t	489 073 t	8 434 626 t	9 036 562 t
Bassin Rhodanien	30 017 t	130 074 t	2 243 269 t	2 403 360 t
TOTAL	221 317 t	959 040 t	16 633 709 t	17 814 066 t

Tableau 58 : Evaluation de la production régionale de déchets issus de chantiers du BTP par département et par bassin

B. FILIERES DE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BTP

1. Collecte et transit de déchets issus de chantiers du BTP

En 2023, environ 14, 421 millions de tonnes (15,840 Mt en 2022) de déchets issus de chantiers du BTP (inertes, déchets non dangereux et déchets dangereux *hors stériles* et matériaux issus de carrières) sont collectées par les installations accueillant majoritairement ce type de déchets (carrières, centrales d'enrobés, plateformes de regroupement, de tri et de recyclage, et ISDI) mais aussi par des installations accueillant majoritairement des déchets non dangereux (déchèteries publiques et professionnelles, centres de tri, et ISDND).

Ce flux est relativement est en baisse importante : - 1, 418 millions de tonnes de moins qu'en 2022.

14, 421 Mt en 2023



Collecte

2,717 Mt
en 2023



Transit

Près de 2, 717 millions de tonnes **de déchets issus de chantiers du BTP** (3,187 en 2022) **transitent** d'une installation vers une autre, ce qui correspond à du transport vers une filière de traitement et/ou de valorisation, dont 2,44 millions de tonnes de déchets inertes. Certains flux ont également transité d'un département à l'autre ou vers une autre région (cf. Chapitre V – D. Les flux interrégionaux et interdépartementaux).

2. Déchets inertes traités dans les installations

a) Collecte de déchets inertes

Les installations implantées sur la région ont collecté (déchets entrants cumulés sur l'ensemble des installations enquêtées, y compris les flux en transit) 13 787 708 tonnes de déchets inertes.

(+ 2 717 347 t/2015 et – 470 000 t/2022).

Les déchets traités correspondent aux déchets pris en charge par les filières de traitement (recyclage, remblaiement, stockage). Ils ne prennent pas en compte les flux de déchets en transit (sortant d'une installation pour entrer sur une autre), ni le stockage temporaire sur site.

b) Flux de déchets inertes traités dans les installations

Les déchets inertes traités représentent 11 116 195 tonnes (12 004 066 t en 2022, soit – 887 870 t t/2022).

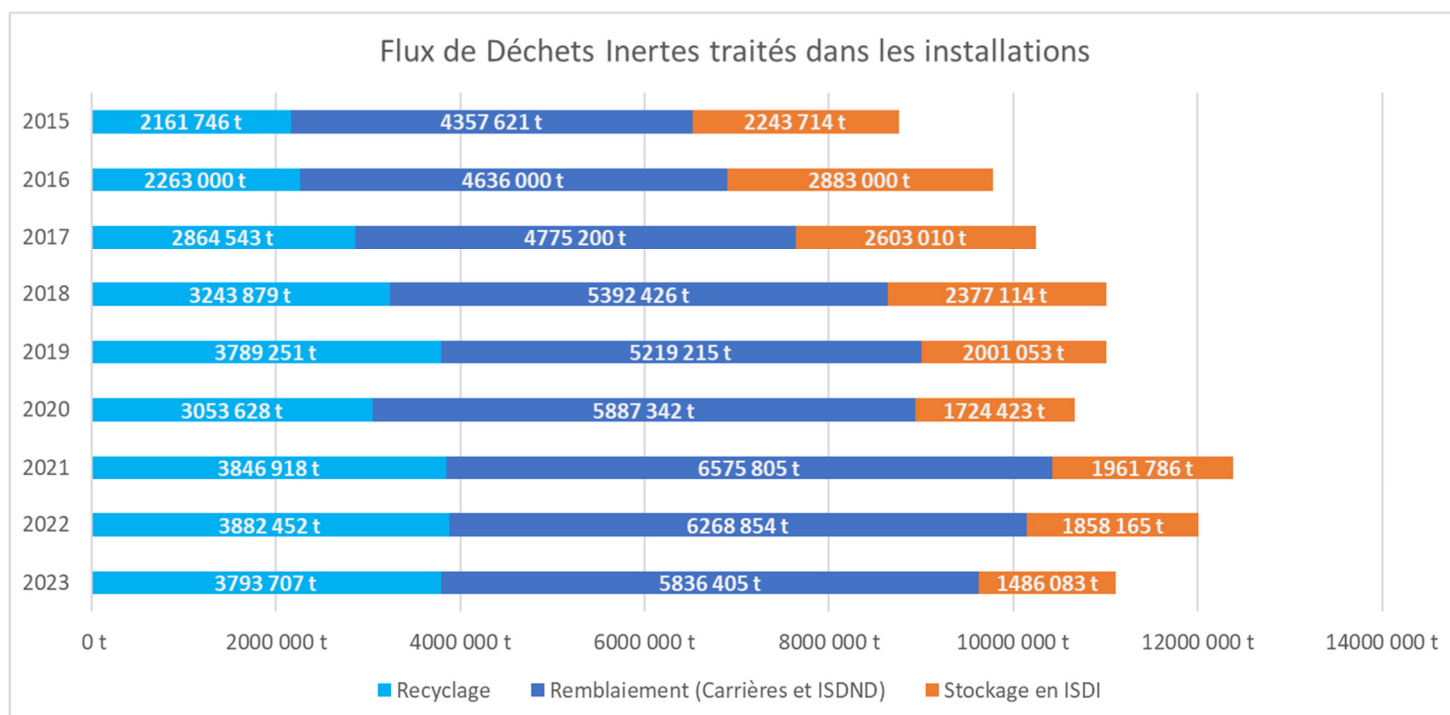


Figure 61 : Evolution des quantités de déchets inertes traités dans les installations régionales depuis 2015

Pour l'année étudiée, les déchets inertes sont traités dans les installations via 3 principales filières de traitement :

- **Le recyclage pour 34,1 % environ, soit un total de 3 793 707 tonnes de déchets inertes** (contre 3 882 452 en 2022, - 88 745 t par rapport à 2022). Le recyclage a faiblement diminué, mais son taux est en augmentation (32,3% en 2022) par rapport aux deux autres filières de traitement. Les déchets inertes subissent un traitement de type pré-tri, tri / concassage / criblage pour la production de ressources secondaires.

Les principaux matériaux secondaires produits et leurs granulométries sont :

- Terre et cailloux et matériaux meubles 0/20 – 0/60 – 0/80 – 0/150
 - Terres criblées non végétales 0/10 – 0/20 – 0/31
 - Grave non traitée 0/20 – 0/30 – 0/31.5 – 0/50 – 0/60 – 0/80 – 0/150
 - Grave traitée 0/30 – 0/60
 - Gravillons 0/14 – 0/20 - 4/10 – 4/16 – 10/22 – 16/22
 - Ballasts 16/60 – 20/40 – 20/60 – 30/80 – 40/60 – 40/80 – 60/80
 - Sables 0/4 – 0/6 – 0/8 – 0/10
 - Agrégats d'enrobés pour être intégrés au process de fabrication d'enrobés
- Certains de ces produits bénéficient d'un marquage CE2+.

- **Le remblaiement en Carrières et le réaménagement dans les ISDND** (utilisation des déchets inertes pour le réaménagement des installations) concerne 52,5 % environ des déchets inertes traités, ce taux est très légère hausse en 2023 avec un flux en diminution en 2023 : 5 836 405 tonnes de déchets inertes (contre 6 268 854 t en 2022, soit – 432 449 t).
- **Le stockage ultime de déchets inertes en installation de stockage de déchets inertes et non inertes (ISDI et ISDND)** concerne 13,4 % des déchets inertes traités dans les installations de la région, soit environ 1 486 083 tonnes (contre 1 858 165 t en 2022, soit – 372 082 t).



○ **INDICATEURS :**



Déchets inertes	Déchets inertes traités dans les installations en 2022	Evolution sur 2021-2022	Evolution depuis 2015 (année de référence)
Recyclage	3 793 707 t	↘ - 88 745 t	↗ + 1 631 961 t
Remblaiement	5 836 405 t	↘ - 432 449 t	↗ + 1 478 785 t
Stockage en ISDI	1 486 083 t	↘ - 372 082 t	↘ - 757 631 t
Déchets inertes traités	11 116 195 t	↘ - 893 276 t	↗ + 2 353 115 t

Tableau 59 : Flux et évolution des déchets inertes traités dans les installations

Evolution des tonnages par filières de traitement en Région



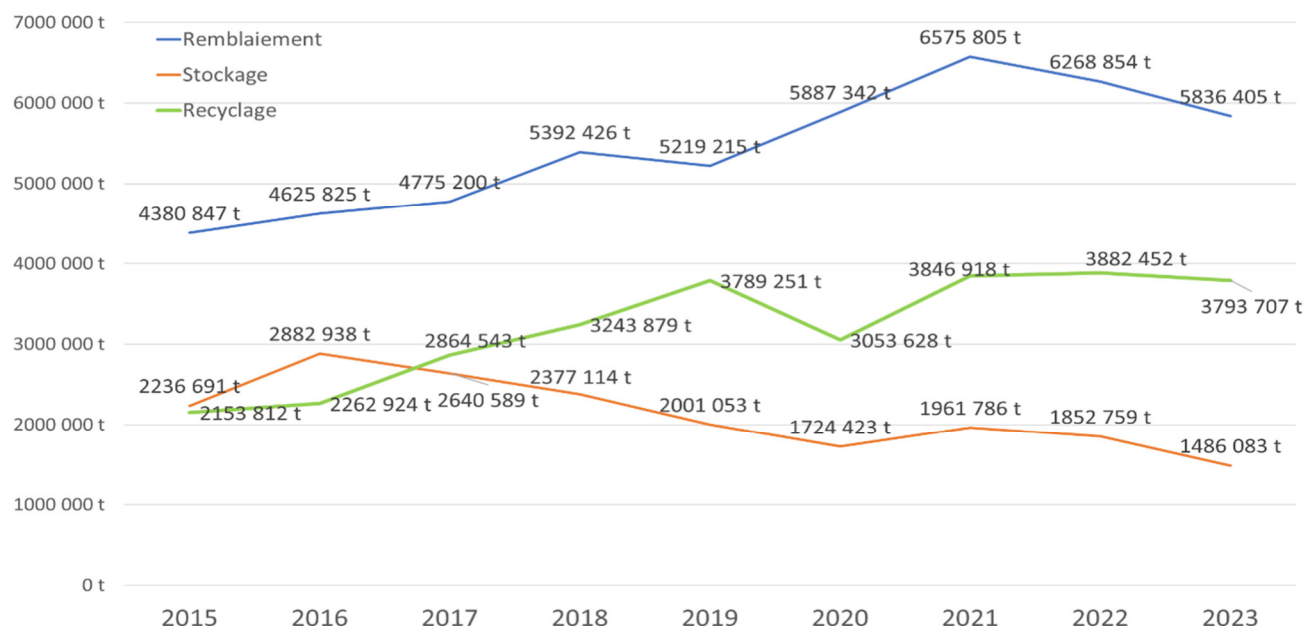


Tableau 60 : Evolution des filières de traitement des déchets inertes dans les installations

Evolutions 2015-2023 :

- 2019 : baisse de 549 273 tonnes de déchets inertes sur les filières stockage et remblaiement, au profit d'une hausse en filière de recyclage d'environ 545 372 tonnes.
- 2020 : baisse importante de 735 623 t de déchets inertes en filière recyclage et d'environ 277 000 t en stockage, et augmentation de 668 127 t de déchets en filière de remblaiement. Une baisse globale des déchets inertes traités par les installations de l'ordre de 344 000 tonnes liée principalement à la crise sanitaire et à la fermeture de sites pendant plusieurs mois. Pour mémoire, le gisement de déchets inertes, indexé sur le Chiffre d'affaires de l'activité du secteur du BTP, a accusé une baisse de moins 1 974 918 tonnes par rapport à 2019.
- 2021 : le tonnage collecté en 2021 par les installations du territoire est en hausse par rapport à 2020 (+ 1,7 millions de tonnes) et 2019 (+ 1,3 million de tonnes). Le gisement de déchets produits est également en hausse (+ 2,4 millions de tonnes). Une légère augmentation du flux en filière stockage est constatée (1 961 786 tonnes), ce qui ramène ce flux à un niveau comparable à celui de 2019. La part de déchet inertes en filière de remblaiement continue d'augmenter (+ 688 463 t) et la part de déchets inertes en filière de recyclage également, ce qui lui permet de revenir à un niveau légèrement supérieur à celui de 2019 (3 846 918 t en 2021, et 3 789 251 t en 2019), après la baisse constatée en 2020 (1 724 423 t en 2020).
- 2022 : les flux sont relativement stables, avec des tendances positives : légère augmentation du recyclage et baisse des flux en filières de remblaiement et de stockage.
- 2023 : baisse de tous les flux en tonnage. La proportion du recyclage augmente de 2 points par rapport à 2022.

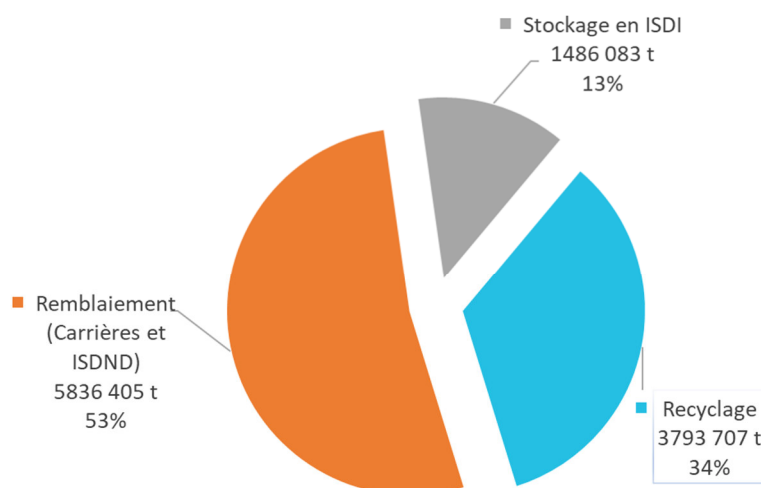


Figure 62 : Répartition des filières de valorisation (remblaiement et recyclage) et stockage de déchets inertes traités dans les installations régionales

c) Performances des installations en matière de valorisation de déchets inertes

En 2023, la performance de valorisation des déchets inertes du réseau régional d'installations progresse encore et atteint 86,6 %, ce qui correspond au pourcentage de déchets inertes accueillis et traités par des opérations de transit, tri, recyclage et valorisation, et qui sont effectivement valorisés (contre 84,4 % en 2022, soit + 12,4 points par rapport à 2015).

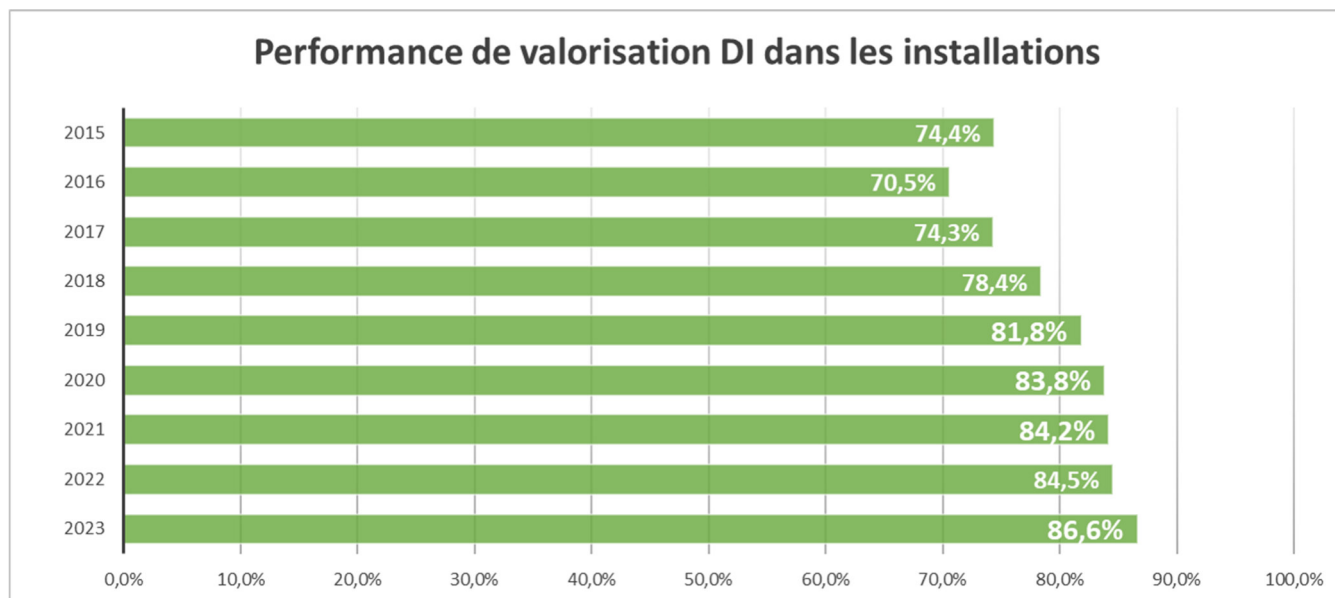


Figure 63 : Performance de valorisation de déchets inertes dans les installations de traitement

d) Taux de recyclage de déchets inertes dans les installations

Le taux de recyclage moyen de déchets inertes du réseau régional des installations de l'ordre de 32,3% en 2022, est globalement en progression depuis 2015 (tonnage recyclé / tonnage traité) avec un pic exceptionnel de 34,4 % en 2019.

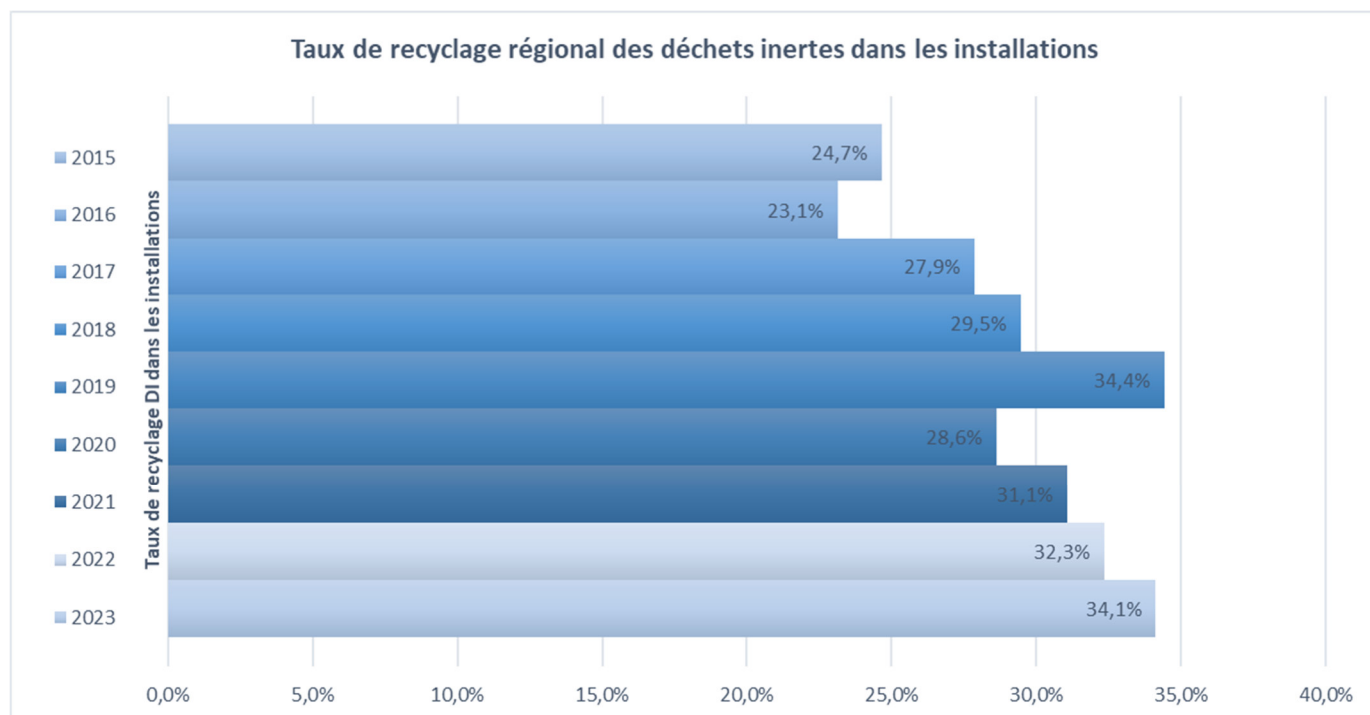


Figure 64 : Performance de recyclage de déchets inertes dans les installations de traitement

3. Déchets inertes en réutilisation

En 2023, les déchets inertes réutilisés en interne par les entreprises du BTP sont estimés à environ 4 768 478 t tonnes, soit une proportion de l'ordre de 29 % du gisement de déchets inertes.

Pour des raisons économiques principalement, les déchets inertes issus de déblais mais parfois aussi des déchets inertes issus de démolition, sont gérés au plus près des chantiers et en interne au sein des entreprises.

Plusieurs études et enquêtes menées ces vingt dernières années, dans le cadre de l'évaluation des gisements de déchets de chantier du BTP, ont montré des taux de réutilisation de déchets inertes compris entre 15 et 35 %.

C'est en fonction des gisements estimés, des tonnages collectés dans les installations sur l'année et de l'analyse de la répartition des flux de déchets inertes dans les installations, que les taux de réutilisation sont légèrement ajustés si besoin, chaque année, sous forme d'hypothèses, pour chacun des territoires départementaux.

Pour 2023, les taux de réutilisation (par rapport à 2022) sont supposés stables et sont inchangés par rapport à 2022, pour tous les départements.

4. Déchets inertes en stockage illégal

En 2023, environ 1 430 000 tonnes de déchets inertes du BTP, soit 9 % des déchets inertes produits en région, sont estimés être stockés illégalement.

Une estimation des tonnages régionaux de déchets inertes issus de chantiers du BTP éliminés en dehors des installations de stockage de déchets autorisées (ISDI) a été réalisée par les services de la DREAL, chiffrant environ 1 790 000 tonnes pour l'année 2016.

L'estimation est généralement ajustée chaque année, notamment en fonction de la part de déchets captés par les installations et de la part de déchets non tracés (différence entre les flux identifiés et le gisement théorique de déchets produits) à l'échelle de chaque département et par bassin. Globalement une baisse de 100 kt entre 2015 et 2022 dans le département des Alpes Maritimes (de 700 kt à 600 kt) et dans le département du Var de 560 kt à 300 kt/an (depuis 2021), lié à une augmentation constatée de la collecte et des flux traités dans les installations. Les valeurs fortes de flux illégaux dans ces départements initialement estimés dans un contexte de tension foncière ont pu diminuer ces dernières années par les actions de lutte contre les dépôts illégaux menés par les services de la DREAL.

En 2023, le tonnage de déchets inertes en stockage illégal est supposé stable, le taux appliqué par territoire départemental étant inchangé par rapport à 2021 et 2022.

5. Déchets inertes non tracés

En 2023, la différence entre le gisement de déchets inertes et les flux de déchets identifiés représente environ 234 208 tonnes (contre 887 600 tonnes en 2022), soit moins de 1 % du gisement de déchets inertes produits.

Ce flux concerne une part de déchets traités hors région, dont l'évaluation est basée sur les plans régionaux de gestion et de prévention des déchets réalisés dans les régions voisines.

La diminution de ce flux de déchets inertes non tracés par rapport à 2022 montre que le gisement de déchets inertes, en baisse selon l'estimation 2023, est cohérent avec la réalité de terrain.

Ce n'est pas le cas du flux de déchets non tracés Déchets inertes + déchets non dangereux, de l'ordre de 940 500 tonnes, en baisse par rapport à 2022, qui montre que la traçabilité des déchets non dangereux doit encore progresser.

6. Bilan sur les filières de traitement des déchets inertes

Le tableau ci-après présente les tonnages des flux identifiés pour les différentes filières, par origine géographique. Il s'agit des **tonnages bruts** (comptabilisant les déchets importés d'autres territoires et départements ou autres régions) **déclarés collectés dans les installations suivies par nos enquêtes annuelles** (Ils ne tiennent pas compte des corrections concernant les imports/exports entre les territoires départementaux et régions voisines, nécessaires pour des calculs de taux de valorisation aux échelles de chaque département.).

TERRITOIRE	Dépt 04	Dépt. 05	Dépt. 06	Dépt. 13	Dépt. 83	Dépt.84	Région
<i>Flux de déchets inertes en transit entre les installations</i>	68 633 t	101 920 t	632 818 t	901 469 t	614 801 t	121 300 t	2 440 941 t
Flux déchets inertes en RECYCLAGE (valorisé en installations)	52 228 t	288 683 t	834 306 t	1 256 015 t	824 096 t	538 379 t	3 793 707 t
Flux déchets inertes en REMBLAIEMENT (valorisé en installations)	300 630 t	152 354 t	1 021 670 t	2 424 758 t	1 701 698 t	235 296 t	5 836 405 t
Flux déchets inertes en STOCKAGE ISDI (traité en installations)	10 414 t	19 581 t	984 289 t	176 370 t	284 299 t	11 128 t	1 486 081 t
Flux déchets inertes en STOCKAGE ISDND (traité en installations)	0 t	0 t	0 t	2 t	0 t	0 t	2 t
Flux total de déchets inertes traités dans les installations	363 272 t	460 618 t	2 840 265 t	3 857 145 t	2 810 093 t	784 803 t	11 116 195 t
Flux brut total de déchets inertes VALORISE dans les installations (hors réutilisation)	352 858 t	441 037 t	1 855 976 t	3 680 773 t	2 525 794 t	773 675 t	9 630 112 t
Flux déchets inertes en RÉUTILISATION (estimation)	195 773 t	117 565 t	761 121 t	2 214 716 t	845 327 t	633 976 t	4 768 478 t
Flux déchets inertes en STOCKAGE ILLEGAL (estimation)	50 000 t	50 000 t	600 000 t	320 000 t	300 000 t	110 000 t	1 430 000 t

Tableau 61 : Bilan des filières de traitement de déchets inertes par département (données brutes)

BASSIN	Alpin	Azuréen	Provençal	Rhodanien	Région
<i>Flux de déchets inertes en transit entre les installations</i>	171 073 t	665 243 t	1 463 747 t	140 877 t	2 440 940 t
Flux déchets inertes en RECYCLAGE (valorisé en installations)	340 912 t	1 138 169 t	1 705 400 t	609 228 t	3 793 708 t
Flux déchets inertes en REMBLAIEMENT (valorisé en installations)	452 984 t	1 689 078 t	3 430 048 t	264 296 t	5 836 405 t
Flux déchets inertes en STOCKAGE (traité en installations)	27 271 t	1 042 434 t	390 919 t	22 735 t	1 483 359 t
Flux total de déchets inertes traités dans les installations	821 167 t	3 869 681 t	5 526 367 t	896 259 t	11 113 472 t
Flux brut total de déchets inertes VALORISE	793 896 t	2 827 247 t	5 135 448 t	873 524 t	9 630 113 t
Flux déchets inertes en RÉUTILISATION (estimation)	315 009 t	1 008 731 t	2 642 499 t	802 240 t	4 768 478 t
Flux déchets inertes en STOCKAGE ILLEGAL (estimation)	100 734 t	687 875 t	507 570 t	133 821 t	1 430 000 t

Tableau 62 : Bilan des filières de traitement de déchets inertes par bassin (données brutes)

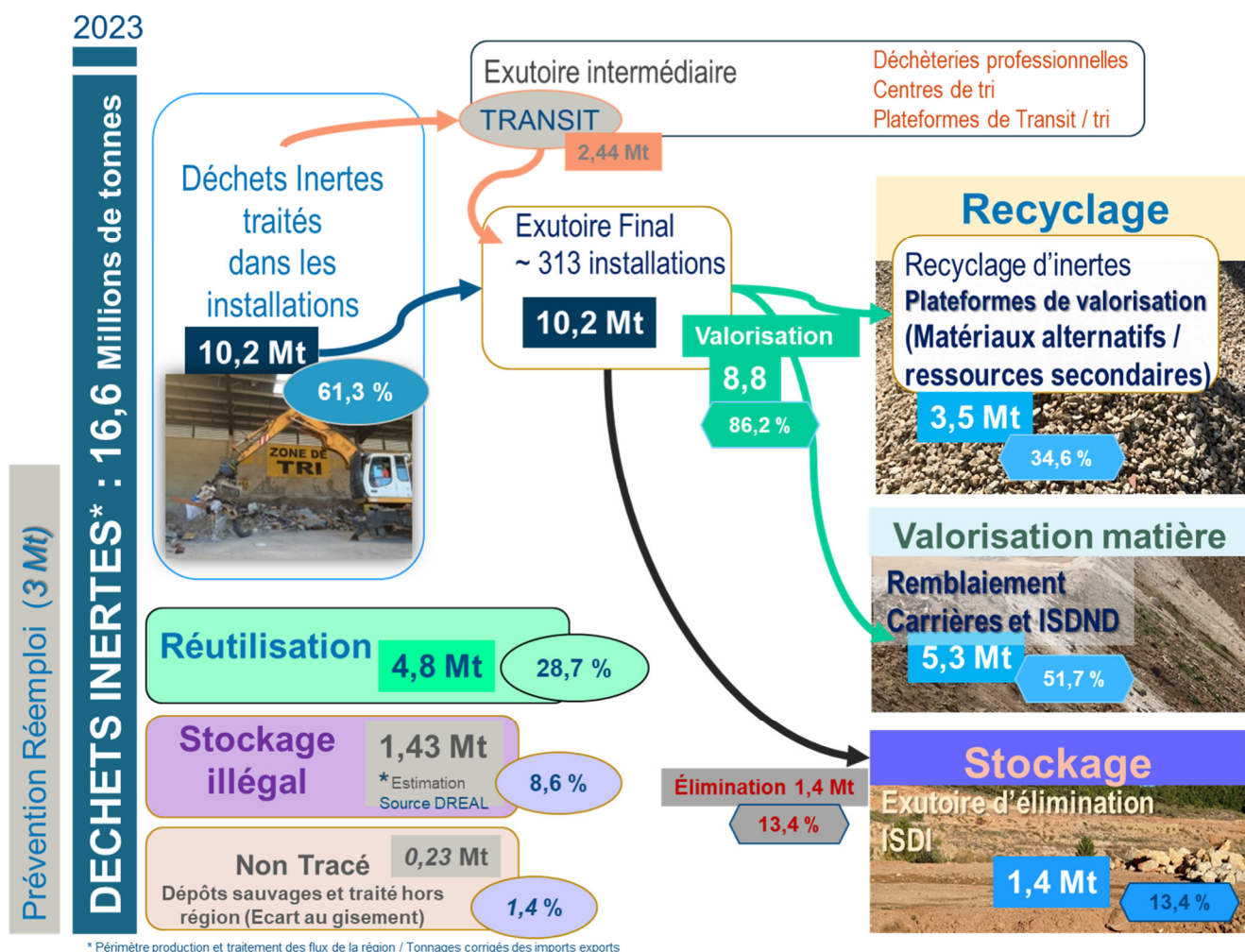


Figure 65 : Synoptique des flux régionaux de déchets inertes issus de BTP par filière

Concernant le réemploi, le taux de 20 % retenu pour l'année de référence 2015 est considéré stable, conformément aux estimations nationales (entre 20 et 30 % des déchets inertes produits) et en l'absence de données fiables plus récentes.

Pour l'année 2023 on constate une baisse significative des flux pris en charge dans les installations et leurs filières de traitement. Le gisement de déchets inertes a également diminué dans un contexte économique difficile.

Les taux appliqués pour l'estimation des flux en réutilisation et en stockage illégal sont considérés comme stable, et identiques à ceux de 2022.

Nota bene : L'estimation des flux en stockage illégal n'a pas été mise à jour par les services de l'état depuis 2016.

7. Taux de valorisation des déchets du BTP

Le taux de valorisation régional (68 % sur l'année de référence 2015) est à nouveau en progression en 2023, de l'ordre de 79,3 % (contre 76,7 % en 2022 et 79,9 % en 2021).

Cette augmentation est principalement due à la part de déchets valorisés dans les installations qui progresse notamment pour la proportion orientée en recyclage, et d'autre part car le gisement qui paraissait sur-estimé sur la base du chiffre d'affaires en 2022 dans un contexte d'inflation, a été estimé pour 2023 selon une méthodologie qui permet de se mieux se rapprocher de la réalité de terrain.

L'Europe a fixé dans la directive-cadre déchet l'objectif de 70 % de valorisation des déchets du BTP à l'horizon 2020. Cet objectif figure également dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. A l'échelle régionale cet objectif est atteint depuis 2017 et globalement en progression depuis.

Les tableaux ci-dessous présentent les **tonnages corrigés** de déchets non dangereux inertes et non inertes produits sur chaque territoire (par département et par bassin) et les taux de valorisation :

Année 2023	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	TOTAL
Flux total de déchets inertes valorisés (considéré pour le calcul du taux de valorisation)	442 392 t	344 406 t	2 512 822 t	5 782 682 t	3 083 294 t	1 400 340 t	13 565 937 t
Flux total de déchets non dangereux, inertes et non inertes valorisés (DI + DND) (considéré pour le calcul du Taux de valorisation)	454 402 t	354 894 t	2 601 087 t	5 929 445 t	3 168 539 t	1 441 185 t	13 949 553 t
Taux de valorisation (calculé selon méthode de la Directive européenne)	70,80 %	74,18 %	64,60 %	88,57 %	81,49 %	77,35 %	79,29 %

Tableau 63 : Taux de valorisation des déchets du BTP par département (données corrigées des flux imports – exports sur les départements)

Remarques

- Alpes de Haute Provence (04) : Des flux de déchets inertes et déchets non dangereux captés en installation en baisse (-140 kt), tout comme le gisement (-200 kt/2022). Le recyclage des déchets dans ce département est majoritairement traité dans les installations de recyclage de départements voisins (exports). Le taux de valorisation recule 70,8 (contre 79,2 en 2022, avec un flux valorisé est en baisse (-213 kt))
- Hautes-Alpes (05) : Des flux de déchets inertes et déchets non dangereux captés en installation en baisse (-87 kt), tout comme le gisement (-60 kt/2022). Le taux de valorisation progresse 74 % (contre 73 en 2022, avec un flux de déchets valorisés constant (-11 kt)). Le tonnage de déchets non dangereux tracé et valorisé (12,8 kt) est supérieur au tonnage théorique estimé (a minima 40 % des DAE soit 10,5 kt)
- Alpes Maritimes (06) : Des flux de déchets inertes et déchets non dangereux captés en installation en baisse (-296 kt), tout comme le gisement (-500 kt/2022). La quasi-totalité du flux de déchets inertes produits faisant l'objet de recyclage est traitée « in situ » dans les installations de recyclage de ce département. Le taux de valorisation est en hausse avec 64,6% (contre 59% en 2022, avec un flux valorisé quasi stable par rapport à 2022 (-80 kt)) : le tonnage en recyclage (+ 143 kt), le tonnage en remblaiement (+8 kt) sont en progression malgré la baisse des flux captés par les installations et du gisement.
- Bouches-du-Rhône (13) : Des flux de déchets inertes et déchets non dangereux captés et traités en installation en baisse (+ 21 kt), malgré une baisse du gisement (- 836 kt/2022). La quasi-totalité du flux de déchets inertes produits faisant l'objet de recyclage est traitée « in situ » dans les installations de recyclage de ce département. Le taux de valorisation est en hausse avec 88,6 % (contre 82,6 % en 2022, avec un flux valorisé en très légère hausse par rapport à 2022 (+ 16 kt)).
- Var (83) : Des flux de déchets inertes et déchets non dangereux captés et traités en installation en baisse (-230 kt), tout comme le gisement (- 485 kt/2022). Le tonnage valorisé dans les installations est en baisse

(-384 kt) avec une baisse des flux en remblaiement (-535 kt) mais une progression du flux de déchets inertes en filière de recyclage (+152 kt). Le taux de valorisation recule donc légèrement avec 81,5 % (contre 84,5 % en 2022). Le tonnage de déchets non dangereux tracé et valorisé (108,6 kt) est supérieur au tonnage théorique estimé (à minima 40 % des DAE soit 85 kt)

- **Vaucluse (84) :** Un gisement en forte baisse (- 233 kt/2022), alors que les flux de déchets inertes et déchets non dangereux captés et traités en installation recule peu (-89 kt) et du même ordre que la baisse du tonnage valorisé dans les installations (-82 kt). Le taux de valorisation augmente donc légèrement avec 77,3 % (contre 76,6% en 2022).

Le département des Alpes-Maritimes se démarque par un taux de valorisation en-deçà de l'objectif depuis 2015, mais qui est forte progression en 2023 (65 %). Le tonnage valorisé sur ce département a augmenté de près de 100 000 tonnes.

Année 2023	ALPIN	AZUREEN	PROVENCAL	RHODANIEN	TOTAL
Flux total de déchets inertes valorisés (considéré pour le calcul du taux de valorisation)	794 860 t	3 415 970 t	7 506 940 t	1 848 167 t	13 565 937 t
Flux total de déchets non dangereux, inertes et non inertes valorisé (DI + DND) (considéré pour le calcul du taux de valorisation)	817 582 t	3 529 205 t	7 702 569 t	1 900 197 t	13 949 553 t
Taux de valorisation (calculé selon méthode de la Directive européenne)	72,32 %	68,33 %	86,32 %	80,06 %	79,29 %

Tableau 64 : Taux de valorisation des déchets du BTP par bassin (données corrigées des flux imports – exports sur les départements)

DEFINITIONS - RAPPELS

- ⇒ **Tonnages corrigés :** tonnages de déchets produits à l'échelle du territoire considéré (département ou bassin). Les corrections intègrent les flux traités ou valorisés dans d'autres territoires mais dont l'origine est le territoire en question (exports) et ne comprennent pas les flux importés produits dans d'autres territoires - départements, bassins ou régions déclarés (imports) qui ont pu être traités ou valorisés dans le territoire considéré.

Ces tonnages tiennent compte des corrections concernant les imports/exports entre les territoires départementaux et régions voisines, nécessaires au calcul de taux de valorisation aux échelles de chacun des territoires départementaux.

- ⇒ **Convention de calcul du taux de valorisation :**
Taux de valorisation du territoire = tonnages de déchets non dangereux inertes et non inertes (DI + DND) produits par le territoire et valorisés / Gisement de déchets non dangereux inertes et non inertes (DI+ DND) du territoire.

C. LA COLLECTE DES DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BTP DANS LES INSTALLATIONS REGIONALES

En 2023, 309 installations sont recensées dans la base de l'enquête de l'observatoire « déchets du BTP », avec 250 sites « actifs », c'est-à-dire opérationnels et en activité sur le territoire régional sur la période (ainsi que 59 installations définies comme « inactives », car elles n'ont pas réceptionné de déchets durant l'année d'exploitation 2023 mais disposant toutefois d'une autorisation préfectorale ICPE).

L'ORD&EC, depuis ses travaux sur l'année d'exercice 2017, utilise la base de données nationale SINOE© (<https://www.sinoe.org/>) pour le traitement des données issues des enquêtes annuelles. L'ensemble des données concernant ces installations sont disponibles sur SINOE.org, et de nombreuses données agrégées sont disponibles au téléchargement et à la consultation.

Ces installations ont permis la collecte de 14 421 191 tonnes de déchets issus de chantiers du BTP hors stériles de carrières (15 840 084 t en 2022), dont 13 787 708 tonnes de déchets inertes (14 946 930 en 2022).

Le tableau suivant présente le recensement des installations recevant des déchets inertes issus de chantiers du BTP par typologie d'installation (codes de nomenclature SINOE© indiqués ci-dessous) par département et bassin d'implantation.

Les 313 installations recensées sont réparties comme suit :

- 05A – Plateforme de tri du BTP et centres de tri multi matériaux : 13 installations
- 05C – Plateforme de regroupement : 27 installations (+ 2/ 2021)
- 07EB – Plateforme de recyclage : 126 installations (+ 2/ 2021)
- 07ED – Centrale d'enrobage : 33 installations
- 07F – Carrière en réaménagement : 75 installations (- 1/ 2021)
- 12C – Stockage en ISDI -Installations de stockage de déchets inertes - CET3 : 39 installations

A ces installations s'ajoutent d'autres installations, accueillant majoritairement des DAE et/ou des DMA / ordures ménagères résiduelles, ayant accueilli des déchets inertes et/ou des déchets du BTP ; ces installations sont recensées notamment dans le cadre des enquêtes annuelles DMA et ITOM de l'ORD&EC.

- 04B – Déchèteries publiques (accueil de déchets inertes des particuliers et éventuellement de déchets professionnels) : 300 installations
- 04BA – Déchèteries professionnelles (*recensement partiel*) : 78 installations (recensées en 2021)
- 05A – Centre de tri multi-matériaux : 12 installations
- 12B – ISDND (accueil de DND en stockage et/ou accueil de déchets inertes pour le réaménagement) : 8 installations

En complément, les distributeurs de matériaux et grandes surfaces de bricolage ayant mis en place une déchèterie professionnelle pour l'accueil en apport volontaire de déchets dans le cadre d'un agrément avec la Filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) Produits Matériaux de Construction du Bâtiment (PCMB) :

- Distributeurs de matériaux (intégration prochaine à SINOE)

Répartition des installation sur les Départements et Bassins	04	05	06	13	83	84	REGION					ALPIN	AZUREEN	PROVENCAL	RHODANIEN
	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2020	2021	2022	2023	2025	2023	2023	2023	2023
Total Plateformes	14	18	21	35	48	31	159	162	166	167	188	32	38	62	35
Plateforme de tri (05A)	0	0	2	6	4	1	13	13	13	13	14	0	3	9	1
Plateforme de regroupement (05C)	0	0	4	9	9	6	26	25	27	28	30	0	5	16	7
Plateforme de recyclage (07EB)	14	18	15	20	35	24	120	124	126	126	144	32	30	37	27
Centrale d'enrobage (07ED)	3	2	4	11	8	5	32	33	33	33	33	5	8	13	7
Carrière (07F)	9	13	5	19	18	11	77	76	75	75	75	22	11	30	12
ISDI (12C)	3	7	3	9	6	6	40	39	39	34	39	10	4	12	8
Déchèteries professionnelles (04BA)							61	78	78	82	82				
Déchèteries publiques accueillant Pro (04B)							298	300	210	210	216				
Déchèteries publiques REP particuliers (04B)									90	88	46				
Distributeurs de matériaux											210				
Centre de tri multimat (Enq.ITOM) (05A)							15	12	12	11	11				
ISDND (Enq ITOM) (12B)							8	8	8	5	5				
Total	29	40	33	74	80	53	690	708	711	705	905	69	61	117	62

Tableau 65 : Répartition des installations de gestion et traitement des déchets issus de chantier du BTP de l'enquête « BTP », enquête « ITOM », et recensements (ORD&EC, Données GEREP, données OCA-Bâtiment)

Les déchets inertes identifiés et accueillis dans les déchèteries publiques et professionnelles, ainsi que les distributeurs de matériaux ne font que transiter par ces installations, et les origines des flux de déchets DND et DD (BTP ou autres activités, voire producteurs particuliers) ne sont actuellement pas identifiables.

La répartition des installations est également présentée pour 2025 à l'échelle régionale. Cette répartition est issue du recensement 2025, complété de données issues de l'OCA-Bâtiment, de la DREAL(ISDI), et sera consolidée lors de la prochaine enquête BTP (automne 2025).

Type service	Nom type	Dépt 04	Dépt 05	Dépt 06	Dépt 13	Dépt 83	Dépt 84	ALPIN	AZUREEN	PROVENCAL	RHODANIEN	Total	Total 2022
05A	Tri	0 t	1 860 t	123 094 t	177 165 t	188 536 t	0 t	1 860 t	270 790 t	218 005 t	0 t	490 655 t	383 257 t
05C	Regroupement de déchets	0 t	0 t	85 549 t	191 705 t	316 819 t	16 465 t	0 t	97 843 t	484 289 t	28 406 t	610 538 t	747 989 t
07EB	Concassage de déchets de démolition	197 217 t	418 143 t	1 705 879 t	1 343 954 t	973 917 t	674 676 t	615 360 t	1 994 477 t	2 001 835 t	702 114 t	5 313 787 t	5 635 874 t
07ED	Centrale d'enrobage	19 980 t	43 140 t	89 466 t	282 991 t	145 430 t	95 740 t	63 120 t	149 343 t	297 695 t	166 589 t	676 747 t	642 649 t
07F	Carrière en réaménagement	258 630 t	216 958 t	1 081 282 t	2 456 741 t	1 695 004 t	231 031 t	475 588 t	1 728 868 t	3 475 159 t	260 031 t	5 939 646 t	6 753 216 t
12B	Stockage en ISDND-Installations de stockage de déchets non dangereux	756 t	139 t	0 t	1 309 t	0 t	4 165 t	896 t	0 t	1 309 t	4 165 t	6 370 t	17 942 t
12C	Stockage en ISDI-Installations de stockage de déchets inertes	10 414 t	19 581 t	984 289 t	197 043 t	290 262 t	11 128 t	29 995 t	1 042 434 t	417 553 t	22 735 t	1 512 717 t	1 919 264 t
12B-07	Réaménagement en ISDND-Valorisation matière	60 000 t	43 393 t		142 085 t	32 386 t	34 581 t	103 393 t	30 029 t	144 442 t	34 581 t	312 445 t	297 527 t
Total général 2023		546 997 t	743 214 t	4 069 559 t	4 792 993 t	3 642 354 t	1 067 786 t	1 290 212 t	5 313 784 t	7 040 287 t	1 218 621 t	14 862 905 t	16 397 718 t
Total général 2022		611 949 t	888 851 t	4 785 875 t	4 860 153 t	4 198 938 t	1 051 951 t	1 537 254 t	6 056 661 t	7 598 865 t	1 204 937 t	16 397 718 t	
Total général 2021		705 058 t	844 684 t	4 027 818 t	5 426 216 t	4 127 541 t	1 183 726 t	1 549 741 t	5 233 777 t	8 177 575 t	1 353 949 t	16 315 042 t	

Tableau 66 : Tonnages de déchets issus de chantiers du BTP (y compris stériles de carrières) entrants collectés dans les installations de gestion et traitement des déchets enquêtées par l'ORD&EC, par département et bassin

Les cartes suivantes présentent la localisation des installations recevant des déchets inertes issus de chantiers du BTP par typologie d'installation.

1. Les plateformes de regroupement, tri et valorisation

Les plateformes de regroupement, tri et valorisation de déchets du BTP sont des installations adaptées aux professionnels producteurs de déchets de chantier, recensées dans le cadre de l'enquête annuelle « Déchets du BTP » de l'ORD&EC. Les tonnages présentés ci-dessous intègrent également les déchets réceptionnés dans les centres de tri multi matériaux issus de l'enquête ITOM de l'ORD&EC.

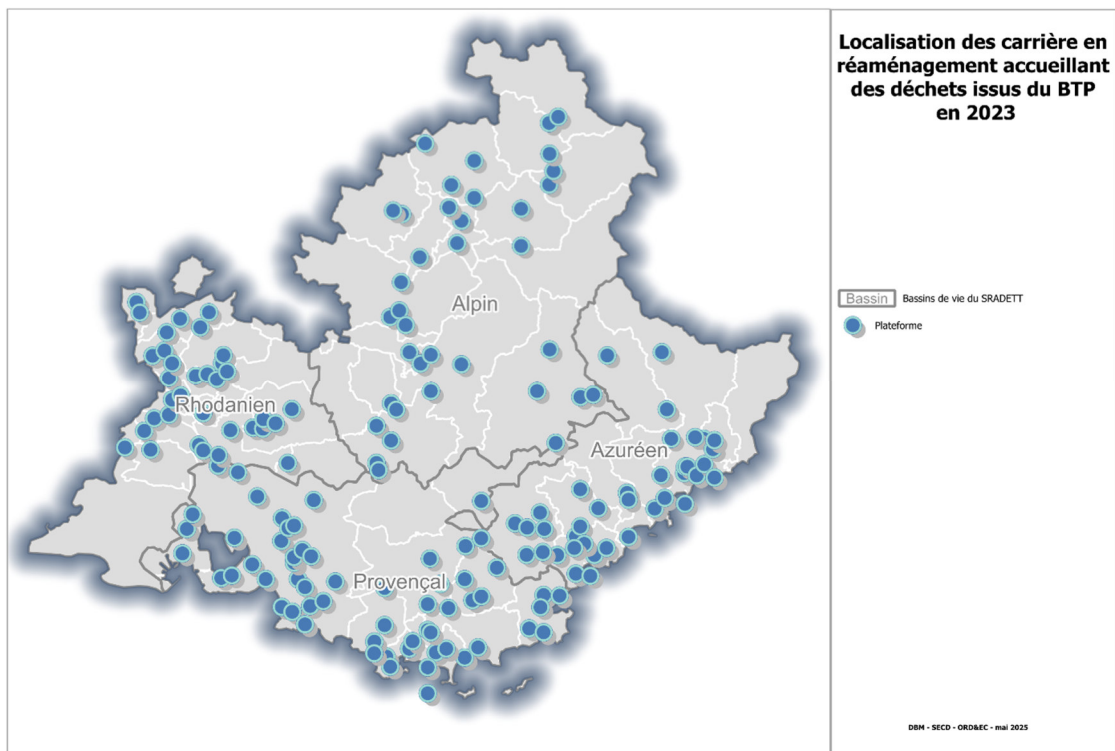
En 2023, ce sont 167 plateformes (contre 166 en 2021) recensées dans la région :

- dont 141 en activité (138 en 2022, et 133 en 2020), avec réception de déchets,
- ainsi que 12 centres de tri de déchets multi-matériaux,

qui ont permis de collecter près de 5 804 442 tonnes de déchets issus du BTP, dont 5 616 971 tonnes de déchets inertes (contre 5 914 137 tonnes de déchets inertes en 2022, soit - 297 166 tonnes).

Ces installations sont réparties selon leurs activités principales, parmi les typologies suivantes :

- 11 centres de tri multi-matériaux actifs (sur ces installations accueillant largement des déchets d'activités économiques)
- 05A – Plateformes de tri accueillant spécifiquement des déchets du BTP : 13 installations dont 12 actives
- 05C – Plateforme de regroupement : 28 installations (+ 1/ 2022) dont 21 actives
- 07EB – Plateforme de recyclage : 126 installations (+ 2/ 2021) dont 108 actives

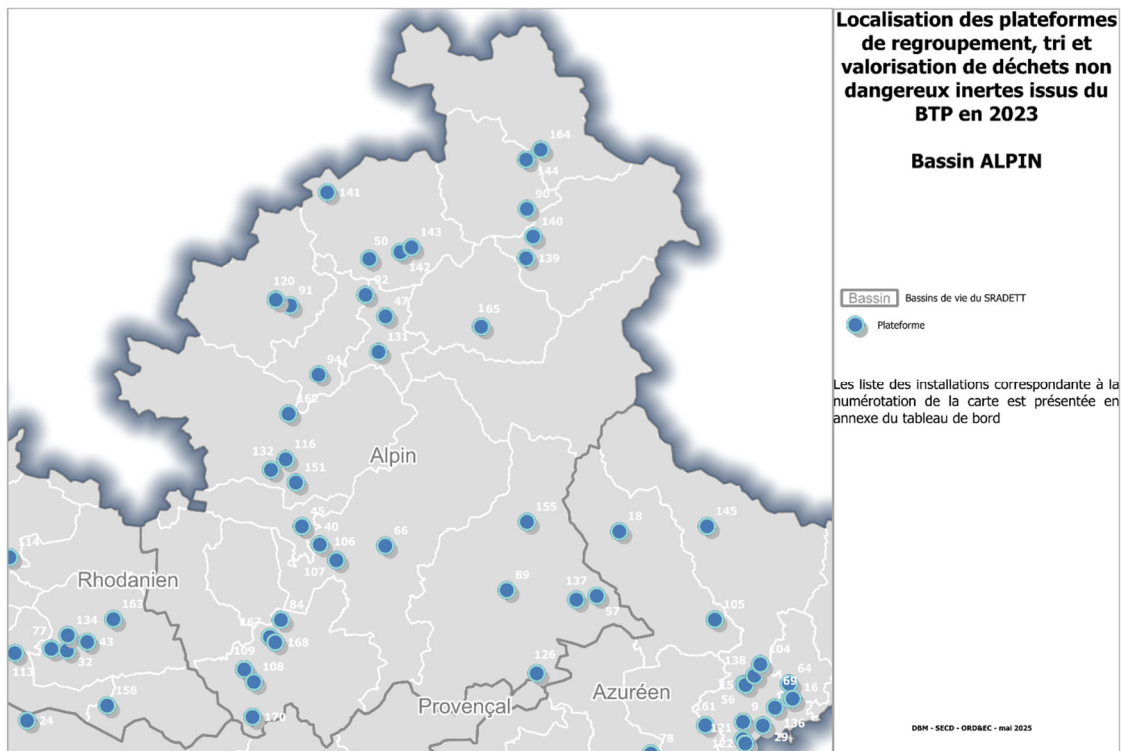


Carte 29 : Localisation des plateformes de regroupement, de tri et recyclage des déchets du BTP

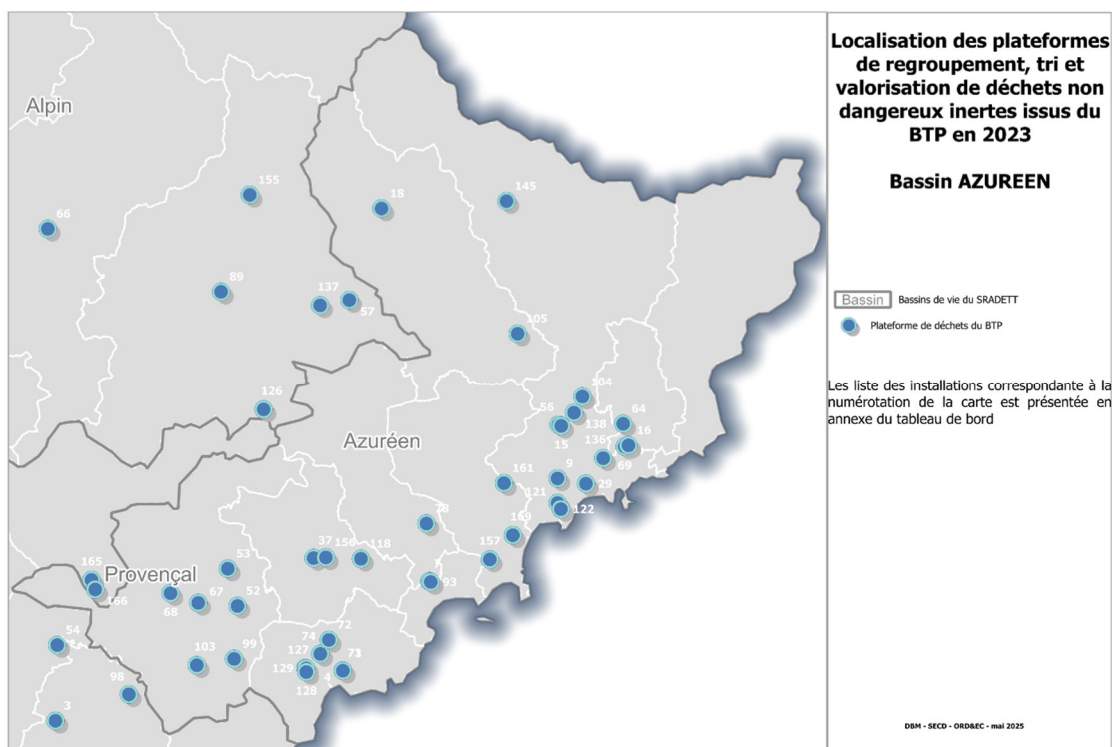
Les nouvelles installations identifiées sont les suivantes :

- Plateforme de Regroupement de Carros, Saint Laurent Métaux (Groupe Sclavo / Sofovar) (Azuréen, dépt.06) : Ouverture en 2023

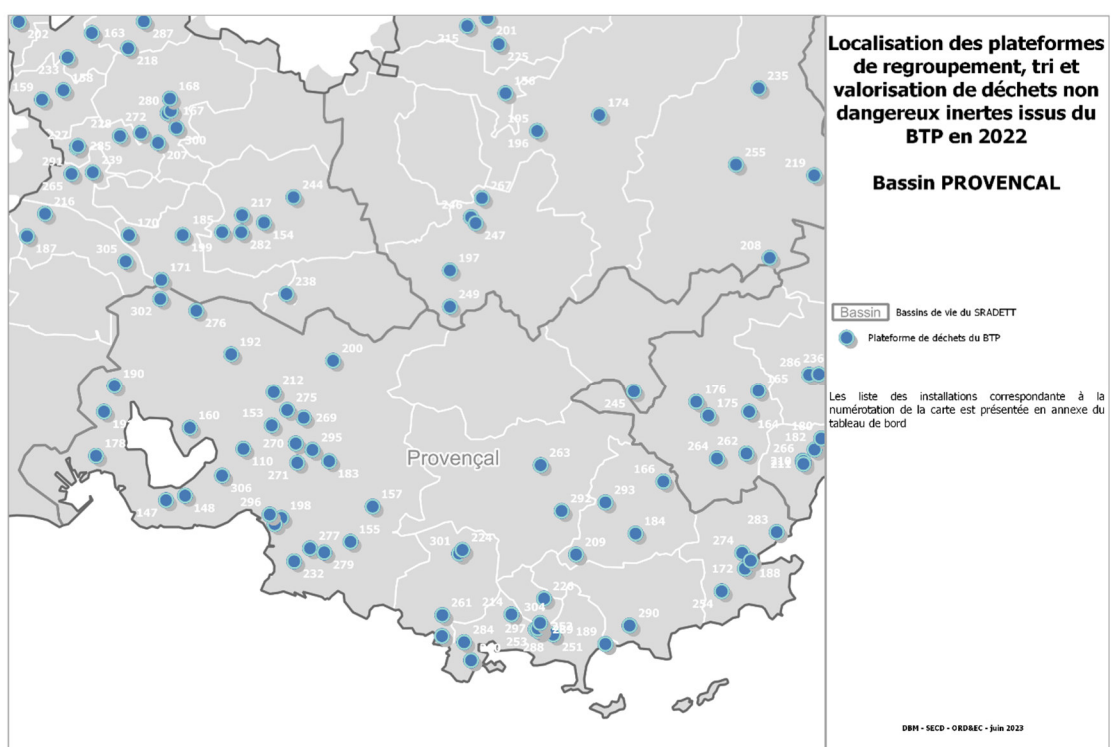
Zoom par bassin :



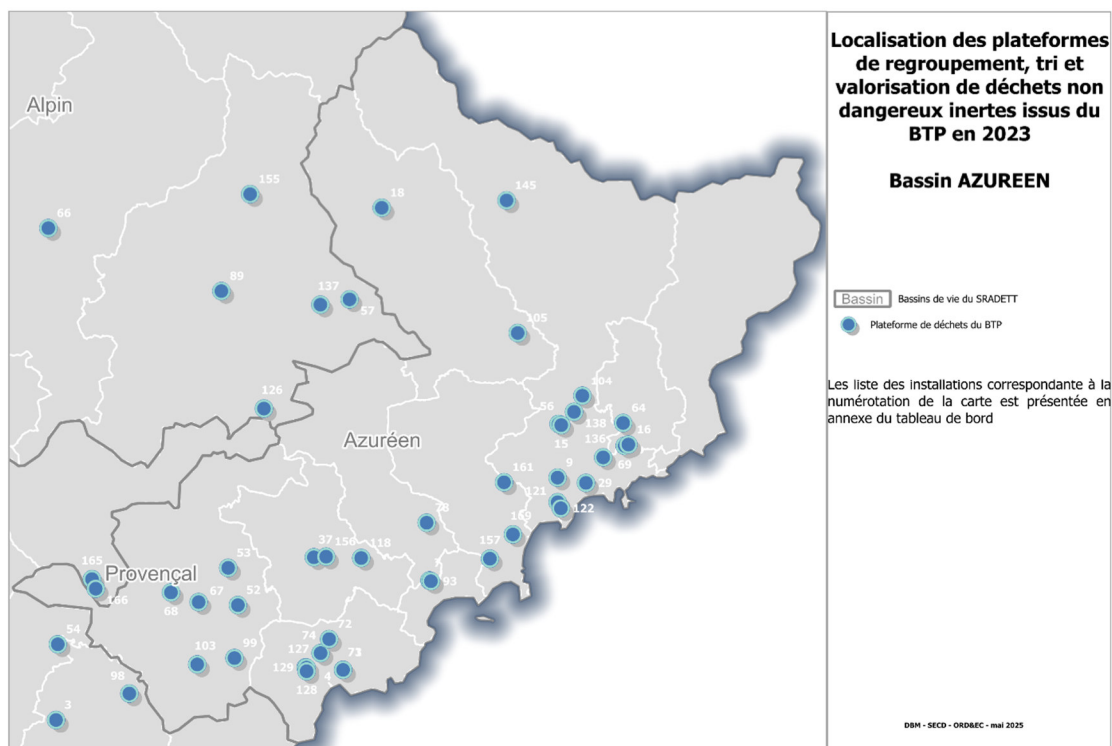
Carte 30 : Localisation des plateformes de regroupement, tri et valorisation des déchets inertes du BTP – bassin Alpin



Carte 31 : Localisation des plateformes de regroupement, tri et valorisation des déchets inertes du BTP – bassin azuréen



Carte 32 : Localisation des plateformes de regroupement, tri et valorisation des déchets inertes du BTP – bassin provençal

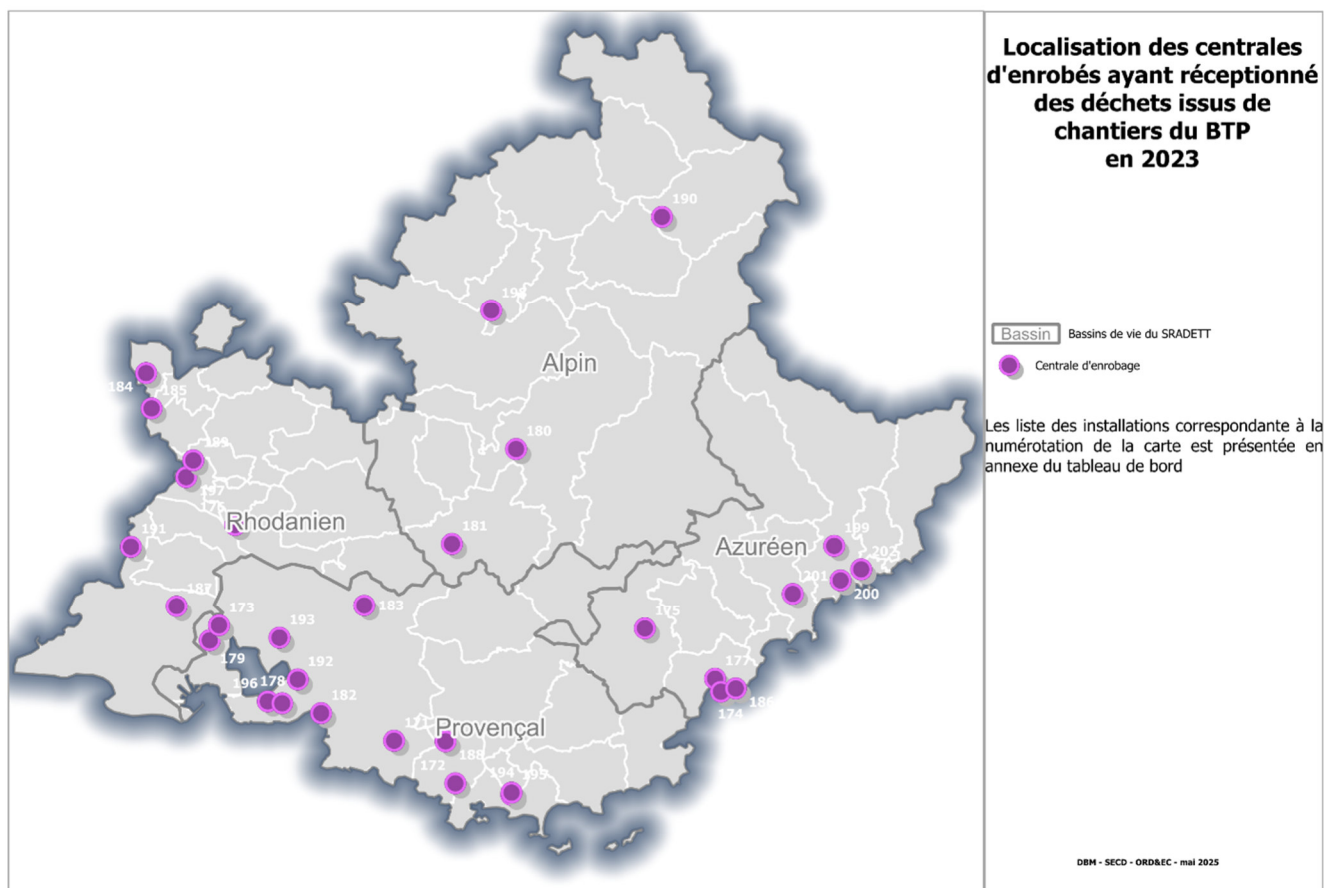


Carte 33 : Localisation des plateformes de regroupement, tri et valorisation des déchets inertes du BTP – bassin rhodanien

2. Les centrales d'enrobés

Les centrales d'enrobés sont des unités de production de matériaux de chaussées élaborés à partir d'un mélange de granulats, de bitumes et d'additifs. Certaines centrales incorporent dans leur procédé de fabrication, dans une certaine proportion et sous certaines conditions, des agrégats d'enrobés produits après concassage et criblage à partir d'enrobés de récupération (issus de rebus de production et déchets de chantiers) voire d'autres matériaux inertes de démolition.

Comme en 2022, 33 centrales d'enrobés recevant des déchets inertes ont été recensées en région, parmi ces installations 3 centrales ont été inactives en 2022. Ces installations ont permis la collecte de 676 747 tonnes de déchets inertes (contre 645 649 tonnes en 2022).



Carte 34 : Localisation des centrales d'enrobés recevant des déchets inertes

Fermetures de centrales d'enrobage : Aucune

Centrales d'enrobage identifiées : Aucune

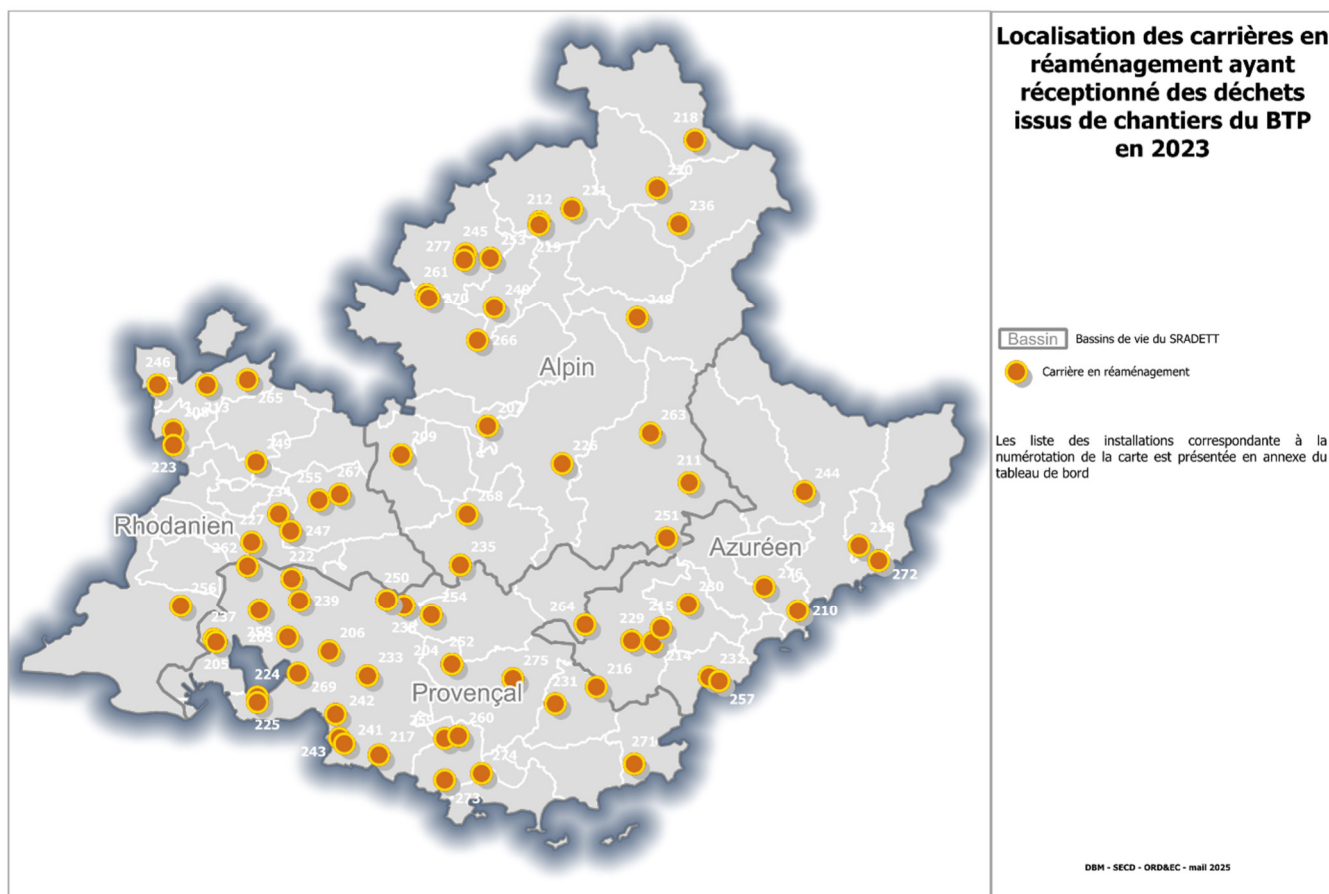
3. Les carrières recevant des déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement

Les carrières sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dont l'activité consiste en l'extraction de matériaux minéraux. Dans le cadre de leur arrêté préfectoral, de nombreuses carrières doivent réaliser une remise en état du site au fil de leur exploitation. Ce réaménagement (reprofilage des talus et front de taille, intégration paysagère) peut être réalisé avec des déchets inertes issus de chantiers du BTP.

En 2023, la région compte 75 carrières (76 en 2021) autorisées à recevoir des déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement. Parmi elles, 50 ont réceptionné des déchets en 2023, 25 sites sont identifiés comme inactifs (n'ont pas reçu de déchets inertes en 2023).

Ces carrières ont réceptionné près de 5 939 646 tonnes de déchets inertes (contre 6 753 216 tonnes en 2022, soit – 813 470 tonnes) pour réaliser leur remise en état (remblaiement de carrière).

Ce flux est considéré par la réglementation comme de la valorisation matière de déchets inertes.



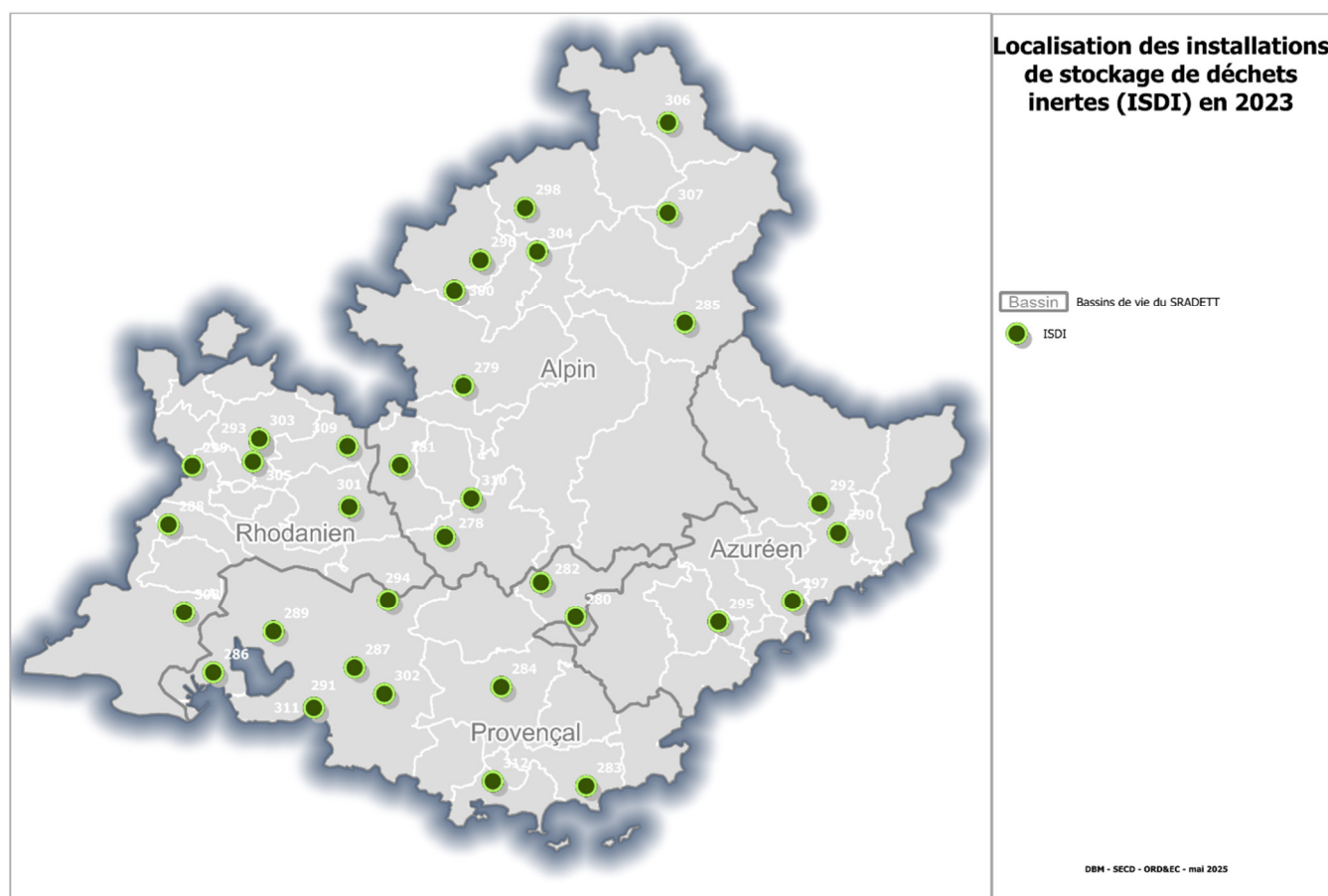
Carte 35 : Localisation des carrières recevant des déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement

Fermeture de carrière en 2023 : Aucune

4. Les installations de stockage de déchets inertes (ISDI)

En 2023, 34 ISDI sont recensées sur le territoire régional (contre 39 en 2022), dont 5 inactives (n'ont pas reçu de déchets en 2023).

Ces installations ont procédé au stockage ultime de près de 1 512 717 tonnes de déchets inertes et de déchets de terres faiblement polluées « Fraction soluble K3+ » (contre 1 919 264 en 2022, soit – 398 982 tonnes).



Carte 36 : Localisation des installations de stockage de déchets inertes (ISDI)

Les ISDI suivantes sont supprimées :

- ISDI d'Embrun, Commune d'Embrun (Alpin, dépt.05) fermeture en 2023
- ISDI de Saint-Crépin, Matériaux de Haute Durance (Alpin, dépt.05) fermeture en 2023
- ISDI de Saint-Maximin, Commune (Provençal, dépt 83) fermeture en 2023

5. Les autres installations accueillant en minorité des déchets issus de chantiers du BTP

- **ISDND** (installations de stockage de déchets non dangereux)
8 sites sont recensés pour l'accueil des déchets issus de chantiers du BTP en tant que déchets ultimes, soit des déchets inertes dans le cadre du réaménagement en remblaiement :

SINOE	Déchets inertes	Dépt 04	Dépt 05	Dépt 06	Dépt 13	Dépt 83	Dépt 84	ALPIN	AZUREEN	PROVENCAL	RHODANIEN	Total REGION
12B	Stockage en ISDND- Installations de stockage de déchets non dangereux	0 t	0 t	0 t	2 t	0 t	0 t	0 t	0 t	2 t	0 t	2 t
12C	Stockage en ISDI- Installations de stockage de déchets inertes	10 414 t	19 581 t	984 289 t	197 043 t	290 253 t	11 128 t	29 995 t	1 042 434 t	417 544 t	22 735 t	1 512 708 t
12B-07	Réaménagement en ISDND- Valorisation matière	60 000 t	2 596 t	0 t	141 087 t	32 352 t	34 581 t	62 596 t	29 995 t	143 444 t	34 581 t	270 615 t

- Seulement 2 tonnes de déchets inertes stockés en ISDND dans les Bouches-du-Rhône (8 767t en 2022, 8 101 en 2021, 6 833 tonnes en 2020 ; 7 183 tonnes en 2019)
- Dans le cadre de leur réaménagement (couverture, construction d'alvéole...), les ISDND ont réceptionné 270 615 tonnes de déchets inertes (valorisation au sens de la réglementation) (268 095 t en 2022, 273 821 en 2021 ; 254 961 tonnes en 2020 ; 176 090 tonnes en 2019). Ces tonnages sont relativement stables depuis plusieurs années.

Le stockage de Déchets Non Dangereux (DND) issus du BTP est de 6 308 tonnes de déchets non dangereux non inertes (9 183 t en 2022, 55 511 tonnes en 2021 ; 19 517 t en 2020 ; 5 481 tonnes en 2019)

Le stockage de Déchets Dangereux (DD) issus du BTP (terres faiblement polluées) est de 60 tonnes (64 t en 2022, 86 tonnes en 2021 ; 70 tonnes en 2020 ; 84 tonnes en 2019)

- **Déchèteries :**

Les déchets inertes collectés dans les déchèteries publiques suivies en 2023 représentent environ 391 742 tonnes de déchets (410 278 tonnes en 2021 ; 352 559 tonnes en 2020 ; 383 002 tonnes en 2019).

- **Déchèteries publiques et points relais :** environ 300 déchèteries publiques réceptionnent des déchets issus de chantiers de particuliers, dont 210 donnent aussi l'accès aux professionnels en 2023 (sous conditions, par exemple limitation de volume ou tarification).

Un croisement de notre recensement avec celui de l'OCA-Bâtiment en date de février 2025 a permis d'identifier 216 déchèteries publiques accueillant des particuliers et des professionnels, en proposant l'accueil d'au moins un flux de déchets pris en charge dans le cadre de la REP PMCB. Environ 46 déchèteries publiques accueillent des déchets du BTP des particuliers dans le cadre de la filière REP PMCB.

Tous les déchets inertes collectés dans les déchèteries publiques sont considérés comme produits par des ménages ou des professionnels lors de travaux du BTP.

- **Déchèteries professionnelles : 82 déchèteries professionnelles** sont identifiées en 2025 (**82 en 2023, 78 en 2022, 71 en 2021, 61 en 2020**), la liste de ces déchèteries est présentée en annexe du présent document.

La majeure partie de ces installations ne font pas l'objet d'enquêtes sur les flux de déchets collectés, principalement car les flux de déchets collectés par ces installations sont ensuite transférés vers les autres installations de traitement suivies et enquêtées dans le cadre de la gestion des flux de l'Observatoire régional (données de flux collectées au travers des enquêtes de l'ORD&EC : enquête ITOM et enquête BTP).

- **Distributeurs de matériaux (y compris grands surfaces de bricolage) :**

Conformément à la réglementation, les distributeurs de matériaux ont l'obligation de proposer un service de reprise de déchets dans le cadre de la REP PMCB. Certains ont mis en place des **déchèteries aménagées sur le site de leur point de vente**.

Dans le cadre de la mise en place de la filière REP PMCB, de nombreux distributeurs de matériaux proposent depuis le dernier trimestre 2023 l'accueil de déchets de construction au sein de leur réseau. Un croisement de notre recensement avec celui de l'OCA-Bâtiment en date de février 2025 a permis d'identifier 210 distributeurs de matériaux proposant l'accueil d'au moins un flux de déchets pris en charge dans le cadre de la REP PMCB.

D. FOCUS DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BTP

1. Focus sur les Déchets spécifiques

a) Déchets de plâtre⁸

Les déchèteries publiques (81 sites) assurent la collecte de 9 604 tonnes de plâtre en 2022 (8 033 en 2021, 5 317 tonnes en 2020 ; 2 427 tonnes en 2020), ce flux pouvant être transféré soit vers une filière d'industrielle de recyclage (ETEX à Carpentras, ou Placoplâtre en Région Auvergne) soit vers des plateformes de tri et de recyclage et centres de tri en région Sud.

La collecte des déchets de plâtre dans les autres installations de la région (hors installation industrielle de la société ETEX (ex-SINIAT) et hors déchèteries et installations ITOM) est de **14 172 t en 2023** (4 797 en 2022, 4 484 t en 2021 ; 858 t en 2020) sur les plateformes regroupement, de tri et de recyclage. Ces flux ne font pas l'objet de transit et sont orientés vers les filières industrielles de recyclage.

SINOE	Nom type	Dépt 05	Dépt 06	Dépt 13	Dépt 83	Dépt 84	ALPIN	AZUREEN	PROVENCAL	RHODANIEN	Total 2023	Total 2022	Total 2021	Total 2020	Total 2019
05A	Tri	1 096 t	1 634 t	2 033 t	2 234 t	0 t	1 096 t	2 825 t	3 075 t	0 t	6 996 t	2820	730	659	798
05C	Regroupement de déchets	0 t	5 527 t	0 t	1 272 t	189 t	0 t	5 527 t	1 272 t	189 t	6 988 t	1902	225	199	48
07EB	Concassage de déchets de démolition	4 t	0 t	0 t	175 t	0 t	4 t	175 t	0 t	0 t	179 t	75	3529		
12C	Stockage en ISDI- Installations de stockage de déchets inertes - CET3	0 t	0 t	0 t	9 t	0 t	0 t	0 t	9 t	0 t	9 t				
Total général		1 100 t	7 161 t	2 033 t	3 690 t	189 t	1 100 t	8 527 t	4 356 t	189 t	14 172 t	4797	4484	858	846

Tableau 67 : Tonnages de plâtre collectés dans les installations « BTP » (hors déchèteries)

Recyclable à l'infini, le gypse issus des déchets de plâtre peut théoriquement et techniquement être intégré dans la fabrication de nouvelles plaques de plâtre produites en usine, jusqu'à un taux de 30 % et ainsi contribuer à la préservation des ressources naturelles de gypse.

Actuellement l'ambition des industriels est d'atteindre rapidement un taux d'intégration de l'ordre de 20 % à échéance 2030. La préparation de la matière et la qualité du gypse issu du recyclage va conditionner à l'avenir cette augmentation du taux d'intégration dans la fabrication de nouvelles plaques., afin de garantir la production de produits de qualité équivalentes aux produits fabriqués à base de matières premières.

Le gisement de déchets de plâtre du périmètre régional est estimé entre 50 000 t/an et 60 000 t/an.

Une grande partie des déchets de plâtre n'est pas tracé aujourd'hui en région et « s'évapore dans la nature », avec un traitement probable avec des déchets en mélange, en Usine d'incinération et en Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). En région Sud, aucun ISDND ne dispose de casier de stockage de déchets de plâtre, or il est interdit de stocker des déchets de plâtre en mélange avec des matières biodégradables car la lixiviation au contact de l'eau transforme les sulfates et sulfures d'hydrogène, néfastes pour la santé et l'environnement

Les principales filières industrielles utilisées en région ou à proximité sont :

- Usine ETEX – SINIAT à Carpentras (84)⁹

L'usine SINIAT à Carpentras a intégré dans son process de fabrication de plaques de plâtre environ 15 000 tonnes de gypses issus de déchets plâtre.

- Projet d'usine KNAUF à Fos-sur-Mer (13)
- Usine PLACOPLATRE à Chambéry (73 – région AURA)

⁸ Tout savoir sur la valorisation du plâtre : [Plâtre - Démocles \(democles.org\)](https://democles.org/)

Compte rendu et Replay du Groupe de Travail EC & BTP N°8 (février 2023) # [Les communautés de réseau-prec.org: GT#8_CR&Replay_02/02/2023_Cycle du Plâtre](https://lescommunautésdereseau-prec.org/GT#8_CR&Replay_02/02/2023_Cycle_du_Plâtre)

⁹ centres de recyclage siniat & partenaires collecteurs : [Recyclage - Siniat France](https://recyclage-siniat.fr/)

- Usine de tri et de traitement du plâtre (préparateur matière) NANTET Groupe SERFIM à Saint-Priest (73 - région AURA)
- Usine de tri et de traitement du plâtre (préparateur matière) de VALORIDEC – RECYGYPSE à Lespignan (34 - région Occitanie)

La liste des installations (37 plateformes de tri et centres de tri, et 81 déchèteries) dont les flux de plâtre ont été identifiés dans le cadre de l'enquête de l'observatoire est présentée ci-après.

A partir de mai 2023, le maillage de la filière REP PMCB se met en place et se déploie progressivement. Les installations notamment les déchèteries publiques et professionnelles, ainsi que les distributeurs de matériaux effectuant la reprise du plâtre en Région Sud sont référencées sur le site internet de l'OCA-Bâtiment : [Réseau des points de collecte - OCA Bâtiment](#)

Département	Déchèteries réceptionnant le plâtre en 2023
04	Déchèterie de Barras
04	Déchèterie de Chateau-arnoux
04	Déchèterie de Digne-les-bains
04	Déchèterie de la Javie
04	Déchèterie de Peyruis
04	Déchèterie de Seyne
04	Déchèterie Moustiers-sainte-marie
04	Déchèterie Plan la Croix
05	Déchèterie d' Argentièr-la-bessee
05	Déchèterie de Briançon - Fontchristiane
05	Déchèterie de Briançon - Fontchristiane
05	Déchèterie de Briançon - Fontchristiane
05	Déchèterie de Briançon - Fontchristiane
05	Déchèterie de Guillestre
05	Déchèterie de Guillestre
05	Déchèterie de Lazer
05	Déchèterie de Merdarel
05	Déchèterie de Merdarel
05	Déchèterie de Ribiers - Sisteron
05	Déchèterie de Saint-bonnet-en-champsaur
05	Déchèterie de Saint-Chaffrey - Jouffrey
05	Déchèterie de Serres
05	Déchèterie de Tallard
05	Déchèterie d'Embrun
05	Déchèterie Intercommunale de l'Avance
05	Déchèterie Intercommunale de l'Avance
06	Déchèterie d' Antibes
06	Déchèterie de Nice Est
13	Déchèterie d'Arles Ségonnaux
13	Déchèterie de Bonnefoy Ct1
13	Déchèterie de Boulbon
13	Déchèterie de Château Gombert Ct1
13	Déchèterie de Gémenos Ct1

Département	Déchèteries réceptionnant le plâtre en 2023
13	Déchèterie de Gignac la Nerthe Ct1
13	Déchèterie de Marseille Sud-la Jarre Ct1
13	Déchèterie de Maussane-les-alpilles
13	Déchèterie de Saint Martin de Crau
13	Déchèterie de Saintes Marie de la Mer
13	Déchèterie de Saint-etienne-du-grès
13	Déchèterie de Saint-victoret Ct1
13	Déchèterie de Sausset-les-pins Ct1
13	Déchèterie de Tarascon
13	Déchèterie de Trinquetaille
13	Déchèterie des Aygalades Marseille Nord Ct1
13	Déchèterie des Libérateurs Ct1
83	Déchèterie de Bandol
83	Déchèterie de Beausset
83	Déchèterie de Carqueiranne
83	Déchèterie de Draguignan
83	Déchèterie de Frejus
83	Déchèterie de la Crau
83	Déchèterie de la Garde
83	Déchèterie de la Seyne sur Mer
83	Déchèterie de la Valette-du-var
83	Déchèterie de Puget-sur-argens
83	Déchèterie de Saint-raphael
83	Déchèterie de Sanary-sur-mer
83	Déchèterie de Sanary-sur-mer
83	Déchèterie de Six-fours-les-plages
83	Déchèterie de Solliès- Pont
83	Déchèterie de Toulon
83	Déchèterie des Adrets-de-l'estérel
83	Déchèterie d'Hyères
83	Déchèterie du Pradet

83	Déchèterie Flassans-sur-issole
83	Déchèterie le Cannet des Maures
83	Déchèterie Pignans
83	Déchèterie Puget-ville
83	Déchèterie Saint-cyr-sur-mer
83	Déchèterie Signes
84	Déchèterie Carpentras
84	Déchèterie de Bollene
84	Déchèterie de Caderousse
84	Déchèterie de Caromb
84	Déchèterie de Courthézon
84	Déchèterie de Lauris
84	Déchèterie de Mondragon
84	Déchèterie de Vedène
84	Déchèterie des Terrasses
84	Déchèterie d'Orange
84	Déchèterie et Mon Espace Vert Vaugines
84	Déchèterie Carpentras
84	Déchèterie de Bollene
84	Déchèterie de Caderousse

Dépt	Autres installations réceptionnant le plâtre en 2023
05	Centre de Tri Ventavon
06	Plateforme de Tri de la Roquette Levade
06	Plateforme de Tri de la Roquette Levade
06	Plateforme de Tri de la Roquette Levade
13	Centre de Tri Marseille (sud)
13	Centre Tri et Transfert la Penne sur Huveaune
13	Plateforme de Tri de Gardanne
13	Plateforme de Tri de Marseille les Aygalades
13	Plateforme de Tri de Marseille les Aygalades

13	Plateforme de Tri de Marseille les Aygalades
83	Centre de Tri et Transfert Seyne-sur-mer
83	Centre de Tri le Muy
83	Plateforme de Tri de Camps-la-source
83	Plateforme de Tri de Camps-la-source
83	Plateforme de Tri de Flassans
83	Plateforme de Tri de Flassans
83	Plateforme de Tri de Fréjus
83	Plateforme de Tri de Fréjus
83	Plateforme de Tri de Fréjus
83	Plateforme de Tri de la Garde
83	Plateforme de Tri de la Garde
6	Plateforme de regroupement de Carros
6	Plateforme de Regroupement de Drap
6	Plateforme de Regroupement de Drap
6	Plateforme de Regroupement de Drap
13	Plateforme de regroupement de Saint-Remy-de-Proven
83	Plateforme de regroupement de La Farlède
83	Plateforme de regroupement de Pignans
83	Plateforme de Regroupement de Sainte-maxime
84	Plateforme de Regroupement de Carpentras
5	Plateforme de Recyclage de la Bâtie-neuve
13	Plateforme de Recyclage de Fos sur Mer
83	Plateforme de Recyclage de Cogolin
83	Plateforme de Recyclage de Fréjus Malpasset
83	Isdi le Revest-les-eaux

Tableau 68 : Liste des installations accueillant des déchets de plâtre en 2022*

*Attention, certaines déchèteries publiques mentionnées ci-dessus sont susceptibles de proposer un accueil complémentaire sur d'autres déchèteries du même EPCI.

La filière de recyclage du plâtre mise en place par les industriels a également permis d'organiser un réseau de collecteurs, prestataires de collecte des déchets de plâtre directement en pied de chantier. La liste des collecteurs est disponible sur le lien suivant : [SNIP \(lesindustriesduplatre.org\)](https://lesindustriesduplatre.org).

b) Déchets de terres faiblement polluées « Fraction soluble K3+ »

La collecte des déchets de terres faiblement polluées dans les installations recensées par l'observatoire en région est de 107 516 tonnes en 2023 (283 023 tonnes en 2022).

SINOE	Nom type	Dépt 04	Dépt 05	Dépt 06	Dépt 13	Dépt 83	ALPIN	AZUREEN	Total 2023	Total 2022	Total 2021	Total 2020	Total 2019
07F	Carrière en réaménagement	0 t	0 t	0 t	67 396 t	18 482 t	0 t	10 173 t	85 878 t	274 580 t	162255	87192	51 705 t
07EB	Concassage de déchets de démolition	0 t	12 t	0 t	14 000 t	0 t	12 t	0 t	14 012 t		12300	12300	5 000 t
12B	Stockage en ISDND-Installations de stockage de déchets non dangereux	0 t	0 t	0 t	60 t	0 t	0 t	0 t	60 t				
12C	Stockage en ISDI-Installations de stockage de déchets inertes - CET3	0 t	0 t	0 t	7 566 t	0 t	0 t	0 t	7 566 t	7 566 t	8060		
12B-07	Réaménagement en ISDND-Valorisation matière	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	50,44	89,02	
Total général		0 t	12 t	0 t	89 022 t	18 482 t	12 t	10 173 t	107 516 t	282 146	182 665	99 581	56 705
Total général 2022		0	0	0	111955	170191	0	82646	282146				
Total général 2021		0	0	8060	83470,44	91135	0	80206	182665,44				

Tableau 69 : Tonnages de terres faiblement polluées traités dans les installations « BTP »

Seulement 7 sites (*) parmi la liste des installations autorisées ci-dessous ont accueilli ce type de déchet en 2023.

Département	Installations
13	Plateforme de Recyclage de Fos sur Mer*
05	Plateforme de Recyclage de la Bâtie-neuve*
13	Carrière d'Aix en Provence*
83	Carrière de Callas la Catalane*
83	Carrière de le Beausset
13	Carrière de Marseille Saint Tronc*
13	Carrière de Saint-martin-de-crau
83	Carrière de Signes Latay*
13	Isdnd Pennes-mirabeau (jas de Rhodes)*
13	Isdi Lieutaud Marseille
06	Isdi Malaussène

Tableau 70 : Liste des installations autorisées pour l'accueil des déchets de terres faiblement polluées

*Attention, toutes ces installations « accueillant des déchets du BTP » sont autorisées au titre des ICPE mais n'ont pas forcément réceptionné ce type de déchets pour l'année en cours.

Deux sites biocentre / unités de valorisation et de traitement de boues et sédiments pollués (ENVISAN à la Seyne-su-Mer (83) et VALORTERRE – ORTEC, biocentre à Lançon de Provence (13)) ne sont pas enquêtés dans le cadre de notre enquête annuelle « BTP » donc dans le présent chapitre, mais sont prises en considération dans le chapitre « Déchets dangereux ».

c) Déchets d'amiante ciment

Le tonnage de déchets d'amiante ciment accueilli dans ces plateformes de tri est de 428 tonnes en 2023.

Nom type	4	6	13	83	ALPIN	AZUREEN	Total 2023	Total 2022	Total 2021	Total 2020	Total 2019
Tri	0 t	74 t	0 t	202 t	0 t	276 t	276 t	84 t	136 t	136 t	184 t
Concassage de déchets de démolition	152 t	0 t	0 t	0 t	152 t	0 t	152 t	4 t	27 t	27 t	199 t
Total général 2023	152 t	74 t	0 t	202 t	152 t	276 t	428 t	88 t	163 t	163 t	383 t
Total général 2022	4 t	84 t	0 t	0 t	4 t	84 t	88 t				
Total général 2021	27 t	39 t	0 t	97 t	27 t	136 t	163 t				

Ce sont 20 déchèteries publiques identifiées dans le cadre des enquêtes ITOM qui peuvent accueillir des déchets d'amiante. 3 déchèteries (*) seulement ont accueilli pour environ 7 tonnes de déchets amiantés en 2023 (44 t en 2022, 86 tonnes en 2021 ; 62 tonnes en 2020). **Certains flux sortants de ces déchèteries sont susceptibles d'être orientés vers certaines des plateformes de tri précédentes.**

Les déchèteries professionnelles, les collecteurs et sites de regroupement de déchets dangereux, ne font pas l'objet d'enquêtes spécifiques à ce jour au sein de l'observatoire, ce qui ne permet pas d'identifier les autres lieux d'accueil de ce type de déchets.

3 plateformes de tri et 3 déchèteries ont accueilli des déchets amiantés en 2023(*).

Département	Installations *
04	Déchèterie le Castellet*
04	Déchèterie de Pierrevet*
05	Déchèterie de Guillestre*
06	Plateforme de Tri de la Roquette Levade*
83	Plateforme de Tri de Fréjus*
04	Plateforme de Recyclage de Mison*

Tableau 71 : Installations accueillant des déchets d'amiante ciment identifiés en 2023 pas les enquêtes de

2. Focus sur la Filière REP PMCB

a) Gisement de déchets du bâtiment du périmètre REP PMCB

Le gisement de déchets du bâtiment du périmètre de la REP PMCB présenté ci-après, est une extrapolation régionale basée sur la population des données issues de l'étude : « Estimation annuelle du gisement de déchets REP PMCB – Document de travail technique –09 avril 2024 » réalisée par le Réseau des CERC et l'OCA-Bâtiment.

Cette étude repose principalement sur

- le gisement de déchets de construction (toutes natures) transmis tous les deux ans à l'Europe par le MTES
- la répartition des déchets produits par les entreprises de bâtiment et de travaux publics par nature et selon la typologie de chantiers, issue de l'Enquête Déchets Déblais 2014
- des contrôles de cohérence construits à partir de données externes



Cette étude permet d'actualiser les gisements issus de l'étude de préfiguration de la Responsabilité Elargie du Producteur de la filière Produits Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PMCB), réalisée par l'ADEME en 2022.

Nous constatons une forte baisse du gisement entre ces 2 études, l'étude de préfiguration estimait le total des déchets soumis à la REP PMCB à environ 40 Mt, et la nouvelle étude présente pour le scénario retenu un total d'environ 24 Mt à l'échelle nationale (Corrélation pour l'année 2018).

Cette approche permet d'obtenir des hypothèses de gisement des différentes catégories de matériaux prises en charge par la REP PMCB. Un recollement avec les flux collectés et traités par la nouvelle filière REP PMCB, ainsi que sa montée en puissance jusqu'en 2027, fera l'objet d'une analyse spécifique.

GISEMENT Périmètre REP PMCB		Estimation France Source Etude de préfiguration REP Ademe 2018		Estimation France SCENARIOS Estimation CERC 2018		Estimation Région SUD (sur la base du Chiffre d'Affaire Bâtiment 2018)	Estimation France SCENARIOS Estimation CERC 2023	
		Min	Max	Scénario 1	Scénario 2 (Retenu)	Appliqué au Scénario 2	Scénario 1	Scénario 2 (Retenu)
DI	Bétons	17 000 000 t	17 000 000 t	9 100 000 t	9 620 000 t	697 786 t	8 600 000 t	9 120 000 t
	Terres cuites	3 000 000 t	4 000 000 t	4 400 000 t	4 580 000 t	332 210 t	4 200 000 t	4 380 000 t
	DI en mélange	10 000 000 t	11 000 000 t	7 700 000 t	2 300 000 t	166 830 t	7 200 000 t	2 200 000 t
	Verre plat	200 000 t	200 000 t	240 000 t	270 000 t	19 584 t	230 000 t	260 000 t
	Déchets d'enrobés			430 000 t	700 000 t	50 774 t	400 000 t	670 000 t
	Total DI	30 200 000 t	32 200 000 t	21 870 000 t	17 470 000 t	1 267 184 t	20 630 000 t	16 630 000 t
DND NI	Métaux (supérieur à)	3 000 000 t	3 000 000 t	2 500 000 t	2 580 000 t	187 140 t	2 300 000 t	2 380 000 t
	Bois	2 230 000 t	2 230 000 t	1 300 000 t	1 780 000 t	129 112 t	1 200 000 t	1 680 000 t
	Plâtre	600 000 t	600 000 t	600 000 t	600 000 t	43 521 t	560 000 t	560 000 t
	Laine minérale	250 000 t	250 000 t	140 000 t	140 000 t	10 155 t	130 000 t	130 000 t
	PVC Souple	50 000 t	50 000 t					
	PVC Rigide	60 000 t	60 000 t					
	PSE	19 800 t	19 800 t					
	Plastiques durs (PP/PE)	28 000 t	28 000 t					
	Polyuréthane	10 000 t	13 000 t	200 000 t	320 000 t	23 211 t	190 000 t	310 000 t
	Moquettes	30 000 t	30 000 t	30 000 t	30 000 t	2 176 t	28 000 t	28 000 t
	Membranes bitumes	80 000 t	80 000 t	80 000 t	80 000 t	5 803 t	75 000 t	75 000 t
	DNDNI en mélange non identifiés par filières	3 400 000 t	3 400 000 t	2 700 000 t	700 000 t	50 774 t	2 500 000 t	680 000 t
	Total DND NI	9 757 800 t	9 760 800 t	7 550 000 t	6 230 000 t	423 821 t	6 983 000 t	5 843 000 t
TOTAL DI + DND		39 957 800 t	41 960 800 t	29 420 000 t	23 700 000 t	1 691 006 t	27 613 000 t	22 473 000 t

Tableau 72 : Tableau estimatif des gisements régionaux du périmètre de la filière REP PMCB

Ce tableau présente les principaux gisements estimés par catégorie de matériaux :

- les gisements à l'échelle nationale (deux premières colonnes min et max) estimés dans le cadre de l'étude de préfiguration de la filière REP PMCB réalisée par l'ADEME, par catégorie de déchets inertes et non dangereux considérés dans le périmètre de la filière REP PMCB, ainsi que les gisements revus à l'échelle nationale pour 2018 dans le cadre de l'étude : « Estimation annuelle du gisement de déchets REP PMCB –Document de travail technique –09 avril 2024 » (3^{ème} et 4^{ème} colonnes scénarios 1 et 2 CERC)

- une estimation du gisement du scénario 2 CERC ramené à l'échelle régionale, extrapolé sur la base du chiffre d'affaires du secteur du Bâtiment pour l'année 2018 (5^{ème} colonne 5)
- les gisements revus à l'échelle nationale pour 2023 dans le cadre de l'étude : « Estimation annuelle du gisement de déchets REP PMCB –Document de travail technique –09 avril 2024 » (6^{ème} et 7^{ème} colonnes scénarios 1 et 2 CERC)

GISEMENT Périmètre REP PMCB		Estimation France SCENARIOS Estimation CERC 2023		Principales filières de traitement (sources ORD&EC - Année 2022 (DI) et Ademe (DND))	Taux de valorisation	Répartition du gisement Bâtiment - Région SUD sur la base de la population 2023							
		Scenario 1	Scenario 2 (Retenu)			Scenario CERC1	Scenario CERC2 (Retenu)	SC 2 correction Plâtre Region Sud					
DI DECHETS INERTES	Bétons	8 600 000 t	9 120 000 t	Recyclage : 20 % (en région Sud) Valorisation matière (remblaiement + réutilisation par les entreprises) : 62 % (en région sud) Elimination (yc stockage Illégal) : 17 % (en région sud) Recyclage : 3 % Elimination 97 %	78,3 % des déchets inertes en région Sud	683 127 t	724 432 t	724 432 t					
	Terres cuites	4 200 000 t	4 380 000 t			333 620 t	347 918 t	347 918 t					
	DI en mélange	7 200 000 t	2 200 000 t			571 920 t	174 753 t	174 753 t					
	Verre plat	230 000 t	260 000 t			18 270 t	20 653 t	20 653 t					
	Déchets d'enrobé	400 000 t	670 000 t			31 773 t	53 220 t	53 220 t					
	Total DI	20 630 000 t	16 630 000 t	1 638 710 t	1 320 976 t	1 320 976 t							
	DND NI DECHETS NON DANGEREUX - Non Inertes	Métaux (supérieur à)	2 300 000 t	2 380 000 t	Recyclage	90%	182 697 t	189 051 t	189 051 t				
Bois		1 200 000 t	1 680 000 t	Valorisation Matière (panneux particule) : 41 % Valorisation énergétique (UVE ou CSR) : 36 %	77%	95 320 t	133 448 t	133 448 t					
Plâtre		560 000 t	560 000 t	Recyclage (substitution gypse) : 16% Elimination : 84%	16%	44 483 t	44 483 t	130 000 t					
Laine minérale		130 000 t	130 000 t	Recyclage < 1% Elimination > 99 %	<1%	10 326 t	10 326 t	10 326 t					
PVC Souple				Plastiques Recyclage : 17 % Valorisation Energétique : 9% Elimination : 74 %	26%	15 092 t	24 624 t	24 624 t					
PVC Rigide													
PSE													
Plastiques durs (PP/PE)		190 000 t	310 000 t										
Polyuréthane													
Moquettes		28 000 t	28 000 t	Valorisation énergétique (CSR) : 2 % Elimination : 98%	2%	2 224 t	2 224 t	2 224 t					
Membranes bitumes		75 000 t	75 000 t	NC		5 958 t	5 958 t	5 958 t					
DNDNI en mélange non identifiés par filières		2 500 000 t	680 000 t	NC		198 583 t	54 015 t	54 015 t					
Total DND NI		6 983 000 t	5 843 000 t			554 683 t	464 129 t	549 646 t					
TOTAL DI + DND		27 613 000 t	22 473 000 t			2 193 393 t	1 785 105 t	1 870 623 t					

Tableau 73 : Tableau estimatif des gisements régionaux du périmètre de la filière REP PMCB

- les gisements revus à l'échelle nationale pour 2023 dans le cadre de l'étude : « Estimation annuelle du gisement de déchets REP PMCB –Document de travail technique –09 avril 2024 » (2^{ème} et 3^{ème} colonnes scénarios 1 et 2 CERC)
- Les colonnes 4 et 5 précisent les taux de valorisation, de recyclage et d'élimination par matériaux, issus de données nationales de l'étude de préfiguration de l'Ademe, et pour les cellules en jaune, une correction du constat réalisé via les indicateurs suivis de l'ORD&EC fait en région.
- Les trois dernières colonnes représentent les gisements de l'étude extrapolés sur la base de la population régionale (scénarios 1 et 2, et scénario 2 corrigé sur la filière plâtre dans les 3 dernières colonnes).

La dernière colonne fait l'objet d'une correction sur la ligne du plâtre établie suite à la préparation du Groupe de Travail GT#8 du 02/02/2023 « Le cycle du plâtre de A à Z : Production, déconstruction, tri, recyclage, valorisation, Economie Circulaire » ([Voir le REPLAY - GT#8 Le cycle du plâtre ; Lire le compte-rendu et les supports de présentation du GT#8](#)) qui s'appuie également sur des échanges avec SINIAT, et des porteurs de projets d'usines de préparation de la matière et Saint-Gobain, sur les tonnages réellement estimés sur notre région.

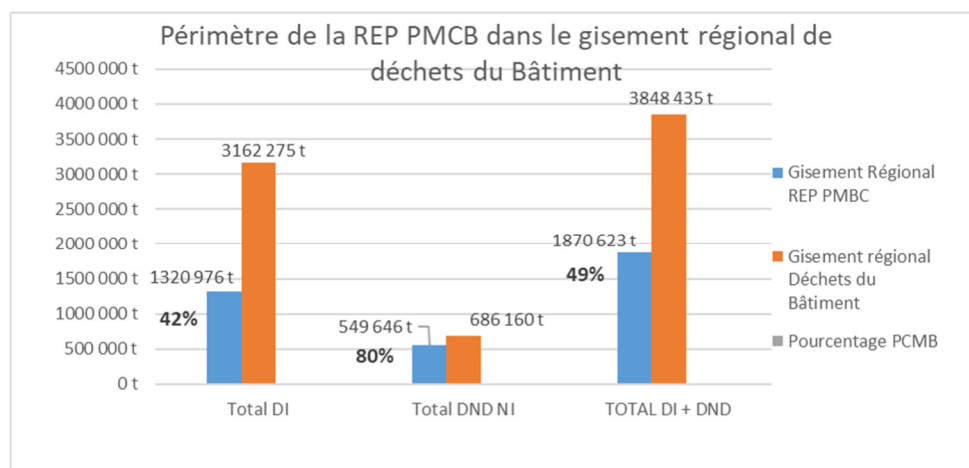


Figure 66 : Part du gisement du périmètre de la REP PMCB par rapport au gisement de déchets du secteur du bâtiment estimés en Région Provence Alpes Côte d'Azur (Déchets inertes DI et déchets non dangereux DND)

Ce graphique montre la part du gisement de déchets inertes et déchets non dangereux estimés dans la REP PMCB à l'échelle régionale, par rapport au gisements totaux estimés pour le secteur du bâtiment en Région.

A l'échelle du **gisement total de déchets inertes et non inertes issus de chantiers du BTP** en région (17,6 Mt), la **part de gisement estimé dans le périmètre de la REP PMCB (1,9 Mt)** est de l'ordre de **8 %** ; **Rapporté au gisement de déchets inertes et DND du secteur du bâtiment régional (3,9 Mt)**, la part de la REP PMCB représenterait **49%**.

92 % des tonnages de déchets produits issus de chantiers du BTP en région doivent donc être gérés en dehors d'une reprise gratuite par la filière REP PMCB.

b) Indicateurs Filière Bâtiment - REP PMCB 2023

Source : ADEME- Produits et matériaux de construction du bâtiment : données 2023

Indicateurs 2023	Dpt 04	Dpt 05	Dpt 06	Dpt 13	Dpt 83	Dpt 84	Région
REP PMCB Indicateurs	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023
Gisement Bât- Cat 1 - DI							1 320 976 t
Gisement Bât- Cat 2 - DND							549 646 t
Tonnage collecté Cat 1- DI	636 t	1 326 t	36 800 t	120 843 t	34 175 t	16 996 t	210 774 t
Tonnage collecté Cat 2- DND	1 t	0 t	30 t	1 044 t	342 t	23 t	1 441 t
Tonnage total collecté Cat1 +Cat	637 t	1 326 t	36 830 t	121 887 t	34 517 t	17 019 t	212 215 t
% Collecte Gisement BAT DI							15,96%
% Collecte Gisement BAT DND							0,11%
Maillage Déchèteries	3	2	3	12	26	5	51
Maillage Déchèteries publiques	Pas de signature de contrat type en 2023						-
Plateformes d'inertes	5	11	15	30	23	10	94
Maillage Distributeurs de	6	3	18	39	26	21	113
Nombre total de sites agréés	14	16	36	81	75	36	258

(1) Quantités réemployées et réutilisées

L'objectif de réemploi/réutilisation fixé pour l'année 2024 est de 2 % et 4 % pour 2027.

Aucune donnée n'a été déclarée concernant les quantités en réemploi / réutilisation pour 2023.

(2) Quantités collectées et prises en charge

Il est important de noter que la collecte a démarré en mai 2023.

Pour la catégorie 1, la collecte a concerné 210 774 tonnes de déchets inertes en 2023.

Pour la catégorie 2, la collecte a concerné 1441 tonnes de déchets non dangereux en 2023.

(3) Traitement et valorisation des flux

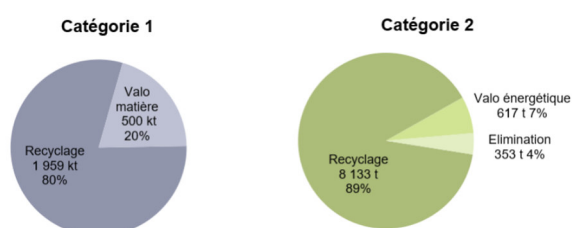


Figure 67 : Répartition des filières de traitement des déchets de la REP au niveau national en 2023

Catégories de déchets	Filières	Répartition pour les filières au niveau national	Evaluation des tonnages théoriques pour la Région Sud
Cat 1- DI	Valorisation matière	20 %	42 155 t
	Recyclage	80 %	168 619 t
Cat 2- DND	Recyclage	89 %	1 282 t
	Valorisation matière	7 %	101 t
	Elimination	4 %	58 t

E. LES FLUX INTERREGIONAUX DE DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BTP

1. Imports de déchets provenant d'autres régions

Les données collectées auprès des exploitants d'installations montrent que les installations de la région ont réceptionné 278 672 de déchets inertes (271 981 en 2022, 49 275 tonnes en 2021 ; 470 503 t en 2020) et 429 t de déchets non dangereux importés d'autres régions en 2023 (158 t en 2022, 1 408 t en 2021 ; 4 484 t en 2020).

L'import de déchets inertes en provenance de Monaco vers les Alpes-Maritimes avait très fortement diminué en 2021 (437 270 t à 1 220 t), et baisse encore par rapport à 2022 avec 101 033 t (183 848 t en 2022). Les tonnages provenant du Gard ont encore augmenté et ce depuis 2021, avec 102 246 t (66 681 t en 2022). Les tonnages provenant de la Drôme augmentent en 2023, avec 8 515 t, après plusieurs années de stabilité. Aucun flux de DND constatés en provenance de l'Hérault, alors qu'il était stable ces dernières années (186 t en 2022).

Des imports de faible quantités (entre 1 et 62 t) apparaissent, et proviennent d'une dizaine de départements très éloignés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Aucun flux de déchet dangereux n'a été identifié en 2023.

Déchets inertes

Origines des déchets inertes (DI) :	Destination dépt. 05	Destination dépt. 06	Destination dépt. 13	Destination dépt. 83	Destination dépt. 84	TOTAL
07 - Ardèche	0 t	0 t	0 t	0 t	424 t	424 t
21 - Cote-d'Or	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t
25 - Doubs	0 t	0 t	1 t	0 t	0 t	1 t
26 - Drôme	0 t	0 t	0 t	0 t	8 515 t	8 515 t
30 - Gard	0 t	0 t	78 462 t	240 t	23 544 t	102 246 t
34 - Hérault	0 t	0 t	166 t	0 t	0 t	166 t
35 - Ille-et-Vilaine	0 t	0 t	19 t	0 t	0 t	19 t
38 - Isère	166 t	0 t	4 t	0 t	0 t	170 t
42 - Loire	0 t	0 t	2 t	0 t	0 t	2 t
59 - Nord	0 t	0 t	20 t	0 t	0 t	20 t
62 - Pas-de-Calais	0 t	0 t	62 t	0 t	0 t	62 t
68 - Haut-Rhin	0 t	0 t	2 t	0 t	0 t	2 t
76 - Seine-Maritime	0 t	0 t	37 t	0 t	0 t	37 t
78 - Yvelines	0 t	0 t	4 t	0 t	0 t	4 t
92 - Hauts-de-seine	0 t	0 t	2 t	0 t	0 t	2 t
94 - Val-de-Marne	0 t	0 t	1 t	0 t	0 t	1 t
MONACO	0 t	101 033 t	0 t	0 t	0 t	101 033 t
Autre NC	0 t	44 654 t	6 736 t	14 578 t	0 t	65 968 t
	166 t	145 687 t	85 518 t	14 818 t	32 483 t	278 672 t

Déchets non dangereux

Origines des déchets non dangereux non inertes (DND) :	Destination dépt.05	Destination dépt.06	Destination dépt. 13	Destination dépt. 83	Destination dépt. 84	TOTAL
78 - Yvelines	0 t	0 t	5 t	0 t	0 t	5 t
21 - Cote-d'Or	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t
59 - Nord	0 t	0 t	2 t	0 t	0 t	2 t
62 - Pas-de-Calais	0 t	0 t	46 t	0 t	0 t	46 t
35 - Ille-et-Vilaine	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t
30 - Gard	361 t	0 t	0 t	0 t	10 t	371 t
69 - Rhône	0 t	0 t	5 t	0 t	0 t	5 t
2B - Haute-Corse	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t
	361 t	0 t	58 t	0 t	10 t	429 t

Déchets du BTP : Déchets non dangereux inertes et non inertes

Origines des déchets inertes (DI) et déchets non dangereux (DND)	Destination dépt. 05	Destination dépt. 06	Destination dépt. 13	Destination dépt. 83	Destination dépt. 84	TOTAL
07 - Ardèche	0 t	0 t	0 t	0 t	424 t	424 t
21 - Cote-d'Or	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t
25 - Doubs	0 t	0 t	1 t	0 t	0 t	1 t
26 - Drôme	0 t	0 t	0 t	0 t	8 515 t	8 515 t
30 - Gard	361 t	0 t	78 462 t	240 t	23 554 t	102 617 t
34 - Hérault	0 t	0 t	166 t	0 t	0 t	166 t
35 - Ille-et-Vilaine	0 t	0 t	19 t	0 t	0 t	19 t
38 - Isère	166 t	0 t	4 t	0 t	0 t	170 t
42 - Loire	0 t	0 t	2 t	0 t	0 t	2 t
59 - Nord	0 t	0 t	22 t	0 t	0 t	22 t
62 - Pas-de-Calais	0 t	0 t	108 t	0 t	0 t	108 t
68 - Haut-Rhin	0 t	0 t	2 t	0 t	0 t	2 t
69 - Rhône	0 t	0 t	5 t	0 t	0 t	5 t
76 - Seine-Maritime	0 t	0 t	37 t	0 t	0 t	37 t
78 - Yvelines	0 t	0 t	9 t	0 t	0 t	9 t
92 - Hauts-de-seine	0 t	0 t	2 t	0 t	0 t	2 t
94 - Val-de-Marne	0 t	0 t	1 t	0 t	0 t	1 t
MONACO	0 t	101 033 t	0 t	0 t	0 t	101 033 t
Autre NC	0 t	44 654 t	6 736 t	14 578 t	0 t	65 968 t
	527 t	145 687 t	85 576 t	14 818 t	32 493 t	279 101 t

Tableau 74 : Origine des flux de déchets inertes et déchets non dangereux non inertes du BTP importés dans la région

Pour 2023, les tonnages de déchets issus de chantiers du BTP importés provenant d'autres régions représentent environ 2,46 % (1,7 en 2022, 0,4 % en 2021 ; 4,4 % en 2020) du tonnage traité pris en charge dans les installations de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

2. Exports de déchets vers d'autres régions

L'exportation identifiée, depuis les installations de la région vers des centres de gestion des déchets hors région, représente 26 946 t de déchets inertes (19 899 t en 2022, 52 740 t en 2021 ; 60 227 tonnes en 2020) et 27 003 t de déchets non dangereux non inertes (DND) (15 450 t en 2022, 29 681 t en 2021 ; 36 819 t en 2020). Ce tonnage comprend uniquement les flux de déchets issus de chantiers du BTP identifiés en sortie des installations enquêtées en région.

Un flux de déchets inertes a pour origines principales le département des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse et a pour destination le département voisin du Gard. Les exportations de DND sont en hausse en 2023 mais restent stables en termes d'origine et destination.

Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie ne font pas état des flux issus de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, traités sur leur territoire, ce qui ne permet pas de croiser les données.

Déchets inertes

Destination des déchets inertes (DI) :	Origine dépt. 05	Origine dépt. 06	Origine dépt. 13	Origine dépt. 84	TOTAL
07 - Ardèche		18 t			18 t
26 - Drôme	15 t			5 489 t	5 504 t
30 - Gard		165 t	8 759 t	12 500 t	21 424 t
	15 t	183 t	8 759 t	17 989 t	26 946 t

Déchets non dangereux

Destination des déchets non dangereux non inertes (DND)	Origine dépt.04	Origine dépt.05	Origine dépt.06	Origine dépt. 13	Origine dépt. 83	Origine dépt. 84	TOTAL
07 - Ardèche				1 690 t			1 690 t
10 - Aube					23 t		23 t
26 - Drôme	346 t					26 t	372 t
30 - Gard				12 300 t		58 t	12 358 t
34 - Hérault				850 t			850 t
38 - Isère	0 t	48 t	0 t	0 t	0 t	0 t	48 t
69 - Rhône	0 t	0 t	0 t	0 t	1 016 t	55 t	1 071 t
92 - Hauts-de-seine	68 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	68 t
99 - Etranger	848 t	0 t	5 401 t	1 721 t	2 553 t	0 t	10 523 t
	1 262 t	48 t	5 401 t	16 561 t	3 592 t	139 t	27 003 t

Déchets du BTP : Déchets non dangereux inertes et non inertes

Destination des déchets inertes (DI) et des déchets non dangereux non inertes (DND)	Origine dépt.04	Origine dépt.05	Origine dépt.06	Origine dépt. 13	Origine dépt. 83	Origine dépt. 84	TOTAL
07 - Ardèche			18 t	1 690 t			1 690 t
10 - Aube					23 t		23 t
26 - Drôme	346 t	15 t				5 515 t	372 t
30 - Gard			165 t	21 059 t		12 558 t	12 358 t
34 - Hérault				850 t			850 t
38 - Isère		48 t					48 t
69 - Rhône					1 016 t	55 t	1 071 t
92 - Hauts-de-seine	68 t						68 t
99 - Etranger	848 t		5 401 t	1 721 t	2 553 t		10 523 t
	1 262 t	63 t	5 584 t	25 320 t	3 592 t	18 128 t	53 949 t

Tableau 75 : Origine des flux de déchets inertes et non dangereux non inertes du BTP exportés hors région

À l'échelle interrégionale, environ 305 618 tonnes de déchets inertes (291 880 t en 2022, 102 015 en 2021 ; 530 730 tonnes de DI en 2020) et 54 378 tonnes de déchets non dangereux (15 608 tonnes en 2022, 31 089 t de DND en 2021), soit près de 360 000 tonnes circulent entre notre région, les régions voisines et quelques régions éloignées. Ce flux est globalement en augmentation ces dernières années.

Les déchets inertes sont principalement exportés vers les régions voisines.

3. Circulation de déchets au sein des territoires de la région

L'enquête menée auprès des installations régionales accueillant des déchets du BTP a permis d'améliorer la connaissance des flux de déchets interdépartementaux à l'intérieur du territoire.

À l'échelle régionale, près de 755 829 tonnes de déchets inertes (1 021 577 en 2022) et 60 935 tonnes de déchets non dangereux non inertes (51 726 t en 2022) circulent entre les 6 départements (816 764 tonnes au total).

Les flux les plus importants de déchets inertes proviennent du département des Alpes Maritimes, et sont dirigés vers des installations du Var, des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes. Également des Alpes de Haute Provence vers le département des Hautes Alpes.

Pour les déchets non dangereux, le flux le plus important provient des Alpes Maritimes vers des installations du Var.

La majeure partie de ces circulations répond toutefois à une logique de proximité (échanges entre départements voisins).

Déchets inertes

Code du département	Destination dépt. 04	Destination dépt. 05	Destination dépt. 06	Destination dépt. 13	Destination dépt. 83	Destination dépt. 84	Total
04 - Alpes-de-Haute-Provence	0 t	120 703 t	23 t	27 t	3 795 t	178 t	124 726 t
05 - Hautes-Alpes	137 t	0 t	15 t	459 t	37 t	0 t	648 t
06 - Alpes-Maritimes	61 415 t	87 692 t	0 t	6 505 t	335 738 t	0 t	491 350 t
13 - Bouches-du-Rhône	27 470 t	2 993 t	97 t	0 t	12 142 t	826 t	43 528 t
83 - Var	10 256 t	5 752 t	3 744 t	9 882 t	0 t	3 t	29 637 t
84 - Vaucluse	14 000 t	0 t	0 t	51 828 t	112 t	0 t	65 940 t
Total général	113 278 t	217 140 t	3 879 t	68 701 t	351 824 t	1 007 t	755 829 t

Déchets non dangereux

Code du département	Destination dépt. 04	Destination dépt. 05	Destination dépt. 06	Destination dépt. 13	Destination dépt. 83	Destination dépt. 84	Total
04 - Alpes-de-Haute-Provence	0 t	1 632 t	0 t	10 864 t	65 t	3 t	12 564 t
05 - Hautes-Alpes	828 t	0 t	0 t	0 t	0 t	1 436 t	2 264 t
06 - Alpes-Maritimes	142 t	0 t	0 t	245 t	18 594 t	8 276 t	27 257 t
13 - Bouches-du-Rhône	4 182 t	0 t	0 t	0 t	745 t	2 499 t	7 426 t
83 - Var	388 t	0 t	0 t	8 149 t	0 t	2 617 t	11 154 t
84 - Vaucluse	223 t	0 t	0 t	47 t	0 t	0 t	270 t
Total général	5 763 t	1 632 t	0 t	19 305 t	19 404 t	14 831 t	60 935 t

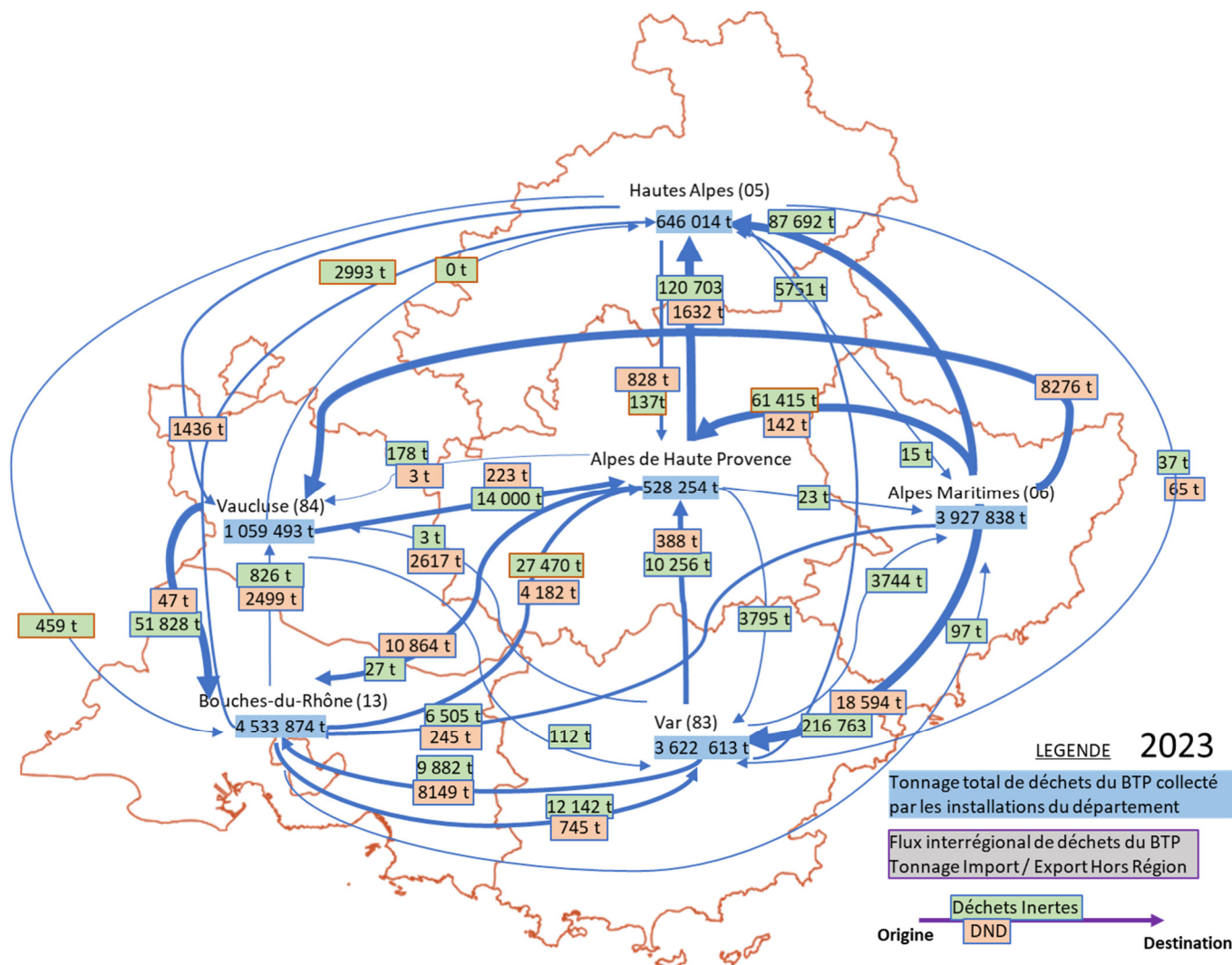
Déchets du BTP : Déchets non dangereux inertes et non inertes

Code du département	Destination dépt. 04	Destination dépt. 05	Destination dépt. 06	Destination dépt. 13	Destination dépt. 83	Destination dépt. 84	Total
04 - Alpes-de-Haute-Provence	0 t	122 335 t	23 t	10 891 t	3 860 t	181 t	137 290 t
05 - Hautes-Alpes	965 t	0 t	15 t	459 t	37 t	1 436 t	2 912 t
06 - Alpes-Maritimes	61 557 t	87 692 t	0 t	6 750 t	354 332 t	8 276 t	518 607 t
13 - Bouches-du-Rhône	31 652 t	2 993 t	97 t	0 t	12 887 t	3 325 t	50 954 t
83 - Var	10 644 t	5 752 t	3 744 t	18 031 t	0 t	2 620 t	40 791 t
84 - Vaucluse	14 223 t	0 t	0 t	51 875 t	112 t	0 t	66 210 t
Total général	119 041 t	218 772 t	3 879 t	88 006 t	371 228 t	15 838 t	816 764 t

Tableau 76 : Flux infrarégionaux de déchets inertes et déchets non dangereux issus de chantiers du BTP

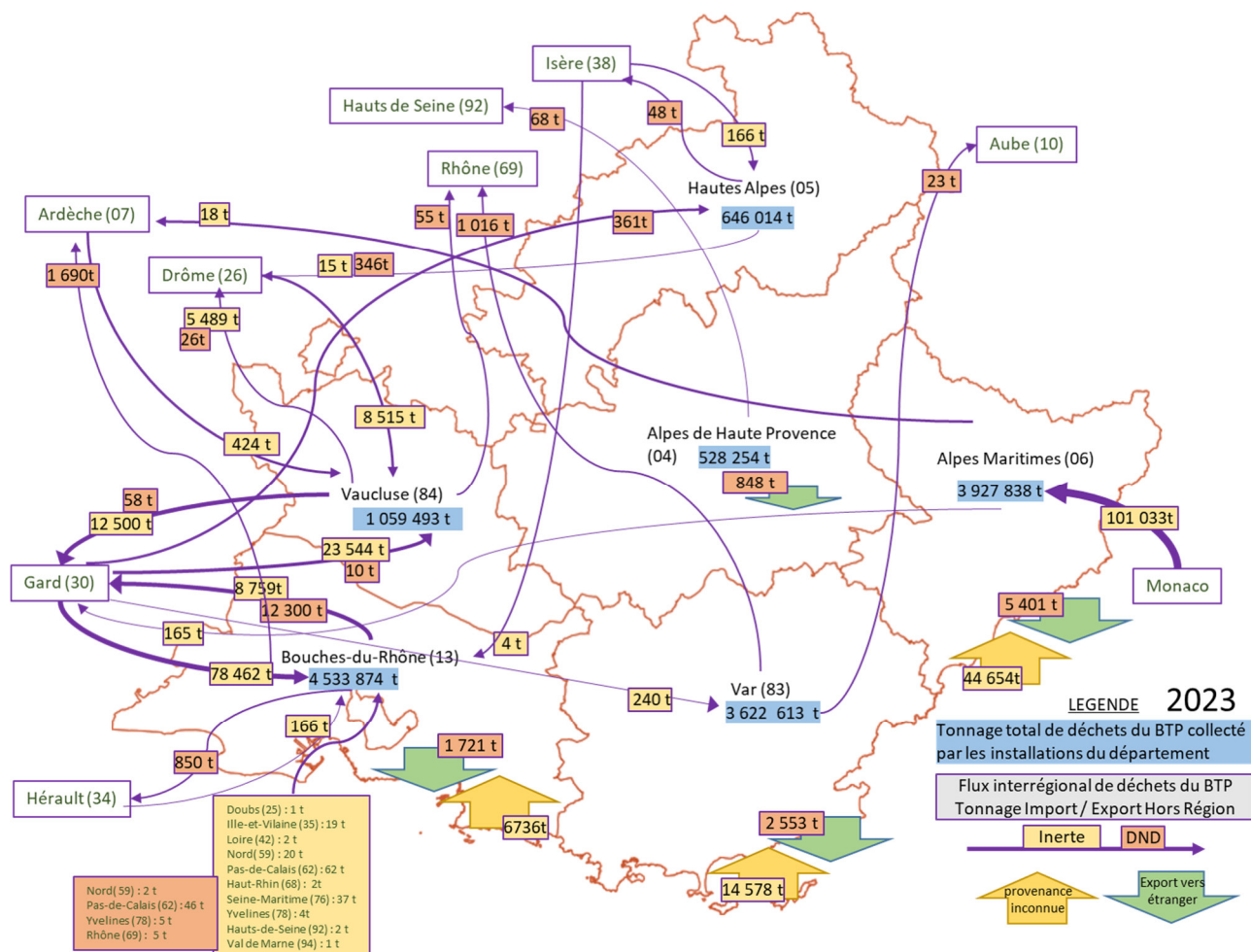
4. Bilan de la circulation des flux à l'échelle des territoires

Les cartes suivantes présentent les quantités de déchets du BTP (déchets inertes, déchets non dangereux non inertes) circulant entre les départements de la Région, et avec les autres régions de France (imports/exports), pour chaque département pour les déchets inertes et déchets non dangereux issus du BTP.



Carte 37 : Flux interdépartementaux de déchets du BTP (DI et DND)

Après une baisse très forte en 2021 des importations de déchets inertes en provenance de Monaco (seulement 1 220 t), le flux est de l'ordre de 100 000 t pour 2023 (183 848 t en 2022) bien qu'encore inférieur au niveau des années précédentes (plus de 250 000 tonnes).



Carte 38 : Flux interrégionaux de déchets du BTP (DI et DND)

F. EVOLUTIONS 2015 - 2023 DES DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BTP

1. Evolution du nombre d'installations impliquées dans la gestion des déchets inertes et déchets de chantiers du BTP

Le suivi annuel des installations accueillant des déchets issus de chantiers du BTP en région par l'ORD&EC portent sur les années 2015 à 2025.

Le nombre d'installations enquêtées évolue chaque année en fonction de l'identification de nouveaux sites et/ou de la fermeture de certains. A partir de 2025 à la suite de la mise en place de la REP PMCB, les distributeurs de matériaux qui reprennent les déchets sont intégrés dans ce suivi (source base de données OCA-Bâtiment de février 2025). De même pour les déchèteries publiques qui accueillent les professionnels dont les données sont suivies depuis 2018, avec une distinction de l'accueil des particuliers et des professionnels.

Le graphique suivant présente l'évolution du nombre d'installation global de l'enquête annuelle (le nombre d'installations présenté comprend les installations actives et inactives, autorisées mais n'ayant pas reçu de déchets pour l'année concernée).

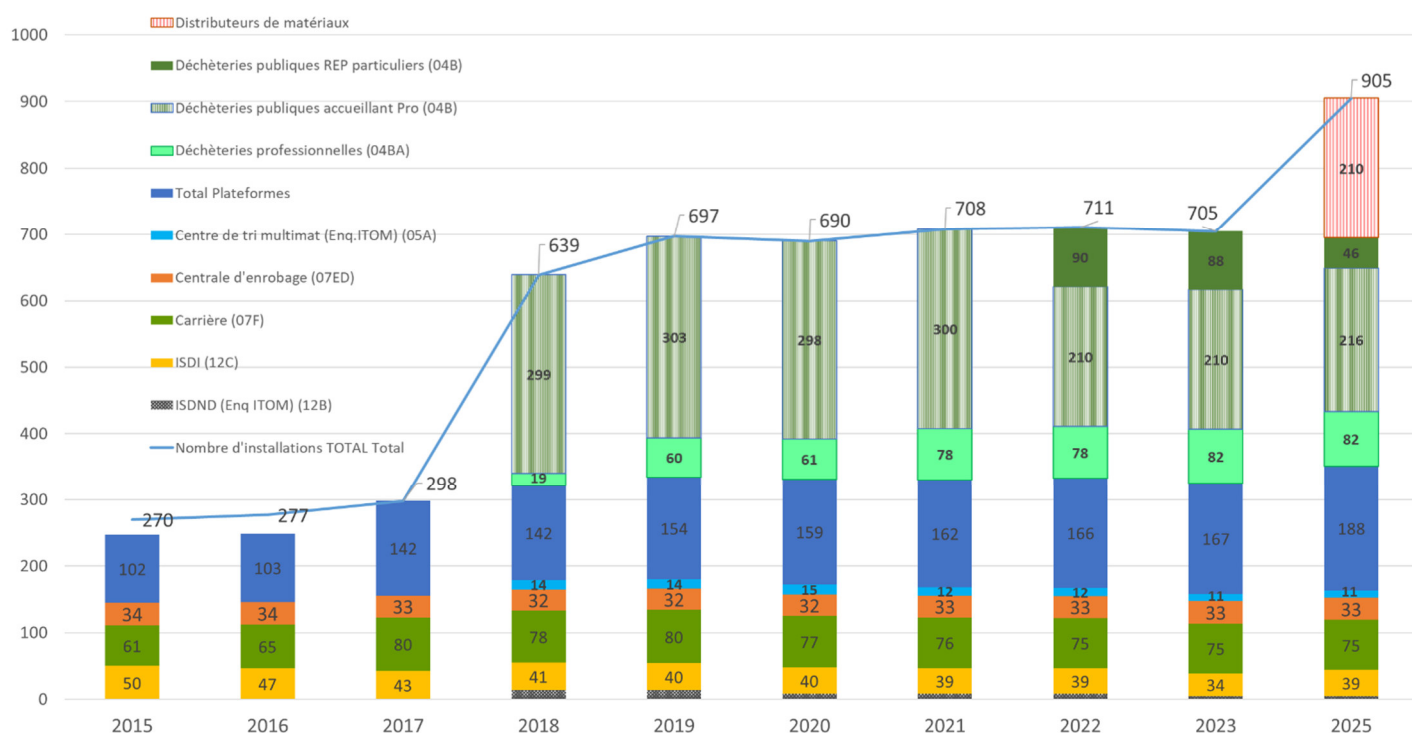


Figure 68 : Evolution du nombre d'installations régionales autorisées (actives et inactives)

Entre 2015 et 2025, le nombre global d'installations accueillant majoritairement des déchets issus de chantiers du BTP a progressé, passant de 270 sites à 905 (en intégrant les déchèteries professionnelles et les distributeurs de matériaux). Le nombre d'ISDI a diminué progressivement depuis 2015 (50 à 34), au profit d'une augmentation du nombre de plateformes (125 à 167). Le nombre global de carrières qui accueillent des déchets dans le cadre de leur réaménagement est stable depuis 2021 après une forte augmentation entre 2015 et 2019. Le réaménagement des carrières qui sont exploitées majoritairement pour des roches massives, est réalisé à la fin d'une phase d'exploitation.

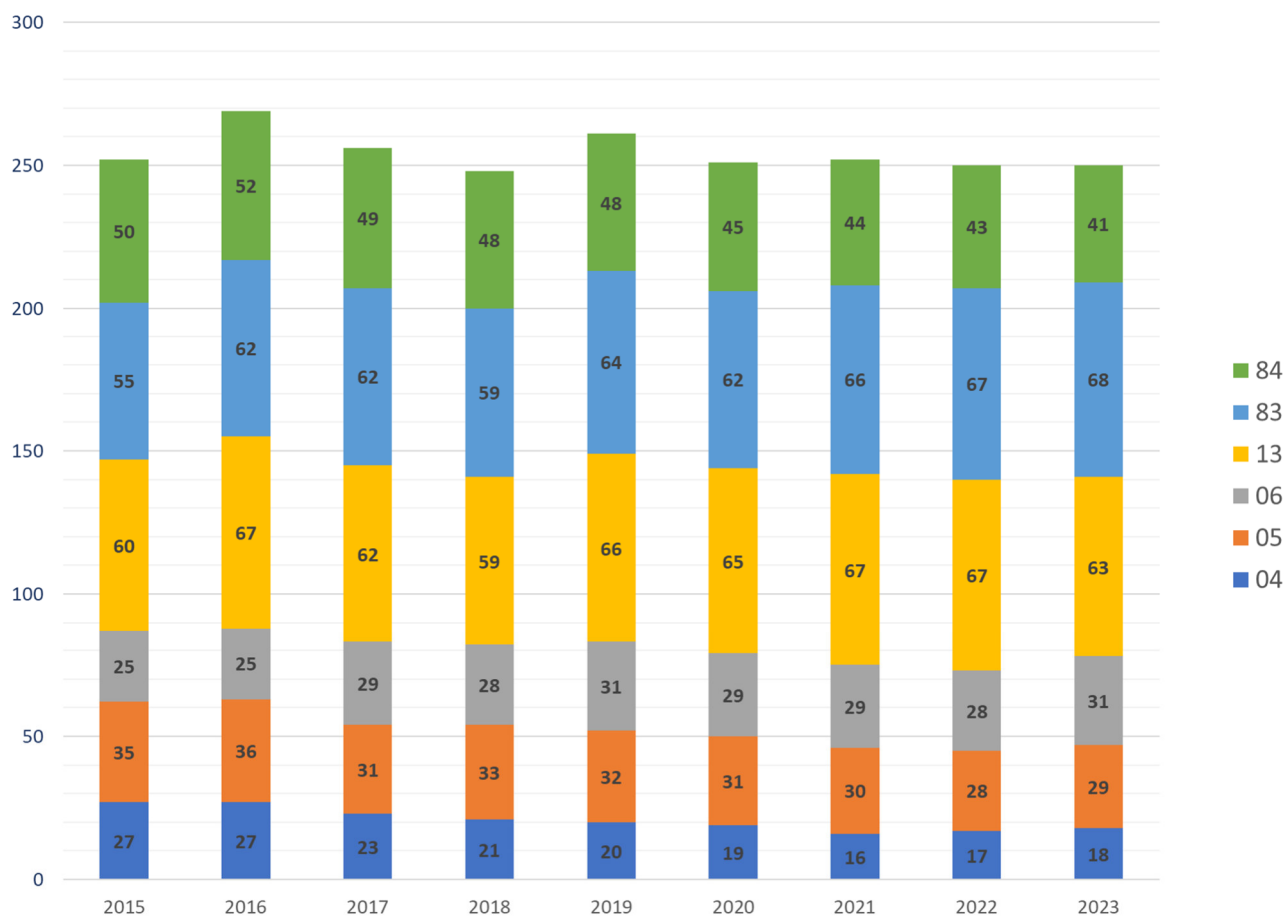


Figure 69 : Evolution du nombre d'installations actives par département

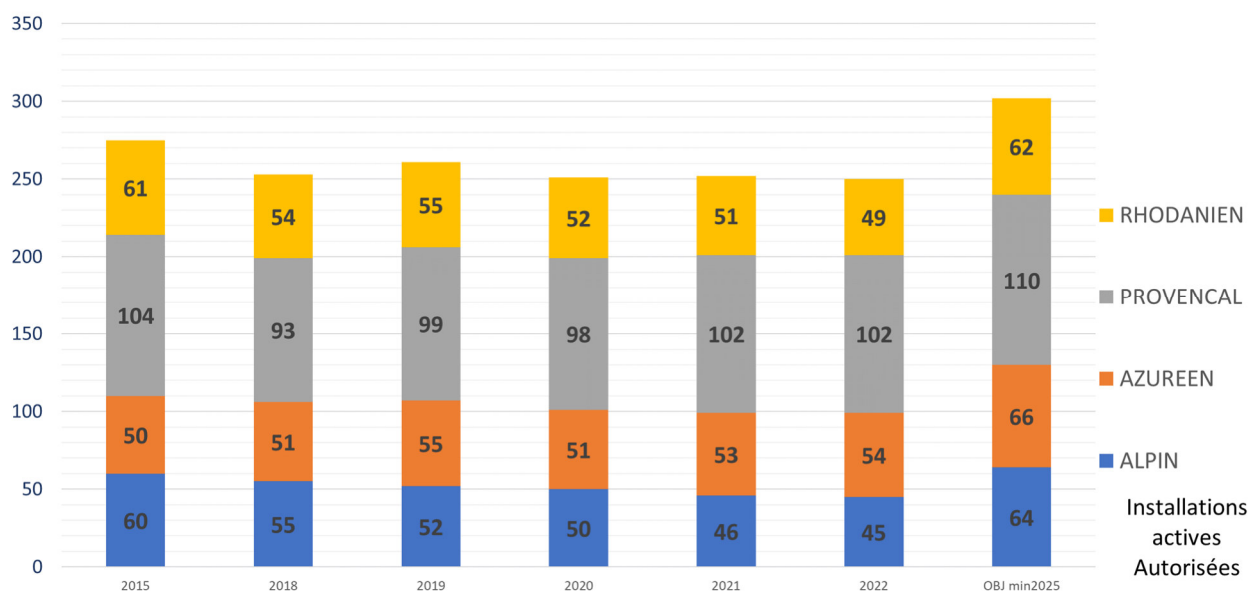


Figure 70 : Evolution du nombre d'installations autorisées par bassin (avec rappel des objectifs minimum de maillage (OBJ min 2025) de la planification à échéance 2025

Le nombre d'installations actives dépend de l'activité ou de la mise en veille de chaque site. Notons une baisse globale du nombre d'installations actives depuis 2015 à l'échelle de la région sans impacter un territoire particulièrement.

Pour mémoire, les objectifs minimums de maillage de la planification régionale à échéance 2025 concernent uniquement les installations de traitement de déchets accueillant des déchets issus de chantiers du BTP (donc hors carrières régies par le schéma régional des carrières et centrales d'enrobages qui sont des outils industriels).

2. Evolution des tonnages de déchets inertes entrants sur les installations

En 2023, le flux de déchets inertes collecté sur les installations s'élève à 13 787 708 t (14 946 930 t en 2022, 15 175 510 t en 2021 ; 13 350 000 tonnes en 2020) correspondant au tonnage entrant sur les 309 installations « BTP » (accueillant majoritairement des déchets issus de chantiers du BTP, notamment ceux ayant transité préalablement par des sites de collecte tel que les déchèteries) du territoire. Ces flux peuvent ensuite, transiter par une ou plusieurs installations avant d'être traités.

Ce tonnage progresse globalement depuis 2015 (+4,3 Millions de tonnes depuis 2015) avec une forte augmentation d'environ 1,8 Millions entre 2020 et 2021 après un recul constaté en 2020, année particulière de la crise sanitaire. Depuis 2021 une baisse globale des tonnages entrants de déchets inertes est constatée.

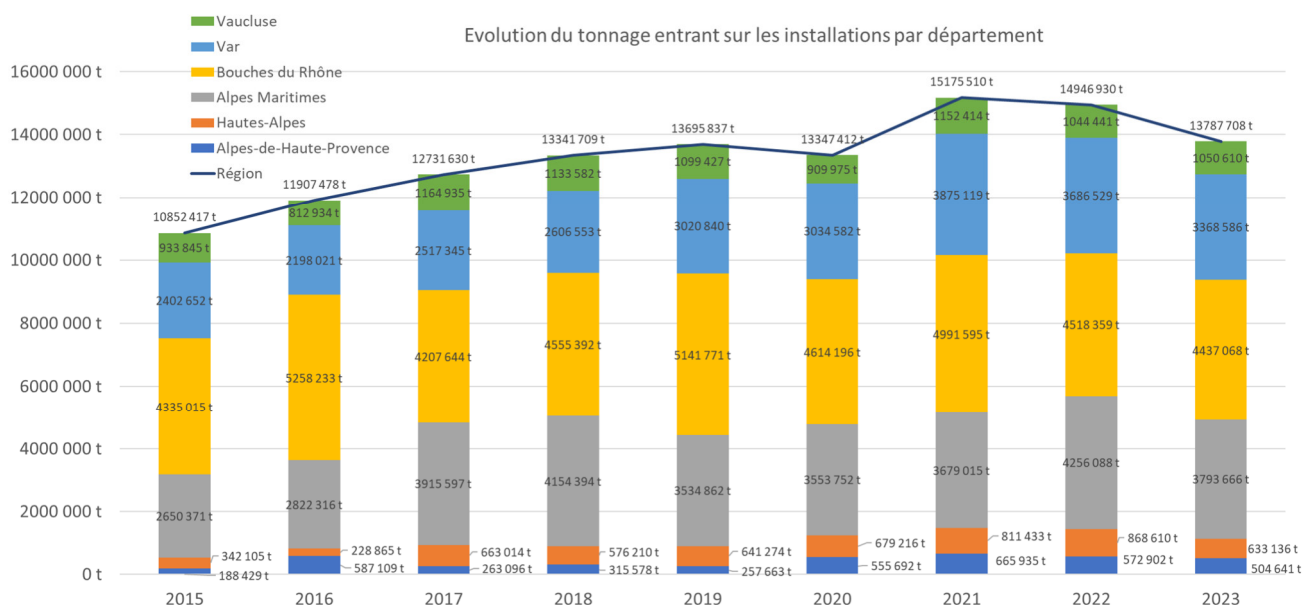


Figure 71 : Evolution des tonnages de déchets inertes entrants à l'échelle départementale

3. Evolution des tonnages de déchets inertes traités

En 2023, les déchets inertes sont traités dans les installations en 3 filières :

- Recyclage : 3 793 707 tonnes de déchets recyclés (3 882 452 tonnes en 2022)
- Remblaiement : 5 836 405 tonnes valorisées en remblaiement (6 268 854 tonnes en 2022)
- Stockage ultime : 1 486 083 tonnes stockées en ISDI (1 852 759 tonnes en 2022).

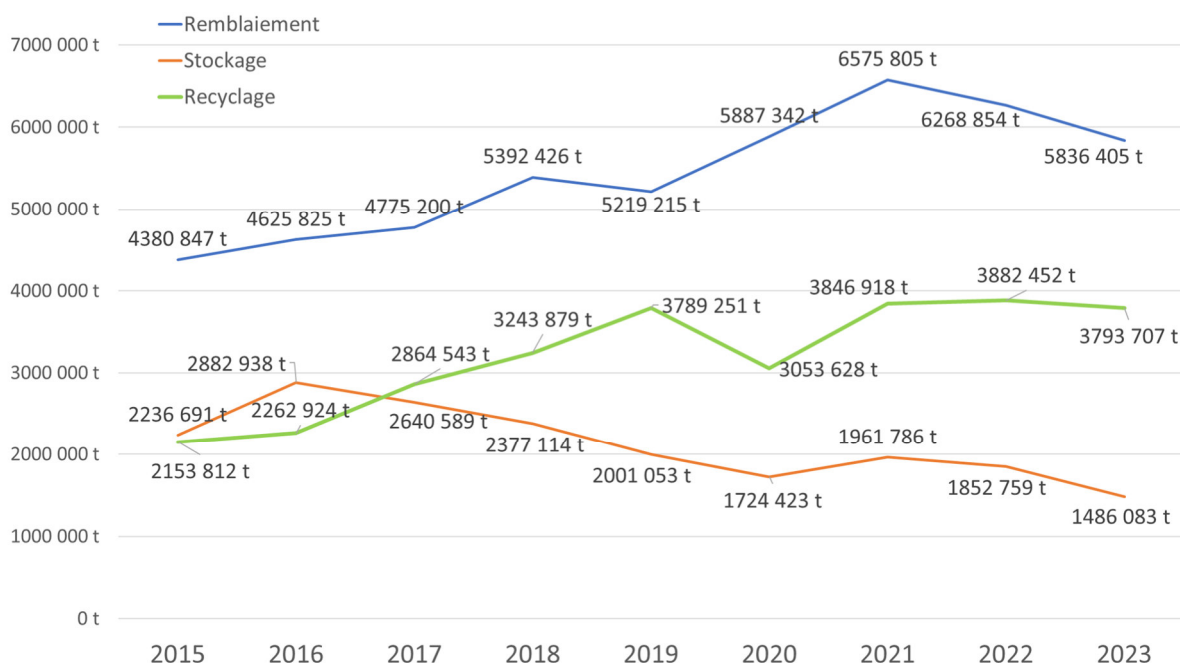


Figure 72 : Evolution des filières de traitement des déchets inertes

La filière de remblaiement des déchets inertes était plutôt constante jusqu'en 2018, avec une forte augmentation jusqu'en 2021, en dépassant le seuil de 6,5 millions de tonnes. En 2023 tout comme 2022, le remblaiement en réaménagement de carrière diminue, tout comme le flux en stockage ultime.

La valorisation est en augmentation linéaire entre 2016 et 2023, avec un recul en 2020 (crise sanitaire). Entre 2021 et 2023, le flux est relativement stable, malgré une production de déchet en diminution en 2023.

Globalement les flux valorisés en installation (remblaiement + recyclage) augmentent progressivement depuis 2015 avec une stabilisation depuis 2020 entre 77 % et 80%.

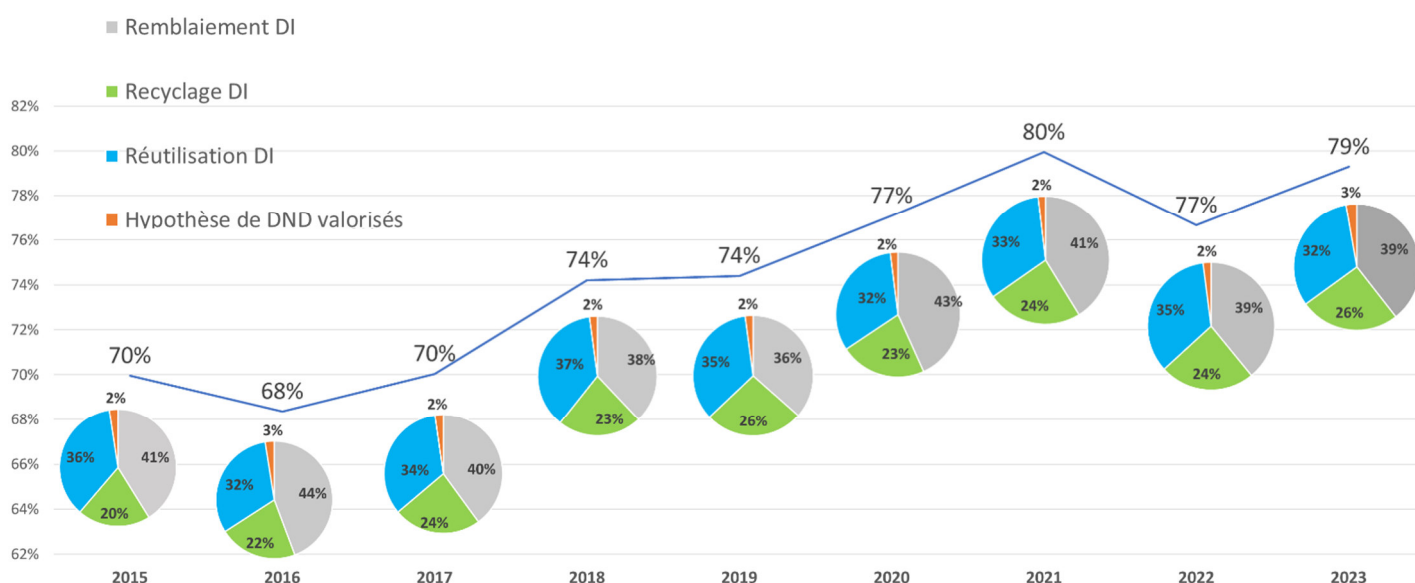


Figure 73 : Evolution du taux de valorisation à l'échelle régionale

Le taux de valorisation de déchets non dangereux inertes et non inertes du BTP pour l'année 2023 dépasse les 70 % fixés par la planification régionale pour atteindre 79 % en 2023. Néanmoins le tonnage de déchet valorisé par filière évolue : le remblaiement reste majoritaire, avec une diminution en 2023, alors que le recyclage continue de progresser.

Le recyclage progresse grâce notamment à la densification du maillage du territoire régional, notamment la création et l'évolution des plateformes dotées d'équipement permettant d'assurer la production de nouvelles ressources par recyclage ainsi que leur commercialisation, mais aussi par le développement de nombreuses déchèteries professionnelles, ainsi que la mise en place de la filière REP PMCB.

Le flux de déchets faisant objet de réutilisation reste relativement stable, et représente un taux de 29 % du gisement total de déchets inertes.

Le tonnage de DND valorisé (409 310 tonnes) correspond par défaut au cumul des tonnages départementaux estimés sur la base de l'hypothèse formulée par la planification régionale (a minima 40 % de valorisation des DAE), si ce tonnage estimé est supérieur au tonnage tracé, et au total réel collecté si le tonnage est supérieur au tonnage théorique (cas pour le dépt 05 et le dépt 83).

Le tonnage de DND collecté identifié dans les installations accueillant spécifiquement des déchets du BTP progresse chaque année depuis 2015 (90 000 tonnes identifiées en 2015), pour atteindre environ 220 902 tonnes en 2022 et 273 000 t en 2023 (enquêtes BTP), se rapprochant de l'hypothèse de DND valorisés à l'échelle régionale (taux de valorisation de 40% du gisement soit 383 616 t). Actuellement, l'origine du secteur d'activité ne peut pas être clairement identifiée dans les autres installations accueillant des déchets d'activités économiques DAE (enquêtes ITOM). Cette connaissance devrait s'améliorer sur les prochaines années, par la mise en place de la filière de responsabilité élargie du producteur pour le secteur du Bâtiment (REP PMCB). Compte tenu de ces chiffres, il est tout à fait possible que le tonnage réel de DND issus du BTP valorisés soit aujourd'hui supérieur à l'hypothèse formulée.

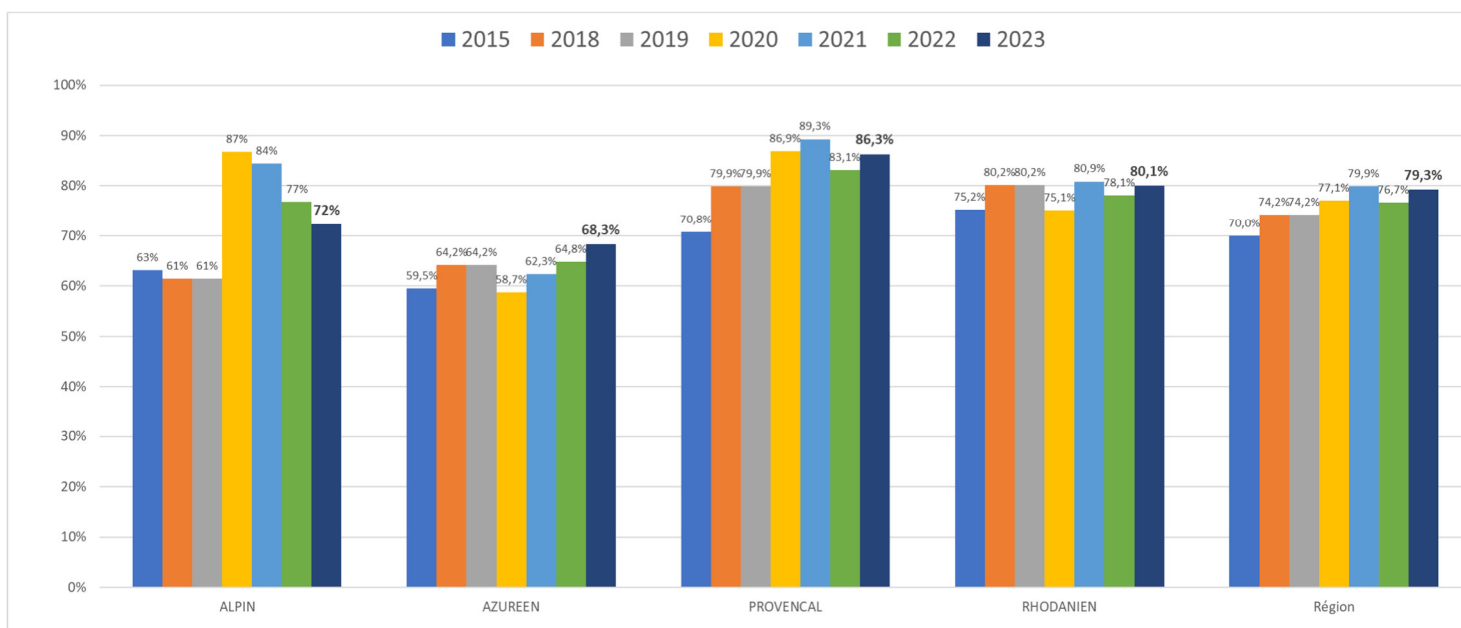


Figure 74 : Evolution du taux de valorisation à l'échelle des bassins

En 2023, le taux de valorisation des déchets issus du BTP est de **79,3 %** (76, 7 % en 2022) du même ordre que celui de 2020. Ce flux était en croissance depuis 2016.

Les taux de valorisation ont dépassé l'objectif de valorisation régional fixé par la planification régionale de 74 % à l'échéance 2025 pour les bassins Alpin, Rhodanien et Provençal, et ce depuis 2019.

Le taux de valorisation du bassin Azuréen reste inférieur (68,3 %) à l'objectif de 70 % qui devait être atteint en 2020. Il est important de noter une progression importante en 2022 et en 2023, avec une augmentation du taux de valorisation de près de 10 points depuis 2020.

Le taux de valorisation 2023 est en augmentation (de 2 à 4 points) par rapport à 2022, excepté sur le bassin Alpin où il recule de 5 points.

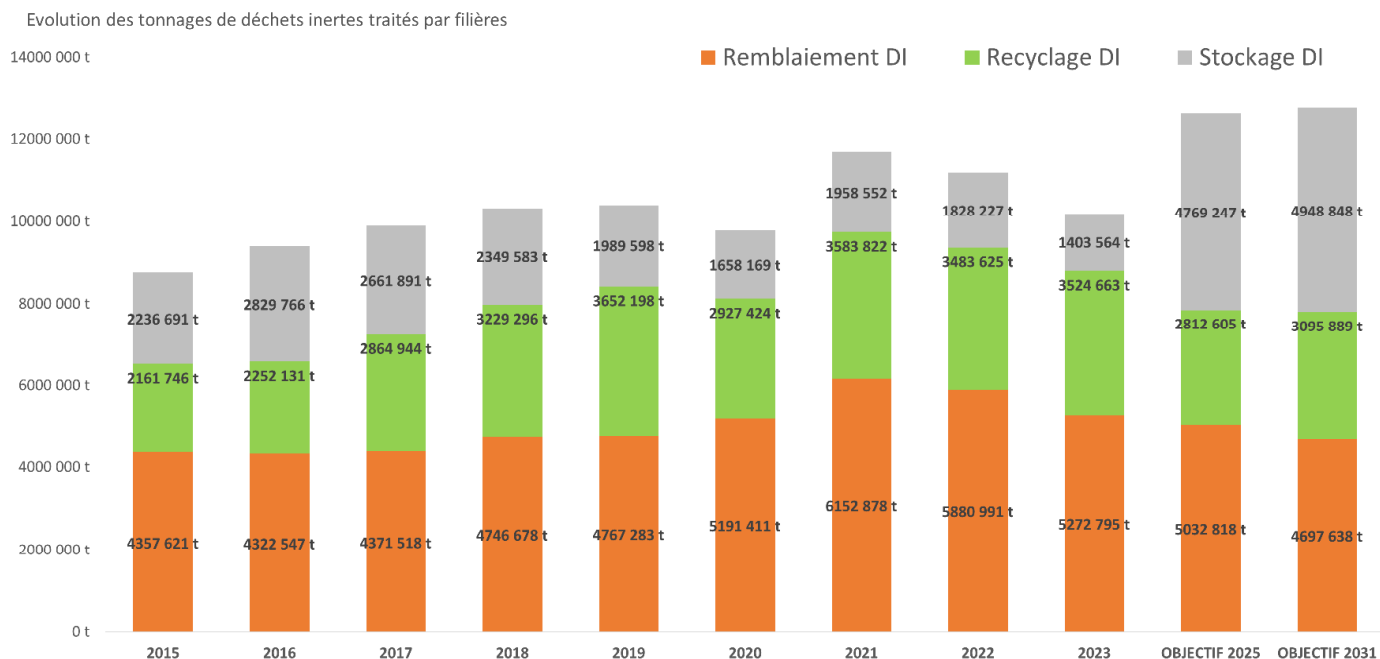


Figure 75 : Evolution des tonnages de DI traités (corrigés des imports/exports) à l'échelle des bassins et objectifs aux échéances 2025 et 2031 de la planification

L'évolution des tonnages de déchets inertes traités présentée dans la figure ci-dessus correspond aux flux corrigés des imports/exports, afin de réaliser une comparaison cohérente avec les objectifs 2025 fixés par le SRADDET.

Par effet de vase communicant, la progression des tonnages en valorisation contribue à faire diminuer la mise en stockage (en proportion malgré la diminution du tonnage collecté. L'objectif 2025 sur le stockage comprenait principalement le captage des flux illégaux (de l'ordre de 2 Mt). En l'absence d'estimation récente des flux illégaux (dernière estimation par la DREAL en 2016), nous faisons l'hypothèse d'une stabilité de ce flux, et d'une absence de captage de ce flux par les autres filières, notamment par la filière de recyclage.

Chapitre VI - LES DECHETS DANGEREUX

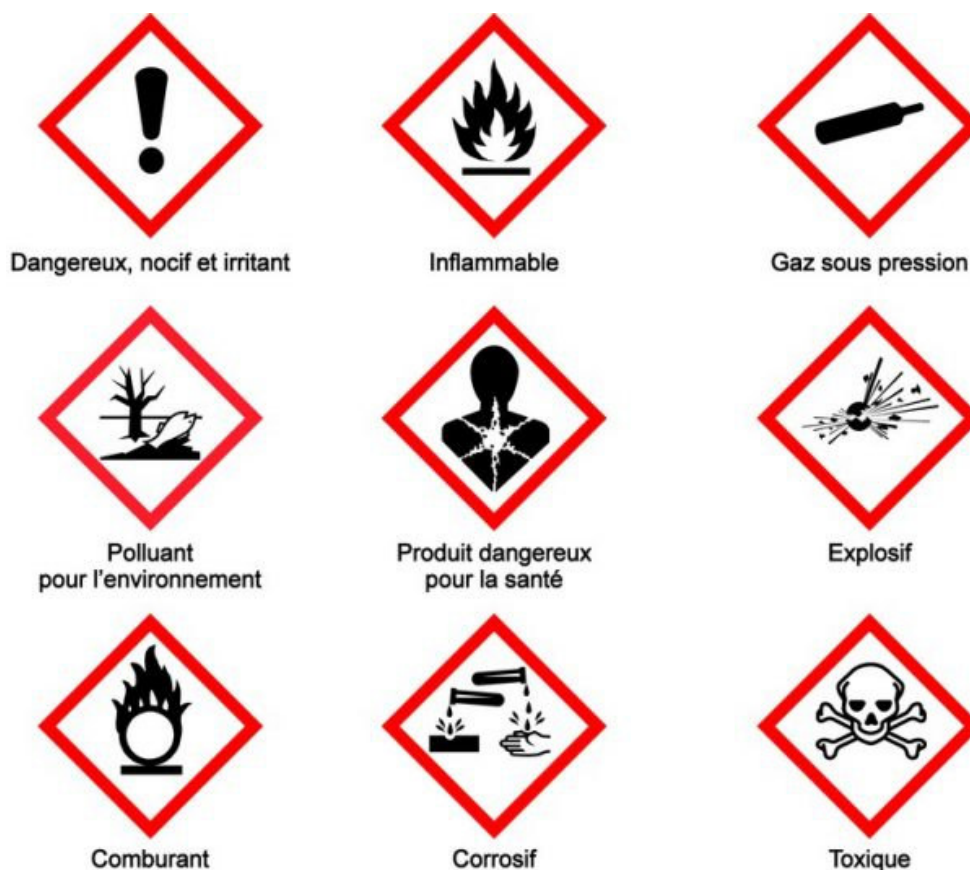
L'organisation de la gestion des déchets dangereux (DD) reflète la complexité liée aux nombreux types de producteurs (ménages, industriels ICPE, artisans, administrations, etc.) de ces déchets.

Les déchets dangereux générés par les « gros producteurs », c'est-à-dire produisant plus de 2 tonnes par an, sont gérés directement par ces derniers. Leur suivi est assuré par la DREAL via leurs déclarations annuelles dans la base de données nationale GERE (gestion électronique du registre des émissions polluantes) mais également via Trackdéchets.

S'ajoutent à ces flux de déchets dangereux, les déchets dangereux diffus (DDD) produits par les ménages (DDDM), les activités artisanales, les petites entreprises, lycées, universités, et les industriels produisant moins de 2 tonnes par an, etc.

Les déchets dangereux peuvent à la fois être gérés par le service public dans le cadre de collecte en déchèterie par exemple, mais aussi par les industriels eux-mêmes via une organisation qui leur est propre telle qu'un traitement interne.

Certains déchets dangereux diffus sont également gérés par les filières à responsabilité élargie du producteur (REP), par le biais d'éco-organismes agréés (ex : Eco-DDS, DASTRI, Ecologique, ...) par l'Etat ou par des systèmes individuels de collecte et traitement (ex : pour les DEEE, médicaments non utilisés (MNU), etc.).



A. ESTIMATION DU GISEMENT DES DECHETS DANGEREUX

En 2023, le gisement de déchets dangereux produits sur le territoire régional (tous producteurs confondus) et traités (en France et à l'étranger) est estimé à 683 000 t/an tonnes, dont 139 000 tonnes de terres polluées.

L'estimation du gisement de déchets dangereux produits sur la région est basée sur l'analyse des deux gisements suivants :

- Les **déchets dangereux industriels**, produits par les ICPE « gros producteurs » (> 2 tonnes/an) et donc soumis à autorisation, soit 200 400 tonnes.
- Les **déchets dangereux diffus**, produits notamment par :
 - les **ICPE** n'entrant pas dans la catégorie précédente : ICPE soumises à autorisation et **produisant moins de 2 t/an** ou ICPE non soumises à autorisation ;
 - les **petits producteurs** : petites et moyennes entreprises industrielles ou de services, artisans, agriculteur, établissements de l'enseignement et de la recherche, établissements de soins..., produisant moins de 2 t/an ;
 - les ménages.

Les petits producteurs et les ménages génèrent des déchets dangereux diffus (DDD) car produits en petites quantités ou de façon épisodique ou dispersée. Les deux catégories de déchets dangereux diffus (hors DASRI¹⁰ diffus) sont :

- DDDA : les déchets dangereux diffus d'activités, c'est-à-dire produits par les petites entreprises, les artisans et commerçants. Leurs natures ne sont pas très différentes de celles de l'industrie : solvants chlorés, solvants non chlorés, boues de peintures, acides, vernis...

Il s'agit entre autres :

- Des déchets dangereux du BTP ;
- Des déchets dangereux des artisans, commerçants, petites entreprises industrielles ;
- Des déchets dangereux issus de l'agriculture ;
- Des déchets dangereux d'établissements d'enseignement et de recherche (lycées, collèges, universités...).
- DDDM : les déchets dangereux diffus des ménages. Ils sont généralement collectés dans les déchèteries des collectivités, mais également chez certains distributeurs (pour les déchets concernés par les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP)). Ce sont par exemple : les piles et accumulateurs, les pesticides, les peintures, les solvants, les déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE), etc.

¹⁰ DASRI : déchets d'activités de soins à risques infectieux

Gisement	2023	Sources de données
Déchets dangereux des gros producteurs (> 2t/an)	200 400 t/an	IREP hors filières de prétraitement (transit)
Déchets dangereux diffus d'activités (DDDA)	149 800 t/an	Estimation par ratio de l'ORD&EC
Déchets dangereux diffus des ménages (DDDM)	22 305 t/an	Estimation par ratio de l'ORD&EC
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	70 720 t/an	Estimation sur la base des DEEE collectés en région
Déchets dangereux diffus du BTP et terres polluées	221 317 t/an	Estimation gisement des déchets du BTP
Déchets d'activités de soins dangereux (DASD)	18 000 t/an	Estimation par ratio de l'ORD&EC
Gisement total estimé :	682 542 t/an	
Gisement total estimé hors terres polluées (139 000 t/an)	543 542 t/an	

Figure 76 : Estimation du gisement de déchets dangereux produits en région

Les déchets d'activités de soins dangereux (DASD) comprennent les DASRI pour le risque infectieux mais aussi les déchets d'activités de soins présentant un risque toxique, chimique ou radioactif.

Ces déchets relèvent de deux gisements principaux :

- Le secteur hospitalier et assimilé : hôpitaux, cliniques, industries pharmaceutiques, centres de recherche, ...
- Le secteur diffus : laboratoires d'analyses médicales, professionnels en exercice libéral, ...

Les déchets d'activités de soins (DAS), liquides ou solides, sont définis par le CSP (article R. 1335-1) comme « les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire ». Sont considérés comme des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), les DAS présentant les caractéristiques suivantes :

« 1° Soit présentent un risque infectieux, du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ;

2° Soit, même en l'absence de risque infectieux, relèvent de l'une des catégories suivantes :

- **Matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique ;**
- **Produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption ;**
- **Déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables. »**

B. DECHETS DANGEREUX DES GROS PRODUCTEURS PRODUITS EN REGION, TRAITES EN FRANCE ET A L'ETRANGER

1. Sources de données

Les données sources issus de GEREP sont de 2 sortes, les établissements qui ont traité plus de 2 tonnes par an de déchets dangereux, et ceux qui en ont produit plus de 2 tonnes par an.

La source « traitement » permet d'identifier un maximum de flux de déchets dangereux, car les établissements qu'elle comprend concentrent les déchets collectés en vue de les traiter. Toutefois d'après cette source les établissements qui leur expédient des déchets dangereux seraient majoritairement des entreprises du secteur de la gestion des déchets. Or ces entreprises ne sont pas des producteurs mais principalement des collecteurs auprès de producteurs de divers secteurs. Pour mieux identifier les producteurs originels la source « producteur » est mieux adaptée car elle recense les établissements ayant réellement produit des déchets dangereux, même si certains flux (de faible quantité) peuvent ne pas être comptabilisés.

C'est pourquoi dans le chapitre suivant, les données concernant l'identification des établissements producteurs de déchets et de leurs secteurs d'activité seront basés sur les données « producteur ».

De plus, les déchets concernés par la suite sont ceux issus des gros producteurs des activités économiques, en dehors de ceux des filières dont les gisements ont été calculés par ratio ; DASRI, BTP, diffus des ménages et DAE, DEEE, piles et accu (voir gisement total ci-avant). Sont également retirés de ce chapitre les déchets particuliers de l'industrie métallurgique que sont les crasses.

Bien que provenant du secteur du bâtiment et donc exclus de ce chapitre, les déchets contenant de l'amiante de par leur particularité et leur dangerosité seront traités dans un paragraphe spécifique.

2. Déchets dangereux des gros producteurs produits en région, traités en France et à l'étranger

Afin d'éviter de potentiels doubles comptes, les déchets identifiés comme ayant transité avant d'être éliminés ou valorisés ne sont pas comptabilisés dans les données présentées dans ce chapitre. Ce transit représenterait environ 85 700 t qui auraient été stockées temporairement sur un site de regroupement avant leur traitement final.

En 2023, 201 000 tonnes de déchets dangereux issus des gros producteurs (> 2t/an) ont été collectées en région puis traitées en France et à l'étranger (hors transit).

La majorité (70 %) de ces déchets a été traitée en région et près de 4 500 tonnes auraient été exportées à l'étranger (seulement 500 t en 2022). La base de données IREP ne permet malheureusement pas de connaître la raison cette augmentation importante.

Quantité de déchets traités, d'origine régionale (hors transit)	200 400 t
Traités en région	140 000 t (70 %)
Traités en France hors région <i>dont traités à Bellegarde (30)</i>	56 500 t (28 %) 17 100 t
Traités à l'étranger	4 500 t (2 %)

Tableau 77 : Tonnages de déchets dangereux issus de la région, collectés et traités (hors transit)

En considérant l'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) située à Bellegarde (30), soit à 15 km de la frontière régionale, la part de déchets dangereux régionaux collectés et traités sur la région ou à proximité directe s'élève à 80 %. Ce gisement est stable depuis 2019.

Les déchets dangereux des gros producteurs régionaux

Les déchets dangereux des gros producteurs, en dehors de ceux issus du BTP, sont essentiellement produits par le secteur industriel et plus spécifiquement celui de la chimie. C'est particulièrement vrai pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur où le tissu de la pétrochimie est très fort.

Secteurs d'activité	2023
Industrie pharmaceutique	300 t
Agriculture, IAA et pêche	500 t
Fabrication de produits non métalliques	2 200 t
Autres industries manufacturières	3 000 t
Commerces, services et BTP	11 000 t
Métallurgie, produits métalliques et véhicules	14 300 t
Energie et extraction minière	15 500 t
Assainissement et gestion des déchets	22 400 t
Industrie chimique	62 000 t
Total général	131 200 t

Tableau 78 : Tonnages de déchets dangereux des gros producteurs par nature d'activité

Le département des Bouches-du-Rhône est le département le plus industrialisé de la région. Le pourtour de l'étang de Berre et la zone industrielle de Fos-sur-Mer accueillent les sites parmi les plus importants de France dans le secteur la pétrochimie, tels qu'Arkema (chlore, soude), Lyondellbasell (polypropylène, polyéthylène), Total la Mède (carburants, gaz), ...

C'est pour cela qu'il est de loin le plus gros producteur de déchets dangereux de la région (71 %).

Département d'origine des DD de la région	2023
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	18 000 t
ALPES-MARITIMES	18 000 t
BOUCHES-DU-RHONE	140 000 t
HAUTES-ALPES	70 t
VAR	10 000 t
VAUCLUSE	11 000 t
Total général	196 500 t

Tableau 79 : Origines départementales des déchets dangereux collectés en région (hors transit)

Les déchets produits sont majoritairement des déchets contenant des hydrocarbures (36 %), des boues et résidus chimiques (23 %) et des solvants usés (16 %).

Déchets traités	Hors région	En région
Déchets contenant des PCB	120 t	20 t
Liquides souillés	500 t	5 400 t
REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique	5 000 t	1 500 t
Huiles usées	3 000 t	3 600 t
Autres déchets dangereux	9 000 t	1 700 t
Déchets de préparations chimiques	8 500 t	10 500 t
Solvants usés	6 800 t	24 600 t
Boues, dépôts et résidus chimiques	17 400 t	27 500 t
Déchets contenant des hydrocarbures	6 300 t	65 000 t
Total général	56 500 t	140 000 t

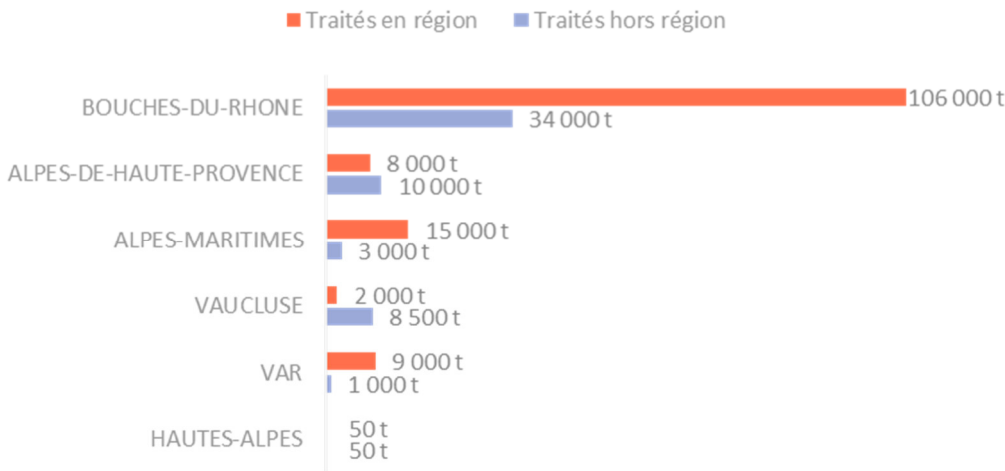
Tableau 80 : Tonnages de déchets dangereux des gros producteurs par nature de déchets

Les déchets traités ailleurs en France sont plus particulièrement des boues et résidus chimiques qui sont stockés ou incinérés, ainsi que des solvants et autres déchets chimiques. Les déchets exportés à l'étranger en 2023 sont des huiles moteurs usagées à destination de l'Italie. D'après les sources de données ces huiles y ont été régénérées pour être réutilisées.

3. **Traitement des déchets dangereux des gros producteurs**

Comme présenté précédemment, sur les 196 500 tonnes de déchets dangereux régionaux 140 000 sont traités sur le territoire régional. Soit près de 70 %. Mais cette proportion varie selon le département de provenance.

Les départements littoraux, gros producteurs (Bouches-du-Rhône, Var et Alpes-Maritimes) font traiter leurs déchets majoritairement en région, alors que les Alpes-de-Haute-Provence et le Vaucluse les exportent en grande majorité. Dans le cas du Vaucluse la proximité immédiate des zones industrielles avec le site de stockage de Bellegarde (SUEZ RR IWS) rend cette destination plus adaptée au traitement de ses déchets solides.

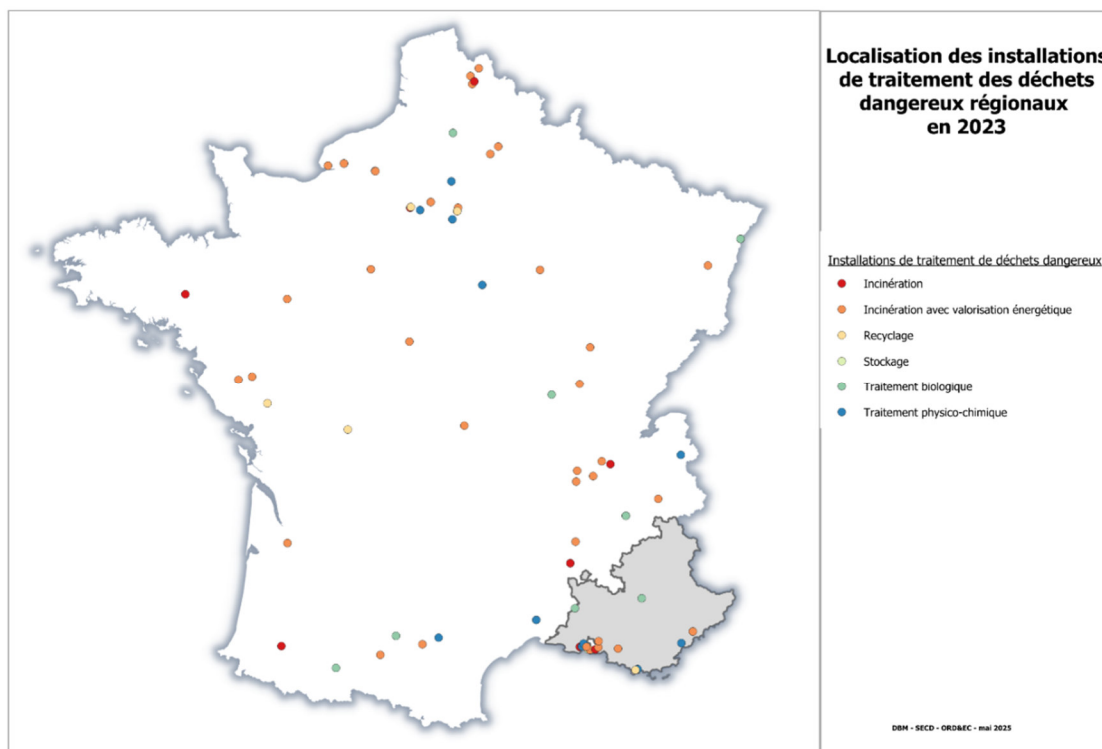


Dans le cas des Alpes-de-Haute-Provence, les déchets produits sont principalement des liquides (solvants) issus de l'industrie chimique et pharmaceutique (activité industrielle principale). Ces solvants sont incinérés soit directement sur le site de Sanofi à Sisteron (52 %), soit dans l'Isère sur l'un des sites SUEZ RR IWS Chemicals (Salaise-sur-Sanne et Pont-de-Claix) (48 %).

Au regard des typologies de déchets produits, les filières utilisées pour les traiter sont préférentiellement la valorisation matière (recyclage et organique) ainsi que l'incinération avec ou sans valorisation énergétique.

Traitement des DD collectés en région	Traités en région	Traités en France hors région
Traitement physico-chimique	5 000 t	1 800 t
Traitement biologique	14 000 t	0 t
Stockage	500 t	17 000 t
Recyclage	17 000 t	10 000 t
Incinération	25 500 t	11 000 t
Incinération avec valorisation énergétique	31 000 t	12 000 t
Valorisation organique	47 000 t	4 700 t
Total général	140 000 t	56 500 t

Qu'ils soient traités en région ou à l'extérieur 41% sont incinérés. 30% des déchets traités à l'extérieur sont stockés, chose qui n'est quasiment pas possible en région.



Carte 39 : Localisation des installations françaises de traitement des déchets dangereux produits en région

Les sites de traitement en région

Le département des Bouches-du-Rhône, plus gros producteur de déchets dangereux de la région, est également le principal territoire de traitement du fait de son tissu important d'installation de gestion et de traitement de ce type de déchets. Notamment les sites Solamat Merex de Rognac (recyclage et incinération) et de Fos-sur-Mer (incinération), ainsi que ceux d'ORTEC Industrie (Berre-l'Etang, Fos-sur-Mer et Rognac). Ces deux entreprises traitent depuis de nombreuses années à elles seules près de 57 % des déchets dangereux de la région traités sur le territoire. Ils ont traité également 72 % des 43 700 tonnes de déchets provenant d'autres régions.

Le troisième site régional est celui de la société TAP (Travaux de Pompage et Assainissement) situé dans le port autonome de Marseille, qui est spécialisé dans la récupération et le prétraitement des déchets dangereux d'exploitation solides et liquides des navires civils et militaires en escale. Il s'agit principalement d'hydrocarbures de fond de cale.

Sites de traitement régionaux	Tonnages régionaux traités en 2023	Tonnages non régionaux traités en 2023
SOLAMAT-MEREX (13)	49 000 t	18 000 t
ORTEC INDUSTRIE (13)	31 000 t	13 000 t
TRAVAUX DE POMPAGE ET D'ASSAINISSEMENT (13)	14 000 t	
RECUPERATION TRAITEMENT DECHETS HYDROCARBURES (13)	9 500 t	4 000 t
LAFARGE CEMENTS (13)	8 000 t	5 000 t
NAPHTACHIMIE (13)	7 000 t	600 t
ARKEMA France (04)	6 000 t	2 300 t
DEMa TOULON - LE LAZARET (83)	5 000 t	80 t
SANOFI WINTHROP INDUSTRIE (04)	4 500 t	

Les principaux flux de déchets dangereux non régionaux (89% des 43 700 t) proviennent de 3 régions plus ou moins proches du territoire régional. L'Occitanie, l'Auvergne-Rhône-Alpes et la Bourgogne-Franche-Comté.

Il s'agit notamment des départements limitrophes comme le Gard, l'Hérault, l'Isère et la Drôme du fait de leur proximité immédiate. D'autres départements plus éloignés comme la côte d'Or, le Rhône et le Jura exportent leurs déchets vers les sites de Provence-Alpes-Côte-d'Azur de par leurs spécificités. Ce sont principalement des déchets de solvant et d'hydrocarbures pouvant être incinérés sur les sites de Solamat Merex, ORTEC et ARKEMA.

Les sites de traitement hors région

Concernant les déchets traités en France mais en dehors de la région, leurs destinations sont majoritairement 2 régions limitrophes, l'Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes avec le traitement de 71 % des tonnages exportés à elles seules.

Régions de traitement des DD de la région	2023
PAYS-DE-LA-LOIRE	150 t
CENTRE-VAL DE LOIRE	250 t
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	700 t
NOUVELLE-AQUITAINE	1 000 t
GRAND-EST	2 000 t
ILE-DE-FRANCE	2 400 t
NORMANDIE	3 000 t
HAUTS-DE-FRANCE	7 000 t
OCCITANIE	19 000 t
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	21 000 t
Total général	56 500 t

Ces flux sont assez équilibrés, et leur répartition évolue peu suivant les années, aux alentours des 20 000 t traitées par chacune. Les départements de traitement principaux sont de loin le Gard et l'Isère avec quatre sites majeurs traitant les déchets régionaux. Il s'agit du site de stockage de Bellegarde dans le Gard (SUEZ RR IWS Minerals), deux incinérateurs à Salaise-sur-Sanne (38) (Trédi et SUEZ RR IWS Chemicals) ainsi qu'un troisième à Pont-de-Claix (38) (SUEZ RR IWS Chemicals).

Avant 2018, l'installation principale d'incinération était celle de Trédi à Salaise sur Sanne avec 10 000 t traitées en provenance de la région, contre 5000 t pour celles de SUEZ. Aujourd'hui les flux sont inversés avec plus que 5000 t environ incinérées chez Trédi.

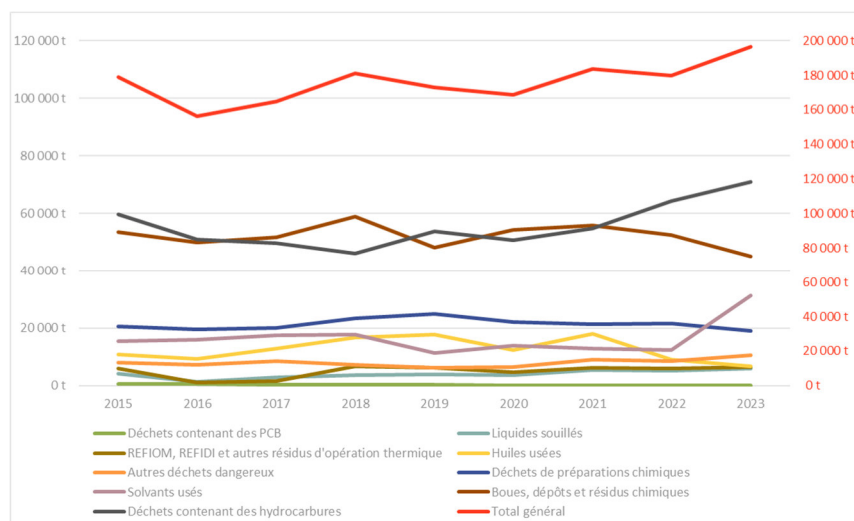
Les autres sites de traitement varient suivant les années en fonction des déchets produits, dont certains ne peuvent être traités que dans certaines installations parfois éloignées, tels que les REFIOM valorisés dans le nord de la France. Les destinations varient également au grés des accords, contrats et opportunités de prise en charge avec les sociétés de collecte et de traitement.

4. Evolution des déchets dangereux des gros producteurs

Les quantités de déchets dangereux des gros producteurs varient en fonction de l'évolution de l'industrie locale et de sa productivité.

Globalement les quantités de déchets dangereux régionaux sont en augmentation constante depuis 2016 avec une baisse marquée lors de la période « COVID ». Toutefois cette évolution diffère selon les types de déchets.

Les déchets d'hydrocarbures (les plus importants) ainsi que solvants varient à la hausse comme le tonnage global, alors que les boues et les huiles diminuent depuis 2 ans. Les autres déchets, en plus faible quantité,

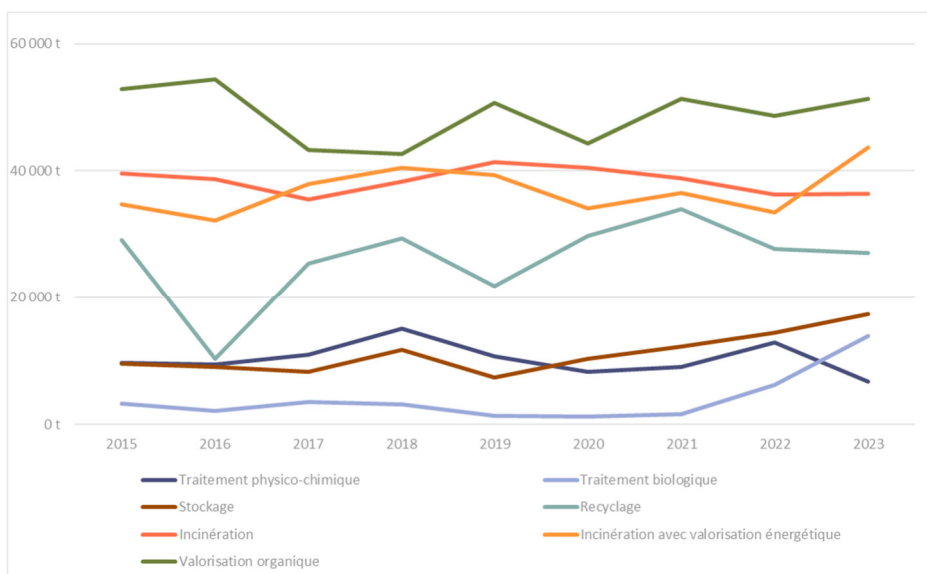


Les quantités traitées fluctuent selon les filières et beaucoup selon les années.

L'incinération totale (avec et sans valorisation énergétique) repart à la hausse après la période « COVID » mais avec une diminution du recours à l'incinération simple au profit de la valorisation énergétique (développement de l'utilisation des solvants et certaines boues comme combustibles pour l'incinération des déchets de préparation chimiques, ex : les eaux de lavage).

Les traitements biologiques et dits de « valorisation organique », valorisent ou préparent à la valorisation matière au travers notamment de la récupération de substances organiques compostées ou traitées biologiquement. Ces traitements sont de plus en plus utilisés dans une optique de développement de l'économie circulaire. Les sites d'incinération, en particulier, évoluent progressivement en développant en amont du process d'incinération des unités « biologiques » de récupération de solvants et d'effluents aqueux. Ces traitements concernent en grande partie des hydrocarbures de fond de cale collés lors de l'entretien des navires et du curage des cuves à fioul. Ces déchets étant hausse depuis 2018, ce mode de traitement est en augmentation dans les mêmes proportions.

Le recours au stockage a également augmenté, du fait de REFIOM issus de l'épuration des fumées et des déchets de revêtements de four de métallurgie qui étaient préalablement pré-traités physico-chimiquement en vue d'une valorisation. Ils sont principalement stockés en 2023.



Quant aux exportations, on remarque que la proportion traitée en région et hors région est stable ces dernières années avec un rapport de 70 / 30. Les 2 régions principales de traitement (71 %) restent quelles que soient les années, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie.

5. Cas particulier des déchets amiantés collectés

Bien que hors champs de ce chapitre (gros producteur hors BTP) ce paragraphe porte sur les déchets particuliers que sont ceux contenant de l'amiante.

Toute entreprise qui produit ou détient des déchets contenant de l'amiante est responsable de leur gestion. Elle doit notamment assurer leur suivi.

Pour cela a été mis en place le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA), un formulaire qui a pour objet d'assurer la traçabilité des déchets dangereux et de constituer une preuve de leur élimination pour le producteur responsable. Ces bordereaux sont aujourd'hui saisis en ligne et centralisés dans la base de données Trackdéchets. Cette base contient ainsi l'ensemble des flux de déchets d'amiante produits et traités en France.

A partir de cette base, il a pu être identifié que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a produit et fait traiter les déchets contenant de l'amiante représentant en 2023, 23 797 tonnes de déchets contenant de l'amiante. La totalité de ces déchets ont été stockés en ISDD ou en ISDND avec casier spécifique « amiante ».

Du fait de sa proximité immédiate de la région le site de SARPI Minerals à Bellegarde dans le Gard a accueilli à lui seul 20847 tonnes soit près de 88% du total régional produit.

Les 2950 autres tonnes ont été traitées sur 33 sites différents selon leur composition mais surtout selon les contrats passés entre les désamianteurs, centres de regroupement et sites de traitement. Toutefois 90% de ces tonnages sont stockés sur seulement 6 d'entre eux répartis dans différents départements métropolitains.

Il est à noter que les déchets contenant de l'amiante ne peuvent être exportés en dehors du territoire national et qu'aucun n'a été traité en région faute d'installation dédiée.

Site	Tonnage traité	Type installation
ECB (57)	630 t	Carrière avec casier
SUEZ RR IWS MINERALS France Graulhet (81)	695 t	ISDD
TERSEN (95)	578 t	ISDND avec casier
KLV ENVIRONNEMENT (57)	399 t	ISDND avec casier
HEKA (66)	291 t	ISDND avec casier
SUEZ RV CENTRE EST (26)	71 t	ISDND avec casier
PAPREC CRV (72)	62 t	ISDND avec casier

Tableau 81 : Tonnages de déchets amiantés traités hors région et ISDD de Bellegarde (30)

Provenant des trois départements les plus peuplés et où le secteur du BTP est le plus important, les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes et le Var, 95% de ces déchets sont envoyés directement hors de la région. Les autres transitent au préalable par des sites de regroupement.

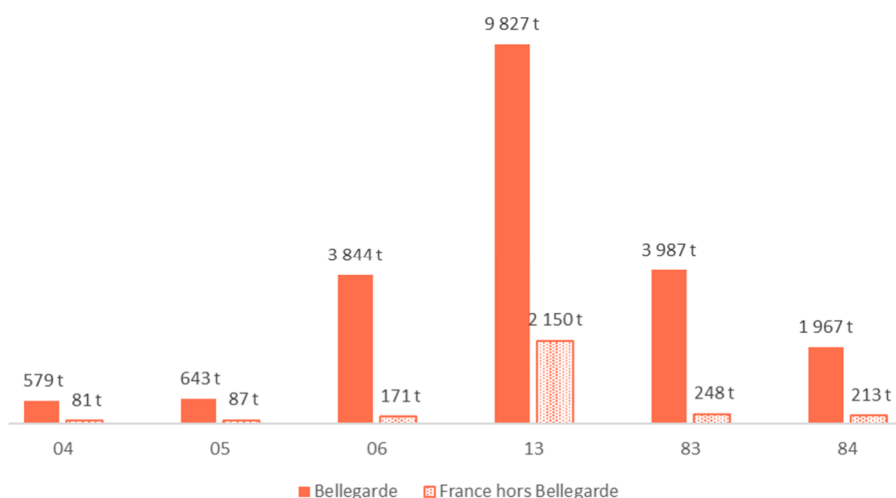


Figure 77 : Tonnages de déchets amiantés collectés par département

Chapitre VII - LES FILIERES A RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR (REP)

Le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) repose sur l'idée que les producteurs (personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits tels que fabricants, distributeurs, importateurs) doivent assumer la responsabilité de la gestion des déchets générés par les produits qu'ils mettent sur le marché, sur la base du principe de « pollueur-payeur ».

Depuis la promulgation de la loi AGECE, du 10 février 2020, l'objectif est d'agir sur l'ensemble de vie des produits : l'écoconception, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage, la gestion de fin de vie.

Les producteurs sont ainsi responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus des produits en fin de vie. Ils choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. Ils versent alors à ces éco-organismes une éco-contribution. Mais ils ont aussi le choix de mettre en place des systèmes individuels.

Le dispositif des filières REP a vu le jour en France via le décret du 1^{er} avril 1992 sur les emballages ménagers, mais il concerne désormais les produits à destination des ménages et des professionnels. La France est le pays ayant le plus recours à ce principe dans le monde.

Certaines filières sont imposées par l'Union européenne, d'autres ont été créées à l'échelle nationale.

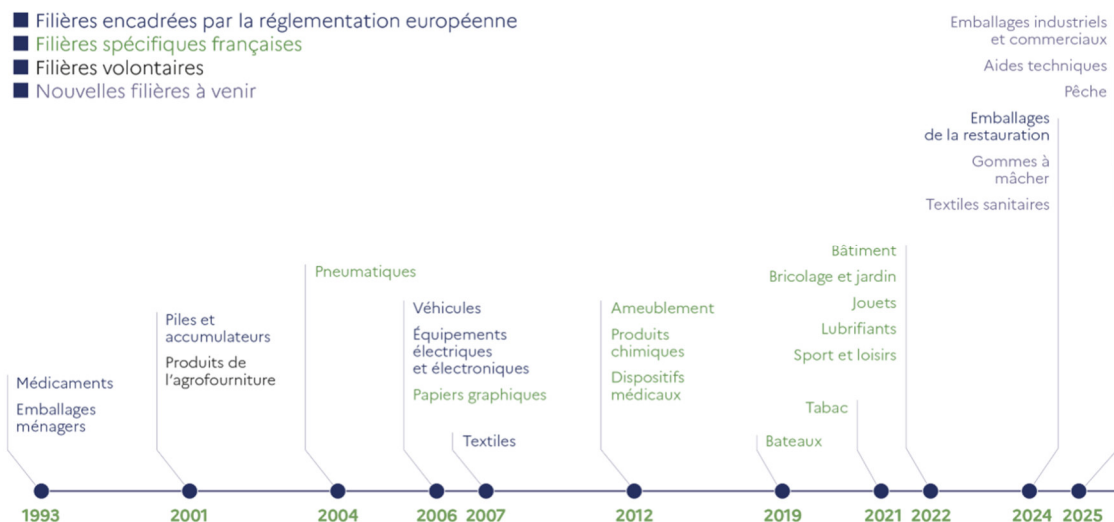


Figure 78 : Frise de mise en œuvre des filières REP (source : ADEME)

Afin de superviser ce dispositif, l'article 76 de la loi AGECE a permis la création d'une instance de suivi des filières REP : la Direction de la Supervision des filières REP (DSREP), confiée à l'ADEME.

Parallèlement, l'article 25 de la loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, promulguée en août 2021, comporte des mesures en faveur du réemploi et prévoit la mise en place d'un **observatoire du réemploi et de la réutilisation**, en charge notamment d'observer l'atteinte des objectifs réglementaires des filières REP, il est porté par l'ADEME au sein de la DSREP.



A.DECHETS CONCERNES ET OBJECTIFS NATIONAUX

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants
Les déchets d'emballages ménagers & Les papiers graphiques	CITEO (2025-2029) ADELPHÉ (2025-2029) LEKO (2025-2029) <i>OCAPEM : organisme coordonnateur agréé jusqu'au 31/12/2029</i>	De nouveaux objectifs de réduction sont introduits par le cahier des charges 2024 : - 15 % de mises sur le marché des emballages en 2030 vs 2010 - 50 % de production de déchets des bouteilles pour boissons en plastique à usage unique en 2030 vs 2018 - 20 % de déchets des emballages ménagers en plastique à usage unique en 2025 vs 2018 De nouveaux objectifs de recyclage par matériau également pour répondre aux objectifs européens, par exemple pour le papier entre 2024 et 2029 :  Papier/carton 68 % 75 % 77 % 79 % 81 % 83 % Et toujours harmoniser les consignes de tri et les couleurs des conteneurs d'ici 2025 et tendre vers un taux de recyclage global de 75 % d'ici 2022 (Pas d'objectif de collecte). <u>Les objectifs chiffrés complémentaires de la loi AGECE :</u> • 100 % de plastique recyclé d'ici à 2025 ; • 5 % d'emballages réemployés d'ici à 2023, puis 10 % d'ici à 2030 ; • 77 % des bouteilles en plastique pour boisson collectés pour recyclage en 2025, 90 % en 2029. LA REP EMBALLAGES MENAGERS ET LA REP PAPIERS GRAPHIQUES FUSIONNENT EN 2024. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les produits et emballages de la restauration sont concernés par la REP.
Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	Ecomaison (2018-2023) VALDELIA (2018-2023) pour les professionnels et les ménages <i>3 éco-organismes Ecomaison, Valdelia et Valobat) sont agréés sur 2024-2029</i>	• Taux de collecte 2023 fixé à 40 % des quantités d'éléments d'ameublement mises sur le marché ; 45 % en 2024, 48 % en 2026 et 51 % en 2028. • Valorisation (réutilisation, recyclage et valorisation énergétique) en 2023-2025 de 90 % des DEA collectés séparément ; dont taux de réutilisation et de recyclage de 51 % en 2024, 53 % en 2026 et 55 % en 2028. L'objectif de valorisation passe à 92 % en 2026 et 94 % en 2028. • Passer de 60 000 t en 2024 à 110 000 t en 2029 d'EA usagés réemployés ou réutilisés • Maillage en PAV : 95 % de la population en 2023 <i>Dans l'agrément 2024-2029 la région doit atteindre 95 400 t de DEA collectés en 2026, maintenus en 2028.</i>

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants																																																																																																			
	OCABJ organisme coordonnateur des 3 éco-organismes																																																																																																				
Textiles, linges de maison et chaussures (TLC)	REFASHION (2023-2028)	Les objectifs réglementaires : - Taux de collecte : 60 % des tonnages mis sur le marché d'ici 2028. - Taux de recyclage : 70 % en 2024 et 80 % en 2027 0,5 % maximum de déchets éliminés																																																																																																			
Médicaments non utilisés (MNU)	CYCLAMED (2022-2027)	Objectif de collecte : 70 % (calculé sur le poids net de MNU)																																																																																																			
Piles et accumulateurs (portables)	COREPILE (2022-2025) BATRIBOX (2022-2025)	Objectif de taux de collecte sur PAPortables : 45 % en 2023, 63 % en 2027 et 73 % en 2030. Objectifs de rendement de recyclage : - Plomb/acide : 65 %, puis 75% en 2025 et 80 % en 2030 - Nickel-cadmium : 75 % puis 80 % en 2025 - Lithium : 65 % puis 70 % en 2030 - Autres chimies : 50 % A partir d'août 2025, de nouveaux objectifs de collecte, rendement de recyclage et de valorisation s'appliqueront																																																																																																			
Déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE)	Eco-organismes agréés pour la période 2022-2027, selon les 8 catégories. <u>DEEE ménagers :</u> ECOLOGIC ECOSYSTEM SOREN <u>DEEE professionnels :</u> ECOLOGIC ECOSYSTEM OCAD3E (coordonateur des 4 éco-organismes) 5 systèmes individuels également agréés : ABBOTT (catégorie 5, ménagers) (2024-2025) Château d'eau (catégorie 5, ménagers et catégorie 5, pros) (2022-2027)	Jusqu'en 2023 (directive européenne du 4 juillet 2012) : <table><tr><th>Objectif</th><th colspan="8">Catégorie</th></tr><tr><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr><tr><td>Taux de recyclage</td><td>-</td><td>-</td><td>80 %</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td></tr><tr><td>Taux de valorisation</td><td>85 %</td><td>80 %</td><td>-</td><td>85 %</td><td>75 %</td><td>75 %</td><td>-</td><td>-</td></tr><tr><td>Taux de préparation en vue du réemploi et recyclage</td><td>80 %</td><td>70 %</td><td>-</td><td>80 %</td><td>55 %</td><td>55 %</td><td>-</td><td>-</td></tr></table> A partir de 2024 : <table><tr><th>Objectif</th><th colspan="8">Catégorie</th></tr><tr><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr><tr><td>Taux de collecte*</td><td>65 %</td><td>65 %</td><td>65 %</td><td>65 %</td><td>65 %</td><td>65 %</td><td>85 %</td><td>65 %</td></tr><tr><td>Taux de recyclage</td><td>80 %</td><td>70 %</td><td>87 %</td><td>80 %</td><td>76 %</td><td>76 %</td><td>82 %</td><td>80 %</td></tr><tr><td>Taux de valorisation</td><td>95 %</td><td>80 %</td><td>-</td><td>88 %</td><td>85 %</td><td>85 %</td><td>87 %</td><td>85 %</td></tr><tr><td>Taux de réemploi ou préparation en vue de la réutilisation</td><td>2 %</td><td>2 %</td><td>2 %</td><td>2 %</td><td>2 %</td><td>2 %</td><td>2 %</td><td>2 %</td></tr></table> La loi AGECE a ajouté la catégorie 8 « cycles à pédalage assisté et engins de déplacement motorisés » et impose l'affichage obligatoire d'un indice de réparabilité au 1 ^{er}	Objectif	Catégorie									1	2	3	4	5	6	7	8	Taux de recyclage	-	-	80 %	-	-	-	-	-	Taux de valorisation	85 %	80 %	-	85 %	75 %	75 %	-	-	Taux de préparation en vue du réemploi et recyclage	80 %	70 %	-	80 %	55 %	55 %	-	-	Objectif	Catégorie									1	2	3	4	5	6	7	8	Taux de collecte*	65 %	65 %	65 %	65 %	65 %	65 %	85 %	65 %	Taux de recyclage	80 %	70 %	87 %	80 %	76 %	76 %	82 %	80 %	Taux de valorisation	95 %	80 %	-	88 %	85 %	85 %	87 %	85 %	Taux de réemploi ou préparation en vue de la réutilisation	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %
Objectif	Catégorie																																																																																																				
	1	2	3	4	5	6	7	8																																																																																													
Taux de recyclage	-	-	80 %	-	-	-	-	-																																																																																													
Taux de valorisation	85 %	80 %	-	85 %	75 %	75 %	-	-																																																																																													
Taux de préparation en vue du réemploi et recyclage	80 %	70 %	-	80 %	55 %	55 %	-	-																																																																																													
Objectif	Catégorie																																																																																																				
	1	2	3	4	5	6	7	8																																																																																													
Taux de collecte*	65 %	65 %	65 %	65 %	65 %	65 %	85 %	65 %																																																																																													
Taux de recyclage	80 %	70 %	87 %	80 %	76 %	76 %	82 %	80 %																																																																																													
Taux de valorisation	95 %	80 %	-	88 %	85 %	85 %	87 %	85 %																																																																																													
Taux de réemploi ou préparation en vue de la réutilisation	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %																																																																																													

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants
	AKSOR ACRELEC (categories 2 et 6, pros) (2023-2024, 2025-2027) DIEBOLD NIXDROF (categories 2 et 6, pros) (2022-2027) (catégorie 4, pros (2022-2027) NCR France (catégorie 4, pros) (2022-2027)	janvier 2021 et d'un indice de durabilité en 2024 sur certains produits.
Déchets chimiques	ECOSYSTEM jusqu'en 2024 puis ECOPAE (catégorie 2 des extincteurs) (2025-2027) Eco-DDS (catégories 3 à 10) (2022-2027), PYREO (catégorie 1) (2022-2027) dont déchets pyrotechniques de plaisance et de professionnels	Catégorie 1 : pas d'objectif chiffré Catégorie 2 : - Taux de collecte : 21 % en 2024 et 25 % en 2025 - Taux de recyclage : 45 % des tonnages des produits collectés en 2024 - Elargissement aux produits chimiques collectés par le SPGD¹¹ (artisans autorisés à déposer gratuitement leurs produits chimiques en déchèterie). Reprise sans frais et sans obligation d'achat des catégories 1 et 2 par les distributeurs. Catégories 3 à 10 : Une collecte gratuite des déchets diffus spécifiques ménagers et désormais des déchets chimiques déposés par les professionnels en déchèteries (via le SPGD) ; - Un objectif régional de collecte de 0.6 kg par an par habitant de DDS ménagers - Taux de valorisation énergétique à 90 % pour les produits à fort pouvoir calorifique (> 2 500 kcal/kg) - Taux de recyclage de 5 % des quantités de produits collectés d'ici 2023
Dispositifs médicaux perforants (DISP_MED)	DASTRI (2023-2028) Gestion de 2 flux séparés : - DASRI conventionnels (DASRI – PAT) - DASRI électroniques (DASRIe -PAT) Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des Patients en Auto-Traitement	Objectifs de collecte : 82 % des DASRI – PAT en 2023, puis 85 % en 2025 50 % des DASRIe – PAT en 2023, 55 % en 2025, 60 % en 2028. Objectifs de recyclage des DASRIe-PAT : 60 % en 2025, puis 70 % en 2028 Extension du périmètre de la filière aux autotests de diagnostic de maladies infectieuses transmissibles. En application de l'article 62 de la loi AGECE : extension de la filière (décret n°2021-1176 du 10/09/21) aux dispositifs médicaux contenant des composants électroniques.

¹¹ Service public de gestion des déchets

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants
Déchets issus de l'agro-fourniture	Accord-cadre prolongé entre le MEEM et ADIVALOR (2022-2024)	Objectifs nationaux : Tendre vers le « 100 % collecté, 100 % recyclé » Taux de recyclage sur le territoire français de 80 % d'ici 2025. Collecter 60 % et recycler 80 % des volumes d'emballages de nutrition animale (nouvelle filière)
Déchets de pneumatiques	ALIAPUR (France métropolitaine) (2024-2028) AFIP/GIE FRP en France métropolitaine (2019-2023) (2023-2028) TYVAL (2024-2028)	Objectifs de collecte : 96 % en 2024, 97 % en 2026, 98 % en 2028 Objectifs de recyclage : 40 % en 2024, 41 % en 2026 puis 42 % en 2028. Objectifs de réutilisation : 17 % en 2024, 18 % en 2026 puis 19 % en 2028. Objectifs de rechapage : 4 % en 2024, 6 % en 2026 puis 10 % en 2028. Objectif de prise en charge sans frais des pneumatiques issus d'opérations d'ensilage. L'article 60 de la loi AGECE incite l'Etat et les collectivités à acheter des pneus rechapés pour toute commande publique.
Véhicules hors d'usage (VHU)	Recycler mon véhicule (2024-2029)	Objectifs de collecte entre 2024 et 2028 : 65 à 70 % pour les voitures et utilitaires < 3,5 t Objectifs de réutilisation entre 2024 et 2028 : 8,5 à 16 % pour les voitures et utilitaires < 3,5 t 26 à 40 % pour les véhicules L (2, 3, 4 roues) 3 à 6 % pour les voiturettes Objectif de réutilisation et de recyclage : 85 % en masse moyenne de VHU. Objectif de réutilisation et de valorisation : 95 % en masse moyenne de VHU.
Mobil-homes	Eco Mobil-Home (filiale volontaire donc pas d'agrément)	Pas d'objectif de collecte.
Bateaux de plaisance ou de sport (BPS)	APER (2019-2024) puis (2024-2029)	Objectifs de collecte pour traitement entre 2024 et 2029 : 3 500 à 5 000 bateaux (6 100 en 2023), dont 870 à 1 250 bateaux > 6m Objectifs de valorisation entre 2024 et 2027 : - Valorisation matière ou énergétique : 80 à 85 % - Valorisation matière uniquement : 25 à 30 %
Produits et matériaux de construction du secteur du	Catégorie 1 : Ecominéro et Valobat (2022-2027) Catégorie 2 : Ecomaison, Valobat et Valdelia	Selon l'arrêté du 10 juin 2022, les objectifs de la REP sont : Catégorie 1 : entre 2024 et 2027 Collecte : 82 % à 93 %

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants																							
bâtiment (PMCB)	(2022-2027) <i>OCA Bâtiment : organisme coordonnateur agréé (2023-2024)</i>	- Recyclage : 35 % à 43 % - Valorisation : 77 % à 88 % - Réemploi/réutilisation : 2 % à 4 % Catégorie 2 : entre 2024 et 2027 - Collecte : 53 % à 62 % - Recyclage : 39 % à 45 % - Valorisation : 48 % à 57 % - Réemploi/réutilisation : 2 % à 4 % Certains minéraux ont des objectifs spécifiques de recyclage : <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Flux</th><th colspan="2">Objectifs de recyclage</th></tr> <tr> <th>2024</th><th>2027</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Béton</td><td>60 %</td><td>60 %</td></tr> <tr> <td>Métal</td><td>90 %</td><td>90 %</td></tr> <tr> <td>Bois</td><td>42 %</td><td>45 %</td></tr> <tr> <td>Plâtre</td><td>19 %</td><td>37 %</td></tr> <tr> <td>Plastiques</td><td>17 %</td><td>24 %</td></tr> <tr> <td>Verre</td><td>4 %</td><td>18 %</td></tr> </tbody> </table>	Flux	Objectifs de recyclage		2024	2027	Béton	60 %	60 %	Métal	90 %	90 %	Bois	42 %	45 %	Plâtre	19 %	37 %	Plastiques	17 %	24 %	Verre	4 %	18 %
Flux	Objectifs de recyclage																								
	2024	2027																							
Béton	60 %	60 %																							
Métal	90 %	90 %																							
Bois	42 %	45 %																							
Plâtre	19 %	37 %																							
Plastiques	17 %	24 %																							
Verre	4 %	18 %																							
Produits du tabac	ALCOME (2021-2027)	Nombre de mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics : - 20 % en 2023 - 35 % en 2025 - 40 % en 2026 Contractualisation avec les collectivités : 50 % de population couverte en 2023 75 % en 2024 90 % en 2025																							
Huiles lubrifiantes	CYCLEVIA (2022-2027)	Cette filière concerne les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes et industrielles utilisées pour les moteurs (voitures, avions, poids lourds, deux roues...) et celles utilisées dans le secteur industriel (pour systèmes hydrauliques, pour engrenages, pour mouvements...). Objectifs de collecte : 2023 : 50 % du volume d'huiles mis sur le marché en 2022 2025 : 53 % 2027 : 57 % Objectifs de régénération ou de recyclage : 2023 : 75 % des huiles collectées en métropole 2025 : 83 % 2027 : 90 %																							
Articles de Sport et Loisirs (ASL)	ECOLOGIC (2022-2027)	Article R543-330 du code de l'environnement, 2 catégories avec des objectifs différenciés : Les cycles et engins de déplacement personnel non motorisé,																							

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants
		- Les produits destinés à la pratique sportive et ceux destinés aux activités de plein air Catégorie 1 : entre 2024 et 2027 - Taux de collecte de 18 % à 25 % - Taux de réemploi de 9 % à 14 % - Taux de recyclage de 59 % à 62 % Catégorie 2 : entre 2024 et 2027 - Taux de collecte de 20 % à 35 % - Taux de réemploi de 4 % à 5 % - Taux de recyclage de 35 % à 50 % Filière opérationnelle depuis le 31 janvier 2022, les 1ères données 2023 seront disponibles courant 2024.
Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ)	ECOLOGIC pour les machines et appareils motorisés thermiques, cat. 2 Eco-DDS pour l'outillage du peintre, cat. 1 Ecomaison et Valobat pour les catégories 3 et 4 Période (2022-2027)	4 catégories : - Cat. 1 : outillage du peintre, objectif de collecte 15 % en 2024 à 25 % en 2027, objectifs de recyclage 37 % en 2024 à 50 % en 2027 - Cat. 2 : outillage thermique, objectif de collecte 28 % en 2024 à 45 % en 2027, objectifs de réemploi 5 % en 2024 à 11 % en 2027, objectifs de recyclage 37 % en 2024 à 55 % en 2027 - Cat. 3 : outillage à main, objectif de collecte 13 % en 2024 à 25 % en 2027, objectifs de réemploi 4 % en 2024 à 10 % en 2027, objectifs de recyclage 55 % en 2024 à 65 % en 2027 - Cat. 4 : éléments d'aménagements et de décoration du jardin, objectif de collecte 13 % en 2024 à 20 % en 2027, objectifs de réemploi 2 % en 2024 à 5 % en 2027, objectifs de recyclage 40 % en 2024 à 55 % en 2027 Décret n°2021-1213 du 22/09/2021 La filière est opérationnelle depuis le 24 février 2022, les 1ères données 2023 seront disponibles courant 2024
Jouets	Ecomaison (2022-2027)	D'ici 2024 : 28 % de collecte (par rapport à n-1) 6 % de réemploi (par rapport à n-1) 35 % de recyclage Pour 2027 : 45 % de collecte (par rapport à n-1) 9 % de réemploi (par rapport à n-1) 55 % de recyclage

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants							
Emballages issus de la restauration (CHR ¹²) (EPRO)	CITEO (2024-2027)	Filière REP européenne prévue par la loi AGEC sur les grands formats d'emballages utilisés dans la restauration. Mise en place en France depuis mars 2024. Objectifs de collecte : 70 à 90 % entre 2025 et 2028 Objectif de recyclage par matériau à compter de 2025 : <table><tr><th>Taux de recyclage</th></tr><tr><td>Acier : 70 %</td></tr><tr><td>Aluminium : 50 %</td></tr><tr><td>Papier-carton : 75 %</td></tr><tr><td>Plastique : 50 %</td></tr><tr><td>Verre : 70 %</td></tr><tr><td>Bois : 25 %</td></tr></table>	Taux de recyclage	Acier : 70 %	Aluminium : 50 %	Papier-carton : 75 %	Plastique : 50 %	Verre : 70 %	Bois : 25 %
Taux de recyclage									
Acier : 70 %									
Aluminium : 50 %									
Papier-carton : 75 %									
Plastique : 50 %									
Verre : 70 %									
Bois : 25 %									

Tableau 82 : Les filières REP place en 2023/2024 et leurs objectifs

REP à venir	Mise en œuvre à venir
Gommes à mâcher	Courant 2025
Textiles sanitaires à usage unique (Lingettes, essuie-tout, cotons, couches, etc.)	L'arrêté du 20/12/2024 portant cahier des charges de la filière s'applique uniquement à la catégorie 1 du III de l'article R.543-360 du code de l'environnement, soit aux lingettes pré-imbibées pour usages corporels et domestiques. A minima, 2 éco-organismes devront être agréés et coordonnés par un organisme coordonnateur.
Emballages industriels et commerciaux (EIC)	Courant 2025 Obligation des entreprises¹³ de déclarer leur taux de réemploi de leurs emballages industriels et commerciaux, avant la fin avril 2024.
Engins de pêche contenant du plastique	

Tableau 83 : Nouvelles REP à venir

¹² Cafés, Hôtels, Restaurants

¹³ Entreprises mettant sur le marché plus de 10 000 unités d'emballages, indépendamment de leur chiffre d'affaires.

B. DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS & PAPIERS GRAPHIQUES

Depuis 1993, les emballages ménagers sont soumis à la REP (européenne) tandis que les papiers graphiques (française) le sont depuis 2007. Au 1^{er} janvier 2024, ces 2 filières ont fusionné pour créer celle des emballages ménagers et papiers graphiques (EMPAP).

1. Les déchets d'emballages ménagers

Plus de 109 milliards d'emballages ménagers sont mis sur le marché en France en 2023, ils représentent près de 5,5 millions de tonnes.



Figure 79 : Répartition des tonnages d'emballages par type de produit

Les éco-organismes agréés ont collecté plus de 983 millions d'euros d'éco-contribution.

Le taux de recyclage global atteint 75,23 %, c'est-à-dire l'objectif réglementaire national du cahier des chargés de la filière.

Par contre, le taux de couverture des coûts de la filière de 79 % s'approche des 80 % fixés par la réglementation. Le taux de

réemploi allant de 1,10 à 1,45 % est encore très éloigné de l'objectif européen fixé à 5 %.

Ce sont plus de 4,1 millions de tonnes d'emballages recyclés soutenus qui ont été traitées, soit 60,5 kg par habitant, dont 54 % sont des emballages en verre.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, plus de 254 000 tonnes ont été recyclées, soit 49,2 kg par habitant.

	Région	04	05	06	13	83	84
Performances tonnes recyclées soutenues (kg/hab.)	49,2	58,8	82,6	54,0	32,6	65,9	56,0
Quantité recyclée soutenue (tonnes)	254 339	9 839	11 688	60 190	67 524	73 322	31 775
Performances tonnes d'emballages légers (kg/hab.)	23,5	20,1	33,7	26,6	15,8	32,3	26,4
Quantités recyclées d'emballages légers (tonnes)	121 442	3 362	4 762	29 623	32 773	35 968	14 957
Performances tonnes verre recyclé (kg/hab.)	25,7	38,7	49,0	27,4	16,8	33,6	29,6
Quantités recyclées de verre (tonnes)	132 896	6 477	6 927	30 566	34 750	37 354	6 927

Tableau 84 : Quantités et performances de collecte des emballages ménagers

Plus de 121 000 tonnes d'emballages légers ont été recyclés et plus de 132 800 tonnes d'emballages en verre sur la région, soit plus de 254 000 tonnes d'emballages ménagers (légers + verre). La performance régionale de recyclage des emballages ménagers atteint 49,2 kg/habitant, loin derrière la performance nationale de 60,5 kg/habitant (27,9 kg d'emballages légers + 32,6 kg de verre).

Deux départements, les Alpes-de-Haute-Provence et le Var dépassent la moyenne nationale de tri des emballages légers (27,9 kg/hab.) et du verre (32,6 kg/hab.).

2. Les papiers graphiques

Tous les imprimés papiers sont soumis à contribution, qu'ils soient gratuits ou non, sollicités ou non. Le champ d'intervention de la REP s'applique depuis le 1^{er} janvier 2017 aux publications de presse ainsi qu'aux imprimés découlant d'une mission de service public, aux livres.

A date de rédaction du Tableau de Bord 2023, seules les données 2022 sont disponibles.

En 2022, l'éco-organisme CITEO indique que 54 976 tonnes de papiers graphiques soutenables ont été recyclées pour la région, soit environ 10,7 kg/hab. Cette performance est bien inférieure à la moyenne nationale de 14 kg/hab.

De plus, le ratio de recyclage par habitant des papiers graphiques soutenables varie fortement d'un département à l'autre :

	Quantités recyclées soutenables de papiers graphiques (tonnes)	Performances de recyclage (kg/hab.) ¹⁴
Alpes-de-Haute-Provence	2 958	17,7
Hautes-Alpes	3 318	23,5
Alpes-Maritimes	8 819	8,0
Bouches-du-Rhône	17 370	8,4
Var	15 768	14,3
Vaucluse	6 742	11,9
Région	54 976	10,7

Tableau 85 : Tonnages et performances départementales de collecte des papiers graphiques en région

En 2022, les français ont trié en moyenne 14 kg de papiers graphiques par habitant, trois départements de la région dépassent la moyenne nationale : les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes et la Var.

Site(s) consultable(s):

www.citeo.fr



¹⁴ Performances calculées via la population sous contrat (source CITEO)

C. DECHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Qu'entend-on par « éléments d'ameublement » ?

Les biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail, ou en apportant une décoration des murs, sols et fenêtres avec des produits finis amovibles à base de textiles naturels ou synthétiques, ainsi que leurs accessoires, quelques soient les matériaux qui les composent.¹⁵

Les éléments d'ameublement relèvent d'une des 12 catégories suivantes :

- 1) Meubles de salon, séjour, salle à manger
- 2) Meubles d'appoint
- 3) Meubles de chambres à coucher
- 4) Literie
- 5) Meubles de bureau
- 6) Meubles de cuisine
- 7) Meubles de salle de bain
- 8) Meubles de jardin
- 9) Sièges
- 10) Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité
- 11) Produits rembourrés d'assise ou de couchage (extension de 2017)
- 12) Éléments de décoration textile tels que les tapis, moquettes, rideaux, et voilages, ainsi que leurs accessoires, quelques soient les matériaux qui composent ces accessoires (extension de 2022)

En France :

568 millions d'éléments d'ameublement (EA) ont été mis sur le marché, soit un peu plus de 3 millions de tonnes (3 057 110 t), représentant 45 kg par habitant.

1,3 million de tonnes ont été collectées (1 292 185 t), soit 17,9 kg par habitant

1,1 million de tonnes ont été traitées (1 146 278 t)

308 millions d'euros d'éco-contribution ont été perçus (308 329 034 €)

Le taux de collecte atteint quasiment l'objectif national de 40 % avec 39,8 %, le taux de valorisation atteignant 86,1 % s'approche également de l'objectif fixé à 90 %

Le taux de recyclage est de 43,5 % pour 50 % fixé comme objectif national

Les éléments d'ameublement sont constitués à 60 % d'éléments en bois.

Les meubles de cuisine représentent 20% des EA mis sur le marché.

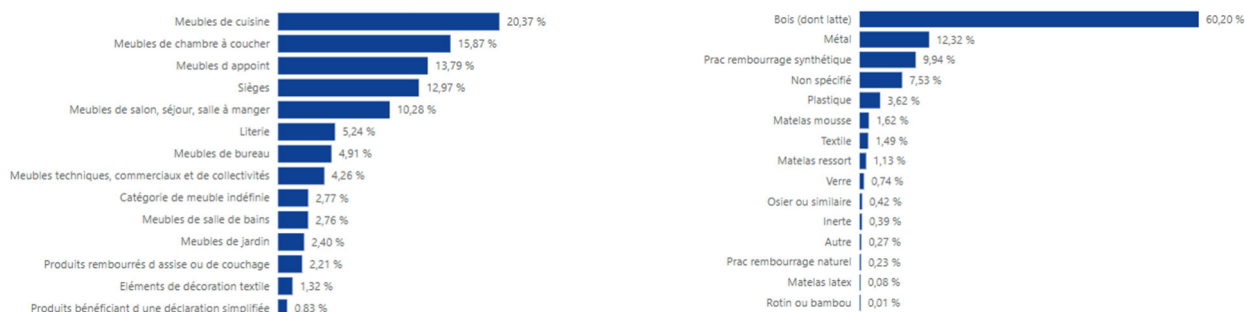


Figure 80 : Part des matériaux et catégorie des EA à l'échelle nationale

¹⁵ Article R.543-240 modifié par Décret n°2022-975 du 1er juillet 2022 – article 1

En région, 102 754 tonnes de DEA ont été collectés dont 84 794 tonnes via la collecte séparée en déchèteries publiques (83 % du tonnage total capté par les éco-organismes).

Cela représente 19,8 kg par habitant (17,9 kg/hab. de DEA collectés en France en 2023).

En région, l'objectif de collecte est fixé à 94 500 tonnes à partir de 2026 => objectif dépassé en 2023.

	Part collectée via les déchèteries publiques (%) ¹⁶	Total collecté (t)	Poids des DEA par habitant (kg/hab.)
Alpes-de-Haute-Provence	93 %	4 687	27,4 kg/hab.
Hautes-Alpes	96 %	5 171	35,8 kg/hab.
Alpes-Maritimes	75 %	20 985	18,8 kg/hab.
Bouches-du-Rhône	76 %	29 252	14,1 kg/hab.
Var	86 %	28 791	25,9 kg/hab.
Vaucluse	92 %	13 869	24,4 kg/hab.
Région	83 %	102 754	19,8 kg/hab.

Tableau 86 : Répartition départementale des DEA collectés en 2023

Il existe 4 modes de traitement :

- ⇒ La réutilisation - réemploi (réalisée par les acteurs de l'ESS¹⁷) ;
- ⇒ Le recyclage (matière) ;
- ⇒ La valorisation énergétique (comprenant la valorisation combustible de type CSR ou bois, et l'incinération avec valorisation énergétique) ;
- ⇒ L'élimination (enfouissement en ISDND ou ISDD).

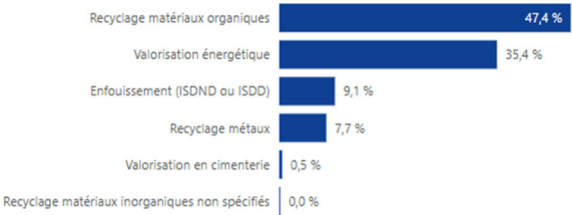


Figure 81 : Répartition régionale des types de traitement des DEA collectés

Au total, **102 365 t de DEA ont été traitées en région en 2023, dont 91 % ont suivi une filière de valorisation** (réutilisation – recyclage – valorisation énergétique), contre 95 % à l'échelle nationale.

Site(s) consultable(s):

www.ecomaison.com

www.valdelia.org

www.valobat.fr (agrément 2024-2029)



¹⁶ Collecte séparée en déchèterie publique

¹⁷ Economie Sociale et Solidaire

D. TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)

En France, en 2023, 811 448 tonnes de textiles, linges de maison et chaussures (TLC) ont été mis sur le marché, dont 65 % sont des vêtements.

Avec 267 899 tonnes collectées, ce sont plus de 36 % des textiles linges chaussures usagés qui sont collectés, soit 3,9 kg/hab., majoritairement via les conteneurs sur le domaine public (51 %). L'éco-organisme Re-fashion a reçu plus de 101 millions d'euros.

L'objectif national d'évolution entre 2022 et 2023 du tonnage collecté n'est pas atteint avec une augmentation de 8 860 tonnes (objectif : + 20 000 t). De même, l'objectif du taux maximal d'élimination fixé à 0,5 % n'est pas atteint puisqu'il est de 0,8 %.

La région compte 3 001 points d'apport volontaire, soit 1 PAV pour 1 709 habitants, encore loin derrière la moyenne nationale d'1 PAV pour 1 430 habitants, mais en progression chaque année (notamment sur le Vaucluse).

	Nombre de PAV	Nombre d'habitants pour 1 PAV
Alpes-de-Haute-Provence	116	1 432
Hautes-Alpes	81	1 740
Alpes-Maritimes	745	1 482
Bouches-du-Rhône	908	2 265
Var	626	1 750
Vaucluse	525	1 075
Région	3001	1 709

Tableau 87 : Nombre d'habitants par PAV et par département

Les Alpes-de-Haute-Provence, les Alpes-Maritimes et le Vaucluse dépassent l'objectif national d'1 PAV pour 1 500 habitants, fixé pour 2019.

Sur la région, la grande majorité des points d'apport volontaire (PAV) se trouvent sur un espace public et sont des conteneurs de collecte :

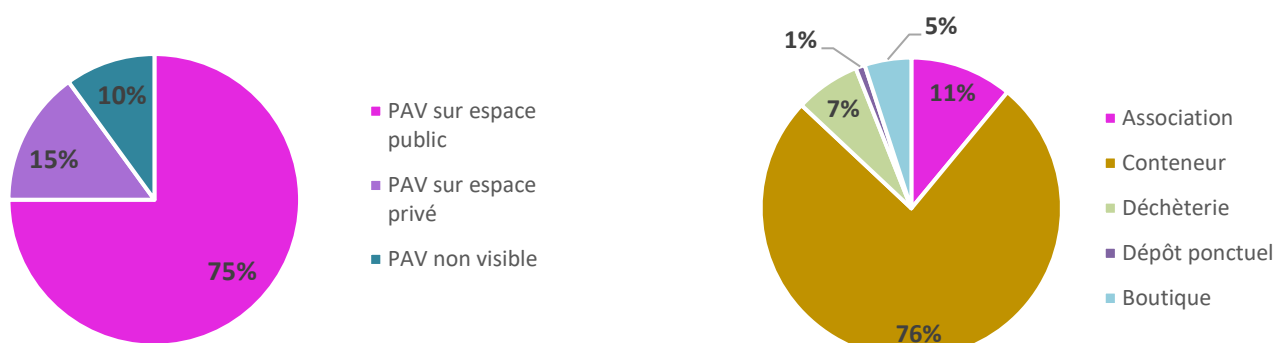


Figure 82 : Typologie régionale des PAV de TLC

Ce sont plus de 14 000 tonnes de textiles linges chaussures qui sont collectées, soit 2,8 kg par habitant en moyenne sur la région. Le département des Hautes-Alpes présente une performance élevée :

	Performances de collecte des TLC (kg/hab.)	Tonnes collectés
Alpes-de-Haute-Provence	3,2	527
Hautes-Alpes	4,7	658
Alpes-Maritimes	3,5	3 809
Bouches-du-Rhône	2,0	4 125
Var	3,1	3 312
Vaucluse	2,9	1 587
Région	2,8	14 140
France	3,9	259 594

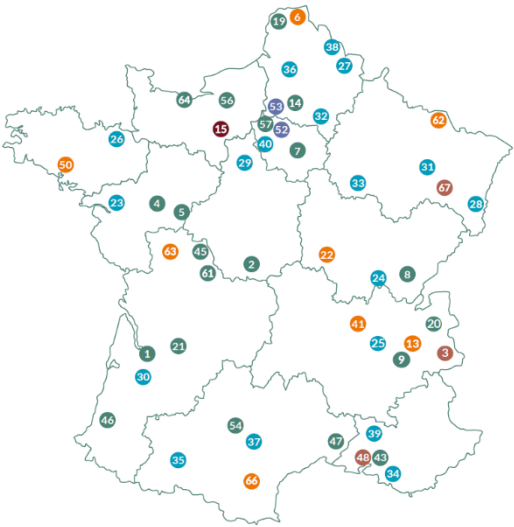
Tableau 88 : Performances départementales, régionale et nationale de collecte des TLC

Sur le territoire régional, 26 collectivités ont conventionné avec l'éco-organisme Re-Fashion, ce qui représente 578 communes, couvrant ainsi plus de 89 % de la population régionale.

4 centres de tri sont conventionnés par Refashion à l'échelle régionale, c'est-à-dire qu'ils sont soutenus (sous certaines conditions) pour chaque tonne de TLC usagée triée :

- Le Relais NPDC (Marseille, 13) - n°34
- MAGREG (Marseille, 13) – n°43
- Provence TLC (Vitrolles, 13) – n°49
- Le Relais Provence (Avignon, 84) – n°39

A l'échelle nationale, plus de 58 % des TLC triés suivent une filière de réutilisation, 33 % suivent une filière de recyclage, 8 % deviennent des CSR.



Carte 40 : Localisation des centres de tri conventionnés par ReFashion

Site(s) consultable(s) :

www.refashion.fr



E. MEDICAMENTS NON UTILISES (MNU)

Le périmètre de la REP « MNU » comprend :

*« les médicaments à usage humain inutilisés ou périmés détenus par les particuliers, c'est-à-dire toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines, ainsi que toute autre substance ou composition pouvant être utilisée chez l'homme ou pouvant lui être administrée, en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier ses fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique ».*¹⁸

Cette filière est donc spécifiquement dédiée aux ménages et aux produits destinés à l'humain.

Elle concerne les médicaments non utilisés des particuliers. Sont donc exclus :

- Les médicaments des professionnels de santé
- Les médicaments vétérinaires
- Les autres produits vendus par les pharmacies qui ne sont pas des médicaments

Les emballages et papiers de notice sont à intégrer dans la filière de recyclage des emballages et papiers graphiques. Les MNU collectés associés aux emballages vides, notices diverses et déchets exclus de la REP (parapharmacie, produits vétérinaires, etc.) forment la nouvelle famille de « déchets issus de médicaments » (DIM).

L'association loi 1901 CYCLAMED, regroupant l'ensemble de la profession pharmaceutique, agréée par les pouvoirs publics entre 2022 et 2027, a pour mission de collecter et de valoriser les MNU, afin de préserver l'environnement et la santé publique.

En France en 2023, un peu plus de 3 milliards de boîtes de médicaments à destination des ménages ont été mises sur le marché, soit l'équivalent de 182 000 tonnes brutes dont environ 70 000 tonnes d'emballages primaires (en contact direct avec le médicament) et secondaires (boîtes, étuis, notices).

Chaque français consomme en moyenne une quarantaine de boîtes de médicaments par an.

Ainsi, 8 503 tonnes nettes de MNU ont été collectées grâce aux particuliers via les pharmacies et les grossistes, soit en moyenne 125 g par habitant (DIM, déchets issus de médicaments, avec emballages et notices notamment). Le taux de collecte atteint en France 71,5 %, il est supérieur au nouvel objectif de 70 % fixé par le cahier des charges pour 2024.

Les MNU représentent réellement 69 % des quantités collectées ; le reste étant des déchets hors MNU (ex : parapharmacie, produits vétérinaires) et emballages vides :

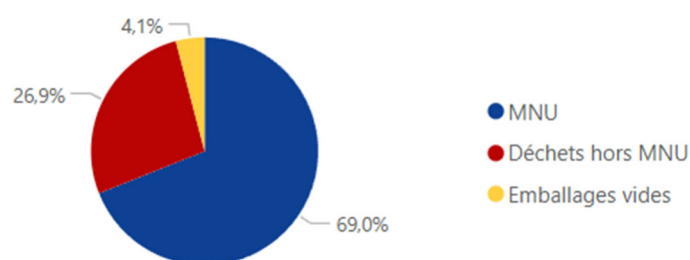


Figure 83 : répartition des types de déchets collectés par la filière MNU en France

¹⁸ article R4211-23 du code de la santé publique

Ce sont près de 12 600 tonnes brutes de MNU qui ont été traitées en France par valorisation énergétique.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 723 tonnes nettes de MNU ont été collectées, soit 140 g par habitant, via 1 826 points de collecte (3,5 points de collecte pour 10 000 habitants).

Quelques 1 141 tonnes brutes de MNU ont été traitées valorisation énergétique sur 4 UVE implantées sur 3 départements de la région : les Bouches-du-Rhône (730 t), le Vaucluse (154 t) et les Alpes-Maritimes (257 t).

- NOVERGIE à Vedène (84)
- SONITHERM à Nice (06)
- EVERE à Fos-sur-Mer (13)
- SPUR Environnement à Rognac (13)

Site(s) consultable(s):

www.cyclamed.org



F. PILES ET ACCUMULATEURS (PORTABLES)

Les piles et accumulateurs, qu'ils soient utilisés par des particuliers ou des professionnels, contiennent des substances dangereuses pour l'environnement et la santé.

Pour les piles et accumulateurs portables (P&A), les producteurs ont l'obligation de pourvoir à la collecte séparée, à l'enlèvement et au traitement, sans frais pour les détenteurs, des déchets de leurs produits soit en mettant en place un système individuel approuvé, soit en adhérant et contribuant financièrement à un éco-organisme agréé.

Est considéré comme pile ou accumulateur portable toute pile, pile bouton, assemblage en batterie ou accumulateur qui est scellé et susceptible d'être porté à la main et qui n'est, par ailleurs, ni une pile ou un accumulateur industriel ni une pile ou un accumulateur automobile.

Pour les *piles et accumulateurs automobiles*, les producteurs sont tenus d'organiser, à leurs frais, la collecte et le traitement des déchets qui en sont issus et que les distributeurs ou les collectivités leur demandent d'enlever, collectivement ou individuellement. Selon l'article R.543-125, est considéré comme pile ou accumulateur automobile toute pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage automobile.

Pour les *piles et accumulateurs industriels*, les producteurs ont l'obligation de mettre en place des systèmes de reprise des déchets qui en sont issus puis, d'en assurer le traitement. Est considéré comme pile ou accumulateur industriel toute pile ou accumulateur conçu à des fins exclusivement industrielles ou professionnelles ou utilisé dans tout type de véhicule électrique.

La mise en œuvre de la filière REP des catégories PA portables, PA automobiles et PA industriels a eu lieu en 2009. Aujourd'hui, seule la catégorie PA Portables est considérée comme une filière REP selon la loi AGEC. La collecte et le traitement des 2 autres catégories de piles et accumulateurs incombent aux producteurs qui s'organisent individuellement et sans agrément des pouvoirs publics.

Le règlement européen du 12 juillet 2023 prévoit 5 nouvelles catégories de batteries à partir d'août 2025 : batteries portables, industrielles, de véhicules électriques, de moyens de transport légers et de démarrage, d'éclairage et d'allumage.

En France, plus de 16 000 tonnes de piles et accumulateurs portables ont été collectées, soit 236 g par habitant, ce qui porte le taux de collecte à 43,4 %, se rapprochant de l'objectif national fixé à 45 %.

Pour la partie piles et accumulateurs portables, les éco-organismes ont perçu près de 20 millions d'éco-contributions. Sur les 36 587 tonnes mises sur le marché, 73 % sont intégrés à un équipement et plus de 52 % sont des piles alcalines. Toutefois, le taux de recyclage atteint quant à lui 77 %.

En 2023, 1 131 tonnes de piles et accumulateurs portables ont été collectées sur le territoire régional, soit 219 g par habitant. Près de 55 % des points de collecte sont des reprises de distributeurs et 5 % des déchèteries.

	Quantités de P&A portables collectées (tonnes)	Performances de collecte des P&AP (g/hab.)
Alpes-de-Haute-Provence	21	124
Hautes-Alpes	28	200
Alpes-Maritimes	115	103
Bouches-du-Rhône	465	225
Var	403	362
Vaucluse	99	175
Région	1 131	219
France	16 076	236

Tableau 89 : Quantités départementales et régionale de piles et accumulateurs portables collectées

Les piles & accumulateurs classés déchets dangereux selon le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 sont :

- Les accumulateurs au plomb (Pb) ;
- Les accumulateurs Nickel Cadmium (NiCd) ;
- Les piles contenant du mercure ;
- Les électrolytes de piles et accumulateurs ;
- Les piles et accumulateurs en mélange.

	Nombre de points de collecte	Points de collecte pour 10 000 habitants
Alpes-de-Haute-Provence	255	15,2
Hautes-Alpes	195	13,8
Alpes-Maritimes	1 073	9,6
Bouches-du-Rhône	1 854	8,5
Var	1 045	9,0
Vaucluse	673	11,9
Région	5 140	9,9
France	65 596	9,6

Tableau 90 : Points de collecte des piles et accumulateurs portables

La couverture de collecte sur 3 départements dépasse la couverture nationale.

Ces déchets doivent suivre les filières de traitement suivantes classées par ordre de priorité :

- La valorisation matière (recyclage des matériaux contenus dans les P&A portables) ;
- La valorisation énergétique (incinération avec valorisation énergétique) ;
- L'élimination (stockage spécifique ou incinération sans valorisation énergétique).

Dans tous les cas, leur traitement doit être effectué par un opérateur de traitement possédant un arrêté l'autorisant à traiter les piles & accumulateurs.

En 2022, on recense 1 site de traitement des piles boutons sur la région (Il y en a 13 en France, exploités par 10 opérateurs.) : Méta Régénération, qui réalise les opérations de tri, broyage, distillation, à Saint-Auban (04).

Site(s) consultable(s):

www.corepile.fr

www.screlec.fr



G. DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ELECTRONIQUES (DEEE)

3 éco-organismes sont en charge des DEEE ménagers et professionnels sur la période 2022-2027 :

	DEEE Professionnels	DEEE Ménagers
ECOLOGIC	Toutes catégories excepté catégories 3 et 7	Toutes catégories excepté 3 et 7
ECOSYSTEME	Toutes catégories excepté catégories 3, 7 et 8	Toutes catégories excepté 7
SOREN		Cat. 7

Tableau 91 : Répartition des catégories de DEEE selon l'éco-organisme

Ces 3 éco-organismes, ayant perçu plus de 349 millions d'euros, sont coordonnés par l'OCAD3E, agréé par le ministère de l'Environnement. Cet organisme assure un service de guichet unique pour les collectivités territoriales.

LES CATEGORIES D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ELECTRONIQUES	
1	Équipement d'échange thermique
2	Écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm ²
3	Lampes
4	Gros équipements (toutes dimensions extérieures > 50 cm)
5	Petits équipements (toutes dimensions extérieures < 50 cm)
6	Petits équipements informatiques et de télécommunications
7	Panneaux photovoltaïques
8	Cycles à pédalage assisté et engins de déplacement personnel motorisés (ex : vélos et trottinettes électriques, <i>overboards</i> , gyropodes, mono-roues, draisienues électriques, etc.) sur le périmètre DEEE ménagers.

Tableau 92 : Catégories d'équipements professionnels et ménagers (décret 2014-928)

En France, plus de 2,3 millions de tonnes d'équipements électriques électroniques (EEE) ont été mis sur le marché.

Avec un peu plus d'un million de tonnes, le **taux de collecte national (hors photovoltaïque) atteint 46,6 %, soit 14,8 kg/hab.** ; il est donc inférieur à l'objectif réglementaire fixé à 65 % mais en progression de 2 points par rapport à 2022. **Plus de 85 % des EEE mis sur le marché sont destinés aux ménages.**

- ⇒ Le taux de collecte des DEEE ménagers atteint de 47 %, avec 12,4 kg/hab.
- ⇒ Le taux de collecte des DEEE professionnels atteint 44,3 %, soit 2,4 kg/hab. Ce dernier est en nette progression par rapport à 2022 (33 %, 1,8 kg/hab.)

Plus de 40 % des DEEE sont captés via les déchèteries.

Le taux de réutilisation et recyclage atteint 77,6 %, tandis que le taux de valorisation se stabilise à 88,6 %.

Focus sur les DEEE en région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Plus de 100 000 tonnes de DEEE ont été collectés sur la région, soit environ 19,3 kg /hab., bien au-dessus de la performance nationale de 14,8 kg/hab. seuls 28 % des DEEE sont captés par les déchèteries régionales.

Plus de 90 % des DEEE collectés sont des DEEE ménagers (90 985 t, soit 17,5 kg/hab.).

Notons que **4 départements en Provence-Alpes-Côte d’Azur dépassent la performance nationale** :

	Quantités collectées (tonnes)	Performances de collecte (kg/hab.)
Alpes-de-Haute-Provence	2 002	11,9
Hautes-Alpes	2 357	16,6
Alpes-Maritimes	18 944	16,9
Bouches-du-Rhône	49 075	23,6
Var	14 370	12,9
Vaucluse	13 518	23,7
Région	100 266	19,3

Tableau 93 : Tonnages et performances de DEEE par département

A l'échelle régionale,

- 1 816 tonnes de DEEE sont orientées vers une filière de réemploi/réutilisation
- 244 tonnes sont préparées pour de la réutilisation
- 31 structures de réemploi sont répertoriées
- 170 réparateurs labellisés

Site(s) consultable(s) :

www.ecologic-france.com

www.ecosystem.eco

www.soren.eco



H. DECHETS CHIMIQUES (PCHIM)

Les contenus et contenants des produits chimiques (PCHIM) ménagers sont des déchets communément présents chez les particuliers. Issus de produits chimiques, ils peuvent présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques.

Il existe 3 éco-organismes : Eco-DDS (catégories 3 à 10), PYREO (catégorie 1) et Ecosystem (catégorie 2).



Selon l'article R543-228 du code de l'environnement, les PCHIM ménagers couvrent les catégories de produits chimiques suivantes :

Cat. 1 : Produits pyrotechniques	Pyreo
Cat. 2 : Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice	Ecosystem/ECOPAE
Cat. 3 : Produits à base d'hydrocarbures	EcoDDS
Cat. 4 : Produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface	
Cat. 5 : Produits de traitement et de revêtement des matériaux	
Cat. 6 : Produits d'entretien spéciaux et de protection	
Cat. 7 : Produits chimiques usuels	
Cat. 8 : Solvants	
Cat. 9 : Biocides et phytosanitaires ménagers	
Cat. 10 : Engrais ménagers	

Le réseau des 300 déchèteries régionales a permis de capter 8 114 tonnes de déchets dangereux et 28 076 tonnes de déchets d'équipements électriques électroniques.

1. PYREO (produits pyrotechniques de catégorie 1)

Historiquement, PYREO prenait en charge les produits de sécurité pyrotechniques périmés dont les navires de plaisance devaient être équipés :

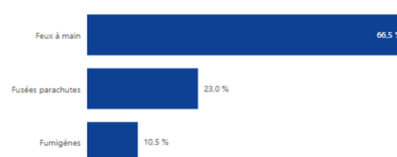


- les feux à main (« FAM ») ;
- les fumigènes (« FUM ») ;
- les fusées parachutes (« FUS »).

Depuis 2021 la filière couvre en plus les engins de détresse de la plaisance maritime, tous les domaines susceptibles d'utiliser ces produits. On compte notamment le domaine maritime, ferroviaire et aéronautique.

Cet éco-organisme a perçu un peu moins de 921 000 € d'éco-contributions.

En France, 82 tonnes de produits pyrotechniques ont été mises sur le marché en 2023, dont plus de 66 % sont des feux à main :



C'est principalement le réseau de distribution avec ses 682 points de collecte (plus de 95 % des tonnages collectés) qui

Figure 84 : Répartition des types de produits pyrotechniques mis sur le marché en France

a permis de collecter 41,6 tonnes de produits pyrotechniques, soit un taux de retour de 51 %. Un peu plus de 8 tonnes ont été collectées en Provence-Alpes-Côte -d’Azur, via 154 points de collecte distributeur.

	Quantités collectées (nombre d'unités)			Quantités collectées (kg)
	FAM	FUM	FUS	
Alpes-Maritimes	3 598	833	2 098	1 961
Bouches-du-Rhône	4 495	1 232	3 736	2 561
Var	9 197	1 281	3 272	3 909
Vaucluse	57	3	0	12
Région				8 443

Tableau 94 : Répartition départementale des quantités collectées par PYREO (unités et kg)

Il existe 2 sites de traitement de cette catégorie de déchets dangereux en France, à Pont-de-Buis dans le Finistère et SOLAMAT-MEREX à Fos-sur-Mer dans les Bouches-du-Rhône (incinération avec valorisation énergétique).



Solamat Merex

2. ECO-DDS (produits chimiques catégories 3 à 10)

L'éco-organisme a permis de collecte en France près de 51 000 tonnes de déchets dangereux spéciaux, soit 0,7 kg par habitant, pour plus de 4,6 millions de tonnes mises sur le marché.

Le taux de recyclage national atteint 3,6 % et est inférieur à l'objectif fixé de 5 %. Toutefois, le taux national de valorisation énergétique atteint 94,3 % dépassant l'objectif de 90 %.

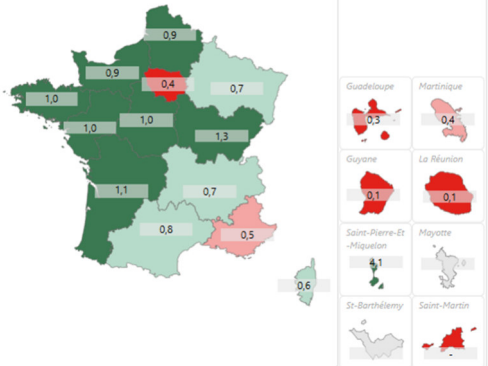
En 2023, l'éco-organisme Eco-DDS a recueillis plus de 53 millions d'éco-contributions.

A l'échelle nationale, plus de 91 % des tonnages sont collectés via les collectivités, un peu moins de 6 % via le réseau de distribution.

Objectif de collecte de 0,6kg par habitant pour chaque région

A l'échelle régionale, 2 730 tonnes sont collectées, soit 0,5 kg par habitant, essentiellement via les collectivités (85 %). L'objectif régional fixé à 0,6 kg/habitant, soit 3 104 tonnes en Provence-Alpes-Côte d'Azur n'est donc pas atteint en 2023.

La région capte l'équivalent d'environ 5,3 % du tonnage de DDS national.



Carte 41 : Performances de collecte des DDS par région en 2023 (source : Eco-DDS)

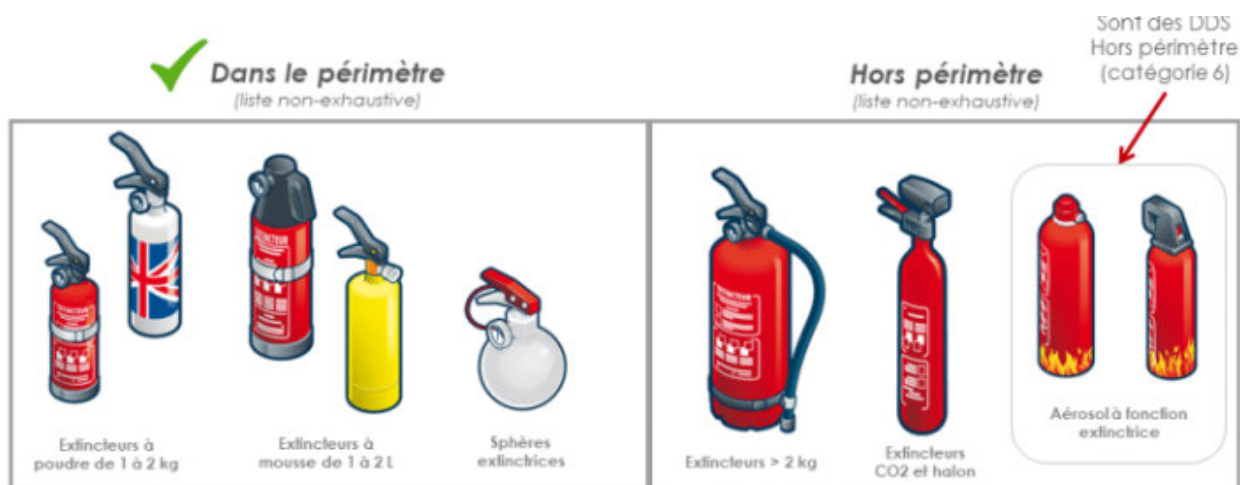
	Quantités collectées par Eco-DDS	Quantités collectées par habitant
Alpes-de-Haute-Provence	147 t	0,9 kg/hab.
Hautes-Alpes	155 t	1,1 kg/hab.
Alpes-Maritimes	484 t	0,4 kg/hab.
Bouches-du-Rhône	757 t	0,4 kg/hab.
Var	834 t	0,7 kg/hab.
Vaucluse	352 t	0,6 kg/hab.
Région	2 730 t	0,5 kg/hab.

Tableau 95 : Répartition départementale des quantités collectées par Eco-DDS et performances de collecte

Ce sont 1 612 tonnes qui sont traitées en région, pour plus de 92 % en valorisation énergétique.

3. ECOSYSTEM (petits appareils extincteurs catégorie 2)

En 2023, l'éco-organisme ECOSYSTEM est chargé de la collecte des DDS de catégorie 2, les Petites Appareils Extincteurs (PAE) « Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice » : extincteurs et appareils à fonction extinctrice sous pression, à poudre ou à eau, fixes ou mobiles. La REP se limite aux appareils < 2 kg ou < 2L.



Les PAE sont traités dans des centres de dénaturation ; les fractions issues de ces traitements (métaux, plastiques, poudres, etc.) sont ensuite transférées sur des sites spécialisés dans la valorisation ou l'élimination.

En France, près de 1 700 tonnes ont été mises sur le marché en 2023 et 459 tonnes ont été collectées, portant le taux de collecte national à 25,9 %, largement supérieur à l'objectif 2024 de 21 %. L'éco-organisme a perçu un peu plus de 740 000 € d'éco-contributions.

Le taux global de recyclage et de valorisation atteint 85 %, largement supérieur à l'objectif 2024 fixé à 45 %.

18 tonnes de petits appareils extincteurs ont été collectées en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Quantité collectée (tonnes)	
Alpes-de-Haute-Provence	< 1 t
Hautes-Alpes	-
Alpes-Maritimes	4
Bouches-du-Rhône	3
Var	10
Vaucluse	0
Région	18

Tableau 96 : Quantités départementales de Petits Appareils Extincteurs collectés

Site(s) consultable(s):

www.ecodds.com

www.pyreo.fr

www.ecosystem.eco



I. DISPOSITIFS MEDICAUX PERFORANTS (DISP_MED)

L'éco-organisme DASTRI est agréé à nouveau sur la période 2023-2028, il a perçu en 2023 plus de 13 millions d'euros d'éco-contributions. Il permet d'assurer la collecte et le traitement de 2 flux : les **DASRI conventionnels** et les **DASRI électroniques**.

En effet, le code de la santé publique définit le périmètre de la REP sur les dispositifs médicaux comme étant « les dispositifs médicaux perforants utilisés par les patients en auto-traitement et les utilisateurs d'auto-tests, y compris à compter du 1^{er} janvier 2021, les équipements électriques ou électroniques associés à un tel dispositif. Ce sont les matériels ou matériaux piquants, coupants ou tranchants produits par les patients en auto-traitement dans le cadre d'un traitement médical ou d'une surveillance mise en œuvre en dehors d'une structure de soins et sans l'intervention d'un professionnel de santé¹⁹».

DASTRI a été réagréé dans le but de gérer séparément la collecte et le traitement des deux flux :

- Déchets d'activité de soins à risque infectieux des patients en auto-traitement (DASRI-PAT)
- Déchets d'activité de soins à risque infectieux électroniques des patients en auto-traitement (DASRIe-PAT)

Avec 1 118 tonnes nettes collectées (1 965 t brutes, avec contenants et déchets issus de vaccination), soit 15,5 g par habitant, le taux de collecte national des dispositifs standard atteint 84 %, il dépasse l'objectif réglementaire fixé à 82 % alors que le taux de collecte des dispositifs électroniques atteint 34,7 %, inférieur à l'objectif national de 50 %.

Les pharmacies représentent 95 % des points de collecte des DASTRI en France. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 1 808 points de collecte à fin 2023.

Réseau de collecte (Nb de points de collecte)				Quantités collectées (kg) [brutes/nettes]				
	Pharmacies	Autres profils	Total	Total région	Pharmacies	Autres profils	Total	Total région
04	55	5	60	1 808	4 845	126	4 845	129 535 75 395
					2 678	72	2 751	
05	45	16	61		3 718	1 040	3 718	
					1 909	758	2 667	
06	412	0	412		22 214	0	21 232	
					12 465	0	12 465	
13	725	0	725		54 936	0	54 249	
					31 232	0	33 232	
83	355	0	355		27 016	0	26 544	
					15 409	0	15 409	
84	195	0	195	19 465	0	18 946		
				10 871	0	10 871		

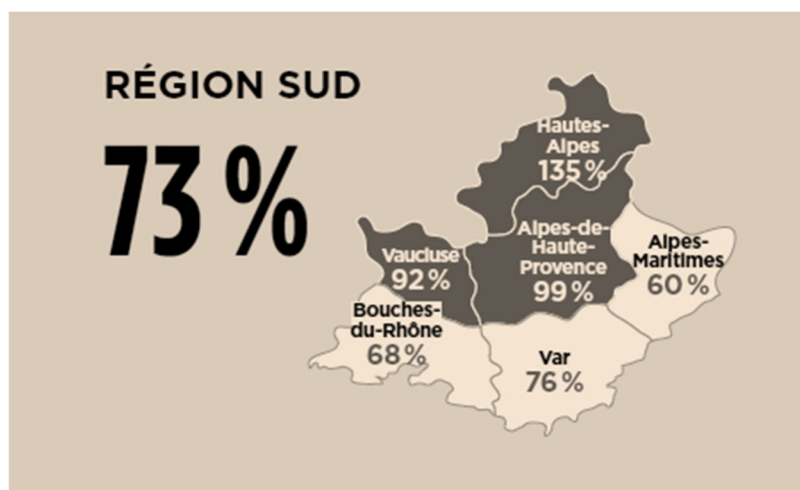
Tableau 97 : Réseau de collecte et quantités de DASRI collectés

¹⁹ articles R.1335-8-1 à R.1335-8-7 du code de la santé publique

Un peu plus de 129 tonnes brutes ont été collectées par l'éco-organisme DASTRI sur le territoire régional, via 1 808 points de collecte (3,5 points de collecte pour 10 000 habitants, bien supérieur à la référence nationale de 2,8).

En soustrayant le poids des contenants (boîtes à aiguilles, caisses, cartons, fûts plastiques, etc.) la collecte régionale s'élève à 75 tonnes nettes, soit 14,1 g par habitant, collectés à plus de 98 % par le réseau de pharmacies.

Le taux régional de collecte s'élève à 73 %, contre 83 % à l'échelle nationale supérieur au 80 % fixé par la réglementation pour 2022.



Carte 42 : Taux de collecte départementaux des DASRI sans électronique (source : DASTRI)

La région présente une certaine disparité des taux de collecte de DASRI, de 60 % dans les Alpes-Maritimes à 135 % dans les Hautes-Alpes, ces taux de collecte sont globalement en nette progression sur les 6 départements. Le taux de collecte régional reste bien inférieur au taux de collecte de 80 % fixé par la réglementation.

Deux techniques d'élimination des déchets perforants sont possibles :

- Incinération dans un centre habilité à traiter les DASRI,
- Prétraitement par broyage et désinfection. Les DASRI sont ensuite incinérés dans les mêmes UVE que les OM, ou bien stockés en ISDND.

En 2023, 3 des 5 unités de valorisation énergétique de la région ont traité l'ensemble des DASRI (REP et hors REP) :

- Vedène (84 - NOVERGIE) : 5 115 tonnes reçues (dont 4 209 tonnes provenant de la région) sur une capacité de 11 000 t/an
- Nice (06 - SONITHERM) : 2 477 tonnes reçues sur une capacité de 5 000 t/an
- Toulon (83 – ZEPHIRE) : 4 306 tonnes reçues sur une capacité de 11 000 t/an

Site(s) consultable(s):

www.dastri.fr



J. VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)

Les VHU sont considérés comme déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi une étape de dépollution. La mise sur le marché des véhicules par les producteurs (constructeurs et importateurs) se fait via un réseau de distributeurs (les concessionnaires notamment). En fin de vie, le véhicule doit être apporté à un centre VHU agréé pour qu'il soit pris en charge en respectant un cahier des charges précis permettant un respect des règles sanitaires et environnementales. Celui-ci se charge de le dépolluer, démonter les pièces pour la revente d'occasion ou le recyclage, puis transmettre la carcasse obtenue à un broyeur, qui se charge de séparer les différents composants restant sur la carcasse en vue de leur valorisation.

La réglementation nationale prévoit que les centres VHU et les broyeurs de VHU soient agréés par la préfecture jusqu'en 2025. Au-delà, les VHU devront faire l'objet d'un dossier d'enregistrement. Les centres déjà agréés conserveront leur agrément, sauf en cas d'inspection nécessitant un retrait d'agrément.

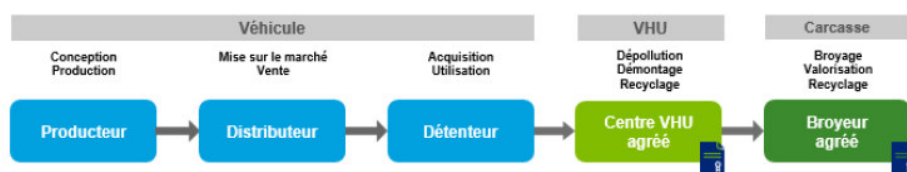


Figure 85 : Schémas des flux de la filière VHU de la mise sur le marché du véhicule à sa prise en charge par le broyeur (source : Observatoire des VHU)

Les centres VHU effectuent par conséquent des activités de dépollution sur les VHU, ils ont l'obligation de retirer les batteries, les huiles usagées et filtrées, les liquides de refroidissement ou de freins, les fluides de climatisation.

En France, en 2022, il existe environ 1 759 centres VHU agréés et 61 broyeurs agréés.

Selon les articles R.543 -153 à 171 du code de l'environnement, les véhicules concernés par la REP sont les voitures particulières, les camionnettes (véhicules utilitaires légers avec PTAC < 3,5 tonnes), les cyclomoteurs à trois roues et les véhicules de catégorie L (2,3 roues et quadricycles). La Directive 2000/53/CE fixe des objectifs de valorisation des VHU au niveau européen. Au plus tard le 1^{er} janvier 2015, les centres VHU et broyeurs devaient atteindre :

- Un taux de réutilisation et de recyclage (TRR) de minimum 85 % de la masse totale des véhicules traités
- Un taux de réutilisation et de valorisation (TRV) de minimum 95 % de la masse totale des véhicules traités

A l'échelle nationale, en 2022, les TRR et RV de respectivement 88,3 % et 95,6 %, dépassent les objectifs réglementaires.

A l'échelle régionale, en 2022, les TRR et TRV sont respectivement de 90,7 % (> objectif) et 95 % (= objectif).

En France, l'arrêté du 2 mai 2012 fixe des taux de valorisation minimaux des matériaux issus des VHU, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution :

- Pour les centres VHU => TRR de 3,5 % et TRV de 5 %
- Pour les broyeurs => TRR de 3,5 % et TRV de 6 %

En 2021, les TRR et TRV atteints par les centres VHU et les broyeurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont :

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
TRR (%)	3,2	2,4	4,5	5,1	4,6	4,8
TRV (%)	4,6	3,8	5,9	6,6	6,1	6,4

Tableau 98 : VHU – TRR et TRV 2021 en Provence-Alpes-Côte d'Azur

A l'échelle nationale, presque 1 véhicule sur 2 mis sur le marché est hybride ou électrique (43 %).

L'âge moyen des VHU pris en charge est de 19,79 ans.

A la date de rédaction du présent Tableau de Bord, les données actualisées 2023 ne sont pas encore parues. C'est pourquoi les informations présentées ci-après portent sur l'année 2022 et 2021.

	Nombre de centres VHU www.centres-vhu-agrees.fr	Nombre de VHU pris en charge	Nombre de VHU pour 1 000 hab.
Alpes-de-Haute-Provence	8	3 756	22,6
Hautes-Alpes	6	1 620	11,6
Alpes-Maritimes	13	18 469	16,7
Bouches-du-Rhône	53	31 017	15,0
Var	30	21 150	19,2
Vaucluse	25	11 871	21,1
Région	135	87 883	-

Tableau 99 : Répartition départementale des centres VHU et VHU pris en charge, source : Centres agréés, 2022

Sur la base d'une masse moyenne de 1 144 kg/VHU²⁰, le tonnage de VHU collectés en région par les centres VHU et broyeurs agréés atteindrait 100 538 tonnes.

Site(s) consultable(s) :

En région, les listes des entreprises agréées pour le traitement, de véhicules hors d'usage (VHU) sont disponibles sur les sites internet des Préfectures et centralisées sur le site internet du Ministère : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/vehicules-hors-dusage>

Une cartographie des centres VHU est disponible : www.centres-vhu-agrees.fr

[Recyclermonvehicule](#)



²⁰

K. DECHETS DE PNEUMATIQUES

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi « AGEC » a prévu l'agrément par l'Etat des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la réforme plus générale de la responsabilité élargie des producteurs.

Selon les articles R.543-137 à R.543-152 du code de l'environnement, la filière concerne les pneumatiques ménagers et professionnels (voitures, poids lourds, motos, engins de travaux publics, tracteurs, avions, ...) y compris les pneumatiques pleins et les pneumatiques solidaires d'une virole par conception.

Sont exclus de la filière, les pneumatiques qui équipent :

- Les équipements électriques électroniques
- Les jouets
- Les articles de sport et de loisirs
- Les articles de bricolage et de jardin

A noter que les metteurs sur le marché de la filière des pneumatiques usagés doivent assurer la collecte et le traitement des pneus usagés à hauteur de 100 % des pneus neufs mis sur le marché de l'année N-1.

Plus de 556 000 tonnes de pneumatiques ont été mis sur le marché en 2023, dont 71 % à destination des véhicules légers :

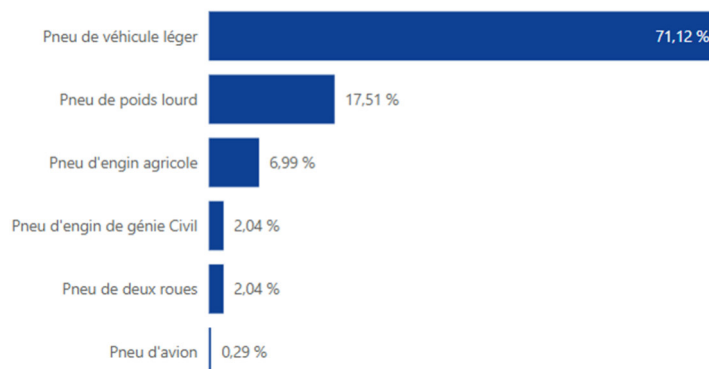


Figure 86 : Répartition des types de pneumatiques mis sur le marché en France, par type d'engins, 2023

En France, le taux de collecte²¹ des pneumatiques usagés atteint 95.2 %, inférieur à l'objectif national fixé de 100 %. Plus de 533 000 tonnes ont été collectées, ce qui correspond à 7,8 kg de pneumatiques collectés par habitant, dont 78 % sont destinés aux véhicules légers et cyclomoteurs.

²¹ taux de collecte 2023 = tonnage collecté en 2023/tonnage mis sur le marché en 2022

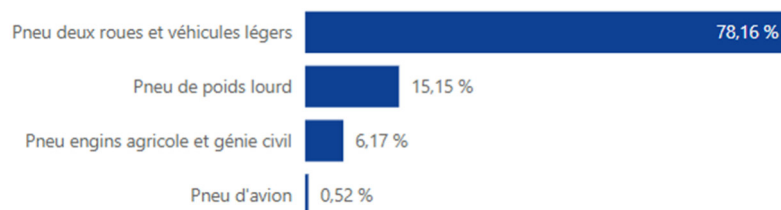


Figure 87 : Répartition des types de pneumatiques collectés en France, par type d'engins, 2023

A l'échelle régionale, 43 606 tonnes de pneumatiques ont été collectées.

	Quantités collectées (tonnes)
Vaucluse	13 114
Bouches-du-Rhône	12 827
Var	17 665
Région	43 606

Tableau 100 : Quantités départementales et régionale de pneumatiques usagés collectés

Près 18 400 tonnes de pneumatiques usagés ont été traités en Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont 91 % de pneumatiques destinés aux cyclomoteurs et véhicules légers. Plus de 70 % des tonnages sont traités via la valorisation en cimenterie.

	Quantités traitées (tonnes)
Hautes-Alpes	35
Alpes-de-Haute-Provence	33
Alpes-Maritimes	201
Bouches-du-Rhône	4 516
Var	360
Vaucluse	13 262
Région	18 407

Figure 88 : Quantités départementales de pneumatiques usagés traités en région

Il existe 3 familles de traitement des pneumatiques usagés :

REUTILISATION	• VENTE EN OCCASION • RECHAPAGE, REPARATION
RECYCLAGE	• Granulation, produits issus de granulats/poudrettes • Valorisation en aciérie ou en fonderie • Matériaux drainants (broyats, ...) : Bassin d'infiltration ou de rétention d'eau, couverture en installation de stockage de déchets non dangereux, ... • Valorisation matière en cimenteries
AUTRES VALORISATIONS	• Autres TP - Génie civil (mur paravalanche, soutènement de talus ...) et Broyats : TP - Génie civil • Valorisation énergétique en cimenteries • Autre valorisation énergétique (utilisation comme combustible, récupérateur d'énergie, etc.) • Autre : Autre type de traitement (ensilage, incinération, enfouissement, etc.), chaudière industrielle ou chaufferie collective, vapothermolyse

Tableau 101 : Familles et types de traitement selon l'Observatoire des pneumatiques usagés (source ADEME)

Nota bene : La valorisation en cimenteries alimente à la fois la valorisation énergétique (pour 3/4) et la valorisation matière. En effet, les pneumatiques utilisés comme combustibles de substitution permettent une valorisation en énergie. Dans les fours de cimenterie, les pneumatiques apportent un ajout de matière pour la fabrication du ciment, d'où une part de valorisation matière.

A l'échelle nationale, 535 897 tonnes de pneumatiques usagés ont été traitées :

- Valorisation énergétique 65 % (cimenterie, fonderie)
- Valorisation matière 19 %
- Réemploi- réutilisation 16 %

Site(s) consultable(s):

www.aliapur.fr

www.gie-frp.com



L. DECHETS ISSUS DE L'AGRO-FOURNITURE

Un nouvel accord-cadre est signé entre ADIVALOR et le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires début 2024, pour la période 2024-2029.

La filière est uniquement réservée aux déchets issus de professionnels : agriculteurs, entreprises, collectivités et administrations.

25 flux sont gérés séparément via un tri à la source des agriculteurs, donc de la ferme à l'usine de recyclage :

Phytopharmacie	Fertilisants	Semences et plants certifiés	Hygiène et œnologie	Plastiques agricoles		Nutrition animale	Horticulture
 Bidons et fûts	 Bidons et fûts	 Big-bags	 Bidons et fûts EVPHEL	 Films de serre	 Ensilage	 Sceaux et autres emballages vides	 Pots horticoles professionnels
 Sacs et boîtes	 Big-bags	 Sacs papier	 Bidons et fûts EVPOH	 Films de semi-forçage	 Enrubannage		
 EPIU	 Petits sacs engrais	 Boîtes	 Bidons et fûts des autres élevages	 Ficelles	 Paillage clair		
 PPNU				 Filets	 Paillage couleur		
				 Filets paragrêle	 Gainnes souples d'irrigation		

PPNU : Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables - EPIU : Équipements de Protection Individuelle Usagés
EVPHEL : Emballages Vides de Produits d'Hygiène de l'Élevage Laitier - EVPOH : Emballages Vides de Produits Œnologiques et d'Hygiène de la cave

Figure 89 : Types de déchets triés, collectés et valorisés par ADIVALOR (source : Rapport 2023 – ADIVALOR)

Ces flux sont regroupés selon les catégories suivantes :

- les emballages vides (EV), ayant contenu des produits phytopharmaceutiques, des engrais, des semences des produits d'hygiène et œnologiques) ;
- les plastiques usagés (films d'élevage et de maraîchage, ficelles, filets balles rondes et paragrêles, gaines souples d'irrigation, etc.) ;
- les déchets dangereux (PPNU²², EPI²³, etc.).

A l'échelle nationale :

- 97 000 tonnes de plastiques et emballages usagés collectées, soit un taux de collecte de 79 %. Ces tonnages sont en augmentation constante depuis 2013
- Près de 70 000 tonnes de CO2 évitées
- Plus de 90 % des quantités totales collectées sont recyclées (hors films de paillage).

²² Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU)

²³ Équipements de Protection Individuelle (combinaisons, gants, cartouches respiratoires, etc.), intégrés à la filière au 1^{er} janvier 2016

Le recyclage permet de limiter les importations de matières premières, de contribuer à des économies d'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

L'intégralité des emballages et plastiques sont recyclés dans l'Union européenne, dont plus de la moitié en France. Un programme de création d'unités de recyclage sur le territoire national a été lancé, l'objectif étant de pouvoir recycler 40 000 tonnes d'emballages et plastiques usagés supplémentaires d'ici fin 2024.

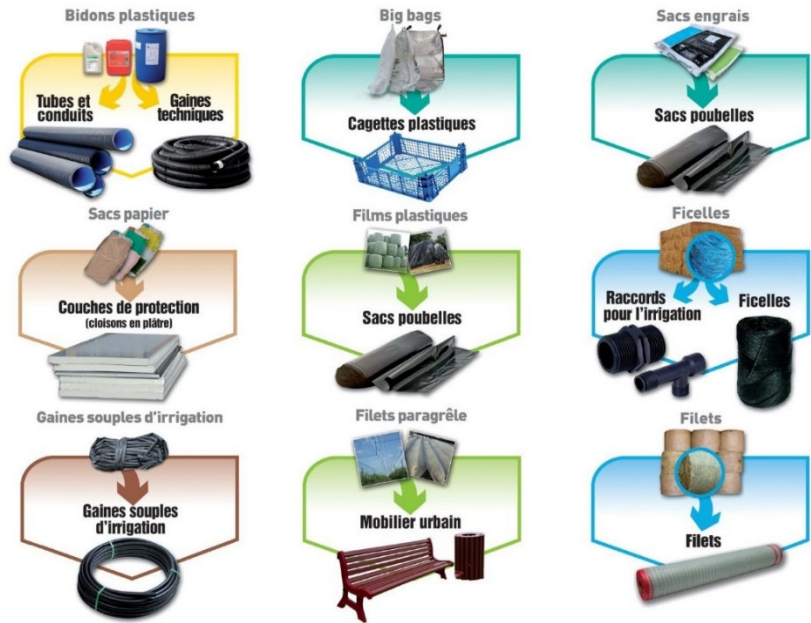


Figure 90 : le devenir des déchets collectés de l'agrofourniture (source : ADIVALOR)

A date de rédaction du Tableau de Bord 2023, les données régionalisées 2023 ne sont pas disponibles.

En 2022, la région comptait 790 points de collecte dont :

- 230 pour les emballages vides (EV)
- 675 pour les plastiques usagés (PAU)
- 74 pour les produits phytosanitaires non utilisés (PPNU)
- 56 pour les équipements de protection individuelle usagés (EPIU)

Les tonnages collectés sur la région étaient ainsi répartis :

Périmètre	Période	Déchets dangereux				
		Tous programmes	Emballages vides (EV)	Plastiques usagés (PAU)	PPNU	EPIU
		Tonnage collecté	Tonnage collecté	Tonnage collecté	Tonnage collecté	Tonnage collecté
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	2022	5 233	299	4 908	25	0,9

Tableau 102 : Tonnages de déchets collectés en 2022, issus de l'agro-fourniture (source : ADIVALOR)

Site(s) consultable(s):

www.adivalor.fr

M. MOBIL-HOMES

Les données transmises par l'éco-organisme Ecomh permettent d'estimer qu'environ 280 tonnes de mobil-homes et habitation légères de loisirs (HLL) (112 unités) ont été collectées et traitées sur le territoire régional en 2023. Ce tonnage est identique à celui de 2022.

Les mobil-homes en fin de vie peuvent être traités dans des centres dédiés (après transport) ou au sein même des campings (in situ). L'éco-organisme est également en charge des habitation légères de loisirs (HLL). En 2023, 40 % des mobil-homes collectés ont été transportés puis traités sur des centres dédiés (sites de démantèlement). Le nombre de mobil-homes déconstruits *in situ* est stable entre 2022 et 2023.

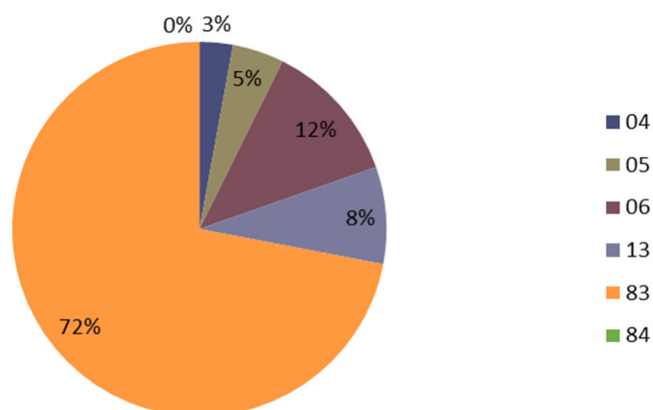


Figure 91 : Répartition des quantités de mobil-homes et HLL collectés (en nombre d'unités) par département

A lui seul, le département du Var représente 72 % des mobil-homes et HLL collectés dans la région et traités.

Les partenaires sollicités en région pour la déconstruction de mobil-homes sont :

Partenaires déconstructeurs (site de gestion externes)

Epur Méditerranée (Gignac la Nerthe - 13)

STMI (Cogolin - 83)

Partenaires déconstructeurs (IN SITU)	Département(s) concerné(s)
Croc Mobil-Home (30)	13
DMH Recyclage (83) + SOFOVAR (83)	04 - 06 - 83
Etablissements Plancher (07)	84

En France, l'âge moyen des produits collectés est d'environ 29 ans, il est en forte progression par rapport aux années précédentes (proches des 26 ans). Le taux de collecte serait de 17.3 %.

L'enfouissement ne représente plus que 12 %, la valorisation globale atteint donc 88 %.

Recycler et valoriser

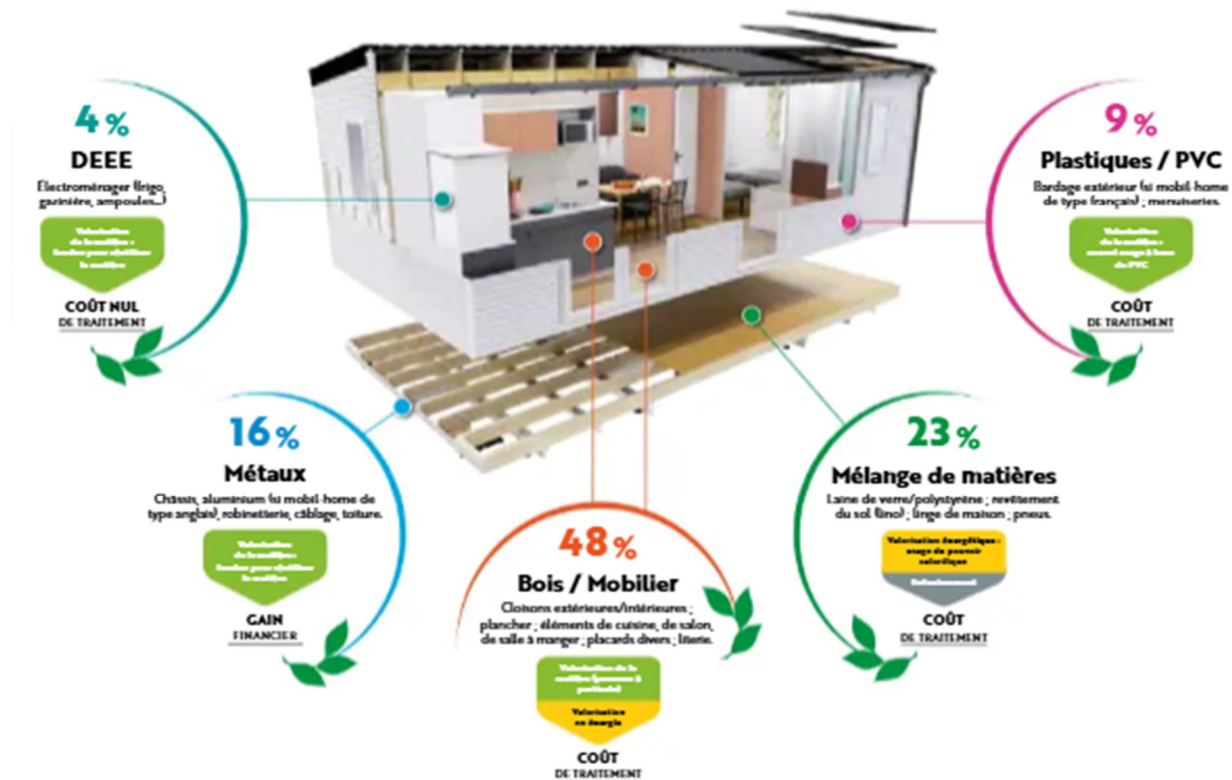


Figure 92 : Taux moyens de matériaux recyclables d'un mobil-home (source : Ecomh)

Site(s) consultable(s):

www.ecomobilhome.fr

N. BATEAUX DE PLAISANCE OU DE SPORT (BPS)

On entend par « bateau de plaisance ou de sport » :

Un engin flottant, construit et équipé pour la navigation (maritime, fluviale ou intérieure) et utilisé par une personne physique ou morale, peu importe son usage (loisir, sport, commercial, pêche, secours) dès lors qu'il s'agit soit de :

- Bateaux de plaisance avec coque comprise entre 2,5 et 24 mètres, peu importe le moyen de propulsion
- Tous les véhicules nautiques à moteur avec coque inférieure à 4 mètres et équipés d'un moteur à propulsion.

Sont exclus les bateaux de la guerre et embarcations propulsées par l'énergie humaine (kayak, planches à voile, etc.), ces derniers étant concernés par la filière des Articles de Sport et de Loisirs (ASL).

L'éco-organisme APER a perçu près d'1,4 million d'euros d'éco-contributions en 2023.

A l'échelle nationale, 2 978 bateaux ont été collectés (4 006 t) et déconstruits, encore loin derrière l'objectif réglementaire de 6 100 bateaux.

Par contre, le taux de collecte des bateaux de plus de 6 mètres atteint 39 %, dépassant significativement l'objectif 2023 de 25 %.

La France dispose de 34 sites de collecte dont 5 se trouvent en région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Saint Laurent Métaux – Eco Relais (Carros, 06)
- Sofovar - Ecopole Recyclage (Fréjus, 83)
- France Récupération Recyclage (La Crau, 83)
- EPUR Méditerranée (Gignac-la-Nerthe, 13)
- DADDI SRI SAS (Marignane, 13)



A l'échelle régionale, 672 bateaux (1 143 tonnes) ont été collectés, dont 52 % de bateaux de plus de 6 mètres.

Une grande partie (49 %) suit un traitement par valorisation énergétique :

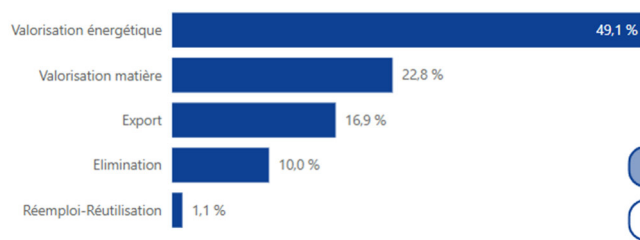


Figure 93 : Répartition des modes de traitement de la filière régionale BPS

Site(s) consultable(s):

www.recyclermonbateau.fr

O. PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BATIMENT (PMCB)

Cette filière REP concerne les produits et les matériaux intégrés de façon permanente dans un bâtiment et sa parcelle. Selon l'article R.543-289 du code de l'environnement, sont exclus :

- Les produits et matériaux utilisés uniquement pour la durée du chantier
- Les produits et matériaux des travaux publics
- Les terres excavées
- Les installations nucléaires
- Les monuments funéraires
- Les équipements industriels

Les principaux enjeux de cette filière sont d'améliorer le tri à la source et réduire les dépôts illégaux.

2 catégories se distinguent :

Catégorie 1	Catégorie 2
Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre, relevant des familles suivantes :	Autres produits et matériaux de construction relevant des familles suivantes :
• Béton et mortier ou concourant à leur préparation • Chaux • Pierre types calcaire, granit, grès et laves ; • Terre cuite ou crue • Ardoise • Mélange bitumineux ou concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses • Granulat • Céramique	Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse : • Métal • Bois • Plâtre • Plastique • Membranes bitumineuses • Laine de verre • Laine de roche et : • Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre, y compris leur contenant, autres que ceux relevant de la REP produits chimiques ; • Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes ; • Produits de construction d'origine végétale, animale, ou autres matériaux non cités dans une autre famille de cette catégorie.

Tableau 103 : Catégories de produits intégrés à la REP PMCB

Les éco-organismes ont récolté près de 121 millions d'éco-contributions.

Cette filière représente plus de 129 millions de produits mis sur le marché en France.

Ce sont plus de 2,5 millions de tonnes qui sont collectées, dont 99 % de la catégorie 1 via 2 904 points de collecte dont 400 déchèteries professionnelles, dépassant ainsi l'objectif réglementaire 2 419 point de collecte.

Le taux de collecte de la catégorie 1 atteint 8,4 %, soit 35 kg par habitant. Celui de la catégorie 2 n'est que de 0,2 % soit 0,3 kg par habitant.

Plus de 68 % de la catégorie 1 sont des bétons, alors que le bois représente 39 % de la catégorie 2.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, près de 211 000 tonnes de catégorie 1 (40,7 kg/habitant) et 1 400 tonnes de catégorie 2 (0,3 kg/habitant) sont collectées via 258 points de collecte agréés, répartis ainsi :

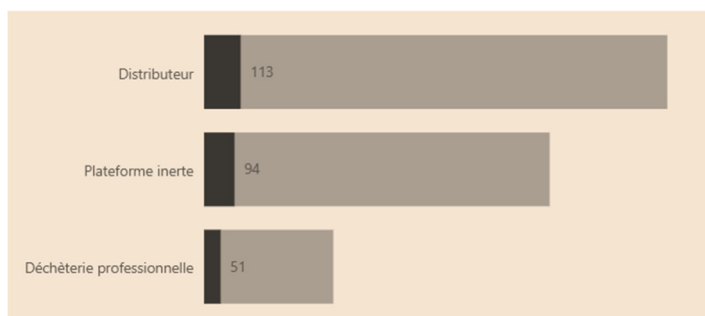


Figure 94 : Nombre de points de collecte régionaux, par type de point au 31/12/2023

Plus de 52 % de la catégorie 1 sont des inertes en mélanges, 31 % sont des bétons, alors que le bois représente 50 % de la catégorie 2.

Un peu moins de la moitié des points de collecte agréés sont des distributeurs de matériaux.

	Distributeur	Plateforme d'inertes	Déchèterie professionnelle	Total
Alpes-de-Haute-Provence	6	5	3	14
Hautes-Alpes	3	11	2	16
Alpes-Maritimes	18	10	3	31
Bouches-du-Rhône	39	30	12	81
Var	26	23	26	75
Vaucluse	21	15	5	41
Région	113	94	51	258

Tableau 104 : Répartition départementale des types de points de collecte agréés PMCB au 31/12/2023

Site(s) consultable(s):

www.ecominero.fr
www.valobat.fr
www.ecomaison.com
www.valdelia.org
www.oqa-batiment.org



P.PRODUITS DU TABAC

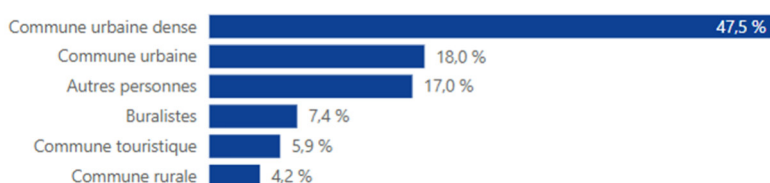
Selon l'article R543-310 du code de l'environnement, la filière concerne les produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et produits destinés à être utilisés avec des produits du tabac filtres ou tubes vendus séparément).

Le 10 août 2021, ALCOME obtient l'agrément et devient l'éco-organisme de la filière REP Produits du tabac pour six ans. En 2023, il perçoit plus de 15 millions d'euros d'éco-contributions, liées notamment aux près de 45 milliards produits de tabac mis sur le marché (67 % sont des cigarettes).



Le taux de contractualisation atteint 24,3 % encore bien inférieur à l'objectif réglementaire fixé à 50 % en 2023.

En France, plus de 836 500 cendriers ont été distribués (99,8 % de cendriers de poche contre 0,2 % de cendriers de rue), ce qui représente 11,6 cendriers pour 1 000 habitants.



Presque la moitié des cendriers sont mis à disposition dans les communes urbaines denses.

En région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, plus de 64 000 cendriers ont été distribués, soit 12,4 cendriers pour 1 000 habitants, un taux supérieur à la moyenne nationale (11,6).

	Nombre de cendriers distribués	Nombre de cendriers pour 1 000 habitants
Alpes-de-Haute-Provence	1 008	5,9
Hautes-Alpes	2 016	14,0
Alpes-Maritimes	1 023	0,9
Bouches-du-Rhône	40 836	19,7
Var	14 161	12,7
Vaucluse	5 040	8,9
Région	64 084	12,4

Tableau 105 : Répartition départementale des cendriers distribués et couverture de la population

Le taux de contractualisation atteint 36 % encore bien inférieur à l'objectif réglementaire fixé à 50 % en 2023 mais bien supérieur au taux de couverture national (24,3 %).

	Population sous contrat	Taux de contractualisation
Alpes-de-Haute-Provence	5 920 habitants	3,6 %
Hautes-Alpes	8 726 habitants	6,2 %
Alpes-Maritimes	123 697 habitants	11,2 %
Bouches-du-Rhône	1 355 376 habitants	65,9 %
Var	149 030 habitants	13,6 %
Vaucluse	205 678 habitants	36,4 %
Région	1 848 427 habitants	36 %

Tableau 106 : Répartition départementale des populations sous contrat et taux de contractualisation

Site(s) consultable(s):

www.alcome.eco



Q. HUILES LUBRIFIANTES OU INDUSTRIELLES (LUB)

Selon l'article R543-3 du code de l'environnement, la filière REP des produits lubrifiants, dont la mise en place était prévue par la loi AGECE au 1^{er} janvier 2022, concerne :

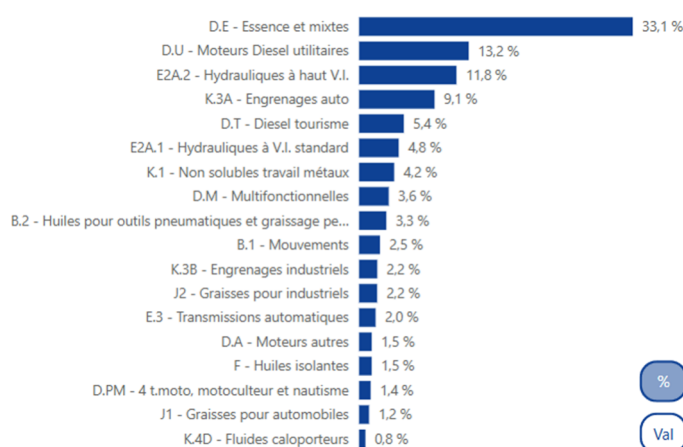
Les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, celles susceptibles de générer des huiles usagées, qui relèvent des usages suivants :

- pour moteurs thermiques et turbines
- pour engrenages
- pour mouvements
- pour compresseurs
- multifonctionnelles
- pour systèmes hydrauliques et amortisseurs
- pour usages électriques
- pour le traitement thermique
- non solubles pour le travail des métaux
- utilisés comme fluides caloporteurs



L'éco-organisme agréé pour cette filière REP a collecté plus de 39,5 millions d'euros d'éco-contributions.

A l'échelle nationale, plus de 383 000 tonnes d'huiles lubrifiantes sont mises sur le marché, réparties selon les catégories suivantes :



Avec 239 000 tonnes collectées, le taux national de collecte atteint 65,4 %, soit 3,5 kg/hab. et dépasse largement l'objectif réglementaire fixé à 50 %.

La moitié des huiles lubrifiantes collectées proviennent des professionnels de l'automobile (dont les garagistes), les déchèteries représentent 7 % des tonnages collectés.

Le taux de recyclage et régénération est de 76,1 %, dépassant également l'objectif fixé à 75 %.

Le taux maximal de valorisation énergétique reste bien inférieur à la limite maximale fixée à 25 % avec un taux de 17,1 %.

Sur les 224 575 tonnes traitées, 19 % sont envoyées à l'étranger pour traitement et :

- 81 % partent en recyclage
- 18 % sont valorisées énergétiquement
- < 1 % sont éliminées

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce sont 15 525 tonnes d'huiles lubrifiantes qui sont collectées, soit 3 kg par habitant, à plus de 58 % par les professionnels de l'automobile (dont garagistes).

Plus de 96 % des huiles collectées sont des huiles usagées noires moteurs, 3,7 % sont des huiles usages noires industrielles (< 1 % sont des huiles usages claires).

Département	Quantité d'huiles lubrifiantes collectées (tonnes)	Performances de collecte des huiles (kg/hab.)
Alpes-de-Haute-Provence	367	3,8
Hautes-Alpes	627	4,4
Alpes-Maritimes	3 047	2,7
Bouches-du-Rhône	5 457	2,6
Var	3 713	2,6
Vaucluse	2 044	3,6
TOTAL	15 525	3,0

Tableau 107 : Quantités et performances départementales de collecte des huiles lubrifiantes

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 3 départements dépassent la performance de collecte nationale de 3,5 kg/habitant.

Ce sont 7 670 tonnes d'huiles lubrifiantes qui sont traitées sur le territoire régional, toutes envoyées pour de la valorisation en cimenterie.

Site(s) consultable(s):

www.cyclevia.com



Chapitre VIII - SUIVI DE LA PLANIFICATION REGIONALE EN MATIERE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

La planification régionale est **en vigueur depuis 2019**, aussi le Tableau de Bord propose dans ce chapitre un rapport de suivi de sa mise en œuvre depuis le début des travaux de planification et depuis l'entrée en vigueur des principaux objectifs quantitatifs nationaux (2015) sur la **période 2015-2023**. **L'Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (ORD&EC) constitue l'outil complet et pérenne de suivi de la planification régionale.**

Intégrée au **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires (SRADDET)**, arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, la planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets est déclinée dans les **objectifs 24, 25 et 26** (sur 68) et les **règles LD1 OBJ25a, LD1 OBJ25b et LD1 OBJ26** (à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme) :

- OBJECTIF 24 - **Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets**
- OBJECTIF 25 - **Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme**
- OBJECTIF 26 - **Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire**

Le SRADDET est disponible dans son [intégralité sur le site Connaissance du Territoire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur](#). Le volet « économie circulaire et déchets » du fascicule des règles du SRADDET est spécifiquement décrit dans les documents suivants :

- [Chapitre 3.4 : Planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets](#)
- [Chapitre 3.5 : La stratégie régionale en matière d'économie circulaire et son plan d'actions](#)

Le SRADDET prévoit le maintien d'une **instance de gouvernance intitulée « Commission consultative des déchets »**. Composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement de déchets, d'organismes publics et d'organisations professionnelles concernés, d'éco organismes et d'associations agréées de protection de l'environnement, elle est chargée d'assurer **le suivi et l'évaluation de la partie « déchets et économie circulaire »** du SRADDET (article L.4251-10 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le fascicule des règles du SRADDET comprend également les modalités et **indicateurs de suivi et d'évaluation** de l'application des règles et de leurs incidences.

Le SRADDET mentionne que **l'Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (ORD&EC) constitue l'outil complet et pérenne de suivi de la planification régionale**. Dans le cadre de ses missions, l'ORD&EC suit particulièrement les **indicateurs permettant l'évaluation des objectifs fixés par la planification régionale**. Les tableaux suivants précisent par type de déchets la liste des indicateurs associés à chacun **des principaux objectifs quantitatifs (26)**. Le Tableau de Bord de l'ORD&EC mentionne par ailleurs de nombreux indicateurs complémentaires.

A. SYNTHÈSE DE LA SITUATION RÉGIONALE ET SUIVI DE 26 INDICATEURS DÉFINIS DANS LE SRADDET (2015-2023)

En 2023, 22,5 Mt de déchets ont été produits et collectés en région (env. 4 331 kg/hab. par an) dont 16,6 Mt de tonnes de déchets inertes, 5,2 Mt de déchets non dangereux non inertes et 0,7 Mt de déchets dangereux. 3,5 Mt (16 %, 674 kg/hab.) de déchets ménagers et assimilés ont été pris en charge par les 60 collectivités compétentes et 19 Mt (84 %) par les activités économiques. 75 % de ces déchets sont orientés vers la valorisation matière, soit une augmentation de 13 % par rapport à 2015 (63 %).

1. Synthèse de la situation régionale 2023 par type de déchet (DND, DI, DD et DMA)

A l'échelle régionale, s'appuyant sur les données disponibles et sur les informations transmises par les territoires, le **constat est fait d'une lente mais progressive prise en compte des nouveaux objectifs européens, nationaux et régionaux** :

- A) **Déchets non dangereux non inertes** : 5,2 Mt, 23 % des déchets produits en région dont 58 % collectés par les collectivités (DMA) et 42 % pris en charge par les activités économiques

Des objectifs 2020 et 2025 du SRADDET sont atteints et ces résultats encourageants sont à pérenniser :

- **Réduction en masse de 10 % des quantités de déchets non dangereux non inertes en 2023 par rapport à 2015, l'objectif régional fixé par le SRADDET pour 2025 serait atteint** et doit être confirmé sur les prochaines années d'analyse (2024, 2025 et suivantes)
- **Valorisation en technique routière de 99 % des mâchefers produits par les 5 unités de valorisation énergétique (267 242 t en 2023, 101 674 t en 2015), un objectif régional fixé par le SRADDET pour 2025 atteint depuis 2019** qui permet d'éviter le stockage annuel en ISDND de plus de 150 000 t de déchets ultimes
- **Réduction des capacités de stockage (ISDND) de 39 % en 2023 et de 50 % en 2025 par rapport à 2010 (1 999 584 t/an)**. Les objectifs du SRADDET (2020 et 2025) sont atteints conformément à la loi TECV (2015).

Des objectifs 2020 et 2025 du SRADET ne sont pas encore atteints et les résultats sont en deçà des perspectives de la planification :

- **Valorisation de 53 % des déchets non dangereux non inertes en 2023**, les objectifs 2020 (55 %) et 2025 (65%) du SRADET et de la loi TECV ne sont pas atteints. Pour atteindre l'objectif 2025, il conviendrait de **détourner des ISDND et des UVE plus de 700 000 t/an au profit de la valorisation**.
- **Augmentation des quantités de déchets d'emballages ménagers (hors verre) triés de 35 700 t en 2023 pour + 120 000 t/an attendu en 2025. L'objectif 2025 du SRADET est encore loin** malgré l'extension des consignes de tri. Les performances de tri en kg/hab./an des 3 Métropoles stagnent depuis 2015.
- **Seulement 23 000 t de biodéchets alimentaires triés à la source et collectés en 2023** alors que la valeur à viser du SRADET est de 208 000 t/an de biodéchets alimentaires (objectif de 450 000 t/an en intégrant les déchets de jardin ou de parc) en 2025. La généralisation du tri à la source des biodéchets alimentaires est obligatoire depuis le 1er janvier 2024.

- B) **Déchets inertes** : 16,6 Mt, 74 % des déchets produits en région dont moins de 3 % collectés par les collectivités (DMA) et 97 % pris en charge par les activités économiques

Des objectifs 2020 et 2025 du SRADET sont atteints et ces résultats encourageants sont à pérenniser :

- **Valorisation de plus de 79 % des déchets issus de chantiers du BTP inertes et non inertes en 2023. L'objectif européen fixé à 70 % est atteint depuis 2017**, et l'objectif régional fixé à 75 % est atteint depuis 2020.

Des objectifs 2020 et 2025 du SRADET ne sont pas encore atteints et les résultats sont en deçà des perspectives de la planification :

- **Captation supplémentaire d'environ de 2 500 000 tonnes de déchets issus de chantiers du BTP en 2023** par rapport à 2015. **L'objectif régional est fixé à + 2 80 0000 t/an en 2025 par rapport à 2015.**
- **Maintien des capacités annuelles des Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de 2019 à 2031. Seulement 2 338 810 t/an de capacités de stockage en 2023 pour 4 000 0000 t/an maximum fixée par le SRADET.** Il est observé une grande disparité des capacités disponibles et du maillage entre les bassins de vie.

- C) **Déchets dangereux** : 0,7 Mt, 3 % des déchets produits en région dont 5 % collectés par les collectivités (DMA) et 85 % pris en charge par les activités économiques

Des objectifs 2020 et 2025 du SRADET sont atteints et ces résultats encourageants sont à pérenniser :

- **Stabilisation du gisement 2023 par rapport à 2015 avec 687 000 t/an produites (-0,3 %).** L'objectif régional est fixé à 689 000 t/an en 2025.
- **Plus de 80 % ont été capté en 2023 (446 000 t/an).** L'objectif régional 2025 (80 %) est atteint, l'objectif régional en 2031 est fixé à 100 %, des efforts sont à prévoir pour un meilleur tri à la source de ces déchets.

- **Moins de 52 000 tonnes de déchets dangereux incinérés sans valorisation énergétique.** L'objectif régional du SRADDET fixe une réduction de 8 % par rapport à 2015 soit un maximum de 57 822 t/an.

Des objectifs 2020 et 2025 du SRADDET ne sont pas encore atteints et les résultats sont en deçà des perspectives de la planification :

- **Valorisation matière et énergétique de seulement 56 % des déchets dangereux collectés.** L'objectif régional du SRADDET est fixé à 70 % en 2025.
 - **119 000 tonnes de déchets dangereux exportés et stockés en ISDD 2023.** L'objectif du SRADDET fixe une réduction de 7 % par rapport à 2015 soit un maximum de 67 325 tonnes à stocker. Des efforts sont à consentir pour favoriser la valorisation matière ou énergétique de ces déchets.
- D) **Zoom sur les déchets ménagers et assimilés collectés par les services publics** : 3,5 Mt, 16 % des déchets produits en région dont 87 % de déchets non dangereux non inertes

Les objectifs 2020 et 2025 du SRADDET ne sont pas encore atteints et les résultats sont parfois très en deçà des perspectives de la planification :

- **La production annuelle de déchets ménagers et assimilés ramenée à l'habitant à réduit de 9 % en 2023(674 kg/hab./an) par rapport à 2010 (741 kg/hab./an).** Les objectifs régionaux et nationaux fixent une réduction de 15 % en 2030 (630 kg/hab.) par rapport à 2010.
- **40 % des déchets ménagers et assimilés collectés par les services publics ont fait l'objet d'une préparation pour réutilisation ou recyclage en 2023.** Les objectifs régionaux et nationaux fixent des objectifs de 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035.
- **Le tri des emballages et du verre représente 20 % des quantités d'ordures ménagères résiduelles.** Les objectifs régionaux fixent un taux d'au moins 25 % des collectes hors déchèteries.
- **45 % des déchets ménagers et assimilés non dangereux non inertes ont fait l'objet d'une valorisation matière.** Les perspectives du SRADDET visent 62 % en 2025. Les enjeux portent sur :
 - o un renforcement du tri à la source des biodéchets alimentaires, des emballages et du verre dont les performances sont encore bien faibles
 - o une meilleure traçabilité des déchets des activités économiques collectés par les services publics pour une meilleur valorisation de ceux-ci (mise en œuvre de la redevance spéciale et de contreparties financières en déchèteries et incitations à l'obligation de tri 9 flux)
- **24 % des déchets ménagers et assimilés sont stockés en ISDND en 2023.** Ces quantités représentent encore plus de 50 % des déchets non dangereux stockés dans les ISDND. Les objectifs régionaux et nationaux fixent un objectif de 10 % en 2035.

2. Tableau de suivi des 26 indicateurs de référence de la planification régionale de 2015 à 2023

Le calcul annuel des 26 indicateurs s'appuie sur le traitement et l'analyse, par l'Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC), des données issues des enquêtes annuelles ORD&EC et du Registre français des Emissions Polluantes (IREP) notamment. Le calcul des principaux indicateurs est établi sur la base de conventions de calcul applicables à l'échelle régionale et sous réserve d'ajustements de conventions de calcul à l'échelle nationale. De nouveaux indicateurs intègrent le suivi des objectifs de la Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi « AGECE ») promulguée le 10 février 2020. Des synthèses de cette loi sont disponibles sur le site de l'ORD&EC (<https://www.ordeec.org/a-la-une/detail/synthese-loi-relative-a-la-lutte-contre-le-gaspillage-et-a-leconomie-circulaire>). Les nouveaux objectifs de la loi AGECE sont inscrits dans le SRADDET modification n°1.

DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES (DND-NI)									
Objectifs	Indicateur (zonage région)	Unité	Etat des lieux 2015	2019	2020	2021	2022	2023	Valeurs à viser en 2025/2031
Réduire de 10 % la production de l'ensemble des Déchets Non Dangereux des ménages et des activités économiques, dès 2025 par rapport à 2015 (- 600 000 t/an)	Taux d'évolution de la production de DND-NI par >rapport à 2015	%	0 %	+ 2 %	- 2 %	- 4 %	- 1 %	- 10 %	- 10 %
	Quantité annuelle de DND-NI produits et collectés en région (hors déchets d'assainissement et boues rouges)	tonnes	5 796 897 t	5 567 017 t	5 681 175 t	5 399 290 t	5 743 200 t	5 222 940 t	5 270 000 t
Développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation	Taux d'évolution de la quantité de DND-NI préparée pour une réutilisation par rapport à 2015	%	0 %	+ 117 %	+ 108 %	+ 118 %	+ 181 %	+ 117 %	10 %
	Quantité de déchets réemployés par les ressourceries du réseau régional	tonnes	3 000 t	6 511 t	6 251 t	6 525 t	8 442 t	6 577 t	300 t
Diviser par deux les quantités collectées de déchets d'activités économiques en mélange avec les Déchets des Ménages	Taux de DAE-ND-NI collectés en mélange avec les DMA (Déchets Ménagers et Assimilés)	%	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %	20 %
	Estimation de la quantité de DAE-ND-NI collectés en mélange avec les DMA	tonnes	1 267 058 t	1 273 678 t	1 256 631 t	1 290 982 t	1 247 143 t	1 208 633 t	630 000 t
Valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 (+1 200 000 t/an / 40 % en 2015)	Taux de valorisation des DND-NI	%	38 %	51 %	56 %	50 %	52 %	53 %	65 %
	Quantité annuelle de déchets non dangereux non inertes valorisés (matière et organique), hors déchets d'assainissement et boues rouges	tonnes	2 221 317 t	2 847 232 t	3 171 121 t	2 864 993 t	2 999 040 t	2 773 631 t	3 500 000 t
Augmenter de 120 000 tonnes les quantités de déchets d'emballages ménagers triés et atteindre dès 2025 les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat (+55 % par rapport à 2015)	Quantités supplémentaires de déchets d'emballages triés	tonnes	0 t	+ 35 636 t	+ 30 145 t	+ 44 872 t	+ 35 413 t	+ 35 709 t	120 000 t/an
	Quantité annuelle de déchets d'emballages triés	tonnes	161 381 t	197 017 t	191 526 t	206 253 t	207 390 t	207 686 t	280 000 t

DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES (DND-NI)									
Objectifs	Indicateur (zonage région)	Unité	Etat des lieux 2015	2019	2020	2021	2022	2023	Valeurs à viser en 2025/2031
Trier à la source plus de 450 000 tonnes de biodéchets (alimentaires et végétaux) dès 2025	Quantité de biodéchets alimentaires triés à la source	tonnes	19 198 t	33 102 t	26 766 t	11 223 t	7 781 t	23 207 t	450 000 t/an dont 208 000 tonnes de biodéchets alimentaires collectés
Valoriser 90 % des quantités de mâchefers produites par les Unités de Valorisation Énergétique en 2025 puis 100 % en 2031 (+130 000 t)	Taux de valorisation des mâchefers produits	%	36 %	99 %	99 %	99 %	99,8 %	99 %	90 %/100 %
	Quantité annuelle de mâchefers produits en région et valorisés	tonnes	101 674 t	285 723 t	292 005 t	267 716 t	270 077 t	267 242 t	300 000 t
!!NOUVEAU!!- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière	% de DND résiduels produits en région et valorisés énergétiquement (UVE/CSR)	%	45 %	52 %	53 %	50 %	49 %	53 %	min 70% en 2025
	Quantité annuelle (t)	tonnes	1 300 369 t	1 399 533 t	1 372 514 t	1 292 335 t	1 239 536 t	1 292 962 t	min 1 445 700 t/an
!!NOUVEAU!! - Réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage en 2025 par rapport à 2010	% de réduction des capacités depuis 2010 (1 999 584 t/an)	%	- 13 %	- 29 %	- 33 %	- 33 %	- 30 %	- 39 %	30 % en 2020 50 % en 2025
	Quantités de déchets non dangereux non inertes autorisées en installations de stockage (capacités administratives annuelles) en tonnes	tonnes	1 735 150 t	1 418 950 t	1 333 603 t	1 337 550 t	1 402 900 t/an	1 214 700 t/an	1 399 709 t/an en 2020 999 792 t/an en 2025

Tableau 108 : Indicateurs de suivi et objectifs quantitatifs de la planification – Déchets Non Dangereux non inertes (DND) – 2015/2023

DECHETS NON DANGEREUX INERTES ET NON INERTES ISSUS DE CHANTIERS DU BTP									
Objectifs	Indicateur (zonage région)	Unité	Etat des lieux 2015	2019	2020	2021	2022	2023	Valeurs à viser en 2025/2031
Stabiliser la production de déchets issus de chantiers du BTP	Taux d'évolution de la production de DND-Inertes par rapport à 2015	%	0 %	+ 20 %	+ 8 %	+ 24 %	+ 29 %	+ 13 %	+ 11 %
	Quantité annuelle de déchets inertes produits en région	tonnes	14 766 263 t	17 671 873 t	15 916 955 t	18 356 231 t	19 096 473 t	16 633 709 t	16 400 000 t
Capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales en favorisant la prévention et le recyclage (env. 2 000 000 tonnes)	Evolution du taux de DND (DI +NI) du BTP suivant une filière légale par rapport à 2015	%	0 %	+ 25 %	+ 22 %	+ 42 %	+ 37 %	+ 28 %	+ 32 %
	Quantité annuelle de déchets issus de chantiers du BTP suivant une filière de traitement	tonnes	8 859 019 t	11 114 574 t	10 820 479 t	12 595 346 t	12 172 757 t	11 355 233 t	11 700 000 t
Valoriser plus de 70 % des déchets issus de chantiers du BTP inertes et non inertes dès 2020, en 2025 et en 2031(+2 100 000 t).	Taux de valorisation des déchets inertes et non inertes issus des chantiers du BTP	%	70 %	74 %	77 %	80 %	77 %	79 %	75 %
	Quantité annuelle de déchets issus de chantiers du BTP valorisés	tonnes	10 775 460 t	13 716 704 t	12 793 755 t	15 267 862 t	15 266 336 t	13 949 553 t	12 600 000 t
Réduire la quantité de déchets non dangereux du BTP en installation de stockage, - 30% à horizon 2020 et - 50% à horizon 2025 par rapport à 2010	Taux d'évolution de la quantité de DND issus de chantiers du BTP en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux par rapport à 2010	%	0 %	- 92 %	- 71 %	- 53 %	- 86 %	- 90 %	- 30 %
	Quantité annuelle de déchets issus de chantiers du BTP produits en région et stockés en ISDND - Travaux d'amélioration de la traçabilité en cours depuis 2021	tonnes	66 534 t	5 481 t	19 517 t	31 446 t	9 183 t	6 316 t	NA
!!NOUVEAU!! - Maintenir les capacités dans les Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de 2019 à 2031	Taux d'évolution de la capacité administratives des ISDI depuis 2015	%	0,0 %	- 32,3 %	- 33,2 %	- 34,8 %	- 34,9 %	- 30,2 %	max + 85 %
	Capacités administratives annuelles des ISDI en région en tonnes	tonnes	3 351 613 t	2 270 520 t	2 240 520 t	2 185 520 t	2 182 020 t	2 338 810 t	max 4 000 000 t/an

Tableau 109 : Indicateurs de suivi et objectifs quantitatifs de la planification – Déchets non dangereux Inertes (DI) issus de chantiers du BTP – 2015/2023

DECHETS DANGEREUX									
Objectifs	Indicateur (zonage région)	Unité	Etat des lieux 2015	2019	2020	2021	2022	2023	Valeurs à viser en 2025/2031
Stabiliser le gisement des déchets dangereux*	Taux d'évolution du gisement de déchets dangereux	%	0 %	+ 7,6 %	- 0,4 %	+ 6,7 %	+ 7,3 %	- 0,3 %	0 %
	Quantité annuelle de déchets dangereux produits	tonnes	688 750 t	741 234 t	685 949 t	734 828 t	739 242 t	686 730 t	689 000 t
	Quantité annuelle de déchets dangereux produits hors terres polluées (139 000 t/an)	tonnes	549 750 t	602 234 t	546 949 t	595 828 t	600 242 t	547 730 t	550 000 t
Capter 80 % puis 100 % des quantités de déchets dangereux en 2025 puis en 2031	Taux de déchets dangereux collectés par rapport au gisement identifié (hors terres polluées)	%	89 %	78 %	91 %	88 %	82 %	81 %	80 %/100 %
	Quantité annuelle de déchets dangereux produits en région et collectés par rapport au gisement identifié	tonnes	491 576 t	472 776 t	499 329 t	472 776 t	493 296 t	445 927 t	550 000 t
Valoriser 70 % des déchets dangereux collectés (matière et énergie) en 2025	Taux de valorisation des déchets dangereux collectés (énergie et matière)	%	67 %	54 %	61 %	70 %	61 %	56 %	70 %
	Quantité annuelle de déchets dangereux valorisés	tonnes	329 301 t	254 013 t	302 655 t	330 846 t	302 150 t	251 665 t	385 000 t
!!NOUVEAU!! - Diminuer le recours au stockage, -7% par rapport à 2015	Taux de déchets dangereux stockés	%	0 %	- 14 %	- 12 %	- 19 %	- 15 %	65 %	- 7 % en 2031
	Quantité annuelle de déchets dangereux stockés	tonnes	72 393 t	62 251 t	63 572 t	58 960 t	61 669 t	119 373 t	67 325 t
!!NOUVEAU!! - Diminuer le recours à l'incinération sans valorisation énergétique, -8% par rapport à 2015	Taux de déchets dangereux incinérés sans valorisation énergétique	%	0 %	- 24 %	- 13 %	- 17 %	- 20 %	- 18 %	- 8 % en 2031
	Quantité annuelle de déchets dangereux incinérés sans valorisation énergétique	tonnes	62 850 t	47 864 t	54 643 t	52 219 t	50 470 t	51 249 t	57 822 t

Tableau 114 : Indicateurs de suivi et objectifs quantitatifs de la planification – Déchets Dangereux – 2015/2023

* Données annuelles déclarées à l'Etat et données des éco-organismes – A des fins d'amélioration de la connaissance des flux, la méthodologie de calcul du gisement a été revue en 2021 par l'ORD&EC à la suite des suggestions du SYPRED qui avait identifié une éventuelle surestimation du gisement dans le cadre de l'élaboration de la planification. Les estimations ont été recalculées depuis 2015.

!! NOUVEAU !! - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES									
Objectifs	Indicateur (zonage région)	Unité	Etat des lieux 2015	2019	2020	2021	2022	2023	Valeurs à viser en 2025/2031
Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant par rapport à 2010 (loi AGECE)	% de réduction des déchets ménagers et assimilés produits par habitant par rapport à 2010 (741 kg/an/hab.)	%	- 2,2 %	- 2,5 %	- 3,7 %	- 0,4 %	- 4,9 %	- 9,0 %	- 15 % en 2030
	kg/an/hab. de DMA	kg/an/hab.	724 kg/hab.	722 kg/hab.	713 kg/hab.	738 kg/hab.	705 kg/hab.	674 kg/hab.	630 kg/hab.
	Population INSEE/SINOE® (4 899 534 hab. en 2010)	hab.	5 018 052 hab.	5 084 210 hab.	5 109 464 hab.	5 138 645 hab.	5 161 247 hab.	5 205 190 hab.	5 386 218 hab.
	Quantité annuelle de DMA (3 629 341 t en 2010)	tonnes	3 634 812 t	3 672 314 t	3 645 632 t	3 792 881 t	3 637 594 t	3 509 407 t	-
Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés non dangereux et non inertes produits par habitant par rapport à 2010 (variante régionale)	% de réduction des déchets ménagers et assimilés produits par habitant par rapport à 2010 (644 kg/an/hab.)	%	- 1,9 %	- 2,2 %	- 4,1 %	- 2,2 %	- 6,1 %	- 9,8 %	Pas d'objectif fixé - Calcul sur la base de - 15 % en 2030
	kg/an/hab. de DMA non dangereux non inertes	kg/an/hab.	631 kg/hab.	629 kg/hab.	617 kg/hab.	630 kg/hab.	604 kg/hab.	581 kg/hab.	547 kg/hab.
	Quantité annuelle de DMA non dangereux non inertes (t)	tonnes	3 167 644 t	3 184 194 t	3 142 002 t	3 227 932 t	3 118 309 t	3 022 062 t	-
Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets (loi AGECE)	% de DMA (DND, DI et DD) produits en région et orientés vers la réutilisation ou le recyclage	%	30 %	39,9 %	38,6 %	39,6 %	40,0 %	39,7 %	55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 (en masse)
	Quantités annuelles (t)	tonnes	1 088 674 t	1 464 309 t	1 407 070 t	1 502 828 t	1 456 832 t	1 391 536 t	-
Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits (loi AGECE)	% de DMA en région et stockés (ISDND et ISDI)	%	33 %	24,4 %	25,6 %	26,5 %	25,4 %	24,0 %	10 % en 2035
	Quantités annuelles (t)	tonnes	1 216 067 t	895 244 t	932 403 t	1 003 841 t	922 568 t	842 897 t	< 250 000 t/an
Augmenter la part de verre trié par rapport aux tonnages d'ordures ménagères collectés (variante régionale)	% de verre trié par rapport aux Omr collectés	%	5,4 %	6,6 %	6,8 %	7,2 %	7,6 %	8,0 %	9 %
	Quantités annuelles de verre trié (t)	tonnes	106 466 t	123 697 t	126 252 t	133 868 t	137 283 t	137 624 t	153 479 t
Augmenter la part d'emballages légers et papier triés par rapport aux tonnages d'ordures ménagères collectés (variante régionale)	% d'emballages et de papier triés par rapport aux Omr collectés	%	8,7 %	10,5 %	10,4 %	11,1 %	11,5 %	12,1 %	16 %
	Quantités annuelles d'emballages légers et papier triés (t)	tonnes	171 976 t	197 017 t	191 526 t	206 253 t	207 390 t	207 686 t	278 694 t
Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés non dangereux et non inertes faisant l'objet d'une valorisation matière (loi TECV, variante régionale pour les DMA)	% de DMA (DND) produits en région et orientés vers la valorisation matière (dont métaux et mâchefers issus des UVE)	%	33 %	45,3 %	45,3 %	45,2 %	45,2 %	45,3 %	Pas d'objectif fixé (prospectives : 52 % en 2022, 62 % en 2025 et 63 % en 2031)
	Quantités annuelles (t)	tonnes	1 041 948 t	1 442 712 t	1 424 104 t	1 460 163 t	1 409 122 t	1 367 787 t	1 413 929 t

Tableau 110 : Indicateurs de suivi et objectifs quantitatifs de la planification – Déchets Ménagers et Assimilés – 2015/2023 (sous réserve de nouvelles modalités de calcul à l'échelle nationale)

B. RECENSEMENT DES PRINCIPALES INSTALLATIONS DE GESTION DES DECHETS AUTORISEES, ENREGISTREES OU AYANT UN RECEPISSE DE DECLARATION DEPUIS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLANIFICATION

L'état des lieux de la planification régionale mentionnait 7 dossiers déposés auprès de la DREAL pour l'exploitation d'ISDND au 1^{er} avril 2019. Depuis 2019, 6 arrêtés préfectoraux ont été signés sur les bassins de vie Provençal, Alpin et Azuréen :

Dpt	Bassin de vie	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier pour l'exploitation d'un ISDND	Date de 1 ^{ère} réception en Préfecture	Commune	Objet	Etat juin 2025
83	PROVENCAL	SIVED -NG	08/07/2016	GINASSERVIS	Exploitation depuis mai 2022, 27 000 t/an	Arrêté Préfectoral du 20 juillet 2020
83	PROVENCAL	PIZZORNO	30/12/2016	PIERREFEU-DU-VAR	Prolongation 135 000 t/an dès 2019, puis 100 000 t/an en 2025	Arrêté Préfectoral du 21 octobre 2019
83	AZUREEN	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON DES PINS	24/03/2017	BAGNOLS-EN-FORET	100 000 t/an pendant 2 ans, puis 70 000 t/an ensuite, exploitation depuis avril 2022	Arrêté Préfectoral du 2 avril 2020
04	ALPIN	CSDU 04	16/10/2017	VALENSOLE	Demande de prolongation de 2023 à 2040, capacité max 78 450 t/an puis dégressivité jusqu'en 2026	Arrêté préfectoral du 1 ^{er} mars 2022
13	PROVENCAL	SUEZ	27/12/2017	LES PENNES-MIRABEAU	Extension et prolongation 175 000 t/an dès 2019 puis 100 000 t/an en 2025	Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2019
05	ALPIN	VEOLIA	12/09/2018	VENTAVON	Prolongation de 2021 à 2026	Arrêté Préfectoral du 22 janvier 2021
83	AZUREEN	SUEZ	01/04/2019	TANNERON	Création	Dossier rejeté le 3 septembre 2024

Tableau 111 : Suivi de l'instruction des demandes de création de capacités de stockage mentionnées dans la planification au 1^{er} avril 2019

Depuis 2020, de nouveaux projets concernant la **mise en œuvre de capacités de traitement des déchets résiduels** (UVE et CSR, ISDND, TRI PRIMAIRE) ont été autorisés :

Dpt	Bassin de vie	Nom de l'exploitant	Commune	Objet	Etat avril 2024
06	AZUREEN	SMIDDEV	BAGNOLS-EN-FORET	Création d'un site de prétraitement pour diminuer de moitié les quantités stockées	AP du 29 avril 2021
83	PROVENCAL	SIVED-NG	GINASSERVIS	Modification de la zone de chalandise (ISDND) à compter du 01/01/2023 au bassin de vie provençal	APC du 17 mars 2022
13	PROVENCAL	VEOLIA	SEPTEMES-LES-VALLONS	Prolongation de 2022 à 2031, 175 000 t en 2023 et 2024 puis 100 000 t/an à partir de 2025 (ISDND)	AP du 30 mars 2022
13	PROVENCAL	URBASER	FOS-SUR-MER	Capacité de traitement de l' UVE portée à 383 000 t/an dès 2019	Lettre préfectorale du 22 juillet 2019
13	PROVENCAL	SMA	LA FARE-LES-OLIVIERS	Prolongation d'exploitation (ISDND) jusqu'à mars 2023 mais l'exploitant a acté la fin de la réception déchets dès octobre 2022	APC d'octobre 2022
13	PROVENCAL	AMP	AIX-EN-PROVENCE	Prolongation jusqu'en 2038, 100 000 t/an à partir de 2025 (ISDND)	AP du 5 décembre 2022
83	PROVENCAL	PIZZORNO	PIERREFEU DU VAR	Bio-déconditionneur et modifications de l'origine géographiques des déchets (ISDND, tri et compostage) : autorisation pour recevoir des déchets de CC Méditerranée Porte des Maures, SITTOMAT/ Golfe de St Tropez, SIVED NG et CC Lacs et Gorges du Verdon jusqu'à la fin des travaux de toutes les lignes de l'UVE de Nice	AP du 20 décembre 2022
13	PROVENCAL	SEMAG	GARDANNE	Réception en ISDND de 3000t/an pour 2023 et 2024 des OMR en provenance de Provence Verte transitant par centre de transfert de la Celle	Lettre préfectorale de mars 2023
83	PROVENCAL	EUROVIA	POURCIEUX	Centre de sur-tri et de stockage de déchets issus des chantiers du BTP, à vocation régionale / capacité de stockage (ISDND) de 65 000 t/an de refus de sur-tri jusqu'en 2053	AP du 28 mars 2023
13	PROVENCAL	SUEZ	LES PENNES-MIRABEAU	Augmentation temporaire de capacités annuelles de stockage (ISDND) pour 2023 et 2024, à savoir 175 000 tonnes par an au lieu de 125 000 tonnes et échéance d'exploiter au 31 juillet 2030 au lieu du 31 juillet 2031	APC de mai 2023
06	AZUREEN	ARIANEO	NICE	Installation de traitement thermique de déchets dangereux et non dangereux (UVE) pour une capacité de traitement totale de 380 000 t/an et réseau de chaleur Actualisation de l'AP du 23/12/2005	AP de mai 2023

Dpt	Bassin de vie	Nom de l'exploitant	Commune	Objet	Etat avril 2024
84	RHODANIEN	SUEZ	ENTRAIGUES	Augmentation des capacités annuelles de stockage (ISDND)	AP de février 2024
13	PROVENCAL	PAPREC	MARTIGUES	Centre de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) - 60 000 t/an	AP de mars 2024
05	ALPIN	CCSP	EMBRUN	Réévaluation des tonnages et de la date de fin d'exploitation de l'ISDND (6 200 t/an)	APC du 18 mars 2024
13	PROVENCAL	AMP	AIX-EN-PROVENCE	Augmentation des capacités de l'ISDND pour l'année 2025 (115 000 t/an)	APC du 23 octobre 2024
05	ALPIN	VEOLIA	VENTAVON	Augmentation des capacités de l'ISDND pour l'année 2025 (60 092 t/an)	APC du 17 octobre 2024
13	PROVENCAL	SUEZ	PENNES-MIRABEAU	Augmentation des capacités de l'ISDND pour l'année 2025 (115 000 t/an)	APC du 18 octobre 2024
13	PROVENCAL	VEOLIA	SEPTEMES-LES-VALLONS	Augmentation des capacités de l'ISDND pour l'année 2025 (115 000 t/an)	APC du 22 octobre 2024
13	PROVENCAL	SEMAG	GARDANNE	Mise en cohérence de la zone de chalandise avec les bassins de vie du SRADDET (provençal)	AP du 18 octobre 2024
83	PROVENCAL	AZUR VALORISATION	PIERREFEU-DU-VAR	Augmentation des capacités de l'ISDND pour l'année 2025 (124 000 t/an) et modification de la zone de chalandise de l'ISDND, de l'UTV, d'unité de mise en balle	AP du 23 octobre 2024
83	AZUREEN	SPL VALLON DES PINS	BAGNOLS-EN-FORET	Augmentation des capacités de l'ISDND pour 2024 et 2025 (94 000 t/an)	AP du 23 octobre 2024
04	ALPIN	CSDU 04	VALENSOLE	Reventilation des tonnages	AP du 8 novembre 2024
83	AZUREEN	SMIDDEV	BAGNOLS-EN-FORET	Prolongation d'exploitation jusqu'au 28/02/25 (fermeture)	AP du 12 décembre 2024
83	PROVENCAL	SUEZ	LA FARLEDE	Création d'un centre de tri, transit, regroupement ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, déchets de métaux non dangereux, de déchets d'alliage de métaux non dangereux	AP du 29 novembre 2025

Tableau 112 : Suivi des principales demandes d'autorisation de traitement des déchets résiduels non dangereux et non inertes (UVE et CSR, ISDND, TRI PRIMAIRE) depuis le 1^{er} avril 2019

Par courrier du 20 septembre 2024, le Président de la Région a fait part au préfet de région de son avis sur la possibilité de déroger à certaines dispositions de la planification régionale des déchets du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), conformément aux dispositions de l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement. En particulier, le Président de Région a donné un avis favorable aux deux dispositions suivantes : une dérogation transitoire à la planification régionale des déchets du SRADDET pour l'année 2025, permettant de relever les autorisations de stockage au-delà de 100 000 tian pour quatre sites de stockage et une dérogation transitoire aux limites de stockage pour les bassins provençal et alpin, sous réserve de bien cadrer les zones de chalandise des installations de stockage des déchets non dangereux concernés. L'avis est défavorable à la dérogation à l'objectif de stockage pour 2025. Aussi l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 a été signé par le préfet constatant pour 2025 l'objectif annuel fixé aux installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes. Les principaux arrêtés préfectoraux complémentaires (APC) sont mentionnés dans le tableau ci-avant.

Le suivi trimestriel des ISDND a été adapté en conséquence (identification de l'origine des flux entrants par bassin de vie). Ainsi pour le suivi 2024 permet d'observer les flux stockés par bassin de vie et de les comparer aux limites par bassin de vie prévues par le SRADDET :

<i>ISDND 2024</i> <i>Origine par bassin de vie</i>	Alpin	Azuréen	Provençal	Rhodanien	Hors Région	Total	Part
Ordures ménagères résiduelles	89 440 t	143 386 t	281 226 t	37 382 t	2 254 t	553 688 t	51 %
Autres (DAE résiduels, refus de tri, tout venant de déchèteries...)	25 047 t	101 380 t	340 639 t	60 704 t	0 t	527 770 t	49 %
Total 2024	114 487 t	244 766 t	623 745 t	98 086 t	2 254 t	1 083 338 t	100 %

Limites des capacités de stockage par bassin de vie 2025 (SRADDET)	100 000 t	210 000 t	569 792 t	120 000 t	999 792 t
Capacités des ISDND 2025 (APC 2024)	112 793 t	121 653 t	657 544 t	107 802 t	999 792 t
Ecart quantités 2024/ Capacités ISDND 2025	-1 694 t	-123 113 t	33 799 t	9 716 t	0 t
%	99 %	50 %	105 %	110 %	-

Tableau 113 : Quantités de déchets stockés en région par type (ordures ménagères et autres) et origine (bassins de vie) en 2024 et capacités autorisées en 2025

Les flux de déchets produits en région et stockés hors région en 2024 seront disponibles en 2026. Ils permettront d'affiner l'analyse des données ci-avant.

Le recensement des enregistrements, des déclarations et des autres récépissés de déclaration sont suivis par les préfectures départementales. La méthodologie de remontée des informations est en cours de mise en œuvre par les services de l'Etat. Ce recensement fera l'objet d'un suivi par l'ORD&EC. Cependant, le tableau suivant présente une synthèse **d'autres décisions préfectorales sur des sites de traitement des déchets** :

Dpt	BASSIN DE VIE	UNITE DE GESTION DES DECHETS RESIDUELS	DATE AP/APC/LETTRE PREFECTORALE	OBJET
04	ALPIN	ISDND VALENSE	12/04/2022	Traitement de lixiviats externes
04	ALPIN	CENTRE DE TRI MANOSQUE	15/02/2023	Modification des conditions d'exploitation : activité de transit de déchet dangereux et augmentation des volumes de stockages des déchets
05	ALPIN	ISDND SORBIERS	23/02/2021	Prolongation d'exploitation jusqu'au 31 mai 2021
05	ALPIN	CENTRE DE TRI DE VENTAVON	JUIL. 2022	Réorganisation des stocks et des rubriques du centre de tri, modification des quantités maximales de déchets en transit
06	AZUREEN	UVE ANTIBES	18/09/2019	Augmentation capacité temporaire de 5 000 t en 2019
13	PROVENCAL	ISDND SEPTEMES-LES-VALLONS	06/12/2019	Augmentation de capacité de 6 000 t pour 2019 (soit 256 000 t/an)
13	PROVENCAL	UVE FOS-SUR-MER	16/04/2020 et 20/05/2020	Modification de la zone de chalandise jusqu'au 13 juin 2020
13	PROVENCAL	ISDND GARDANNE	14/09/2020	Traitement des lixiviats
13	PROVENCAL	ISDND MARTIGUES	22/01/2021	Mise à jour des rubriques + extension de la zone de chalandise au bassin provençal
13	PROVENCAL	ISDND LES PENNES-MIRABEAU	07/06/2021	Modification des mesures de compensation des impacts biodiversité
13	PROVENCAL	CENTRE DE TRI LES PENNES-MIRABEAU	21/07/2021	Accueil de 800 t de déchets dromois à trier sur le centre de tri
13	PROVENCAL	UVE FOS-SUR-MER	17/08/2021	Modalités de surveillance environnementale
13	PROVENCAL	ISDND LA FARE-LES-OLIVIERS	26/10/2021	Renforcement surveillance eaux souterraines
13	RHODANIEN	CENTRE DE TRI SAINT MARTIN DE CRAU	01/03/2023	Hausse des capacités de tri et développement activités transit de déchets inertes, de chantiers, ferrailles / métaux et verre
13	PROVENCAL	CENTRE DE TRI PENNES MIRABEAU	01/06/2023	Autorisation temporaire d'accueil 4000t d'EM en provenance de du centre de tri de Firminy (42, Loire) du 08/23 au 12/23
13	PROVENCAL	CENTRE DE TRI LA PENNE SUR HUVEAUNE	13/12/2023	Modification entraînant une extension géographique des limites ICPE du site, une baisse des capacités de stockage sur site et réaménagement des installations et zones stockage
83	PROVENCAL	ISDND DE PIERREFEU DU VAR	30/07/2019	Réhausse de 18 500 t/an en 2019
83	PROVENCAL	PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE CABASSE	SEPT. 2022	Changement de régime d'exploitation avec un volume traité de 73t/j pour le compostage de déchets verts soit 26 444t/an
83	PROVENCAL	PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE LA MOLE	NOV. 2022	Changement de régime d'exploitation avec un volume traité de 62,2t/j pour le compostage de déchets verts soit 22 700t/an
83	PROVENCAL	PLATEFORME VALEOR MUY	21/04/2023	Modernisation du centre de tri vers un centre tri automatisé et robotisé des DAE et déclassement des activités 2714 et 2716 passant de l'autorisation à l'enregistrement
84	RHODANIEN	ISDND ENTRAIGUES	30/07/2019	Modification des capacités de stockage 2019 et après 2020
84	RHODANIEN	ISDND ENTRAIGUES	11/07/1905	+ 1 500 t en 2019 et - 1 500 t en 2020
84	RHODANIEN	UVE VEDENE	15/04/2020	Modification de la zone de chalandise pendant 6 semaines
84	RHODANIEN	ISDND ENTRAIGUES	05/03/2021	APC modification zone de chalandise (rhodanien + communes du Gard de la COGA)
84	RHODANIEN	CENTRE DE VALORISATION ALCYON	31/07/2023	Modification des rubriques ICPE intégrant la rubrique 2794-1 pour la production de support de culture conforme à la norme NFU 44551
84	RHODANIEN	UVE DE VEDENE	30/04/2025	Modification de la zone de chalandise
83	AZUREEN	ISDND BAGNOLS-EN-FORET SMIDDEV	30/08/2024	Prolongation d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2024
83	AZUREEN	ISDND BAGNOLS-EN-FORET SMIDDEV	12/12/2024	Prolongation d'exploitation jusqu'au 28 février 2025
83	PROVENCAL	ISDND DE GINASSERVIS	12/12/2024	Modification de la nature des déchets admis et des contrôles d'admission
83	AZUREEN	ISDND DE BAGNOLS-EN-FORET SPL	03/09/2024	Modification de la nature des déchets admis et des contrôles d'admission
83	PROVENCAL	ISDND DE PIERREFEU-DU-VAR	12/12/2024	Modification de la nature des déchets admis et des contrôles d'admission

Tableau 114 : Suivi d'autres décisions préfectorales sur des sites de traitement des déchets depuis le 1^{er} avril 2019

Spécifiquement sur l'autonomie régionale en matière de capacité de stockage des déchets non dangereux, l'ORD&EC met à jour annuellement un graphique d'évolution des quantités de déchets ultimes produits en région et stockés (en et hors région) depuis 2019 précisant les capacités de stockage disponible avec et sans tenir compte des projets déposés en préfectures.

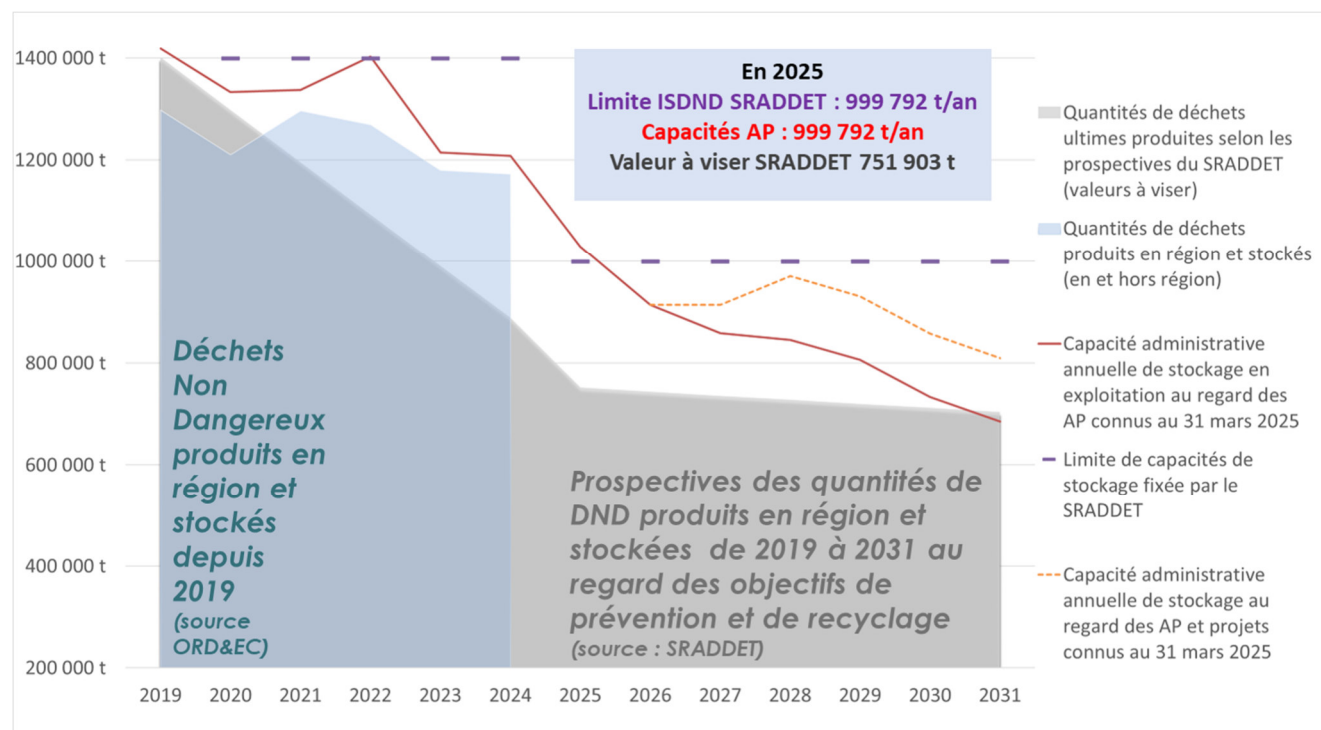


Figure 95 : Evolution des quantités de déchets ultimes produits en région et stockés (en et hors région) depuis 2019, capacités de stockage (au 30 mai 2025) et perspectives du SRADET

Ce graphique montre une baisse des quantités stockées et une relative autonomie régionale du territoire au regard des capacités de stockage autorisées par les arrêtés préfectoraux en vigueur au 30 mai 2025. Le déficit de capacités de traitement attendu en 2025 sera plus ou moins important en fonction des autorisations à venir (min 150 kt/an) et surtout en fonction des **résultats en matière de prévention et de recyclage**. Enfin, en 2025, **deux bassins de vie ne sont toujours pas autonomes en matière de traitement des déchets résiduels** : Rhodanien (depuis 2019) et Azuréen (depuis 2010), et plus de 100 000 tonnes de déchets résiduels sont traitées hors région (environ 4,5 % des déchets résiduels produits en région).

C. SYNTHÈSE DE LA SITUATION DES BASSINS DE VIE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS, AU REGARD DES VALEURS À VISER ET DES BESOINS IDENTIFIÉS PAR LA PLANIFICATION RÉGIONALE

Pour le suivi de la mise en œuvre des objectifs du SRADDET, l'ORD&EC réalise depuis 2020 une analyse de la situation des bassins de vie au regard des valeurs à viser et des besoins identifiés par la planification régionale. Le tableau en fait une synthèse sur la base des données disponibles pour l'ORD&EC en juin 2025. Cette synthèse est régulièrement mise à jour des informations transmises par les territoires et exploitants d'unités de gestion des déchets.

	RHODANIEN (736 000 hab. INSEE 2023 777 000 hab. DGF)	ALPIN (314 000 hab. INSEE 2023 422 000 hab. DGF)	PROVENÇAL (2 765 000 hab. INSEE 2023 2 929 000 hab. DGF)	AZUREEN (1 390 000 hab. INSEE 2023 1 621 000 hab. DGF)
SITUATION EN MATIÈRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS RESIDUELS (stockage et valorisation énergétique)	Déficitaire depuis 2020 (1 ISDND et 1 UVE) cependant les capacités administratives sont sous-utilisées en 2024	3 ISDND ayant des capacités de stockage compatibles avec les objectifs du SRADDET	8 ISDND ayant des capacités de stockage compatibles avec les objectifs du SRADDET et deux UVE en exploitation	Fortement déficitaire depuis 2010 (2 ISDND et 2 UVE dont un en cours de travaux de rénovation) cependant l'UVE de Nice devrait retrouver une pleine capacité mi 2025 (385 000 t/an au lieu de 270 000 t/an).
BESOINS EN ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS <i>(recensement fin 2021/mi 2022 auprès des territoires, une centaine de projets identifiés)</i>	Une quarantaine de projets structurants (centre de tri, valorisation énergétique, traitement des biodéchets, déchèteries professionnelles, ressourceries, ...).	Une vingtaine de projets structurants (traitement des biodéchets, déchèteries professionnelles, ressourceries, méthanisation, ...).	Une trentaine de projets structurants identifiés (centres de tri, valorisation énergétique, déchèteries professionnelles, ressourceries, sites de prétraitement des déchets résiduels...).	Une quinzaine de projets structurants (valorisation énergétique, traitement des biodéchets, déchèteries professionnelles, ressourceries, sites de prétraitement des déchets résiduels...).
PROJETS D'ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES	De nombreux projets en cours inscrits dans les contrats d'objectifs « Prévention, tri des déchets et économie circulaire » et des projets portés par des opérateurs privés.			

	RHODANIEN (736 000 hab. INSEE 2023 777 000 hab. DGF)	ALPIN (314 000 hab. INSEE 2023 422 000 hab. DGF)	PROVENÇAL (2 765 000 hab. INSEE 2023 2 929 000 hab. DGF)	AZUREEN (1 390 000 hab. INSEE 2023 1 621 000 hab. DGF)
INVESTISSEMENTS A PREVOIR POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA PLANIFICATION NATIONALE ET REGIONALE (2019-2025)	100 M€	50 M€	350 M€	200 M€
FAIRE EVOLUER LES COMPORTEMENTS  100 % de collectivités régionales disposant d'une connaissance parfaite des coûts en 2022, via l'outil « comptacoût® » (accompagnement ADEME). - Une première étape de 22 % des habitants couverts d'ici 2020 par une tarification incitative puis 35 % des habitants en 2025 - Généraliser la Redevance Spéciale à l'horizon 2022.	Matrice des coût 2023 du service public validée pour 11/16 EPCI et 3 syndicats . 0 % de la population couverte par la tarification incitative en 2025. Redevance Spéciale pour 6 des 16 EPCI en 2023.	Matrice des coût 2023 du service public validée pour 13/16 EPCI . 0 % de la population couverte par la tarification incitative en 2025. La REOMi est en cours de déploiement sur la CC GUILLESTROIS et la TEOMi sur PAA . Redevance Spéciale pour 14 des 16 EPCI en 2023.	Matrice des coût 2023 du service public validée pour 5/10 EPCI et 2 syndicats . 0 % de la population couverte par la tarification incitative en 2025. Redevance Spéciale pour 8 des 10 EPCI en 2023.	Matrice des coût 2023 du service public validée pour 7/10 EPCI et 3 syndicats . 0 % de la population couverte par la tarification incitative en 2025. La REOMi est en cours de déploiement sur la CC PAYS DE FAYENCE . Redevance Spéciale pour 4 des 10 EPCI en 2023.

	RHODANIEN (736 000 hab. INSEE 2023 777 000 hab. DGF)	ALPIN (314 000 hab. INSEE 2023 422 000 hab. DGF)	PROVENÇAL (2 765 000 hab. INSEE 2023 2 929 000 hab. DGF)	AZUREEN (1 390 000 hab. INSEE 2023 1 621 000 hab. DGF)
PREVENIR ET REDUIRE • Réduire de 10 % les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés <u>non dangereux et non inertes</u> en 2025 par rapport à 2015. <i>Priorité absolue de mettre en œuvre les Programmes Locaux de Prévention des Déchets à l'échelle des territoires de chaque EPCI compétent au plus tard en 2020 (déchets des ménages et déchets des activités économiques) pour faire baisser les volumes à traiter.</i> <i>Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité, en tenant compte des interdictions de brûlage à l'air libre en partenariat avec les communes.</i> <i>Et diviser par deux la quantité de déchets des activités économiques collectée en mélange avec les déchets des ménages dès 2025 (différencier les flux de déchets des activités économiques collectés).</i> 	Evolution des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés de 2015 à 2023 : -0,9 % (-2,8 % en kg/hab.) En 2025, 16 sur 16 EPCI sont engagés dans un Programme Local de Prévention (9 approuvés).	Evolution des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés de 2015 à 2023 : + 5,9 % (+1,9 % en kg/hab.) En 2025, 15 sur 16 EPCI sont engagés dans un Programme Local de Prévention (10 approuvés).	Evolution des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés de 2015 à 2023 : - 7,0 % (-10,4 % en kg/hab.) En 2025, 9 sur 10 EPCI sont engagés dans un Programme Local de Prévention (6 approuvés).	Evolution des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés de 2015 à 2023 : - 4,4 % (-8,7 % en kg/hab.) En 2025, 9 sur 10 EPCI sont engagés dans un Programme Local de Prévention (8 approuvés).

	RHODANIEN (736 000 hab. INSEE 2023 777 000 hab. DGF)	ALPIN (314 000 hab. INSEE 2023 422 000 hab. DGF)	PROVENCAL (2 765 000 hab. INSEE 2023 2 929 000 hab. DGF)	AZUREEN (1 390 000 hab. INSEE 2023 1 621 000 hab. DGF)
FAVORISER LE REEMPLOI Développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation.  Développer l'installation de sites de réemploi (économie circulaire) Développer l'utilisation de ressources issues du réemploi et la substitution par des ressources issues du recyclage Soutenir le développement des filières de réemploi En tant que prescripteurs publics, privilégier l'orientation des déchets de chantiers vers des filières de réemploi	92 structures de réemploi recensées en 2024	55 structures de réemploi en 2024	201 structures de réemploi en 2024	133 structures de réemploi en 2024

	RHODANIEN (736 000 hab. INSEE 2023 777 000 hab. DGF)	ALPIN (314 000 hab. INSEE 2023 422 000 hab. DGF)	PROVENÇAL (2 765 000 hab. INSEE 2023 2 929 000 hab. DGF)	AZUREEN (1 390 000 hab. INSEE 2023 1 621 000 hab. DGF)
RENFORCER LA VALORISATION DES DECHETS • Valoriser 65 % des déchets Ménagers et Assimilés non dangereux non inertes <u>en 2025</u> Valoriser 90 % des quantités de mâchefers produits par les Unités de Valorisation Énergétique en 2025 puis 100 % en 2031. Augmenter les quantités de déchets d’emballages ménagers triés et atteindre dès 2025 les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d’habitat (+55 % par rapport à 2015). Privilégier deux schémas de collectes des emballages. Harmoniser les consignes de tri au plus tard en 2025. Favoriser la modernisation des centres de tri pour permettre l’extension des consignes de tri avant 2022. Mettre en œuvre le tri à la source des biodéchets (ménages, administrations et entreprises) dès 2024. Encourager/Développer des filières de valorisation directe, si possible de proximité. Réduire les besoins en capacité de stockage. 	En 2023, 47,5 % des Déchets Ménagers et Assimilés ont été valorisés matière (+3,1 % par rapport à 2015), intégrant les mâchefers/métaux valorisés. Le taux de valorisation varie de 33 % à 64 % selon les collectivités. L’extension des consignes de tri (ECT) est mise en œuvre depuis fin 2022. En 2023, les mâchefers de l’UVE ont été valorisés à 99 %. Le déploiement de stratégies territoriales de tri à la source des biodéchets s’est accélérée en 2024.	En 2023, 45,8 % des Déchets Ménagers et Assimilés ont été valorisés (+11,7 % par rapport à 2015). Ce bassin de vie ne produit pas de mâchefers. Le taux de valorisation varie de 27 % à 64 % selon les collectivités. L’extension des consignes de tri (ECT) est mise en œuvre depuis 2018-2019. Le déploiement de stratégies territoriales de tri à la source des biodéchets s’est accélérée en 2024.	En 2023, 42,4 % des Déchets Ménagers et Assimilés ont été valorisés (+13,0 % par rapport à 2015), intégrant les mâchefers/métaux valorisés. Le taux de valorisation varie de 36 % à 64 % selon les collectivités. L’extension des consignes de tri (ECT) est mise en œuvre depuis fin 2022. En 2022, les mâchefers des 2 UVE ont été valorisés à 99 %. Le déploiement de stratégies territoriales de tri à la source des biodéchets s’est accélérée en 2024.	En 2023, 48,9 % des Déchets Ménagers et Assimilés ont été valorisés (+15,6 % par rapport à 2015), intégrant les mâchefers/métaux valorisés. Le taux de valorisation varie de 42 % à 62 % selon les collectivités. L’extension des consignes de tri (ECT) est mise en œuvre depuis 2018-2019. En 2022, les mâchefers des 2 UVE ont été valorisés à 99 %. Le déploiement de stratégies territoriales de tri à la source des biodéchets s’est accélérée en 2024.
S’ENGAGER POUR ZERO DECHET PLASTIQUE	Au 15 avril 2024, 344 signataires engagés dans la charte régionale zéro déchet plastique : 121 communes et intercommunalités, 104 associations et gestionnaires de milieux aquatiques et d’espaces naturels, 108 entreprises, 11 établissements scolaires			

D. SUIVI DES INDICATEURS DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BTP PAR BASSIN DE VIE (2015-2023 ET OBJECTIFS 2025)

En 2023, le **taux de valorisation des déchets issus de chantiers du BTP** est de 79,3 % du même ordre de grandeur que celui de 2021 (79,9 %). Le taux de valorisation pour l'année 2023 **dépasse donc les 70 % fixés par la planification régionale à l'échéance 2025 et les 75 % fixés à l'échéance 2031 (SRADDET), la loi AGECE et la Directive Déchets 2018.**

La valorisation est en augmentation linéaire entre 2016 et 2023, avec un recul en 2020 (crise sanitaire). Entre 2021 et 2023, le flux est relativement stable, malgré une production de déchet en diminution en 2023. Globalement les flux valorisés en installation (remblaiement + recyclage) augmentent progressivement depuis 2015 avec une stabilisation depuis 2020 entre 77 % et 80 %.

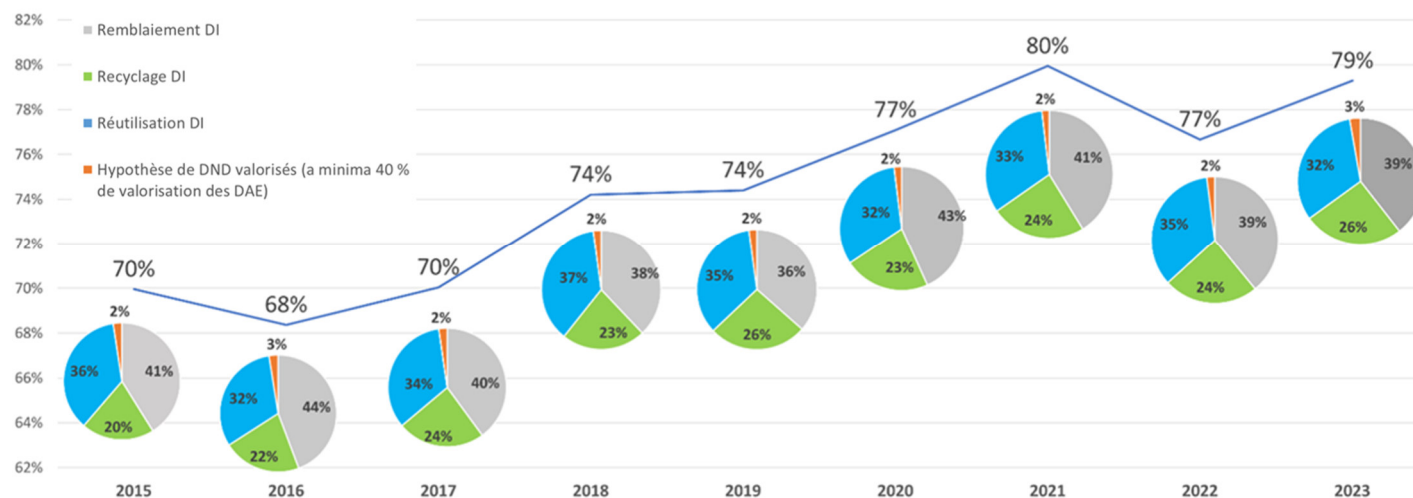


Figure 96 : Evolution du taux de valorisation des déchets issus de chantiers du BTP à l'échelle régionale (2015-2023)

Les taux de valorisation ont dépassé l'objectif régional fixé par la planification régionale de 74 % à l'échéance 2025 pour les bassins Alpin, Rhodanien et Provençal, et ce depuis 2019. Le taux de valorisation du bassin Azuréen reste inférieur (68,3 %) à l'objectif de 70 % qui devait être atteint en 2020. Il est important de noter une progression importante en 2022 et en 2023, avec une augmentation du taux de valorisation de près de 10 points depuis 2020.

Le taux de valorisation 2023 est en augmentation (de 2 à 4 points) par rapport à 2022, excepté sur le bassin Alpin où il recule de 5 points.

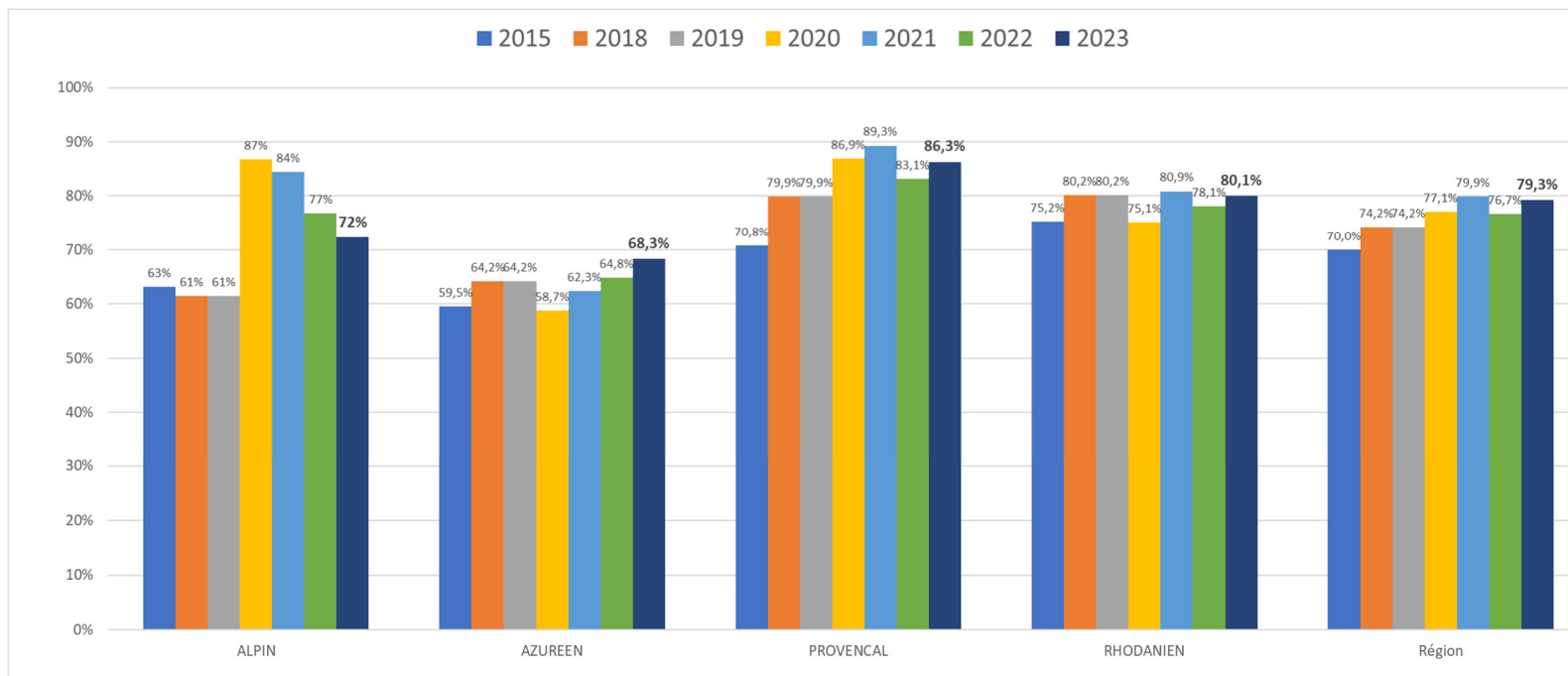


Figure 97 : Evolution du taux de valorisation à l'échelle des bassins de vie (2015 à 2023)

La traçabilité des tonnages de Déchets Non Dangereux collectés dans les installations accueillant spécifiquement des déchets non dangereux du BTP **progresses chaque année depuis 2015 (90 000 tonnes identifiées en 2015)**. La mise en place opérationnelle de la filière REP PMCB en 2023 permettra de d'améliorer la connaissance de l'origine des flux.

E.SYNTHESE DE L'ANIMATION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES (REGION/ETAT 2017-2025)

Les 4^{ème} et 5^{ème} réunions annuelles de la **COMMISSION CONSULTATIVE DECHETS (CCD)** ont eu lieu les 2 décembre 2024 et 16 juin 2025. Ces réunions ont réuni une centaine de participants en présentiel à l'Hôtel de Région. Ces réunions ont permis de présenter les **derniers rapports de suivi annuel de la mise en œuvre de la planification régionale** et [l'avancement du projet européen LIFE IP SMART WASTE](#) (2018-2024).

Depuis 2017, les Services de l'Etat, de l'ADEME et de la Région s'associent pour l'animation et la mobilisation des territoires, par exemple au travers des actions mentionnées ci-après :

- ✓ **DES COMITES DE SUIVI REGION/ETAT (15 depuis début 2019, le dernier en juin 2025) dont l'un avec les 3 Métropoles régionales (février 2024)**
- ✓ **DES REUNIONS TERRITORIALES PAR BASSIN (1 à 2 fois par an depuis 2019), les derniers évènements :**
 - Bassin de vie Alpin (dernière réunion le 14 mai 2025 à Embrun)
 - Bassin de vie Rhodanien (dernière réunion le 22 mai 2025 à Ville-sur-Auzon)
 - Bassin de vie Provençal (dernière réunion le 2 juin 2025 à Monfort-sur-Argens)
 - Bassin de vie Azuréen (dernière réunion le 5 juin 2025 à Nice)
- ✓ **DES ATELIERS, DES WEBINAIRES ET JOURNEES TECHNIQUES (mensuels à trimestriels, plus d'une dizaine par an) :**
 - Plus de **90 événements** (6 800 participants) ont été organisés depuis 2018 dont 55 ateliers/matinées thématiques et 12 réunions du groupe de travail déchets issus de chantier du BTP, 8 journées de partage d'expériences avec la participation de 120 élus locaux dans le cadre du projet LIFE IP SMART WASTE
 - Les **replays, synthèses, livret techniques, comptes-rendus** des échanges de ces événements sont **disponibles [en suivant ce lien](#)**
 - **Enfin des réunions techniques régulières sont réalisées par les services de la Région avec les EPCI, les syndicats** depuis septembre 2019 et particulièrement pour mettre en place les Contrats d'Objectifs Déchets
- ✓ **DES APPELS A PROJETS ET DES [CADRES D'INTERVENTION](#) REGIONAUX (BIODECHETS, ZERO PLASTIQUE, [FILIDECHETS](#), PROVALOTRI,VRAC ET CONSIGNE...) DANS UN CONTEXTE PARTENARIAL FORT ENTRE L'ADEME ET LA REGION**
- ✓ **DES ANIMATIONS DE RESEAUX (VRAC, CONSIGNE, REEMPLOI, GASPILLAGE ALIMENTAIRE, ECO-MANIFESTATIONS, [CHARTES REGIONAL ZERO DECHET PLASTIQUE](#),...)**
- ✓ **DES CADRES D'INTERVENTIONS SPECIFIQUES [ADEME](#) et REGION (prévention, réseaux, formation, ressourceries,...)**
- ✓ **DES CONTRATS D'AMENAGEMENT TERRITORIAUX**
- ✓ **UN [PROJET EUROPEEN LIFE IP SMART WASTE](#) (33 partenaires / 150 opérations / 35 M€ de dépenses / 10 M€ de soutien européen)**
- ✓ **LE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2014-2020 PUIS 2021-2027**
- ✓ **LES PROGRAMMES OPERATIONNELS EUROPEENS (FEDER/FSE/FTJ) – [2021-2027](#)**
- ✓ **DES APPELS A PROJETS NATIONAUX (ADEME, ETAT, CITEO,...)**
- ✓ **DES ACCOMPAGNEMENTS PAR L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REGION SUD [RISING SUD](#)**
- ✓ **UN PORTAIL ENTREPRISES : <https://entreprises.maregionsud.fr/>**

DES APPELS A PROJETS REGIONAUX

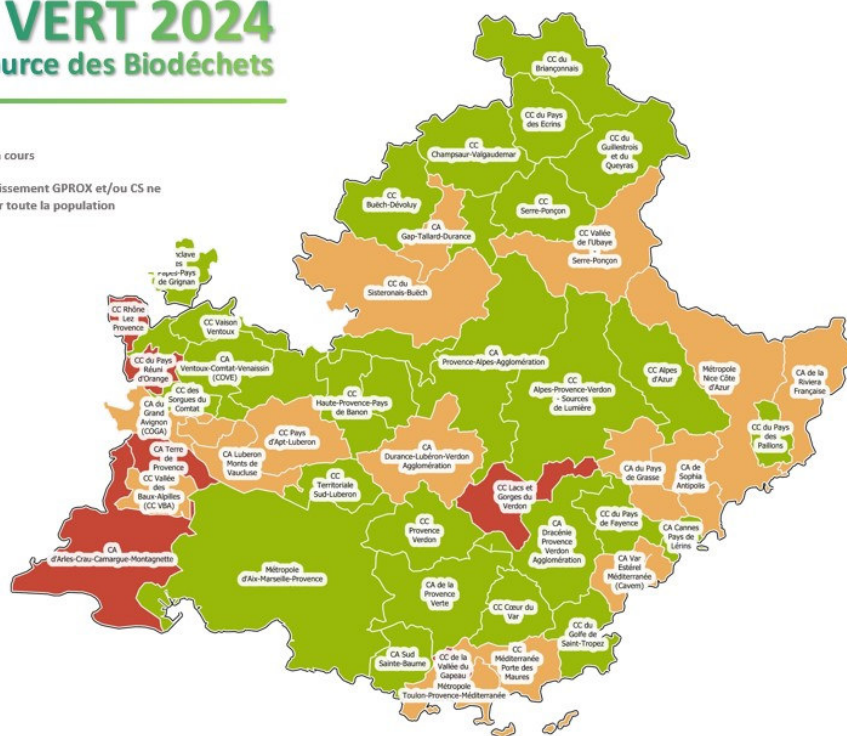
- 2020/2024 : Zéro Déchet Plastique
- 2012/2024 : Filidéchets (R&D - réemploi/réutilisation/valorisation des déchets)
- 2019/2021 : ProValotri (collecte/tri/valorisation des déchets des activités économiques, 46 sites ouverts)
- 2018-2019 : Territoires en Economie Circulaire
- 2019 : Stratégie territoriale en matière de prévention et de gestion des matières organiques
- 2019-2020 : Méditerranée Zéro Plastique
- 2019 : Expérimentation de Solutions numériques innovantes pour développer l'économie circulaire à l'échelle d'un territoire (5 lauréats)
- 2017-2018 : Fonds de dépollution
- 2016-2017 : Valorisation des Déchets Verts
- 2015-2017 : Lutte contre le Gaspillage Alimentaire
- 2022 : Appel à projet Vrac et Consignes
- 2024 : AMI Lutte contre les dépôts sauvages
- 2021/2024 : un appel à projet concernant la valorisation des biodéchets et de la matière organique / Solutions innovantes (ADEME/REGION/EUROPE) qui a rencontré un franc succès et la mise en œuvre du Fonds vert

FONDS VERT 2024

Tri à la source des Biodéchets

Légende :

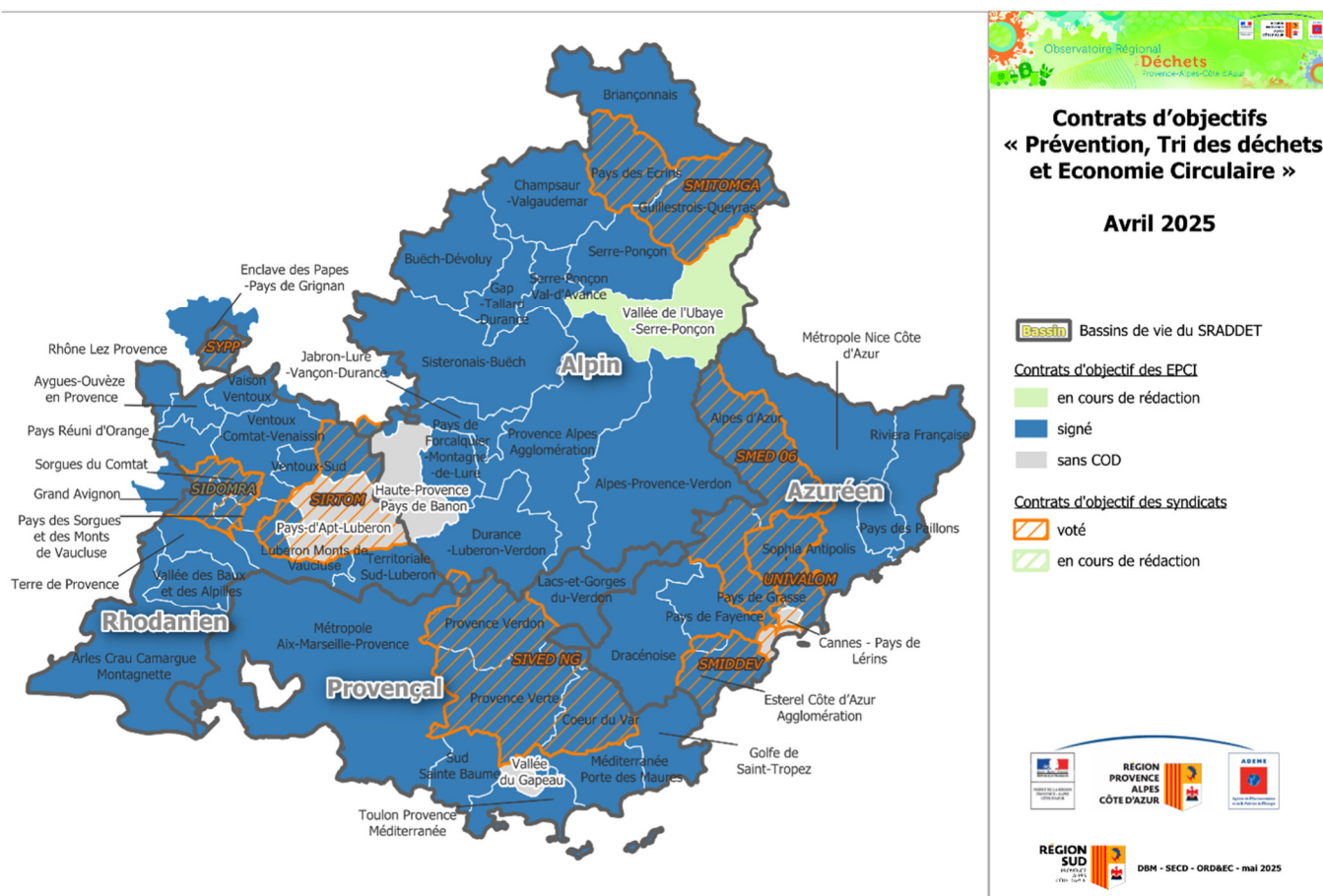
- Projet opérationnel ou en cours
- Etude lancée, mais investissement GPROX et/ou CS ne permettant pas de couvrir toute la population
- ADEME non sollicitée



Carte 43 : Localisation des collectivités engagées sur des projets Fonds vert

✓ DES CONTRATS D'OBJECTIFS REGION/EPCI/SYNDICATS

Les contrats d'objectifs déchets (COD) permettent d'encourager, soutenir et accompagner les collectivités dans l'atteinte des objectifs du SRADDET. **Sur 62 contractants potentiels (EPCI et syndicats), 53 ont voté un COD en avril 2025** dont les 3 Métropoles régionales et 2 COD à plusieurs EPCI. Le **déploiement des PLPDMA** est un préalable à la signature des COD et l'état des lieux de l'ORD&EC montre **l'effet positif de cette mesure avec plus de 98% de la population couverte dès 2023** (3 EPCI non couverts par un COD).



Carte 44 : Contrats d'objectifs "prévention, tri des déchets et économie circulaire" (avancement en avril 2025)

La première évaluation de 13 contrats a été réalisée en 2023. La Région constate que l'évaluation des COD permet de renforcer significativement les liens avec les intercommunalités et syndicats de traitement. Le moment de l'évaluation est très apprécié des partenaires car il permet tout à la fois de co-évaluer les actions menées, de faire le point sur les autres dispositifs régionaux. Les **objectifs fixés** pour l'année 1 des 13 contrats évalués **sont globalement atteints ou en cours d'atteinte**. Les **freins identifiés** sur plusieurs engagements sont le plus souvent :

- La **recherche du foncier disponible pour installer les équipements** nécessaires
- Le **manque d'ingénierie** interne et de personnel dédié
- Des **délais de phase d'étude puis de prises de décision politiques** très longs

De nouveaux contrats d'objectifs déchets (COD) seront prochainement proposés aux collectivités en cohérence avec les modifications du SRADDET (loi AGECL).

✓ DES SITES INTERNET REGIONAUX ET L'ANIMATION DE RESEAUX

Le sites internet de l'ORD&EC (www.ordeec.org) et du projet européen LIFE IP SMART WASTE (<http://www.lifeipsmartwaste.eu/>) ont pour objectifs de faire connaître et d'animer deux sites web régionaux pour améliorer la connaissance et favoriser le partage d'expériences :

Améliorer la connaissance

www.ordeec.org



Partage d'expérience

www.lifeipsmartwaste.eu



Après plus de 7 années d'existence, le contenu du site du **projet européen LIFE IP SMART WASTE** s'est étoffé. C'est pourquoi, il est apparu essentiel de faciliter les recherches avec une description des différentes rubriques et de leur contenu, et un [accès direct à cette richesse documentaire](#) :

✓ Les réalisations

Les opérations concrètes réalisées et soutenues par le fonds européen LIFE font l'objet d'une fiche de retour d'expérience afin de faciliter leur reproduction sur d'autres territoires : **Plus de 130 [Fiches de retour d'expérience](#)**

✓ Les ateliers thématiques

Pour préparer chaque **atelier thématique** (biodéchets, coûts, filières, dépôts illégaux, CSR, déchets des activités économiques...), un **livret des bonnes pratiques** est publié dans notre bibliothèque, retrouvez tous les livrets ici : [Bonnes pratiques](#)

De juin 2018 à décembre 2024, la Région a organisé **70 ateliers thématiques**. Elle met à disposition les **comptes-rendus des échanges** avec des liens vers d'autres ressources, les supports et le **replay des ateliers/webinaire** : [Comptes-rendus des ateliers thématiques](#)

Certains ateliers spécifiques font l'objet d'une **fiche technique** qui permet d'identifier des solutions à la problématique soulevée par l'atelier, retrouvez ces fiches en suivant ce lien : [Fiches techniques](#)

✓ Les 8 journées de partage d'expériences

Ces journées sur le terrain sont dédiées aux élus afin de les convaincre de passer à l'action. Elles leur permettent de rencontrer d'autres élus qui ont mis en œuvre des actions de prévention des déchets favorisant l'économie circulaire et d'échanger avec eux. Chaque journée fait l'objet :

- d'une **vidéo de 5 min** rappelant les faits marquants de la journée
- d'un **livret participant** qui présente le territoire d'accueil, les chiffres clefs, le programme de la journée et les initiatives régionales déjà identifiées,
- d'un **compte-rendu** qui présente les facteurs de réussite pour chaque action,
- de **fiches de retour d'expérience** sur les actions emblématiques de chaque territoire.

Pour disposer de tous ces contenus et revivre chaque journée cliquez sur les liens suivants : [N°1 - La COVe \(84\)](#) < [N°2 Sisteronais Buech \(04/05\)](#) < [N°3 Coeur du Var \(83\)](#) < [N°4 Estérel Côte d'Azur Pays de Fayence](#) < [N°5 Golfe de Saint-Tropez](#) < [N°6 Grand Avignon](#) < [N°7 Provence Alpes Agglomération](#) < [N°8 Dracénie Provence Verdon Agglomération](#)

Le réseau des maîtres d'ouvrage du BTP et du TP pour l'économie circulaire

Ce réseau régional regroupe tous les maîtres d'ouvrage volontaires du BTP et du TP afin d'intégrer l'économie circulaire dans les marchés de travaux. Il est piloté par la Région qui a sélectionné certaines opérations d'aménagement en vue d'en faire des bonnes pratiques et de les généraliser sur notre territoire. Vous pouvez retrouver :

- le **kit** des 15 fiches bonnes pratiques,
- les comptes-rendus des **groupes de travail**,
- les 4 **guides méthodologiques**.
- [MOOC sur l'économie circulaire sur les chantiers BTP](#)

En savoir plus : [Réseau des maîtres d'ouvrage du BTP et du TP pour l'économie circulaire](#)

✓ Les visites et événements marquants du projet

A l'occasion des visites de la Commission Européenne (CINEA), des **journées sur le terrain** en lien avec un ou plusieurs partenaires sont organisées. Elles sont une opportunité d'observer l'avancement des opérations concrètes et d'échanger avec les partenaires sur les leviers et les freins en vue de leur reproduction sur d'autres territoires. Certains événements marquants sont également retracés ici tels que les ateliers débats organisés par d'autres partenaires ou les Conférences du projet (7 décembre 2021 à l'Hôtel de Région et 18 et 19 juin 2024 au MUCEM).

✓ Les visites et événements marquants

Les comités de pilotage et de suivi du projet

Chaque année, depuis 2018, deux **comités de pilotage** ont été organisés avec les 30 partenaires afin de faire un état des lieux de l'avancement du projet, de rappeler les exigences européennes, de présenter les actualités et surtout de bénéficier des retours d'expérience des partenaires ayant achevé une opération concrète.

Les CR : [Les comités de pilotage](#)

Chaque année, un **comité de suivi** a été organisé avec les membres du comité de suivi déchets qui représentent les acteurs publics, économiques et associatifs au niveau régional. A cette occasion, un bref récapitulatif des avancements du projet LIFE IP SMART WASTE a été présenté.

Pour une synthèse de l'actualité du projet : [Les comités de suivi](#)

✓ Les autres ressources

D'autres ressources essentielles pour les acteurs de la filière sont mises à disposition :

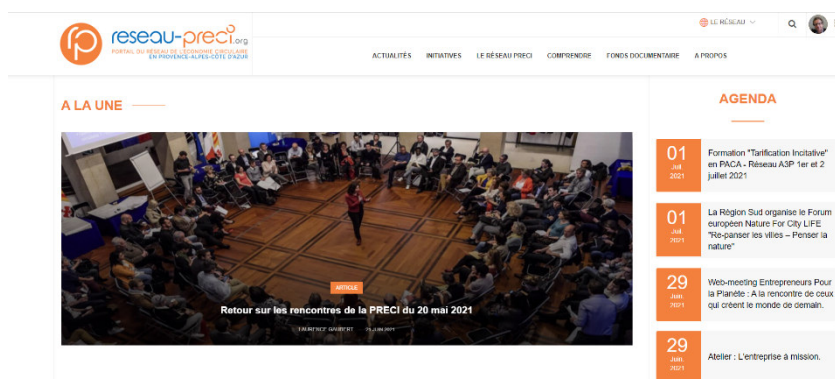
- La charte Zéro déchet plastique adoptée par plus de 350 acteurs régionaux ;
- Les synthèses et une analyse détaillée de la loi AGECE ;
- Une synthèse du cadre réglementaire des nouvelles REP ;
- Des guides méthodologiques ;
- L'étude régionale des déchets des administrations et des entreprises.

Suivez ce lien pour y accéder : [Autres ressources](#)

Tous les livrables du projet européen LIFE IP SMART WASTE [sont disponibles en ligne depuis le 1^{er} janvier 2025](#).

Le projet LIFE IP SMART WASTE est clôturé depuis le 31/12/2024, cependant la Région a engagé des suites :

- Un des autres aspects essentiels des projets européens est le **partage des résultats et leur application à d'autres contextes français ou européens**. Cela nécessite de **capitaliser l'expertise acquise lors de la mise en œuvre du projet**. Cet enjeu est capital. C'est l'objectif par exemple de la participation de la REGION au projet INTERREG INERT WASTE et évidemment de l'investissement de la Région auprès du réseau ACR+ pour s'engager dans de nouveaux projets et programmes européens.
- Le projet LIFE IP SMART WASTE a permis de proposer une **programmation sur les fonds structurels européens délégués aux Régions**. Ainsi le programme (PO) entre la Région et la Commission Européenne intègre la **thématique Economie Circulaire aussi bien sur les fonds Transition Juste que sur les Fonds Européens de Développement Régional, plus communément appelés FEDER**. La Région poursuit également son action sur le **fonds LEADER** destiné uniquement aux projets ayant lieu dans une zone rurale avec de nombreux projets sur la thématique de l'économie circulaire
- Au regard de l'importante participation aux ateliers thématiques et aux Groupes de Travail « Déchets du BTP » cette **animation régionale est poursuivie avec l'appui de l'ORD&EC** en partenariat avec les services de l'Etat (la DREAL) et l'ADEME afin d'en faire une animation pérenne (5 rencontres organisées depuis le 1^{er} janvier 2025).
- **L'accompagnement des professionnels de la construction (BTP)** va inévitablement se poursuivre à l'échelle européenne avec le projet INTERREG INERT WASTE (Espagne, Slovaquie, Danemark et France avec l'appui d'ACR+) et à l'échelle régionale grâce aux excellents partenariats noués avec les fédérations professionnelles.
- La poursuite de l'accompagnement financier de la REGION et de l'ADEME a été voté le 12 juillet 2024 à l'Assemblée régionale avec la présentation **d'un projet de convention de mandat permettant à la Région de gérer par délégation sur la période 2025- 2027, 16,5 millions d'euros de crédits de l'ADEME inscrits au contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027** à compter du 1^{er} janvier 2025 sur les thématiques de la méthanisation et de l'économie circulaire.
- Le partenariat avec CITEO et l'ADEME a également été relancé sur le déploiement de la tarification incitative
- **L'opération de sensibilisation des publics « NETTOYONS LE SUD »** lancée dans le cadre du projet européen en 2023 est désormais un événement incontournable organisée par la Région à chaque printemps.



En parallèle des actions citées précédemment le **réseau de l'Economie Circulaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur** a été mis en ligne, en avril 2021, en partenariat avec l'ADEME, la Région et l'Etat. Les informations des sites de l'ORD&EC et du projet européen sont largement diffusées sur cette plateforme collaborative accessible à tous les acteurs régionaux (<https://www.reseau-precipci.org/>) :

L'ADEME anime également le **réseau A3P à portée nationale** qui regroupe près de 400 territoires engagés dans des plans d'actions en faveur de l'économie circulaire. Le réseau regroupe des équipes projet qui rassemblent. Le réseau A3P vise à accompagner sur le plan technique les équipes projets notamment par des rencontres thématiques, et à favoriser **l'échange de bonnes pratiques et le partage de connaissances**, sur les thématiques de l'économie circulaire. La capitalisation d'expérience des territoires est ensuite mise à disposition sur le [site de ressources de l'ADEME](#). La DREAL participe activement à ses animations et organise également régulièrement des réunions avec les exploitants de sites ICPE Déchet.

Chapitre IX - LES INDICATEURS « ECONOMIE CIRCULAIRE (ECi) »

L'économie circulaire 3 domaines, 7 piliers



L'ORD&EC a fait le choix de retenir à cette date **22 indicateurs « économie circulaire »**.

Ces indicateurs sont calculés annuellement, de l'exercice 2015 (année de référence de la planification régionale) à l'exercice 2023 et sont présentés dans le tableau ci-après.

L'objectif à l'avenir est de pouvoir calculer annuellement ces indicateurs, les perfectionner et les compléter. Il s'agit là d'une 1^{ère} approche, encore perfectible.

Afin d'établir cette liste de 22 indicateurs, l'observatoire a intégré en premier lieu les indicateurs d'économie circulaire retenus par la planification régionale. En complément, une recherche de retours d'expériences en la matière a été réalisée. Les démarches similaires dans les autres régions et collectivités sont très restreintes. Toutefois, l'ADEME a défini un référentiel d'actions dans le cadre du Programme d'accompagnement et de reconnaissance des démarches territoriales en faveur d'une économie circulaire. Ce référentiel est la base complémentaire des indicateurs la planification régionale.

Ayant participé activement aux 4 groupes de travail nationaux, initiés par l'ADEME en 2021, l'ORD&EC est au plus près des réflexions en matière d'observation de l'économie circulaire (ECi) et partage son retour d'expérience et sa connaissance du domaine de l'observation en général.

Objectif	N°	Intitulé de l'indicateur	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2015-2023
Accompagner la recherche et l'innovation	1	Nombre de lauréat des AAP "Filidéchets"	56 lauréats	76 lauréats	110 lauréats	125 lauréats	146 lauréats	159 lauréats	178 lauréats	178 lauréats	178 lauréats	+
Allongement de la durée d'usage	2	Nombre d'artisans Repar'Acteurs (CMAR)	14 artisans	60 artisans	203 artisans	289 artisans	299 artisans	320 artisans	432 artisans	468 artisans	480 artisans	+
	3	Nombre de structures de réemploi	345 structures	-	485 structures	485 structures	522 structures	478 structures	479 structures	480 structures	481 structures	+
Stratégie de prévention	4	Nombre de structures gérant des ressourceries	15 structures	16 structures	16 structures	17 structures	22 structures	24 structures	28 structures	29 structures	29 structures	+
		Nombre de ressourceries	NC	NC	NC	27 ressourceries	27 ressourceries	29 ressourceries	31 ressourceries	33 ressourceries	30 ressourceries	+
	5	Nombre d'ETP des ressourceries	213 etp	282 etp	310 etp	347 etp	367 etp	506 etp	563 etp	603 etp	666 etp	+
	7	Quantité de biens collectés par les ressourceries	3 031 tonnes	3 035 tonnes	3 100 tonnes	4 825 tonnes	6 511 tonnes	6 251 tonnes	6 525 tonnes	8 442 tonnes	6 577 tonnes	+
	8	Taux de réemploi dans les ressourceries	51%	43%	44,50%	39%	38%	36%	46%	40%	40%	=
	9	Taux de recyclage dans les ressourceries	37%	46%	47,50%	55%	54%	54%	48%	52%	52%	+
	10	Nombre de signataires de la charte "zéro déchets"	-	-	-	-	-	118 signataires	180 signataires	255 signataires	306 signataires	+
	11	Nombre de collectivités ayant mis en place des actions anti-gaspillage alimentaire	14 collectivités	12 collectivités	11 collectivités	14 collectivités	19 collectivités	19 collectivités	19 collectivités	19 collectivités	19 collectivités	=
	12	Taux de population couverte par un PLPDMA en vigueur	43%	43%	54%	54%	59%	68%	78%	78%	87%	+
Identifier les boucles d'EC et enjeux sur le territoire	13	Taux de population couverte par un programme d'économie circulaire	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
	14	Quantité de compost produit	216 200 tonnes	210 390 tonnes	257 370 tonnes	231 570 tonnes	246 012 tonnes	223 751 tonnes	234 325 tonnes	204 735 tonnes	212 605 tonnes	=
	15	Quantité de ressources secondaires inertes produites	2 251 000 tonnes	2 263 000 tonnes	2 864 543 tonnes	3 243 879 tonnes	3 789 251 tonnes	3 243 879 tonnes	3 846 918 tonnes	3 882 452 tonnes	3 793 707 tonnes	+
	16	Taux de valorisation des mâchefers traités en région	36%	39%	61%	67%	99%	76%	80%	98%	92%	+
	17	Quantité de métaux récupérés	135 005 tonnes	149 854 tonnes	166 297 tonnes	139 982 tonnes	146 191 tonnes	122 031 tonnes	138 595 tonnes	204 202 tonnes	168 042 tonnes	+
	18	Quantité de papiers-cartons recyclés	199 211 tonnes	208 607 tonnes	129 322 tonnes	200 667 tonnes	197 153 tonnes	237 399 tonnes	253 067 tonnes	292 919 tonnes	247 752 tonnes	+
	19	Quantité de verre recyclé	107 200 tonnes	111 158 tonnes	108 716 tonnes	117 835 tonnes	126 629 tonnes	151 597 tonnes	134 032 tonnes	140 556 tonnes	137 735 tonnes	+
	20	Quantité de bois valorisé	117 607 tonnes	123 641 tonnes	111 394 tonnes	88 336 tonnes	115 067 tonnes	107 154 tonnes	111 569 tonnes	114 135 tonnes	106 995 tonnes	=
	21	Quantité de plastiques récupérés	1 623 tonnes	3 160 tonnes	7 008 tonnes	8 023 tonnes	8 125 tonnes	22 635 tonnes	9 409 tonnes	11 095 tonnes	10 271 tonnes	+
	22	Quantité de déchets verts valorisés	361 966 tonnes	339 494 tonnes	330 848 tonnes	409 901 tonnes	354 903 tonnes	375 120 tonnes	350 954 tonnes	327 812 tonnes	354 918 tonnes	=

Tableau 116 : Indicateurs EC 2015-2023 de l'ORD&EC

Nota bene : l'indicateur n°8 est toutefois à nuancer car les quantités brutes envoyées en réemploi via les ressourceries augmentent pourtant fortement d'année en année.

Chapitre X - LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

L'évaluation environnementale vise à faciliter l'intégration des enjeux environnementaux dans les plans et programmes, par exemple le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables (directement ou à travers les projets qu'ils permettent) sur l'environnement. Cette évaluation constitue ainsi un processus d'aide à la décision.

Cette évaluation est encadrée par principalement les articles L. 122-4 à L. 122-11, R. 122-17 à R. 122-23 et R. 122-24 à R. 122-24-2 du code de l'environnement et par l'article R. 122-17 qui fixe la liste des plans et programmes concernés.

Dans le cadre de l'élaboration de la planification, elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

Dans le cadre du dispositif de suivi annuel de la planification, l'évaluation doit, au travers d'indicateurs spécifiques et adaptés, permettre de vérifier le bon avancement vers les objectifs affichés et d'identifier, à un stade précoce, les impacts négatifs afin d'y remédier en temps utile. Cette vérification concerne notamment l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues et leurs effets, sur une durée suffisante, l'appréciation de l'évolution effective de l'état de l'environnement au cours de la mise en œuvre de la planification.

L'évaluation est l'instrument indispensable pour mesurer les résultats et les effets de la planification. Ce dispositif de suivi est non seulement un tableau de bord, mais aussi un outil de pilotage en vue de la bonne réalisation de tous les objectifs.

Dans le cadre du suivi annuel de la mise en œuvre du volet déchet du SRADDET, un dispositif d'indicateurs techniques a été mis en place. Les résultats sont restitués au travers d'un tableau de bord annuel couvrant l'ensemble des typologies de déchets concernés. Le tableau de bord comprend en complément, via le présent chapitre, un volet de suivi d'indicateurs environnementaux.

A. LES PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA GESTION DES DECHETS

La réduction de la production des déchets reste l'objectif prioritaire pour limiter les impacts environnementaux de ces derniers. Cependant, l'absence de création de capacités de gestion et de traitement des déchets, respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, contribue au risque d'émergence d'installations illégales non contrôlées ainsi que de dépôts illégaux de déchets dans l'environnement. Ces filières illégales sont source de pollutions importantes des sols, de l'air, de l'eau et participent également au changement climatique. Elles affectent directement de nombreux écosystèmes et de nombreuses espèces.

La hiérarchie des modes de traitement des déchets classe les unités et les installations de gestion et de traitement des déchets selon leur intérêt technique, mais surtout environnemental. Le respect de cette hiérarchie permet donc de limiter au mieux les impacts sur l'environnement. Pour certains modes, l'analyse des impacts sur l'ensemble de la filière montre des effets très positifs qui peuvent atténuer voire compenser les seuls impacts directs de l'installation localement. Pour exemple, en termes de changement climatique le recyclage permet d'éviter l'émission d'une quantité importante de GES liée à l'extraction de matière première vierge. Le bilan global est parfois très supérieur aux émissions générées lors de la collecte, de la phase de tri et de la transformation du déchet en matière première recyclée. Il en va de même selon les modes pour la consommation directe de ressources primaires, de ressources énergétiques, la biodiversité et les continuités écologiques...

Les impacts environnementaux sont également divers et varient en fonction, d'une part de la nature des déchets (non dangereux, dangereux et inertes...) mais également au regard de leurs modes de traitement.

Les installations de stockage, dernière étape dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets, libèrent dans le cas des DND²⁴ des gaz à effet de serre (GES : CO₂, méthane...) et participent ainsi au changement climatique. Ces gaz sont produits par la dégradation des déchets biodégradables. Dans le cas des déchets dangereux, les impacts sont surtout liés à la pollution des sols et des eaux.

Les phases de collecte et de transit des déchets, quel qu'ils soient, sont les principaux maillons d'émission de GES, ceci pour l'ensemble de la gestion des déchets. Le processus de transport libère dans l'atmosphère du dioxyde de carbone — le gaz à effet de serre le plus répandu — et de nombreux polluants comme des particules fines.

Une partie de ces déchets peut pourtant être valorisée énergétiquement ou recyclée.

L'énergie issue de ces déchets peut être utilisée pour générer de la chaleur ou de l'électricité, elle peut ainsi remplacer l'énergie obtenue à partir du charbon ou du pétrole (principales énergies fossiles). La valorisation des déchets peut par conséquent aider à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le recyclage des déchets est encore plus efficace pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants. En effet, lorsque des matériaux recyclés remplacent des matériaux neufs au sein d'une chaîne de production, il est moins besoin d'extraire ou de produire des quantités importantes de matière première.

Une synthèse des principaux impacts environnementaux générés par les différents types de déchets et les différents types de traitement est présentée ci-après.

²⁴ Déchets non dangereux

		Déchets concernés	Impacts principaux	Niveau d'impact	Variabilité (hors quantité de déchets)
Typologie de déchets	Déchets non dangereux (DND)		GES pollution des eaux, Pollution des sols	Important	Nature du déchets
	Déchets inertes (DI)		Pollution des eaux, Pollution des sols	Faible	Qualité des déchets
	Déchets dangereux (DD)		Pollution des eaux, pollution des sols, pollution de l'air	Important	Nature du déchets
Typologie de traitement	Transit	Tous	GES Pollution des sols	Très important	Densité d'installations (maillage)
	Stockage	DND	GES pollution des eaux, Pollution de l'air pollution des sols, consommation de sol naturel	Important	Qualité des déchets Conception de l'installation
		DI		Faible (sauf consommation de sol)	Qualité des déchets
		DD		Très important	Nature du déchets Conception de l'installation
	Valorisation énergétique	DND	GES pollution de l'air pollution des eaux, Pollution de l'air pollution des sols,	Important	Qualité des déchets Conception de l'installation
		DI		Non concerné	
		DD		Très important	Qualité des déchets Conception de l'installation
	Compostage	DND	GES pollution des eaux, Pollution des sols	Important	Qualité des déchets
	Tri-recyclage	DND	GES pollution des eaux, Pollution des sols	Important	Qualité des déchets Conception de l'installation
		DI		Important	
		DD		Très important	

Tableau 117 : Synthèse des principaux impacts environnementaux par type de déchet et de traitement

Les impacts environnementaux sont nombreux, diversifiés et fortement variables, au regard de la nature des déchets (de fait très hétérogène) et des traitements subis.

Un bilan complet et exhaustif des impacts de l'ensemble de la gestion des déchets d'un territoire tel que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est donc complexe à réaliser. Cependant, l'ORD&EC propose une méthodologie permettant de disposer d'une synthèse annuelle tenant compte de l'évolution des modes de gestion.

B. CHOIX METHODOLOGIQUE RETENU

Dans le cadre d'un suivi régulier d'indicateurs environnementaux, ces derniers doivent répondre à certains critères :

- la méthodologie doit être aisément reproductible, reconnue et robuste ;
- l'indicateur doit être représentatif des impacts de la thématique, et suffisamment fin pour permettre d'observer des variations annuelles ;
- les données doivent pouvoir être aisément et régulièrement accessibles et traitées.

Au regard de ces critères, l'ORD&EC a fait le choix de retenir un indicateur quantitatif annuel pouvant fournir une image suffisamment représentative de la gestion régionale des déchets : **les émissions de gaz à effet de serre (GES)**.

La méthodologie retenue est une approche basée sur la méthode Bilan Carbone®, considérant les émissions de GES de la collecte du déchet jusqu'à son traitement final connu.

Les catégories de déchets prises en compte dans l'évaluation environnementale sont les **déchets inertes, non dangereux et dangereux** provenant **des particuliers** (déchets ménagers et assimilés) et **des activités économiques**.

Les bilans présentés ci-après sont réalisés à partir des tonnages de déchets collectés ou traités sur les installations de traitement, qu'elles soient situées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou hors région, voire même à l'international.

Ces bilans doivent s'interpréter en considérant notamment :

- Pour l'ensemble des déchets : le manque de données précises et détaillées concernant la collecte des déchets non dangereux, dangereux et inertes, n'a pas permis de prendre en compte de manière fiable et comparable la partie « collecte en porte à porte » des déchets. Seuls ont été intégrés les transports moyens « département d'origine vers installation de traitement ». **Le volet transport des déchets s'en trouve donc en partie sous-estimé.**
- Concernant les déchets inertes (DI) issus des chantiers du BTP : les bilans n'intègrent pas l'impact du gisement « non tracé ».
- Les valorisations matière et énergétique permettent de compenser tout ou partie, voire même de dépasser, les émissions directes nécessaires à la réalisation de ces valorisations. Toutefois le calcul du bilan de ces émissions « évitées » est fonction du type de matériau valorisé et du type de traitement subi. Si ces éléments sont bien connus pour les collectes sélectives des déchets ménagers, ce n'est pas le cas pour les autres déchets (DAE, DD et DI). Il a été retenu à ce stade de ne pas calculer cette partie « d'évitement ». Elle pourra toutefois être appréciée au travers des indicateurs indirects présentés plus loin comme les quantités de déchets valorisés (cf. indicateurs Economie Circulaire). De plus les évitements pourront être calculés ultérieurement selon l'évolution des connaissances.

Le CO₂ comptabilisé ici est celui d'origine fossile, suivant les préconisations du GIEC (Groupe d'expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat). Par contre, le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O) biogéniques sont comptabilisés car leur potentiel de réchauffement global (PRG) est important et que ces gaz sont attribuables à des activités humaines.

Ces indicateurs de gaz à effet de serre sont calculés annuellement, depuis l'exercice 2015 (année de référence du volet – déchets - du SRADDET).

A ce bilan des GES, l'ORD&EC a fait le choix d'associer des indicateurs permettant d'apprécier indirectement l'évolution environnementale de la gestion régionale des déchets.

Ces indicateurs se basent sur l'effet indirect de certains paramètres déjà suivis annuellement par l'observatoire. Par exemple, il peut être considéré que la baisse de la production d'ordures ménagères implique un moindre transport et une moindre mise en stockage. De ce fait, le volet « stockage » produit moins de méthane et moins de lixiviats, et par conséquent moins de pollution de l'air, de l'eau et du sol.

Cette baisse de production diminue de ce fait l'impact sur l'environnement. Cette approche est à considérer comme qualitative.

HYPOTHESES DE CALCUL

Les hypothèses de calcul sont les suivantes :

- calcul de la consommation en carburants des différents types de collecte, en fonction des kilomètres parcourus et par type de milieu pour les collectes des ordures ménagères et assimilés (OMA)²⁵ en milieu rural et urbain, à partir d'une évaluation des distances parcourues selon les typologies d'habitat et les flux de déchets ;
- calcul de la consommation en carburants lors des transports en fonction des kilomètres entre les points de départ (quai de transfert, déchèteries...) et le lieu de traitement, à partir de distances connues ou estimées ;
- les déplacements des véhicules de particuliers du domicile à la déchèterie n'ont pas été pris en compte, car statistiquement non associés à un déplacement spécifique (contrairement aux autres transports) ;
- les collectes en porte à porte des producteurs n'ont pas été prises en compte car difficilement identifiables. Seul un transport global de la commune ou du département (selon le cas) jusqu'au site de traitement est calculé ;
- les émissions relatives aux transports ont été établies par rapport aux carburants consommés calculés à partir de données sur les types de véhicule. La phase retour des transports est aussi prise en compte même si elle ne se fait pas toujours à vide.

Les éléments de calcul sont présentés ci-après.

²⁵ Ordures ménagères résiduelles (OMr) + Collectes sélectives

C. BILAN DES GAZ A EFFET DE SERRE

Les émissions de gaz à effet de serre peuvent être décomposées selon 2 grandes sources :

- le transport
- le traitement

1. Volet transport

Les émissions de GES liées au transport des déchets sont issues de plusieurs facteurs dont les principaux sont :

- le mode de transport (en région le transport est quasi-exclusivement par camion)
- la quantité de déchets transportée
- la distance parcourue (distance vers les sites de traitement)
- la densité des déchets qui influence le taux de remplissage et donc les distances parcourues.

Les **DMA²⁶** qui représentent **3 millions de tonnes** présentent des densités moyennes à faibles, selon le type de matériaux. Le nombre de trajets réalisés est donc important. De plus les sites de traitement peuvent être éloignés des zones de production (jusqu'à plus de 150 kms). C'est pourquoi la part de transport de ces déchets est importante. Hormis pour les DMA, la méthodologie employée ne permet pas d'obtenir d'indicateurs fiables, robustes et comparables entre les différents types de déchets concernant la collecte en porte à porte et les apports en déchèterie, Afin de ne pas biaiser les résultats, la collecte en porte à porte n'a pas été intégrée. Toutefois, **les statistiques nationales montrent une importance très grande des émissions de ce volet particulier au regard des autres émissions de la filière.**

Les **déchets inertes sont en quantité très importante (13,7 millions de tonnes)**, en valeur absolue, les émissions de leur transport sont donc les plus importantes sur l'ensemble des différents types de déchets. Toutefois avec une densité très forte, le taux de remplissage des camions est élevé. De plus, les sites de traitement sont très proches des sites de production. De ce fait, les distances parcourues s'en trouvent plus faibles. **Si on rapporte ces émissions à la tonne transportée, ces caractéristiques engendrent des émissions de GES presque 3 fois moindre que pour les autres déchets.**

Concernant les **DAE²⁷, 6,3 millions de tonnes**, les émissions sont importantes. Ces déchets sont de caractéristiques très variables (plastiques, métaux, cendres...), amenés sur des sites de traitement très variés et de surcroît souvent différents de ceux accueillants des DMA. De plus, la gestion de ces déchets est quasi-exclusivement assurée par le secteur privé ; ce qui engendre un suivi de filières fortement dépendant du marché économique. Les destinations peuvent être très éloignées des sites de production, voire même à l'international (politique stratégique de groupe, accords partenariaux, etc.).

Les déchets dangereux quant à eux, se trouvent en très faibles quantités avec une dispersion des producteurs très importante. Les filières de traitement, réglementairement très encadrées sont, elles, représentées par un nombre de sites très limité et éloigné. De ce fait les émissions globales de GES liées au transport de ces déchets sont très faibles au regard des autres déchets. Toutefois leurs caractéristiques particulières font que, ramenées à la tonne transportée, les émissions sont équivalentes à celles des DAE et DMA.

²⁶ Déchets ménagers et assimilés

²⁷ Déchets d'activités économiques

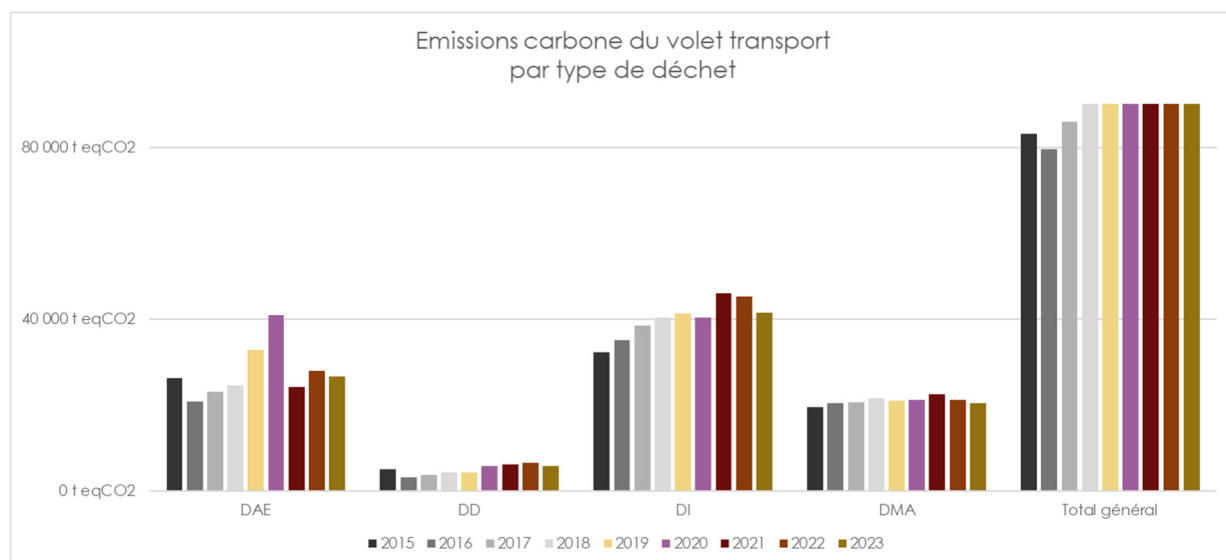


Figure 98 : Evolution des émissions annuelles de GES du transport par type de déchets

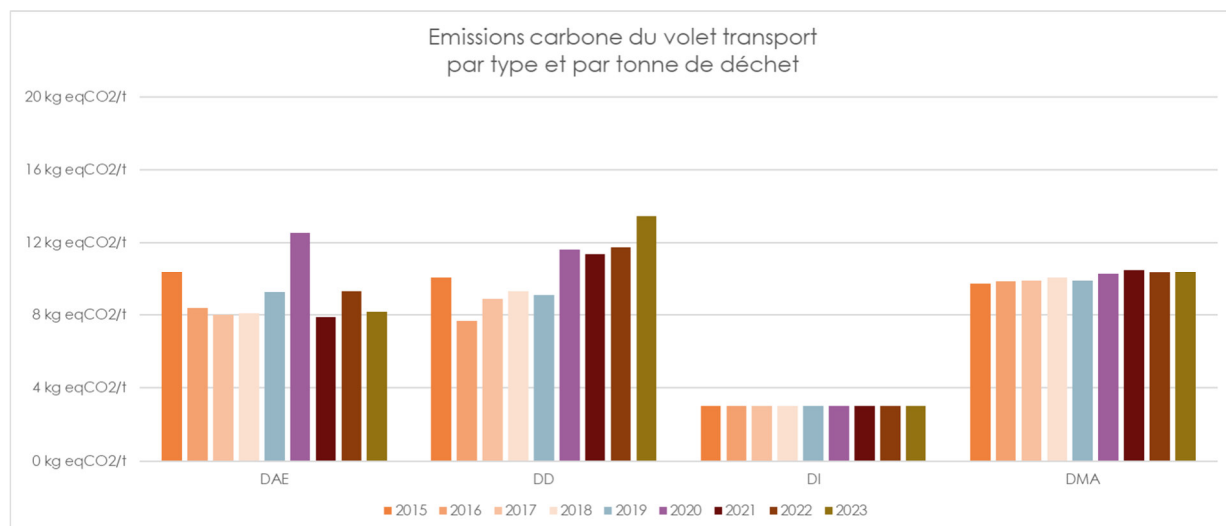


Figure 99 : Evolution des émissions annuelles de GES du transport par type et par tonne de déchets

On observe depuis 2018 un palier des émissions globales de GES liées au volet « Transport ». Toutefois cette évolution n'est pas homogène selon le type de déchets. Cette évolution s'explique en partie par la baisse importante des exports hors région et même à l'international, en particulier pour les DAE. Mais elle est compensée par une augmentation non négligeable du transport des déchets inertes du fait des tonnages importants produits cette année.

Toutefois ces éléments sont à **relativiser car la tendance ces dernières années est à l'amélioration de la connaissance** et de la qualité des données collectées ; d'une part via un renforcement des sources de données et d'autres parts grâce au travail important d'enquête et d'analyse de l'ORD&EC.

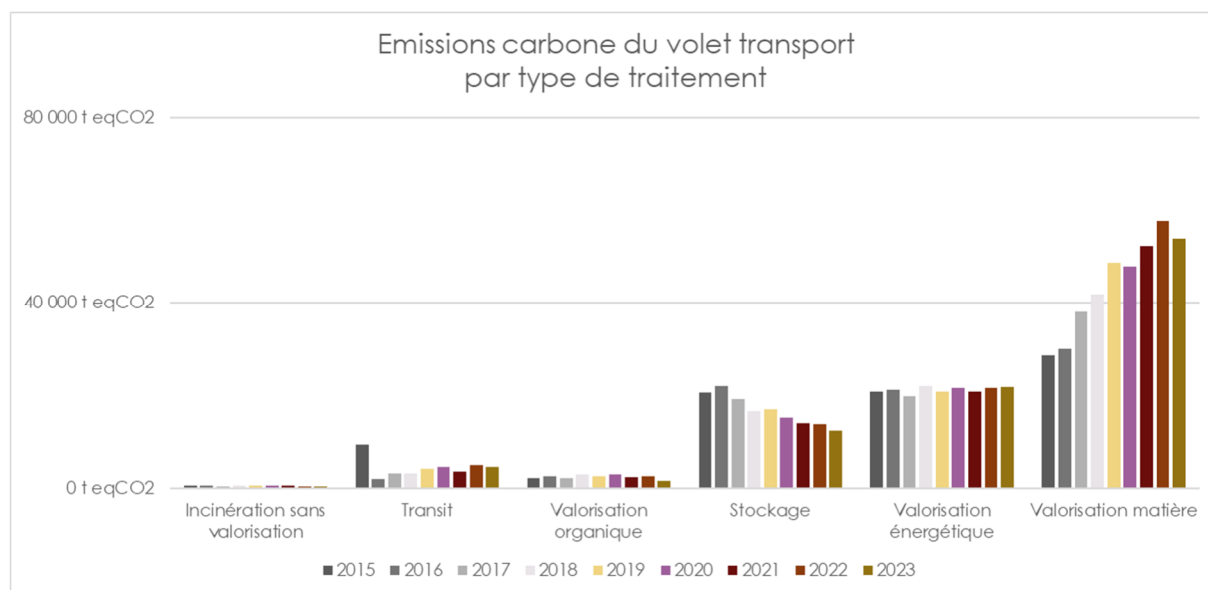


Figure 100 : Evolution des émissions annuelles de GES liées au transport par filière de traitement

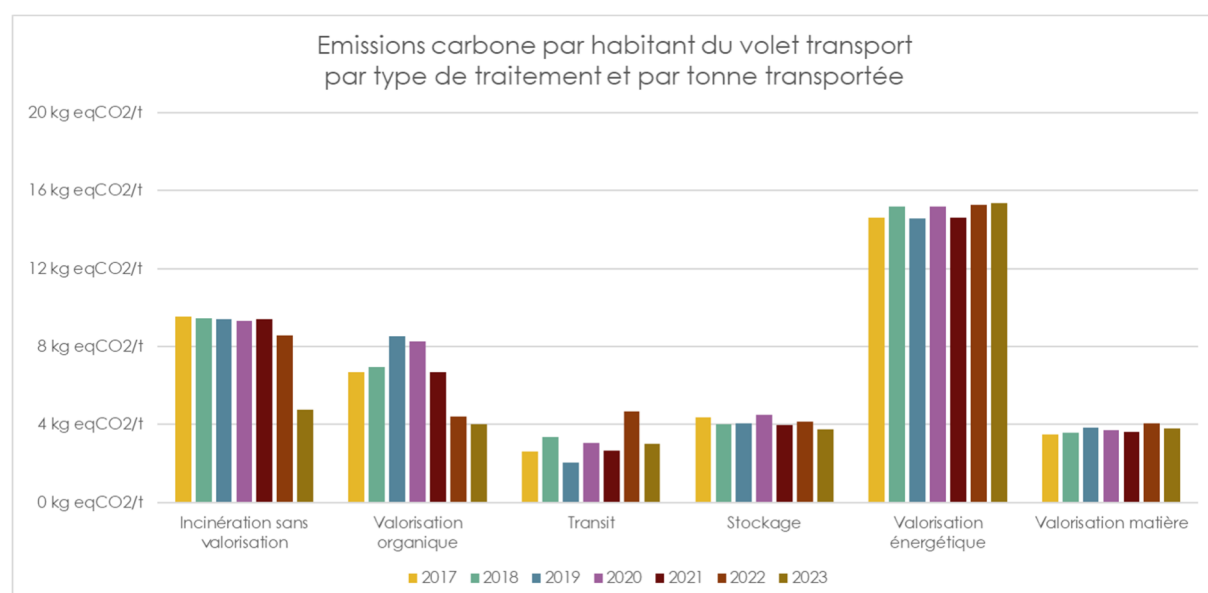


Figure 101 : Evolution des émissions annuelles de GES liées au transport par filière de traitement

En décomposant les émissions liées au transport pour chaque filière de traitement, il est possible de constater une augmentation annuelle en valeur absolue des émissions directes des transports vers la filière de valorisation matière. Cette évolution se fait au détriment des autres filières (en particulier le stockage), pour lesquelles la diminution est annuelle. Cela confirme le système de « vase communicant » des tonnages de plus en plus orientés vers la valorisation matière.

Ramené à la tonne, on observe tout autre chose. La valorisation matière est la filière la moins émettrice de GES. Ceci s'explique par le fait que l'essentiel des déchets qui suivent cette filière sont des déchets inertes. Or ces déchets ont un maillage d'installations important et sont donc transportés sur de faibles distances.

Les filières organiques, de stockage et de valorisation énergétique montrent une évolution à la hausse ces dernières années. La baisse régulière des capacités de traitement par stockage et valorisation énergétique en particulier pour les DAE (dont les CSR) engendre des transports de plus en plus longs et importants.

Les particularités observées en 2015 et 2016 dans les segments transit et valorisation organique, montrent, en tenant compte du fait que les données disponibles ces années étaient encore fragiles, la **versatilité des filières de traitement des DAE et DD**. Ces pointes importantes d'émissions pourraient s'expliquer par 2 possibilités sans doute complémentaires. Le traitement de certains de ces déchets (plastiques, métaux...) relève d'un **marché concurrentiel de l'offre et de la demande avec des installations pouvant même se trouver à l'international**. Ceci engendre des envois à longues distances de quantités importantes de déchets. Les flux sont très fluctuants d'une année à l'autre. Toutefois, il est à noter que la fiabilité des sources et des données s'est fortement améliorée ces dernières années. Les données des années 2015 et 2016 semblent fragiles, car ni confortées ni vérifiées. Ainsi le transport de quantités très importantes vers de longues distances de manière ponctuelle pourrait provoquer certaines erreurs de saisie par exemple. Il est donc proposé **d'analyser ce graphique sur la période restreinte de 2017 à 2023**.

Il est à considérer également les effets évités liés à la valorisation matière. La production de matière secondaire via le recyclage émet globalement moins de GES que la production de matière vierge. Donc, et bien que le transport vers une filière de valorisation matière devrait augmenter du fait de son développement, si on tient compte des émissions évitées, ce transport croissant sera compensé.

Ainsi, on observe une **réduction globale des émissions grâce aux effets de la valorisation matière**. Ceci va dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'air et de la diminution de la consommation des ressources non renouvelables.

2. Volet traitement

Les émissions de GES liées aux modes de traitement des déchets en région sont essentiellement liées au secteur de la valorisation matière. Ceci s'explique par le fait que la valorisation matière concerne fortement le flux très pondéreux des déchets inertes. En effet, ces déchets exigent une quantité importante d'énergie pour être gérés et transformés (ex : concassage, criblage...).

Répartition des émissions carbone du volet traitement par type de traitement pour 2023

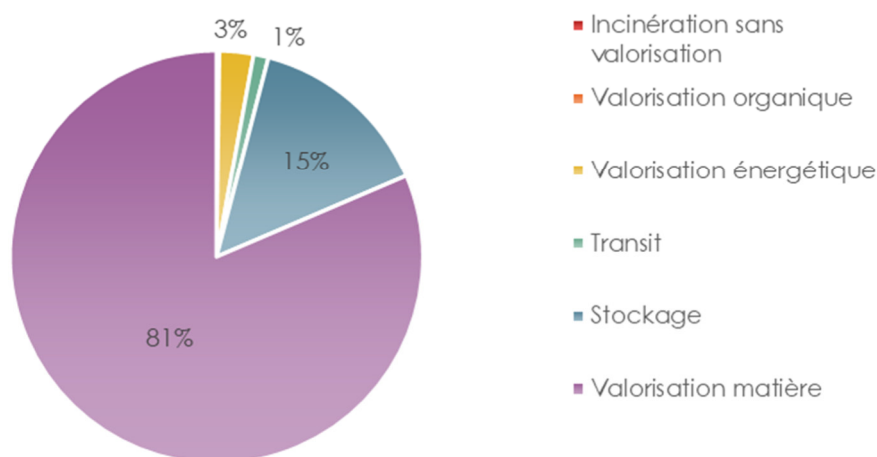


Figure 102 : Répartition 2021 des émissions annuelles de GES du traitement par type de déchets

Ces importants besoins en énergie pour le traitement des déchets inertes s'observent également en comparaison des autres types de déchets. Le traitement des DI est de loin le plus émetteur de GES, avec un rapport de près de 1 à 10 par rapport à l'ensemble des autres déchets. Ensuite viennent les

DMA qui, bien qu'en quantité moindre que les DAE, ont des émissions plus importantes. Ceci s'explique par le fait que ces déchets sont essentiellement stockés en ISDND et incinérés. Or, ces 2 modes de traitement sont d'importants émetteurs de GES (production de biogaz et gaz de combustion).

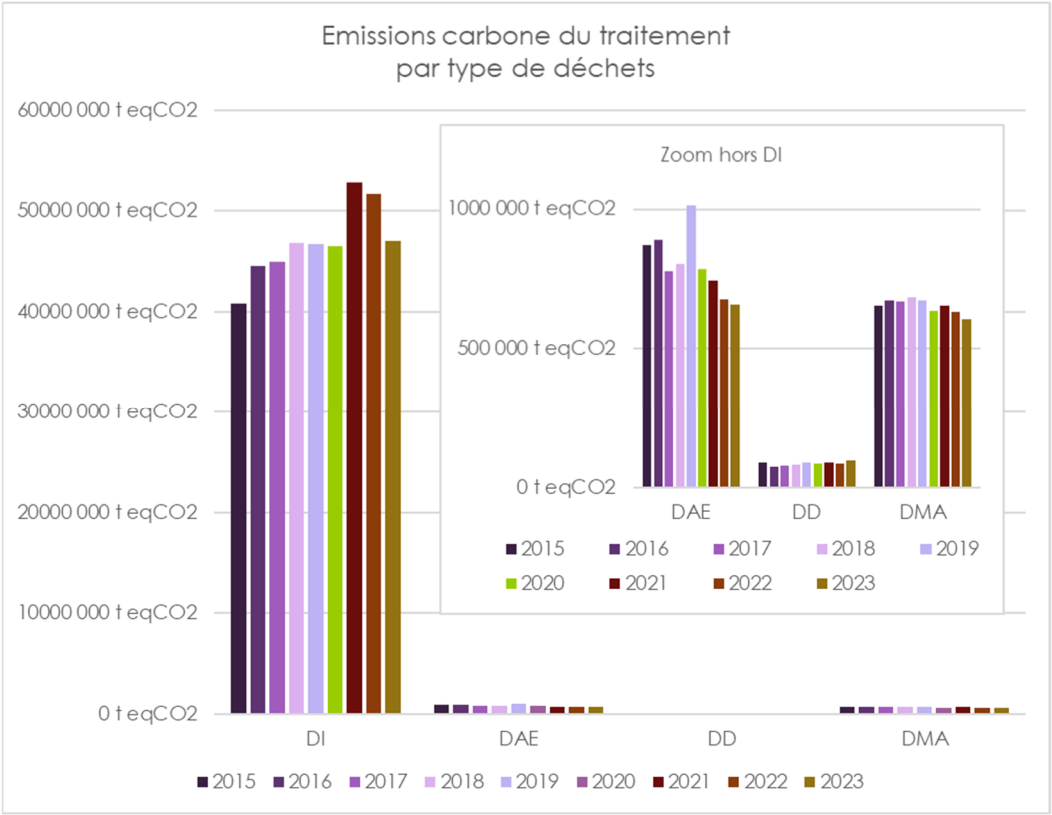


Figure 103 : Evolution des émissions annuelles de GES du traitement par type de déchets

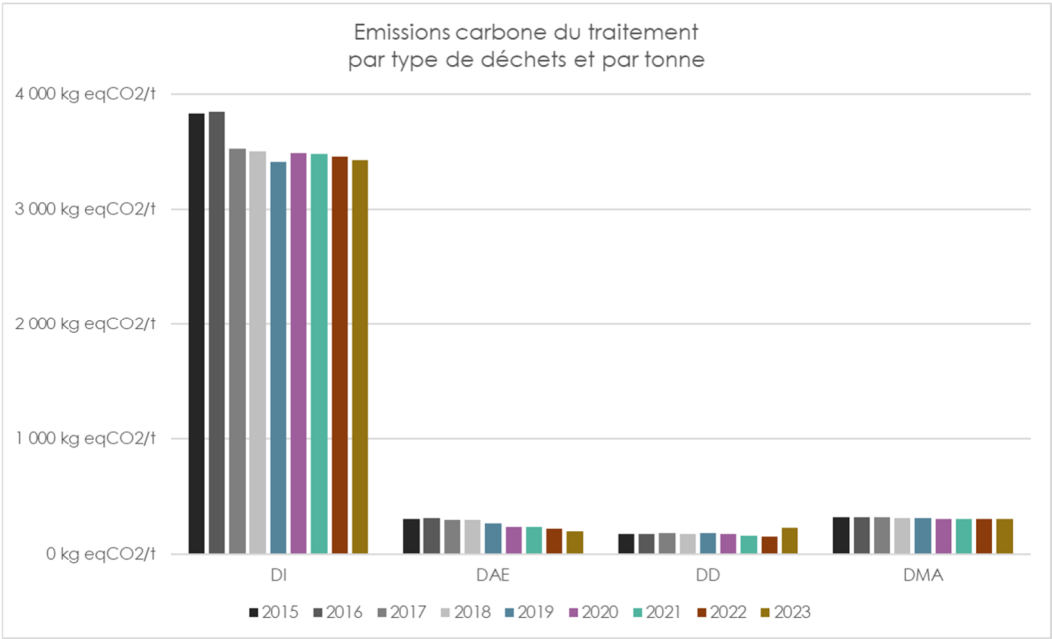


Figure 104 : Evolution des émissions annuelles de GES du traitement par type de déchets

En valeur absolue, les émissions liées au traitement des DI présentent un plateau, hormis le pic pour 2021-2022 qui s'explique par une production très importante cette année-là. En rapportant ces émissions à la tonne de déchets traitée, on observe pour chaque déchet une diminution plus ou moins marquée des émissions. Les évolutions des filières suivies par ces déchets et en particulier la valorisation (matière et organique) amènent à une réduction des émissions. Les filières de valorisation sont globalement moins émettrices de GES. Les sites assurant ce traitement utilisent une machinerie (concasseurs, cribleurs...) pouvant fonctionner, suivant les cas, avec de l'électricité qui en France est produite majoritairement par le nucléaire, source peu émettrice de GES. Les autres filières (stockage) utilisent quant à elles uniquement des matériels thermiques.

Toutefois, comme pour le volet transport, les bilans réalisés pour les DAE et les DD²⁸ sont à prendre avec précaution. En effet, les sources de données manquent de robustesse ; en particulier sur l'identification précise des filières suivies et sur les taux de valorisation. Les résultats présentés ici sont à considérer comme un ordre de grandeur et donnent un premier seuil d'informations.

²⁸ Déchets dangereux

DND	Indicateur	Unité	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2016-2022	Effet global	Commentaires
Toutes dimensions environnementales	Tonnage total collecté	Millions de t	5,32 Mt	5,38 Mt	5,70 Mt	5,90 Mt	5,50 Mt	5,14 Mt	5,12 Mt	5,24 Mt	↘	+	Globalement le tonnage de DND semble en diminution. Les impacts environnementaux sur la qualité des milieux et la consommation de sols devraient se réduire. Toutefois la baisse est surtout due aux DAE dont les quantités sont plus instables.
Ressources naturelles - Qualité des milieux - Consommation de sols	Valorisation matière DMA	Millions de t	0,98 Mt	1,08 Mt	1,20 Mt	1,16 Mt	1,12 Mt	1,19 Mt	1,14 Mt	1,09 Mt	↗	+*	Augmentation des tonnages et de la proportion suivant une valorisation matière, induisant une préservation des ressources naturelles, *mais risque de consommation de sol et de pollution locale inhérents aux besoins de traitement supplémentaires.
	Valorisation matière DMA	%	31 %	34 %	35 %	36 %	36 %	37 %	37 %	36%			
	Valorisation matière DAE	Millions de t	1,12 Mt	1,15 Mt	1,36 Mt	1,42 Mt	1,37 Mt	1,60 Mt	1,48 Mt	1,84 Mt	↗	+	Augmentation globale des tonnages suivant une valorisation matière. Bien qu'ils soient fluctuants d'une année sur l'autre on observe quand même une tendance réelle à la hausse, en particulier pour 2021.
	Valorisation matière DAE	%	47 %	47 %	56 %	51 %	57 %	60 %	48%	56%	↗		
	Tonnages éliminés DMA	Millions de t	0,94 Mt	0,92 Mt	0,90 Mt	0,95 Mt	0,79 Mt	0,84 Mt	0,80 Mt	0,74 Mt	↘	+	Malgré une évolution en dent de scie, on observe une diminution dans le temps des tonnages et de la proportion des DMA éliminés (incinération seule, stockage). A la place, les tonnages sont valorisés, induisant une meilleure préservation des ressources naturelles, et une diminution des pollutions locales.
	Taux éliminés DMA	%	30 %	29 %	27 %	29 %	25 %	26 %	26 %	24%			
	Tonnages éliminés DAE	Millions de t	0,70 Mt	0,77 Mt	0,75 Mt	1,12 Mt	0,75 Mt	0,74 Mt	0,79 Mt	0,77 Mt	=	-	Bien que les quantités de DAE éliminées stagnent depuis 2015, cette évolution ne permet pas de suivre les objectifs de réduction du SRADDET et entraine à moyen et long termes une consommation continue de sol et une pollution locale. Attention à la volatilité et à la fragilité de la connaissance des DAE.
	Taux éliminés DAE	Millions de t	29 %	32 %	31 %	39 %	29 %	27 %	26 %	23%	=		
Pollution et qualité de l'air - Ressources naturelles	Valorisation énergie DMA	Millions de t	1,24 Mt	1,20 Mt	1,30 Mt	1,20 Mt	1,21 Mt	1,19 Mt	1,18 Mt	1,19 Mt	=	=	Stabilité des tonnages et de la proportion des DND suivant une valorisation énergétique. Pas d'amélioration des impacts environnementaux sur la qualité des milieux et de l'air.
	Valorisation énergie DMA	%	39 %	38 %	39 %	39 %	39 %	37 %	38 %	40%	=		
	Valorisation énergie DAE	Millions de t	0,24 Mt	0,15 Mt	0,22 Mt	0,15 Mt	0,13 Mt	0,17 Mt	0,17 Mt	0,16 Mt	=	=	
	Valorisation énergie DAE	%	10 %	6 %	9 %	5 %	6 %	6 %	8 %	5%	=		
Pollution et consommation de sols et Qualité des milieux	Capacité autorisée ISDND	Millions de t	1,92 Mt	1,91 Mt	1,88 Mt	1,54 Mt	1,36 Mt	1,34 Mt	1,4 Mt	1,95 Mt	↘	+	Les capacités de stockage en ISDND, autorisées par les autorités préfectorales sont en diminution constante malgré une augmentation pour 2022 du fait des nouveaux sites de Ginasservis et Bagnols-en-Forêt. Ceci amène à court et moyen termes à avoir des besoins en installations et en surface de stockage plus réduits. Les effets sont positifs sur la préservation des sols naturels et de la limitation des pollutions locales.
Pollution et qualité des milieux	Capacité autorisée UVE	Millions de t	1,39 Mt	1,39 Mt	1,41 Mt	1,42 Mt	1,43 Mt	1,43 Mt	1,43 Mt	1,43 Mt	↗	-	Les capacités d'incinération en UVE, autorisées par les autorités préfectorales, sont stables. Il n'y a donc pas d'effet positif sur les pollutions locales et la qualité de l'air.

DI	Indicateur	Unité	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2015-2022	Effet global sur l'environnement	Commentaires
Pollution et qualité des milieux	Tonnage de déchets inertes	Millions de t	10,8 Mt	11,9 Mt	12,7 Mt	13,3 Mt	13,7 Mt	13,4 Mt	15,8 Mt	14,9 Mt	13,7 Mt	↗	-	Globalement le tonnage de DI suivant un traitement est en augmentation importante depuis 2015. La production de ces déchets est fortement corrélée aux variations économiques du secteur du bâtiment et travaux publics (BTP). L'augmentation des tonnages observée induit une augmentation du nombre d'installations de traitement et donc des impacts environnementaux sur la qualité des milieux et la consommation de sols (pollutions locales et besoin de surface pour le traitement)
	Taux de valorisation	%	70 %	68 %	70 %	74 %	74 %	77 %	80 %	78 %	82 %	↗	+	
	Nombres d'installations traitant des déchets du BTP	Nombre d'installations	270	277	298	293	306	308	310	321	313	↗	+*	
	Nombre d'installations de valorisation	Nombre d'installations	220	230	255	254	266	268	271	283	274	↗	+*	
	Taux d'installations de valorisation	%	81 %	83 %	86 %	87 %	87 %	87 %	87 %	88 %	88 %	↗	+	
Risques sanitaires	Nombre de décharges sauvages	Nombre de sites	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	?	?	Indicateur important car il concerne des pratiques non contrôlées, souvent réalisées en pleine nature (pas de système de protection de l'environnement, pas de suivi...). Les effets sur la qualité des milieux est directe. De plus, ils sont constitués le plus souvent de déchets de chantiers qui peuvent contenir des déchets dangereux et extrêmement polluants (peintures, solvant, huiles...)
DD	Indicateur	Unité	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2015-2021	Effet environnemental global	Commentaires
Pollution et qualité des milieux	Tonnage de DD produits par les gros producteurs	Millions de t	0,148 Mt	0,135 Mt	0,146 Mt	0,145 Mt	0,149 Mt	0,179 Mt	0,189 Mt	0,181 Mt		↗	=	Globalement après une période stabilité jusqu'en 2018, la production de déchets dangereux repart à la hausse. Ceci peut sous-entendre à une augmentation de fait des impacts environnementaux et en particulier en terme de pollution des milieux. Toutefois il faut pondérer ces résultats par le fait que le gisement des déchets dangereux est de mieux en mieux chaque année et mieux collectés. L'augmentation visible peut donc être, en partie, due à une amélioration du secteur des déchets dangereux. Les données de GEREP qui ont permis le calcul de ces indicateurs sont également à considérer avec précaution.
	Taux valorisation des DD	%	47 %	46 %	49 %	50 %	50 %	55 %	58 %	49 %		↘	+	

Chapitre XI - ANNEXES

Annexe 1 : La tarification incitative : comment ça marche ?

Annexe 2 : Les emplois liés à la gestion des DMA

Annexe 3 : Liste des installations de traitement

[Installations de traitement de déchets non dangereux](#)

[Installations de traitement de déchets inertes](#)

[Installations de déchets dangereux](#)

Annexe 4 : Flux interdépartementaux et interrégionaux de déchets non dangereux à destination d'une filière de stockage et d'incinération

Annexe 5 : Hypothèses liées au calcul des indicateurs environnementaux

Annexe 6 : Définitions et abréviations



A.ANNEXE 1 : LA TARIFICATION INCITATIVE : COMMENT ÇA MARCHE ? – ADEME – MAI 2022



La tarification incitative : comment ça marche ?

RÈGLEMENTATION - MAI 2022

DÉFINITIONS

Les biodéchets des particuliers sont des déchets biodégradables d'origine végétale ou animale, non dangereux, provenant des jardins (tontes de pelouses, tailles de végétaux, restes de cultures...) et des cuisines (épluchures, restes alimentaires...).

REP : responsabilité élargie du producteur. Selon le principe « pollueur-payeur », les entreprises qui mettent sur le marché certains produits sont responsables de l'ensemble de leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur fin de vie, et contribuent à ce titre à la gestion des déchets générés.

Afin de responsabiliser leurs usagers (ménages et hors-ménages), les collectivités peuvent instaurer une tarification incitative (TI), qui lie le montant payé par les usagers à la quantité de déchets qu'ils produisent. Elle permet une forte diminution des ordures ménagères résiduelles tout en maîtrisant les coûts. La mise en place de cette tarification est facultative.

Décrypter la facturation de la gestion des déchets ménagers

Les communes ou les intercommunalités sont responsables de la gestion des déchets ménagers. Elles ont le choix entre 3 modes de financement pour ce service : leur budget général, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Les différents types de déchets collectés

Les déchets ménagers sont composés :

- de déchets recyclables secs (emballages plastique, verre, métaux, cartons, journaux...), de biodéchets et des déchets apportés en déchèterie pour être valorisés ;
- des ordures ménagères résiduelles (OMR) qui ne sont pas jetées dans les poubelles de tri. Elles sont parfois appelées « poubelle grise ». Leur composition varie en fonction des types de collectes.

La mise en place des collectes séparées a permis de réduire la quantité des déchets enfouis ou incinérés, mais les « poubelles grises » contiennent encore 40 % de déchets qui bénéficient pourtant de filières REP (textiles, appareils électriques et électroniques, piles...) et 38 % de déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation organique (compostage et méthanisation)*.

* étude ADEME MODECOM 2017



CLÉS POUR AGIR

BON À SAVOIR

- Un **impôt** est une somme perçue par l'administration fiscale, servant à financer les administrations, les services publics... mais sans lien avec le fonctionnement d'un service précis. Il n'implique pas de contrepartie.
Exemples : l'impôt sur le revenu, la taxe foncière, la taxe d'habitation (malgré leur nom, ce ne sont pas des taxes, mais des impôts).
- Une **taxe** est une somme perçue par l'administration fiscale pour le fonctionnement d'un service public. Son montant n'est pas proportionnel au service rendu. Même si le contribuable ne bénéficie pas du service, il doit s'acquitter de la taxe.
Exemple : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
- Une **redevance** est une somme versée par un usager d'un service public. Elle est perçue en contrepartie de l'utilisation de ce service, et son montant est proportionnel au service rendu. Seuls les usagers ont l'obligation de la payer.
Exemple : la redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Le coût de la gestion des déchets

Les volumes de déchets à traiter augmentent régulièrement et les techniques de traitement se modernisent. Ceci s'accompagne logiquement de la hausse constante du coût de gestion globale des déchets : +6 % entre 2016 et 2018.

COÛTS À LA CHARGE DES COLLECTIVITÉS EN 2018, POUR 80 % D'ENTRE ELLES



Pour **maîtriser ces coûts**, il est important de **réduire les volumes de déchets** à collecter et à traiter.

Plusieurs modes de financement

La taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Elle est payée tous les ans par tous les propriétaires (ménages et entreprises soumis à la taxe foncière) dans le cadre des impôts locaux, avec la taxe foncière. Elle est perçue par le Trésor public. **Son montant dépend de la valeur locative du logement.**

La TEOM peut être complétée par le recours au budget général de la collectivité (voir ci-après), mais ne peut pas coexister avec la REOM.

La redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

Elle concerne uniquement les usagers du service. La collectivité calcule son montant pour chaque usager **en fonction du service rendu**, généralement estimé en fonction du nombre de personnes que compte le foyer ou par forfait. Elle est perçue par les collectivités ou bien par les groupements délégués pour la gestion des déchets ménagers (syndicat mixte, établissement public de coopération intercommunale [EPCI]).

Le budget général

Il est alimenté par les impôts locaux. Le recours au budget général est possible si le coût de gestion des déchets dépasse le produit de la TEOM, ou si la collectivité n'a institué ni taxe ni redevance pour financer la collecte et le traitement des ordures ménagères.

BON À SAVOIR

Taxe foncière et TEOM s'appliquent au contribuable propriétaire, mais s'il loue son bien, il peut récupérer le montant de la TEOM dans les charges locatives.

La TEOM apparaît sur l'avis de taxe foncière et son paiement est inclus dans le montant global à payer chaque année.

Un nouveau mode de financement : la « tarification incitative »

La tarification incitative est l'introduction dans le calcul de la REOM ou de la TEOM **d'une part variable dépendant de la quantité et éventuellement de la nature des déchets produits par chaque usager**. Dans la plupart des collectivités, le calcul de cette part se fonde sur les ordures ménagères résiduelles produites.

La **TEOM** incitative est un impôt apparaissant sur l'avis de taxe foncière. Elle est perçue par les services fiscaux.

La **REOM** incitative est facturée à l'usager par la collectivité qui la met en place. Elle peut être instaurée par **les intercommunalités ou les syndicats qui gèrent le service public de gestion des déchets**.

Quelques chiffres sur les solutions actuelles

Une majorité de collectivités financent la collecte des déchets ménagers par le biais de la TEOM.

En janvier 2022, 200 collectivités avaient adopté une tarification incitative, ce qui concerne environ 6,4 millions d'habitants. 27 collectivités avaient mis en place une TEOM incitative et 173 une REOM incitative*.

Aujourd'hui, des études préalables et des mises en œuvre de tarification incitative sont initiées dans de nombreuses collectivités.

*source : ADEME

Tarification incitative, mode d'emploi

Qu'en attend-on ?

Sa mise en place a pour objectif :

- **de réduire les volumes de déchets, et donc de réduire la fréquence** des collectes, ou du moins d'optimiser celles-ci ;
- **de maîtriser la hausse des coûts de gestion des déchets et de les rendre plus transparents** pour les usagers comme pour les collectivités et plus proches du coût réel du service ;
- **de responsabiliser les usagers**, en les incitant à réduire les déchets à la source et à mieux les trier ;
- **d'améliorer les performances** des collectes séparées (emballages, papiers, verre...) et de la valorisation des déchets via le compostage par exemple, en diminuant en particulier la quantité d'ordures ménagères résiduelles et en limitant au maximum l'incinération et la mise en décharge.

BON À SAVOIR

Depuis 2009, l'ADEME aide financièrement les collectivités qui veulent mettre en place une tarification incitative : pour réaliser une étude de faisabilité, pour mettre en place le dispositif ou pour financer les équipements nécessaires. L'attribution de ces aides dépend de la qualité du projet soumis.

Ce que ça change

Pour les usagers

Dans leur gestion des déchets

Pour profiter pleinement des effets de cette tarification, **les usagers sont conduits à limiter les quantités de déchets qu'ils produisent** :

- **en réduisant les déchets à la source** (achat de produits concentrés ou d'éco-recharges pour limiter les emballages, de produits durables, réparables, rechargeables, recyclables ou recyclés...) ;
- **en ayant recours au réemploi, au compostage** individuel ou collectif ;
- **en triant les déchets et/ou en emportant ce qui peut l'être en déchèterie.**

Ils sont également incités à **sortir leurs poubelles seulement quand elles sont pleines.**

Sur leur facture

Une part du montant de la facture est liée à la quantité de déchets présentés à la collecte. Un usager qui fait des efforts paiera moins qu'un usager qui n'en fait pas. La facture peut augmenter ou diminuer en fonction de la tarification déjà en place et des nouvelles modalités.

Pour la collectivité

La mise en place de la tarification incitative nécessite **d'identifier chaque usager et de développer un système de comptage des quantités de déchets qu'il produit**, pour lui facturer sa production individuelle. La gestion de ces données exige de la collectivité la mise en œuvre de moyens spécifiques.

Les différences d'organisation persistent (recouvrement par le Trésor public en cas de taxe, par la collectivité en cas de redevance), mais dans chaque cas **il est nécessaire de disposer d'un fichier de suivi de l'utilisation du service par les usagers.**

Les collectivités soumises à la REOM ont déjà un fichier des usagers du service public des ordures ménagères, mais la gestion de ce type de base de données est nouvelle pour les collectivités soumises à la TEOM.

Par ailleurs, le passage à la tarification incitative **est une opportunité pour les collectivités de faire évoluer leur service de gestion des déchets** : mise en place ou amélioration de l'information des usagers sur la réduction des déchets, promotion du compostage individuel ou collectif, réorganisation de la collecte des déchets, développement d'une collecte séparée des déchets alimentaires si pertinente sur le territoire...

L'organisation de la facturation

Le montant de la tarification incitative n'est pas directement proportionnel au volume de déchets. **Il est calculé sur la base d'une part fixe et d'une part variable.**

— **part fixe** : dans le cas d'une TEOM incitative, celle-ci est **calculée en fonction de la valeur locative du logement** (ou du commerce), comme pour la TEOM. Dans le cas d'une REOM incitative, il s'agit en général d'un forfait par foyer calculé en fonction du volume du bac, de la composition du foyer, ou des deux.

— **part variable** : **calculée en fonction de la quantité de déchets produits par l'usager, elle incite à une diminution de la quantité de déchets produits.** Dans le cas de la TEOM incitative, elle doit être comprise entre 10 % et 45 % du produit global de la TEOM (à l'échelle de la collectivité).

BON À SAVOIR

En habitat collectif, la facturation de la tarification incitative dépend de sa nature (taxe ou redevance) et du dispositif de comptage des quantités de déchets :

- pour les collectivités ayant choisi la REOM incitative : la facturation est faite au gestionnaire de l'immeuble en cas de bacs collectifs, aux usagers s'il y a un suivi individualisé ;

- pour les collectivités ayant choisi la TEOM incitative : dans l'habitat social, le bailleur paye la TEOM incitative et la récupère auprès des locataires avec les autres charges (la répartition est choisie par le bailleur) ; dans les copropriétés, chaque propriétaire s'acquitte de la TEOM incitative.

En copropriété, si les bacs sont collectifs, la part variable est répartie par logement (ou commerce) au prorata de la valeur locative. S'il y a un suivi individuel, elle est calculée en fonction de la quantité de déchets produite par logement (ou commerce).

La TEOM incitative est payée avec la taxe foncière, comme la TEOM. Sa mise en place :

- permet de conserver un financement de la gestion des ordures ménagères fondé sur la solidarité devant l'impôt (la part fixe reste appuyée sur la taxe foncière) ;
- introduit une logique de paiement du service rendu (part variable au prorata des quantités de déchets produits).

Pour la mise en place de la TEOM incitative, la collectivité doit travailler avec les services fiscaux.

Dans le cas de la REOM incitative, un même service génère un coût identique : des foyers produisant la même quantité de déchets paieront la même somme.

Les dispositifs techniques à adopter

La collectivité doit faire des choix techniques pour le type de collecte des déchets et la comptabilisation des quantités ramassées.

Deux dispositifs de collecte

En porte à porte

Des bennes de ramassage collectent les déchets en bac individuel ou plus rarement en sacs.

En apport volontaire

Ce sont les usagers qui déposent leurs déchets à des points de collecte collectifs, réservés à cet usage, soit directement dans des bacs collectifs, soit dans des « colonnes » d'apport volontaire. Les bennes de ramassage collectent les déchets apportés aux points de collecte.

Ces deux dispositifs peuvent être complémentaires sur un même territoire.

Quatre techniques pour comptabiliser les apports

Le nombre de présentation du bac d'ordures ménagères (facturation à la « levée »)

C'est le cas le plus fréquent. Ce système implique des investissements pour l'informatisation des bacs (chaque bac doit être équipé d'une puce électronique) et des bennes de ramassage, ce qui permet de décompter le nombre de présentation de chaque bac. **Ce dispositif incite à trier ses déchets et à ne sortir le bac que quand il est plein**, ce qui permet d'optimiser les circuits de collecte. Attention à ne pas trop tasser les ordures dans les bacs, cela complique le ramassage.

Le volume du bac

Des bacs plus ou moins grands sont proposés à l'utilisateur, qui s'équipe en fonction de ses besoins. Ce système ne nécessite pas d'informatiser les bacs et les camions. **Il incite l'utilisateur à trier ses déchets**, mais ne l'encourage pas à diminuer le nombre de présentation de son bac à la collecte. Choisir un petit bac coûte moins cher mais accroît le nombre de passage de la benne de ramassage, ce qui ne permet pas de diminuer le coût de la collecte.

La pesée du bac

Comme le dispositif « à la levée », il est coûteux à l'installation et à l'usage (bacs « à puce », dispositif de pesée sur les bennes, suivi informatique), mais il est très incitatif et transparent.

Les sacs prépayés

La facturation est faite en fonction du nombre de sacs achetés par l'utilisateur. Ce dispositif suppose que les usagers n'utilisent aucun autre contenant. Il pose aussi des problèmes d'hygiène publique et de sécurité pour les agents de collecte. L'usage de ces sacs est à réserver pour des cas très particuliers ou comme solution de gestion dans le cas d'une production exceptionnelle (fête chez des particuliers...).

Les collectivités intègrent souvent deux ou trois critères dans la facturation (volume et nombre de présentations des bacs, et poids le cas échéant).

BON À SAVOIR

Une étude* estime que la mise en place d'une tarification incitative se traduit globalement par une baisse de tonnage des OMR (57 kg/hab, soit 28 % en moins) et par une augmentation du tri (14 kg/hab pour les emballages, journaux et magazines, soit 33 % en plus). Cet effet se fait sentir dès que les collectivités commencent à informer les usagers sur la tarification incitative, c'est-à-dire avant même qu'elle ne soit instaurée. On ne constate pas de dégradation notable de la qualité du tri avec l'augmentation des quantités triées.

* « La tarification incitative de la gestion des ordures ménagères. Quels impacts sur les quantités collectées ? » Commissariat général au Développement durable, Études et documents n° 140, mars 2016.

Comment procéder en fonction de l'habitat ?

En habitat collectif, identifier les apports de chaque usager est plus compliqué qu'en habitat individuel. Mais une collectivité, quand elle passe à la tarification incitative, doit le faire pour tous, habitants des immeubles et des maisons particulières. **Chacun doit pouvoir constater l'effet de son comportement sur sa facture.**

En collectif, il est difficile de doter chaque ménage d'un bac personnel, par manque de place dans les immeubles. Plusieurs solutions sont envisageables :

- **des bacs collectifs** regroupant les apports d'un petit nombre d'usagers (les habitants d'une cage d'escalier par exemple) ;
- **l'apport volontaire des déchets à des points de collecte** munis de dispositifs d'identification, ce qui permet un suivi par ménage.

Dans les zones d'habitat dispersé, le rassemblement des déchets aux **points d'apport permet d'optimiser la collecte des déchets** (distances parcourues par les bennes de ramassage, fréquence des tournées). Si l'espace disponible y est suffisant, des bacs personnalisés que les usagers peuvent verrouiller et qui restent sur place permettent de comptabiliser les déchets de chaque ménage.

Les retours d'expérience

Les conséquences de la mise en place d'une tarification incitative varient, parfois de façon importante, d'une collectivité à l'autre. On perçoit malgré tout des tendances générales.

Moins de déchets

Les collectivités constatent en règle générale **une diminution importante du tonnage des ordures ménagères résiduelles et une augmentation des apports aux collectes séparées valorisables.**

Les usagers ont ainsi davantage recours au compostage de leurs déchets organiques et les apports en déchèterie augmentent.

Des économies financières

Les collectivités peuvent mieux maîtriser les coûts de gestion des déchets grâce à ce type de mesures. Le surcoût de la nouvelle organisation (investissements informatiques et en matériel, mise à jour ou création des fichiers d'usagers...) est en théorie compensé par les économies réalisées (optimisation de la collecte, diminution des quantités de déchets à traiter...), mais on constate des disparités selon les territoires.

Les usagers constatent parfois un transfert des charges financières entre eux :

- **lors d'un passage de la REOM à la tarification incitative**, la contribution des usagers peu utilisateurs baisse, celle des usagers très utilisateurs augmente ;
- **lors d'un passage de la TEOM à la tarification incitative**, on constate plutôt un nivellement des contributions, avec une augmentation pour ceux qui payaient peu et une diminution pour ceux qui payaient beaucoup.

Des effets indésirables à rectifier

Les comportements destinés à contourner la tarification incitative existent, mais sont globalement peu importants. Ce sont essentiellement :

- des dépôts sauvages et des brûlages illégaux ;
- le compactage excessif des déchets (dans le cas de comptage à la levée ou au volume) qui ralentit la collecte et rend plus pénible le travail des agents ;
- les dépôts dans les bacs d'autres communes ;
- l'utilisation inappropriée des bacs de collecte séparée.

Même marginaux, ces comportements nécessitent une prise en charge rapide pour éviter qu'ils ne deviennent habituels : sensibilisation des usagers, surveillance et éventuellement amendes ou facturation des frais d'enlèvement des dépôts irréguliers.

Quelques conseils pour diminuer le volume de vos poubelles

Acheter éco-responsable et lutter contre le gaspillage

Pour les produits courants, vous pouvez réduire la quantité de déchets :

- achetez des produits en vrac, peu emballés, rechargeables, durables et réparables ;
- inscrivez « Pas de publicité » sur votre boîte aux lettres ;
- soyez vigilant sur les dates de péremption des produits alimentaires ;
- adaptez les quantités achetées à vos besoins ;
- cuisinez les quantités adéquates ;
- utilisez les restes pour un autre repas.

Réparer et réemployer

En offrant une deuxième vie à vos objets, vous évitez des déchets :

- entretenez vos appareils pour prévenir les pannes ;
- réparez : des professionnels et des associations peuvent vous aider ;
- revendez votre matériel d'occasion par Internet, en brocante...
- donnez vos objets à des ressourceries, des recycleries, sur Internet...

EN SAVOIR PLUS

Infographie « Pourquoi l'entretien de nos appareils n'a rien d'anodin ? »
longuevieauxobjets.gouv.fr

EN SAVOIR PLUS

Guide pratique de
l'ADEME
« Jardiner 100 % naturel »
Tuto de l'ADEME
« Comment réussir son
compost ? »

Adopter les bonnes pratiques de jardinage

Pour réduire la quantité de déchets de jardin à traiter (déchets de taille, feuilles, tontes de gazon...) :

- **plantez** de préférence des végétaux à croissance lente ;
- **utilisez** les végétaux taillés ou coupés pour pailler les cultures ;
- **compostez** : le lombricompostage, le compostage individuel et le compostage collectif permettent de valoriser les matières organiques. De nombreuses collectivités proposent aux usagers des composteurs, une aide technique et des informations pour promouvoir et faciliter le compostage.

Trier et rapporter les déchets

BON À SAVOIR

Pour savoir où jeter ou
déposer vos déchets :
quefairedemesdechets.fr

En suivant les consignes de tri de votre collectivité, vous permettez le recyclage de vos déchets :

- **triez vos emballages** à domicile en respectant les consignes ;
- **rapportez vos piles et batteries** dans les bornes de collecte en magasin, en mairie...
- **déposez vos textiles** (vêtements, linge de maison) et chaussures dans les bornes de collecte dédiées ;
- **rapportez vos équipements électriques et électroniques non réparables** en déchèterie ou en magasin quand vous en achetez un neuf ;
- **rapportez en déchèterie** meubles, gravats, déchets dangereux (peintures, produits chimiques...), piles, pour qu'ils soient valorisés.

L'ADEME À VOS CÔTÉS

À l'ADEME — l'Agence de la transition écologique —, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources. Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse. Dans tous les domaines — énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... — nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions. À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques. L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers

Mai 2022



B. ANNEXE 2 : LES EMPLOIS LIES A LA GESTION DES DMA

Peu d'acteurs publics sont en mesure de préciser le nombre d'emplois dédiés exactement à la gestion des déchets ménagers et assimilés. De plus, ces informations ne sont pas exploitables en l'état, car elles doivent prendre en compte les modes de gestion du service (régie, prestations de services, etc.).

Cependant sur la base de ratios (source étude TERRA - ADEME), l'estimation du nombre d'ETP tenant compte des tonnages collectés et traités en 2023 serait d'environ **9 516 Equivalent Temps Plein**.

	Collecte des DAE	Collecte des OMr	Collectes sélectives en PàP	Collectes sélectives en PAV	Déchèteries	Total
Région	707 ETP	4 136 ETP	1 287 ETP	120 ETP	458 ETP	6 708 ETP
Alpes-de-Haute-Provence		133 ETP	14 ETP	6 ETP	28 ETP	181 ETP
Hautes-Alpes		86 ETP	9 ETP	7 ETP	15 ETP	117 ETP
Alpes-Maritimes		964 ETP	446 ETP	30 ETP	90 ETP	1 530 ETP
Bouches-du-Rhône		1 614 ETP	361 ETP	31 ETP	148 ETP	2 154 ETP
Var		927 ETP	375 ETP	34 ETP	118 ETP	1 454 ETP
Vaucluse		411 ETP	82 ETP	13 ETP	59 ETP	565 ETP

	Centres de transit	Centres de tri	Centres de traitement biologique	ISDND	UVE	TOTAL
Région	185 ETP	1 951 ETP	172 ETP	87 ETP	413 ETP	2 808 ETP
Alpes-de-Haute-Provence	4 ETP	27 ETP	15 ETP	4 ETP	0 ETP	50 ETP
Hautes-Alpes	6 ETP	13 ETP	4 ETP	6 ETP	0 ETP	28 ETP
Alpes-Maritimes	32 ETP	378 ETP	6 ETP	0 ETP	126 ETP	542 ETP
Bouches-du-Rhône	99 ETP	1 294 ETP	83 ETP	46 ETP	121 ETP	1 642 ETP
Var	29 ETP	178 ETP	39 ETP	26 ETP	94 ETP	366 ETP
Vaucluse	15 ETP	63 ETP	25 ETP	6 ETP	72 ETP	180 ETP

Tableau 118 : Estimation du nombre d'emplois (équivalent temps plein)

La collecte des ordures ménagères résiduelles et les centres de tri sont les plus « générateurs » d'emplois ; ils nécessitent une forte main d'œuvre.

C. ANNEXE 3 : LISTE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

1. Liste des installations de traitement de déchets non dangereux

Déchèteries recensées réservées aux professionnels (01/01/2025) :

Bassin	Département	Nom	Libellé de la commune
Alpin	4	Déchèterie pro Château-Arnoux - ALPES RECYCLAGE	Château-Arnoux-Saint-Auban
Alpin	4	Déchèterie pro Dignes - ALPES RECYCLAGES	Digne-les-Bains
Alpin	4	Déchèterie pro Dignes - CBA	Digne-les-Bains
Alpin	4	Déchèterie Pro de Digne - La Colette - CA Provence Alpes Agglomération	Digne-les-Bains
Alpin	4	Déchèterie Pro Forcalquier - Sarl Jean Denier	Forcalquier
Alpin	4	Déchèterie pro de La Brillanne RGS (CMR)	La Brillanne
Alpin	4	Déchèterie pro de Mison - Turcan	Mison
Alpin	5	Déchèterie pro Avançon - VALORMAT ECOTRI	Avançon
Alpin	5	Quai de Transfert St Jean Gap - CA Gap Tallard Durance	Gap
Alpin	5	Point de collecte agence de Remollon - Ecorecept	Remollon
Azuréen	6	Point de collecte agence de Cagnes-sur-Mer Point P	Cagnes-sur-Mer
Azuréen	6	Eco-relais Carros - Saint Laurent Métaux	Carros
Azuréen	6	Déchèterie Pro de Contes - Algora Environnement	Contes
Azuréen	6	Déchèterie pro de Drap - Saint Laurent Métaux	Drap
Azuréen	6	Déchèterie Pro de Drap - Veolia	Drap
Azuréen	6	Déchèterie Pro de Grasse - Veolia	Grasse
Azuréen	6	Déchèterie Pro la Roquette - Sofovar	La Roquette-sur-Siagne
Azuréen	6	Quai de transit pro de Menton - CARF	Menton
Azuréen	6	Déchèterie Pro Nice - Point P	Nice
Azuréen	6	Déchèterie pro de Nice SEA Veolia	Nice
Azuréen	83	Point de collecte agence de Fréjus Point P	Fréjus
Azuréen	83	Déchèterie Pro Fréjus - Mat'ild	Fréjus
Azuréen	83	Déchèterie Pro Fréjus - Sofovar	Fréjus
Azuréen	83	Point de Collecte Agence le Muy - Ecorecept	Le Muy
Azuréen	83	Déchèterie pro de Le Muy - PASINI	Le Muy
Azuréen	83	Déchèterie pro de Puget-sur-Argens - Ecorept	Puget-sur-Argens
Azuréen	83	Point de Collecte Agence Roquebrune - Ecorecept	Roquebrune-sur-Argens
Azuréen	83	Déchèterie pro de Tourrettes - Var environnement	Tourrettes
Provençal	13	Déchèterie pro de Puycard - PASINI	Aix-en-Provence
Provençal	13	Déchèterie pro de Bouc-Bel-Air Mat'ild	Bouc-Bel-Air
Provençal	13	Déchèterie Pro de Fos sur Mer - Mat'ild	Fos-sur-Mer
Provençal	13	Déchèterie pro de Gardanne - Mat'ild	Gardanne
Provençal	13	Déchèterie Pro Gignac - Point P	Gignac-la-Nerthe
Provençal	13	Déchèterie Pro Gignac la Nerthe - Dalorec	Gignac-la-Nerthe
Provençal	13	Déchèterie Pro de Gignac la Nerthe - Epur	Gignac-la-Nerthe
Provençal	13	Déchèterie Pro de Istres - SUEZ	Istres

Bassin	Département	Nom	Libellé de la commune
Provençal	13	Déchèterie Pro la Ciotat - Sma Environnement Lago	La Ciotat
Provençal	13	Déchèterie Pro la Ciotat - Recycl'inn Veolia	La Ciotat
Provençal	13	Déchèterie Pro de la Penne sur Huveaune - SSUEZ	La Penne-sur-Huveaune
Provençal	13	Déchèterie Pro des Pennes-Mirabeau SITA	Les Pennes-Mirabeau
Provençal	13	Point de collecte agence de Marseille Point P	Marseille
Provençal	13	Déchèterie Pro Marseille 14 ème - Mat'ild	Marseille
Provençal	13	Déchèterie pro de Marseille 11ème - MAT'ILD	Marseille
Provençal	13	Déchèterie Pro la Millièrè - Onyx	Marseille
Provençal	13	Déchèterie pro des Aygalades - PAPREC	Marseille
Provençal	13	Déchèterie Pro les Aygalades - Silim	Marseille
Provençal	13	Déchèterie Pro Meyrargues - Mat'ild	Meyrargues
Provençal	13	Déchèterie Pro Rognac - Dalorec	Rognac
Provençal	13	Déchèterie Pro Salon - Point P	Salon-de-Provence
Provençal	13	Déchèterie Pro de Vitrolles - Sma Propreté	Vitrolles
Provençal	13	Déchèterie Pro de Vitrolles - Recycl'inn Veolia	Vitrolles
Provençal	83	déchèterie pro d'Aups - Joseph de Bresc	Aups
Provençal	83	Déchèterie Pro Brignoles - Point P	Brignoles
Provençal	83	Déchèterie pro de Brignoles - Ottaviani	Brignoles
Provençal	83	Déchèterie pro de Brignoles - PACA Récupération	Brignoles
Provençal	83	Déchèterie pro de Camps-la-Source - CS Enviro	Camps-la-Source
Provençal	83	Point de Collecte Agence Carnoules - Ecorecept	Carnoules
Provençal	83	Déchèterie pro de Cogolin - PASINI	Cogolin
Provençal	83	Déchèterie pro de Cogolin - STMI	Cogolin
Provençal	83	Déchèterie Pro Cuers - Point P	Cuers
Provençal	83	Point de Collecte Agence Flassans - Ecorecept	Flassans-sur-Issole
Provençal	83	Déchèterie Pro Gareoult - Point P	Garéoult
Provençal	83	Déchèterie pro de Gonfaron - STMI	Gonfaron
Provençal	83	Déchèterie pro de Hyères - PASINI	Hyères
Provençal	83	Déchèterie Pro de la Crau - France Recuperation Recyclage	La Crau
Provençal	83	Déchèterie Pro de La Crau - MBS	La Crau
Provençal	83	Déchèterie pro La Farlède - BATI RECYCLAGES	La Farlède
Provençal	83	Déchèterie Pro la Garde - Ecorecept	La Garde
Provençal	83	Déchèterie pro La Garde - MAT'ILD	La Garde
Provençal	83	Déchèterie pro de La Garde - PASINI	La Garde
Provençal	83	Point de Collecte Agence la Londe - Ecorecept	La Londe-les-Maures
Provençal	83	Déchèterie pro de la Seyne-sur-Mer - Onyx	La Seyne-sur-Mer
Provençal	83	Déchèterie Pro le Cannet - Point P	Le Cannet-des-Maures
Provençal	83	Eco-relais Pignans - Sofovar	Pignans
Provençal	83	Déchèterie Pro Rians - Ecorecept	Rians
Provençal	83	Point de collecte agence de Sainte-Maxime Point P	Sainte-Maxime
Provençal	83	Déchèterie Pro de Sainte-Maxime - PROPOLYS	Sainte-Maxime
Provençal	83	Déchèterie pro de Sainte-Maxime - STMI	Sainte-Maxime
Provençal	83	Point de collecte agence de Sanary-Sur-Mer - Ecorecept	Sanary-sur-Mer

Bassin	Département	Nom	Libellé de la commune
Provençal	83	Déchèterie pro de Sanary-Sur-Mer - PASINI	Sanary-sur-Mer
Provençal	83	Déchèterie pro de Signes - SOVALREV	Signes
Provençal	83	Déchèterie Pro de Six-fours-les-plages - Mat'ild	Six-Fours-les-Plages
Provençal	83	Point de Collecte Agence Six Fours - Ecorecept	Six-Fours-les-Plages
Provençal	83	Point de collecte agence de Toulon Point P	Toulon
Provençal	83	Point de collecte agence de Toulon - Ecorecept	Toulon
Provençal	83	Point de Collecte Agence Tourves - Ecorecept	Tourves
Provençal	83	déchèterie pro de la Seyne-sur-Mer - 3AG recyclage	La Seyne-sur-Mer
Rhodanien	13	Déchèterie Pro de Plan d'Orgon - CMT	Plan-d'Orgon
Rhodanien	84	Déchèterie Pro Avignon - Gédimat	Avignon
Rhodanien	84	Déchèterie Pro de Bollène - Alcyon	Bollène
Rhodanien	84	Déchèterie Pro Caromb - Sedebi	Caromb
Rhodanien	84	Déchèterie pro de Entraigues-Sur-La-Sorgue - SITA	Entraigues-sur-la-Sorgue
Rhodanien	84	Déchèterie pro de Vedène - Mat'ild	Vedène
Rhodanien	84	Déchèterie pro de Vedène - Calcaires Régionaux	Vedène

Centres de tri de la collecte sélective et de déchets d'activités économiques :

N°	Dpt	Bassin	Nom du site	Exploitant	Année d'ouverture	Capacité	Collecte sélective	Encombrants	DAE	BTP
1	13	Provençal	Centre Tri et Transfert la Penne sur Huveaune	Suez RV Méditerranée	1980	70 000 t/an	x	x	x	x
2	13	Provençal	Centre de Tri Aubagne	Bronzo	1997	44 000 t/an	x		x	
3	06	Azuréen	Centre de Tri Cannes	NCI Environnement - Groupe Paprec	2002	36 000 t/an	x			
4	06	Azuréen	Centre de Tri Sea Carros	Sud Est Assainissement Veolia Propreté	1982	87 000 t/an	x		x	
5	13	Provençal	Centre de Tri Marignane	Silim	1991	50 000 t/an	x		x	x
6	06	Azuréen	Centre de Tri Haute Performance Valazur	VALAZUR - Veolia Propreté	2013	120 000 t/an	x	x	x	x
7	13	Provençal	Centre de Tri Istres	Provence Valorisations	2007	150 000 t/an		x	x	x
8	04	Alpin	Centre de Tri Manosque	Véolia Propreté Agence Manosque	1997	25 000 t/an	x		x	
9	13	Provençal	Centre de Tri Marseille (sud)	Onyx Méditerranée	2006	136 000 t/an		x	x	x
10	13	Provençal	Centre de Tri Martigues	Delta Recyclage - Paprec	2005	75 000 t/an	x		x	
11	13	Provençal	Centre de Tri Pennes-Mirabeau	Suez RV Méditerranée (Sita Sud)	2000	94 000 t/an	x		x	
12	84	Alpin	Centre de Tri Vedène	Suez Rv Energie (Novergie)	1997	15 000 t/an	x			
13	05	Alpin	Centre de Tri Ventavon	Alpes Assainissement	2007	10 000 t/an	x		x	
14	06	Azuréen	Centre de Tri Villeneuve-Loubet	Veolia Propreté	1992	140 000 t/an		x	x	
15	83	Provençal	Centre de Tri et Transfert Seyne-sur-mer	Véolia Propreté Onyx Méditerranée - la Seyne-sur-mer	1996	100 000 t/an	x	x	x	x
16	83	Provençal	Centre de Tri le Muy	Valeror - Pizzorno	1998	50 000 t/an	x		x	

Centres de tri-mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles (TMB) :

N°	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Année d'ouverture	Capacité	Autre information sur le site
17	06	Le Broc (cvo)	Azureo	2010	70 000 t/an	Préparation de CSR
18	13	Fos-sur-Mer	Evéré	2010	440 000 t/an	Centre multifilière (TMB, UVO, UVE et plateforme de maturation des mâchefers)

Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) :

N°	Bassin	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Date de l'Arrêté Préfectoral	Capacité	Date de fin d'autorisation
19	Provençal	13	Aix-en-Provence	Delta Déchets	08/07/2010	180 000 t/an	31/12/2023
20	Azuréen	83	Bagnols-en-Forêt	SMIDDEV	29/06/2018	80 000 t/an	28/06/2023
21	Azuréen	83	Bagnols-en-forêt (Vallon des pins)	SPL Vallon des Pins	02/04/2020	100 000 t/an	01/04/2045
22	Alpin	05	Embrun	Valsud (veolia Propreté)	05/02/2013	8 550 t/an	10/01/2029
23	Rhodanien	84	Entraigues	Sita Sud	30/06/2016	80 000 t/an	29/06/2034
24	Provençal	13	Gardanne	Semag	31/08/2011	53 000 t/an	17/09/2028
25		83	Ginasservis	SIVED NG	20/07/2020	27 000 t/an	19/07/2039
26	Provençal	13	Martigues	Communauté d'agglomération du Pays de Martigues	09/02/2009	70 000 t/an	09/02/2034
27	Provençal	13	Les Pennes-Mirabeau (Jas de Rhodes)	Sita Sud - les Pennes-Mirabeau	22/10/2019	175 000 t/an	31/07/2031
28	Provençal	83	Pierrefeu-du-Var	Valteo	21/10/2019	135 000 t/an	31/12/2037
29	Provençal	13	Septèmes-les-Vallons	Val Sud - Onyx	03/11/2011	256 000 t/an	23/02/2022
30	Alpin	04	Valensole	Csdu 05	18/04/2006	65 000 t/an	17/04/2023
31	Alpin	05	Ventavon	Alpes Assainissement	27/12/2002	100 000 t/an	27/12/2022

Unités de valorisation énergétique de déchets non dangereux (UVE), méthanisation *et plateformes de maturation des mâchefers* :

N°	Bassin	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Capacité	DMA	Boues	DASRI	DAE
73	Azuréen	06	Antibes	Valomed	160 000 t/an	x			x
74	Azuréen	06	Nice	Sonitherm	375 000 t/an	x	x	x	
75	Provençal	13	Fos-sur-Mer	Everé	360 000 t/an	x			x
76	Provençal	83	Toulon	Zephire - Pizzorno	285 000 t/an	x		x	x
77	Rhodanien	84	Avignon	Suez Rv Energie (Novergie)	205 400 t/an	x	x	x	x
32	Provençal	83	Pierrefeu-du-Var	Azur Valorisation	100 000 t/an	Maturation des mâchefers			
33	Rhodanien	84	Avignon	Suez Rv Energie (Novergie)	87 500 t/an	Maturation des mâchefers			

N°	Bassin	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Capacité	DMA	Boues	DASRI	DAE
34	Provençal	13	Fos-sur-Mer	Everé		Maturation des mâchefers			
35	Provençal	13	Fos-sur-Mer	Everé		Méthanisation			

Unités de valorisation organique des déchets non dangereux (UVO) :

N°	Bassin	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Année d'ouverture (interruption d'exploitation)	Capacité	Déchets verts	Boues	Bio-déchets
36	Rhodanien	84	Bollène	Alcyon	1997	53 000 t/an	x		x
37	Provençal	83	Cabasse	Valeor (groupe Pizzorno)	2004	30 000 t/an	x		Résidus agricoles
38	Azuréen	6	Carros	Veolia Propreté	2000	5 840 t/an	x		
39	Rhodanien	13	Châteaurenard	Sotreco	1992	43 900 t/an	x	x	x
40	Provençal	83	Cuers	Sef Environnement	2015	25 000 t/an	x		
41	Alpin	4	Digne-les-Bains	Communauté Provence-alpes Agglomération	1989	700 t/an	x		
42	Provençal	13	Ensuès-la-Redonne	Biotechna	1988	60 000 t/an	x	x	x
43	Rhodanien	84	Entraigues-sur-la-Sorgue	Suez Rv (Vedène 84)	2004	17 000 t/an	x		IAA
44	Alpin	4	Entrevaux	Suez Organique Sud-est	2006	10 000 t/an	x		
45	Azuréen	83	Fréjus	Star - Société de Travaux Agricoles de Reyran	1995	7 500 t/an	x		
46	Provençal	13	Fuveau	Valsud - Véolia Propreté	1994	36 500 t/an	x		
47	Alpin	5	Gap	Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance	1999	4 850 t/an	x	x	
48	Provençal	83	Ginasservis	Syndicat mixte de la Zone du Verdon	2012	700 t/an	x	x	
49	Provençal	13	Istres	Provence Valorisations	2001	15 000 t/an	x		x
50	Provençal	83	La Crau	Sade	1994	9 800 t/an	x	x	
51	Provençal	83	La Môle	C.C. Golfe de St Tropez	2004	11 000 t/an	x		
52	Azuréen	6	Le Broc	Valeor (groupe Pizzorno)	2010	48 000 t/an			TMB OMr
53	Rhodanien	84	Loriol-du-Comtat	Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	1999	8 000 t/an	x		
54	Alpin	4	Manosque	Saur Sud-Est	2005	26 000 t/an	x	x	
55	Provençal	13	Martigues	Métropole Aix-Marseille Provence	2009	6 000 t/an	x		
56	Provençal	13	Mondragon	Sdei Mondragon	2006	32 000 t/an	x	x	x
57	Alpin	5	Orcières	Recytec Environnement	2016	1 750 t/an		x	
58	Rhodanien	84	Pertuis	Macagno	2010	20 000 t/an	x		x

N°	Bassin	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Année d'ouverture (interruption d'exploitation)	Capacité	Déchets verts	Boues	Bio-déchets
59	Provençal	13	Peynier	04 Recyclage	2009	11 400 t/an	x	x	
60	Azuréen	83	Puget-sur-Argens	Syndicat mixte du Développement Durable de l'Est Var	2016	10 590 t/an	x		
61	Alpin	4	Puimoisson	04 Recyclage	2020	7 300 t/an	x	x	
62	Alpin	5	Saint-Crépin	Matériaux de Haute Durance (Eurovia)	2008	1 400 t/an	x		
63	Alpin	4	Saint-Julien	04 Recyclage	2023	n.c	x	x	
64	Alpin	4	Saint-Lions	Terres et Traditions	1989	4 300 t/an			Fumiers
65	Provençal	13	Salon-de-Provence	Agglopoie Provence Assainissement	1995	12 500 t/an	x	x	
66	Provençal	13	Septèmes-les-Vallons	Valsud	2001	35 000 t/an	x		x
67	Provençal	83	Signes	Valsud - Véolia Propreté	1998	50 000 t/an	x		x
68	Alpin	4	Sisteron	04 Recyclage	2023	n.c	x	x	
69	Alpin	5	Sorbiers	Buëch Amendements (groupe Valterra)	2021	7 250 t/an	x	x	
70	Provençal	13	Tarascon	Sede Environnement	2004	120 000 t/an	x	x	x
71	Provençal	83	Tourves	SIVED NG	2014	6 500 t/an	x		

2. Liste des installations de traitement de déchets inertes

Plateformes de regroupement, tri et valorisation des déchets inertes :

N°	Bassin	Dpt	Nom	Commune	Exploitant
78	Alpin	05	Plateforme de tri de Crots	Crots	Durance Recyclage
79	Provençal	83	Plateforme de Tri de Camps-la-source	Camps-la-Source	Cs Environnement
80	Provençal	83	Plateforme de Tri de Flassans	Flassans-sur-Issole	Bonifay
81	Azuréen	83	Plateforme de Tri de Fréjus	Fréjus	Sofovar
82	Provençal	13	Plateforme de Tri de Gardanne	Gardanne	Mat'ild (groupe Eurovia)
83	Alpin	83	Plateforme de Tri de la Garde	La Garde	Vni Environnement
84	Azuréen	06	Plateforme de Tri de la Roquette Levade	La Roquette-sur-Siagne	Sofovar
85	Provençal	13	Plateforme de Tri de Marseille les Aygaldes	Marseille	Paprec Méditerranée 13
86	Azuréen	06	Centre de Tri du Btp Nice	Nice	Veolia Proprete - Sud Est Assainissement Services
87	Provençal	13	Plateforme de Regroupement d'Aix Espace Valette	Aix-en-Provence	Lafarge Granulat Sud
88	Provençal	13	Plateforme de Regroupement d'Aix en Provence	Aix-en-Provence	Bronzo Perasso (colas Mm)
89	Provençal	13	Plateforme de Regroupement de Luynes	Aix-en-Provence	Calcaires Régionaux (granulats +)
90	Provençal	13	Plateforme de Regroupement de Bouc-bel-air	Bouc-Bel-Air	Calcaires Régionaux (granulats +)
91	Rhodanien	84	Plateforme de Regroupement de Carpentras	Carpentras	Srmv (colas Mm)
92	Azuréen	06	Plateforme de regroupement de Carros	Carros	Saint Laurent Metaux (sclavo)
93	Azuréen	06	Plateforme de Regroupement de Drap	Drap	Sofovar
94	Provençal	83	Plateforme de Regroupement de Grimaud	Grimaud	Someca
95	Azuréen	06	Plateforme de regroupement de Guillaumes	Guillaumes	Sarl PRACTICO
96	Provençal	83	Plateforme de regroupement de La Farlède	La Farlède	Bati-Recyclages
97	Alpin	83	Plateforme de Regroupement de la Garde Becquerel	La Garde	Sotem
98	Alpin	83	Plateforme de Regroupement de la Garde Curie	La Garde	la Plateforme du Bâtiment
99	Provençal	83	Plateforme de Regroupement de la Londe-les-maures	La Londe-les-Maures	Nci Environnement - Groupe Paprec
100	Rhodanien	84	Plateforme de Regroupement du Pontet Zp	Le Pontet	Lafargeholcim Granulats
101	Rhodanien	13	Plateforme de Regroupement de Mallemort	Mallemort	Lafarge Granulat Sud
102	Provençal	13	Plateforme de Regroupement de Marseille	Marseille	Queyras Environnement - SERTEGO PROVENCE
103	Provençal	13	Plateforme de Regroupement de Marseille Canet	Marseille	Lafarge Granulat Sud
104	Provençal	13	Plateforme de Regroupement de Marseille Millière	Marseille	Gie R Ferrato et Fils
105	Rhodanien	84	Plateforme de Regroupement de Mazan	Mazan	Lafargeholcim Granulats
106	Azuréen	06	Plateforme de Regroupement de Nice	Nice	Bermont et Fils
107	Provençal	83	Plateforme de regroupement de Pignans	Pignans	Sofovar
108	Rhodanien	13	Plateforme de regroupement de Plan d'Orgon	Plan-d'Orgon	Lafargeholcim Granulats

N°	Bassin	Dpt	Nom	Commune	Exploitant
109	Rhodanien	84	Plateforme de Regroupement de Roussillon	Roussillon	Luberon Tp
110	Azuréen	83	Plateforme de Regroupement de Sainte-maxime	Sainte-Maxime	Stmi
111	Rhodanien	13	Plateforme de regroupement de Saint-Remy-de-Proven	Saint-Rémy-de-Provence	BENNES 13
112	Provençal	83	Plateforme de Regroupement de Six Fours les Plages	Six-Fours-les-Plages	Lafarge Granulats France
113	Rhodanien	84	Plateforme de Regroupement de Sorgues	Sorgues	2btp Sarl
114	Azuréen	83	Plateforme de Regroupement de Tournettes	Tournettes	Lafarge Granulats France
115	Rhodanien	84	Plateforme de Regroupement de Vaison la Romaine	Vaison-la-Romaine	Missolin Frères Sas
116	Alpin	13	Plateforme de regroupement de Vitrolles	Vitrolles	Bronzo Perasso (colas Mm)
117	Alpin	04	Plateforme de recyclage de Chateau-Arnoux	Château-Arnoux-Saint-Auban	ALPES RECYCLAGE
118	Provençal	13	Plateforme de Recyclage d'Aix-en-pce Tuileries	Aix-en-Provence	Snect
119	Provençal	13	Plateforme de Recyclage de Aix Puyricard	Aix-en-Provence	Pasini Sas (groupe Genex)
120	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage d'Apt	Apt	Pinguet Environnement
121	Provençal	13	Plateforme de Recyclage d'Aubagne l'Escargot	Aubagne	Bronzo Perasso (colas Mm)
122	Alpin	04	Plateforme de Recyclage d'Aubignosc	Aubignosc	Cba Granulats
123	Provençal	13	Plateforme de Recyclage d'Auriol	Auriol	Cemex Granulats Rhône Méditerranée
124	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de la Bâtie-neuve	Avançon	Colas Midi Méditerranée - Gap
125	Provençal	13	Plateforme de Recyclage de Berre	Berre-l'Étang	Calvin Freres
126	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Bollène	Bollène	Terre Durable
127	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de Buissard	Buissard	Pascal Andre
128	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Cairanne	Cairanne	Betons Ganulats Sylvestre
129	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Callas la Catalane	Callas	Someca
130	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Callas la Joyeuse	Callas	Lafarge Granulats France
131	Provençal	83	Plateforme de recyclage de Carcès	Carcès	Transports Jean-Louis
132	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Caromb la Combe	Caromb	Copat
133	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Carros	Carros	la Nouvelle Sirolaise de Construction
134	Azuréen	04	Plateforme de recyclage de Castellet les Sausses	Castellet-lès-Sausses	Cozzi Tp (colas Mm)
135	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Cavaillon	Cavaillon	Gravisud
136	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Cavaillon Neotravaux	Cavaillon	Neotravaux
137	Provençal	13	Plateforme de Recyclage Chateauneuf Valtrède	Châteauneuf-les-Martigues	Ejl Mediterranee (granulats +)
138	Provençal	13	Plateforme de Recyclage Chateauneuf la Mède	Châteauneuf-les-Martigues	Gontero
139	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Cheval-Blanc	Cheval-Blanc	Durance Granulats
140	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de Cogolin	Cogolin	Stmi
141	Azuréen	06	Plateforme de recyclage de Contes	Contes	Lafarge Contes
142	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de Crots	Crots	Routière du Midi (groupe Eurovia)

N°	Bassin	Dpt	Nom	Commune	Exploitant
143	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Digne	Digne-les-Bains	Cba Granulats
144	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Draguignan Granégone	Draguignan	Someca
145	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Draguignan Manhès	Draguignan	Datp
146	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Drap	Drap	Nardelli (groupe Malet)
147	Rhodanien	13	Plateforme de Recyclage de Fos sur Mer	Fos-sur-Mer	Calcaires Régionaux (granulats +)
148	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Fréjus Capitou	Fréjus	Sas Ecopole
149	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Fréjus Malpasset	Fréjus	Esterel Terrassement
150	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Fréjus Pont du Duc	Fréjus	Cemex Granulats Rhône Méditerranée
151	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Fréjus les Esclapes	Fréjus	Raphaëloise de Bâtiments et Travaux Publics
152	Provençal	13	Plateforme de Recyclage de Gardanne	Gardanne	Durance Granulats
153	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de Gonfaron	Gonfaron	Eurl Concaterra
154	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Goult	Goult	Pinguet Environnement
155	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Grasse la Madeleine	Grasse	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)
156	Rhodanien	13	Plateforme de Recyclage de Graveson	Graveson	Gk Matériaux
157	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de Grimaud	Grimaud	Cemex Granulats Rhône Méditerranée
158	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de Hyères	Hyères	Pasini Sas (groupe Genex)
159	Rhodanien	13	Plateforme de Recyclage de Istres Entressen	Istres	Midi Concassage (colas Mm)
160	Rhodanien	13	Plateforme de Recyclage de Istres Prignan	Istres	Tp de Provence
161	Alpin	04	Plateforme de Recyclage la Brillanne la Prise	La Brillanne	RGS (CMR)
162	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de la Crau	La Crau	Mediterranee Benne Services
163	Alpin	83	Plateforme de Recyclage de la Garde Lagrange	La Garde	Pasini Sas (groupe Genex)
164	Alpin	83	Plateforme de Recyclage de la Garde Valormat	La Garde	Colas Midi Méditerranée - Toulon
165	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de la Mole	La Môle	Cemex Granulats Rhône Méditerranée
166	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de la Mure-argens	La Mure-Argens	Cozzi Tp (colas Mm)
167	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de la Roche-de-rame	La Roche-de-Rame	Agrégats Briançonnais
168	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de la Roche-des-arnauds	La Roche-des-Arnauds	Sablière du Beynon Buëch
169	Azuréen	05	Plateforme de Recyclage de la Rochette	La Rochette	André Plateforme d'Exploitation Sas
170	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage la Roquette Levade	La Roquette-sur-Siagne	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)
171	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de la Saulce	La Saulce	Cba Granulats
172	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de la Seyne sur Mer	La Seyne-sur-Mer	3ag Recyclage
173	Provençal	13	Plateforme de Recyclage de Lambesc Cazan	Lambesc	Midi Concassage (colas Mm)
174	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de le Beausset	Le Beausset	Lafarge Granulats France
175	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Cannet-des-maures	Le Cannet-des-Maures	Provence Granulats
176	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de le Muy	Le Muy	Pasini Sas (groupe Genex)

N°	Bassin	Dpt	Nom	Commune	Exploitant
177	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage du Pontet Alfa	Le Pontet	4m Provence Route
178	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de Revest-les-eaux	Le Revest-les-Eaux	Sotem
179	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de le Val	Le Val	Someca
180	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage des Arcsargens Jouve	Les Arcs	Colas Midi Méditerranée - Fréjus
181	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Levens	Levens	la Nouvelle Sirolaise de Construction
182	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Malaussène	Malaussène	Malaussenoise de Valorisation
183	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Malijai Asm	Malijai	Alpes Sud Matériaux
184	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Malijai le Prieuré	Malijai	Perasso Alpes (colas Mm)
185	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Manosque Usine de Bloc	Manosque	Perasso Alpes (colas Mm)
186	Alpin	04	Plateforme de recyclage de Manosque La Fito	Manosque	BOURJAC
187	Provençal	13	Plateforme de Recyclage de Marseille Sainte-marthe	Marseille	Bronzo Perasso (colas Mm)
188	Provençal	13	Plateforme de Recyclage de Staint Tronc Marseille	Marseille	Perasso (colas Mm)
189	Provençal	13	Plateforme de recyclage Marseille Mouton	Marseille	AV2M RECYCLAGE
190	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Maubec	Maubec	Betons Ganulats Sylvestre
191	Rhodanien	84	Plateforme de recyclage de Mazan	Mazan	Sas Forment
192	Provençal	13	Plateforme de Recyclage de Meyrargues	Meyrargues	Durance Granulats
193	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Mison	Mison	Sarl Turcan
194	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Mondragon	Mondragon	Eiffage Tp Méditerranée
195	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Montauroux	Montauroux	Nardelli - Etablissement Bertrand
196	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Sorgues Escampades	Monteux	Colas Midi Méditerranée - Sorgues
197	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de Montmaur	Montmaur	Cba Granulats
198	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Nice	Nice	Granulats Vicat
199	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Nice Bd Mercantour	Nice	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)
200	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage d'Orange	Orange	Delta Recyclage 13 - Paprec
201	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage d'Orange Bois Feuillet	Orange	Delorme Sas
202	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Pernes-les-fontaines	Pernes-les-Fontaines	Mrc (matériaux Recyclés du Comtat)
203	Azuréen	04	Plateforme de Recyclage de Peyroules	Peyroules	Alpes Sud Matériaux
204	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Pugetargens Commerce	Puget-sur-Argens	Amaray Btp
205	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Pugetargens Tuilière	Puget-sur-Argens	Someca
206	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage du Puget le Jas Neuf	Puget-sur-Argens	SAS Abel Garcin Terrassement
207	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de Puget-ville	Puget-Ville	Arok Concasseur
208	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de Remollon	Remollon	Guiramand Sas (groupe Figuière)
209	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de Ribiers	Ribiers*	Cba Granulats
210	Rhodanien	13	Plateforme de Recyclage de Rognonas	Rognonas	Lafarge Granulat Sud

N°	Bassin	Dpt	Nom	Commune	Exploitant
211	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Roussillon Ste Croix	Roussillon	Pinguet Environnement
212	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Sablet	Sablet	Copat
213	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage St andré de la roche	Saint-André-de-la-Roche	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)
214	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Saint-benoît	Saint-Benoît	Cozzi Tp (colas Mm)
215	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Saint-blaise	Saint-Blaise	Damiani (colas Mm)
216	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de St-clémentdurance	Saint-Clément-sur-Durance	Routière du Midi (groupe Eurovia)
217	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de Saint-crépin	Saint-Crépin	Matériaux de Haute Durance (eurovia)
218	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de Saint-firmin	Saint-Firmin	Routière du Midi (groupe Eurovia)
219	Alpin	05	Plateforme de Recyclage St-jean-st-nicolas Foulons	Saint-Jean-Saint-Nicolas	Société Alpine de Travaux Publics
220	Alpin	05	Plateforme de Recyclage St-jean-st-nicolas Ricous	Saint-Jean-Saint-Nicolas	Routière du Midi (groupe Eurovia)
221	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de St-martin-de-queyrières	Saint-Martin-de-Queyrières	Routière du Midi (groupe Eurovia)
222	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de St-sauveur sur Tinée	Saint-Sauveur-sur-Tinée	Sa Valtinée Btp
223	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de Sanary sur Mer	Sanary-sur-Mer	Pasini Sas (groupe Genex)
224	Rhodanien	13	Plateforme de recyclage de Sénas	Sénas	Lafarge Granulat Sud
225	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Sérignan	Sérignan-du-Comtat	Lafargeholcim Granulats
226	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de Signes SOMECA	Signes	Someca
227	Provençal	83	Plateforme de recyclage de Signes Sovalrev	Signes	SOVALREV
228	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Sisteron	Sisteron	Minetto Tp
229	Provençal	83	Plateforme de Recyclage de Solliès Pont	Solliès-Pont	Eurovia Paca
230	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Sorgues	Sorgues	Rmb Sarl
231	Rhodanien	13	Plateforme de Recyclage Tarascon	Tarascon	Terre Durable
232	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Thorame-haute	Thorame-Haute	Alpes Sud Matériaux
233	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Tourrettes	Tourrettes	Var Environnement
234	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Valbonne	Valbonne	Granulats Vicat
235	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Vaugines	Vaugines	Bergier Valorisation
236	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Vedène la Salle	Vedène	Calcaires Régionaux (granulats +)
237	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Vedène la Source	Vedène	Société des Carrières Vauclusiennes
238	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Vence	Vence	Bono Terrassement
239	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de Ventavon	Ventavon	Sablière du Beynon Buëch
240	Rhodanien	84	Plateforme de Recyclage de Villars Grande Garrigue	Villars	Srmv (colas Mm)
241	Alpin	05	Plateforme de Recyclage de Villar-saint-pancrace	Villar-Saint-Pancrace	Agrégats Briançonnais
242	Azuréen	83	Plateforme de Recyclage de Villecroze	Villecroze	Constans Tp Sarl
243	Azuréen	83	Plateforme de recyclage de Villecroze Djenderdjian	Villecroze	Djenderdjian et fils
244	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Villeneuve Rd13	Villeneuve	Cba Granulats

N°	Bassin	Dpt	Nom	Commune	Exploitant
245	Alpin	04	Plateforme de Recyclage de Villeneuve les Iscles	Villeneuve	Agrégats 04 (groupe Eiffage)
246	Azuréen	06	Plateforme de Recyclage de Villeneuve-loubet	Villeneuve-Loubet	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)
247	Alpin	83	Plateforme de Recyclage de Vinon sur Verdon	Vinon-sur-Verdon	Cba Granulats

Centrales d'enrobés :

N°		Dpt	Nom du site	Exploitant	Commune d'implantation
248	Provençal	13	Centrale d'Enrobage d'Aubagne	Aubagne	Aubagne Enrobés (colas Mm)
249	Provençal	83	Centrale d'Enrobage d'Evenos	Évenos	Toulon Enrobés (colas Mm)
250	Rhodanien	13	Centrale d'Enrobage d'Istres	Istres	Midi Méditerranée (colas Mm)
251	Azuréen	83	Centrale d'Enrobage de Boulouris	Saint-Raphaël	Colas Midi Méditerranée - Fréjus
252	Azuréen	83	Centrale d'Enrobage de Callas-la Catalane	Callas	Colas Midi Méditerranée - Fréjus
253	Rhodanien	84	Centrale d'Enrobage de Cavaillon	Cavaillon	Rhône Durance Enrobés
254	Azuréen	83	Centrale d'Enrobage de Fréjus	Fréjus	Sas Ecopole
255	Provençal	13	Centrale d'Enrobage de Gignac	Gignac-la-Nerthe	Provence Enrobés (colas Mm)
256	Rhodanien	13	Centrale d'Enrobage de Istres la Crau	Istres	Enrobés de la Crau
257	Alpin	04	Centrale d'Enrobage de Malijai	Malijai	Alpes Sud Matériaux
258	Alpin	04	Centrale d'Enrobage de Manosque	Manosque	Colas Midi Méditerranée - Manosque
259	Provençal	13	Centrale d'Enrobage de Marseille	Marseille	Satr
260	Provençal	13	Centrale d'Enrobage de Meyrargues	Meyrargues	Eurovia
261	Rhodanien	84	Centrale d'Enrobage de Mondragon	Mondragon	Emvr
262	Rhodanien	84	Centrale d'Enrobage de Piolenc	Piolenc	Braja Vesigne Sa
263	Azuréen	83	Centrale d'Enrobage de Saint Raphaël	Saint-Raphaël	Eurovia Paca
264	Rhodanien	13	Centrale d'Enrobage de Saint-martin-de-crau	Saint-Martin-de-Crau	la Menudelle Enrobés
265	Provençal	83	Centrale d'Enrobage de Signes	Signes	Braja Vesigne Sa
266	Rhodanien	84	Centrale d'Enrobage de Sorgues	Sorgues	Colas Midi Méditerranée - Sorgues
267	Alpin	05	Centrale d'Enrobage de St-clément-sur-durance	Saint-Clément-sur-Durance	Routière du Midi (groupe Eurovia)
268	Rhodanien	13	Centrale d'Enrobage de Tarascon	Tarascon	Braja Vesigne Sa
269	Alpin	13	Centrale d'Enrobage de Vitrolles Griffon	Vitrolles	Arbois Enrobés
270	Provençal	13	Centrale d'Enrobage de la Fare les Oliviers	La Fare-les-Oliviers	Aixoise de Matériaux Routiers
271	Alpin	83	Centrale d'Enrobage de la Garde Frères Lumière	La Garde	Société Varoise de Construction Routière
272	Alpin	83	Centrale d'Enrobage de la Garde Reganas	La Garde	Toulon Enrobés (colas Mm)
273	Provençal	13	Centrale d'Enrobage de la Mede	Châteauneuf-les-Martigues	Gontero
274	Rhodanien	84	Centrale d'Enrobage de le Pontet	Le Pontet	Pradier Enrobés
275	Alpin	05	Centrale d'Enrobage des Prés de Vitrolles	Vitrolles	Routière du Midi (groupe Eurovia)

N°		Dpt	Nom du site	Exploitant	Commune d'implantation
276	Azuréen	06	Centrale d'Enrobés de Carros	Carros	Scerm (colas Mm)
277	Azuréen	06	Centrale d'Enrobés de Nice	Nice	Eurovia Méditerranée
278	Azuréen	06	Centrale d'Enrobés de Roquefort les Pins	Roquefort-les-Pins	la Nouvelle Sirolaise de Construction
279	Azuréen	06	Centrale d'Enrobés de la Trinité	La Trinité	Seca (eiffage)(colas Mm)
248	Provençal	13	Centrale d'Enrobage d'Aubagne	Aubagne	Aubagne Enrobés (colas Mm)

Carrières recevant des déchets du BTP dans le cadre de leur réaménagement :

N°	Bassin	Dpt	Nom du site	Commune	Exploitant
280	Provençal	13	Carrière de la Fare les Oliviers	La Fare-les-Oliviers	Lafarge Granulat Sud
281	Provençal	83	Carrière Lamoureux de Pourcieux	Pourcieux	Calcaires du Mont Aurelien
282	Rhodanien	13	Carrière Prignan Istres	Istres	Tp de Provence
283	Provençal	13	Carrière d'Aix en Provence	Aix-en-Provence	Snect
284	Alpin	04	Carrière d'Aubignosc	Aubignosc	Cba Granulats
285	Rhodanien	84	Carrière d'Orange	Orange	Delorme Sas
286	Alpin	04	Carrière de Banon	Banon	Schp
287	Azuréen	06	Carrière de Biot	Biot	Silices Réfractaires
288	Alpin	04	Carrière de Braux	Braux	Cozzi Tp (colas Mm)
289	Alpin	05	Carrière de Buissard	Buissard	Pascal Andre
290	Rhodanien	84	Carrière de Cairanne	Cairanne	Betons Ganulats Sylvestre
291	Azuréen	83	Carrière de Callas la Catalane	Callas	Someca
292	Azuréen	83	Carrière de Callas la Joyeuse	Callas	Lafarge Granulats France
293	Azuréen	83	Carrière de Cannet-des-maures	Le Cannet-des-Maures	Provence Granulats
294	Provençal	13	Carrière de Cassis	Cassis	Lafarge Granulat Sud
295	Alpin	05	Carrière de Cervières	Cervières	Routière du Midi (groupe Eurovia)
296	Alpin	05	Carrière de Chabottes	Chabottes	Pascal Andre
297	Alpin	05	Carrière de Champcella	Champcella	Sas Allamano
298	Alpin	05	Carrière de Champoléon	Champoléon	Routière du Midi (groupe Eurovia)
299	Rhodanien	13	Carrière de Charleval	Charleval	Durance Granulats
300	Rhodanien	84	Carrière de Chateauneuf du Pape	Châteauneuf-du-Pape	Société des Carrières Vauclusiennes
301	Provençal	13	Carrière de Chateauneuf-les-martigues	Châteauneuf-les-Martigues	Gontero
302	Provençal	13	Carrière de Chateauneuf-les-martigues Valtrède	Châteauneuf-les-Martigues	Ejl Mediterranee (granulats +)
303	Alpin	04	Carrière de Chateauredon	Châteauredon	Cba Granulats
304	Rhodanien	84	Carrière de Cheval-blanc de Valloncourt	Cheval-Blanc	Gravisud

N°	Bassin	Dpt	Nom du site	Commune	Exploitant
305	Azuréen	06	Carrière de Contes	Contes	Lafarge Contes
306	Azuréen	83	Carrière de Draguignan Granégone	Draguignan	Someca
307	Azuréen	83	Carrière de Fayence la Péjade	Fayence	Colas Midi Méditerranée - Toulon
308	Provençal	83	Carrière de Flassans	Flassans-sur-Issole	Bonifay
309	Azuréen	83	Carrière de Fréjus	Fréjus	Cemex Granulats Rhône Méditerranée
310	Provençal	13	Carrière de Gardanne	Gardanne	Durance Granulats
311	Rhodanien	84	Carrière de Gordes	Gordes	Serre Frères et Cie
312	Alpin	04	Carrière de Greoux-les-bains	Gréoux-les-Bains	Cba Granulats
313	Alpin	05	Carrière de Guillestre	Guillestre	Secam
314	Rhodanien	13	Carrière de Istres Grande Groupède	Istres	Granulats de la Crau
315	Rhodanien	13	Carrière de Jouques	Jouques	Gie R Ferrato et Fils
316	Provençal	13	Carrière de Lambesc Cazan	Lambesc	Midi Concassage (colas Mm)
317	Alpin	05	Carrière de Lardier-et-valença	Lardier-et-Valença	Cba Granulats
318	Provençal	13	Carrière de Marseille Saint Tronc	Marseille	Perasso (colas Mm)
319	Provençal	13	Carrière de Marseille Sainte-marthe	Marseille	Bronzo Perasso (colas Mm)
320	Provençal	13	Carrière de Marseille la Nerthe	Marseille	Lafarge Granulat Sud
321	Azuréen	06	Carrière de Massoins	Massoins	Bermont et Fils
322	Alpin	05	Carrière de Montmaur	Montmaur	Cba Granulats
323	Rhodanien	84	Carrière de Mornas	Mornas	Sables de Montmou
324	Rhodanien	84	Carrière de Ménerbes	Ménerbes	Serre Frères et Cie
325	Alpin	04	Carrière de Méolans-revel	Méolans-Revel	Alpes Sud Matériaux
326	Rhodanien	84	Carrière de Pernes les Fontaines	Pernes-les-Fontaines	4m Provence Route
327	Provençal	13	Carrière de Peyrolles	Peyrolles-en-Provence	Durance Granulats
328	Azuréen	04	Carrière de Peyroules	Peyroules	Alpes Sud Matériaux
329	Provençal	83	Carrière de Pourcieux Garragai	Pourcieux	Calcaires du Mont Aurelien
330	Alpin	05	Carrière de Pré Roubert	La Roche-des-Arnauds	Sablière du Beynon Buëch
331	Provençal	83	Carrière de Rians	Rians	Cba Granulats
332	Rhodanien	84	Carrière de Roussillon	Roussillon	Gravisud
333	Rhodanien	13	Carrière de Saint-martin-de-crau	Saint-Martin-de-Crau	la Menudelle Enrobés
334	Azuréen	83	Carrière de Saint-raphaël	Saint-Raphaël	Eiffage Tp
335	Rhodanien	13	Carrière de Salon de Provence St Jean	Salon-de-Provence	Gsm
336	Provençal	83	Carrière de Signes Croquefigue	Signes	Lafarge Granulats France
337	Provençal	83	Carrière de Signes Latay	Signes	Someca

N°	Bassin	Dpt	Nom du site	Commune	Exploitant
338	Alpin	05	Carrière de Sigottier	Sigottier	Clavel Emery
339	Rhodanien	13	Carrière de Sénas	Sénas	Lafarge Granulat Sud
340	Alpin	04	Carrière de Thorame-haute	Thorame-Haute	Alpes Sud Matériaux
341	Azuréen	83	Carrière de Tourtour la Baume	Tourtour	Giraud Carrières
342	Rhodanien	84	Carrière de Vaison la Romaine	Vaison-la-Romaine	Copat
343	Alpin	05	Carrière de Ventavon	Ventavon	Sablère du Beynon Buëch
344	Rhodanien	84	Carrière de Villars	Villars	Srmv (colas Mm)
345	Alpin	04	Carrière de Villeneuve les Iscles	Villeneuve	Agrégats 04 (groupe Eiffage)
346	Alpin	13	Carrière de Vitrolles	Vitrolles	Carrière Vila Sas
347	Alpin	05	Carrière de la Bâtie-montsaléon	La Bâtie-Montsaléon	Clavel Emery
348	Provençal	83	Carrière de la Môle	La Môle	Cemex Granulats Rhône Méditerranée
349	Azuréen	06	Carrière de la Turbie	La Turbie	Somat Audemard
350	Provençal	83	Carrière de le Beausset	Le Beausset	Lafarge Granulats France
351	Provençal	83	Carrière de le Revest-les-eaux	Le Revest-les-Eaux	Someca
352	Provençal	83	Carrière de le Val	Le Val	Someca
353	Azuréen	06	Carrière du Bar sur Loup	Le Bar-sur-Loup	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)
354	Alpin	05	Carrière du Deves	Montmaur	Sablère du Beynon Buëch

Installations de stockage de déchets inertes :

N°	Bassin	Dpt	Nom du site	Exploitant	Commune d'implantation
355	Alpin	04	ISDI de Manosque La Fito	Manosque	BOURJAC
356	Alpin	05	ISDI de Ribiers Val de Méouge	Ribiers*	Communauté de communes du Sisteronais Buëch
357	Azuréen	83	Isdi Aups	Aups	Sas Joseph de Bresc
358	Alpin	04	Isdi Banon	Banon	Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon
359	Alpin	83	Isdi Baudinard sur Verdon	Baudinard-sur-Verdon	Commune de Baudinard-Sur-Verdon
360	Provençal	83	Isdi Bormes les Mimosas	Bormes-les-Mimosas	Propolys (groupe Pizzorno)
361	Provençal	83	Isdi Brignoles	Brignoles	Someca
362	Alpin	04	Isdi Faucon de Barcelonnette	Faucon-de-Barcelonnette	Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
363	Rhodanien	13	Isdi Fos-sur-mer	Fos-sur-Mer	Morin Environnement
364	Provençal	13	Isdi Gardanne	Gardanne	Durance Granulats
365	Rhodanien	13	Isdi Graveson	Graveson	4m Provence Route

366	Provençal	13	Isdi Lançon de Provence	Lançon-Provence	Ortec Industrie
367	Azuréen	06	Isdi Levens	Levens	la Nouvelle Sirolaise de Construction
368	Provençal	13	Isdi Lieutaud Marseille	Marseille	Lafarge Granulat Sud
369	Azuréen	06	Isdi Malaussène	Malaussène	Malaussenoise de Valorisation
370	Rhodanien	84	Isdi Mazan	Mazan	Sas Forment
371	Provençal	13	Isdi Meyrargues	Meyrargues	Durance Granulats
372	Azuréen	83	Isdi Montauroux	Montauroux	Nardelli - Etablissement Bertrand
373	Alpin	05	Isdi Montmaur	Montmaur	Sablière du Beynon Buëch
374	Azuréen	06	Isdi Roquefort les Pins	Roquefort-les-Pins	Entreprise Jean Spada
375	Alpin	05	Isdi Saint Bonnet en Champsaur	Saint-Bonnet-en-Champsaur*	Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar
376	Rhodanien	84	Isdi Sorgues	Sorgues	Sas Forment
377	Alpin	05	Isdi Vars le Saix	Vars	Commune de Vars
378	Rhodanien	84	Isdi d'Apt Desfessis	Apt	SIRTOM d'Apt
379	Provençal	13	Isdi de Belcodène	Belcodène	Bronzo
380	Rhodanien	84	Isdi de Caromb la Combe	Caromb	Copat
381	Azuréen	05	Isdi de Gap la Rochette	La Rochette	André Plateforme d'Exploitation Sas
382	Rhodanien	84	Isdi de Pernes-les-fontaines les Garrigues	Pernes-les-Fontaines	Suez Rv (vedène 84)
383	Alpin	05	Isdi de Saint Chaffrey	Saint-Chaffrey	CC du Briançonnais
384	Alpin	05	Isdi de Saint-crépin	Saint-Crépin	Matériaux de Haute Durance (eurovia)
385	Rhodanien	13	Isdi de Saint-martin-de-crau	Saint-Martin-de-Crau	Delta Recyclage St Martin de Crau
386	Rhodanien	84	Isdi de Sault Dromel	Sault	SIRTOM d'Apt
387	Alpin	04	Isdi la Brillanne	La Brillanne	RGS (CMR)
388	Provençal	13	Isdi la Nerthe Marseille	Marseille	Lafarge Granulat Sud
389	Provençal	83	Isdi le Revest-les-eaux	Le Revest-les-Eaux	Sotem

3. Liste des installations de traitement de déchets dangereux

Principales installations ayant traité des déchets dangereux des gros producteurs régionaux :

Etablissement	Commune	Dépt	Total général	Traitement majoritaire
SOLAMAT-MEREX	ROGNAC	13	29 836 t	Incinération avec valorisation énergétique
SOLAMAT-MEREX	FOS-SUR-MER	13	18 969 t	Incinération
SARPI MINERAL FRANCE	BELLEGARDE	30	17 076 t	Stockage
ORTEC INDUSTRIE	ROGNAC	13	16 798 t	Valorisation organique
TRAVAUX DE POMPAGE ET D'ASSAINISSEMENT	MARSEILLE	13	13 876 t	Valorisation organique
ORTEC INDUSTRIE	BERRE-L'ETANG	13	11 470 t	Traitement biologique
RECUPERATION TRAITEMENT DECHETS HYDROCARBURES	FOS-SUR-MER	13	9 539 t	Valorisation organique
LAFARGE CEMENTS	BOUC-BEL-AIR	13	8 138 t	Incinération avec valorisation énergétique
SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE	LE PONT-DE-CLAIX	38	7 846 t	Incinération avec valorisation énergétique
SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE	SALAISE-SUR-SANNE	38	7 769 t	Incinération
NAPHTACHIMIE	MARTIGUES	13	6 959 t	Traitement biologique
ARKEMA FRANCE	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	04	6 019 t	Recyclage
DEMa TOULON - LE LAZARET	TOULON	83	5 219 t	Valorisation organique
SANOFI WINTHROP INDUSTRIE	SISTERON	04	4 573 t	Incinération avec valorisation énergétique
TREDI	SALAISE-SUR-SANNE	38	4 250 t	Incinération avec valorisation énergétique
SUEZ IWT	VILLERS-SAINT-PAUL	60	4 031 t	Valorisation organique
OMNIUM	GRASSE	06	3 550 t	Recyclage
COMPAGNIE FRANCAISE ECO HUILE	LILLEBONNE	76	2 686 t	Recyclage
RECYTECH SA	FOUQUIERES-LES-LENS	62	2 507 t	Recyclage
SARP INDUSTRIES	LIMAY	78	2 398 t	Incinération avec valorisation énergétique
ORTEC INDUSTRIE	FOS-SUR-MER	13	2 353 t	Valorisation organique
KEM ONE	FOS-SUR-MER	13	1 786 t	Recyclage
DISLAUB	BUCHERES	10	1 623 t	Recyclage
SARP-OSIS SUD EST	BEZIERS	34	740 t	Traitement physico-chimique
SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRENEES	LACQ	64	612 t	Incinération avec valorisation énergétique
ELIMINAT.DECHETS INDUSTR.BOURGOGNE	LONGVIC	21	578 t	Recyclage
GREIF PLASTICS LILLE	BILLY-BERCLAU	62	489 t	Recyclage
SARP INDUSTRIES RHONE ALPES	CHASSE-SUR-RHONE	38	477 t	Recyclage
TREDI	STRASBOURG	67	423 t	Incinération avec valorisation énergétique
DUO SUD	LABRUGUIERE	81	390 t	Valorisation organique
SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRENEES	BASSENS	33	355 t	Incinération
SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE	GRAULHET	81	337 t	Traitement physico-chimique
TREDI	SAINT-VULBAS	01	333 t	Incinération
CHAUX DE PROVENCE - SACAM	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	13	253 t	Incinération avec valorisation énergétique
ECO PLANET RECYCLING	ROMORANTIN-LANTHENAY	41	200 t	Recyclage
LAFARGE CEMENTS	LOZANNE	69	185 t	Incinération
CARLO ERBA REAGENTS	PEYPIN	13	181 t	Recyclage
LAFARGE CEMENTS	VIVIERS	07	178 t	Incinération avec valorisation énergétique
VICAT	BOUVESSE-QUIRIEU	38	156 t	Incinération avec valorisation énergétique

Etablissement	Commune	Dépt	Total général	Traitement majoritaire
SPUR ENVIRONNEMENT	ROGNAC	13	127 t	Valorisation organique
KUHLMANN FRANCE	LOOS	59	99 t	Recyclage
SECHE ECO INDUSTRIES	CHANGE	53	85 t	Stockage
ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT	VILLERS-BRETONNEUX	80	69 t	Traitement physico-chimique
META REGENERATION	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	04	65 t	Traitement physico-chimique
ECOLOGIC PETROLEUM RECOVERY	LILLEBONNE	76	63 t	Recyclage
APROCHIM	GREZ-EN-BOUERE	53	57 t	Recyclage
SOC NOUVELLE D'AFFINAGE DES METAUX	VIVIEZ	12	54 t	Recyclage
DADDI SRI	MARIGNANE	13	50 t	Recyclage
TRANSPORTS ET ENTRETIEN PHOCEENS	MARSEILLE	13	48 t	Stockage
OSILUB	GONFREVILLE-L'ORCHER	76	47 t	Recyclage
SOBOTRAM TRANSPORTS ET LOGISTIQUE	CRISSEY	71	46 t	Recyclage
STE DU NORD PAS DE CALAIS	COURRIERES	62	44 t	Incinération avec valorisation énergétique
SEPS	REVEL	31	43 t	Recyclage
SPEICHIM PROCESSING	BEAUFORT	39	41 t	Recyclage
SOCIETE PICARDIE REGENERATION	CHAUNY	02	33 t	Recyclage
ERASTEEL	COMMENTRY	03	28 t	Recyclage
SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE	GIVORS	69	26 t	Traitement physico-chimique
ARF	CHAUNY	02	26 t	Recyclage
CHIMIE MACHINES SERVICES HIGH TECH	LUIGNY	28	25 t	Recyclage
ATHALYS	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	76	25 t	Valorisation organique
DISTILLERIE HAUGUEL SA	GONFREVILLE-L'ORCHER	76	24 t	Recyclage
TREDI	HOMBOURG	68	22 t	Traitement physico-chimique
SALBER RECYCLAGE	SAINTE-CROIX-AUX-MINES	68	21 t	Recyclage
OMNIUM	LA SEYNE-SUR-MER	83	19 t	Recyclage
SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE	PUSEY	70	19 t	Stockage
ECO-LOGISTIQUE REEMPLOI	COURTENAY	45	18 t	Valorisation organique
ENEDIS	AVIGNON	84	17 t	Traitement physico-chimique
SOLITOP	SAINT-CYR-DES-GATS	85	14 t	Stockage
METAL RECYCLING	SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES	85	14 t	Recyclage
SPUR ENVIRONNEMENT	MARSEILLE	13	12 t	Incinération
SARL PRO FER MET	ROGNAC	13	10 t	Recyclage
CREALIS	BRY-SUR-MARNE	94	9 t	Valorisation organique
METALOR	SAINT-FONS	69	8 t	Recyclage
SARP SUD-OUEST	TOULOUSE	31	8 t	Traitement physico-chimique
ENVISAN FRANCE	LA SEYNE-SUR-MER	83	8 t	Stockage
EPUR MEDITERRANEE	GIGNAC-LA-NERTHE	13	8 t	Incinération
ECOPUR	ORMOY	91	7 t	Valorisation organique
SOLVALOR	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	76	5 t	Recyclage
PRODUITS CHIMIQUES DU MONT BLANC	PASSY	74	5 t	Valorisation organique
SA MSP	CARBONNE	31	4 t	Recyclage
TITANOBEL	PONTAILLER-SUR-SAONE	21	4 t	Incinération

Etablissement	Commune	Dépt	Total général	Traitement majoritaire
PSI ENVIRONNEMENT	LANNEMEZAN	65	3 t	Traitement physico-chimique
TECHNOS RESINES SERVICES SAS	MITRY-MORY	77	3 t	Recyclage
SOCIETE FORCE VAR	FREJUS	83	3 t	Valorisation organique
ATLANTIC CATA	BAZOGES-EN-PAILLERS	85	3 t	Recyclage
DISTILLERIE HAUGUEL SA	SAINT-OUEN-L'AUMONE	95	3 t	Recyclage
SPUR ENVIRONNEMENT	PEYRUIS	04	3 t	Valorisation organique
PIOMBO RECYCLAGE	PORT-DE-BOUC	13	2 t	Recyclage
SARPI MINERAL FRANCE	LAIMONT	55	2 t	Stockage
EURECAT FRANCE SAS	LA VOULTE-SUR-RHONE	07	1 t	Recyclage
SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE	CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE	49	1 t	Stockage
TITANOBEL	VONGES	21	1 t	Incinération
L ELECTROLYSE	LATRESNE	33	1 t	Recyclage
ENTREPRISE DE VIDANGE DES TROIS VILLES	SAINT-MALO	35	1 t	Valorisation organique
PIECES AUTO FIFI TURIN	MARSEILLE	13	1 t	Incinération

D. ANNEXE 4 : FLUX INTERDEPARTEMENTAUX ET INTERREGIONAUX DE DECHETS NON DANGEREUX A DESTINATION D'UNE FILIERE DE STOCKAGE ET D'INCINERATION

Flux interrégionaux de DND importés dans les ISDND et UVE de la région :

Département du service	Département d'origine	Incinération en UVE	Stockage en ISDND	Total général
Var	Gard	1 586 t		1 586 t
Total Var		1 586 t		1 586 t
Vaucluse	Ardèche	56 t		56 t
Vaucluse	Drôme	211 t		211 t
Vaucluse	Gard	10 713 t	1 159 t	11 872 t
Vaucluse	Hérault	241 t		241 t
Vaucluse	Lozère	3 t		3 t
Total Vaucluse		11 224 t	1 159 t	12 383 t
Total général		12 810 t	1 159 t	13 968 t

Flux interrégionaux de DND de la région exportés vers les ISDND et UVE hors région :

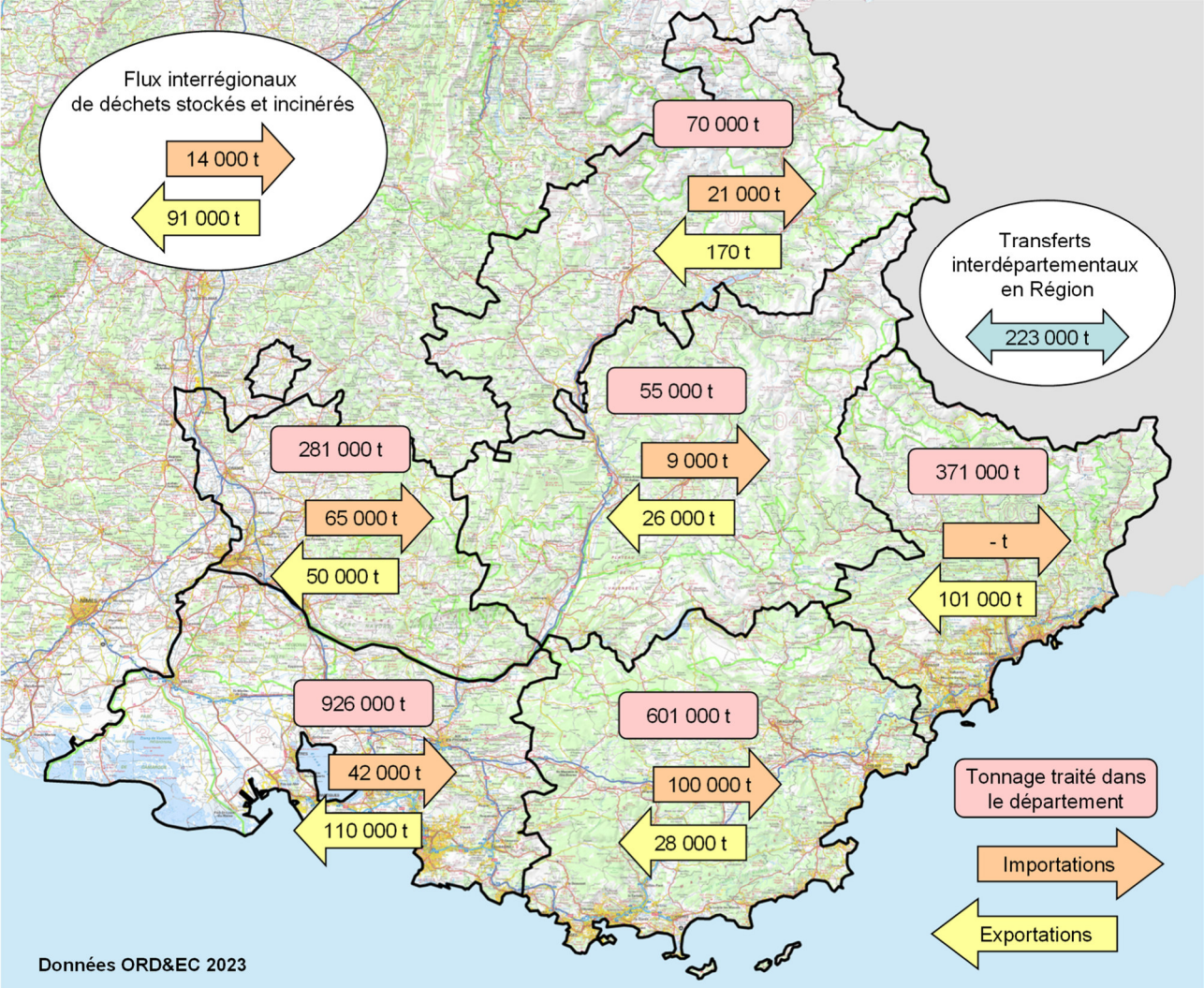
Département d'origine	Département du service	Incinération en UVE	Stockage en ISDND	Total général
Alpes-de-Haute-Provence	Drôme		4 341 t	4 341 t
Alpes-de-Haute-Provence	Isère	336 t		336 t
Total Alpes-de-Haute-Provence		336 t	4 341 t	4 677 t
Hautes-Alpes	Isère	10 t		10 t
Total Hautes-Alpes		10 t		10 t
Alpes-Maritimes	Monaco	12 529 t		12 529 t
Alpes-Maritimes	Seine-et-Marne		2 428 t	2 428 t
Alpes-Maritimes	Isère	391 t		391 t
Total Alpes-Maritimes		12 920 t	2 428 t	15 348 t
Bouches-du-Rhône	Gard	1 391 t	24 130 t	25 521 t
Bouches-du-Rhône	Isère	6 010 t		6 010 t
Bouches-du-Rhône	Drôme		4 654 t	4 654 t
Bouches-du-Rhône	Pyrénées-Orientales	2 684 t		2 684 t
Total Bouches-du-Rhône		10 086 t	28 783 t	38 869 t
Var	Isère	571 t		571 t
Total Var		571 t		571 t
Vaucluse	Drôme		31 370 t	31 370 t
Vaucluse	Isère	265 t		265 t
Vaucluse	Gard	37 t		37 t
Vaucluse	Hautes-Pyrénées		1 t	1 t
Total Vaucluse		302 t	31 370 t	31 672 t

Département d'origine	Département du service	Incinération en UVE	Stockage en ISDND	Total général
Total général		24 225 t	66 923 t	91 148 t

Flux interdépartementaux de DND de la région importés vers les ISDND et UVE de la région :

Département du service	Département d'origine	Incinération en UVE	Stockage en ISDND	Total général
Alpes-de-Haute-Provence	Drôme		4 341 t	4 341 t
Alpes-de-Haute-Provence	Isère	336 t		336 t
Total Alpes-de-Haute-Provence		336 t	4 341 t	4 677 t
Hautes-Alpes	Isère	10 t		10 t
Total Hautes-Alpes		10 t		10 t
Alpes-Maritimes	Monaco	12 529 t		12 529 t
Alpes-Maritimes	Seine-et-Marne		2 428 t	2 428 t
Alpes-Maritimes	Isère	391 t		391 t
Total Alpes-Maritimes		12 920 t	2 428 t	15 348 t
Bouches-du-Rhône	Gard	1 391 t	24 130 t	25 521 t
Bouches-du-Rhône	Isère	6 010 t		6 010 t
Bouches-du-Rhône	Drôme		4 654 t	4 654 t
Bouches-du-Rhône	Pyrénées-Orientales	2 684 t		2 684 t
Total Bouches-du-Rhône		10 086 t	28 783 t	38 869 t
Var	Isère	571 t		571 t
Total Var		571 t		571 t
Vaucluse	Drôme		31 370 t	31 370 t
Vaucluse	Isère	265 t		265 t
Vaucluse	Gard	37 t		37 t
Vaucluse	Hautes-Pyrénées		1 t	1 t
Total Vaucluse		302 t	31 370 t	31 672 t
Total général		24 225 t	66 923 t	91 148 t

Cette carte présente les flux importés et exportés par département de déchets non dangereux, ainsi que le tonnage total de DND traité sur le département en question (produit ou non sur le département) :



Carte 45 : Flux d'importation et exportation des DND par département, à destination d'une filière de stockage ou d'incinération

Représentation des distances moyennes parcourues à l'intérieur de la région par les déchets stockés dans un autre département que leur lieu de production (données 2023) :

2023 : Certains flux interdépartementaux ne correspondent pas à des logiques de

« gestion de proximité »

Tonnages transférés vers une ISDND : 55 857 t
Distance moyenne ISDND : 97 km (aller simple)
Km parcourus ISDND : 543 000 km (AR – 20t/camion)

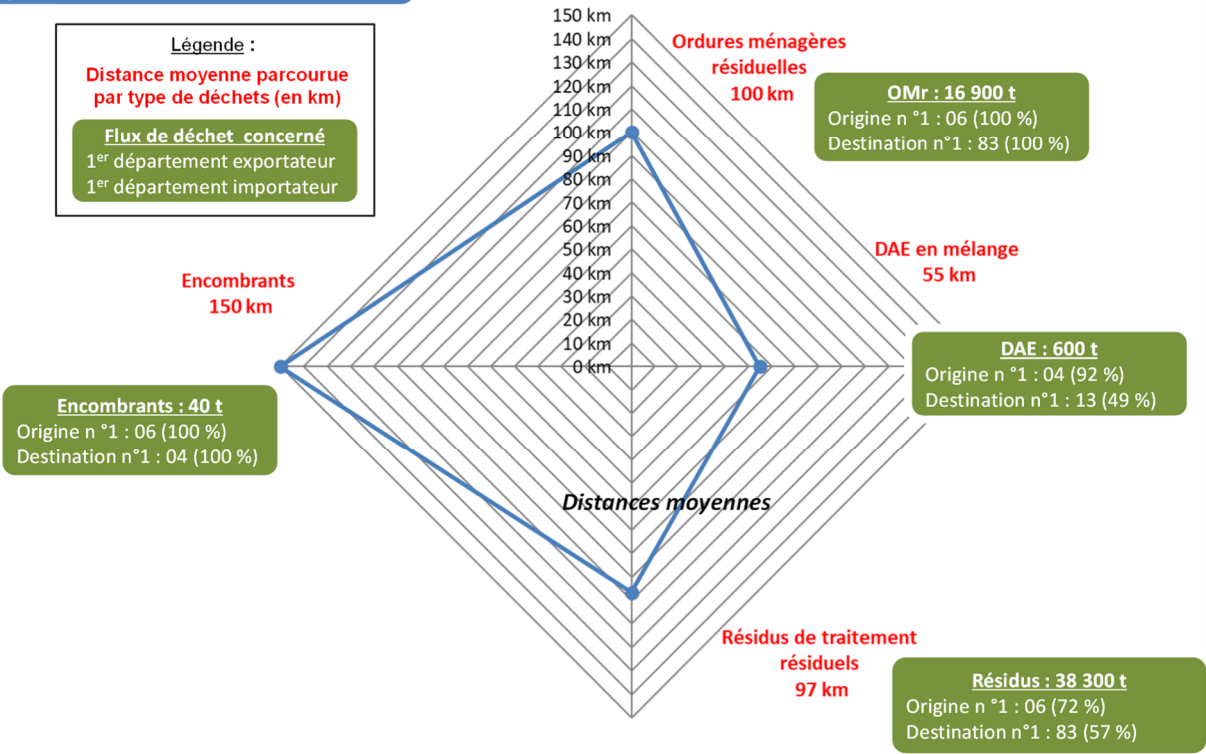
Légende :

Distance moyenne parcourue
par type de déchets (en km)

Flux de déchet concerné

1^{er} département exportateur

1^{er} département importateur



E.ANNEXE 5 : HYPOTHESES LIEES AU CALCUL DES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Consommation des types de véhicule

Carburants (GO)	consommation L/100 kms	source	kg fuel/km/t
Véhicule Léger VL	6	Statista.fr	0,461 kg fuel/km/t
Camion-Benne CB	15	Statista.fr	1,152 kg fuel/km/t
Poids Lourds PL	38	Statista.fr	0,016 kg fuel/km/t
Benne Ordures BO	68	ADEME	0,029 kg fuel/km/t
Bateau PETIT GPL	3	ADEME bilan carbone	0,004 kg fuel/km/t
Bateau VLGC	11	ADEME bilan carbone	0,002 kg fuel/km/t

Déchets	Installations/collecte	Distance de collecte ALLER/RETOUR
OMR		11 km/t
Verre		11 km/t
Emb PaP		79 km/t
Emb AV		52 km/t
Emb Mixte		68 km/t
DMA	Déchèterie amont	13 km/t
DAE	Déchèterie pro amont	20 km/t
DMA	Transfert (amont en BO)	9 km/t
DNDI	DI-ISDI	60 km
DNDI	DI-ISDND	60 km
DNDI	DI-Carières	60 km
DNDI	DI-PF Tri/stockage temp	56 km
DNDI	DI-Recyclage inerte	60 km
DNDI	DI-Centrale d'enrobage, après concassage	60 km
DMA-ITOM	ISDND	80 km
DMA-ITOM	Centre de tri/regroupement	200 km
DMA-ITOM	CVO	80 km
DMA-ITOM	UVE	300 km
DMA-ITOM	IME	80 km
DD	Incineration	170 km
DD	Regroupement	120 km
DD	Tri valorisation	120 km
DD	Préparation à la valorisation	140 km
DD	Traitement biologique	120 km
DD	Traitement physico	120 km
DD	Valorisation organique	140 km
DD	Stockage	100 km

Facteurs d'émission des GES :			
Transport	CO ₂ (fossile)	kg / kg fuel	3,15
	CH ₄	kg / kg fuel	0,00013500
	N ₂ O	kg / kg fuel	0,00000518
Transfert	CO ₂ (fossile)	kg CO ₂ / kg fuel	3,145
	CH ₄	kg CH ₄ / kg fuel	0,0001354
	N ₂ O	kg N ₂ O / kg fuel	0,00000518
Centre de tri	CO ₂ (fossile)	kg CO ₂ / kg fuel	3,145
	CH ₄	kg CH ₄ / kg fuel	1,35E-04
	N ₂ O	kg N ₂ O / kg fuel	5,18E-06
UVO	CO ₂ (fossile)	kg CO ₂ / t	8,119
	CH ₄	kg CH ₄ / t	4,679
	N ₂ O	kg N ₂ O / t	0,1304
Méthanisation	CO ₂ (fossile)	kg CO ₂ / t	43,53
	CH ₄	kg CH ₄ / t	6,973
	N ₂ O	kg N ₂ O / t	0,0816
UVE	CO ₂ (fossile)	kg / t	386,9
	CH ₄	kg / t	0,00884
	N ₂ O	kg / t	0,1001
IME	CO ₂ (fossile)	kg CO ₂ / kg de fuel	3,15E+00
	CH ₄	kg CH ₄ / kg de fuel	1,35E-04
	N ₂ O	kg N ₂ O / kg de fuel	5,18E-06
ISDND	CO ₂ (fossile)	kg CO ₂ / t	1,98E+00
	CH ₄	kg CH ₄ / t	1,76E+01
	N ₂ O	kg N ₂ O / t	3,92E-03
UVE DD	CO ₂ (fossile)	kg CO ₂ / t	8,04E+02
	CH ₄	kg CH ₄ / t	1,50E+01
	N ₂ O	kg N ₂ O / t	1,40E+01

F. ANNEXE 6 : DEFINITIONS ET ABREVIATIONS



Acteur public : structure communale et/ou intercommunale ayant une compétence Déchets

ACV : Analyse de Cycle de Vie

ADEME : Agence De l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AGEC : anti-gaspillage pour une économie circulaire



Biodéchets : déchet biodégradable solide, pouvant provenir des ménages, des industries agro-alimentaires, des professionnels des espaces verts publics et privés, des horticulteurs, des commerçants et supermarchés, des cantines scolaires et restaurants, etc. Les biodéchets des ménages contiennent les déchets alimentaires, les déchets verts ou déchets de jardin, les papiers et cartons.

Les ordures ménagères résiduelles, les boues des stations d'épuration et les effluents d'élevage n'entrent pas dans la définition des biodéchets.

Boues : résidus obtenus après le traitement d'effluents. Les caractéristiques des boues sont extrêmement variables, en fonction de la nature des effluents et du type de traitement appliqué.

La caractérisation des boues passe par la détermination des paramètres suivants : pH, siccité, pourcentage de matière organique, PCI, composition en NTK, NH₄⁺, P₂O₅, K₂O, CaO, MgO.

Les trois facteurs importants à connaître sont :

- Siccité : la boue est constituée d'eau et de matières sèches (MS). Le pourcentage d'eau représente l'humidité alors que le pourcentage de matières sèches représente la siccité : une boue ayant 10 % de siccité a un taux d'humidité de 90 %.

- Taux de matières volatiles sèches (MVS) : les matières sèches (MS) sont composées de matières minérales (MM) et de matières organiques (matières volatiles sèches ou MVS). La concentration des MVS est généralement exprimée en pourcentage par rapport aux MS. Ce taux de MVS permet de suivre la stabilité de la boue.

- Consistance de la boue : la consistance est un facteur à identifier pour le stockage, l'homogénéisation, la manutention, l'enfouissement, etc. Elle est liée à son état physique fonction de la siccité (boue liquide -siccité de 0 à 10 %, boue pâteuse - siccité de 12 à 25 %, boue solide - siccité supérieure à 25 %, boue sèche - siccité supérieure à 85 %).

BTP : bâtiment travaux publics



CDCI : commission départementale de la coopération intercommunale

CERC : cellule économique régionale de la construction

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets, préalablement séparés par les producteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

Collecte spécifique : collecte séparative de déchets occasionnels, c'est-à-dire non produits quotidiennement par les ménages.

Collecte traditionnelle : collecte du flux des ordures ménagères résiduelles

Commune adhérente : commune ayant adhéré à un EPCI ou un syndicat de gestion des déchets.

Commune cliente : commune non adhérente à un EPCI ou un syndicat, mais utilisant les services de gestion d'un EPCI ou d'un syndicat via une convention.

Compostage : procédé de fermentation aérobie (en présence d'oxygène) de matières fermentescibles dans des conditions contrôlées. Il permet l'obtention d'une matière fertilisante stabilisée riche en composés humiques (le compost), susceptible d'être utilisé, s'il est de qualité suffisante, en tant qu'amendement organique améliorant la structure et la fertilité des sols.

Le compostage s'accompagne d'un dégagement de chaleur et de gaz, essentiellement du gaz carbonique si l'aération est suffisante.

On distingue :

- le compostage domestique réalisé par les ménages ;
- le compostage de proximité dans des installations simples ;
- le compostage industriel dans des installations de moyenne ou grande capacité.

CSR : combustible solide de récupération



DAE : déchets d'activités économiques, définis par l'article R541-8 du code de l'Environnement comme « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ». Les activités économiques regroupent l'ensemble des secteurs de production (agriculture-pêche, construction, secteur tertiaire, industrie). Une partie des déchets des activités économiques sont des déchets assimilés.

DASD : déchets d'activités de soins dangereux

DASRI : déchets d'activités de soins à risques infectieux

Déchets assimilés : regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages sans sujétion technique particulière, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites (Art. L2224- du code général des Collectivités territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, ...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux, ...) collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

DD : déchets dangereux, déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et pour l'environnement. Un déchet est classé dangereux s'il présente une ou plusieurs des 15 propriétés de danger énumérées à l'annexe 1 de l'article R541-8 du code de l'Environnement. Ils peuvent être de nature organique (solvants, hydrocarbures, ...), minérale (acides, boues d'hydroxydes métalliques...) ou gazeuse.

DDDA : déchets dangereux diffus des activités

DDDM : déchets dangereux diffus des ménages

DDM (DDS) : déchets dangereux des ménages ; déchets provenant de l'activité des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs (acides), nocifs, toxiques, irritants (ammoniaque, résines), comburants (chlorates), facilement inflammables, ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement.

Les termes "déchets ménagers spéciaux" ou "déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD)" sont parfois utilisés.

Ils comprennent notamment des emballages non totalement vides de gaz sous pression, des produits d'entretien, de bricolage (peintures, solvants ...) ou de jardinage (produits phytosanitaires ...), des déchets de soin (seringues...), des huiles de vidange, certaines piles, accumulateurs, des lampes fluorescentes, des thermomètres contenant des métaux lourds, voire des déchets encombrants (réfrigérateurs ou congélateurs avec CFC).

Sur le plan juridique, il s'agit des déchets des ménages figurant sur la liste des déchets dangereux (Directive européenne du 22 déc. 1994, transcrite dans la réglementation française par le décret du 15 mai 1997). Ils sont à distinguer des déchets dangereux produits en petites quantités par les laboratoires, PME et PMI, dont l'organisation de l'élimination est sensiblement différente. Les médicaments n'en font pas partie.

Ces déchets sont listés conformément à la directive du conseil du 12 déc. 1991 relative aux déchets dangereux (91/689/CEE).

DDS : déchets dangereux spécifiques

DND : déchets non dangereux ; tout déchet qui n'est pas défini comme dangereux par le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002.

DEEE ou D3E : déchets d'équipements électriques électroniques ; déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Ils sont considérés comme des déchets dangereux.

Digestat : résidus ou déchets « digérés », issus de la méthanisation des déchets organiques. Le digestat est constitué de bactéries excédentaires, matières organiques non dégradées et matières minéralisées. Après traitement, il peut être utilisé comme compost.

DI : déchets inertes ; déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique avec l'environnement. Ils ne sont pas biodégradables et ne se décomposent pas au contact d'autres matières. Les définitions européennes qualifient ces déchets de déchets minéraux, dont ils proviennent en quasi-totalité.

DMA : déchets ménagers et assimilés ; déchets produits par les ménages et les activités économiques, collectés par le service public d'élimination des déchets. Ils comprennent les OMr, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèterie, soit la totalité des déchets des ménages et des non ménages pris en charge par le service public (hors déchets de la collectivité tels que les déchets de l'assainissement collectif, de nettoyage des rues, de marchés).

DMI : déchets médicaux infectieux

DSB : déchets solides broyés



ECT : extension des consignes de tri

EJM : emballages journaux magazines

EMR : emballages ménagers recyclables

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

EQH ou EH : équivalent habitant. Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité épuratoire d'une station d'épuration

ESS : économie sociale et solidaire



IAA : industrie agro-alimentaire

ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement

Incinération : traitement basé sur la combustion avec excès d'air. La directive européenne sur l'incinération, du 4 décembre 2000, définit comme "installation d'incinération" toute installation de traitement thermique, y compris l'incinération par oxydation, pyrolyse, gazéification ou traitement plasmatique.

INSEE : institut national de la statistique et des études économiques

IRSTEA : institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (anciennement CEMAGREF)

ISDD : installation de stockage de déchets dangereux

ISDI : installation de stockage de déchets inertes

ISDND : installation de stockage des déchets non dangereux

ITOM : installation de traitement des ordures ménagères



JRM : journaux revues magazines



Mâchefers : résidus solides relativement grossiers issus de l'incinération de déchets et que l'on extrait à la base du four et qui subissent différentes étapes de refroidissement et de traitement (filtration et/ou neutralisation). Sous réserve du respect de règles d'usage techniques et environnementales, les mâchefers peuvent être utilisés en technique routière.

Méthanisation : transformation des matières organiques par "fermentation anaérobie" (raréfaction d'air) et "digestion". La méthanisation conduit à la production :

- de biogaz essentiellement constitué de méthane ;
- d'un digestat éventuellement utilisable, selon sa qualité, après compostage.

La méthanisation concerne plus particulièrement les déchets organiques riches en eau et à fort pouvoir fermentescible : fraction fermentescible des ordures ménagères, boues de station d'épuration, graisses et matières de vidange, certains déchets des industries agroalimentaires et certains déchets agricoles.



OM : ordures ménagères ; déchets issus de l'activité domestique des ménages et ramassés lors des collectes traditionnelles ou sélectives.

Toutefois l'usage actuel répond encore souvent à la définition suivante :

Déchets pris en compte par la collecte traditionnelle des déchets. Ils comprennent les déchets de l'activité domestique quotidienne des ménages et les déchets non ménagers collectés dans les mêmes conditions que ceux-ci.

OMA : ordures ménagères et assimilés (ordures ménagères résiduelles + recyclables secs + biodéchets)

OMr (OMR) : ordures ménagères résiduelles ; déchets restant après collectes sélectives.

Cette fraction de déchets est parfois appelée "poubelle grise". Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.



PAP : porte à porte

PAV : point d'apport volontaire

PCB : PolyChloroBiphényles, hydrocarbures halogénés de haut poids moléculaire

PCI : pouvoir calorifique inférieur

Prévention : toute mesure prise avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des éléments suivants :

- la quantité de déchets générés ;
- les effets nocifs produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives des matières ou produits.



Récupération : opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et des matières les constituant.

Recyclage : retraitement de matériaux ou de substances contenus dans des déchets, au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas, notamment, la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible, les procédés comportant une combustion ou une utilisation comme source d'énergie, y compris l'énergie chimique, ou les opérations de remblayage.

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

REFIDI : résidus d'épuration des fumées d'incinération des déchets industriels

REFIOM : résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères. Résidus solides obtenus après traitement chimique des fumées d'incinération des déchets ménagers. Il s'agit de piéger les gaz acides, poussières, métaux lourds, oxydes d'azote et dioxines, afin d'épurer les fumées avant leur rejet à l'atmosphère.

Les REFIOM sont couramment traités par solidification/stabilisation à base de liants minéraux avant d'être éliminés en installation de stockage de déchets dangereux.

REOM : redevance d'enlèvement des ordures ménagères

REP : responsabilité élargie du producteur

Ressourcerie : site de collecte de déchets réutilisable, de valorisation/réparation et de revente

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

RGPD : règlement général sur la protection des données

RPQS : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

RS : redevance spéciale



SINOE : système d'information et d'observation de l'environnement

SPGD : service public de gestion des déchets

SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires

STEP ou STEU : station d'épuration des eaux usées

SYPREL : syndicat des professionnels du recyclage et de l'élimination des déchets dangereux



TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TLC : textiles, linges de maison, chaussures

Traitement biologique : procédé contrôlé de transformation par des micro-organismes, des déchets fermentescibles en un résidu organique à évolution lente. Pour la dépollution des sols, on utilise aussi des procédés biologiques, mais différents de ceux appliqués aux déchets.

Traitement physico-chimique : ces traitements regroupent entre autres les opérations de cassage d'émulsions, de neutralisation, de déchromatation, de décyanuration, de déshydratation, de régénération de résines, de déchloration...

Traitement thermique : traitement des déchets par l'action de la chaleur. Ceci inclut notamment l'incinération, la pyrolyse et la thermolyse.

Typologie : La typologie des intercommunalités à compétence collective est construite à partir des caractéristiques principales de l'occupation de l'espace et de l'habitat. Cette typologie recherche à mettre en évidence les liaisons entre le type d'habitat et des indicateurs déchets : performances et importance relative de la collecte sélective.

Typologie – 1 ^{er} et 2 nd niveau de classification	Conditions
Touristique et/ou commercial Très touristique : Touristique urbain : Autre touristique :	• Plus d'1,5 lit touristique par habitant • Taux de résidences secondaires > 50 % • Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants Plus de 2,5 lits touristiques par habitant Lits touristiques/hab. < 2,5 et densité de logements > 100 logements/km ² Lits touristiques/hab. < 2,5 et densité de logements < 100 logements/km ²
Urbain Dense	• N'est pas touristique ou commercial • Densité de logements > 200 logements/km² <u>OU</u> • Densité de logements > 35 logements/km² et taux d'habitat collectif > 45 % et densité de logements > 1 800 logements/km² bâti
Urbain	• N'est pas touristique ou commercial • Densité de logements > 200 logements/km² <u>OU</u> • Densité de logements > 35 logements/km² et taux d'habitat collectif > 45 % et densité de logements < 1 800 logements/km² bâti
Rural Rural avec centre-ville : Rural dispersé :	• N'est ni touristique et/ou commercial, ni urbain • Densité de population < 35 logements/km² et taux d'habitat collectif < 20 % Taux d'habitat collectif > 10 % Taux d'habitat collectif < 10 %
Mixte À dominante urbaine : À dominante rurale :	• N'entre dans aucune des 4 catégories précédentes Densité de logements > 80 logements/km ² Densité de logements < 80 logements/km ²



UIOM : unité d'incinération des ordures ménagères

UVE : unité de valorisation énergétique, permettant de produire de l'électricité et/ ou d'alimenter un réseau de chaleur.



Valorisation : terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

Valorisation énergétique : utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

Valorisation organique : utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.

Valorisation matière : utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.

VHU : véhicule hors d'usage